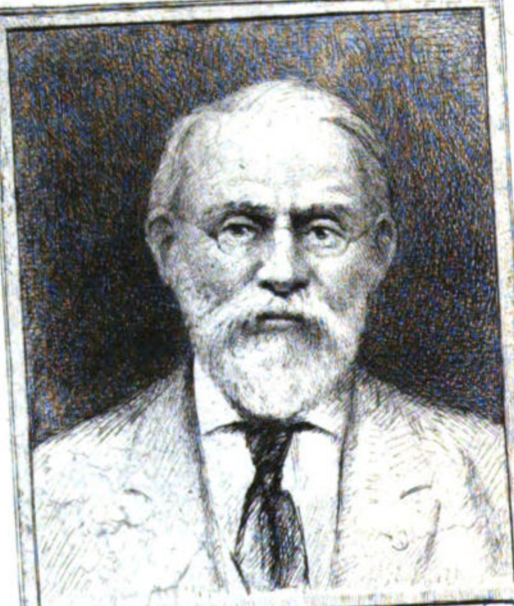


70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 1er. — VENDREDI 3 JANVIER 1840.

Le Mans

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

POIDS ET MESURES.

Exécution de la loi du 4 juillet 1837.

Le Mans, le 22 décembre 1839.

Le Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la Légion-d'Honneur,

A Mrs les Sous-Préfets et Maires du département.

Messieurs,

Par diverses circulaires insérées au *Recueil des Actes administratifs* de cette Préfecture, et notamment par celle du 14 novembre dernier, vous avez été invités à donner à la loi du 4 juillet 1837, sur les poids et mesures, la plus grande publicité.

Cette loi, dont l'exécution est irrévocablement fixée au 1er janvier 1840, pouvant, dans certains cas, ne pas être suffisamment com-

prise, je viens vous prier de nouveau de porter les détails du système métrique à la connaissance de vos administrés, et vous recommander surtout de leur en faire bien saisir les rapports avec les mesures usitées dans les transactions commerciales.

Ainsi, par exemple, le quart d'hectolitre servant à mesurer les grains et contenant 25 litres, peut être remplacé par le double décalitre, qui n'en contient que 20; on comprendra facilement que la valeur de la première mesure devra alors éprouver une diminution d'un cinquième et que ce changement ne peut occasionner aucune difficulté entre le vendeur et l'acheteur.

L'emploi du demi-hectolitre étant autorisé et cette mesure contenant le double de la mesure actuelle (le quart d'hectolitre), il serait peut-être plus convenable d'en adopter l'usage par ce motif; alors le réglement des prix deviendrait encore plus facile pour tout le monde, puisqu'il ne s'agirait plus que de doubler le prix ancien.

On peut étendre les comparaisons de toutes les mesures décimales métriques à celles usitées, et connaître, par ce moyen, les augmentations ou diminutions qu'elles peuvent apporter dans les prix des divers objets de consommation.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Préfet, Eug. Mancel.

Nota. Un ouvrage renfermant un exposé du Système Métrique légal des *Poids et Mesures prescrits à partir de 1840*, et des Tableaux de conversion des Mesures usuelles en Mesures légales avec la concordance des prix pour chaque espèces de mesures, est en vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire. (*Voir l'article Librairie*).

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, ou à échanger avec une propriété rurale, terres, bois, prés, etc.

Une grande et belle maison, située au Mans, rue de la Tannerie, n° 61, propre au commerce.

Elle renferme deux corps de bâtiments, dont un donne sur la rue, deux caves voûtées, dans l'une desquelles se trouve un puits garni d'une pompe en cuivre;

Greniers sur tous les bâtiments, un vaste angar pouvant contenir 18 à 20 charretées d'écorce en chêne; fosse et lieux d'aisances;

Enfin, deux cours, l'une haute et l'autre basse.

S'adresser, pour la voir, à M. Moreau, corroyeur, qui occupe le premier étage, et pour en traiter, soit à M. Rogé, propriétaire,

rue Saint-Victeur, n° 42, soit à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il sera accordé toutes facilités, soit pour la vente, soit pour l'échange. (3 f.)

A vendre de gré à gré, pour entrer en jouissance de suite.

Une maison *située* au Mans, rue Basse, n° 34, ci-devant occupée par M. l'abbé Robin.

Elle est composée, au rez-de-chaussée et à l'étage, de quatre chambres à feu et de deux froides; grenier, cave à solive, bûcher dans lequel se trouve un puits, cour, allée et jardin de 3 ares environ.

S'adresser, pour la voir, à Mme Touchard qui l'occupe, et pour en traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

De longs termes seront accordés pour les paiements. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

Une maison sise au Mans, Grande-Rue, n° 58, occupée par M. Philippe, tourneur, et plusieurs autres locataires, et composée de trois corps de bâtiments séparés par deux cours.

Chaque corps de bâtiment est distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, caves voûtées au-dessous et greniers au-dessus.

S'adresser, pour voir cette maison, aux locataires, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

A louer.

A louer pour le 1er mai 1840, une maison sise au Mans, rue de la Perle, n° 14, occupée par M. Landeau, libraire.

S'adresser à Mme veuve Brifault, rue de la Préfecture. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des Poids *et* Mesures *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* usuelles *en Mesures* légales *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. Poivet, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal

des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les *Mesures légales*; elle est précédée d'un article sur la législation de la matière; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.

La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin : Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Mogniet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)

VARIÉTÉS.

VOYAGES.

Souvenir des Indes.

L'ILE DE MADAGASCAR.

Albinos.

(SUITE.)

Je retournai à Tamatare avec Jean-René, qui me traduisit en français tout ce qui avait été dit et arrêté dans le cabare. Je ne pus

retenir mon indignation au récit de pareilles monstruosités. Et c'est là le pays, lui dis-je, que vous comparez à la France sous le rapport de la justice? Votre justice, à vous, n'a rien de ce mot, c'est de la barbarie, des tortures, de la superstition.... Croyez-moi, Jean-René, accueillez et faites respecter les Européens qui viendront dans votre île répandre les lumières dont vous êtes privés; les enfants qui vous succéderont reconnaîtront les bienfaits de la civilisation, quand ils apprendront quelle était la vie de leurs pères.

Tout ce que je pus dire à Jean-René touchant les mœurs et les usages de son pays fut inutile; il persista à croire que nul peuple au monde ne pouvait avoir une meilleure législation que celle établie dans son île.

Il me parla ensuite d'un petit cabare que le roi d'Yvondrou avait présidé, et terminé avec une lucidité d'esprit remarquable, disait-il; voici le fait:

Un madécasse avait volé, depuis six années environ, une poignée d'épis de riz dans le champ de son voisin. Ce dernier avait trois témoins constatant le vol; au bout de six ans, il le fit comparaître en cabare devant les juges; les témoins confirmèrent la déposition du plaignant, et l'accusé fut condamné à lui remettre la quantité de riz qu'aurait pu produire celui qu'il avait volé, en supposant qu'on eut deux fois par an semé le produit de la dernière récolte. Le pauvre diable, comme on le pense, ne put payer; il devint l'esclave de son accusateur.

Vous conviendrez, dis-je à Jean-René, que mon beau-père était fou quand il prononça ce jugement.... Ce jugement est sublime, reprit-il, car si le plaignant eut toujours semé son riz depuis cette époque, il serait riche aujourd'hui, tandis qu'il ne l'est pas. Le pauvre roi ignorait que la terre entière ne pourrait contenir une telle semence (1).

J'arrivai à ma cabane, fatigué de la route et le cœur déchiré de tout ce que j'avais vu d'affreux dans cet infernal cabare. Ravine-Vol était sur la porte; elle m'attendait. Aussitôt qu'elle m'aperçut, elle courut à ma rencontre, m'embrassa et se prit à pleurer. Son affliction m'étonna; elle me fit alors comprendre que son père était malade depuis quatre jours, ce qu'un esclave expédié exprès venait de lui apprendre à l'instant. La pauvre enfant voulait partir le soir même, et ce ne fut qu'en lui promettant d'aller avec elle à Yvondrou, qu'elle se décida à attendre le lendemain.

Nous partîmes au lever du jour; je pris mon fusil, et nous nous

(1) Un grain de riz produit un épi, dont le terme moyen est de 211 grains. A la troisième progression, on trouve 1,780,840,000 grains de riz. Qu'on juge de la douzième.

dirigeâmes vers les états de mon beau-père par la forêt ; la route pratiquée sur le bord de la mer, n'étant qu'une espèce de désert sablonneux où la chaleur est insuportable.

A une lieue et demie de Tamatare, nous rencontrâmes une rivière que les Madécasses appellent la petite *Hy-Ougn'-Lale*, ainsi nommée par sa profondeur. Il y a un fleuve à peu près du même nom, *Hy-Ougn'-Lahé*, qui vient se perdre dans la baie de Saint-Augustin, sur la côte occidentale de l'île.

J'étais fatigué d'une marche pénible dans des sentiers étroits, difficiles, et à travers des bois épais et dangereux. Nous nous arrêtâmes sur le bord de la rivière, qui est ombragée, sur ses deux rives, d'ébéniers, de bancouliers et de benjoins (1), dont les cimes se confondent en voûte avec les plantes parasites qui les recouvrent. La grenadille à fleurs de pourpre et à fruits dorés s'unit à la longue feuille de la scolopendre, et le pivrea aux fleurs coquettes et parfumée, vient se marier à cet ensemble délicieux. Ici la main de l'avide Européen n'a pas laissé de traces ; la nature est vierge comme au jour de la création. Cet imposant spectacle est animé par une quantité de makis (2) dont la souplesse et l'agilité surpassent celles des autres singes ; on dirait que tous ces petits animaux, si doux, si intéressants, ont établi leur quartier-général sur les bords de cette charmante rivière.

Nous redescendîmes à un mille environ pour trouver une pirogue dans laquelle nous passâmes de l'autre côté ; une demi-heure après, nous étions chez mon beau-père. Nous le trouvâmes couché sur une natte, et moins malade que Ravine-Vol l'avait cru. Il me reçut avec amitié, et nous engagea à passer la journée chez lui.

Fisch était veuf depuis plusieurs années ; sa jeunesse n'avait pas été exempte d'orages : soldat sous le prince Zacavola, il avait été blessé, fait prisonnier dans le Nord, vendu et racheté par des Arabes à la domination desquels il s'était soustrait en désertant. Fait une seconde fois prisonnier, il fut condamné à mort, et ne dut la vie qu'à son courage audacieux. Il forma alors une troupe de guerriers à lui, déposséda Rabbé-Fagnac de son royaume, et prit sa place sur le trône d'Yvondrou.

Son palais en paille, qui était composé de deux pièces et d'un appentis en feuilles de latanier, ouvert sur le devant, contenait une douzaine d'odalisques formant son sérail ; elles étaient toutes assises sur de vastes bancs, et tissaient des nattes avec beaucoup d'adresse et de goût.

Au nombre des femmes de mon beau-père, se trouvait une esclave albinos, pour laquelle, à ce que j'ai appris, il avait une tendresse particulière. Cette femme, grande et maigre, ressemblait à un fantôme ; la couleur de son teint était d'un blanc mat ; ses yeux, ses sourcils également blancs, et ses cheveux, courts et debout,

(1) Arbre pyramidal des Indes, qui produit une gomme aromatique.
(2) Makis, lémur, singe d'une grande beauté, à museau pointu.

étaient d'un rouge de feu. Elle était fille d'un nègre mozambique, caste la plus noire, et d'une négresse madécasse. Ses yeux ne pouvaient pas supporter le contact du soleil.

La nuit vint ; nous fîmes nos adieux à Fisch, et reprîmes par le bord de la mer la route de Tamatare. Je tirai à l'embouchure de la rivière deux énormes caïmans qui s'avançaient sur la vague qui venait mourir à *nos* pieds ; j'ignore si je les touchai, car ils reprirent le large, où nous les perdîmes bientôt de vue.

(*La suite au prochain n°*)

Modes.

— Une mode bien simple et que nous rencontrons aujourd'hui dans les *salons*, est celle des bonnets à très-petits fonds en velours *sur le* devant desquels est posée à plat une barbe en points de chaque *côté* ; cette barbe est soutenue par un gros nœud ou des fleurs. Ces bonnets, dont le charme égale la fraîcheur et la simplicité, sont exécutés d'une manière charmante par Mme Séguin, dont le goût semble se révéler chaque jour avec un nouveau succès. Il est impossible de tirer mieux qu'elle un heureux parti des voiles et voilettes en points d'Angleterre, dont elle forme de ces coiffures madone, qui vont si bien, qu'elles vous rendent jolies malgré vous. Mme Séguin (rue *Richelieu*, n° 1) a fait aussi, en haute dentelle noire, des coiffures ravissantes, et du négligé le plus coquet. Comme originalité charmante, nous citerons ces bonnets en tulle brodés en paille, ayant tous les bords lisérés en paille si fine qu'on dirait une petite ganse de soie ; des épis couleur paille ornent les deux côtés du devant de cette coiffure, qui est un élégant caprice de jeune femme, et va bien avec tous les genres de toilette.

— En parlant des recherches les plus importantes à l'élégance, nous ne devons pas omettre l'*indispensabilité* du jupon crinoline, *sans* lequel nulle étoffe ne peut paraître dans son éclat, nulle robe ne s'arrondir avec grâce, nulle tournure apparaître dans le type à la mode. La crinoline, telle que l'a perfectionnée Oudinot, est si légère, si simple, si redondante, qu'elle suit les ondulations de la robe sans en forcer les plis, ni trop arrêter les mouvements. La crinoline la plus belle, celle réduite à la plus simple expression, est aussi fine qu'une fine mousseline : elle ne fait donc pas *volume*, mais seulement *soutien*, et on comprend tous ses avantages pour la toilette.

— Les plus belles étoffes du siècle de Louis XV viennent de reparaître, toutes fraîches, toutes pimpantes, toutes riches de leurs milles nuances, dans les magasins des *Armes d'Angleterre*, rue de la Paix, n° 22. On sait déjà combien la maison que nous citons s'est placée heureusement dans notre luxe, et l'on est certain que le choix de ses beaux tissus répond à toutes les charmantes nouveautés qui font partie de ce piquant bazar de la mode et du goût.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *décembre* 1839.

NAISSANCES.

11 Désirée Jousse, rue d'Orléans.
12 Eléonore Dauton, rue de Gourdaine.
12 Marie-Valentine Gaignon, rue de la Flue.
15 Constant Mauboussin, rue Basse.
15 Marie-Angèle Trudelle, rue de Laval.
16 Emile-Louis Lebled, rue Royale.
17 Alexandre-Théodore Theuleau, rue du Chêne-Vert.
18 Yda-Adelaïde Loyer, rue Bretonnière.
18 Louise Clément, Grande-Rue.
20 Alphonse-Jules Fontaine, rue du Pré.
Il y a eu six naissances à l'Hôpital.

DÉCÈS.

12 Marie-Jacqueline Aubé, veuve Leroy, rue Basse, 67 ans.
12 Rouillard, garçon mort en naissant, rue des Jardins.
13 François-Charles Lecomte, propriétaire, rue Ducré, 58 ans.
14 Madeleine Gourdin, femme Denis, ruelle Saint-Martin, 66 ans.
14 Françoise Ernou, veuve Després, rue d'Jéna, 70 ans.
14 Jules-Louis Pinot, à l'Hôpital, 17 ans.
15 Pierre, garçon mort en naissant, à l'Hôpital.
16 Bernard Cabarroque, soldat au 2me escadron du 6me régiment de Hussards, à l'Hôpital, 23 ans.
17 Marie-Perrine Bizet, veuve Guyard, rue de la Douelle, 75 ans.
17 Suzanne Toury, veuve de Pierre Brouard, rue de Gourdaine, 80 ans.
18 Michel Cartereau, voltigeur au 25me régiment d'Infanterie de Ligne, à l'Hôpital, 27 ans.
19 Mélanie Talbot, rue Saint-Victeur, 8 ans.

Le mot de l'Enigme du n° 101, du mardi 17 décembre 1839, est *Carte de géographie*.

BOURSE DE PARIS.	30 *déc.*		31 *déc.*		00 *janv.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	111	40	111	59	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	35	80	85	00	00
Actions de la banque..	0000	00	2935	00	0000	00
Espagne, dette active.	25	1/8	24	3/4	00	00
——— dette passive.	6	1/8	6	00	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

№ 2.

MARDI 7 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 19 janvier 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Péan, hôte au bourg de la commune de Saint-Julien-en-Champagne, en présence de Me Ravaud, notaire à Lavardin,

Les immeubles ci-après désignés, situés commune de Neuvy-en-Champagne et dépendant de la terre de *Souvré.*

Premièrement. 1° Bâtiments divers, cours, issues et jardin de maître, d'une superficie de 66 ares 10 centiares;

2° Bâtiments, issues, jardin pour le fermier, de 50 ares;

Deuxièmement. Terres labourables:

1° Le champ de la Pépinière, de 50 ares;
2° Le champ de la Petite-Pépinière, de 37 ares;
3° Le champ de la Vigne, de 1 hectare 63 ares;
4° Le Grand-Champ, de 2 hectares 44 ares;

5° Le champ de la Penthière, de 1 hectare 46 ares 50 centiares;
6° Le champ du Temple, de 19 ares 60 centiares;
7° Le champ des Trois-Journaux, de 1 hectare 32 ares;
8° Le champ des Epinettes, de 1 hectare 76 ares;
9° Le champ de la Tasse, de 2 hectares 44 ares;
10° Le champ d'Abas, de 2 hectares 65 ares;
11° Le champ du Milieu, de 3 hectares 57 ares;
12° Le champ de la Petite-Pièce, de 2 hectares 37 ares;
13° Le champ de la pièce de la Rougerie, de 2 hectares 81 ares;

Total des contenances, 24 hectares 68 ares 20 centiares.

Les acquéreurs, si cela leur convient, entreront en jouissance de suite et les récoltes seront alors comprises aux ventes.

Il sera accordé de longs termes pour les paiements.

S'adresser, pour voir la propriété, au Sr Conilleau, crieur de ventes, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, soit à M. Aguinet, propriétaire à Milesse, ou audit Me Desgraviers, notaire au Mans. (2 f.)


Un cabriolet avec son harnais; un briska avec ou sans harnais, à vendre rue Saint-Vincent, n° 28, au Mans. (3 f.)


M. Giraud, demeurant au Mans, Grande-Rue, n° 70, prévient qu'il a à vendre un ameublement en acajou, consistant en fauteuils, canapé et bergères en velours d'Uthrec, le tout bien confectionné. (1 f.)

Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante et peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

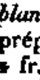
S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)


Mme Bouju, sage-femme, demeurant au Mans, près le *Bon-Pasteur*, n° 22, prévient qu'elle a un établissement très commode pour des pensionnaires. (1 f.)

☞ *Un* homme de 34 ans, connaissant le jardinage, la tonte et taille des arbres, et sachant penser les chevaux, désire se placer.

S'adresser, pour les renseignements, à Mme veuve Letrône, à Bonnétable, et à M. Théodore Durand, rue du Cirque, n° 14, au Mans. (3 f.)

VARIÉTÉS.

VOYAGES.

Souvenir des Indes.

L'ILE DE MADAGASCAR.

(Suite et fin.)

Justice madécasse. — Horrible épreuve du tanguin (1) *sur les hommes. — Tutoyage.*

J'ai déjà parlé du tanguin que l'on fait prendre à des animaux dans les petits cabares, pour obtenir des preuves capables de baser l'arrêt du tribunal madécasse ; c'est maintenant du tanguin dans toute son horreur, administré à l'homme accusé d'un crime, que je vais parler.

Un madécasse est sous le poids d'une accusation criminelle ; les accusateurs se rendent chez le devin, lequel n'a jamais rien deviné ; le malheureux est aussitôt traduit devant le cabare, qui prend jour et heure fixes pour s'occuper de son affaire.

La veille du jour où il doit comparaître, le prévenu rassemble sa famille, en présence de laquelle les accusateurs lui disent qu'il aura à répondre le lendemain sur les questions relatives au crime qui lui est imputé, et que s'il ne justifie pas, séance tenante, de son innocence, il prendra le tanguin, qui seul pourra conduire à la découverte de la vérité.

Dès ce moment le pauvre insulaire doit accepter la terrible épreuve, car, s'il s'y refusait, il ferait croire à sa culpabilité, serait abandonné à ses ennemis, qui le massacreraient sans pitié ; ses biens seraient confisqués à leur profit, et ses enfants vendus comme esclaves. Si l'infortuné cherchait à s'évader pour se soustraire à la justice du tanguin, sa famille serait en horreur dans le pays, l'humiliation, l'opprobre, l'esclavage ou la mort, seraient pour elle les conséquences de son évasion, car, d'accusé qu'il était, il deviendrait coupable.

(1) Le tanguin est un arbre qui croît partout dans l'île de Madagascar. Sa plus forte grosseur est celle d'un chêne ordinaire ; ses feuilles sont lancéolées comme celles du laurier ; ses fleurs sont en grappes soyeuses, et le fruit a du rapport avec la noix verte. Les oiseaux et les insectes ne se reposent jamais sur cet arbre de mort.

Malgré ces affreuses considérations, si le prévenu prend la fuite, car il n'est pas gardé, son sort est plus horrible que celui du *paria* de l'Asie ; la malédiction semble le suivre, c'est un lépreux qu'on évite, il n'a plus de patrie.... On peut le tuer impunément, son corps déchiré sera jeté aux animaux carnassiers. Cette dernière idée est désespérante pour un *Madécasse*.

Le jour fatal arrivé, huit surveillants, choisis en partie parmi les accusateurs, sont désignés pour rester près du prévenu, non dans la crainte qu'il n'échappe par la fuite à la rigueur du tanguin, mais pour qu'il ne puisse rien prendre qui soit capable d'en atténuer l'effet.

A l'heure fixée le cortége se met en marche pour la plaine, où, sitôt arrivé, le patient est soumis aux plus minutieuses recherches tant on craint que quelque *fanfondis* (talisman) particulier, caché avec soin, ne le préserve de la puissance du tanguin ou en amortisse la force.

Les recherches terminées, on lave le prévenu avec de l'eau tiède, tandis que les ampa-moussarez préparent le terrible breuvage.

Le tanguin est un fruit qui ressemble à la noix verte ; il contient une amande qui produit une liqueur oléagineuse d'une grande blancheur, semblable au lait caillé. C'est cette substance corrosive que l'accusé doit prendre. Au milieu de l'amande se trouve un germe de la grosseur d'un grain de blé, c'est ce que les Madécasses appellent le *dien-madiou* ou le témoin, ce germe n'est pas pilé ; le prévenu doit l'avaler tout entier mêlé au poison (1).

Le breuvage préparé, un juge du cabare le présente au patient, qui le porte à ses lèvres sans hésiter, évitant de le faire toucher à ses dents, qui tomberaient brûlées peu de jours après. Cette ridicule précaution est de toute inutilité.... les malheureux succombent presque tous.

Le chef du cabare dit alors à l'accusé : « Je te donne ce tanguin » pour savoir si tu es coupable du crime que l'on t'impute. Prends-» le avec confiance, car nous lui avons recommandé de te faire » mourir si tu le mérites, ou de te rendre plus fort et plus robuste » si tu es innocent. Bois donc sans crainte si tu n'as rien à te re-» procher, car alors il ne te fera pas plus de mal que le lait le plus » pur ou le miel de nos forêts. »

Ces paroles achevées, la coupe homicide est vidée d'un trait. Le plus profond silence règne en ce moment dans le cabare ; les juges cherchent dans l'attitude du patient quelque indice de sa culpabilité ou de son innocence. Une demi-heure s'écoule ainsi et le poison fait des progrès, agit avec violence.... Les vomissements, les évacuations par en bas, les coliques atroces le torturent.... Alors on lui présente du cange (2) pour faciliter les effets du breuvage, où les *ampa-moussarez* cherchent le *dien-madiou ;* s'ils le trouvent, on regarde l'accusé comme hors de danger, cette partie de l'amande renfermant le suc le plus vénéneux et le plus subtil du fruit.

(1) Un seul germe de cette amande suffirait pour donner la mort.
(2) Eau de riz fort épaisse (dans l'Inde-Cangé.)

Pendant que le poison agit, que le malheureux est en proie aux plus horribles contorsions, on l'interroge, et il doit ici dérouler le tableau de toute sa vie.

S'il arrive que le prévenu ne soit pas d'un tempéramment assez robuste pour résister aux douleurs qui le déchirent, il tombe, se roule dans un affreux délire, et meurt, emportant avec lui la malédiction des *siens*. Son corps est examiné scrupuleusement ; si on lui trouve *une main fermée*, c'est qu'il a fait mourir cinq personnes, si *elles le* sont toutes deux, il a fait périr dix de ses compatriotes.

Les parents et les amis de la victime se retirent alors, abandonnant son cadavre à la merci des accusateurs, qui le frappent, le mutilent et en dispersent les lambeaux pour satisfaire leur barbare vengeance.

La décision du cabare n'a pas encore eu tout son effet ; elle n'est pas *complète* ; le malheur s'étend sur toute la famille du défunt, *dont* les biens sont confisqués, ses femmes et ses enfants réduits en esclavage ; la honte, la misère et l'opprobre les suivent partout.... ils n'ont plus de repos à attendre que dans la tombe.

Si l'accusé ne succombe pas à la terrible épreuve du tanguin, il est reconnu innocent par toute l'assemblée ; ceux qui l'ont amené devant le cabare deviennent de droit ses esclaves, comme dédommagement de l'accusation portée contre lui.

D'après les observations que j'ai été à même de faire, je me suis *assuré que sur cinq* individus condamnés à boire le tanguin, un seulement échappe à la mort, et c'est ce qui a convaincu les Madécasses de l'infaillibilité de ce breuvage. « Les méchants sont nombreux, disent-ils, le tanguin les punit ; les bons sont rares et c'est ceux-là qu'il épargne. »

Les accusés qui ont échappé à l'action du tanguin acquièrent un embonpoint démesuré, ce qui, loin d'être un signe de santé, n'est que de l'enflure ; du reste, ils ne vivent guère que peu d'années encore après cette terrible épreuve.

Dans tous les pays du monde, civilisés ou barbares, il existe des prérogatives attachées aux titres, aux dignités, à la fortune ; mais c'est *à Madagascar* que ces priviléges sont surtout déplorables pour la justice.

Par exemple, un roi, un fils de roi, ou quelqu'un appartenant à une famille princière ou fort riche dans le pays, pourra, s'il est appelé en cabare par un étranger, demander et obtenir que l'épreuve du tanguin se fasse sur ses esclaves, avec faculté de la renouveler sur plusieurs, dont un seul échappant à la mort doit suffire pour faire proclamer l'innocence de son maître. S'ils succombent tous, il ne pourra être passible envers ses accusateurs que d'une remise d'esclaves, de bœufs ou de riz, selon l'importance du crime ou du délit qui lui est reproché.

Certes, ce n'est pas d'un souverain de Madagascar que Fénélon aurait dit que Dieu n'a fait un homme roi que pour être l'homme des peuples.

Les cabares ne consistent pas seulement dans les assemblées qui connaissent des crimes, du vol, des voies de fait, de l'insulte ; ils sont convoqués pour toute plainte portée, pour le plus simple délit, pour la moindre chose, et, sous ce rapport, les Madécasses n'ont rien à envier aux Normands. Les peines prononcées dans ces derniers cas sont l'amende d'un bœuf, de quelques sacs de riz, ou de la servitude à temps chez la partie lésée.

A l'encontre des Athéniens, les Madécasses punissent sévèrement la calomnie ; le cabare, après l'avoir reconnu, ordonne qu'aussitôt le calomniateur soit frappé de verges, et qu'il devienne l'esclave de celui qu'il a calomnié. Si ce châtiment est terrible, il renferme du-moins en soi une moralité que les Athéniens méprisaient en faisant élever dans leurs murs une statue à la calomnie. Les sauvages de Madagascar flétrissent les calomniateurs ; Sylla, dans Rome, les faisait récompenser.

Au nombre des usages que les Madécasses ont adoptés, se trouve le tatouage qui, depuis quelques années, a fait d'immenses progrès dans le pays ; les nègres de la côte d'Angol, de Sofala, de Mozambique et de Quiloa l'y ont introduit.

Cette cruelle mutilation, qui d'abord fut inventée pour distinguer les rois et les princes des autres nègres du pays, s'est propagée avec le temps jusqu'aux classes les plus humbles et les plus misérables. Le tatouage diffère cependant selon la dignité du personnage : tel ne pourra être tatoué qu'aux bras, sur l'abdomen ou sur les cuisses, tandis que tel autre, dans une position plus élevée, aura *l'honneur* d'être tatoué au visage avec des couleurs et des dessins différents. Ainsi c'est au tatouage de la figure qu'on reconnaît un roi, une princesse ou un rejeton de quelque maison royale.

Cet usage, du reste, semble avoir pris sa source dans une indispensable nécessité chez toutes les peuplades nègres, et on le concevra facilement. Il a fallu des signes particuliers de distinction aux rois, aux princes, à la noblesse en général, car l'orgueil est cosmopolite, et les grands, que l'habitude du pays, l'extrême chaleur de la température et un dégoût prononcé pour les vêtements, forcent à rester nus comme leurs esclaves, pour être reconnus dans leurs dignités, ont inventé le tatouage. Mais ce qu'on aura de la peine à concevoir, c'est qu'une mère froidement cruelle assiste elle-même à cette barbare opération.

Lorsqu'un enfant royal a atteint l'âge de trois ou quatre mois, selon sa force, il est temps de le tatouer. A cet effet, le petit malheureux qui n'est pas la cause s'il est fils de roi, est étendu par terre sur une natte ; des amis ou des parents *charitables* lui tiennent les bras et les jambes, la mère soulève la tête et le père procède au martyre. Un petit instrument fort tranchant pénètre aussitôt dans les joues charnues de l'innocente victime, qui, malgré ces cris de douleur, n'est libre des mains de ses bourreaux que lorsque les fleurs, les poissons ou les soleils qu'il doit porter sur la face, sont entièrement incisés. Les dessins terminés, le *bon père* prend un petit

poinçon en fer, arrondi par le bout, rougi au feu, et il suit stoïquement les sillons qu'il a tracés avec l'instrument, ayant bien soin d'appuyer ou de passer avec légèreté sur les parties du dessin qui doivent être ou plus saillantes, ou plus fondues.

Cette odieuse opération dure plus de deux heures pour le visage seulement. On enveloppe ensuite la tête de l'enfant, de feuilles de bananiers et de bandelettes, et on attend avec impatience qu'il soit *guéri à la* figure, pour recommencer sur l'estomac et sur les membres. *Il* arrive souvent, au bout de sept à huit jours que le tétanos enlève le pauvre enfant à de nouvelles souffrances. Lorsqu'il y survit, les dessins s'agrandissent avec les traits; on les distingue mieux et l'on juge alors du talent de l'artiste, ce qui ne manque pas de lui attirer *une réputation* et de la vogue s'il veut exercer le tatouage.

Le fils d'un roi ainsi tatoué est reconnu par le peuple dès qu'il se présente : il prend alors un arc et des flèches, manie la zagaïe avec adresse et le voilà un prince achevé.

A la suite de sanglantes guerres, combien ai-je vu de ces rois *découronnés*, de ces princes sans principauté, être vendus comme esclaves à des traitants européens, qui les envoient dans les colonies, où ils rêvent encore après de longues années, à leur grandeur déchue et aux chances d'une guerre malheureuse qui les a privés pour toujours de leur liberté.

PLUCHONNEAU aîné.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Quoique je sois d'une couleur grisâtre,
Je blanchis plus blanc que le plâtre;
Si mon père, animé, m'engendre avec chaleur,
D'abord qu'on l'interrompt il change de couleur;
Il me produit sans honte et sans colère;
Cependant, sans rougir, il ne me saurait faire.
Rappelant du destin l'irrévocable loi,
Comme un autre Cassandre, au milieu d'une fête,
J'avertis vainement qu'il faut que l'on s'apprête
A devenir semblable à moi.

Logogriphe.

Incapable de courroux,
Il faut pourtant qu'on succombe,
Qu'on périsse et que l'on tombe
Sous la force de mes coups.
Je suis faite pour détruire :
Pour marque de mon pouvoir,
Jadis un superbe empire

En pompe me faisait voir.
A la gêne sans te mettre,
Je te dirai sans façon
Qu'avec une seule lettre
Tu peux rencontrer mon nom.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
JANVIER.			10 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
7 mardi	à 5 h.	à 12 h.	11 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
8 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	12 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
9 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	13 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 3 janvier 1840.

Froment........	12	01	Orge	6 fr.	20
Méteil.........	10	52	Avoine.........	3	62
Seigle.........	8	72	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 3 *janv.* 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	60

☞ AVIS DE L'ÉDITEUR.

Cette feuille, paraissant les MARDI et VENDREDI *matin*, est composée et imprimée la veille, il est donc nécessaire que les copies qui doivent y être insérées, nous soient remises, *au plus tard*, les *Lundi* et *Jeudi avant neuf heures du matin*, sans quoi nous serions dans l'obligation d'ajourner l'insertion au nº suivant.

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 3.

VENDREDI 10 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant neuf heures du matin ;* sans quoi *ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

POIDS ET MESURES.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens 1° que, conformément à la loi du 4 juillet 1837 qui remet en vigueur, à partir du 1er janvier présent mois, les poids et mesures du système métrique, établis par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, il ne pourra plus, à *l'avenir*, être fait usage de poids et mesures autres que ceux établis par les lois précitées ;

2° Que les mesures de capacité adoptées pour le mesurage des grains dans les halles, foires et marchés de la ville du Mans, sont le demi-hectolitre ou l'hectolitre ;

3° Et que le taux de la perception pour les divers objets soumis aux droits d'octroi, et, pour lesquels les dénominations sont mo-

difiées, est reglé sans toutefois augmenter ni diminuer les prix en vigueur avant le 1er janvier présent mois.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

Nota. On fait observer que dans l'avis publié le 26 décembre 1839, pour faire connaître les mesures de capacité adoptées pour le mesurage des grains dans les halles, foires et marchés de la ville du Mans, il a été, par erreur, parlé des magasins ou maisons de commerce.

Les dispositions de ce premier avis et de celui qui précède ne leur sont pas applicables.



Conseil de révision.

Le Conseiller Municipal faisant les fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens qu'une ordonnance royale du 3 décembre dernier, appelant à l'activité 25,000 jeunes soldats sur la seconde portion du contingent de la classe de 1838, et leur départ devant avoir lieu du 20 au 25 janvier présent mois, le conseil de révision, afin de faciliter aux appelés la faculté de se faire remplacer, tiendra trois séances dans le courant de ce mois, en outre de celle fixée précédemment au 3 dudit mois.

Ces séances auront lieu le lundi 6, le mercredi 15 et le lundi 27, à l'hôtel de la Préfecture, à onze heures du matin.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 6 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant les fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

☞ *Liste des Electeurs communaux.*

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, qu'en exécution de la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale, que la liste des Electeurs communaux est affichée sous le vestibole de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance ainsi qu'au secrétariat;

Que les réclamations ne seront reçues que jusqu'aux 7 février inclusivement;

Que le terme des décisions du Conseiller Municipal soussigné et des notifications ainsi que de la publication du premier tableau de rectification, est fixé au 15 février, et le délai des appels devant M. le Préfet, au 2 mars;

Que la clôture de la liste et publication du deuxième tableau de rectification doivent avoir lieu le 31 mars.

En conséquence, tous les citoyens qui auraient été omis sur la liste, sont invités à déposer leurs réclamations au secrétariat de la Mairie, dans le délai fixé ci-dessus.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 8 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire ;

Signé, COUIN.

Hospices du Mans.

Le dimanche 9 février 1840, à deux heures, il sera procédé au bourg de la Bazoge, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des baux des objets ci-après, situés près le bourg de la Bazoge.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1840.

1° Le champ de la Ferimée, de 1 hectare 27 ares ;

2° Le champ de la Longueraie, de 1 hectare 98 ares ;

3° Les champs de la Grande et Petite-Ouche, ensemble de 2 hectares 31 ares.

Tel que ces objets sont fait valoir par les Srs Balligand, Brosse et Levaché.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, pourront prendre connaissance du cahier des charges chez Me Desgraviers, notaire au Mans, ou au bureau des Hospices.

Ils devront déposer, huit jours avant celui fixé pour l'adjudication, les pièces exigées pour être admis. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 28 décembre 1839, enregistré, rendu entre Dme Denise-Constance Dorizon, épouse de M. Jean-Baptiste Filoleau, commis négociant, demeurant au Mans, et ledit Sr Filoleau, ladite Dme Filoleau a été *séparée* de biens d'avec son mari.

Me Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant, rue de la Baillerie, n° 7, occupait pour la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme.

Signé PIÉDOR.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une maison sise rue de Flore, n° 17, composée, au rez-de-chaussée, d'un corridor, d'un salon de compagnie, salle à manger à la suite, cuisine, bûcher, communs, cour et jardin; trois pièces au 1er étage avec un cabinet; deux mansardes, une fruiterie et un grenier.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux occupants ou à M. Bergault, entrepreneur, rue Saint-Jean, n° 44, au Mans. (1 f.)



Etude de notaire, dans l'arrondissement de Meyenne, à vendre.

S'adresser à Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Éperon. (3 f.)



A vendre de suite, pour cause de décès, une pharmacie située à Sillé, au centre de la ville, parfaitement achalandée et d'un excellent produit dont on justifiera. Elle est très-bien approvisionnée de médicaments et ustensiles de toute espèce.

Pour avoir des renseignements, s'adresser à M. Leroy père, à Sainte-Croix, et pour en traiter, à M. Touchard, propriétaire, à Rouessé-Vassé. (3 f.)



A vendre à des conditions avantageuses, un fonds d'épicerie situé au Mans, place Saint-Pierre.

On accordera toutes facilités pour payer. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Belle fabrique à papier à vendre ou à louer présentement.

Cette fabrique, située aux Fontaines, sur la Vègre, commune d'Avoise, près Sablé, est en bon état, tant pour les bâtiments qui sont spacieux, que pour les ustensiles à l'usage de la fabrication.

On entrera de suite en possession et jouissance.

Pour traiter, s'adresser à Mme veuve Durocher, propriétaire à la Flèche, rue Faubourg-Saint-Jacques, ou à Me Tessier, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte, près la Flèche; pour avoir des renseignements, on peut s'adresser aussi à M. Monnoyer, imprimeur au Mans.

On donnera de longs termes pour les paiements. (3 f.)

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une maison sise au Mans, rue de Belle-Vue, ayant une entrée par le tertre Saint-Laurent, composée, par bas, d'une cuisine et d'un salon; au premier, de deux pièces à feu, deux mansardes dont une à cheminée et un cabinet au-dessus; grand cellier servant de cave, *cour*, jardin dans lequel sont un puits, un bûcher et des lieux d'aisances. S'adresser, pour la voir, à M. Ride qui l'occupe, et pour en traiter, à M. Chézeau, vitrier, place du Château. (1 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A terme : diverses sommes de 500 à 20,000 francs.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de* 1840, *et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties : la 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la *législation* de la matière; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8o, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, no 12.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la *fourniture* des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, *réglés pour* le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes

qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin: Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)



Un cabriolet avec son harnais; un briska avec ou sans harnais, à vendre rue Saint-Vincent, n° 28, au Mans. (3 f.)

VARIÉTÉS.

Nécrologie de 1839.

Souverains. — Mahmoud-Khan II, empereur de Turquie; Frédéric VI, roi de Danemark; Louis, langrave de Hesse-Hombourg; Runjeet-Singh, roi de Lahore.

Princes et Princesses. — Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg; Caroline Bonaparte, veuve de Murat, roi de Naples; Charlotte Bonaparte, fille de Joseph et veuve du fils aîné de Louis; Marie Frédérique de Hesse-Cassel, duchesse douairière d'Anhalt-Bernbourg; Thérèse de Mecklenbourg-Strélitz, princesse de Tour-et-Taxis, sœur de la reine Louise de Prusse; Catherine, duchesse de Sagan; l'archiduc Maximilien d'Autriche; Guillaume de Saxe-Weimar, neveu du grand-duc régnant; François, prince Borghèse.

Cardinaux. — Dandini, Romain; Fesch, Français, archevêque de Lyon; de Gregorio, Napolitain; d'Isoard, Français, archevêque d'Auch; de Latil, Français, archevêque de Reims; Sala, Romain; Tiberi, Romain.

Clergé français. — De Quélin, archevêque de Paris; Gallard, coadjuteur de l'archevêque de Reims; de Montault, évêque d'Angers; Brulé, évêque de Vincennes, aux Etats Unis, etc.

Ministres étrangers. — Le marquis de Ruffo, président du conseil des Deux-Siciles; J.-B. d'Andrada, ancien premier ministre de don Pedro, empereur du Brésil; comte de Munster, maréchal héréditaire du royaume de Hanovre; comte Speranski, président de la section de législation, et comte de Litta, président de la section d'économie politique, au conseil de Russie; comte de Mafra, ancien ministre en Portugal; Nicolovius, ancien directeur du département des cultes en Prusse; baron Martin, directeur du cabinet de l'empereur d'Autriche; Grœning, bourgmestre de Brême, etc.

Corps diplomatique. — Le comte de Rudolf, ambassadeur de Naples à Londres; baron de Troil, ministre de Suède à Constantinople; baron Léon Hardi, ministre de Hesse-Darmstadt à la diète; baron de Freiberg-Eisenberg, ministre de Bavière à Dresde; Leveu-Harris, chargé d'affaires des Etats-Unis à Pétersbourg; Rahmi-Effendi, chargé d'affaires de Turquie à Berlin; prince Lieven, diplomate russe; comte Mocenigo, ancien ambassadeur de Russie à Turin; comte Brunetti, ancien ministre d'Autriche à Madrid et à Turin; comte de Porto-Santo et baron de Villaseca, diplomates portugais, etc.

Armées étrangères. — 1° *Généraux* : Lord William Bentinck, *ancien gouverneur-général* des Indes-Orientales; lord Howden, *doyen des généraux* anglais; comte de Zichi Ferraria, feld-maréchal-lieutenant autrichien, beau-père du prince de Metternich; le général Block, commandant le 2me corps de l'armée prussienne; le général hollandais Dibbets, commandant à Maëstricht.

— 2° *Marins* : Le vice-amiral Ruysch, doyen de la marine hollandaise; comte des Geneys, chef de la marine sarde; l'amiral russe de Roznow, commandant le port de Cronstadt; sir Charles Paget, commandant la station anglaise aux Indes-Occidentales, etc.

(*La suite au prochain n°*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 au 31 décembre 1839.

Naissances.

21 Louise Rouillard, rue Saint-Germain.
21 Félix-Charles-Eugène Corpeiller-Dupuit, rue du Doyenné.
23 Anne-Julie Lebreton, au lieu de la Grande-Galière, section du Nord.
23 Alexandre-Charles-René Legeay, rue Montoise.
23 Félicité-Armandine Lemée, rue Montoise.
24 Marie-Anastasie Vallée, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.

28 Florence-Louise Gony, rue de l'Union.
28 Marie-Virginie Cureau, rue Dame-Renard.
29 Léon-Jules Andrieu, rue des Filles-Dieu.
31 Albert Lecomte, rue Toussaint.
Il y a eu trois naissances à l'Hôpital.

MARIAGES.

23 Pierre-Aimé Marie, 32 ans, chasseur de 1re classe, et Marie Vilfeu, 36 ans, ouvrière en robes, rue de l'Ecrevisse.
30 Victor Rocher, 32 ans, peintre, et Eloïse Robe, 32 ans, lingère, rue d'Esling.
30 Charles-Nicolas Perrin, 35 ans, commis voyageur, et Renée-Rosalie Verron, 30 ans, marchande, rue Basse.

DECÈS.

21 Renée-Marie Coulon, veuve de François Melin, propriétaire, rue de la Tannerie, 84 ans.
21 Joseph Quéru, hongreur, époux de Marie Pipon, rue Saint-Vincent, 23 ans.
21 Louis-Vincent Barubé, dragon au 5me régiment, à l'Hôpital, 22 ans.
23 Bergeot, garçon mort-né, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent.
23 Alexandre-Joseph Hamard, prêtre, rue du Sépulcre, 76 ans.
24 Jeanne-Jacqueline Bordier, veuve de Joseph Richard, rue du Mouton, 86 ans.
25 Pélagie Suchet, célibataire, rue Saint-Vincent, 75 ans.
25 Jean Gillet, marchand de porcs, époux de Marie Dalivoust, à l'Asile de la Sarthe, 33 ans.
26 Marie-Jeanne-Françoise Pottier, célibataire, Grande-Rue, 72 ans.
27 Pierre-André Gautier, célibataire, journalier, à l'Hôpital, 56 ans.
28 Scholastique Verdier, veuve de Jean Labbé, huissier, rue du Mouton, 73 ans.
28 Jacques-Christophe Calamme, dragon au 5me régiment, à l'Hôpital, 26 ans.
29 Françoise Ragot, veuve de François Yvon, rue des Maillets, 78 ans.
29 Marie-Henriette Belin, rue Saint-Honoré, 28 jours.
29 Renée-Louise Couchot, célibataire, à l'Asile de la Sarthe, 70 ans.
31 Ida-Adelaïde Loyer, rue Bretonnière, 13 jours.
31 Chenais, fille morte-née, rue Saint-Gilles.
31 Marie-Gabrielle Loiseau, veuve Letourneau, à l'Hôpital, 71 ans.

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 4.

MARDI 14 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Contributions de 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Vu la loi des finances du 13 août 1839;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 20 décembre dernier;

Donne avis que les rôles des quatre contributions directes, foncières et des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, et des patentes, pour l'année 1840, sont mis en recouvrement dans les deux perceptions.

Chaque contribuable recevra, par les soins des percepteurs et sans frais, l'avertissement des contributions qu'il aura à payer.

Il ne sera pas délivré d'avertissement pour les rôles des poids et mesures.

Les contributions directes sont exigibles par douzième, chaque douzième commence à courir le premier jour du mois : une som-

mation gratuite est adressée à ceux qui ne se sont point libérés le dernier jour du mois expiré, et huit jours après les poursuites avec frais peuvent commencer.

Sont exigibles en totalité, dans les quinze jours qui suivent la publication des rôles, les taxes dues pour la vérification des poids et mesures.

Il y a lieu à réclamation dans les cas suivants :

1° Pour omission au rôles ;

2° Pour erreurs matérielles ;

3° Pour faux ou double emploi ;

4° Pour surtaxes ;

5° Pour pertes de matières imposables.

Les réclamations seront individuelles et formées par nature de contributions.

Les demandes pour omission aux rôles, celles relatives aux décharges, réductions, remises ou modérations, seront reçues à la Préfecture jusqu'au 1er avril prochain.

Celles pour pertes de matières imposables ou de facultés mobilières, par suite d'incendie, inondation, grêle, gelée, épizootie, seront reçues à toutes les époques de l'année ; mais de rigueur dans les quinze jours qui suivront l'époque des dommages.

Celles relatives à la vérification des poids et mesures et aux cotes établies dans les rôles trimestriels de patentes, dans les trois mois qui suivront la publication des rôles.

Celles relatives à la rétribution mensuelle des instituteurs, pendant les quinze jours qui suivront celui de la remise de l'avertissement.

Enfin, les demandes en dégrèvement pour maisons inhabitées, quelque soit l'époque des locations, ne pourront être faites à moins de six mois de vacance, et elles devront être présentées avant le 1er octobre prochain.

Les délais ci-dessus seront de rigueur ; en conséquence, les contribuables seront tenus de s'y conformer sous peine de déchéance de leurs droits.

Si des erreurs matérielles, provenant de la confection des rôles, étaient signalées aux percepteurs, ils pourront directement en demander la rectification avant le 1er avril.

Ne sont point assujettis à la formalité du timbre, les réclamations ayant pour objet des cotes au-dessous de 30 francs ; celles relatives aux taxes de la vérification des poids et mesures, à la rétribution mensuelle des instituteurs et toutes celles qui se rattachent aux pertes de matières imposables ou de facultés mobilières.

Les réclamants seront tenus de joindre, à l'appui de leurs demandes, un extrait du rôle et la quittances des termes échus.

Un contribuable en réclamation ne peut être dispensé d'acquitter les termes échus de ses contributions.

Lorsque les pertes de bestiaux ne proviendront point d'épizootie et qu'elles ne résulteront que d'accidents ordinaires, les pertes par-

tielles d'animaux ne donneront lieu à aucune remise ou modération de cotes ni aucun secours spécial.

Pour donner lieu à un secours, les réclamations pour pertes d'animaux qui auront succombés à la suite d'une maladie épizootique ou contagieuse, devront être parvenues à la Préfecture, dans les quinze jours qui suivront la mort des animaux, et être accompagnées d'un certificat délivré par un artiste vétérinaire, indiquant l'époque de la perte et la valeur des animaux péris.

Seront pareillement joints à la demande :

1° Un extrait du rôle constatant les contributions de toute nature que le pétissionnaire est tenu d'acquitter ;

2° Un certificat du Maire, faisant connaître la position de fortune du réclamant.

Les réclamations des contribuables, rentrant dans tous les cas prévus par tous les articles qui précèdent, seront datées, signées et accompagnées des pièces justificatives. Celles qui seraient présentées avant ou après les délais fixés, seront rejetées sans qu'il soit besoin d'aucune instruction à leur égard, et renvoyées aux réclamants avec l'indication des motifs du rejet.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 8 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire ;

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de suite, pour cause de décès, une pharmacie située à Sillé, au centre de la ville, parfaitement achalandée et d'un excellent produit dont on justifiera. Elle est très-bien approvisionnée de médicaments et ustensiles de toute espèce.

Pour avoir des renseignements, s'adresser à M. Leroy père, à Sainte-Croix, et, pour en traiter, à M. Touchard, propriétaire, à Rouessé-Vassé. (3 f.)

Un cabriolet avec son harnais ; un briska avec ou sans harnais, à vendre rue Saint-Vincent, n° 28, au Mans. (3 f.)

☞ *Un* poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante ; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

A vendre 1° une machine à décatir à la vapeur ; 2° une presse, le tout pour un marchand tailleur.
S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

A vendre, très-bon bois de chauffage, en loups et racines.
S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

A louer.



A louer pour le 1er mai 1840, une maison sise au Mans, rue de la Perle, n° 14, occupée par M. Landeau, libraire.
S'adresser à Mme veuve Brifault, rue de la Préfecture. (3 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une *balle*, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.
On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

Société commerciale.

Par acte sous signature privée, en date, à Pontlieue, du 1er janvier 1840, enregistré,
Denis-Augustin Maugars, ancien commissaire-priseur, demeurant à Pontlieue, et Eugène Linglet, employé dans une maison de commerce du Mans, demeurant aussi à Pontlieue, d'autre part,
Se sont associés pour l'établissement d'une maison de commerce de fabrication d'huile.
La durée de cette société est fixée à quinze année consécutives, qui commenceront le 1er janvier 1840 et finiront à pareille époque 1854.
Le siége de la Société est fixé à Pontlieue.
La Société sera générale et en nom collectif ; elle sera gérée par les deux sociétaires.
La raison de commerce sera sous le nom de Maugars et Linglet, chaçun des sociétaires aura la signature sociale. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Nécrologie de 1839.

(SUITE.)

PAIRS D'ANGLETERRE. — Les ducs d'Argye, de Bedford, de Buckingham; les comtes d'Essex, de Kingston, de Lauderdale, de Mountedgecumbe, etc.

PAIRS DE FRANCE. — Duc de Bassano; baron Bernard; duc de Caraman; Deforest de Quartdeville; comte Narcisse de Durfort; comte *Emmery*; comte de Labriffe; baron Lallemand; duc de La *Trémouille*; comte Christian de Nicolaï; baron de Prony; marquis de Sémonville, ancien grand-référendaire; baron de Talleyrand; comte Truguet; comte de Vaubois; comte Charles de Vogué.

— *Exclus ou démissionnaires en* 1830 : le cardinal de Latil; le comte de Quélen; les ducs de Blacas, de Chevreuse, d'Harcourt, d'Havré; le comte de Saint-Mauris.

DÉPUTÉS. — Bernard (Ain); Demarçay (Vienne); Letrône (Sarthe); *Merlin* (Aveyron); Paillard-Ducléré (Mayenne); Eusèbe *Salverte (Seine.)*

ANCIENS DÉPUTÉS. — 1° *Constituante* : Al. Petit (Pas-de-Calais.)

— 2° *Législative* : baron Pieyre (Gard.)

— 3° *Convention* : Ehrmann (Bas-Rhin); Guezno (Finistère); Isoré (Oise); Lamarque (Dordogne); Lefiot (Nièvre); Richou, maire de Thouars.

— 4° *Tribunat* : Duveyrier, Guinard.

— 5° *Corps législatif* : Emeric David, de l'Institut (Bouches-du-Rhône.)

— 6° *Sous la Restauration et depuis* 1830 *jusqu'en* 1837 : Dandigné de *Mayneuf* (Maine-et-Loire); d'Arnaud (Pyrénées-Orientales); *Bonnet* (Seine); Cabaron (Seine-Inférieure); marquis de Candeau (Basses-Pyrénées); Carré d'Haudicourt (Oise); comte de Chavencey; Dariste (Gironde); marquis André Doria (Saône-et-Loir); Dupouy (Nord); Harrouard-Richemont (Seine-et-Marne); Labourdonnaye (Maine-et-Loire); Bouteillier de Châteaufort (Sarthe), Leroy-Mion (Marne); de Nully-d'Hécourt (Oise); Olivier (*Drôme*); de Rosny (Pas-de-Calais); Sallier (Côte-d'Or); Se-*melé* (Moselle); Verneilh de Puyrazeau (Haute-Vienne.)

— 7° *Chambre dissoute en* 1839 : Charles Beslay (Ille-et-Vilaine); Haas (*Haut*-Rhin); général Lamy (Dordogne); Saint-Pern-Couellan (Côte-du-Nord.)

FONCTIONNAIRES PUBLICS. — 1° *Anciens Ministres* : Bernard, de la guerre sous Louis-Philippe; Blacas, de la maison du roi sous Louis XVIII; Labourdonnaye, de l'intérieur sous Charles X; Maret,

duc de Bassano, des affaires étrangères sous l'empire et sous Louis-Philippe; Truguet, de la marine sous le directoire.

— 2° *Conseils d'état* : Duparquet et Roquet de Saint-Simon, maîtres des requêtes.

— 3° *Anciens Ambassadeurs* : duc de Blacas, à Rome; duc de Caraman, à Vienne; comte de Caux, à Hanovre; comte de Colbert-Maulevrier, à Cologne, sous Louis XVI; marquis de Sémonville, à Gênes, à Turin et en Hollande; comte Truguet, à Madrid; Emmanuel de Grouchy, mort chargé d'affaires à Turin.

— 4° *Consulats* : Bailly, ancien consul à Saint-Jean-d'Acre; de Candolle, ancien consul à Nice; Deval, consul à Beyrouth; Framery d'Ambreucq, ancien consul-général aux Etats-Unis; Edme Méchain, vice-consul à Tripoli de Syrie; Vial, ancien consul en Grèce.

— 5° *Anciens Préfets* : Creuzé de Lesser (Hérault); Fiévée (Nièvre); général Jullien (Morbihan); baron La Magdelaine (Orne); baron Pieyre (Lot-et-Garonne et Loiret); comte de Puységur (Tarn-et-Garonne); Thomas (Bouches-du-Rhône); Lepasquier ancien intendant-civil d'Alger, mort préfet du Jura.

— 6° *Municipalité de Paris* : Leroy, adjoint au maire du 3me arrondissement; Lecoq, adjoint au maire du 7me arrondissement.

— *Divers* : baron Lagarde, secretaire du Directoire, puis préfet de Seine-et-Marne; Courtin, préfet de police dans les Cent-Jours; Veyrat, inspecteur-général de la police sous l'empire; Barris, ancien directeur des domaines; Camille Nugues, sous-caissier de la caisse d'amortissement, etc.

MAGISTRATURE. — 1° *Conseillers à la Cour de Cassation* : Bonnet, Borel de Brétizel, honoraire, Olivier, Voysin de Gartempe fils.

— 2° *Cour des comptes* : baron Girod (de l'Ain) père, maître honoraire.

— 3° *Premiers présidents* : Deforest de Quartdeville, de la cour de Douai; comte Dandigné de Mayneuf, honoraire, de la cour d'Angers; baron Duveyrier, honoraire, de la cour de Montpellier; marquis d'Urbain-Gautier, honoraire de la cour de Pau.

— 4° *Présidents* : Fajon-Boissières, à la cour de Nîmes; Buvé, honoraire, à la cour de Dijon; Hanocq, honoraire, à la cour d'Amiens; Stourm, honoraire, à la cour de Metz; Verneilh de Puyrazeau, honoraire, à la cour de Limoges.

— 5° *Conseillers* : Bergeron d'Angny, Delahuproye, de Frasans (ancien) et Naudin, à la cour de Paris; Falques, à la cour d'Agen; Cousin de Beaumesnil, à la cour d'Amiens; Graziani, à la cour de Bastia; Daviaud, à la cour de Bordeaux; Devinck, à la cour de Douai; Pêcheur et Robinet de Cléry, à la cour de Metz; Vernhette, à la cour de Montpellier; Estivant (ancien), à la cour de Nancy; Dubarle-Dupuget (ancien), Gaillard et Havas, à la cour de Rouen.

— 6° *Présidents en première instances* : Pauly, du tribunal de Foix; Talabot, à Limoges; Teyler, à Saint-Etienne; Vrac, à Cherbourg.

BARREAU. — Parquin, ancien bâtonnier; Leroy; Nau de la Sau-

vagère ; *Roger*, auteur d'un *Traité de la Saisie-Arrêt* ; Adolphe Sautayra, à Paris ; Châtillon, bâtonnier à Nancy ; Dumarais-Noët, bâtonnier à Cherbourg ; Romani, doyen de l'ordre à Bastia.

Armée. — 1° *Lieutenants-généraux* : baron Bernard, duc de Caraman ; duc d'Harcourt, duc d'Havré, baron Lallemand, duc de la Trémouille, comte de Vaubois, pairs ou anciens pairs de France ; Avril, Barbot, baron Bouchu, comte de Caumont, Gibon de Kérisouet, baron *Lenoury*, baron Lepin, baron Mallet, baron Menne, comte *Merlin*, vicomte d'Osmond, comte Rivaud de la Raffinière, *vicomte de* Saint-Geniès, baron Semélé, comte Verdier.

— 2° *Maréchaux-de-camp* : Bagnéris, Bellangé, Bonne, baron Boulin, *Baget*, Chabert, Charras, Christophe, baron Clément, comte de Colbert-Maulevrier, baron Cosson, baron Cotty, Daudiès, baron Felix ; baron Griois ; comte Jullien (du Morbihan), baron Lacour, baron Laffitte, Lamy, baron Lefèvre de Vaux, Loubat de Bohan, Ludot, de Nirceville, Noël-Girard, de Penhouet, Picquet du Boisguy, baron Auguste Rapatel, Schwitter, baron Soyez, comte de Toyssières, Tugny, ministre de la guerre à Naples, sous Murat.

— 3° *Colonels* : de Montullé, du 31me de ligne ; Naudet, du 2me lanciers ; Rimoz de la Roquette, du 45me de ligne.

— 4° *Anciens Colonels* : chevalier Febvrel, secrétaire du prince de Condé ; Leroy, maire de Neufbrisach ; Marceau-Desgraviers, frère du général républicain Marceau ; Rabié, maire de Pauillac ; baron *de Saint-Jacques*, *aide-de-camp* du duc d'Enghien ; Salel de Chastenet, *chargé de la réclamation* d'arriéré des membres de la Légion-d'Honneur ; de Soulage, aide-de-camp de Bessières, etc.

— 5° *Intendants militaires* : les barons Duprat et Regnault.

— 6° *Divers* : Allard, général au service du roi de Lahore ; comte du Boat, chef de bataillon du génie, auteur d'ouvrages sur l'art militaire ; *Fauché*, pharmacien en chef des armées.

Marine. — 1° *Amiral* : le comte Truguet.

— 2° *Contre-Amiraux* : baron Raimond Cacault ; baron Hamelin.

— 3° *Capitaines de vaisseau* : Garnier, Laurens de Choisy, ancien gouverneur de la Guyane, de Montgéry et marquis de Poterat, auteurs d'ouvrages sur la science navale, etc.

(*La suite au prochain n°*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
JANVIER.			17 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
14 mardi	à 5 h.	à 12 h.	18 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
15 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	19 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
16 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	20 Lundi	à 9 h.	à 12 h.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de décembre 1839.

Naissances.	Mâles... 19 / Femelles. 27	46*	Mariages	4

Décès	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	3	3	6	1	.	1
D'un an à 10.........	1	1	2	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	1	1	1	1	2
20 à 30...	1	.	1	4	.	4
30 à 40...	1	.	1	.	.	.
40 à 50...	.	1	1	.	.	.
50 à 60...	1	1	2	1	.	1
60 à 70...	1	3	4	.	.	.
70 à 75...	.	3	3	.	.	.
75 à 80...	2	3	5	.	1	1
80 à 85...	.	2	2	.	.	.
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	10	19	29	7	2	9
Total de l'hôpital.	7	2	9	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 8.		
Total général ..	17	21	38			

* Sur ces 46 naissances, 14 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 10 janvier 1840.

Froment........	12	01	Orge..........	6 fr.	12
Méteil.........	10	36	Avoine.........	3	62
Seigle..........	8	50	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 10 janv. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..............	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	55

Bourse de Paris.	6 janv.		7 janv.		8 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	111	65	111	60	111	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	80	60	80	60	80	60
Actions de la banque...............	0000	00	3050	00	3060	00
Espagne, dette active...............	24	7/8	25	00	25	5/8
——— dette passive...............	6	00	6	00	6	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 5. | VENDREDI 17 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin,* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Bureau de bienfaisance et de charité de la commune d'Etival-lès-le-Mans.

Les Administrateurs du bureau de bienfaisance et de charité de la commune d'Etival-lès-le-Mans, font savoir que le lieu de l'*Enondière*, situé commune de Chemiré-le-Gaudin et, par extension, en celle de Louplande, tel qu'il est actuellement exploité par le Sr Joseph Compain, est à donner à ferme pour neuf ans, qui commenceront le 1er mai 1841, et que l'adjudication du bail en sera faite par Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans, en son étude, le dimanche 26 janvier 1840, sur les dix heures du Matin. (1 f.)

ANNONÇES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 19 janvier 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Péan, hôte au bourg de la commune de Saint-Julien-en-Champagne, en présence de Me Ravasé, notaire à Lavardin,

Les immeubles ci-après désignés, situés commune de Neuvy-en-Champagne et dépendant de la terre de *Souoré.*

Premièrement. 1° Bâtiments divers, cours, issues et jardin de maître, d'une superficie de 66 ares 10 centiares;

2° Bâtiments, issues, jardin pour le fermier, de 50 ares;

Deuxièmement. Terres labourables:

1° Le champ de la Pépinière, de 50 ares;
2° Le champ de la Petite-Pépinière, de 37 ares;
3° Le champ de la Vigne, de 1 hectare 63 ares;
4° Le Grand-Champ, de 2 hectares 44 ares;
5° Le champ de la Penthière, de 1 hectare 46 ares 50 centiares;
6° Le champ du Temple, de 19 ares 60 centiares;
7° Le champ des Trois-Journaux, de 1 hectare 32 ares;
8° Le champ des Epinettes, de 1 hectare 76 ares;
9° Le champ de la Tasse, de 2 hectares 44 ares;
10° Le champ d'Abas, de 2 hectares 65 ares;
11° Le champ du Milieu, de 3 hectares 57 ares;
12° Le champ de la Petite-Pièce, de 2 hectares 37 ares;
13° Le champ de la pièce de la Rougerie, de 2 hectares 81 ares;

Total des contenances, 24 hectares 68 ares 20 centiares.

Les acquéreurs, si cela leur convient, entreront en jouissance de suite et les récoltes seront alors comprises aux ventes.

Il sera accordé de longs termes pour les paiements.

S'adresser, pour voir la propriété, au Sr Conilleau, crieur de ventes, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, soit à M. Aguinet, propriétaire à Milesse, ou audit Me Desgraviers, notaire au Mans.

(2 f.)



Maison à vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Cette maison située Grande-Rue, n° 67, est occupée par Mme veuve Cureau et composée, au rez-de-chaussée, d'un magasin et arrière-magasin, cave dessous; au premier, une chambre et un cabinet; au second, même distribution, grenier au-dessus.

Pour traiter, s'adresser audit Mᵉ Vidal, notaire, et pour visiter la maison, à la locataire. (3 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Mᵉ Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 19 janvier 1840, à midi, en l'Etude et par le ministère de Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26.

Deux maisons sises au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, la première, portant le nº 28, occupée par M. Puharet, serrurier, et la seconde actuellement en construction. Ces maisons sont composées d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second.

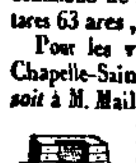
S'adresser, pour les voir, au Sʳ Puharet; et pour en traiter, audit Mᵉ Jadin, notaire. (1 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, le 24 janvier 1840, heure de midi.

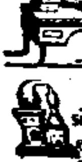
La coupe de deux portions de bois taillis, âgés de 11 ans, situés commune de la Chapelle-Saint-Remy, d'une contenance de 5 hectares 63 ares, et 7 trembles.

Pour les voir, s'adresser à M. Pasquier, propriétaire, à ladite Chapelle-Saint-Remy, et pour traiter, soit audit Mᵉ Mauboussin, soit à M. Maillard, expert au Mans. (2 f.)



Etude de notaire, dans l'arrondissement de Mayenne, à vendre.

S'adresser à Mᵉ Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



A vendre de suite, pour cause de décès, une pharmacie située à Sillé, au centre de la ville, parfaitement achalandée et d'un excellent produit dont on justifiera. Elle est très-bien approvisionnée de médicaments et ustensiles de toute espèce.

Pour avoir des renseignements, s'adresser à M. Leroy père, à Sainte-Croix, et pour en traiter, à M. Touchard, propriétaire, à Roaessé-Vassé. (3 f.)



A vendre à des conditions avantageuses, un fonds d'épicerie situé au Mans, place Saint Pierre.

On accordera toutes facilités pour payer. (4 f.)

☞ A vendre 1° une machine à décatir à la vapeur ; 2° une presse, le tout pour un marchand tailleur.
S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

☞ A vendre, très-bon bois de chauffage, en loups et racines.
S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

A vendre ou à louer.

 *Belle fabrique à papier à vendre ou à louer présentement.*

Cette fabrique, située aux Fontaines, sur la Vègre, commune d'Ayoise, près Sablé, est en bon état, tant pour les bâtiments qui sont spacieux, que pour les ustensiles à l'usage de la fabrication.

On entrera de suite en possession et jouissance.

Pour traiter, s'adresser à Mme veuve Durocher, propriétaire à la Flèche, rue Faubourg-Saint-Jacques, ou à Me Tessier, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte, près la Flèche ; pour avoir des renseignements, on peut s'adresser aussi à M. Monnoyer, imprimeur au Mans.

On donnera de longs termes pour les paiements. (3 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A terme : diverses sommes de 500 à 20,000 francs.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des Poids *et* Mesures *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* usuelles *en Mesures* légales *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. Poivet, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* ; elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 2 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes *qualités*, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ *Pendant* le mois de décembre 1839, 398 déposants, dont 85 nouveaux, ont versé la somme de 44,209 fr. 6 c.

Les remboursements se sont élevés, pendant le même mois, à la somme de 23,032 fr. 4 c.

— Les opérations de l'année 1839 ont présenté les résultats suivants :

Versements faits par 3,578 déposants, dont 682 nouveaux, 360,010 fr. 95 c.

Remboursements faits pendant l'année, 250,035 fr. 13 c.

L'accroissement des dépôts s'élève, pour l'année 1839, à 109,975 fr. 82 c.

— Les dépôts, faits en 1839, ont excédé ceux faits en 1838, de la somme de 67,200 fr. 13 c.

VARIÉTÉS.

Nécrologie de 1839.

(Suite et fin.)

Ponts et chaussées. — 1° *Inspecteurs généraux* : de Prony, pair de France ; Defougères, honoraire.

— 2° *Inspecteurs divisionnaires* : Coïc, Eustache.

— 3° *Ingénieurs en chef* : de Closets (Meuse), Egrult des Noées, Epailly (Drôme), de Kermel, Mossé, Pattu (Calvados).

— 4° Coquerel, ingénieur en chef des mines.

Université. — 1° *Recteurs* : Gobert, de l'académie d'Orléans ; Legrand, à Rennes ; Marc, à Caen.

— 2° *Facultés des lettres* : Millon, professeur de philosophie, à Paris ; de Saint-Venant, professeur de littérature latine, à Strasbourg.

— 3° *Facultés de droit* : Balzac, doyen, à Aix ; Briffault, professeur, à Strasbourg ; Ferradou, professeur, à Toulouse.

Institut. — 1° *Académie française* : Michaud, de Quélen.

— 2° *Inscriptions* : Emeric David, titulaire ; duc de Blacas, Michaud, Eusèbe Salverte, libres ; Pierre Prévost, de Genève, correspondant.

— 3° *Sciences physiques et mathématiques* : Lefrançais-Lalande et Prony, titulaires ; Paoli, géomètre, de Florence, et Reboul, géologue, de Pezenas, correspondants.

— 4° *Beaux-arts* : Paër, titulaire, et Boguet, paysagiste, correspondant à Rome.

— 5° *Sciences morales et politiques* : duc de Bassano, titulaire ; Pierre Prévost, de Genève, et Vanheusde, d'Utrecht, correspondants.

Hommes de lettres. — 1° *Journalistes* : Châtelain, rédacteur en chef du *Courrier français* ; Couturier, rédacteur de l'*Écho de l'Orient*, à Smyrne ; Auguste Fabre, ancien rédacteur en chef de la *Tribune* ; Fiévée, ancien rédacteur du *Journal des Débats* et du *Temps* ; Pourin, gérant de la *France*.

— 2° *Poètes et romanciers* : d'Artaud, traducteur de la Jérusalem délivrée ; Eugène Desmares ; Dupuy de Montbrun, traducteur de l'Imitation de Jésus-Christ ; Pigault-Montbeillard, frère de Pigault-Lebrun.

— 3° *Auteurs dramatiques* : Creuzé de Lesser, Fontan, Auguste Hapdé, Didier Vogyen.

— 4° *Divers* : Audoin de Géronval ; Cavoleau, auteur d'une statistique de la Vendée ; Courtin, éditeur de l'Encyclopédie moderne ;

Alexandre Lenoir, fondateur de l'ancien musée de monuments français; Antoine Métral.

— 5° *Etrangers* : Gans, professeur de philosophie, à Berlin; Tobie Habicht, orientaliste, Gustave Schilling, romancier, et Jean Schoen, professeur de droit public, à Breslau, en Allemagne; John Galt, romancier, et Millhouse, de Nottingham, en Angleterre; Van Campen, littérateur, en Hollande; comte de Biondi, Pietro Paoli, directeur de l'instruction publique, à Florence, et Joseph Sisti, en Italie; Yastrekoff, traducteur de Massillon, en Russie; Wallin, archevêque d'Upsal, en Suède; Louis Levade, en Suisse, etc.

Savants. — Aucher, de Blois, mort dans le cours d'un voyage en Perse; de Chaillet, botaniste suisse; Allan Cuningham, botaniste et voyageur anglais; Delgado, directeur de l'observatoire de Madrid; Develey, mathématicien vaudois; Fries, intendant de l'Académie des sciences à Stockholm; Guillon, botaniste; baron Jacquin, botaniste autrichien; Lefébure, botaniste; Querret, mathématicien; chevalier de Starck, directeur de l'observatoire d'Augsbourg; baron de Voght, agronome et philantrope allemand.

Médecins. — Ameline, professeur d'anatomie; Bouchet, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon; Chabaud, professeur à l'école secondaire de Reims; Delaberge fils, agrégé à la Faculté de Paris, collaborateur du *Temps*; Duclos, professeur d'accouchement à l'école de Toulouse; Marcel Gaubert, collaborateur de Broussais; Hautrive, secrétaire de la Société des sciences de Lille; Hurtrel d'Arboval, auteur d'un dictionnaire de médecine et de chirurgie vétérinaires; A.-F. Loënnec, professeur à l'école secondaire de Nantes; V.-A. Magnan, traducteur d'Hippocrate; Samonzet, médecin en chef des Eaux-Chaudes; Windischmann, professeur à l'Université de Louvain, etc.

Peintres. — Boguet, paysagiste, correspondant de l'Institut; Franquelin, Kinson, Antoine Koch, Ponce-Camus, Henri Singleton, Van Brée, directeur de l'Académie d'Anvers; Van Os, paysagiste; Voigt, peintre d'animaux.

Sculpteurs. — Boyer, Lange, Pioche.

Graveurs. — Godefroy, Pigeot.

Lithographes. — Geoffroy Engelmann, de Mulhouse; Herder, de Fribourg en Brisgau.

Architectes. — Albertelli, de Milan; Bruno-Galbaccio; Pollet, de Lyon; Valadier, professeur à l'Académie de Saint-Luc, à Rome.

Musiciens. — Paer, de l'Institut; comte de Gallerstein; Plantade père, maître de la chapelle de Louis XVIII et de Charles X; Wœlfram, bourguemestre de Tœplitz, *compositeurs*. — Festa, chef d'orchestre à San-Carlo de Naples; Grasset, ancien chef d'orchestre des Italiens, à Paris; Jupin, second chef d'orchestre à l'Opéra-Comique de Paris; Lafont, Launer, Maurice Singer, *violonistes*. — Ladurner, professeur d'harmonie au Conservatoire, et Schunke, *pianistes*. — Brod, premier hautbois de l'Opéra; Mesmer, cor à

piston ; Michu, contrebasse à l'Opéra ; Mooser, facteur d'orgues à Fribourg, en Suisse ; Platel, violoniste belge ; Sor, guitariste espagnol. — Lefébure ; Villoteau, membre de l'Institut d'Egypte, et G.-Th. de Weber, auteurs d'écrits sur la musique.

Acteurs et actrices. — Adolphe Nourrit, Bonel, chanteurs ; Coustou jeune, danseur à l'Opéra ; Baptiste cadet, de l'ancienne Comédie-Française ; Mlle Pougaud et Saint-Firmin, de la Renaissance ; Joly, de l'ancien Vaudeville ; Gabriel, des Variétés ; Villeneuve, de l'ancien Ambigu-Comique ; Adèle Amant, de la Porte-Saint-Martin et des Folies-Dramatiques ; Tambolini, castrat italien, chanteur favori du grand Frédéric ; Mme Galvi-Neuhaus, première cantatrice du théâtre de Lisbonne.

Commerce et industrie. — Richard-Lenoir ; propagateur de l'industrie cotonnière en France ; Dietz, maire de Barr, créateur de la teinture en rouge, en France ; Lafarge, fondateur des tontines ; Firmin Carette, Jonas Hagermann et Rougemont de Lœvenberg, banquiers à Paris.

Divers. — Baron Appel-Kapoczany, agronome hongrois, introducteur de la pomme de terre dans son pays ; Bébian, instituteur des sourds-muets ; général Borozdine, gouverneur de la Tauride, importateur des vignes de France en Crimée ; Anders Danielson, chef de l'opposition dans l'ordre des paysans, en Suède ; comte de Sellon, philantrope génevois.

Dames. — Victoire Babois, poète élégiaque ; Mme Dehérain, peintre ; Mlle Desaine, dessinatrice ; Mme Feuillet-Dumus, harpiste ; Mme Lareveillère-Lepeaux, veuve du Directeur ; lady Esther Stanhope ; Mme Tommassini, auteur d'ouvrages sur l'éducation.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Sans crainte et sans effroi tout-à-coup j'obscursis
La chose la plus claire et la moins inconnue ;
Mais en l'obscurcissant toujours je l'éclaircis,
Et l'augmente toujours quand je la diminue.

Le mot de l'Enigme du n° 2 est *Cendre* ; celui du Logogriphe est *Hache*.

BOURSE DE PARIS.	9 *janv.* fr.	c.	10 *janv.* fr.	c.	11 *janv* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	111	65	111	80	112	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	65	80	70	80	75
Actions de la banque..	3075	00	3090	00	3090	00
Espagne, dette active.	25	5/8	25	1/2	25	1/4
——— dette passive.	6	3/4	6	3/8	6	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840.

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 6. | MARDI 21 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Enquête sur le projet d'établissements de fonderie de suif en branche, sur le bord de la rue ou chemin du Parc.*

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Vu les demandes formées par les Srs Pascal-Marie-Stanislas Mesnager, fabricant de chandelle, demeurant à Regmalard, et Henri Béatrix, aussi fabricant de chandelle, demeurant à Paris, tendant à être autorisés à établir chacun une fonderie de suif en branche, sur le bord de la rue ou chemin du Parc, dans un terrain appartenant au Sr Fouqueray, consentant à ces établissements;

Vu la lettre de M. le Préfet de ce département, en date du 30 décembre dernier, qui prescrit un supplément d'instruction sur les inconvénients qui pourraient résulter des établissements projetés par les Srs Mesnager et Béatrix;

Vu l'article 3 du décret du 15 octobre 1810;

Vu l'article 2 de l'ordonnance royale du 14 janvier 1815;

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. Une enquête sera ouverte pendant un mois, à partir du 17 janvier présent mois, à midi, pour recevoir les déclarations des personnes qui auraient des observations à présenter, ou qui se croiraient fondées à s'opposer au projet des Srs Ménager et Béatrix, d'établir chacun une fonderie de suif au lieu indiqué ci-dessus.

Art. 2. Un registre destiné à recevoir l'instruction des déclarations qui seront faites, sera ouvert, à cet effet, à la Mairie. Ce registre sera clos et arrêté le 17 février prochain, à midi, époque de l'expiration du délai accordé aux parties intéressées pour faire valoir *leurs* observations.

Les plans des établissements projetés, déposés à la Mairie, seront communiqués à tous ceux qui désireront en prendre connaissance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 24 janvier 1840, heure de midi.

La coupe de deux portions de bois taillis, âgés de 11 ans, situés commune de la Chapelle-Saint-Remy, d'une contenance de 5 hectares 63 ares, et 7 trembles.

Pour les voir, s'adresser à M. Pasquier, propriétaire, à ladite Chapelle-Saint-Remy, et pour traiter, soit audit Me Mauboussin, soit à M. Maillard, expert au Mans. (2 f.)

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce *poële*, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; *il peut* convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

☞ A vendre 1° une machine à décatir à la vapeur; 2° une presse, le tout pour un marchand tailleur.

S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

☞ A vendre, très-bon bois de chauffage, en loups et racines.
S'adresser à M. Leffray, ex-marchand tailleur au Mans. (3 f.)

Vente mobilière.



Le mercredi 22 janvier, par le ministère de l'un des commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, de meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de la Dme Melin, requête des héritiers, rue de la Tannerie, au Mans. (1 f.)



Passage de troupe par le Mans.

Le 8 janvier. — Les conscrits du département, au nombre de 400. (2 jours).

Le 19 janvier. — Les conscrits du département, au nombre de 100. (2 jours).

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. Moguet, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, *5 fr.* dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

VARIÉTÉS.

La vie de Paul Legrand.

M. Paul Legrand vient de mourir à l'âge de soixante-onze ans. Il a écrit, trois jours avant sa mort, un mémoire dans lequel il prouve qu'il n'a vécu que trente-cinq jours et une nuit. Ce mémoire a été déposé à la mairie, édilité de M. Dumay, et livré à l'impression par ordre et aux frais du défunt. En voici le texte publié par le *Spectateur* de Dijon.

« Vivre, c'est vivre, dit M. Paul Legrand, vivre, c'est jouir; tout ce qui est souffrance, peine, ennui, désespoir, sommeil, désir, regret, doit être retranché de la vie, parce qu'on l'aurait retranché soi-même, si Dieu nous l'eût permis.

» A l'âge de trois ans, je fus sevré; à six ans, je parlais, mais mal; à sept ans, je me fendais le crâne; à neuf ans, je fus guéri. Il faut donc que je retranche neuf ans de mon existence, car est-ce vivre que de boire du lait aigre de nourrice, ne pas parler, mal parler, se fendre le crâne, et souffrir deux ans? Ainsi retranchons neuf ans, ci, 9 ans.

A neuf ans, je commençai mes études. J'avais la tête dure à cause de mon crâne fêlé; je fus rétif à l'instruction. Au bout de deux ans, j'épelai l'alphabet. La lettre Z m'a valu quatorze cents férules environ; les vingt-trois autres lettres m'ont martyrisé. A douze ans, je savais lire; mais j'avais le corps meurtri des cicatrices de l'alphabet. On essaya de m'apprendre le latin, j'y perdis le français. A quinze ans, je ne savais rien du tout, et j'étais un squelette, à force d'avoir été mis au pain et à l'eau. Six ans de plus à retrancher, ci, 6 ans.

» A quinze ans, mon père me fit clerc de notaire. Là commença pour moi un nouveau genre de martyre. Je me levais à six heures, je balayais l'étude; j'allumais le poêle, j'écrivais des minutes, je les bourrais de fautes d'orthographe; j'étais rossé par les grands clercs, et mon père, accablé de plaintes sur mon compte, me privait du dîner tous les soirs. Le lendemain je ne déjeunais pas. J'ai mené cette vie cinq ans, que je retranche de ma vie, ci, 5 ans.

A reporter, 20 ans.

Report, 20 ans.

» *A vingt ans*, mon père, dégoûté de son fils, m'embarqua sur la Belle-Poule, à Cherbourg. Je lavais le pont, je roulais les câbles, je grimpais aux huniers, je faisais des reprises aux voiles, et je recevais sur le dos trente coups de garcette par jour. Cela dura quatre ans ; je n'avais plus de dos, ci, 4 ans.

» A *vingt*-quatre ans, mon père me délivra de la *Belle-Poule et me* fit marchand mercier. Je me mariai avec mademoiselle Ursule Desvoisins, fille d'un tourneur ; elle possédait une dot de trente mille livres, hypothéquées sur une sucrerie de Saint-Domingue. Je fus heureux une nuit. Le lendemain, je m'aperçus que ma femme avait une jambe de *bois*, faite au tour par son père. La pauvre femme me demanda mille excuses pour son infirmité. Je lui pardonnai à *cause de la* dot. Les noirs de Saint-Domingue s'insurgèrent et brûlèrent ma dot ; il ne me resta qu'une jambe de bois.

» A trente ans, je perdis ma femme à la suite d'une humeur froide qu'elle avait à la jambe véritable. J'avais passé six ans de mariage à répéter chaque minute : Quelle sottise j'ai faite de prendre cette jambe-là. Je retranche donc ces six ans de ma vie, ci, 6 ans.

» Voilà mes premiers trente ans défalqués de mon existence ; il ne me reste plus que quarante-un ans dont je dois justifier l'emploi devant le public. Ayant dormi comme tout le monde, le tiers de ma vie, je retranche vingt-quatre ans de sommeil, et je suis au-dessous de la juste estimation, car je fus un grand dormeur, ci, 24 ans.

» Un an perdu, minute à minute, à chercher la clé de mon secrétaire, que je perdais toujours. Vit-on quand on cherche une clé ? ci, 1 an.

» Trois ans perdus à me faire poudrer, coiffer et raser, 3 ans.

» Cinq ans perdus à souffrir du mal aux dents, ci, 5 ans.

» Deux fluxions de poitrine, avec rechute et convalescence ; ci, 1 an.

» Trois ans perdus à dire : Quelle heure est-il ? — Il fait bien mauvais aujourd'hui. — La lune rousse.... — Comment vous portez-vous ? — J'ai bien l'honneur de vous saluer. — Comment se porte madame ? — Je suis bien enrhumé. — Malbrough s'en va-t-en guerre. — Au clair de la lune. — Il fait une crotte affreuse. — Quel hiver, cette année ! — Mon Dieu ! mon Dieu !... ci, 3 ans.

» Six mois perdus à se faire décrotter, et six à brosser son chapeau, ci, 1 an.

» Un an à souffrir les entr'actes au théâtre : demandez plutôt à M. Poirier, ci, 1 an.

A reporter, 69 ans.

Report, 69 ans.

» On a perdu à écouter les drames modernes, ces chefs-d'œuvres de génies incompris, devant lesquels *Racine n'est plus qu'un polisson*, et à lire les romans et articles des *femmes libres*, ces cantinières de la république des lettres, espèce de sentinelles perdues de leur sexe, et qui ont pour *générales* les Poutret de Mauchamps et les Georges Sand, les Niboyer et les Flora Tristan, ci, 1 an.

» Un an perdu à se plaindre des potages salés et doux, des côtelettes trop cuites et trop peu cuites, des indigestions et des œufs trop durs, ci, 1 an.

TOTAL, soixante-onze ans, ci, 71 ans.

» En rendant ma vie à Dieu, je le prie de croire que je ne lui rends pas grand chose. Ainsi soit-il. Paul LEGRAND. »

P. S. Les trente jours que j'ai vécu, sont ceux qui ont précédé la nuit de mes noces. J'étais fort heureux, en effet, en regardant ma future assise sur un canapé jaune et voilée d'une longue robe qui cachait la pointe de son pied. Mais, comme j'ai regretté d'avoir été si maladroitement heureux pendant ces trente jours, je les retranche, comme les autres, de ma vie. Il ne me reste donc qu'une nuit, mais comme j'ai lieu aussi de regretter cette nuit-là, à cause de la jambe de bois, il ne me reste donc rien du tout. Je meurs sans avoir vécu.

Enigme.

Toujours en l'air, toujours en peine,
La moitié de mon corps sur l'autre se promène;
Tantôt je monte et tantôt de descends,
Je parais d'humeur noire à quiconque m'aborde,
Je fais bien pis : je lui montre les dents;
C'est pourtant sans que je le morde.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 janvier 1840.

NAISSANCES.

3 Charles-François René, rue Basse.
3 Auguste-Charles Goulet, rue de la Tannerie.
4 Paul-Alexandre Garnier, rue Montoise.
5 Edmond Grassin, enfant naturel non reconnu, rue du Quartier-de-Cavalerie.

5 Jules Desnos, rue de Tucé.
5 Constance-Rosalie Richard, rue Danse-Renard.
5 Victorine-Françoise Guédon, rue de Quatre-Roues.
7 Etienne-Louis-Hippolyte Girard, enfant naturel non reconnu, rue Danse-Renard.
7 Gustave-Albert Pipon, rue Royale.
8 Georges-René Brière, rue Saint-Germain.
9 Césarine-Marie Bernier, rue Montoise.
9 René-Lucien Lalande, rue Saint-Aubin.
9 Alexis-Lucien Leroy, rue Crochardière.
10 Charles-Almire Bouillerot, enfant naturel non reconnu, rue des Champs.
10 Auguste-Hippolyte Bellanger, rue Bretonnière.
10 Lucien-Victor Bellanger, rue Bretonnière.
Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital.

MARIAGES.

6 Frédéric Bion, 35 ans, jardinier, et Pauline-Rosalie Lemeslé, 24 ans, salariée, rue Belair.
6 Victor-Michel Houdayer, 29 ans, cabaretier, et Marie-Louise Rondé, 23 ans, lingère, Grande-Rue.

DÉCÈS.

1 *Pierre-Ysidore Fertray*, rue Courthardy, 16 mois.
2 *Françoise*-Anne Garnier, veuve de François Garnier, rue Danse-Renard, 85 ans.
2 Rosalie-Marie Testu, à l'Hôpital, 11 ans.
3 Anne Chevallier, femme de Louis Maréchal, fileuse, à l'Hôpital, 76 ans.
4 François Brouard, fabricant de papier de verre, Grande-Rue, 38 ans.
4 Pierre-Auguste Boulay, rue du Sépulcre, 6 ans 1/2.
5 Pierre-Eugène Provost, menuisier, célibataire, Grande-Rue, 25 ans.
5 *Julien* Jouanneaux, prêtre, ancien curé de Congé-sur-Orne, chanoine honoraire de la Cathédrale du Mans, rue Saint-Vincent, 76 ans.
7 Adelaïde Cadieu, à l'Hôpital, 2 ans.
9 Pierre Papin, gendarme en retraite, marchand, rue de la Tannerie, 61 ans.
9 Anne-Françoise-Elisabeth Denis, célibataire, sans profession, *rue* des Chanoines, 21 ans.
10 *Bereau*, fille morte en naissant, rue Bretonnière.
10 Geneviève-Pauline Macureau, célibataire, ouvrière en robes, *rue des* Chapelains, 33 ans.
10 Gustave-René Buat, élève trompette à l'Ecole royale de Cavalerie, à Saumur, 19 ans.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
JANVIER.			24 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
21 mardi	à 5 h.	à 8 h.	25 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
22 mercredi	à 5 h.	à 10 h.	26 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
23 jeudi	à 5 h.	à 11 h.	27 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 17 janvier 1840.

Froment........	12	09	Orge	6 fr.	13
Méteil.........	10	27	Avoine.........	3	70
Seigle..........	8	50	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 17 janv. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme...........	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	05
Le pain Bis ou de métail, de 6 kilog.	1	55

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Mouchettes.*

BOURSE DE PARIS.	13 janv.		14 janv.		15 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1837.	112	25	112	25	112	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	80	80	95	80	95
Actions de la banque..	3075	00	3075	00	3075	00
Espagne, dette active.	25	1/4	25	1/2	26	1/8
——— dette passive.	6	1/4	6	3/8	6	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 7.

VENDREDI 24 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paroît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ARRÊTÉ

Concernant les liqueurs, sucreries, dragées et pastillages coloriés.

Nous, Maire de la ville du Mans,

Considérant qu'il se fait un débit considérable de liqueurs, bonbons, dragées et pastillages coloriés;

Que, pour colorier ces marchandises, on emploie fréquemment des substances minérales qui sont vénéneuses, et que cette imprudence a donné lieu à des accidents graves;

Que les mêmes accidents sont résultés de la succion des papiers blancs lisés ou des papiers coloriés avec des substances minérales, *telles que* le blanc de plomb, le blanc de zinc, l'oxide de cuivre, le jaune de chrome, le vert de schècle ou de Schweinfurt, dans lesquels *les* sucreries sont enveloppées ou coulées;

Vu 1° la loi des 16-24 août 1790 et celle du 22 juillet 1791;

2° Le Code du 3 brumaire an IV;

3° Les articles 319, 320; 471, paragraphe 15; 475, paragraphe 14, et 477 du Code pénal;

4° La loi du 18 juillet 1837;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1er. Il est expressément défendu de se servir d'aucunes substances minérales, le bleu de Prusse excepté, pour colorier les liqueurs, bonbons, dragées, pastillages, et toute espèce de sucreries ou pâtisseries.

On ne devra employer pour colorier les liqueurs, les bonbons, etc., que des substances végétales, à l'exception de la gomme gutte, de l'aconit napel et de l'orseille.

Art. 2. Il est défendu d'envelopper directement ou de couler des sucreries dans des papiers coloriés avec des substances minérales, le bleu de Prusse excepté.

Il est également défendu de placer des bonbons dans des boîtes garnies à l'intérieur de papier colorié par des substances minérales, et de les recouvrir de découpures faites avec ces papiers.

Art. 3. Les confiseurs, épiciers ou autres marchands qui vendent des liqueurs, bonbons ou pastillages coloriés, devront les livrer enveloppés dans du papier qui portera des étiquettes indiquant *leurs* nom, profession et demeure.

Art. 4. Les fabricants et marchands seront personnellement responsables des accidents occasionnés par des liqueurs, bonbons et autres sucreries qu'ils auront fabriqués ou vendus.

Art. 5. Il sera fait annuellement des visites chez les fabricants et distillateurs, à l'effet de constater si les dispositions prescrites par la présente ordonnance sont observées.

Art. 6. Les contraventions seront poursuivies conformément à la loi, devant les tribunaux compétents.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Les Commissaires de police sont chargés de son exécution.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 6 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant les fonctions de Maire:

Signé, COUIN.

Vu et approuvé.

Le Mans, 9 janvier 1840.

Le Préfet, Eug. MANCEL.

SALUBRITÉ.

AVIS

Sur les substances colorantes que peuvent employer les confiseurs ou distillateurs, pour les bonbons, pastillages, dragées ou liqueurs.

— COULEURS BLEUES.

L'indigo, que l'on dissout par de l'acide sulfurique ou huile de vitriol;

Le bleu de Prusse ou de Berlin.

Ces couleurs se mêlent facilement avec toutes les autres, et peuvent donner toutes les teintes composées dont le bleu est l'un des élémens.

— COULEURS ROUGES.

La cochenille,
Le carmin,
La laque carminée,
La laque du Brésil.

— COULEURS JAUNES.

Le safran,
La graine d'Avignon,
La graine de Perse,
Le quercitron,
Le curcuma,
Le fustel,
Les laques alumineuses de ces substances.

Les jaunes que l'on obtient avec plusieurs des matières désignées, et surtout avec les graines d'Avignon et de Perse, sont plus brillants et moins mats que ceux que donne le jaune de chrome, dont l'usage est dangereux.

— COULEURS COMPOSÉES.

VERT.

On peut produire cette couleur avec le mélange du bleu et des diverses couleurs jaunes ; mais l'un des plus beaux est celui que l'on obtient avec le bleu de Prusse ou de Berlin et la graine de Perse ; il ne le cède en rien, pour le brillant, au vert de Schweinfurt, qui est un violent poison.

VIOLET.

Le bois d'Inde,
Le bleu de Berlin.

Par des mélanges convenables, on obtient toutes les teintes désirables.

PENSÉE.

Le carmin,
Le bleu de Prusse ou de Berlin.

Ce mélange donne des teintes très-brillantes.

Toutes les autres couleurs composées peuvent être préparées par les mélanges des diverses matières colorantes qui viennent d'être indiquées, que le confiseur ou le distillateur sauront approprier à leurs besoins.

— LIQUEURS.

Le liquoriste peut faire usage de toutes les couleurs précédentes ; mais quelques autres lui sont nécessaires ; il peut préparer, avec les substances suivantes, diverses couleurs particulières.

POUR LE CURAÇAO DE HOLLANDE,

Le bois de campêche.

POUR LES LIQUEURS BLEUES,

L'indigo dissous dans l'alcool (1).

POUR L'ABSYNTHE,

Le safran mêlé avec le bleu d'indigo soluble.

SUBSTANCES

Dont il est défendu de faire usage pour colorier les bonbons, pastillages, dragées et liqueurs.

Toutes les substances minérales, le bleu de Prusse excepté, et particulièrement les oxides de cuivre, les *cendres bleues ;*

Les oxides de plomb, le *masticot*, le *minium*, le sulfate de mercure, le *vermillon ;*

Le *jaune de chrome*, connu en chimie sous le nom de chromate de plomb, et qui est formé de deux substances vénéneuses (l'oxide de plomb et l'acide chromique) ;

Le *vert de Schweinfurt* ou le *vert de schéele*, poison violent, qui contient du cuivre et de l'arsenic ;

Le *blanc de plomb*, connu sous le nom de *céruse* ou de *blanc d'argent.*

Le *blanc de zinc*, qui est vénéneux (2).

Les confiseurs ne doivent employer, pour mettre dans leurs liqueurs, que des feuilles d'or ou d'argent fin : on bat actuellement du chrysocalque presque au même degré de ténuité que l'or ; cette substance contenant du cuivre et du zinc, ne peut être employée par le liquoriste.

Quelques distillateurs se servent d'acétate de plomb ou sucre de saturne, pour clarifier leurs liqueurs ; ce procédé est susceptible de donner lieu à des accidents graves, cette matière étant vénéneuse.

— *Papiers servant à envelopper les bonbons.*

Il est important d'apporter beaucoup de soin dans le choix du papier blanc qui sert à envelopper les bonbons. Les papiers lissés ; blancs ou coloriés, sont souvent préparés avec des substances minérales très-dangereuses.

Ils ne doivent pas servir à envelopper les bonbons, sucreries, les fruits confits ou candis, qui pourraient, en s'humectant, s'attacher au papier, et donner lieu à des accidents, si on les portait à la bouche.

(1) On obtient cette dissolution en traitant l'indigo par l'acide sulfurique, en versant dans la liqueur de l'alcool, qui se charge de la substance colorante et donne une belle liqueur bleue.

(2) Les confiseurs-pastilleurs ne doivent employer aucun mélange dans lequel entrerait l'une ou l'autre de ces substances.

Le papier colorié avec des laques végétales peu...
sans inconvénients.

Comme il arrive fréquemment aux enfants de mettre dans leur bouche les papiers qui ont servi à envelopper les bonbons, il est nécessaire de les empêcher, quelque soit l'enveloppe, pour prévenir des accidents graves.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 6 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,
Signé, COUIN.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 14 janvier 1831, invite les héritiers de Dlle Jeanne-Madeleine-Catherine Bigot, décédée en cette ville, à adresser à M. le Préfet de ce département, dans le délai de trois semaines, à partir de ce jour, les réclamations qu'ils auraient à présenter relativement au testament de ladite demoiselle Bigot, inséré ci-après.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,
Signé, COUIN.

Extrait du Testament de Dlle Jeanne-Madeleine-Catherine Bigot, propriétaire, demeurant au Mans.

Par devant Me Boulanger, etc.,

A comparu Dlle Jeanne-Madeleine-Catherine Bigot, propriétaire, demeurant au Mans, Grande-Rue. Laquelle.... a dicté audit notaire son testament comme il va suivre :

Art. 1er. « Je donne et lègue aux fabriques des paroisses de Saint-» Julien (la Cathédrale), de la Couture et d'Evron, la somme de » quatre mille francs, laquelle sera partagée entr'elles par portions » égales. »

Fait et passé au Mans, le 8 octobre 1839.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,
Signé, COUIN.

Ramonage des cheminées.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Invite ses administrés à se conformer à l'arrêté de cette Mairie,

du 17 janvier 1821, portant qu'il est enjoint aux habitants de cette ville de faire ramoner au moins trois fois l'an, et notamment dans les mois de janvier, mai et septembre, les cheminées, fours et fourneaux des maisons et appartements qu'ils occupent, et des usines où ils font usage du feu, et de les faire réparer soigneusement chaque fois qu'il en sera besoin.

Et même de faire ce ramonage quatre fois par an, partout où on fait usage de bois résineux.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 21 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et en son étude, le samedi 8 *février* 1840, *heure de midi, sur la mise à prix de* 15,000 *francs.*

Belle et vaste maison sise au Mans, rue d'Alençon, n° 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Me Bidault. (2 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 *février* 1840, *à midi.*

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet; et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)



Etude de notaire, dans l'arrondissement de Mayenne, à vendre.

S'adresser à Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



A vendre à des conditions avantageuses, un fonds d'épicerie situé au Mans, place Saint-Pierre.

On accordera toutes facilités pour payer. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Belle fabrique à papier à vendre ou à louer présentement.

Cette fabrique, située aux Fontaines, sur la Vègre, commune d'Avoise, près Sablé, est en bon état, tant pour les bâtiments qui sont spacieux, que pour les ustensiles à l'usage de la fabrication.

On entrera de suite en possession et jouissance.

Pour traiter, s'adresser à Mme veuve Durocher, propriétaire à la Flèche, rue Faubourg-Saint-Jacques, ou à Me Tessier, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte, près la Flèche; pour avoir des renseignements, on peut s'adresser aussi à M. Monnoyer, imprimeur au Mans.

On donnera de longs termes pour les paiements. (3 f.)

Avis.



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *janvier* 1840.

Naissances.

11 *Léon* Coulbeau, rue Basse.
14 *Marie*-Françoise Tremerel, rue de la Croix-de-Pierre.
15 Alfred-François Lemay, rue Saint-Victeur.
15 Victor-Alexis Vivien, rue de la Tannerie.
17 Adolphe-François-Guillaume Charbonneau, rue Basse.
18 Henriette-Luce Maine, rue Basse.

Il y a eu dix naissances à l'Hôpital.

Mariages.

13 *François* Manboussin, 26 ans, charpentier, et Françoise Bourdin, 23 ans, ouvrière en robes, rue Beau-Verger.
13 *Louis-Jean* Fougeray, 37 ans, voiturier, et Anne Lepeltier, veuve de Louis Jusseaume, 32 ans, salariée, place des Halles.
13 Jean-Louis *Pelouard*, 26 ans, jardinier, et Jeanne-Madeleine

Bellanger, 27 ans, salariée, carrefour des Ruelles-Vertes, section du Sud.

13 Auguste-Joseph Ritz, 35 ans, roulier, et Anne Bruneau, 26 ans, salariée, rue de Quatre-Roues.

15 François Hugueniot, 35 ans, terrassier, et Anne Folenfant, 49 ans, épicière, rue Basse.

15 Louis-René Lerouge, 48 ans, sabotier, et Marie Rouy, 28 ans, sans profession, rue Saint-Honoré.

16 René Taudon, 42 ans, commis voyageur, et Victoire-Madeleine-Jeanne Maurice, 37 ans, propriétaire, rue de la Verrerie.

Décès.

12 Etienne Houtelier, célibataire, menuisier, à l'Hôpital, 21 ans.
13 René Leroy, célibataire, filassier, à l'Hôpital, 23 ans.
13 Auguste-Hippolyte Bellanger, rue Bretonnière, 3 jours.
13 Lucien-Victor Bellanger, rue Bretonnière, 3 jours.
14 Juliette Gamet, rue Dorée, 22 mois.
15 Edouard Cochon, célibataire, étudiant en médecine, à l'Asile de la Sarthe, 32 ans.
15 Gervais Buissière dit Dauphiné, employé à la poste aux lettres, rue Bretonnière, 61 ans.
16 Janne-Marie-Jacquine Laporte, veuve de Pierre-Julien Lemoine, ruelle Saint-Benoît, 73 ans.
16 Madeleine Dupuy, femme de Julien Benoît, rue Basse, 43 ans.
16 Louis Gasnier, au lieu du Coignet, section du Nord, 29 mois.
16 Urbain Roullier, scieur au long, à l'Hôpital, 68 ans.
17 Rosalie Chidaine, célibataire, ouvrière en robes, à l'Hôpital, 40 ans.
18 Julien Chevallier, jardinier, rue Saint-Germain, 81 ans.
18 René Gagnot, marchand, rue Gouin, 84 ans.
19 Elisabeth-Françoise Fesen, veuve Toury, rue de la Truie-qui-file, 77 ans.
19 Louis Héard, rue de Gourdaine, 19 mois.
19 Auguste-Marin Guibert, journalier, à Fontevrault, 42 ans.
20 Jules Lebœuf, postillon, passage Saint-Charles, 45 ans.
20 Joseph Leger, charpentier, rue du Gué-de-Maulny, 63 ans.
20 Joseph Bazoge, relieur, à l'Hôpital, 14 ans.

BOURSE DE PARIS.	16 *janv.* fr.	c.	17 *janv.* fr.	c.	18 *janv.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	112	25	112	15	111	85
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	05	81	00	81	99
Actions de la banque..	3045	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	26	00	26	1/8	26	1/8
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	6	5/8

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 8.

MARDI 28 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens qu'un emploi de sous-maîtresse à la salle d'asile du Mans est vacant, et que les personnes qui désireraient obtenir cet emploi devront adresser leurs demandes par écrit à la Mairie.

On fera connaître aux postulantes quelles sont les conditions d'admissibilité.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 25 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

1° L'auberge du Dragon-Rouge, située au Mans, rue Saint-Gilles, avec ses dépendances, exploitée par le Sr Nay;

2° Le lieu du Mulot, situé commune de Saint-Georges-du-Plain, à la sortie de la ville du Mans, comprenant un corps de bâtiment occupé par les Srs Pioger et Lucé; et 44 ares de jardin derrière;

3° Une maison de maître au lieu de Saint-Gilles, avec cour et pavillon, écurie et jardin de 22 ares, occupés par le Sr Bouttier;

4° Une petite maison située au Mans, rue Saint-Gilles, près le Dragon-Rouge, avec un petit jardin, occupée par Fauchette Chérouvrier;

5° Et trois planches de vigne et une autre petite portion de 2 ares, situées commune de Saint-Georges-du-Plain.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, à Me Vidal, chargé des pouvoirs du propriétaire. (3 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)

VARIÉTÉS.

L'hospitalité.

Aditum nocendi perfido præstat fides.

Sous quelques acacias aux branches desquels *Seneca* pendaient de belles gouttes de gomme, s'élevaient plusieurs tentes devant lesquelles cinq personnes étaient assises.

Le vieil Ismaël, Arabe d'environ cinquante ans, robuste et vert, sa femme, son fils Hassem, une jeune fille et un étranger vêtu à la turque.

—Voici, mon hôte, dit l'Arabe, terminant un récit, comment je pris dans ma famille cette pauvre orpheline.

Aïda baisa la main de son père adoptif.

—... J'espère, continua le vieillard, que depuis que tu vis parmi nous, tu n'as pas vu un instant ma tendresse pour elle se démentir? je la regarde comme ma fille, et bientôt j'espère....

Assem, interprétant la pensée de son père, jeta sur Aïda un regard de convoitise, et la jeune fille, baissant ses longues et brunes paupières, frissonna comme sous un souffle ardent.

L'étranger était resté pensif : la phrase inachevée du vieil Arabe, et le regard d'Hassem avaient produit, sur lui, une impression singulière. On se leva, et alors s'approchant de la jeune fille, il prononça bien bas un mot qu'elle seule entendit, puis, laissant tristement retomber sa tête sur sa poitrine, il n'aperçut point le front sombre d'Hassem.

Depuis qu'il vivait dans la tribu, il n'avait pas un seul instant eu l'idée que l'orpheline fût destinée au jeune Arabe, et il s'était

laissé aller à l'aimer. Seul reste d'une caravane engloutie dans les sables, dévorée par le simoun, il avait reçu une généreuse hospitalité et, converti à la vie heureuse et simple de ses hôtes, il ne songeait plus à les quitter. Il était aimé d'Aïda, et c'était au moment où il allait déclarer au vieil Ismaël que, renonçant à sa patrie, il ne voulait plus d'autre famille que la sienne, qu'il venait d'apprendre que celle qu'il aimait, était déjà donnée. Songeant alors qu'il ne devait point s'opposer aux projets caressés de celui qui l'avait accueilli comme un fils, et qu'il devait immoler l'amour de la jeune fille et le sien aux devoirs imposés par l'hospitalité reçue, il prit sans hésiter la résolution de quitter à jamais la tribu, se promettant, pour ne point tenter la chevaleresque générosité de son hôte, en avouant son dessein et ses raisons, d'annoncer un prochain retour.

Depuis long-temps déjà chacun s'était retiré sous les tentes, lorsque l'étranger sortit de la sienne et gagna doucement la fontaine. La nuit était calme et des insectes lumineux scintillaient sur les herbes comme les étoiles au ciel. Bientôt une forme légère s'agita, sembla glisser sur le sol.... et la jeune adoptée se trouva près d'Achmet.

— Vous m'aimez et je vous aimais Aïda, dit-il, et j'avais pensé que, bientôt, nous n'aurions plus besoin de demander un voile à la nuit ; mais le vieil Ismaël veut que vous soyez l'épouse de son fils.... Il faut que vous soyez son épouse ! Ce serait mal reconnaître l'hospitalité qu'il nous a donnée à tous deux que de tromper son espoir et ses projets.

— Mais, Hassem ne m'aime point, dit la jeune fille avec l'espoir d'une confirmation ?

— Il ne vous aime point, dites-vous ?... Mais vous avez senti pourtant, lorsque son père parla de son espoir, que le regard d'Hassem vous pénétrait et qu'il cherchait à aspirer votre amour comme le soleil aspire la rosée de la terre !

— Écoute, dit-elle en frissonnant, n'as-tu pas entendu remuer les feuilles ?

— C'est quelqu'animal, sans doute, dont nous aurons troublé le repos, répondit avec indifférence le jeune homme qui reprit : Cette entrevue est la dernière que nous aurons ensemble.

— Que voulez-vous donc faire, demanda sa compagne avec effroi?

— Ce que Dieu ordonne.... Partir !

— Mais, Achmet, as-tu donc oublié ?...

— Je n'ai pas oublié que vous êtes pure et digne du fils de l'homme qui est votre père maintenant ; je n'ai pas oublié que je suis son hôte et qu'il a partagé son repas et sa tente avec moi : je n'ai pas oublié enfin que l'ingrat est pire que l'homme inhospitalier qui, pourtant, est maudit de Dieu !... Aïda, je suis votre frère.... De l'amour ? je n'en ai plus !

La pauvre fille courbait la tête et, dévorant ses larmes, subissait l'ascendant de l'homme supérieur. La femme quoiqu'aimée était esclave et son amant était son maître.

Tout à coup elle se rapprocha de lui avec frayeur :

— *Vois*, lui dit-elle, vois donc, dans ce buisson de cotonniers... j'*ai vu briller les yeux* d'une panthère.

Achmet, la main sur son poignard, marcha résolument vers l'endroit que lui désignait la jeune fille, et, au moment où il en approchait, il entendit le bruit qu'aurait pu faire un animal en fuyant.

Revenant alors auprès de la pauvre Aïda.

— Ce n'était sans doute qu'une gazelle dit-il, puis après un instant de *silence*, il ajouta : Je partirai dans deux jours pour le pays du *Nord*. Aïda, quand vous m'entendrez dire tout haut que mon *absence* doit être courte..., ne me croyez pas : la séparation sera *éternelle* !

—Mais, dit la pauvre fille, puis-je être l'épouse d'Hassem quand j'aime un autre maître, et toi ?...

— Moi ? j'aimais Aïda ; mais, reprit-il avec amertume, je n'aime pas la fiancée d'Hassem !... Assez dit-il enfin, rentrez dans votre tente, Dieu m'a conseillé, Dieu ordonne !... Lui obéissez-vous ?

— *Oui*, répondit Aïda, d'une voix éteinte, puisqu'il a parlé par ta bouche...

Elle tomba aux pieds du jeune homme et il sentit deux lèvres brûlantes se presser sur sa main ; mais il fut inflexible et pas un mouvement ne trahit les combats de son âme et son désespoir. — Elle s'éloigna alors, et Achmet, immobile en la suivant des yeux, crut apercevoir, lorsqu'elle disparut sous la tente, une ombre qui *la suivait*.

Deux jours plus tard, la tribu arabe réunie, recevait les adieux de l'étranger. La pauvre Aïda pouvait à peine dissimuler sa douleur, car elle savait que la promesse que faisait Achmet d'un prompt retour, n'était qu'un généreux mensonge.

Au moment où l'hôte regretté se disposait à partir, Hassem partit sur son cheval et s'approcha du voyageur.

— Frère, dit-il, permets que je t'accompagne jusqu'à la source saumâtre.

— Bien, mon fils, dit le vieil Arabe, et toi, mon hôte, que la main de Dieu te guide et te ramène bientôt parmi nous.

Aïda était encore immobile à sa place, que depuis long-temps déjà son œil ne pouvait plus distinguer les cavaliers.

— Hassem, dit à sa femme Ismaël qui, de sa tente, regardait en souriant la jeune fille, Hassem aura une compagne aimante et dévouée.

Mais sa femme resta pensive et soupira.

Hassem revint le soir et les jours qui suivirent se passèrent tristement : chacun sentait le vide que venait de laisser le jeune homme que *tout* le monde aimait.

— *La joie*, disait Hassem, avec humeur, est-elle donc partie avec l'*étranger* ?

— La main *qui* conduit l'étranger sous nos tentes, répondit son père, *fait* entrer la joie avec lui, et la venue du voyageur est un bienfait de Dieu. Mais Achmet reviendra, car il m'a dit plus d'une

fois qu'il voulait prendre une épouse parmi les filles de la tribu.

— L'œil du méchant, dit Hassem, portant ses regards sur la tremblante Aïda, fascine et attire comme l'abîme qu'on regarde : l'hospitalité est aveugle et Dieu n'a point écrit sur le front des hommes celui-là est juste et celui-là est méchant. La couleuvre ne fait point de mal ; mais la vipère vénimeuse ressemble à la couleuvre innocente.

— J'espère, mon fils, dit gravement le vieillard, que vos paroles n'accusent point celui qui est absent et qui ne peut vous entendre ?

— L'hospitalité ordonne-t-elle que l'étranger devienne le fils de son hôte et que le fils devienne étranger, dit Hassem répondant par une question cauteleuse ?

— Mon fils vous avez de mauvaises pensées...., vous êtes jaloux. L'étranger quand il reviendra retrouvera-t-il en vous un ennemi ?

— Et si l'étranger demande pour épouse la fiancée du fils de son hôte ?

— Le père alors fera venir la jeune fille et lui dira de choisir entre son hôte et son fils !

— Puisse-t-il donc ne jamais revenir !

— Puisse Dieu éclairer les ténèbres de l'ame de l'envieux, dit l'Arabe, et il se leva ; son front était soucieux et sombre.

Le lendemain il avait quitté sa couche avant l'aube et on ne le revit que deux jours plus tard : son visage était pâle et ses sourcils se fronçaient souvent.

Lorsque la famille fut réunie pour prendre le repas :

— Hassem, dit avec un grand calme Ismaël au jeune Arabe, pourquoi donc ne portez-vous plus de poignard ?.

— Je ne sais...., mon père, dit Hassem, avec trouble, j'ai oublié de le prendre....

— Va donc le chercher, mon fils, je voudrais le comparer avec celui que j'ai trouvé hier.

— Mon père, dit Hassem, cherchant à se rassurer, il y a plusieurs jours que je me suis aperçu que cette arme me manquait.... Je me rappelle maintenant, ajouta-t-il, qu'étant à cheval je me penchai pour alonger un étrier, mon poignard tomba et il me fut impossible de le retrouver.

— C'est peut-être celui-ci ? Et Ismaël présentait à son fils le manche d'une lame qu'il cachait adroitement.

— Oui, mon père, répondit assurément le jeune homme.

— Regardez-en donc la lame, dit l'Arabe en attachant sur Hassem ses regards perçants.

Hassem tressaillit en voyant la lame souillée de sang et de rouille.

— Venez, ajouta le vieillard, maître de lui-même, suivez-moi.

Il se leva, son fils le suivit, et ils marchèrent quelque temps en silence ; puis, lorsqu'ils eurent dépassé un massif d'accacias et de cycomores Ismaël s'arrêta.

— Hassem, dit-il alors d'une voix lente et grave, où avez-vous quité l'étranger ?

— Près de la source salée.

— Pensez-vous qu'il ne lui soit arrivé aucun accident ?

— Je ne puis savoir si les tigres du désert l'ont respecté.

— Hassem, s'écria l'Arabe, les yeux flamboyants, les tigres ont-ils des poignards et les braves frappent-ils par derrière ?

— Lorsque le serpent s'est glissé dans sa tente l'homme l'écrase sans regarder où ni comment il le trouve.

— Hassem, vous avez frappé l'hôte de votre père !

— J'ai frappé, dit Hassem ne pouvant plus se contenir, j'ai frappé le voleur qui trompait celui qui l'avait accueilli et qui récompensait l'hospitalité par la trahison.

Alors il raconta le dernier rendez-vous d'Achmet et d'Aïda, et n'ayant pas entendu une syllabe de leur conversation, il commenta leurs gestes et leurs attitudes.

Ismaël l'écouta attentivement et lorsqu'il eut fini, passant sous son bras son fusil qu'il serra contre sa hanche, il frotta sans s'émouvoir l'ongle du pouce contre la pierre, puis posant la crosse à terre et s'appuyant sur le canon de son arme :

— Hassem, dit-il, l'hospitalité est un devoir sacré et celui qui tend un piége à son hôte, cet hôte fut-il un voleur et un infâme, celui-là est abandonné de Dieu. — Vous m'avez deshonoré. — Vous avez lâchement et traitreusement assassiné celui que vous appeliez du nom de frère. Pourquoi si vous étiez sûr de son crime et de la légitimité du châtiment, pourquoi donc ne l'avez-vous point attaqué en face, en l'accusant tout haut, au milieu de tous ? Allez ! si vous avez frappé loin d'ici ce n'est pas parce que vous craigniez que le sang du méchant souillât la terre de l'hospitalité, c'est parce que vous saviez que j'écouterais la voix de la justice et non celle de la passion. Amassant dans votre ame chaque mauvaise pensée, vous avez gardé un perfide silence ; vous avez tendu la main gauche à l'hôte confiant que vous nommiez votre frère ; et votre main droite essayait la pointe de votre poignard ; vous êtes venu, rampant et servile comme un chien, lécher celui que vous vouliez mordre ; vous avez suivi l'étranger enfin, pour l'assister et le défendre et pendant qu'il appelait peut-être la bénédiction de Dieu sur la tente hospitalière, vous l'avez lâchement frappé par derrière entre les deux épaules !... Et vous voulez, vous, maintenant que ma propre tribu me repousse, et que j'aille mendier un asile aux tribus voisines qui m'accueilleront avec le mépris et l'injure en me montrant du doigt ! Vous voulez que les jeunes gens versant sur mes plaies l'ironie âcre et cuisante récompensent de leurs éloges Ismaël, l'hospitalier, n'est-ce pas, et que les vieillards, d'une voix austère, me disent ce que Dieu disait au premier meurtrier : « Qu'as-tu fait de ton frère ? »

.... Eh bien ! moi...., je veux encore pouvoir lever la tête et offrir ma tente au voyageur !... Dieu nous juge maintenant, et demain.... la tribu entière nous jugera !... Allons plus loin, ajouta-t-il, en mettant son fusil sous son bras.

— Que voulez-vous donc faire, s'écria le lâche avec terreur,

— Lorsque Dieu commanda au patriarche de donner la mort à son fils, l'Hébreu n'hésita pas.... et son fils n'était pas un assassin pourtant !... Allons plus loin.

Lorsque le vieil Arabe revint à sa tente, sa femme éplorée se précipita à sa rencontre :

— Ismaël, s'écria-t-elle d'une voix déchirante, Ismaël qu'as-tu fait ?

Et Ismaël avait les yeux en terre et ne répondait point.

— Ismaël, reprit-elle, réponds-moi.... Oh! réponds par pitié.

— Femme, dit-il enfin, d'une voix triste et lente mais ferme malgré deux larmes qui roulèrent sur ses joues basanées et flétries, femme, va me chercher ma bêche et récite les versets pour le repos de l'ame des morts !

(*Le Temps.*)

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
JANVIER.			31 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
28 mardi	à 6 h.	à 12 h.	*février.* 1 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
29 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	2 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
30 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	3 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 24 janvier 1840.

Froment.	12	08	Orge	6 fr.	00
Méteil.	10	20	Avoine.	3	53
Seigle	8	32	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 24 janv. 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	55

BOURSE DE PARIS.	20 *janv.* fr.	c.	21 *janv.* fr.	c.	22 *janv.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1837.	112	00	112	00	112	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	89	80	81	00	80	50
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	26	1/2	26	5/8	26	3/4
——— dette passive.	6	3/4	6	3/4	6	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 9.

VENDREDI 31 JANVIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



*A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de M*e *Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et en son étude, le samedi* 8 *février* 1840, *heure de midi, sur la mise à prix de* 15,000 *francs.*

Belle et vaste maison sise au Mans, rue d'Alençon, n° 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Me Bidault. (2 f.)



*A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de M*e *Maricot, notaire au Mans, le dimanche* 16 *février* 1840, *à midi.*

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

Maison à vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Cette maison située Grande-Rue, n° 67, est occupée par Mme veuve Cureau et composée, au rez-de-chaussée, d'un magasin et arrière-magasin, cave dessous; au premier, une chambre et un cabinet; au second, même distribution, grenier au-dessus.

Pour traiter, s'adresser audit Me Vidal, notaire, et pour visiter la maison, à la locataire. (3 f.)

A vendre à des conditions avantageuses, un fonds d'épicerie situé au Mans, place Saint-Pierre.

On accordera toutes facilités pour payer. (4 f.)

Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

A louer.

A louer, pour entrer en jouissance au 1er mai prochain et de suite si on le désire,

Deux maisons situées rue de la Galère. L'une était occupée par M. Grangé, épicier, l'autre par M. Fourché.

Une autre maison située rue Champ-Garreau. Elle est occupée par M. Dugué.

On entrera en jouissance au 1er mai 1840.

S'adresser à M. Busson-Lagroye, propriétaire, rue Champ-Garreau. (1 f.)

Formation de Société.

Aux termes d'un contrat passé devant Mes Vidal et Desgranges, notaires au Mans, le 15 janvier 1840, portant la mention suivante :

« Enregistré et vu avec un renvoi, six mots rayés, au Mans,
» le 17 janvier 1840, f° 83, r° c° 4, reçu 5 fr. décime 50 c.
» *Signé* Desjobert. »

Il a été formé entre :

1° M. Ariste-Jacques Trouvé-Chauvel, négociant banquier, demeurant au Mans, place des Halles;

2° M. François Sévin, avoué, demeurant même ville, rue de Quatre-Roues;

Tous les deux fondateurs;

3° Les associés commanditaires ou actionnaires ayant déjà souscrit ou qui souscriront par la suite;

Une Société en commandite, par actions, ayant pour objet de créer une *banque commerciale*, *industrielle* et *agricole* dans le département de la Sarthe. (Art. 1er.)

La *raison sociale* est A. TROUVÉ-CHAUVEL et Cie. M. Trouvé-Chauvel, en sa qualité de directeur gérant responsable ci-après établie, aura seul la signature sociale. Il pourra, sous sa responsabilité, la déléguer par procuration. (Art. 2.)

Le siège de la Société est établi au Mans, dans la maison située place des Halles, qu'occupe actuellement M. Trouvé-Chauvel. (Art 3.)

La durée de la Société est fixée à *trente années* qui commenceront au *jour de la* mise en activité, lequel doit être fixé par la première assemblée générale des actionnaires. (Art. 4.)

Le fonds social est de *DOUZE CENT MILLE FRANCS*, représenté par deux mille quatre cents actions de cinq cents francs chacune.

Il n'y a ni actions industrielles, ni privilège quelconque entre les porteurs d'actions. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans *le fonds* social et dans les bénéfices. (Art. 5.)

La BANQUE *de* la Sarthe commencera ses opérations aussitôt que *les souscripteurs s'élève*ront à la moitié du fonds social ou à *SIX CENT MILLE FRANCS*. (Art. 6.)

Le montant des actions sera versé au siège de la Société ci-dessus indiqué, ou à Paris, chez le banquier qu'indiquera le directeur, savoir:

Deux cinquièmes un mois après la première assemblée générale qui aura fixé le jour de la mise en activité;

Et les trois cinquièmes restant, par tiers, de six mois en six *mois*, à compter de l'échéance du premier versement.

Les actionnaires de la *banque*, simples commandataires, ne seront responsables de ses engagements que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Tout autre appel de fonds demeure formellement interdit. (Art. 7.)

Le fonds social pourra, par délibération de l'assemblée générale des actionnaires, être augmenté de *HUIT CENT MILLE FRANCS*, et porté ainsi à *DEUX MILLIONS*, par la création de seize cents nouvelles actions.

Pour l'émission de ces nouvelles actions, la préférence sera accordée aux souscripteurs des premiers *DOUZE CENT MILLE FRANCS* d'actions dans la proportion du nombre d'actions souscrites par chacun. (Art. 12.)

La BANQUE est gérée par un directeur gérant responsable autorisé, sous les restrictions et avec les garanties stipulées, à contracter tous

engagements, à faire toutes opérations prévues dans les statuts dont est extrait.

Il nomme et révoque les employés.

Cependant la nomination et la révocation du caissier seront soumises à l'approbation du conseil de surveillance. Le caissier fournira un cautionnement de *cinquante actions* inaliénables pendant l'exercice de ses fonctions et jusqu'à l'apurement de son compte. (Art. 20.)

Le directeur doit être propriétaire de *deux cents actions*. Elles sont inaliénables pendant sa gestion. (Art. 21.)

Il y a auprès de la BANQUE un chef du contentieux conseil de la Société, sa présence et son concours sont exigés dans tous les actes où il s'agit d'accepter des garanties hypothécaires, des cessions de créances, de consentir des mains-levées, quittances, subrogations et transactions. Il représente la Société devant les tribunaux.

Le chef du contentieux doit être propriétaire de *cinquante actions*. Elles sont inaliénables comme celles du directeur. (Art. 22.)

M. Trouvé-Chauvel, l'un des fondateurs, est nommé directeur de la BANQUE. Il s'est interdit de faire, pendant la durée de la Société, pour son compte, aucune opération de la nature de celles prévues dans les statuts dont est extrait. (Art. 23.)

M. Sévin, l'un des fondateurs, est nommé chef du contentieux de la BANQUE. (Art. 24.)

Extrait, par Me Vidal, notaire soussigné, de la minute dudit acte, étant en son pouvoir, pour être déposé et publié conformément à la loi.

Au Mans, le 24 janvier 1840.

Signé, VIDAL.

☞ Il appert d'un acte sous seing privé, passé à Nantes, le 18 janvier 1840, enregistré au Mans, le 28 du même mois de janvier,

Que la Société en non collectif existant de fait avant ce jour entre les Srs 1° Emile-Louis-Charles-François Mazier; 2° Charles-Gustave Mazier; 3° Louis-Frédéric Durand, tous entrepreneurs de roulage et de diligence, demeurant ensemble à Nantes, rue Mercœur, est et demeure régularisée conformément à la loi;

Que ladite Société a pour but toute entreprise de roulages et de diligences;

Que la raison de commerce et la signature sociale seront Mazier-Verrier fils aîné;

Que chaque associé est autorisé à gérer, administrer et signer pour la Société;

Que le siége de la Société est à Nantes, avec maison succursale au Mans;

Que ladite Société continuera jusqu'au 24 juin 1858.

Pour extrait.

Signé, Charles MAZIER, Emile MAZIER, Louis-Fréd. DURAND.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des* POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, *1/2 idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

LA VOGUE ;

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.
Six dessins et deux gravures de modes par mois.
Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

LA PUNCTOGRAPHIE, Méthode infaillible, même sans connaître le dessin, pour faire dans une seule séance de quatre heures, 25 beaux portraits ou paysages, oiseaux, fleurs, etc., *suivi de la manière de graver sur bois et de donner au fer la couleur de l'argent ;* in-12 avec portrait, prix : 1 franc.

Nous connaissons peu d'objets qui flattent aussi agréablement la vue que les dessins obtenus par la Punctographie. Quoi de plus gracieux en effet que ces jolis tableaux ? Quoi de plus original qu'un

album qui serait composé de ces dessins à jour, dont la transparence et la ténuité se prêtent merveilleusement aux effets produits par la lumière. Le contraste du blanc mat et du velouté, ces guirlandes, ces lignes piquetées courant au milieu des masses ombrées, ces perles se détachant sur l'ensemble, la parfaite ressemblance des objets reproduits, tout cela obtenu sans frais, assurent à l'art de la Punctographie un succès de vogue et de salon.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

ATELIER DE REGLURE

DE MONNOYER, PLACE DES JACOBINS, AU MANS.

FABRIQUE

DE REGISTRES

A DOS BRISÉ ET ÉLASTIQUE.

On confectionne dans cette maison toute espèce de registres, pour la banque et le commerce. Il suffit d'indiquer sur une bande de papier la largeur du registre, le nombre de mains, le foliotage et le tracé de la réglure.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture cor-

respond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

☞ On demande des jeunes gens pour faire la place et voyager au besoin. La bonne tenue et la conduite sont de rigueur.

S'adresser rue de la Préfecture, n° 4, au Mans. (2 f.)

Modes.

Les froids, qui sont enfin venus au secours des fourrures et des manteaux, ont pu faire remarquer que jamais les manchons n'avaient été plus de mode que cet hiver, et qu'il est aussi indispensable d'avoir un manchon sur ses bras qu'un toit sur sa maison. Quant au genre de fourrures, vous ne sauriez déterminer celui qui est le plus en vogue; car, comme beaucoup d'objets de la toilette, il a son heure, son luxe, son quartier; donc peu d'hermine au Marais, comme vous ne verrez pas de zibeline dans la Chaussée-d'Antin avant trois heures de l'après-midi, premier moment de la journée où se permettent de sortir les femmes élégantes. Nous ne vous parlerons pas de ces manteaux de velours tout doublés d'hermine, luxe royal qui va surtout au noble faubourg, et qui ne s'aperçoit que dans des *équipages armoiriés*; mais disons quelques mots en faveur du *canada, qui, bien que* modeste, a cependant son mérite lorsqu'il est pur et d'une jolie nuance. Le canada est la fourrure la plus générale, la plus commode, celle qui va bien réellement aux gens qui ont froid, et rien de plus. Aussi, manchons, boas, paletots garnis en canada se voient partout; et à ce propos de paletots que l'on aime tant à avoir *de suite* et *tout prêts*, nous devons citer ceux qui se trouvent en si grand nombre dans la maison Ledard, rue Saint-Honoré, n° 357, et qui s'y confectionnent avec une telle ponctualité, que si vous le désirez au matin, vous êtes certain de l'avoir pour le soir. Quant aux manchons dont nous parlions, ils se trouvent réunis dans toute leur immense famille dans cette même maison, où l'on voit aussi des garnitures de robes de tous genres, des châles et des *sorties de bal* de toutes formes et garnies de toutes fourrures.

— Du reste, vous savez ce que l'on appelle *sortie de bal!* c'est tout simplement ce que l'on met pour sortir du bal. Lorsque vous demandez à Mme Pollet de vous faire une *sortie de bal*, elle va vous organiser immédiatement une espèce de petit bournouss en cachemire blanc ou bleu, doublé, ouatté, entouré de hautes franges de cachemire, et ayant un capuchon admirablement conditionné pour vous tenir bien chaud à la tête sans préjudicier à votre coiffure. Mme Pollet en a expédié beaucoup cette semaine. Je voudrais me rappeler entre autres à qui était destiné l'un d'eux, d'une élégance toute princière. Il était en cachemire blanc doublé en satin blanc piqué à petits carreaux *mosaïqués*. Ceci est un nouveau genre de piqués

qui produit des dessins à petits carreaux contrariés qui sont une perfection de travail. Autour de cette *sortie de bal*, une frange cachemire et or mélangés, et pour tête un large chef d'or, les cordelières également en or. Tout cela accompagnait une foule de robes en velours, satin, etc.; plusieurs lilas pâle, garnies en dentelle noire, genre distingué et très à la mode cet hiver; puis des coiffures charmantes, et foule de ces choses si recherchées en lingerie, et dont Mme Pollet, rue Richelieu, n° 93, compose des trousseaux qui ont toujours *les plus heureux succès*, et dont les corsets de Mme Clémançon sont toujours la base fondamentale.

— Les fleurs en velours dominent dans toutes les modes; on les met sur les petits bonnets de dentelles, les chapeaux, les coiffures en cheveux; et, à la vérité, rien de joli, de doux, de gracieux, comme les bouquets, guirlandes, fleurs en velours de toute espèce qui ne font que paraître et disparaître depuis quelque temps dans la maison Chagot. Des guirlandes tout en feuillage de velours entremêlé de petites graines d'or, et appelées couronnes *druidiques*, ont un grand succès dans la maison que nous venons de citer. Des bouquets semblables destinés à agrafer la robe de chaque côté du jupon, à relever les pagodes des manches, aussi bien qu'à fixer les draperies au milieu du corsage, sont disposés avec des proportions charmantes pour compléter une parure de bal tout-à-fait *druidique*, bien qu'elle ne rappelle en rien les mœurs tant soit peu féroces de nos devanciers; mais la mode n'y regarde pas de si près. Il y a dans la verdure quelque chose qui rappelle le chêne, dans la guirlande quelque chose qui sent la prêtresse. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire une parure druidique, et le mot est adopté.



Passage de troupe par le Mans.

Le 22 janvier. — Les conscrits du département, au nombre de 280. (2 jours).

Le mot de l'Enigme du n° 6 est *Crémaillère*.

BOURSE DE PARIS.	23 *janv.*		25 *janv.*		27 *janv*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	50	112	70	112	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	85	80	95	80	95
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	26	7/8	27	00	27	7/8
——— dette passive.	6	7/8	6	7/8	6	7/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 10.

MARDI 4 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin ;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Enquête sur la demande des Srs Courtois frères, tendante à obtenir la concession de la chute d'eau du Greffier, sur la Sarthe, pour y établir une Filature.*

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Vu la demande formée par Mrs Courtois frères, négociants, demeurant au Mans, tendante à obtenir la concession de la chute d'eau du Greffier, sur la Sarthe, pour y établir une filature ;

Vu la lettre de M. le Préfet de ce département, en date du 23 janvier présent mois, qui prescrit que la demande précitée doit rester déposée au secrétariat de la Mairie pendant huit jours, à dater de l'avertissement qui en sera donné par affiches et publications, et qu'un registre sera ouvert pour inscrire les déclarations et observations qui pourront être faites à l'occasion dudit projet ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur, du 19 thermidor an VI (6 août 1798) ;

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. Une enquête sera ouverte pendant vingt jours, à dater du 1er février prochain, à midi, pour recevoir les déclarations et observations qui pourront être faites à l'occasion de la demande des Srs Courtois frères.

Art. 2. Un registre, destiné à recevoir l'inscription des déclarations qui seront faites, sera ouvert, à cet effet, à la Mairie; les réclamations adressées par écrit y seront annexées. Ce registres sera clos et arrêté le 21 février prochain, à midi, époque de l'expiration du délai accordé aux parties intéressées pour faire valoir leurs observations.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 30 janvier 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Demande en séparation de biens.

☞ D'un exploit du ministère de Pohu, huissier au Mans, en date du 3 février 1840, enregistré;

Il appert que,

Dme Emilie Larsonneau, épouse de M. Jules de Clinchamp, propriétaire, demeurant avec lui au Mans, rue du Mûrier, 2, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de première instance séant au Mans, en date du 1er février 1840, enregistrée, formé sa demande en séparation de biens, contre son mari, et que Me Frédéric-Jean-Jacques Peau-Saint-Martin, avoué au tribunal civil de première instance séant au Mans, y demeurant, rue de l'Étoile, no 3, est constitué et occupera pour elle sur sa demande.

Au Mans, ce 3 février 1840.

Pour extrait.

Signé, PEAU-SAINT-MARTIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi,

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Mᵉ Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— L'ABEILLE MUSICALE,

Journal de Chant destiné aux jeunes personnes.

24 Romances par an, formant 12 livraisons, accompagnées chacune d'un texte indiquant la manière de chanter les Romances qui y sont contenues, et donnant, avec les nouvelles musicales dignes de quelque intérêt, un catalogue de la musique vocale et instrumentale publiée chaque mois par les éditeurs de Paris et des départemens.

Récréations vocales, collection de morceaux à deux, trois et quatre voix égales, tirés des œuvres de Haendel, Hayden, Mozart, Beethoven, Berton, Weber, Rossini, Donizetti, Bellini, et arrangées par Auguste Panseron, auteur de douze autres pièces de la collection, sur des paroles destinées spécialement aux pensionnats et écoles de musique des deux sexes.

Prix : 14 fr. pour l'année, avec accompagnement de piano;
8 fr. pour l'année, avec accompagnement de guitare.

On souscrit au Mans, chez Monnoyer.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. Moguiet, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines*

blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

Modes.

Nous ne chercherons pas loin l'étymologie des parures *en branches de corail*, exécutées par Chagot, et qui sont de la *plus* gracieuse élégance sur des robes en tulle ou en crêpe.

Ces branches toutes délicates sont disposées pour relever et soutenir les garnitures ou le jupon même de la robe, ainsi que Camille en a beaucoup fait depuis quelque temps. Il est aussi de ses branches de corail qui forment deux guirlandes destinées à se placer de chaque côté sur le devant du jupon et se terminent par des branches flottantes. — Chagot fait aussi des guirlandes pompadour en roses de toutes nuances, sans feuilles, qui ne font qu'un demi-cintre au bas de la robe sur le devant, et sont relevées par de gros bouquets. Le même style se retrouve dans des coiffures charmantes.

Ces branches de corail si à la mode nous rappellent le parti tout gracieux que Mme Séguin, rue Richelieu, n° 81, a su tirer de cet ornement, pour les placer dans de petites coiffures formées de violettes ou de barbes de dentelles, qui sont du plus joli effet à la physionomie. Mme Séguin a un talent plein de fraîcheur et de goût, et les femmes élégantes se féliciteront de la détermination qu'elle a prise d'agrandir son établissement d'une manière digne de son talent.

— Maintenant, nous vous citons le talent extraordinaire de madame Molet pour raccommoder ou blanchir vos dentelles, en transformer les formes, les dessins, raccorder vos guipures, et tirer enfin le plus merveilleux parti de tout ce que vous avez de vieux, de neuf, d'antique et de moderne. Et puis, pour vos cachemires, elle excelle aussi à les métamorphoser, et Dieu sait, par le temps qui court, combien il est important de métamorphoser ses cachemires, si l'on ne veut pas qu'on reconnaisse qu'il y a dix ans qu'ils couvrent vos épaules. Eh bien, Mme Molet, rue Saint-Honoré, n° 357, pos-

sède ce prestige : fond, galeries, dessins, elle bouleverse, elle change tout, varie les formes, les nuances, rajeunit enfin tout ce qu'elle touche.... Hélas! quel beau privilége! et qui n'aura un jour besoin d'elle?

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *janvier* 1840.

Naissances.

21 Louis-Jacques Lenoir, rue de la Croix-de-Pierre.
21 Gustave-Claude Eloc-Latouche, place des Halles.
21 Stanislas Blin, enfant naturel non reconnu, rue de la Blanchisserie.
22 Gustave-Sébastien-Vincent Fichesser-Lereau, enfant naturel non reconnu, à la Mission.
22 Lucien Guillemin, rue Danse-Renard.
22 Alexandre-François Pottier, enfant naturel non reconnu, rue Wagram.
23 Emilie-Anne-Julienne Boivin, rue Basse.
23 Charles-Michel Papillon, rue Wagram.
23 Félicité-Louise Gohon, rue Royale.
27 Pauline-Anaïse Briolay, rue Montoise.
28 Charles-Julien Dorise, ruelle des Moulins.
29 Albert Huron, rue du Pont-Perrin.
29 Mathilde-Louise Derouard, rue Montoise.
29 Augustine-Juliette Derouard, rue Montoise.
29 Julie-Euphrosine Lebert, au lieu de la Vallée-des-Poules, section du Sud.
29 Pierre-Albert Dommé, rue Marengo.
30 Agathe-Hélène-Marie Behier, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
31 Thaïse-Marie-Augustine Ribault, rue d'Alençon.
31 Pierre-Paul Bertrand, rue Basse.
31 Raymond-Marie-Alexandre Guchéneux du Bois-Hue, rue Crochardière.

Il y a eu sept naissances à l'Hôpital.

Mariages.

22 Basile Kolikowski, 48 ans, sous-officier polonais, et Louise Colombert, 41 ans, journalière, rue Marengo.
22 René-Claude Batteux, 52 ans, couvreur, et Perrine Bourdaizeau, 41 ans, salariée, Grande-Rue.

22 Gilbert Delhommeau, 28 ans, tourneur, et Elisa Guinoiseau, 30 ans couturière, rue de la Tannerie.
23 Augustin Lecouble, 25 ans, journalier, et Louise-Joséphine Papin, 19 ans, cuisinière, à Rouez-en-Champagne.
25 Pierre-Félix Sauleau, 28 ans, sabotier, et Perrine Leroy, 31 ans, journalière, Grande-Rue.
27 François Charbonneau, 27 ans, menuisier, et Louise-Julienne Baret, salariée, rue Dorée.
28 Jacques-Louis-Auguste Bonvoust, 36 ans, receveur à cheval des contributions indirectes, et Marie-Clarisse-Amanda Rasselet, 21 ans, sans profession, rue du Cricifix.
29 Eloi Hier, 26 ans, jardinier, et Augustine-Julienne Froger, 23 ans, fileuse, rue de Gourdaine.
30 Jean Lecœur, 70 ans, tailleur d'habits, et Françoise Coutard, 47 ans, cuisinière, rue Saint-Victeur.
30 Louis Blin, 25 ans, sabotier, et Augustine Blin, 21 ans, sans profession, au hameau du Gué-de-Maulny.

Décès.

21 René-Jean-Victor Coindon, propriétaire, rue de Quatre-Roues, 49 ans.
21 Albert-Joseph Charlut, rue de Gourdaine, 15 mois.
22 Jeanne Montarou, épouse de Jacques Brunet, rue Wagram, 67 ans.
22 Anne Davoust, fileuse, célibataire, à l'Hôpital, 60 ans.
23 Louis Fouquet, journalier, rue Danse-Renard, 55 ans.
24 Anne Bernier, veuve de Louis Legeay, propriétaire, rue du Pont-Perrin, 63 ans.
25 Françoise Lefray, fileuse, veuve de François Gougeon, à l'Hôpital, 84 ans.
26 René-Michel Durepos, manœuvre, à l'Hôpital, 75 ans.
27 Jean Barbé, menuisier, rue de Gourdaine, 76 ans.
27 Marie-Adelaïde-Clémentine Rondeau, rue Mont-Barbet, 9 mois 1/2.
27 Marie-Michelle-Charlotte Suavin, veuve Geslin, à l'Hôpital, 74 ans.
28 Michel-Bernard Dagoreau, tisserand, rue Bretonnière, 61 ans.
28 Julien Legot, boulanger, célibataire, à l'Hôpital, 22 ans.
29 Françoise-Renée-Julienne Leroy, veuve Guy, rue Montoise, 76 ans.
30 Julie-Jeanne Beaussier, femme Duval, tailleur d'habits, à l'Hôpital, 26 ans.
30 Aristide Mallard, maçon, décédé ville de Melum (Seine-et-Marne), 19 ans.
31 Lemaître, garçon mort-né, au lieu des Ormeaux, section du Nord.
31 Pierre-Guillaume Besnier, marchand fripier, Grande-Rue, 48 ans.

(*Extrait du Moniteur du 5 janvier 1840.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 10 1.ers mois de 1839.	712,940	79,906	6,503
Pendant le mois de novembre. .	72,405	11,482	3,286
Total. . . .	785,345	91,388	9,789

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 10 1.ers mois de 1839.	294,758	184,451	80,609
Pendant le mois de novembre. .	958	74,887	442
Total. . . .	295,716	259,338	81,051

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er décembre 1839.	173,986	8,818	14,677

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.



Passage de troupe par le Mans.

Le 2 février. — Détachement de jeunes soldats, fort de 73 hommes, se rendant à Orléans. (2 jours).

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FÉVRIER.			7 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
4 mardi	à 6 h.	à 12 h.	8 Samedi	à 6 h.	à 9 h.
5 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	9 Dimanche	à 6 h.	à 9 h.
6 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	10 Lundi	à 6 h.	à 10 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 31 janvier 1840.

Froment........	12	02	Orge..........	6 fr.	00
Méteil.........	10	04	Avoine.........	3	55
Seigle..........	8	16	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 31 janv. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.................	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	50

BOURSE DE PARIS.	28 janv. fr.	c.	29 janv. fr.	c.	30 janv. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	112	20	112	15	112	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	80	95	80	95	80	70
Actions de la banque...............	0000	00	3150	00	0000	00
Espagne, dette active...............	26	3/4	26	1/2	26	1/8
——— dette passive...............	6	3/4	6	5/8	6	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 11. | VENDREDI 7 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Enquête sur les alignements projetés pour le changement de direction, dans la ville du Mans, d'une partie des traverses des routes royales n°s 23 et 138 bis.*

Le Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans;

Vu la lettre de M. le Préfet de ce département, en date du 30 janvier dernier, qui prescrit que le plan des alignements projetés sur la direction des nouvelles traverses, accompagné d'un rapport et d'une description des alignements, restera déposé au secrétariat de la Mairie, pendant quinze jours, à dater de l'avertissement qui en sera donné par affiches, publications et insertion dans l'un des journaux du département; et qu'un registre sera ouvert pour inscrire les réclamations et observations auxquelles le projet pourrait donner lieu;

Vu le titre 2 de la loi du 7 juillet 1833;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Une enquête sera ouverte pendant quinze jours, à partir du 5 février présent mois, à midi, pour recevoir les déclarations et observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Art. 2. Un registre, destiné à recevoir l'inscription des réclamations et observations qui seront faites, sera ouvert, à cet effet, à la Mairie ; les réclamations adressées par écrit seront annexées audit registre, qui sera clos et arrêté le 20 du courant, à midi, époque de l'expiration du délai accordé aux parties intéressées pour faire valoir leurs observations.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 3 février 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

1° L'auberge du Dragon-Rouge, située au Mans, rue Saint-Gilles, avec ses dépendances, exploitée par le Sr Nay ;

2° Le lieu du Mulot, situé commune de Saint-Georges-du-Plain, à la sortie de la ville du Mans, comprenant un corps de bâtiment occupé par les Srs Pioger et Lucé ; et 44 ares de jardin derrière ;

3° Une maison de maître au lieu de Saint-Gilles, avec cour et pavillon, écurie et jardin de 22 ares, occupés par le Sr Boutlier ;

4° Une petite maison située au Mans, rue Saint-Gilles, près le Dragon-Rouge, avec un petit jardin, occupée par Fanchette Chevrier ;

5° Et trois planches de vigne et une autre petite portion de 2 ares, situées commune de Saint-Georges-du-Plain.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, à Me Vidal, chargé des pouvoirs du propriétaire. (3 f.)

Biens à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3, le dimanche 23 février 1840, au bourg de Ruaudin, en la maison du Sr Duport, aubergiste, à l'issue des vêpres.

Le beau bordage de la *Guyonnière*, situé près le bourg et commune de Ruaudin, consistant en :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues ;

Jardin de 7 ares ;

Le champ de la Chataignerie ou de la Rouillarderie, de 77 ares 30 centiares ;

Le champ de la Lande, de 1 hectare 20 ares 90 centiares ;

Le Grand-Champ, contenant 1 hectare 7 ares 40 centiares ;

Le Cloteau ou champ Forien, de 66 ares 10 centiares ;

Et la sapinière de Saint-Pierre, contenant 2 hectares 52 ares 82 centiares.

Pour voir ces biens, s'adresser à M. Louis dit Meunier, qui les occupe et fait valoir, et pour avoir des renseignements, à Mᵉ Pilon, notaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et il sera accordé de longs termes pour le paiement du prix. (1 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, *audit Mᵉ Maricot*, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nᵒ 26, le dimanche 9 février 1840, heure de midi.

Deux maisons sises au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, l'une nᵒ 28, nouvellement construite et occupée par le Sʳ Puharé, serrurier, et l'autre actuellement en construction ; elles sont composées d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second.

S'adresser, pour les voir, audit Sʳ Puharé, et pour en traiter, audit Mᵉ Jadin. (1 f.)

A vendre en un ou plusieurs lots, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, chez le sieur Langlais, aubergiste au bourg de Changé, le dimanche 9 février 1840, à l'issue des vêpres.

Environ 700 pins, âgés de 50 à 80 ans, et dépendant de la terre de la Pailleris, située commune de Changé.

S'adresser, pour les voir, au garde de ladite propriété. (1 f.)



A vendre ensemble ou séparément, deux chevaux de voiture, dont un, par sa taille et sa force, peut conduire une demi-fortune.

S'adresser rue de la Grimace, nᵒ 10, au Mans. (1 f.)

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

Fonds à placer.

Etude de Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 fr. jusqu'à 25,000 fr.
A viage : depuis 600 fr. jusqu'à 20,000 fr. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, *rue des Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)



A partir du 1er janvier 1840, il part tous les jours de la Boule-d'Or une voiture à quatre heures du matin, pour Chartres, dont les prix sont fixés à 9 fr. 10 c. Cette même voiture correspond avec une diligence pour Paris, dont les prix sont 6 fr. dans le coupé, 5 fr. dans l'intérieur, 4 fr. dans la rotonde et 3 fr. sur la banquette.

On est rendu le lendemain à six heures du matin. (8 f.)

☞ AVIS DE L'ÉDITEUR.

Cette feuille, paraissant les MARDI et VENDREDI *matin*, est composée et imprimée la veille, il est donc nécessaire que les copies qui doivent y être insérées, nous soient remises, *au plus tard*, les *Lundi* et *Jeudi avant neuf heures du matin*, sans quoi nous serions dans l'obligation d'ajourner l'insertion au n° suivant.

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ La Caisse d'Epargnes du Mans a reçu, pendant le mois de janvier dernier, de 521 déposants, dont 120 nouveaux, la somme de 46,795 fr. 16 c.

Les remboursements faits, pendant le même mois, à 71 déposants, se sont élevés à la somme de 16,316 fr. 16 c.

VARIÉTÉS.

Les rendez-vous.

A onze heures du soir, par une de ces belles nuits d'été, où la fraîcheur est si douce, après une journée durant laquelle l'air a été embrâsé, M. le baron de Vigueux monta à cheval suivi d'un domestique, traversa une partie du faubourg Saint-Germain et sortit de Paris par la barrière d'Enfer. C'était un homme de 38 ans à peine, et qui avait conservé toutes les grâces, comme aussi tous les goûts de la jeunesse. Veuf et fort riche, il avait un fils de 18 ans, dont l'avenir l'occupait vivement : que ferait-il d'Alfred, qui allait entrer dans le monde et dont il fallait soigner la jeunesse et la position? Son fils serait riche, il n'y avait pas à en douter, mais il faut encore à un jeune homme une carrière ; l'enverrait-il à Saint-Cyr ou à l'Ecole de Droit ? En ferait-il un sous-lieutenant ou un avocat ? M. Alfred deviendrait-il un aide-de-camp de nos princes, ou bien plus tard, s'assoierait-il sur les bancs de la chambre des députés? Voilà ce qu'il fallait résoudre ; lui s'était marié à 20 ans, et quoi qu'au décès de sa femme il eût pu dire comme Louis XIV à la mort de la reine : — Voilà le premier chagrin qu'elle m'ait causé. — Il n'en était pas moins décidé à marier son fils le plus tard possible. M. de Vigueux étudiait donc les goûts d'Alfred avec attention, cherchant à le deviner, et décidé à se soumettre à ce qu'Alfred déciderait de lui, pourvu cependant que ce jeune homme se donnât un but précis et utile. Ce jour là même, il était entré dans la chambre d'Alfred, et dans l'absence du jeune homme, il ne se fit aucun scrupule de fureter dans ses papiers et dans ses tiroirs. Dans ce cas là, un père trouve toujours beaucoup de choses qu'il a la prudence de ne pas voir, tandis que d'autres l'éclairent à propos. M. de Vigueux ouvrit un album, et ses premiers regards tombèrent sur une lettre, où il lut :

« Mon ami ;

» Ce soir, à minuit, dans la petite salle de verdure.... ni plus tôt » ni plus tard, mon ami, pour que ma mère ne se doute de rien.

» *Clémence.* »

— *Oh* ! oh! s'écria le père, un rendez-vous à minuit, durant le premier sommeil d'une mère.... mais c'est épouvantable.... si c'était une veuve ? mais une jeune fille.... mon fils est perdu.

M. le baron voyait déjà une jeune personne séduite, et une famille indignée, demandant pour son honneur perdu la seule répa-

ration possible.... le mariage.... il voyait une nuée de frères, de cousins, d'oncles, l'épée levée sur Alfred et l'entrée dans le monde de son fils, commencer par des duels. Il referma soigneusement l'album, le remit à la place qu'il occupait et sortit de l'appartement de son fils pour aller dans son écurie où il avisa un garçon qui pansait un bel alezan, le cheval favori de M. Alfred.

— Voilà des préparatifs de départ, se dit M. de Vigueux. Jean, ajouta-t-il au domestique, venez ici et écoutez-moi ; vous allez répondre cathégoriquement à toutes mes demandes, ou je vous chasse et cela sur le champ.

— Oui, Monsieur, dit le domestique en quittant sa brosse.

— Mon fils monte à cheval tous les jours et vous le suivez ?

— Oui, Monsieur.

— Où allez-vous?

— Toujours au même endroit, Monsieur.

— Parfaitement, mais à quel endroit ?

— Monsieur, c'est que....

— C'est que.... je vous chasse à l'instant même si vous ne parlez pas.

— Monsieur, nous allons à Sceaux.

— A Scaux même ?

— Non, Monsieur, dans une petite maison un peu à droite, qui a des contrevents verts.

— Et cette maison est habitée par.... ?

— D'abord un vieux jardinier, puis une femme de chambre, ensuite une cuisinière.

— Je vais vous chasser si vous ne me dites pas ce que je veux savoir.

— Monsieur, il y a aussi une dame avec sa fille.

— Qui s'appelle Clémence, dit M. de Vigueux. Quel âge a cette jeune personne ?

— Oh ! Monsieur, c'est une jeunesse de 15 ans tout au plus.

— Jolie ?

— A ce que dit M. Alfred ; d'ailleurs, 15 ans, des cheveux noirs et un beau teint ; il y aurait bien du malheur si....

— Très-bien : mon fils vous a dit de vous tenir prêt à partir pour Sceaux, ce soir à onze heures ?

— Oui, Monsieur.

— Est-ce que vous faites souvent des promenades semblables, à une pareille heure ?

— Jamais, Monsieur, c'est la première fois.

M. de Vigueux prit ses mesures, et il fit si bien qu'un de ses amis s'empara de son fils à huit heures du soir et lui en répondit jusqu'au lendemain matin. Pour lui, à onze heures il monta à cheval, et, calculant sa course sur le moment où le rendez-vous était assigné, il arriva quelques minutes avant minuit à Sceaux ; et alors Jean, qui l'avait suivi, lui dit, en lui montrant une maison de campagne dont on distinguait dans l'obscurité les blanches murailles :

— C'est là, Monsieur.

— La porte doit être ouverte, dit M. de Vigueux; y a-t-il un chien?

— Non, Monsieur, il y a un vieux jardinier qui s'enivre régulièrement tous les soirs et qui, à l'heure qu'il est, doit dormir comme un loir, puis il y a des femmes.

— A propos, comment se nomme la mère de Mlle Clémence?

— Mme Gérard.

— Mme Gérard est-elle riche?

— Monsieur voit bien que ces dames ne sont pas riches, puisqu'elles n'ont pas une maison montée, qu'elles n'ont ni valet de pied, ni cocher, ni équipage; elles ont l'air cependant d'être dans l'aisance.

(*La suite au prochain n°*)

Enigme.

Je suis aussi vieux que le monde;
Quoiqu'on me foule aux pieds, on vante mon emploi;
Dans toute la machine ronde,
On ne peut se passer de moi.
Bon sans vertu, mauvais sans vice,
Dans un Etat où règne une exacte police,
Jamais à me choisir aucun ne se méprend:
Un bois officieux m'indique;
Et, grâce aux soins que l'on en prend,
Ce bois, quoique muet, est toujours véridique.
On a besoin d'un tel secours,
Car je suis quelquefois très-fertile en détours.
Je vais par fois aux champs, et par fois à la ville;
Etroit, large, droit ou tortu,
Je ne suis jamais plus utile
Que lorsque je suis bien battu;
Chez moi tout marche pêle-mêle:
Je reçois sans égard le riche et le pied-plat;
Quelquefois je suis mâle et quelquefois femelle;
Mais de quelque nom qu'on m'appelle,
Je ne change jamais ni d'emploi, ni d'état.

Logogriphe.

D'un attentat célèbre auteur séditieux,
Porte de tous les maux, source en crimes féconde,
Un monstre détesté, pour le malheur du monde,
Par un coupable effort, m'enfanta dans les cieux.
Pour posséder ma tête on fait partout des vœux,
Et sur elle, le bien comme le mal se fonde;
Mais tel qui la possède en est-il plus heureux?

Si vous m'ôtez deux pieds, sans le secours d'un autre
En vain pour m'animer vous employez le vôtre.
Sans être un corps vivant, je reçois et rends l'air.
Farouche, gracieux, triste, gai, doux, sévère,
Chaque coup que je porte est prompt comme un éclair,
Quand trois dernières parts vont après la première.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de janvier 1840.

Naissances.	Mâles... 38 Femelles. 26	64*	Mariages.................. 19		

Décès..............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an........	3	2	5	.	.	.
D'un an à 10.........	4	1	5	.	1	1
De plus de 10 à 20...	2	.	2	1	1	2
20 à 30...	1	1	2	3	1	4
30 à 40...	2	1	3	.	.	.
40 à 50...	4	1	5	.	1	1
50 à 60...	2	.	2	.	.	.
60 à 70...	4	2	6	1	1	2
70 à 75...	.	1	1	.	1	1
75 à 80...	2	2	4	1	1	2
80 à 85...	2	.	2	.	1	1
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	26	12	38	6	8	14
Total de l'hôpital.	6	8	14	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 12.		
Total général ..	32	20	52			

* Sur ces 64 naissances, 22 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	*31 janv.* fr.	c.	*1 févr.* fr.	c.	*3 févr.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	112	20	112	30	112	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	80	80	81	65	81	30
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	3155	00
Espagne, dette active.	26	3/8	26	1/2	26	1/4
——— dette passive.	7	00	6	5/8	6	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 12. | MARDI 11 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois*, *et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois*. — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans*, *chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins*, *et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Classe de* 1839.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Vu la circulaire de M. le Préfet de ce département, en date du 16 décembre dernier,

Prévient les jeunes gens de cette ville, appartenant à la classe de 1839, et leurs parents ou tuteurs,

Que les tableaux de récensement seront affichés à la Mairie, pendant huit jours, à partir du dimanche 9 février courant;

Que les deux publications desdits tableaux de récencement, prescrites par l'article 8 de la loi du 21 mars 1832, seront faites les dimanches 9 et 16 février;

Que l'époque de l'examen des tableaux et du tirage au sort, prescrits par l'article 10 de la même loi, partira du 23 mars suivant, et

que le jour, pour chaque canton du Mans, en sera ultérieurement fixé.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 8 février 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Mᵉ Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante qui peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, nº 12, au Mans.

A louer.

Une grande et belle maison avec cour, remise, écurie, et vaste jardin à l'anglaise, située à Sainte-Croix, avenue de Paris, nº 45, est à louer. (1 f.)

Deux belles grandes chambres dont l'une ouvre sur la rue Bretonnière, nº 9, avec mansarde et grenier, puits et cour, à louer présentement. Cet appartement pourrait faire un pied à terre très-commode et sûr, étant renfermé sous la double porte d'un corridor. S'adresser à M. Moriceau, même maison. (3 f.)

Fonds à placer.

Etude de Mᵉ Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 fr. jusqu'à 25,000 fr.
A viage : depuis 600 fr. jusqu'à 20,000 fr. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1ʳᵉ renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2ᵐᵉ comprend des Tableaux de *comparaison et de concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres *de 1 à 1,000 : c'est un Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1ʳᵉ partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode.* Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1ᵉʳ janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français,

soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. ROMAGNÉSI, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

☞ MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 fr. 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. la livre, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (104 f.)

VARIÉTÉS.

Les rendez-vous.

(SUITE.)

M. de Vigueux descendit de cheval, et laissant son alezan à la *garde de* Jean, il s'avança vers la maison de Mme Gérard dont la porte était ouverte ainsi qu'il l'avait prévu, il s'aventura dans une avenue qui devait le conduire à la petite salle de verdure, où il arriva bientôt. C'était une nuit d'été, comme nous l'avons dit, la lune ne brillait pas, il est vrai, mais les étoiles étaient si scintillantes que l'obscurité était visible; c'étaient des ténèbres visibles, suivant l'expression du poëte anglais : à la faveur de cette transparence de l'air, M. de Vigueux vit une figure blanche assise sur un banc, et il s'avança rapidement au devant d'elle; certain de ne pouvoir pas faire illusion à une personne qui aimait son fils et ne cherchant même pas à la tromper un instant, il s'empressa d'abord de se nommer :

— Mademoiselle, lui dit-il, je ne suis point M. Alfred, je suis son père, le baron de Vigueux; calmez-vous, Mademoiselle, vous n'êtes point trahie; une sollicitude naturelle me fait m'enquérir des *actions de mon fils et surveiller* ses démarches; j'ai surpris son secret, *j'ai su qu'il avait le* bonheur de vous intéresser, et le rendez-vous de cette nuit n'a point été un mystère pour moi; mon fils n'est point libre et me voici.

La personne à qui s'adressait M. de Vigueux se leva de son banc, recula d'un pas, s'arrêta enfin toute confuse, pencha sa tête sur sa poitrine et parut pleurer.

— Ne pleurez pas, Mademoiselle, lui dit M. de Vigueux, en se rapprochant avec une galanterie respectueuse, votre secret, si vous en avez un, est en bonne main. Voyons, n'est-il pas possible que vous ayez donné à mon fils ce rendez-vous pour lui dire que sa recherche mystérieuse n'est pas convenable; que, lorsqu'on a le bonheur de rechercher une personne telle que vous, il faut le faire hardiment, à la face du soleil, il faut consulter son père!... Pour moi, je l'ai pensé ainsi; je suis plus que persuadé que vous parleriez ainsi à mon fils s'il était à vos genoux, et si je suis venu, c'est (excusez l'intérêt que je vous porte, Mademoiselle,) c'est pour vous dire que ce rendez-vous, quelques honorables qu'en fussent les intentions, avait son danger; oui, Mademoiselle, si dans ce lieu écarté, solitaire, à cette heure, mon fils était à vos genoux, il y aurait péril pour lui et peut-être pour vous; croyez-en mon expérience et acceptez mes conseils. D'abord une jeune fille doit s'éloigner de sa mère le moins possible, et, à plus forte raison, ne doit-elle pas faire une démarche aussi décisive que la vôtre, à son insu.

Mon fils est honnête homme, je réponds ici de ses sentiments et de sa loyauté, mais c'est un enfant encore, il ne peut pas disposer de lui sans mon aveu, et je vous avoue que je suis très-loin de songer à le marier. Ecoutez-moi bien, Mademoiselle, et permettez-moi de parler un peu pour moi, d'excuser ma démarche, qui semble téméraire, mais dont, en quelques mots, je vais vous faire juger la franchise et la convenance. Je ne vous connais pas, à peine si je sais votre nom, j'ignore votre fortune, par conséquent, ce que j'ai à vous dire n'a rien de fâcheux pour vous.... Je ne permettrai pas à mon fils de se marier avant dix ans.... Voyez à quel danger vous vous exposez !...

M. de Vigueux était un homme aimable, jeune encore, et qui avait dans l'esprit assez d'adresse et de flexibilité pour adoucir ce que sa présence avait de dur, ce que sa démarche avait de pénible ; dès qu'il le pût il passa à un autre sujet que celui qui l'amenait, et profitant, disait-il, d'un bonheur qui n'était pas fait pour lui et qu'il ne méritait pas, il fut aimable et même galant. La personne avec laquelle il se trouvait s'habitua peu à peu à sa présence ; M. de Vigueux voulait lui faire oublier le désapointement qu'il lui causait et il y parvint. On causa d'abord de choses et d'autres, puis on parla de ses sentiments intimes, on se dit l'un à l'autre sa manière de voir, de juger, d'apprécier, de sentir, et il se trouva qu'on avait les mêmes inclinations, les mêmes goûts et que M. de Vigueux s'en voulait beaucoup de n'avoir pas connu plutôt une jeune personne aussi intéressante et aussi spirituelle que Mlle Clémence, il admirait la justesse de ses réponses et le tact délicat de ses appréciations ; sans s'en douter, il se sentait rajeunir auprès d'elle, et il admirait le bonheur de son fils qui sans doute n'estimait pas à sa juste valeur la personne dont il s'était fait aimer. Enfin, il fallut quitter cette jeune enchanteresse. M. de Vigueux lui demanda la permission de se présenter chez sa mère.

— Oh ! non, dit-elle, pas encore, il faudrait lui avouer notre entrevue de cette nuit, et je vous demande quelque temps pour me préparer à cette confidence.

Il fut convenu que M. de Vigueux laisserait s'écouler une semaine ou deux, et qu'ensuite il ferait une visite à Mme Gérard sous les auspices de son fils. Quand il fut à cheval et qu'il eut repris le chemin de Paris, beaucoup moins vite cependant qu'il n'était venu, il s'entretint avec lui-même de ses sentiments, et se demanda si Mlle Clémence Gérard ne l'avait pas plus intéressé qu'il n'était convenable. Serait-il, par hasard, le rival de son fils, et cette jeune personne aimait-elle véritablement Alfred ? Il lui semblait que non ; il croyait avoir surpris dans sa conversation beaucoup de choses tendres qui s'adressaient à lui. Alfred était-il véritablement dans l'âge des passions vives, des passions profondes et réfléchies ? Non, c'était un écolier, un collégien qui aimait toutes les femmes comme on aime les choses nouvelles, pas davantage ; le premier petit minois chiffonné, la première grisette venue, lui faisait oublier Mlle Clémence

Gérard, et celle-ci paraissait le sentir. Au milieu de ses réflexions il arrêta son cheval, et se tournant vers son domestique :

— Jean, lui dit-il, l'as-tu bien vue, cette D^lle^ Clémence ?

— Oui, Monsieur, nous avons été plusieurs fois invités à dîner à Sceaux.

— Est-elle vraiment jolie ?

— Oui, Monsieur, vraiment.

— C'est singulier, dit-il en lui-même, cette femme me trouble ; elle m'agite, et je n'ai pas vu son visage !

— *Monsieur*, fit observer Jean, est resté bien long-temps auprès de Mlle Clémence.

Le lendemain l'ami complaisant qui avait temporairement attenté à la liberté de M. Alfred, le ramena à son père.

— Monsieur, dit M. le baron de Vigueux, vous avez des sociétés que je ne connais pas. Qu'est-ce qu'une Mme Gérard, chez laquelle vous *êtes* assidu ?

— *Mon* père ! mon père....

— Il y a là une jeune personne pleine de talent, de grâce et de beauté.

— Oui, mon père.

— Vous lui faites la cour ?

— Oui, mon père.

— Mais ignorez-vous, Monsieur, que Mlle Clémence Gérard n'est *pas de ces jeunes* personnes qu'il soit permis de compromettre ?

— *Non, mon père* ; mais....

— Vous aurez la bonté, Monsieur, de ne plus retourner chez ces dames... Je vous en prie, et vous savez ce que signifie cette prière....

— Vous êtes bien sévère pour moi, mon père.

M. de Vigueux en imposa assez facilement à son fils, et il espérait, en l'éloignant, couper court à une liaison qu'il croyait facile de rompre, lorsque Jean, le domestique d'Alfred, se présenta devant lui.

— *Monsieur*, lui dit-il, vous êtes le maître ; vous pouvez me *renvoyer* quand il vous plaira ; il est donc nécessaire que je vous *serve avec une* fidélité que je n'ai pas pour M. votre fils. Voici une lettre....

M. de Vigueux prit la missive, lut la suscription, et après avoir hésité quelques instants, il l'ouvrit.

« Mon ami, disait cette épître, vous n'avez pas pu venir hier, je *sais* quel obstacle vous a arrêté ; je vous attends ce soir.... à minuit, *mon* ami. »

Clémence.

— Comprend-on cela ? se dit M. de Vigueux ; ah ! elle l'attend... J'irai.

(La suite au prochain n°)

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Chemin* ; celui du Logogriphe est *Orgueil*, où l'on trouve *or*, *orgue* et *œil*.

Enigme.

Je suis fille d'un père élevé dans les bois ;
Mais je n'en sors jamais qu'il n'ait perdu la vie.
Sous le long esclavage où je suis asservie,
Obéir seulement est tout ce que je dois.

On dit que, sans égard, sans distinguer personne,
A tout venant je m'abandonne ;
Si sur moi l'on porte la main,
Je tends les bras, je fais ce qu'on m'ordonne,
Sans penser à mauvais dessein.

Il est encor certain mystère
Qu'Esculape m'oblige à taire,
Et qui demande du secret ;
Aussi je ne dis rien de ce que l'on y fait,
Parce que j'y suis nécessaire.

Mais, quel est mon bizarre sort !
Chez les grands je suis belle et l'on me chérit fort ;
Et quand je suis chez la canaille,
On m'y réduit jusqu'à la paille.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 7 février 1840.

Froment	11	93	Orge	6 fr.	00
Méteil	9	95	Avoine	3	60
Seigle	8	00	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 7 février 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	50

BOURSE DE PARIS.	*4 févr.*		*5 févr.*		*6 févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1837.	112	75	112	75	112	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	81	25	81	35	81	25
Actions de la banque	3155	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active	27	1/4	27	1/8	27	1/2
——— dette passive	6	3/4	6	3/4	7	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 13.

VENDREDI 14 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront ajournés* au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 février 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, et occupée par M. Moncelet, marchand épicier, composée de deux corps de bâtiments distribués de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

Cette maison, par sa position et sa distribution, convient beaucoup au commerce.

S'adresser, pour la voir, à M. Moncelet, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire chargé de tous pouvoirs. (9 f.)

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élé-

gante ; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.



Maison à vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Cette maison située Grande-Rue, n° 67, est occupée par Mme veuve Cureau et composée, au rez-de-chaussée, d'un magasin et arrière-magasin, cave dessous ; au premier, une chambre et un cabinet ; au second, même distribution, grenier au-dessus.

Pour traiter, s'adresser audit Me Vidal, notaire, et pour visiter la maison, à la locataire. (3 f.)

Ventes mobilières.



Le lundi 17 février 1840, sur les neuf heures du matin, il sera procédé, au lieu de la *Massonnerie*, à Parigné-l'Evêque, par le ministère de Me Pioger, notaire audit Parigné, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendant des successions du Sr Jacques Montarou, propriétaire, et Dme Anne Rinsent, son épouse, décédés audit lieu. Cette vente aura lieu à la requête des héritiers desdits Sr et Dme Montarou, en présence de Me Boudvin, notaire au Breil, représentant le Sr Joseph Vivet, militaire absent, fils de la Dme Montarou.

Il sera vendu : lits complets, table, buffet, armoire, linge, vaisselle, batterie de cuisine et autres marchandises.

Cette vente aura lieu au comptant. (1 f.)



Le dimanche 16 février 1840, Grande-Rue, au Mans, au domicile de la veuve Pottier, à l'heure de midi, il sera procédé, par le ministère de l'un des commissaires priseurs, à la vente de divers objets mobiliers consistant en lit, couette, matelat, draps, rideaux, commode, coffre et autres objets et ustensiles de ménage. (1 f.)



Le dimanche 16 février 1840, à une heure après midi, il sera procédé, au lieu de la Pâquerie, route de Bonnétable, maison du Sr Montanger, à la vente de divers meubles, effets d'habillement et autres objets et ustensiles de ménage. (1 f.)

Fonds à placer.



Etude de Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 fr. jusqu'à 25,000 fr.

A viage : depuis 600 fr. jusqu'à 20,000 fr. (4 f.)

Société commerciale.

☞ D'un acte reçu par Me Jean-Baptiste Vidal et son collègue, notaires au Mans, le 7 février 1840, portant cette mention :

« Enregistré et vu avec deux renvois sans mots rayés, au Mans, » le 8 février 1840, fo 140, ro case 8 ; reçu 5 fr. décime 50 c. » *signé*, Desjobert. »

Il *appert* que la Société en nom collectif, établie sous la raison *sociale Devaulx de Chambord et C.ie*, entre :

1° Mme Charlotte-Maximilienne-Delphine Desportes de Linières, femme séparée quant aux biens de M. Auguste-Alexandre baron de Clinchamp, propriétaire, domiciliés ensemble au château d'Amigné, commune de Changé ;

2° Et M. Claude-Antoine Devaulx de Chambord, propriétaire, demeurant également à Amigné, commune de Changé ;

Aux termes d'acte passé devant Me Vidal et son collègue, notaires au Mans, le 26 octobre 1837, enregistré et publié conformément à la loi ;

A été dissoute d'un commun accord entre les parties.

Qu'il a été stipulé que la dissolution remonterait, quant à ses effets, entre les parties, au 1er juillet 1839, et que M. de Chambord a été nommé liquidateur de la Société dissoute.

Extrait, par Me Vidal soussigné, de la minute dudit acte étant en sa possession.

Signé, VIDAL.

VARIÉTÉS.

Les rendez-vous.

(SUITE ET FIN.)

Le lendemain, à onze heures du soir, M. de Vigueux, après avoir soigneusement claquemuré son fils, monta à cheval, sans amener cette fois son domestique, et prit encore le chemin de Sceaux ; il arriva quelques minutes avant minuit, trouva la porte ouverte comme la nuit précédente, fit entrer son alezan qu'il attacha à un arbre, et après avoir refermé la porte, crainte de toute surprise, il s'achemina vers la petite salle de verdure. Sans s'être rendu compte de ses desseins ni même de l'obscurité qui devait régner dans ce rendez-vous, M. le baron avait soigné sa toilette ; ses bottes étaient vernies, son pantalon de cheval, d'une peau douce et parfumée, sortait des mains de l'ouvrier, son habit neuf serrait sa taille encore élégante, comme si ces détails fashionables eussent dû être remarqués.

— Il est donc écrit, se disait-il, que les jeunes filles mentiront toujours aux grands parents ; on a beau les flatter, les amadouer, ce qu'elles nous disent, à nous, n'est jamais ce qu'elles pensent.... Cependant, ajoutait-il en assurant son pas dans l'avenue, je ne suis pas un vieillard, je n'ai pas 40 ans. Quand je parais dans un salon, je produis encore certain effet.... Hier, elle m'écoutait avec tant de soin, me répondait avec une si grande émotion.... et au sortir de cette entrevue, de ce rendez-vous, car c'en était un, et j'y ai été bien traité, au lieu de songer à moi, elle écrit à mon fils ?

M. de Vigueux s'avouait une chose : il aimait Mlle Clémence ; c'était fort mal ; un père aller ainsi sur les brisées de son fils ! Mais c'était vrai. Qu'allait-il donc faire ? comment aborderait-il cette jeune fille, que pour la seconde fois il allait surprendre ? Serait-il un père irrité ou un amant jaloux ? Avant qu'il eût décidé avec lui-même cette question, il était dans la petite salle de verdure ; il était assis sur un banc de pierre, et tenait dans ses mains une petite main mignonne qu'on ne retirait pas.

— C'est encore moi, dit-il ; ce n'est point Alfred.

Un petit rire léger lui répondit seul.

— Vous ne paraissez pas étonnée, Mademoiselle ; vous laissez votre main dans les miennes, vous vous y attendiez donc ?

— Pas précisément, Monsieur, répondit une voix douce ; mais de deux choses l'une, ou M. votre fils devait recevoir ma lettre, et alors je lui aurais répété les sages leçons que j'ai reçues de vous la nuit passée, ou cette lettre devait tomber dans vos mains, et dans ce cas j'attendais votre visite ; celle d'hier ne m'en faisait pas redouter une nouvelle.

A ces paroles M. de Vigueux ne se contint plus, il y vit un aveu, une déclaration ; il lui sembla même qu'elles contenaient aussi un congé donné à son fils. Alors plus de remords, Alfred n'était pas aimé, il ne l'avait jamais été, et il ne le supplantait pas, il s'emparait tout naturellement d'une place inoccupée. Un homme de 38 ans, veuf depuis long-temps, riche, et qui a un fils, ne pense pas d'abord au mariage, il a de toutes autres idées ; et si cet homme se trouve pour la seconde fois, durant la nuit, seul avec une jeune fille, à des rendez-vous où elle a paru venir d'elle-même, s'il connaît à peine le nom de cette imprudente, s'il ignore sa position dans le monde, il y pense encore moins. M. de Vigueux songea d'abord au malheur de Mlle Clémence, qui probablement avait une mère facile et négligente ; puis il se demanda s'il ne devait pas profiter de sa bonne fortune. Il était jeune, pourquoi ne pas se conduire comme un jeune homme ? Il calcula ensuite qu'il avait à faire à une jeune fille spirituelle, sans doute, mais ignorante et naïve, et que, loin d'être hardi, il lui convenait d'être un peu timide et très-passionné, il se jeta donc dans des déclarations sans fin, dans des serments d'amour, des protestations.

— Mais Monsieur, lui disait la jeune fille, toujours avec une voix douce et même un peu tremblante d'émotion, je conçois que M. votre

fils m'aime, il me connaît, mais vous, êtes-vous bien sûr d'avoir de l'amour pour moi, vous n'avez jamais vu mon visage ?

— Vous ignorez donc, répondit M. de Vigueux, combien les yeux de l'amour sont perçants ? Vous croyez que l'obscurité vous dérobe à mes regards ? Vous vous trompez, Mademoiselle, je vous vois, je vois votre fils blanc et vos beaux cheveux noirs, je vois l'ovale de votre visage et l'arc gracieux de votre bouche.

A ces mots, Mlle Clémence s'enveloppa soigneusement dans son châle, car, M. de Vigueux disait à peu près vrai : la nuit était si pareille à celle qui l'avait précédée, elle était si transparente, qu'on pouvait facilement juger de la beauté d'une femme, pour peu qu'on en fût aussi près que l'était le baron ; mais celui-ci eut beau redoubler de protestations d'amour, la jeune personne sut adroitement éviter tous les piéges qu'on lui tendit ; et comme M. de Vigueux était incapable d'abuser de sa position, et de sortir des bornes des convenances, il en fut pour ses serments et pour ses brûlantes expressions. Le jour allait venir, il fallut se quitter ; mais auparavant M. de Vigueux demanda un rendez-vous pour le lendemain.

— Volontiers, dit la jeune personne en se retirant, et elle s'élança hors de la petite salle de verdure et disparut comme Galatée parmi les arbres sans cependant désirer de se faire suivre.

— Mon cher ami, dit le lendemain M. de Vigueux à son fils, voyons, es-tu bien amoureux de Mlle Clémence Girard ?

— *Oui*, mon père.

— *Vraiment*, *mon* pauvre enfant, mais es-tu sûr qu'elle t'aime ?

— *Je* n'en doute pas.

— Mais tu ne l'as pas vue depuis deux jours, je t'ai forcé de manquer à un rendez-vous qu'elle t'avait donné ? tu dois être bien tourmenté ?

— Moi, pas le moins du monde.

— Si tu avais un rival ?

— C'est impossible.

— *Eh ! bien*, je veux agir franchement avec toi, j'aime ta maîtresse.

— J'espère bien que vous l'aimerez un jour.

— *C'est* déjà fait, te dis-je, je l'aime, et, admire mon malheur, ajouta l'hypocrite baron, j'en suis aimé.

— Cela va sans dire ; elle aimera beaucoup son beau-père, elle me l'a toujours promis.

— Mais comprends donc ce que je te dis ; elle me préfère à toi, et si je voulais sérieusement, tu aurais une belle-mère dans un mois, et cette belle-mère serait Mlle Clémence ; m'entends-tu maintenant ?

M. Alfred fit une pirouette ; fredonna un refrain de vaudeville et quitta le cabinet de son père en riant aux éclats.

— *Ah ! tu* le veux, dit le père, te voilà prévenu, je joue franc jeu, à ce soir.

M. de Vigueux, qui avait passé deux nuits assez fatigantes, se coucha et s'endormit, en rêvant, comme Joconde, à ses succès

prochains. A onze heures il était à cheval, à minuit il arrivait dans la petite salle de verdure : cette fois il n'y trouva personne ; étonné, il cherche, il s'oriente, il appelle à demi-voix ; tout-à-coup deux hommes vigoureux se saisissant de lui, s'emparent de chacun de ses bras et crient au voleur.

— Ah! c'est toi, coquin, nous te guettons depuis huit jours, nous te tenons enfin.

— Taisez-vous donc, malheureux! leur disait M. de Vigueux, je ne suis point un voleur, mes amis; tenez, tenez, voici de l'or, prenez ma bourse.

— Le gueux! disait le jardinier de Mme Girard (car c'était lui qui s'était fait aider d'un compère pour cette expédition), le gueux il nous offre l'argent qu'il vient de voler chez un voisin.

Cependant une fenêtre de la maison de campagne s'ouvrit et une dame parut à un balcon :

— Madame Girard ! Madame Girard ! criait le jardinier, je le tiens, je le tiens le voleur.

Jamais M. de Vigueux ne s'était trouvé dans un pareil embarras ; il prit son parti et se laissa conduire devant le juge qui devait décider de son sort. Les deux paysans le conduisirent avec précaution et l'amenèrent dans un vestibule, où ils mirent en délibération s'ils ne le garotteraient pas ; lorsque la porte du salon s'ouvrit, Mme Girard parut une bougie à la main ; d'un coup d'œil elle comprit ou parut comprendre que son jardinier s'était mépris et qu'elle n'avait point devant elle un malfaiteur :

— Ne retenez pas davantage, Monsieur, dit-elle ; mais ne quittez pas non plus ce vestibule.... Monsieur, voulez-vous bien me suivre au salon.

M. de Vigueux, assez embarrassé de sa personne, entra dans une pièce meublée avec la plus grande élégance, et se trouva en face d'une femme de 32 ans environ, mais dont le visage fin et remarquable par son air de jeunesse, n'en accusait guère que 26. Si M. de Vigueux était mis avec recherche, Mme Girard, de son côté, avait une toilette simple, mais qui accusait un goût si sûr et un soin si scrupuleux qu'il était naturel de penser qu'elle avait reçu du monde dans la soirée..

— C'est la voix de Clémence, pensa M. de Vigueux, mais ce n'est pas elle : Clémence est plus petite.

— Je ne renouvellerai pas l'injure, Monsieur, que viennent de vous faire mes gens, mais que veniez-vous faire chez moi à cette heure?

— Madame, répondit en balbutiant M. de Vigueux, ébloui par une beauté supérieure à celle dont son imagination dotait Mlle Clémence, Madame.... je ne sais.... en vérité....

Il ne voulait pas compromettre la jeune fille, et il se trouvait dans la situation d'un homme qui est prêt à faire la plus grande maladresse.

— Que veniez-vous faire chez moi, Monsieur? répéta Mme Girard.

— Madame, je n'avais pas l'honneur de vous connaître, je ne savais pas chez qui j'étais, et votre jardinier a une si jolie fille que....

— Mon jardinier n'a point d'enfant.

M. de Vigueux se mordit les lèvres. Il en est d'une maladresse comme d'une chute, un premier faux pas fait tomber dans un autre.

— Que veniez-vous faire chez moi, Monsieur ?

— Tenez, Madame, je viens souvent à Sceaux, et une jeune femme de chambre.... J'ignorais qu'elle fût à vous.

— Une femme de chambre à moi ? Impossible, Monsieur. J'ai deux femmes de chambre : l'une a 56 ans, l'autre 60. Comment vous nommez-vous, Monsieur ?

— Le baron de Vigueux.

— De Vigueux ! dit Mme Girard ; mais, attendez donc, je reçois ici quelquefois un jeune homme de ce nom....

— C'est mon fils, Madame.

— Cela n'expliquerait pas votre visite nocturne.

— Madame, il y a ici une jeune personne, dit M. de Vigueux, qui commençait à reprendre quelque assurance ; mon fils, oubliant ce qu'il vous devait, s'est permis de lui faire la cour, et il a obtenu un rendez-vous, dangereux pour l'un et pour l'autre. Alors, Madame....

— Une jeune personne, Monsieur, dit Mme Girard, de qui voulez-vous parler, de Clémence, de ma fille ?

— Oui, Madame, je l'avoue à regret, Mademoiselle votre fille avait donné un rendez-vous à Alfred, mais ne craignez rien, Madame, ils ne se sont pas vus ; c'est moi qui ai eu l'honneur d'entretenir Mlle Clémence et vous pouvez être certaine que....

— Ma fille, Monsieur, reprit doucement Mme Girard, a une mère aussi soigneuse de sa conduite que vous pouvez l'être de celle de M. votre fils ; je ne sais si elle a donné un rendez-vous, mais soyez persuadé, Monsieur, que si elle a eu cette imprudence, je ne lui ai pas permis du moins de la commettre. Depuis trois jours ma fille n'est plus à Sceaux.

— Comment, Madame, je n'ai pas passé une heure avec elle....

— Non, Monsieur.

Les yeux du baron se dessillèrent ; il tomba aux pieds de Mme Girard, et, honteux d'un égarement que rien n'excusait, il avoua son amour en priant d'oublier une erreur si heureuse pour lui.

— Avouez, Monsieur le baron, que vous avez cru que j'avais 15 ans ?

— Et vous, Madame, avouez que mon fils était votre complice ?

— Il ne l'est devenu qu'après notre première entrevue, Monsieur ; vous êtes un rival si dangereux qu'il fallait bien empêcher ce garçon de se désespérer.

— Et votre jardinier, Madame, et ses cris : Au voleur ! au voleur !

— Vous êtes si entreprenant, Monsieur, que je ne pouvais pas agir d'une autre manière.

Quelque temps après, M. de Vigueux vit enfin cette Clémence dont il s'était cru amoureux, c'était une petite pensionnaire, vive et jolie, il est vrai, mais qui était bien loin de la beauté et de la grâce de sa mère.

Mme Girard devint bientôt baronne de Vigueux, et dès que M. Alfred eût son diplôme d'avocat, il épousa Mlle Clémence.

Marc Perrin.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Sorti d'un corps vivant et de vile naissance,
J'acquiers pour certain temps du lustre et de l'éclat,
Et sur gens d'un certain état
Je domine avec arrogance ;
En paix, à la guerre, au combat,
Au-dessus des héros je porte mon audace :
Plus ils ont de fierté, moins je cède ma place ;
Mais la moindre femme m'abat.
Mon trône est de figure ronde,
Quoique formé sans règle et sans compas ;
Superbe j'y parais aux yeux de tout le monde,
Et celui qui sous moi s'enfle de mes apas,
Est le seul qui ne m'y voit pas.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Chaise.*

BOURSE DE PARIS.	7 *févr.*		8 *févr.*		10 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	70	112	60	112	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	81	40	81	50	81	60
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	27	1/2	27	5/8	27	3/4
——— dette passive.	7	00	7	00	7	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 14.

MARDI 18 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront *ajournés* au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

RÉCOMPENSE

☞ Sur les propositions de M. le Préfet de la Sarthe, M. le Ministre de l'Intérieur, d'après l'ordre du Roi, a décerné une médaille d'honneur en argent, au Sr Jean Tonnelier, fermier du bac de Bazouges, pour dévouement dont il a fait preuve en sauvant, au péril de ses jours, des personnes qui se noyaient.

Cette médaille est accompagnée d'un diplôme destiné à conserver dans sa famille le souvenir des faits qui lui ont mérité cette récompense nationale.

☞ Par arrêté du 12 février 1840, M. le Préfet de la Sarthe a accordé au Sr Louis Taranne, tisserand à la Ferté-Bernard, une gratification de 60 francs, pour avoir, au péril de ses jours, retiré de la rivière de l'Huisne, le Sr Savonneau et la femme *Leroy*, qui s'y noyaient.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, n° 12, au Mans.

Fonds à placer.

Etude de Me Pilon, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 fr. jusqu'à 25,000 fr.
A viage : depuis 600 fr. jusqu'à 20,000 fr. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

☞ MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire *au Mans*, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

☞ LE MONDE.

Atlas universel, historique et statistique, par Adrien GUIBERT, gravé d'après les dessins de M. Henri Dufour, accompagné de plans des principales villes, de l'effigie des monnaies d'or et d'argent, des armoiries et pavillons de tous les états, et orné de vignettes représentant des costumes, vues de sites, monumens, etc.
On souscrit au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à *la fourniture* des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, *réglés pour* le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin: Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Un* garçon perruquier-coiffeur désire trouver une place de valet de chambre.
S'adresser chez M. Foucaud, tisserand, carrefourd du Bourg-d'Angoy, au Mans. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Enigme.

Ma sœur me doit son existence ;
Je suis son unique soutien ;
Mais elle a sur mon être une égale puissance,
Et sans elle je ne suis rien.
A notre seule ressemblance,
Nous devons tout notre agrément ;
Nous logeons ordinairement
A cinq ou six pieds de distance,
Quelquefois moins, quelquefois plus.
Tantôt docile à la voix qui m'appelle,
Et tantôt d'une humeur rebelle,
On fait pour me trouver des efforts superflus.
Mon inconstance naturelle
Ne doit pas t'étonner, lecteur, je suis femelle.
Incompatible avec la liberté,
Je permets souvent la licence ;
Les Grecs et les Romains ignoraient ma beauté :
Un mortel, dès long-temps fort connu dans la France,
A qui j'avais cent fois prodigué mes attrais,
Me manqua de reconnaissance,
Et voulut d'ici-bas me chasser à jamais.
Hélas! des plus rares bienfaits
Telle est souvent la récompense.

Logogriphe.

Quatre lettres forment mon nom ;
Si vous retranchez la deuxième,
Arrangeant le surplus de certaine façon,
L'homme, pour contenter son avarice extrême,
A travers mes écueils, sait se faire un chemin.
Rendez-la moi, placez ma tête avant ma fin,
Puis ma troisième retranchée,
Je sais me faire craindre ; à peine suis-je née,
Je tonne, je menace et cherche à me venger ;
De mon tout tirez l'anagramme,
Vous y verrez un saint que le Français réclame.
Enfin, voulez-vous me trouver,
Lecteur, adressez-vous aux enfants du Parnasse :
L'ode, sans moi, n'a point de grâce.

Modes.

— *Ce qu'il* y a de plus remarquable dans les modes d'hommes, cet hiver, c'est le luxe des étoffes ; car il n'y a que de très-petites modifications dans la coupe des habits ; ce sont toujours les collets fort bas, les revers très-étroits aussi, et les basques larges ; seulement on les double de satin blanc ou de soie brochée jaune-paille ou gris-perle. Quant aux pantalons, c'est invariable ; le pantalon noir ou blanc, collant ou demi-collant. Ce luxe des étoffes, dont nous parlions tout-à-l'heure, ne s'entend, comme de raison, que pour les gilets ; car, avec la meilleure volonté du monde, vous ne pourriez porter des habits de brocart. Nous avons vu, en effet, des étoffes de soie ou de satin blanc broché d'or et d'argent, qui sont la chose la plus élégante et la plus luxueuse qu'on puisse imaginer. Du reste, dire que c'est chez M. Robin, rue Neuve-Saint-Marc, nº 21, que nous avons vu ces étoffes, c'est assez dire avec quel goût elles ont été choisies ; car M. Robin se distingue tout autant pour le choix de ses étoffes nouvelles, pour les mille nuances de ses draps, que pour sa coupe si gracieuse et toujours empreinte d'un même cachet d'élégance et de *comme il faut*.

— Mais, pour le moment, la grande vogue de M. Robin, ce sont les habits habillés. Dans ce genre de toilette, au moins, on peut mettre quelque goût tant dans le choix des couleurs que dans la coupe des habits, dans la disposition et la quantité des broderies. Mais ici ce n'est plus une question de mode, c'est une question toute de goût. Les toilettes que M. Robin a fait exécuter pour les bals des Tuileries sont ravissantes d'élégance et de bon goût.

— Dans les cravates, comme dans les jabots et les manchettes, il y a aussi grand luxe et grande recherche cet hiver. M. Oudinot, place de la Bourse, nº 27, nous a montré ses chemises de bal, qui avaient de magnifiques garnitures de dentelles à leurs jabots Rien n'est riche, *grand seigneur*, comme ce luxe de lingerie. Les cravates blanches ont tout-à-fait repris.

— *Ameublements.*

Le luxe de l'ameublement poursuit son cours à travers tout le brillant des fêtes et des bals. La maison Foie-Davenne se voit enlever journellement ces charmants tapis à dessins huguenots, perses, orientaux, renaissance, enfin tous ces dessins si neufs et distingués dont cette maison a le monopole. Les tissus tapisseries pour meubles sont une des nouveautés que nous devons citer surtout dans l'intérêt de la mode, qui veut aujourd'hui de la tapisserie en portières, en canapés, en fauteuils. Les tissus de Foie-Davenne présentent au coup d'œil tout ce qui s'est fait de beau à l'aiguille ; et ce serait vraiment pitié que de se donner la peine de faire soi-même ces longs ouvrages à la main, qui resteront encore au-dessous de la fraîcheur

de coloris et de composition que nous trouverons dans ces tissus de prix si modique dans les magasins des *Mérinos*, rue Neuve-des-Petits-Champs, nº 63.

Quant aux accessoires de l'ameublement, et ici l'accessoire est plus important souvent que le principal, ce ne sont plus que des bronzes d'art qui ont le privilége d'obtenir l'admiration du monde élégant et de bon goût. Un salon, un boudoir, une chambre à coucher sans bronze d'art, tels beaux qu'ils puissent être, n'auraient pas le style du jour, pas d'attraits, pas de poésie, et ressembleraient à une très-jolie femme dont les beaux yeux n'auraient pas de regards. Le bronze d'art a détrôné le marbre et l'or des plus splendides garnitures de cheminée. Le plus beau modèle de pendule, fût-il or et pierrerie, s'efface devant l'artistique élégance du bronze de Debreaux, rue Castiglione, nº 8, bien qu'il soit quelquefois de la plus simple composition. Mais on connaît les compositions de Debreaux, et chacun sait que tout ce qui sort de ses ateliers est sanctionné par les arts et le goût.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 février 1840.

Naissances.

1 Lise Gueyer, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Germain.
1 Florence-Clémentine Paulouin, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Germain.
3 Victor-Joseph Philippe, Grande-Rue.
4 Angelique Moulin, rue de la Calendre.
4 Henri Girard, au lieu du Château-Gaillard, section du Nord.
4 Ernest-Antoine-Clément Belin, rue Royale.
5 Emmanuel-Albert Calté, rue Saint-Vincent.
5 Gustave-Pierre Calté, rue Saint-Vincent.
5 Victor Vaseux-Tessier, enfant naturel reconnu, rue Saint-Vincent.
6 Ernestine-Hélène-Georgine Tubœuf, rue Royale.
6 Marie-Louise Briset, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
6 Paul-Emile-Marie Bource, rue Saint-Vincent.
7 Auguste-François Patry, rue Saint-Gilles.
7 Pierre-René-François Lebatteux, rue de Quatre-Roues.
8 Jean Martin, rue Basse.
8 Marie Loison, rue de la Tannerie.
8 Mélanie Toré, rue Navarin.
9 François Chenart, rue Danse-Renard.
9 Louis-Clovis Beaufils, rue de la Paille.
10 Augustine Lechat, rue Saint-Vincent.
10 Louis-Henri Buat, rue des Jardins.

10 Auguste Dorise, rue du Pré.
10 Célestin-Guillaume Berger, place des Halles.
10 Georges Lecornué, rue du Cornet.
10 François-Emile Faucher, rue des Trois-Sonnettes.
Il y a eu huit naissances à l'Hôpital.

MARIAGES.

1 René-Auguste Launay, 38 ans, commis à cheval des contributions indirectes, et Euphrasie-Madeleine-Anne Leconte, 30 ans, sans profession, rue Ducré.
3 Alexandre Lubowidzki, 33 ans, réfugié polonais, employé aux contributions directes, et Caroline-Constance-Ysabelle-Jeanne Aubert, 32 ans, giletière, rue de Paris.
3 Jean Bouju, 28 ans, salarié, et Marie Guehéry, 26 ans, blanchisseuse, rue de Quatre-Roues.
4 Théodore-Louis-François Aze, 32 ans, entrepreneur de peintures, et Clémentine Joniaux, 18 ans, sans profession, place de l'Eperon.
10 François Gros, 27 ans, cordonnier, et Joséphine-Jeanne Lelardeux, 20 ans, salariée, rue Royale.
10 Louis Robert, 26 ans, salarié, et Anne-Julienne Aubert, 24 ans, salariée, au lieu du Pain-Perdu, section du Nord.
10 Noël-Alexandre Chardon, 31 ans, pharmacien, et Henriette-Joséphine Chardon, 23 ans, propriétaire, rue Saint-Vincent.
10 Benjamin-René-Lucien Boulay, 28 ans, notaire à la Ferté-Bernard, et Elisa-Julie Hue, 23 ans, sans profession, rue de la Préfecture.

DÉCÈS.

1 Pierre-François Langlois, propriétaire, rue du Porc-Epic, 85 ans.
1 Monique Brossard, ouvrière en robes, célibataire, rue Bretonnière, 69 ans.
2 Madeleine Bordier, rentière, célibataire, Grande-Rue, 78 ans.
2 Antoinette-Honorine Pépin, femme de René Duverger, rue Saint-Jacques, 30 ans.
3 Louise Brée, femme de Roquain, blanchisseur, au hameau du Gué-de-Maulny, 50 ans.
3 Henri Vannier, rue du Bourg-Belet, 4 ans.
3 Elisabeth Belin, veuve Tallecourt, rue des Chanoines, 75 ans.
3 Lucien-Louis Romet, rue du Pré, 5 ans.
4 Anne Leuringant, femme Lamoureux, à l'Hôpital, 60 ans.
6 Joséphine-Rosalie Desnos, femme Harouard dit Crissé, rue de la Vieille-Porte, 19 ans.
6 Louise Vallée, femme Têtu, rue Basse, 46 ans.
8 Joseph-Charles Pesard, journalier, Grande-Rue, 62 ans.
8 Foubert, garçon mort en naissant, rue du Pont-Ysoir.
8 Albert Pacien, à l'Hôpital, 16 jours.

9 Félicité-Françoise Lassay, ouvrière en robes, célibataire, rue Dorée, 19 ans.
9 Anne-Jeanne Cruchet, femme de Picot, tisserand, rue P. Mersenne, 54 ans.
10 Emmanuel-Albert Calté, rue Saint-Vincent, 6 jours.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FÉVRIER.			21 Vendredi	à 6 h.	à 10 h.
18 mardi	à 0 h.	à 00 h.	22 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
19 mercredi	à 6 h.	à 9 h.	23 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
20 jeudi	à 6 h.	à 9 h.	24 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 14 février 1840.

Froment........	11	90	Orge	5 fr.	90
Méteil.........	9	70	Avoine.........	3	60
Seigle.........	7	92	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 14 février 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme............	» fr.	19
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................	2	00
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	45

BOURSE DE PARIS.	11 *févr.*		12 *févr.*		13 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	95	112	60	112	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	81	71	81	60	81	60
Actions de la banque.............	0000	00	0000	00	3180	00
Espagne, dette active.............	27	7/8	28	00	27	3/4
——— dette passive.............	7	1/8	7	00	7	00

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Chapeau.*

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 15.

VENDREDI 21 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

☞ *Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture.*

Nous Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 11 de la loi du 21 mai 1836, qui donne au Préfet la faculté de nommer des agents-voyers pour le service des chemins vicinaux;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 1836, relative aux conditions d'aptitude à exiger des candidats qui se présenteraient pour ces fonctions;

Considérant, qu'en conséquence du vote exprimé par le conseil-général dans sa dernière session, il y a lieu de pourvoir à la nomination de quatre nouveaux agents-voyers cantonnaux, dont le traitement est fixé à 1,000 francs pour chacun;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1er. Un examen public aura lieu au Mans, le 27 février prochain, dans une des salles de la Préfecture, à midi, pour juger l'aptitude des candidats aux fonctions d'agents-voyers.

Une commission, nommée par nous, se réunira à l'effet d'examiner la capacité des concurrents.

Art. 2. Les personnes qui désireront se faire examiner seront tenues de se faire inscrire à la Préfecture (bureau de l'administration communale), huit jours au moins avant l'ouverture de l'examen.

Elles devront présenter :

1° Leur acte de naissance ;

2° Une notice de leurs services ou emplois intérieurs ;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire de la résidence.

Art. 3. Les candidats devront justifier, dans leur examen, des connaissances suivantes :

1° Les principes de la langue française ;

2° L'arithmétique y compris les proportions et l'extraction des racines carrées, ainsi que le système légal des poids et mesures ;

3° La géométrie élémentaire. (On insistera sur la mesure des surfaces et la cubature des solides à face pleine).

4° La construction et l'emploi des machines les plus usuelles, leviers, treuils, vis, sonnettes, compas, etc.

5° Le dessein linéaire ;

6° Le lever des plans à l'équerre, au graphomètre ou à la boussole ;

7° Faire et rapporter un nivellement au niveau d'eau ;

8° Notions sur les travaux d'entretien des routes, sur les qualités et défauts des différents matériaux de construction et sur leur emploi dans les maçonneries, charpentes, etc.

Art. 4. Les agents-voyers seront ensuite désignés par nous dans le nombre des candidats qui auront été reconnus admissibles d'après les titres qu'ils pourraient avoir d'autre part à la confiance de l'administration.

Au Mans, hôtel de la Préfecture, le 30 janvier 1840.

Le Préfet, Eug. MANCEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente judiciaire.



Vente par suite de saisie immobilière, 1° de cinq maisons sises commune de Sainte-Croix, 2° d'un pré situé commune de Champagné, 3° et d'un bordage sis commune de la Bazoge.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après

l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, situés communes de Sainte-Croix, Champagné et la Bazoge, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

CHAPITRE PREMIER.

Une maison sise commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, à angle coupé sur les rues Thoré et des Pommiers, portant le n° 7 de cette dernière rue, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant une boutique, plusieurs chambres manables, mansardes au-dessus, une cour où se trouvent un hangar et un four de boulangerie, plus un jardin derrière lesdits cour et bâtiments; le tout d'une contenance en superficie d'environ 9 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Pottier, marchand boulanger à Sainte-Croix.

CHAP. 2.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, portant le n° 9 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 4 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Meiche, *jardinier*, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 3.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 11 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Gervaiseau, commis marchand, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 4.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 13 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Guenneteau, rentier, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 5.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 15 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte

en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin ; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le S[r] Gilliot, employé, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 6.

Un pré situé commune de Champagné, d'une contenance d'environ 1 hectare, nommé le pré *Barillé*, entouré d'un grand nombre d'arbres, et exploité par les S[rs] Papin, cultivateur, et Foucher, cuiseur, demeurant tous deux susdite commune de Champagné.

CHAP. 7 ET DERNIER.

Le lieu du *Houx*, situé commune de la Bazoge, comprenant 1° une petite maison construite à murs et colombages, couverte en tuiles, avec four ; 2° une grange construite en colombages, couverte en bardeaux, avec toit à porcs à côté ; 3° une étable construite à murs, couverte en bardeaux, le tout d'une contenance en superficie d'environ 5 ares 30 centiares ; 4° un jardin ou cloteau, contenant environ 21 ares, planté de plusieurs arbres ; 5° un autre jardin d'une contenance d'environ 10 ares, planté de plusieurs arbres fruitiers ; 6° une pièce de terre nommée le champ *Bas*, contenant environ 88 ares ; 7° le champ d'*En-Haut*, contenant environ 90 ares ; 8° et le champ du *Houx* ou de la *Brosse*, d'une contenance d'environ 27 ares 50 centiares.

Tout ce que dessus, composant le lieu du Houx, est occupé et détenté par le S[r] Jean Théodore, cultivateur à la Bazoge.

Tous les immeubles dont la description précède, appartiennent à M. François Leroyer-Longraire, ancien négociant, demeurant actuellement à Paris, rue de Cléry, n° 96.

Ils ont été saisis sur M. Leroyer-Longraire, à la requête de M[me] Julie-Marguerite-Angélique Roulleau, épouse judiciairement séparée quant aux biens de mondit S[r] Leroyer-Longraire, ladite dame demeurant ci-devant à Verdun et actuellement à Paris ;

Suivant procès-verbaux de Dorise, huissier au Mans : le 1[er] en date des 2 et 3 janvier 1840, visé le 4 du même mois par M. Amédée Desportes, maire de la commune de Sainte-Croix, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 4 janvier 1840, f° 27, v° case 1[re], par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 4 fr. 40 c. ; le second, en date du 6 janvier 1840, visé le même jour par M. Lebailleur, maire de la commune de Champagné, et par M. Langlais, greffier de la justice de paix du canton de Montfort, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le surlendemain, f° 51, v° case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c. ; le troisième, en date du 9 janvier 1840, visé le lendemain par M. Lancelin, maire

de la commune de la Bazoge, et par M. François-Florent-Henri Cornuau, greffier de la justice de paix du troisième canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le 10 janvier 1840, f° 52, v° case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c.

Lesdits procès-verbaux transcrits 1° au bureau des hypothèques du Mans, ledit jour 10 janvier 1840, vol. 11, n° 368, par M. Petit, conservateur, aux droits de 19 fr. 76 c.; 2° et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 20 du même mois de janvier, sous les n°s 209, 210 et 211, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé, pour parvenir à la vente forcée des immeubles précédemment décrits, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, palais de Justice, le samedi 4 avril 1840, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11, constitué pour la saisissante et chargé de mettre à fin la poursuite de saisie.

Au Mans, le 20 janvier 1840.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 20 janvier 1840, f° 82, c° 8; reçu 1 franc, décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu à la Mairie du Mans, pour légalisation de

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

1° L'auberge du Dragon-Rouge, située au Mans, rue Saint-Gilles, avec ses dépendances, exploitée par le Sr Nay;

2° Le lieu du Mulot, situé commune de Saint-Georges-du-Plain, à la sortie de la ville du Mans, comprenant un corps de bâtiment occupé par les Srs Pioger et Lucé; et 44 ares de jardin derrière;

3° Une maison de maître au lieu de Saint-Gilles, avec cour et pavillon, écurie et jardin de 22 ares, occupés par le Sr Boutier;

4° Une petite maison située au Mans, rue Saint-Gilles, près le Dragon-Rouge, avec un petit jardin, occupée par Fanchette Cherouvrier;

5° Et trois planches de vigne et une autre petite portion de 2 ares, situées commune de Saint-Georges-du-Plain.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, à Me Vidal, chargé des pouvoirs du propriétaire. (3 f.)



A vendre par adjudication, le 27 février 1840, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans.

Un fonds de commerce de quincaillerie, bien assorti et bien achalandé, comprenant aussi des armes à feu et articles de chasse, situé au Mans, Grande-Rue, dépendant de la succession de Mᵐᵉ Brouard.

(2 f.)

A louer.



Une grande et belle maison avec cour, remise, écurie, et vaste jardin à l'anglaise, située à Sainte-Croix, avenue de Paris, n° 45, est à louer.

S'adresser à M. Durivau. (4 f.)

VARIÉTÉS.

Souvenirs des Indes.

Le capitaine Ménage. — Sa mort glorieuse. — Le lieutenant Bousquet ou le devoir d'un brave.

Dans un voyage que je fis à Madagascar, nous avions à bord, comme passager, un capitaine d'artillerie que le gouverneur de Bourbon envoyait à Sainte-Marie pour diriger l'armement du fort que nous y avons établi après la prise de cette île.

Ce brave officier qui avait fait les campagnes d'Egypte, celles d'Italie, et avait échappé aux désastres de Moscou, était couvert de nobles cicatrices. La croix d'honneur, *fille de souche*, une de celles que l'Empereur avait portées, brillait à sa boutonnière. M. Ménage, comme tous les hommes qui professent une noble admiration pour tout ce qui est grand, beau, sublime, aimait Napoléon, il l'adorait, c'est le mot. Malheur à l'imprudent qui osait hasarder une phrase équivoque contre le grand homme, si le capitaine était présent; un démenti en bonnes formes lui était aussitôt donné, et le lendemain, si la rétractation n'était pas faite *coram populo*, un coup d'épée, un coup de sabre ou une balle échangée était le prix de la parole imprudente. Du reste, bon, généreux, ami sincère, il était en tout de l'école de Napoléon.

Sous la Restauration une partie de son régiment fut envoyée à l'île Bourbon; il fut désigné pour commander une compagnie, mais ne pouvant rester dans le pays où la nostalgie semblait le dévorer, on le voyait toujours triste, sombre, morose comme tous ceux qui ont assisté à ces combats d'hommes de fer ou de granit, ont vécu de dangers et de gloire, et à qui le repos est impossible; il demanda

son rappel, l'obtint et s'embarqua pour sa patrie : le brave ne devait plus la revoir !

Le navire sur lequel il partit fit escale à Saint-Hélène. M. Ménage se revêtit de son uniforme de capitaine, plaça sur sa poitrine son étoile chérie et se mit en marche pour la vallée où repose l'homme immortel.

Arrivé sur le haut de la rampe d'où l'on commence à découvrir les saules du tombeau, il se sentit bouleverser ; son cœur battait avec violence, il tremblait pour la première fois ; ses amis lui donnèrent le bras jusqu'au bas de la colline. Là, les forces lui revinrent ; il ouvrit le grand entourage et s'avança vers la grille de fer. Que se passa-t-il en ce moment dans le cœur de ce vaillant soldat ? c'est ce que personne ne peut savoir, car personne ne l'a éprouvé comme lui. Il obtint du gardien la faveur d'entrer dans l'enceinte, de fouler la terre qui recouvre le héros. Là son genou vierge fléchit, Ménage tombe sur le sol, en proie à d'horribles convulsions, pleurant, appelant son Empereur, son père ! ses larmes baignèrent la pierre tumulaire ; la fièvre de ses souvenirs était à son comble.... C'était le délire, le regret de tant de gloire passée ! Ses amis, émus de cette noble scène, l'appelèrent..., le brave ne répondit pas ; ils pénétrèrent dans l'enceinte et relevèrent ... un cadavre !

Le capitaine d'artillerie méritait un peu de terre dans la vallée de Longoowd ; il fut inhumé à James-Town !

Ce fait est historique, le ministre de la guerre le certifierait au besoin.

A quelques mois de là, il passa à Sainte-Hélène un navire revenant aussi de Bourbon avec des troupes qui retournaient en France et que le lieutenant Bousquet commandait. Jamais mission ne fut remplie plus honorablement. Une heure après le mouillage du vaisseau, l'officier fit mettre sa compagnie en grande tenue, se plaça en tête et s'achemina vers la poterne de James-Town où la garnison anglaise prit les armes et rendit au lieutenant français, qui défila devant elle, les honneurs militaires qui lui étaient dûs.

Il gravit ensuite les montagnes et arriva avec ses hommes dans la vallée où la victoire s'est endormie ; là, un crêpe de deuil à son épée, il les fit manœuvrer selon la tactique de Napoléon, et par trois salves répétées fit résonner les échos des montagnes de Longwood du bruit qui tant de fois avait donné à la France la gloire dont elle était si fière. (J'apprends à l'instant que M. Bousquet était capitaine).

(*La suite au prochain n°*)

Enigme.

A divers animaux je dois mon existence ;
Qu'importe ? sans l'éclat d'une illustre naissance,
L'homme, tout fier qu'il est, est au-dessous de moi.
Voulez-vous savoir mon emploi ?

À cheval, aux combats, j'ai la plus haute pl. ce,
Et, quoique sans orgueil, j'y suis avec audace.
Sans être franciscain, je porte le cordon;
De me porter parfois on demande pardon.
L'épée assez souvent me fait porter la plume :
Çà ! mon cher lecteur, devinez.
Je te tiens, dites-vous; non, vous vous méprenez.
Vous le croyez pourtant : c'est ce qui vous enrhume.

Logogriphe.

Cinq pieds me font de France un séjour agréable;
Lecteur, il faut trouver, dans ce que je comprends,
Vol, fruit, berger, rivage, animal redoutable;
Le tout en mots latins, renversés, différents.

Modes.

— Une tunique à coins arrondis en tulle; brodée à *petits points d'argent*, entourrée d'une guirlande de violettes de Parme, et placée sur une robe de satin blanc, garnie de dentelle et d'un volant d'argent, forme une toilette très-distinguée. La coiffure est composée d'une petite couronne de violettes tournée en spirale sur une barbe de dentelle d'argent placée très en arrière, retenue sur le chou par deux épingles de diamants et dont les bouts retombent sur le dos.

— Sur le devant de beaucoup de robes en tulle uni, des brandebourgs de fleurs sur des robes d'étoffe, des brandebourgs de dentelles arrêtés par des nœuds ou des fleurs.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Rime*; celui du Logogriphe est *Rime*, où l'on trouve *mer*, *ire*, *remi*.

BOURSE DE PARIS.	14 *févr.*		15 *févr.*		17 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	80	113	00	113	05
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	81	90	81	95	82	10
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	27	1/4	27	1/4	27	1/8
——— dette passive.	6	7/8	6	1/8	6	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 16.

MARDI 25 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Clôture de la Chasse.*

AVIS.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, qu'en conformité de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 5 février présent mois, la clôture de la chasse, dans toute l'étendue du département de la Sarthe, est fixée au 1er mars prochain.

Les propriétaires ou possesseurs, munis de port d'armes, pourront néanmoins chasser ou faire chasser en tout temps, mais sans chiens courants, et seulement sur leurs étangs, dans leurs bois et forêts, dans leurs terres closes.

Toutes contraventions aux dispositions ci-dessus seront constatées

par des procès-verbaux, et poursuivies conformément aux lois et réglements sur l'exercice de la chasse.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 21 février 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication, le 27 février 1840, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans.

Un fonds de commerce de quincaillerie, bien assorti et bien achalandé, comprenant aussi des armes à feu et articles de chasse, situé au Mans, Grande-Rue, dépendant de la succession de Mme Brouard. (2 f.)

☞ Un poêle en cuivre rouge avec table de marbre, colonne au-dessus également en cuivre, est à vendre.

Ce poêle, d'une assez grande dimension, est d'une forme élégante; il peut convenir dans un grand établissement, tel que café, salle de billard, étude ou pensionnat.

S'adresser, pour le voir, à l'imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins, nº 12, au Mans.

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison sise au Mans, rue Bruyère, occupée par Mme de Guibert, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et à l'étage, cave et grenier; cour, issues et jardin en dépendant.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mme de Guibert, et pour traiter de la location, à Mme Lechesne, propriétaire, rue du Mail, ou à Mᵉ Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nº 15. (3 f.)

Deux belles grandes chambres dont l'une ouvre sur la rue Bretonnière, nº 9, avec mansarde et grenier, puits et cour, à louer présentement. Cet appartement pourrait faire un pied à terre très-commode et sûr, étant renfermé sous la double porte d'un corridor. S'adresser à M. Moriceau, même maison. (3 f.)

VARIÉTÉS.

Souvenirs des Indes.

(SUITE ET FIN.)

Le noir-blanc. — Les singes de Mombaze. — Le pillage. — La sentinelle. — L'exécution. — Le partage. — Les hippopotames.

Voici une anecdote qui n'appartient pas à d'aussi beaux souvenirs, mais qui pour cela n'en est pas moins singulière.

J'étais un jour à me livrer au plaisir de la pêche dans une des rivières de l'Ile de France, lorsqu'un vieux créole, propriétaire dans le pays, aussi noir que le bois d'ébène qu'il récoltait sur son habitation, m'accosta en me demandant si la pêche était heureuse et en me donnant quelques avis sur la manière de tendre mes lignes, d'amorcer, de choisir les places, etc. Je ne fis pas d'abord attention à ses paroles, mais comme il les renouvela sur un ton qui me prouvait combien son amour-propre était piqué de mon silence, je lui dis qu'il pouvait garder ses conseils pour lui-même et que je n'en avais pas besoin.

— *Savez-vous* bien à qui vous parlez, Monsieur, reprit-il ? ignorez-vous que je suis un blanc comme vous?

— Pour cela, mon ami, c'est ce que vous aurez de la peine à me faire croire.

— Cela est cependant, Monsieur, et je vous le prouverai si vous voulez venir à la mairie avec moi.

— Personne sur la terre ne me convaincra, mon bon homme, que le noir soit blanc.

— *Je le suis*, Monsieur, tout autant que vous.

— *Par les extrêmes* qui se touchent, sans doute? Cette réponse exalta le vieux créole et il me proposa un cartel pour me prouver qu'il était blanc.

— Je l'accepte volontiers, lui dis-je, si mes témoins accordent ce que je dénie.

— Ils le prouveront.

— J'en doute, et là-dessus il partit.

Sur le soir, au moment où je retirais mes lignes de l'eau, je vis *arriver le créole* suivi de deux hommes de sa couleur qui me soutinrent comme lui que le noir était blanc.

— *Oui*, dirent-ils, le père Rochebrune est blanc comme nous.

— Alors il ne l'est pas.

— Si, car il possède des esclaves et se trouve sur le tableau de la population blanche.

— J'admets ce fait dans le but de la loi sur les mêmes prérogatives qu'il peut avoir, mais je ne puis l'admettre sous le rapport de la couleur.

Après quelques explications qu'ils comprirent, nous nous séparâmes, mais dans leur amour-propre, ces braves gens ne sont pas encore convaincus que les mêmes droits constitués ne donnent pas le même épiderme.

Par la latitude des îles Seychelles, sur la côte du Zanguébar, à douze lieues de terre environ, s'élève entre Mélinde et Quiloa la petite île de Monbaze. Huit lieues de tour, quelques noirs *ladines*, libres, descendans de familles portugaises, établies dans la partie est, trois ou quatre cents esclaves cultivant du maïs et des ignames, composent le matériel et le personnel de ce rocher isolé du continent de l'Afrique.

Nous y abordâmes en relâche dans un voyage fait à la rivière de Magadaxo, où nous avions acheté un peu d'ivoire et du riz de la côte d'Ajan. Les vallées de cette petite île, qui sont près du rivage, sont seules cultivées; l'intérieur, qui est boisé, épais, où la hache n'a jamais abattu une branche, est le repaire d'une espèce de singes énormes et semblables aux *capucins* de la côte de Coromandel. Ces *hommes noirs* manqués, qui, selon les nègres du pays ont été formés par le malin esprit, voulant imiter Dieu dans la création des blancs, vivent en bonne intelligence et se sont fait des lois mentales auxquelles nul d'entre eux ne déroge impunément.

Lorsqu'une plantation de maïs a été faite et que les épis commencent à mûrir, la bande de singes s'organise et s'apprête au pillage. Des sentinelles sont placées sur les arbres les plus beaux, les plus élevés qui dominent le champ où la troupe en bon ordre fait irruption, ayant en tête son chef, dont elle comprend les ordres de prudence, de retraite ou d'envahissement. La récolte est bientôt faite si les gardiens de la propriété, qui sont armés de flèches ou de fusils, n'en contrarient pas l'exécution.

Les sentinelles observent leurs ennemis, et si elles aperçoivent le danger, un cri perçant se fait entendre, et la troupe maraudeuse regagne les bois à toutes jambes. Si l'un des pillards a été tué par suite de la négligence d'une sentinelle qui n'a pas averti à temps, le procès du pauvre factionnaire est bientôt fait; il est mis à mort immédiatement par ses camarades.

En cas de réussite, chacun d'eux doit rapporter cinq épis de maïs, un dans chaque main, un sous chaque aisselle, et l'autre en travers dans la bouche.

Le butin est ensuite partagé, et les singes de vigie ont la même part que les voleurs, les *femmes* et les *enfans* qui ne peuvent assister à l'expédition.

Notre eau commençant à se corrompre, nous fîmes placer quelques pièces vides dans la chaloupe, et nous l'expédiâmes, avec cinq hommes, pour la côte, où nous avions pris connaissance d'une rivière située à quatre mille du mouillage. Deux heures après, nous

vîmes revenir l'embarcation, mais sans une goutte d'eau douce à bord. Les matelots nous racontèrent qu'en entrant dans l'embouchure de la rivière, ils avaient distingué sur la côte une grande quantité d'animaux énormes, et que plus la chaloupe approchait, plus le nombre en augmentait en sortant de l'eau de tous côtés; qu'eux, ayant eu peur et n'étant pas armés, étaient retournés sans avoir approché du rivage pour y chercher une aiguade, car l'eau de la rivière était saumâtre, et qu'ainsi les pièces étaient encore vides.

Nous nous embarquâmes, le capitaine et moi, dans la chaloupe, ayant soin de prendre nos fusils, et nous repartîmes pour la côte. En approchant, nous distinguâmes, comme les matelots nous l'avaient dit, une quantité d'animaux de la grosseur d'un bœuf, qui sortaient de la rivière à mesure que nous avancions. Quelques-uns parurent au-dessus de l'eau, si près de la chaloupe, que nous reconnûmes que c'étaient des hippopotames. Un coup de fusil fut tiré, et la déroute devint complète. On eût dit, du point de vue où nous étions placés, un régiment de cavalerie chargeant l'ennemi dans une vaste plaine. Nous mîmes pied à terre sans encombre, et trouvâmes non loin de là une aiguade où nous remplîmes nos pièces.

Le lendemain, nous quittâmes l'île de Monbaze par un beau temps, et vingt-cinq jours après nous mouillâmes dans la baie de Saint-Paul.

PLUCHONNEAU aîné.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Amour, vigilance, courage :
Voilà, dit-on, mes qualités;
Mes défauts accompagnent l'usage
De talents si vantés.
Je brusque un rôle de tendresse,
Je m'émancipe jusqu'aux coups,
Et chez moi les transports d'une si douce ivresse
Imitent presque le courroux.
Dans les combats, si j'acquiers quelque gloire,
Aussitôt par des cris altiers,
Par des airs insolents, je souille ma victoire
Et flétris mes lauriers.
On prône fort ma vigilance,
Mais je m'en sers mal à-propos,
Et tel pourrait chez soi dormir en assurance,
Dont je viens troubler le repos.
Enfin, de l'Eternel j'attendris le vicaire :
Il m'entend, et soudain son cœur est amolli.
Que vous dirai-je encor? le croissant tient au Caire
La place que j'occupe ici.

Logogriphe.

De mon être aisément on en formera trois :
Tout entière, je suis ville de Picardie ;
Sans tête, je deviens animal amphibie ;
Sans queue, on me respecte, et je donne des lois.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *février* 1840.

Naissances.

11 Charles Moisy, rue Bretonnière.
12 Adolphe-Julien Froger, rue du Pré.
12 Albert-Auguste Poirier, rue du Doyenné.
13 Théophile-Joseph Lassay, rue de Gourdaine.
13 Euphrosine-Agathe-Désirée Sâles, rue Saint-Germain.
13 Angélique Godeau, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
14 Camille-Victor Chevallier, rue Saint-Denis.
15 Marie-Alphonsine Loyer, rue de la Tannerie.
15 Alfred-Théodore Palon, rue Clos-Margot.
15 Marie David, rue Danse-Renard.
16 Constance-Désirée Bizeul, rue Clos-Margot.
16 Alphonse Langevin, place du Château.
16 Joséphine Chereau, au lieu de la Palisse, section de l'Est.
16 Charles-Alfred Desgraviers, enfant naturel non reconnu, rue de la Blanchisserie.
17 Auguste Lheureux, rue Saint-Pavin-des-Champs.
17 Anne-Georgette Bellanger, enfant naturel reconnu, rue Dorée.
17 François-Joseph Grenier, rue de la Pastière.
17 Marie-Désirée Paturel, place des Halles.
18 Marie-Louise Derouault, rue de la Calendre.
19 Marie-Célina Lecoy, rue des Noyers.
19 Charles-Clément-Édouard Lemarchand, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
19 Alphonse-François Maulny, rue Wagram.

Il y a eu sept naissances à l'Hôpital.

Mariages.

12 Louis Hervé, 25 ans, tonnelier, et Louise Lepeltier, 22 ans, salariée, rue Clairsigny.

12 Auguste-Louis-Jacques Dugué, 30 ans, tisserand, et Joséphine Thébaudin, 38 ans, fileuse, place Saint-Germain.
12 Michel Leger, 40 ans, aubergiste, et Anne Brossard, 40 ans, aubergiste, rue Basse.
13 Philippe-Jean Dubois, 27 ans, charcutier, et Catherine Poirot, 37 ans, marchande, Grande-Rue.
13 Jacques Fosséard, 43 ans, journalier, et Marie Blin, 48 ans, salariée, rue Auvray.
15 Pierre-Jean-Mathieu Hamelin, 43 ans, serrurier, et Marie-Anne Letourmy, 43 ans, blanchisseuse, rue de Tucé.
17 Joseph Kuczynski, 29 ans, réfugié polonais, peintre, et Marie-Madeleine Ladurée, 18 ans, ouvrière en robes, rue du Pré.
19 Pierre Lesourd, 31 ans, fabricant de chandelles, et Renée-Louise Bardet, 25 ans, salariée, rue de la Barillerie.
17 Julien Hercé, 27 ans, forgeron, et Marie-Anne Gonalard, 25 ans, fileuse, rue Saint-Gilles.
19 Edmond-Louis Bonvalet, 28 ans, cordier, et Clémentine-Louise Brosse, 23 ans, ouvrière en robes, rue Bretonnière.

Décès.

11 René Pinot, cultivateur, au lieu des Cerisiers, section de l'Est, 37 ans.
12 Jeanne Legendre, femme Lahoreau, rue Saint-Gilles, 61 ans.
12 Chevallier, garçon mort en naissant, rue Bourgeoise.
12 Jeanne Loret, femme Jarry, jardinier, à l'Hôpital, 65 ans.
13 Joseph-Désiré Faucheux, à l'Hôpital, 38 jours.
13 Marie Felin, à l'Hôpital, 3 mois 2 jours.
13 Eugène-Joseph-Michel Levrard, célibataire, ouvrier au 5me régiment d'Artillerie, 6me batterie, décédé à Millau (Aveyron) 26 ans.
14 Marie-Catherine Chapron, célibataire, propriétaire, rue Scarron, 70 ans.
16 Dubois, garçon mort-né, rue de Gourdaine,
17 Perrine Chandemanche, veuve Peltier, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 72 ans.
17 Pierre Guittet, propriétaire, rue du Quartier-de-Cavalerie, 65 ans.
17 Marie Touchard, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 31 ans.
18 Marie-Jeanne Pouquet, veuve de Jacques Jouanneaux, place Saint-Germain, 73 ans.
18 Mathurin Lesourd, marchand de vin, rue Saint-Denis, 70 ans.
18 Michelle Rocher, journalière, célibataire, à l'Hôpital, 71 ans.
18 Marie Poignant, veuve de Julien Choquet, fileuse, à l'Hôpital, 48 ans.
20 Gabriel-Henri Julliot de la Morandière, rue des Champs, 22 mois.
20 Isidore Fontaine, cloutier, à l'Hôpital, 30 ans.
20 Joséphine Pottier, place Saint-Germain, 16 mois.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
FÉVRIER.			28 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
25 mardi	à 6 h.	à 12 h.	29 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
26 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	*mars* 1 Dimanche	à 6 h.	à 4 h.
27 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	2 Lundi	à 6 h.	à 4 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 21 *février* 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment........	12	12	Orge	5	80
Méteil.........	9	98	Avoine.........	3	53
Seigle.........	7	90	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 21 *février* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	»	90
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	50

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Chapeau;* celui du Logogriphe est *Paris*, où l'on trouve *rapis*, *piras*, *paris*, *ripas*, *apris.*

BOURSE DE PARIS.	18 *févr.* fr.	c.	19 *févr.* fr.	c.	20 *févr.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	30	113	20	113	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	82	20	82	15	82	20
Actions de la banque................	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active................	26	00	27	3/4	27	1/2
——— dette passive................	7	1/2	7	1/4	7	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 17.

VENDREDI 28 FÉVRIER 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison sise au Mans, rue Bruyère, occupée par mme de Guibert, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et à l'étage, cave et grenier ; cour, issues et jardin en dépendant.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mme de Guibert, et pour traiter de la location, à Mme Lechesne, propriétaire, rue du Mail, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15. (3 f.)

Une grande et belle maison avec cour, remise, écurie, et vaste jardin à l'anglaise, située à Sainte-Croix, avenue de Paris, n° 45, est à louer.

S'adresser à M. Durivau. (4 f.)

A louer pour le 1er mai 1840, une maison sise au Mans, rue Auvray, n° 2, et rue Crochardière, n° 1er, donnant aussi sur la rue de la Poste, composée de plusieurs

pièces boisées, parquetées et bien décorées, au rez-de-chaussée et aux étages; cour, issues, remises et jardin.

Pour connaître les conditions de la location et en traiter, s'adresser à Mes Desgranges et Godefroy, notaires au Mans. (1 f.)

A louer pour le 1er mai prochain, une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 6, occupée par M. Jamineau, marchand luthier.

S'adresser à M. Pesche, libraire, rue Marchande, n° 19. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

BEAUX-ARTS.

L'art de peindre et de composer des collections de papillons, aussi belles et plus durables que les naturelles.

Les arts viennent de s'enrichir d'un procédé aussi précieux pour les naturalistes que pour les gens du monde. Au moyen de ce procédé, le plus agréable et le plus récréatif de tous, l'habitant des campagnes comme le citadin peuvent, sans savoir ni dessiner, ni colorier, peindre avec un fini admirable tous les papillons, mieux, plus vite et plus économiquement que ne pourrait le faire le plus habile artiste à l'aide de ses pinceaux.

La multiplicité des couleurs, l'éclat et le velouté obtenus par ce procédé, font pâlir la peinture la plus riche. La réproduction de l'insecte le plus remarquable par la variété de ses formes, peut avoir lieu sur un album ou sur une simple feuille de papier, et, ce qui est très important, sur soie, mousseline, cuir, bois, verre, marbre, meubles, vases, plâtre, pierre, etc., etc. Ce procédé est d'autant plus précieux, qu'il n'offre aucune difficulté, soit sous le rapport de l'exécution, soit sous celui des dépenses, puisqu'une grande feuille de papier (ou autre objet de même dimension) couverte d'un nombre quelconque de papillons peints revient au plus à 10 centimes; les moins habiles peuvent en peindre quatre, quelque variées que soient leurs nuances, dans une heure. Si l'on veut orner un salon, on peut en peindre dix, et davantage, en un jour, sans que l'interruption, plus ou moins prolongée, ait le moindre inconvénient.

Cette nouvelle méthode offre encore aux naturalistes ou amateurs le moyen d'avoir en portefeuille une collection inaltérable de papillons qui, sitôt pris, peuvent être reproduits sur place, dans un portefeuille ou album, ce qui diminue singulièrement les embarras du chasseur.

La connaissance [illegible] peut être pour les uns un objet d'agrément et pour les autres un objet d'utilité.

Le même ouvrage renferme [illegible] une nouvelle méthode pour

faire les fleurs artificielles six fois plus promptement que par les procédés suivis et sans le secours des nombreux instruments qu'emploient les fabricants de fleurs, ce qui met cet art, ainsi simplifié, à la portée de tout le monde, par Mlle FAURE DE MONTIGNY.

In-12 avec figures coloriées, *prix* 1 franc.

Chez Monnoyer, *imprimeur-libraire au Mans.*

VARIÉTÉS.

Andrea Vesale.

« *Quel* fatigant métier! disait un homme vêtu de noir, en heurtant à la porte d'une des plus belles maisons de la rue d'Atocha. Je n'en puis plus. » Et il s'essuyait le front avec un mouchoir fait de la toile de Flandre la plus blanche. « Ma mule est rendue d'avoir été ce matin au Pardo; elle se repose, au moins; mais moi, il faut que j'aille, que j'aille toujours. Il semble que Madrid entier se donne le mot pour être malade à la fois: le duc d'Alcala de los Gazule a la fièvre et D. Juan de Vivero la colique; la princesse d'Eboli souffre de la migraine et Antonio Perez de douleurs d'estomac. Allons donc, Dorotée! allons donc, Perez! ajouta-t-il en frappant de nouveau; ne savez-vous pas que mon temps est précieux et que je suis fatigué?

— *On y va!* criait de l'intérieur la vieille Dorotée, sans se presser beaucoup. Ne faut-il pas courir comme un âne de gitano qui a du vif argent dans les oreilles?... Ah! c'est vous, seigneur Vesale?

— Ma bonne Dorotée, tu m'as laissé bien long-temps à la porte; si j'eusse été un malade, j'aurais eu le temps de me morfondre.

— Vos malades, vos malades! vous ne pensez qu'à eux. A peine s'ils vous laissent le temps d'embrasser votre fille; ils ne nous accordent pas un instant de repos.

— Est-ce qu'il en est encore venu quelqu'un?

— Certainement. On vous demande chez le chanoine Izquierdo le plus promptement possible.

— Quelque accès de goutte, cela n'est pas pressé; j'irai ce soir.

— Cet hidalgo galicien....

— Est-il, ma foi, bien malade; mais j'en viens à l'instant.

— Et puis...; mais cela n'est pas la peine d'en parler.... Cette pauvre femme du quartier de Lavapies; c'est, vous le savez, si misérable qu'il ne faut guère espérer que cela puisse jamais vous payer.

— De braves gens, d'honnêtes ouvriers! Rendez-moi ma cape, dit le médecin en reprenant des mains de la duègne le manteau qu'elle lui avait déjà enlevé. J'irai, j'irai tout de suite; une pauvre mère qui voit mourir son enfant unique! Et dire que mes soins seront inutiles! Enfin je tâcherai de la consoler. Ah! si je pouvais

le sauver ; quelle cure ! Puis, en levant les yeux au ciel, il porta la main à sa bourse comme pour s'assurer qu'elle n'était pas vide, car il n'entrait jamais chez un malheureux sans y laisser des marques de sa bienfaisance. Il fit quelques pas vers la porte, puis il s'arrêta. — Don Inigo viendra : tu lui diras qu'il reste pour souper ; je compte sur lui.

— Je chargerai de cette commission la senora Elvire ; elle s'en acquittera mieux que moi.... Ah ! j'oubliais de vous dire qu'on a apporté pour vous ce gros livre.

— Voyons ! voyons ! fit le médecin. Il regarda le titre de *l'ouvrage* : Fallope ! s'écria-t-il en se frappant le front ; encore Fallope ! Il est heureux, lui, il peut étudier ; il n'a pas un roi, des courtisans à soigner. Chaque jour il fait faire à la science quelque nouveau progrès, et moi. .. Mais j'étudierai encore ; je travaillerai aussi. Je ne veux pas que Fallope, mon disciple, surpasse la gloire de mon nom. Oui, dit-il, je déchirerai le voile qui couvre les secrets de la nature. Oui, je saurai ce qui donne la vie au corps, ce qui échauffe le sang, ce qui fait battre le cœur, et quand j'aurai surpris ces mystères, alors à mon gré je pourrai prolonger l'existence. Je saurai rappeler la jeunesse ; je saurai.... Hélas ! chimères que tout cela. Il n'est donné qu'à Dieu de prolonger nos jours....

C'est plongé dans ces réflexions qu'il gagna la demeure de ceux qu'il allait secourir. Il resta long-temps avec eux, car il ne regardait jamais comme perdu le temps qu'il passait à faire du bien. Puis il revint chez lui le cœur plus content. Quand il rentra, Dorotée se plaignit de la longueur de son absence qui compromettait la bonté du repas. Son Elvire, sa fille au teint blanc, aux blonds cheveux, après l'avoir tendrement embrassé, lui reprocha d'avoir tant fait attendre le seigneur Inigo Duarte de la Herrera. Quant au jeune homme, ses regards disaient assez qu'il n'avait pas trouvé le temps trop long.

Le médecin s'assit entre eux à la table que Dorotée avait préparée. Le repas fut assez silencieux ; mais quand on eut placé sur la nappe des olives et des oranges de Murcie, des raisins de Malaga, des fruits confits de Grenade, avec un flacon de ce vin doré que donnent les coteaux de Xerès de la Frontera ; quand la duègne et le domestique se furent retirés, Vesale prit ainsi la parole : Don Inigo, vous m'avez demandé la main de ma fille ; je vous l'ai promise, et je suis prêt à tenir ma parole. Mais je ne veux pas qu'un jour vous puissiez reprocher à mon Elvire de ne vous avoir apporté ni un nom ancien, ni une grande fortune. Vous êtes hidalgo, seigneur de la Herrera, moi je ne le suis pas. Je veux donc que vous sachiez d'où je viens, ce que j'ai, enfin ce que vous pouvez attendre ou craindre en entrant dans ma famille.

Je suis né à Bruxelles. Mon père était apothicaire, entendez-le bien, simple apothicaire, et long-temps mes mains ont, dans sa boutique, soulevé le pilon et employé la spatule. Mais il était écrit que je ne passerais pas ma vie à exécuter les prescriptions des autres,

et mon père m'envoya étudier à Louvain. Bientôt les leçons de mes professeurs cessèrent de me satisfaire : leur doctrine ne me parut basée que sur de vaines théories et non sur l'expérience. La France est le foyer des lumières, et j'allai chercher à Paris les moyens de m'instruire, que les Pays-Bas ne me présentaient pas. Gonthier d'Andernach fut le maître auquel je m'attachai. Dans ma soif inextinguible d'apprendre, je voulus connaître la structure du corps humain. Mais vous ne savez pas ce qu'il faut de mal pour deviner une science que personne encore n'a enseignée! vous ne savez pas combien il faut soutenir de luttes, combien il faut surmonter de dégoûts! Bientôt je pus me convaincre que les auteurs et Galien lui même n'avaient étudié que sur les animaux. Mais l'homme, ils ne l'avaient pas vu, et c'est l'homme que je voulais connaître. Un préjugé ridicule protége les cadavres. Il semble, aux yeux du vulgaire, que c'est un sacrilége d'interroger cette matière qui conserve encore des restes d'organisation. Cependant ce n'est qu'en fouillant dans les entrailles des morts qu'on peut découvrir le moyen d'être utile à ceux qui souffrent. Moi, pour m'instruire, j'ai bravé l'horreur que les cadavres inspirent. Pour les étudier à mon aise, je me suis fait l'ami des fossoyeurs et du bourreau. Combien de fois, errant parmi les tombes du charnier des Innocents, n'ai-je pas demandé à une fosse récemment comblée de me révéler comment était construite la plus belle des créatures de Dieu! Combien de fois, accomplissant ce que le vulgaire appelle une profanation, et ce que moi je nomme une œuvre sainte, une œuvre d'étude, j'ai ouvert de mes mains le cercueil qui renfermait une noble dame! Combien de fois, assis sous les gibets de Montfaucon, j'ai contemplé les contractions d'un supplicié pour démêler comment la vie subsiste et comment elle s'échappe! Ah! que j'étais heureux quand, dérobant aux corbeaux les membres d'un condamné, je pouvais de mon scalpel détacher ses muscles et dénuder ses os!

Enfin, j'ai surpassé tous ceux qui m'avaient précédé dans la carrière. L'Académie de Pavie, en me rengeant au nombre de ses professeurs, m'a permis de faire jouir les autres du fruit de mes travaux. J'ai vu les élèves en foule accourir à mes leçons et les maîtres eux-mêmes descendre de leurs chaires, abandonner leurs cours déserts pour venir écouter mes paroles. Enfin, je publiai mon ouvrage sur l'anatomie, et le Titien lui-même en dessina les planches. Ma gloire s'en accrut; elle vint désespérer mes rivaux; mais aussi leur envie ne connut plus de bornes. Ils trouvèrent de puissants auxiliaires dans les moines dont j'avais raillé la superstition. La haine et le fanatisme sont de redoutables adversaires. J'aurais succombé sans doute sous leurs attaques. Je ne devais plus compter désormais que sur des persécutions et sur des infortunes; mais Charles V me prit sous sa protection : il me nomma son médecin, et lorsqu'il eut abdiqué, son fils à son tour m'attacha à sa personne. Peut-être, profitant de ma position, aurai-je pu acquérir plus de fortune; mais vous savez ce que je possède : dix mille ducats sont la dot de mon

Elvire. Je n'ai malheureusement à lui transmettre avec cela ni fief ni majorat. Vous êtes instruit maintenant du passé, du présent ; j'ai promis de vous parler avec une entière franchise, et voici ce qu'il faut attendre de l'avenir.

Je suis jeune encore, et je me sens des forces pour travailler. Fallope, mon disciple, riche déjà des connaissances que j'ai amassées, joint de nouveaux travaux aux miens. Je ne veux pas que, de mes jours, un autre me surpasse. Il faut que je fasse des découvertes nouvelles. J'en ferai ; mais l'envie a pu s'assoupir sans s'éteindre : en me voyant rentrer dans la lice, elle va se ranimer. Sylvius n'a pas oublié nos anciennes querelles. Je serai vivement attaqué, je serai tourmenté, proscrit peut-être. Voyez, don Inigo, si vous voulez être le gendre d'un homme qui court au devant de la haine et de la persécution. En épousant ma fille, vous prenez l'engagement de la protéger, de la rendre heureuse ; mais, songez-y bien, vous promettez de partager la destinée de la petite-fille de l'apothicaire, de la fille du déterreur de cadavres.

— Vous êtes un homme franc et loyal, répondit don Inigo. Mais tout ce que vous m'avez dit, je le savais. Quelque chose qui puisse arriver, je vous promets d'aimer toujours dona Elvire, d'être à jamais son protecteur, son appui. Quant à vos projets, je ne puis que les approuver ; je vous aiderai, s'il le faut, de ma bourse et de ma personne.

— Je n'attendais pas moins de vous, reprit le médecin ému. Que l'occasion se présente, et je vous rappellerai vos offres. En attendant, mes enfants, je parlerai demain de votre mariage au roi. Philippe II me témoigne de l'intérêt ; peut-être un peu de sa bienveillance retombera-t-elle sur vous.

En parlant ainsi, il serrait cordialement la main de don Inigo, et pressait sur son cœur Elvire, dont les beaux yeux étaient baignés de ces larmes délicieuses que le bonheur seul fait répandre.

En ce moment on heurta pour la seconde fois à la porte de la rue.

— Allons donc, Dorotée ! allons donc, Perez ! pressez-vous donc un peu.

— Señor, dit la duègne, on vient vous chercher de la part du chanoine Izquierdo.

— Bien! j'y vais, reprit le docteur.... chaque chose en son temps. Mais vous, Dorotée, je vous ai déjà recommandé de ne pas laisser ainsi attendre les personnes qui frappent à la porte.

— C'est que je n'osais pas y aller ; cet imbécille de Perez me faisait peur avec ses contes.

— Et vous, Perez, pourquoi n'alliez-vous pas ouvrir ?

— Que votre merci me pardonne. Mais je ne suis pas encore bien rassuré. J'ai été voir aujourd'hui pendre notre voisin Thomas Bermudez, le fils du boulanger. Vous savez ce grand et beau garçon que vous avez, il y a trois ans, guéri de la fièvre. Mais vous ne l'aviez pas guéri de son humeur querelleuse. Se fiant à sa force, il cherchait noise à tout le monde, car c'était un véritable Goliath.

— Cela est vrai ! cela est vrai ; dit le docteur : quelles études on ferait sur un semblable sujet ! Quelle belle organisation ! quelle puissante nature !

— Cependant, continua Perez, il avait trouvé son maître : un palefrenier du quartier lui était encore supérieur en force. Furieux de ne pouvoir plus primer comme autrefois dans les cabarets et dans les mauvais lieux, il a été, il y a environ cinq mois, attendre son rival au coin d'une rue et lui a porté par derrière deux grands coups de couteau dont celui-ci est mort. On a arrêté l'assassin, et aujourd'hui, avec tout le quartier, j'ai été le voir pendre. Dans le chemin, il m'a reconnu. Quand on lui a passé la corde au cou, je me trouvais encore en face de lui. Il m'a lancé des coups-d'œil comme s'il eût voulu me dire : Ne t'inquiète pas, je sais où tu demeures, j'irai te visiter. Depuis ce moment, j'ai toujours devant la vue sa figure contractée, ses regards menaçants. S'il peut se mouvoir, je suis sûr qu'il viendra. Et quand on a frappé, j'ai cru que c'était lui.

— Poltron, dit le docteur, en mettant son manteau. Je resterai long-temps dehors, ajoute-t-il, ainsi, qu'on ne m'attende pas. Je prends la clé de l'entrée. Quant à vous, Inigo, je vais peut-être avoir occasion de mettre ce soir à l'épreuve vos bonnes dispositions. Si vous voulez m'accompagner, nous causerons en route ; nous suivons tous les deux le même chemin.

Il était déjà tard, et depuis long-temps personne ne circulait plus dans les rues de Madrid quand deux hommes s'arrêtèrent devant la maison du médecin. Ils portaient avec peine un objet lourd et volumineux. Ils ouvrirent la porte et la refermèrent précipitamment.

— Par saint Côme, dit Vesale, nous voici enfin arrivés à bon port ! Je vous remercie bien, mon cher Inigo, du service que vous venez de me rendre, car je crois que jamais sans vous je ne serais parvenu à porter ce précieux fardeau. Mais aussi ne vous ai-je pas secondé comme si j'étais encore un jeune homme. S'il nous eût vu ce soir, Silvino aurait certainement répété comme au temps passé : *Vesalium non esse, sed vesanum.*

— Aidez-moi encore à le mettre en lieu de sûreté, puis ensuite je vous rendrai pour aujourd'hui votre liberté tout entière. Ils se dirigèrent ensemble vers une salle basse et fraîche qui avait souvent servi de fruitier. Puis, quand ils eurent déposé sur une table l'objet dont ils étaient chargés, le médecin ferma soigneusement la porte et emporta la clé.

Cependant Perez et Dorotée n'avaient pu se résoudre encore à se coucher. Assis auprès d'un brasero, ils s'entretenaient mutuellement de l'objet de leurs frayeurs quand leur maître était rentré. Ils l'avaient vu dans l'ombre porter avec l'aide d'un individu qu'ils n'avaient pu reconnaître, un paquet dont la forme leur avait semblé étrange.

— Je gage, disait Dorotée, que ce sont des robes ou des objets de toilette que le seigneur Vesale apporte en secret pour en faire demain une surprise à senora Elvire.

— Oui vraiment, reprit Perez, voilà qui est bien inventé. Ils auraient été déposer des chiffons de toilette dans une pièce aussi fraîche. Je crois plutôt que le docteur aura condamné le chanoine à la diète et celui-ci lui aura offert quelque chevreuil ou quelque sanglier qui se trouvait dans son garde-manger.

— Mais le seigneur Vesale ne l'aurait pas apporté lui-même.

— Vous savez bien, senora Dorotée, que les docteurs sont tous un peu gourmands. Et puis c'est peut-être quelqu'un de ses clients qui aura braconné un daim dans les bois du Prado et qui, n'osant le lui apporter pendant le jour, vient de le lui donner pendant la nuit. Cela doit servir au repas de noce.

— Je gage que ce sont des robes.

— Je gage que c'est de la venaison.

— Allons voir.

Perez et la duègne se dirigèrent vers la pièce où le paquet avait été déposé; mais la porte était fermée.

— On ne peut rien distinguer, disaient-ils, en approchant tour à tour leur œil du trou de la serrure.

— Si vous me promettiez d'être bien discret, fit la duègne, je connais un autre clé qui ouvre cette porte.

— J'allais vous le proposer, car je m'en suis servi cent fois quand on renfermait des fruits dans cette salle.

Ils ouvrirent la porte, soulevèrent le voile qui couvrait cet objet mystérieux.

— Santa Virgen! s'écria la duègne, en laissant tomber sa lumière, Santa Virgen! c'est le pendu!

(*La suite au prochain n°*)

Enigme.

Je suis de l'Eternel la figure et l'emblême;
Mortel, que serais-tu sans mon pouvoir suprême?
Rien: le monde sans moi n'aurait plus de soutien.
Je suis utile à tout, et ne suis propre à rien.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Coq*; celui du Logogriphe est *Roye*, où l'on trouve *oye* et *roy*.

BOURSE DE PARIS.	21 *févr.*		22 *févr.*		24 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	00	113	15	113	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	81	85	82	05	82	25
Actions de la banque..	3170	00	3150	00	0000	00
Espagne, dette active.	27	1/2	27	7/8	28	1/4
——— dette passive.	6	7/8	7	00	7	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 18.

MARDI, 3 m[illegible] 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre pour **61,000** *francs,*

Une belle ferme consistant en terres labourables, prés, bois taillis et vignes, avec deux chambres reservées par le propriétaire ; le tout situé dans une des meilleures communes du département de la Sarthe et produisant un revenu net ne 1,900 francs.

Pour en traiter, s'adresser à M. Godeau, propriétaire au Mans, ou à M. Cornilleau fils, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs.

(3 f.)

A louer.

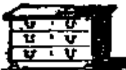


A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison sise au Mans, rue Bruyère, occupée par Mme de Guibert, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et à l'étage, cave et grenier ; cour, issues et jardin en dépendant.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mme de Guibert, et pour

traiter de la location, à Mme Lechesne, propriétaire, rue du Mail, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15. (3 f.)

Vente mobilière.



Lundi 9 mars et jours suivants, à dix heures, Grande-Rue, n° 37, au Mans, il sera procédé, par l'un des commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de garniture de foyer, buffets, armoires, chaises, fauteuils, commodes, secrétaires, tables, glaces encadrées, couchettes, paillasses, matelas, couettes, traversins, oreillers, couvertures; le tout en assez grande quantité. (1 f.

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le mois de février 1840, 410 déposants, dont 103 nouveaux, ont versé la somme de 41,563 fr. 73 c.

Les remboursements faits, pendant le même mois, à 69 déposants, se sont élevés à 12,399 fr. 63 c.

VARIÉTÉS.

Andrea Vesale.

II.

Depuis déjà deux mois, Elvire avait épousé don Inigo de la Herrera, quand Dorotée, étant sortie pour se rendre au sermon, fut accostée par deux familiers du saint office qui la sommèrent de la suivre et la menèrent au palais de l'inquisition. Elle fut introduite dans une chambre où, de tous les côtés, on lisait cette devise : *Exurge Domine et judica causam tuam.* Levez-vous, Seigneur, et gagnez votre cause. On y voyait des individus vêtus de robes blanches, mais qui avaient la tête, les épaules et le visage entièrement voilés d'un capuchon noir. Seulement deux trous étaient percés à la place des yeux. Un d'eux occupait un siége élevé de quelques degrés. Au-dessous de lui, un autre se tenait assis près d'une table et la plume à la main il semblait disposé à recueillir toutes les paroles qui seraient prononcées.

— Quels sont vos noms? dit, en s'adressant à Dorotée, celui qui semblait commander aux autres.

— Ave Maria purissima, sin pecato concebida, répondit la vieille. Ayez pitié de moi, mes bons seigneurs. San Pedro, san Pablo intercédez pour moi.

— Vos noms, vos noms, dit avec impatience celui qui tenait la plume.

— Sainte Vierge! je puis les dire et les avouer. Ce sont les noms de chrétiens vieux sur lesquels il n'y a rien à reprendre. Je me nomme Urraca-Sancha-Dorotée Canilla, du village de Leganès renommé par ses œillets, fille de Sancho-Perez Canilla, jardinier, et de Dorotée-Léonore Arenal pour vous servir, mes bons seigneurs.

Alors le greffier traça une croix au commencement de la page, puis il rédigea son procès-verbal en ces termes :

Par devant nous, inquisiteur pour la poursuite de la dépravation hérétique et de l'apostasie, est comparue Urraca-Sancha-Dorotée Canilla, laquelle a dit qu'elle venait déposer pour la gloire de Dieu, pour l'acquit de sa conscience et pour obéir aux sages conseils de son confesseur qui lui a recommandé de faire connaître au saint office tout ce qu'elle pouvait savoir relativement aux habitudes damnables et aux coutumes diaboliques de son maître Andrea Vesale. Elle a exposé que journellement celui-ci se livre sur des cadavres à d'abominables profanations, pour arriver à la découverte du grand œuvre et pour accomplir d'autres travaux de magie. Que notamment il a enlevé du gibet le corps de Thomas Bermudez, le boulanger, puni pour ses crimes par la justice royale.

— Bon Dieu! s'écria Dorotée, il y a du vrai là dedans; mais je n'ai pas dit tout cela. Sans doute, c'est bien mal au docteur Vesale de profaner ainsi des cadavres. Mais il n'est pas vrai qu'il se livre à des actes de magie, ou du moins je ne le sais pas.

Mon enfant, dit d'un air doucereux l'inquisiteur qui l'interrogeait, *mon enfant*, il faut que je vous donne un avertissement paternel. Nous ne cherchons que la vérité; aussi nous ne négligeons aucun moyen de l'obtenir. Nous avons ici le cachot des tortures. La nouvelle ordonnance qui règle la procédure à suivre devant notre saint tribunal, l'ordonnance de 1561, qui ne compte encore que trois années d'existence, distingue deux sortes de tortures. Il y a *tormentum in caput proprium*. C'est la question donnée à l'accusé pour le contraindre à avouer ses crimes. Il y a aussi *tormentum in caput alienum*. C'est la question donnée au témoin, dont les dépositions paraissent incomplètes, pour le forcer à ne rien cacher. Mais nous espérons que vous ne mettrez dans vos déclarations aucune retenue.

— N'avez-vous pas entendu souvent Andrea Vesale répéter qu'il voulait découvrir les secrets de l'organisation humaine?

— Oui! seigneur, oui répondit la duègne toute tremblante des menaces qui venaient de lui être adressées.

— N'a-t-il pas dit qu'il voulait voir quelle était la cause de sa vie et qu'il la chercherait avec persévérance dans les cadavres et même sur les vivants, si l'occasion s'en présentait?

— Oui, répondit la duègne.

— N'a-t-il pas soigné un hidalgo galicien nommé Santiago Juan de Muezas? Quand celui-ci est arrivé au terme de sa maladie, ne lui a-t-il pas administré un puissant narcotique?

— Pour ce qui est du narcotique, dit la vieille, je n'en sais abso-

lument rien. J'ignore quels sont les remèdes que le docteur donne à ses malades.

— Enfin, n'a-t-il pas disséqué le seigneur Galicien?

— Tout cela est très-exact.

— Ecrivez, dit l'inquisiteur au greffier : Et ladite Urraca-Sancha-Dorotée Canilla a ajouté que très souvent Andrea Vesale répétait qu'il voulait voir de ses yeux quelle était la cause de la vie; ce qui est une damnable hérésie; car, supposer qu'on peut voir l'ame avec les yeux, c'est supposer qu'elle est matérielle, ce qui est entièrement contraire à notre sainte religion. Qu'il disait que son scalpel saurait la chercher avec persévérance dans les cadavres et même dans les vivants, et qu'en effet, ayant été chargé de soigner Santiago Joan de Muezas, gentilhomme galicien, il l'avait à peu près guéri, lorsqu'à l'aide d'un puissant narcotique il l'a rendu insensible et l'a disséqué vivant.

— Jésus! Maria! Je n'ai pas parlé de cela.

— Ce sont vos propres expressions. Rappelez-vous bien, mon enfant, ce que nous vous avons dit de la torture. Au reste, vous trouvez que cette rédaction ne rend pas votre pensée, nous allons la rectifier; car nous ne voulons que la vérité.

« Et ladite comparante, après qu'on lui eut fait lecture de sa déposition, a dit qu'il y avait une inexactitude; qu'elle ne pouvait pas affirmer que Andrea Vesale ait donné un narcotique à don Joan de Muezas et qu'elle ignorait entièrement la nature des substances employées par son maître pour accomplir son dessein, mais qu'elle persévérait dans tout le reste de ce qui a été écrit. Qu'elle n'avait, au reste, ni haine, ni animosité contre le docteur Vesale. Elle a promis le secret sur tout ce qu'elle a dit, vu et entendu. »

Et la duègne tremblante fut forcée d'apposer sa signature au bas de cet acte. On lui fit traverser le cachot où, en ce moment, plusieurs malheureux recevaient la question, puis on la mit en liberté; mais on la menaça des châtiments les plus sévères si elle ne gardait pas le silence le plus absolu sur tout ce qui s'était passé. La pauvre vieille se hâta de rentrer toute effarée dans la demeure de son maître; mais son émotion avait été si violente qu'elle fut presque aussitôt saisie d'attaques de nerf et d'un effrayant délire. Elle ne parlait que de supplices, que de bûchers, que de cadavres. Cependant, vers le soir, Vesale était parvenu, à force de soins, à lui rendre un peu de calme. Il allait quitter le chevet de la malade et se retirer pour prendre du repos, car la nuit était déjà avancée, lorsqu'un inconnu vint réclamer ses secours pour une pauvre femme qui, disait-on, vomissait le sang et allait infailliblement mourir, si le bon docteur ne venait à son aide. Vesale le suivit sans défiance. Mais, au détour d'une ruelle, six hommes se précipitèrent sur lui et étouffèrent ses cris en criant eux-mêmes de toutes leurs forces : *Faveur au saint office! faveur au saint office!* Ils bâillonnèrent l'infortuné médecin, lui lièrent les mains, l'enveloppèrent dans son manteau, l'empor-

tèrent, et ne le lâchèrent que pour le déposer dans une de ces chambres voûtées qui servaient de prisons secrètes à l'inquisition.

Suivant l'usage de ce tribunal, on laissa le prisonnier plusieurs jours dans son cachot avant de le faire comparaître devant ses juges. C'était, disait-on, afin qu'il eut le temps d'examiner sa conscience. Ensuite, et à trois reprises différentes, on l'amena devant les inquisiteurs afin qu'il se confessât volontairement du crime pour lequel il était poursuivi. Pendant ces trois comparutions, qu'on appelle les *audiences de monition*, Vesal répondit qu'il n'avait commis aucune faute contre la foi, qu'il avait excité l'envie par l'éclat de ses découvertes. Que sa place de médecin du roi suffisait pour lui faire des jaloux. Qu'il avait ameuté contre lui les ignorants en méprisant les superstitions qui attribuaient un caractère sacré à la dépouille mortelle de l'homme; que l'envie, la superstition et le fanatisme étaient d'assez terribles ennemis pour qu'il n'eût pas besoin de chercher autre part la cause des persécutions dont il était l'objet. On le reconduisit dans son cachot, et après qu'on lui eût laissé pendant quelques semaines, on le fit comparaître de nouveau pour qu'il entendît la lecture tronquée des dépositions recueillies contre lui. C'est dans cette procédure impie, ce qu'on appelle l'*audience des charges* :

— Ne cherchez-vous pas, lui demanda-t-on d'abord, à découvrir quel est le principe de la vie ?

— Certainement dit le médecin, c'est le but de mes études.

— *Vous ne croyez* donc pas que c'est l'ame qui anime le corps ?

— *Je n'en fais* aucun doute ; mais je ne sais comment l'ame qui n'est pas matière, peut agir sur le corps qui est matériel.

— Le tribunal me permettra de lui signaler ces paroles, dit le fiscal, elles confirment une des charges portées contre l'accusé. Il doute de l'immatérialité de l'ame, car il lui semble que la matière seule peut agir sur la matière.

— Je n'ai pas dit cela, s'écria le docteur ; mais je ne comprends pas comment l'ame agit sur le corps, ni comment la matière peut agir sur l'ame.

— Autre proposition hérétique, s'écria encore le fiscal. Dire que le corps agit sur l'ame, c'est dire que celle-ci est soumise aux influences de la matière, qu'elle est subordonnée aux conditions de forme ou de capacité. C'est dire qu'elle n'est pas entièrement libre. C'est une hérésie.

— Je n'entends pas toutes ces subtilités reprit Vesale, je m'occupe du corps, et je laisse à ceux qui soignent la conscience l'embarras d'approfondir les questions qui se rapportent à l'ame.

— Que pensez-vous de la doctrine des Arabes ?

— Rhasez et Abulcazi sont des auteurs d'un grand mérite.

— Vous l'entendez, dit le fiscal, il loue les écrits des sectateurs de Mahomet.

— Mais ce sont des médecins, et c'est aux Arabes que nous devons la connaissance des ouvrages d'Hippocrate.

— Qu'importe, s'écria le fiscal, ce sont des sectateurs de Mahomet, il doit y avoir quelque chose d'impie dans leurs ouvrages.

On arriva ensuite aux profanations qu'on reprochait à Vesale. Le médecin, avec cette éloquence qui part d'une profonde conviction, exposa qu'il était impossible de combattre les maux qui affligent le corps humain sans connaître son organisation dans les détails les plus intimes, qu'il était insensé de vouloir sacrifier les vivants aux morts. Mais quand on fit connaître au malheureux prisonnier les témoignages qui l'accusaient d'avoir disséqué un homme vivant, il comprit bien que sa perte était jurée, qu'il n'avait plus qu'à recommander son ame à Dieu; néanmoins il repoussa cette accusation avec la sainte indignation que donne l'innocence. Lorsqu'on lui dit qu'on avait vu le galérien palpiter sous le tranchant de l'acier; mais cela est absurde, s'écria-t-il. Pour arriver à disséquer le cœur, il faut d'abord lever les muscles de la poitrine, il faut scier les côtes, quel est donc le sommeil, quel est donc l'engourdissement qu'un semblable supplice n'eut pas dissipé, le patient eut crié cent fois avant que le cœur ne fut atteint; ce témoignage est faux, car il est absurde.

Cependant le médecin sentait en parlant qu'il ne pouvait convaincre ses juges, parce que ni l'envie ni le fanatisme ne se rendent à l'évidence. Il lui semblait entendre à chaque instant les inquisiteurs lui adresser cette réponse par laquelle on avait combattu un argument semblable au sien. *Credo quia absurdum*, je le crois parce que cela est absurde.

De retour dans son cachot, Vesale s'abandonnait aux plus tristes pensées. Il se demandait si la bienveillance du roi pourrait le sauver. Il en doutait avec raison, car il n'ignorait pas que depuis longtemps l'archevêque de Tolède, Bortholomé Caranza, était prisonnier de l'inquisition; que le roi et le pape lui-même avaient en vain tenté de l'arracher à cette terrible juridiction. Quelquefois le désespoir s'emparait de lui, et la pensée lui venait de se briser la tête contre les murs de sa prison. D'autres fois aussi s'agenouillant, il adressait à Dieu de ferventes prières. On peut, quand on est heureux, oublier la divinité, mais quand le malheur nous frappe, un instinct involontaire nous reporte vers elle; notre cœur est soulagé en sentant qu'un être puissant a écouté nos plaintes.

L'infortuné médecin s'était déjà familiarisé avec l'idée de sa condamnation. Chaque jour, quand le geôlier lui apportait ses aliments, il l'interrogeait sur les usages de l'inquisition; il demandait de nouveaux détails sur les vêtements qu'on mettait aux condamnés. Leur costume, disait celui-ci, s'appelle *mantela*, *zamarra*, *sacco benito*, ou comme on dit communément *sambenito*. Ceux qui sont condamnés (*de levi*), pour une cause légère, n'ont qu'une simple sambenito jaune; sur celui des condamnés (*de vehementi*), pour une faute grave on peint la moitié d'une croix rousse; les condamnés (*de formali*), pour hérésie formelle, doivent porter une croix entière.

On ajoute au costume de ceux qui doivent périr, parce qu'ils sont *relaps*, un grand bonnet pyramidal qu'on nomme *coroza*. Ceux qui

ont fait l'aveu de leur faute avant le jugement, portent seulement une *croix* en sautoir. Ils doivent être étranglés. Quand l'aveu a suivi la condamnation, ils ont sur leur sambenito et sur leur coroza des flammes renversées ; car ils doivent être étranglés avant d'être livrés aux flammes. Mais pour ceux qui meurent dans l'impénitence finale, ils ont des flammes dans leur direction naturelle et des diables. Ils doivent être brulés vivants.

Il lui expliquait qu'on appelait *guemadero* l'endroit où se faisaient ordinairement les auto-da-fé. Ah ! si vous saviez, lui disait-il, comme le guemadiro de Grenade est magnifique, aux quatre coins de la plate-forme, on voit les quatre évangélistes ; elles sont creuses, on y place les condamnés les plus coupables, et on allume du feu tout autour. Ainsi disait Vesale, l'inquisition imite les druides qui renfermaient dans des statues d'osier les victimes humaines qu'ils immolaient à Teutatès.

Cependant la fille et le gendre de Vesale n'étaient pas restés inactifs. Ils avaient été se jeter aux pieds de Philippe II, et celui-ci avait promis de faire tous ses efforts pour sauver son médecin. Un matin, que les plus hauts dignitaires étaient réunis à sa cour, le roi s'approchant du groupe où se trouvaient le nonce du pape, le cardinal Pacheco et l'archevêque de Séville, qui était en même temps grand inquisiteur, demanda à ce dernier ce que devenait le procès de Vésale. Il ajouta qu'il désirait vivement qu'on rendît promptement la liberté à son médecin dont les soins lui étaient nécessaires.

— Sire, répondit l'inquisiteur, les crimes dont il est convaincu sont tellement graves, que la conscience des juges ne leur a pas permis d'être aussi indulgents que leur cœur l'aurait désiré.

— J'espère, dit le roi, qu'ils n'auront point oublié que Vesale est attaché à ma maison, qu'il a été le médecin de mon père et lui a rendu la santé en faisant usage d'une écorce nouvellement rapportée de nos royaumes des Indes-Occidentales.

— Hélas ! reprit l'archevêque, lorsque Dieu commanda aux lévites de massacrer ceux qui avaient adoré le veau d'or, ils ne purent épargner ni leurs parents, ni leurs amis. Les crimes de Vesale étaient d'une telle nature qu'il a fallu le condamner au feu.

— Comment, dit le roi en fronçant le sourcil.

— Oui, continua le prêtre, mais l'inquisition désirant se montrer clémente et mériter ainsi votre souveraine bienveillance lui a fait grâce du feu.... On a décidé qu'il serait seulement étranglé.

(*La suite au prochain n°*)

Enigme.

Nous sommes vingt jumeaux d'une même maison,
Qui tous pouvons agir sans quitter notre place.
Nous faisons quelquefois faire mainte grimace,
Sur-tout quand on nous met hors de notre prison ;

D'un amant indiscret nous punissons l'audace ;
Et, comme nous n'avons ni rime ni raison,
Chacun nous montre au doigt comme un objet risible ;
Mais notre dure troupe y paraît insensible.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *O* (la lettre).

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			6 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
3 mardi	à 6 h.	à 4 h.	7 Samedi	à 9 h.	à 12 h.
4 mercredi	à 6 h.	à 4 h.	8 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
5 jeudi	à 7 h.	à 12 h.	9 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 28 février 1840.

Froment.	12	15	Orge	6 fr.	30
Méteil.	10	34	Avoine.	3	80
Seigle	8	30	Sarrazin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 28 février 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	05
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	55

BOURSE DE PARIS.	25 *févr.*		26 *févr.*		27 *févr.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	113	30	113	35	113	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	82	15	82	20	82	35
Actions de la banque.	3160	00	3145	00	3155	00
Espagne, dette active.	28	00	28	1/2	29	1/4
——— dette passive.	7	00	7	00	7	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 19. | VENDREDI 6 mars 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne*; 25 *pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire*, *place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

LOIS ET ORDONNANCES.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance du 1er mars, ont été nommés ministres,

MM.

Thiers, à la présidence du conseil et aux affaires étrangères ;
De Rémusat, à l'intérieur ;
Pelet (de la Lozère), aux finances ;
Cubières, à la guerre ;
Roussin, à la marine ;
Cousin, à l'instruction publique ;
Vivien, à la justice,
Jaubert, aux travaux publics ;
Gouin, au commerce.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, la métairie appelée la *Chapellerie* ou la *Chevalerie*, située commune de Rouez-en-Champagne, d'une contenance de 30 hectares 62 ares 90 centiares.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans; à Me Dely, notaire à Angers, place du Ralliement, et à Me Leguy, notaire à Rouez. (3 f.)



Maisons au Mans, à vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, le lundi 9 *mars* 1840, *heure de midi.*

L'une à l'angle des rues Saint-Denis et des Trois-Sonnettes, propre au commerce, ayant deux boutiques occupées par Mrs Cottigny et Pelletier;

Et l'autre, rue de la Tannerie avec abord sur la Sarthe.

S'adresser, pour les conditions, audit Me Boulanger. (1 f.)

A louer.



Une grande et belle maison avec cour, remise, écurie, et vaste jardin à l'anglaise, située à Sainte-Croix, avenue de Paris, n° 45, est à louer.

S'adresser à M. Durivau. (4 f.)

Sociétés commerciales.

Suivant actes sous seings privés, en date du 21 février dernier, enregistré;

La Société en nom collectif, ayant pour objet le commerce de droguerie et de produits chimiques, établie pour 15 ans, à compter du 1er de novembre dernier, rue Bourgeoise, n° 9, entre Mrs René-François-Auguste et Mathurin-Félix-Clovis Janvier, sous la raison Janvier frères, a été dissoute à compter dudit jour 21 février dernier.

M. Mathurin-Félix-Clovis Janvier a été nommé liquidateur de ladite Société.

Suivant acte sous seings privés, en date du 21 février dernier, enregistré,

Une Société en nom collectif, ayant pour objet le commerce de droguerie et de produits chimiques, est établie au Mans, rue Bourgeoise, n° 9, sous la raison Janvier frères, entre Mrs Ferdinand-François et Mathurin-Félix-Clovis Janvier.

La durée de la Société est de 15 ans, à compter dudit jour 21 février dernier.

Le fonds social se compose de l'avoir résultant de l'ancienne Société Janvier frères, existant entre Mrs René-François-Auguste et Mathurin-Félix-Clovis Janvier, laquelle a été dissoute par acte sous seings privés, en date dudit jour 21 février dernier. Chaque associé partagera, par portion égale l'avoir et le passif de la nouvelle Société, pour laquelle chacun d'eux est autorisé à gérer et à signer.

(1 f.)

VARIÉTÉS.

Andrea Vesale.

III.

O Bruxelles! ô mon pays, s'écriait Vesale! je ne verrai donc plus les clochers de Sainte-Gudule! je ne me promènerai plus sur les bords de la Senne. Ils m'ont condamné.

.... Encore s'ils m'avaient laissé le temps d'achever mes ouvrages, si j'avais mis la dernière main à mes travaux, on aurait pu les publier après ma mort. Mais ce ne sont que des manuscrits incomplets. Mon Dieu! ils m'ont condamné; cependant je n'ai voulu que le bien; je n'ai travaillé que pour l'humanité. Après tout, ils ne détruiront pas ce que j'ai fait. Ils n'empêcheront pas que je n'aie surpassé tous ceux qui m'ont précédé. Je laisse à mes enfants un nom célèbre, une honnête fortune, et le bûcher sur lequel ils me feront monter ne fera pas oublier que j'ai été un honnête homme. C'est dans ces sentiments que Vesale attendait l'instant du supplice, lorsqu'on le conduisit devant l'archevêque de Séville.

Notre glorieux souverain, dit celui-ci, a voulu donner à votre égard une preuve nouvelle de son inépuisable clémence. Il a intercédé pour vous auprès du saint tribunal. A sa voix, les inquisiteurs se sont dépouillés de la triste sévérité que leur imposent leurs fonctions. Ils ont bien voulu oublier vos fautes, pour ne se souvenir que de la fragilité humaine. Ils se sont déterminés à convertir votre condamnation en une simple pénitence. Cependant pour obéir à leur conscience, ils doivent imposer quelques conditions au pardon qu'ils vous accordent. Nous espérons que vous les exécuterez sans murmurer, le roi le désire, le saint office l'exige.

— Je rends grâces à Philippe de sa protection, dit le médecin, et je promets d'accomplir la pénitence qu'on m'impose, si elle ne dépasse pas mes forces.

— Il faut, dit l'inquisiteur, que vous livriez vous-même vos ouvrages aux flammes.

— Quoi! pensez-vous que vous parviendrez de cette manière à les anéantir. Je n'y parviendrais pas quand je le voudrais moi même. Mon anatomie du corps humain a déjà été imprimée deux fois ; elle est entre les mains de tous les médecins. Elle est gravée dans la mémoire de tous les hommes instruits.

Sont-ce mes commentaires sur les écrits de Rhasez ou mes travaux sur Hyppocrate que vous voulez détruire? Il n'est pas un de mes disciples qui ne les ait lus. Est-ce ma lettre sur l'usage du quina? *Mais* vous ne voudriez pas priver la médecine d'une semblable *découverte*. Tout le monde au reste connaît maintenant l'efficacité de ce remède. Que voulez-vous donc condamner dans mes ouvrages?

— Nous ne vous demandons pas, répondit l'inquisiteur, le sacrifice de ce qui a été publié, mais seulement ce que vous écrivez en ce moment, de vos manuscrits.

— Tant de recherches et de travaux resteront donc inutiles. Les connaissances que j'ai amassées sur la structure des reins seront à jamais perdues ; cependant il faut bien m'y résoudre, car vous ne me rendrez pas mes écrits. Puis il ajouta en lui-même : ce qu'on détruira ce n'est que le travail de la main, que l'écriture ; mais les connaissances, elles sont dans ma mémoire et je saurai bien quand je serai libre les faire passer de nouveau sur le papier.

— Il est encore une autre pénitence à laquelle il faut vous soumettre. Il faut une expiation de vos fautes passées et le roi a promis pour vous que vous feriez un pélérinage.

— A Saint-Jacques-de-Compostelle?

— Non pas, mais un pélérinage au tombeau de notre Seigneur.

— C'est un peu plus loin, n'importe ; le roi l'a promis, je partirai ; il n'y a qu'à gagner à voir des pays nouveaux. J'étudierai le caractère que nos maladies prennent sous un autre ciel ; j'étudierai la lèpre et si l'occasion se présente, en traversant l'Egypte, je verrai la peste et je trouverai encore le moyen d'utiliser mon voyage.

— A ces conditions, repartit l'archevêque de Séville, vous allez être mis en liberté ; mais il faut d'abord que vous brûliez vos manuscrits et que vous abjuriez les hérésies qu'ils contiennent. *Au reste*, pour que cette cérémonie vous soit moins désagréable nous la célébrerons en famille, dans la chapelle et seulement en présence d'une cinquantaine de membres du saint tribunal.

Andrea Vesale s'estimant trop heureux d'en être quitte à si bon marché, se prêta de bonne grâce à tout ce qu'on exigea de lui. Il jeta dans un brasier les papiers que les inquisiteurs avaient saisis dans sa demeure et vit brûler, presque sans émotion, ce fruit de ses études.

On dressa la relation de cette expiation qui, dans les usages de l'inquisition, s'appelle un *autillo*. Vesale lui-même signa le procès-verbal, ensuite il se mit à genoux, reçut l'absolution ; enfin on lui rendit la liberté.

Ce serait en vain qu'on essayerait de peindre les sensations qu'il éprouva en entendant les verrous se fermer derrière lui ; quand il se vit sur la voie publique, lorsqu'il put respirer le grand air. Il se frotta les yeux pour s'assurer qu'il ne dormait pas, puis il se mit à marcher d'un pas rapide, sans tourner la tête, sans regarder en arrière. Il avait hâte de rentrer chez lui, d'embrasser sa fille. Lorsqu'il fut un peu remis, il courut se jeter aux pieds du roi.

Ah! lui dit ce prince, vous m'avez donné du mal ; mais, croyez-moi, quittez promptement l'Espagne, car si mon propre fils, si don Carlos était entre les mains des inquisiteurs, je ne voudrais pas certainement répondre de lui.

Vesale tint pour sage le conseil du roi ; il se hâta de faire ses préparatifs de voyage et se rendit à Barcelonne. Dans ce port il s'embarqua pour l'Italie. Arrivé à Venise, il monta sur une des galères du Doge qui portait à Chypre Giacomo Malatesta, général des armées de la république. Ensuite il passa de Famagouste en Palestine et se dirigea vers la ville sainte. Il venait de visiter la crèche de notre Seigneur, et suivant le cours du Jourdain, il se rendait sur les bords du lac Asphaltite, pour traverser ensuite la Basse-Egypte et venir s'embarquer à Alexandrie, lors qu'il reçut un message de la république de Venise.

On lui apprenait que le plus célèbre de ses disciples, que Fallope était mort. En entendant cette nouvelle, Vesale fut saisi d'une vive douleur. Ah mon Dieu! se disait-il, quelle perte pour la science.

Puis après tout, comme les hommes les plus savants ne sont pas exempts des passions humaines, il ajouta : Pauvre Fallope, il n'a cependant pas eu la force de me surpasser.

L'envoyé du sénat de Venise était en même temps chargé d'offrir à Vesale la chaire d'anatomie que la mort de Fallope laissait vacante à Padou.

Venez! venez! lui disait-on, nous vous offrons un asile en Italie où personne aujourd'hui ne méconnaît votre génie. Venez, votre fille, votre gendre sont prévenus et c'est à Venise qu'ils doivent vous attendre et vous recevoir.

Oui, j'irai, répondit Vesale, oui, j'irai et ma parole formera encore des disciples dignes de moi, je ferai encore des Fallope.

Pressé de repasser en Europe, il gagna le port le plus prochain. Il avait un si grand désir de quitter la Palestine, qu'il ne voulut pas attendre une occasion favorable et sans consulter la prudence, il se jeta dans un petit bâtiment qui se rendait sur les côtes de la mer Adriatique. A la hauteur des îles Ioniennes, une tempête épouvantable vint assaillir le frêle esquif qui le portait. Il fut jeté sur un rocher ; tous les passagers, tous les matelots périrent. Vesale seul attaché à un morceau du mât survécut à ce désastre général.

Après avoir été pendant long-temps ballotté par les vagues, il fut jeté sur la plage presque mort de fatigue et d'épuisement. Il passa la nuit entière dans cette horrible position, puis quand le jour fut venu, il se mit à parcourir l'endroit où il se trouvait : c'était un îlot

aride, séparé d'une île plus considérable par un petit bras de mer.

Cependant Vesale ne pouvait songer à le franchir, car il ne savait pas nager et il était épuisé de fatigue. Il se mit à chercher si, pour apaiser sa faim, il parviendrait à trouver quelques coquillages, mais il ne trouva rien ; seulement dans quelques fentes de rochers il aperçut quelques figuiers sauvages depuis long-temps dépouillés de leurs fruits.

Alors voyant ses recherches vaines, il s'assit au bord de la mer, et ouvrant les tablettes d'ivoire qu'il portait toujours, il se mit à écrire : « Hier 11 octobre 1564, j'ai été jeté sur cet îlot dont j'ignore le nom. La faim n'est pas ce qui me fait surtout souffrir, mais sans abri pour me garantir du soleil, je ne sais comment résister au tourment de la soif ; ma langue est sèche et ma gorge est brûlante... Pas une goutte d'eau dans les trous de ces rochers, pas une larme de rosée sur ces feuilles... J'ai trempé mes bras et mon visage dans l'eau de la mer, cela rafraîchit un peu mon sang....

Que le temps est long ! depuis ce matin je regarde la plage voisine ; mais je n'ai aperçu personne dont je pusse implorer le secours. On dit que dans le désert, les Arabes tourmentés par la soif, se fendent les gencives et boivent leur sang.... Oui ; cela m'a soulagé et je me trouve plus fort.... J'ai mangé un des deux gants de peau d'Espagne qui étaient heureusement restés attachés à ma ceinture.... La nuit vient... Que j'ai soif !!... Le ciel se couvre, ah ! s'il pouvait pleuvoir !

» 13... La nuit s'est passée sans pluie... Le soleil qui se lève me brûle déjà... Personne ne viendra-t-il donc à mon secours ? Le sang de mes gencives est tari.... Mon Dieu ! mon Dieu ! une goutte d'eau... Je viens de manger la moitié de mon deuxième gant....

» Ah ! si je pouvais gagner l'autre rive ! Après tout, mourir de faim, mourir noyé, qu'importe l'un ou l'autre ? Je n'y puis plus tenir !... L'eau est trop profonde et j'ai tout de suite perdu pied... Il m'a fallu revenir. Si je faisais un radeau avec ces branches de figuier. Ah mon Dieu ! assistez-moi !... hélas ! elles ne peuvent supporter le poids de mon corps. Que je souffre ! ma tête, ma pauvre tête... Mes yeux se troublent, je ne puis faire un pas.... Qui vient donc bourdonner à mes oreilles.... On dirait que la peau de mon ventre s'attache à mes reins. Je suis sûr qu'en m'ouvrant on trouverait mes intestins considérablement retrécis.... Allons ! encore une nuit, s'il tombait seulement une goutte de rosée !...

» 14... Mon Dieu ! mon Dieu ! je vais mourir.... Ma fille, mon Elvire, je mourrai sans t'embrasser ! Adieu.... Seigneur ! pardonnez-moi mes fautes. Elvire, adieu... Je n'y vois plus.... Je n'écrirai pas davantage.... *Domine, in manus.... tuas.... commendo spiritum m....*

Le lendemain 15 octobre 1564, une légère nacelle s'avançait, conduite par deux gondoliers. Le son de la mandoline se mêlait à celui de la flûte et à la voix de deux jeunes femmes.

Le signor Pandolfo, l'un des plus riches orfèvres de Venise était venu dans l'île de Zante pour terminer quelques affaires de com-

merce. Il ne voulait pas perdre l'habitude des promenades en gondole et il profitait de la bonace pour naviguer le long de la côte avec ses deux filles.

Voyez donc, mon père, s'écria l'une d'elles ; là-bas sur cet ilot, on dirait un homme étendu au bord de la mer.

— Oui, dit Pandolfo, ce sera encore quelque malheureux naufragé. Il donna l'ordre à ses rameurs d'aborder en cet endroit ; mais comme il y avait trop de fond, un d'eux se mit dans la mer jusqu'aux genoux ; puis au bout de quelques minutes il rapporta les tablettes du malheureux médecin.

Par Bacco ! s'écria l'orfèvre, c'est Vesale que j'ai connu à Pavie, le célèbre Vesale.

Il s'élança dans l'eau ; en un instant il fut auprès du cadavre, il s'efforça mais en vain de le ranimer. Vesale conservait encore un reste de chaleur mais il venait de mourir de faim.

L'orfèvre le fit enterrer en l'endroit où il l'avait trouvé, et il mit sur sa tombe une pierre avec cette inscription :

Tumulus
Andrea Vesali Bruxeliensis,
Ætatis vero suæ L
Quam Hierosolymis rediret.

J. Lavallée.

(*Le Temps.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 au 29 février 1840.

Naissances.

21 Adrien Beaufreton, rue du Pré.
22 Constant Legagneux, au lieu du Terras, section du Nord.
22 Angèle Brière, enfant naturel non reconnu, rue des Trois-Sonnettes.
22 Victor-Alfred Couet, rue Saint-Benoît.
23 Félix-François Launay, place des Jacobins.
24 Julien-Louis-Auguste Morancé, tertre Saint-Laurent.
24 Constant-Charles-Alexandre Dubois, rue du Pont-Ysoir.
24 Auguste-François Pinot, au lieu du Morier, section de l'Est.
26 Ernest-Jules Vannier, rue Danse-Renard.
27 Jacques-Auguste Choplin, au lieu du Banjan, section de l'Est.
28 Agathe-Amélie Jammes, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
Il y a eu dix naissances à l'Hôpital.

Mariages.

24 Dominique-Louis-Joseph Gaumé, 28 ans, professeur de dessin,

et Adèle-Marie-Thérèse Détis, 26 ans, sans profession, rue du Mouton.

24 Victor Vaseux, 24 ans, cordonnier, et Anne-Hélène Tessier, 22 ans, sans profession, au lieu des Perrières, section de l'Est.

26 Jean Rocher, 62 ans, marchand-tailleur, et Florentine-Eléonore Simon, 25 ans, sans profession, rue Saint-Jean.

29 Michel Chevrolliers, 41 ans, tourneur, et Anne Goyer, 33 ans, salariée, rue de la Barillerie.

Décès.

21 Euphrosine-Agathe-Désirée Sâles, rue Saint-Germain, 7 jours.

21 Virginie-Marie Dulnard, à l'Hôpital, 13 ans.

23 François Dorison, à l'Asile de la Sarthe, 44 ans.

24 Esther-Louise-Julie Bernier, veuve de Bois-Lambert, propriétaire, à l'Asile de la Sarthe, 69 ans.

24 Anne Dhommé, à l'Hôpital, 8 ans.

25 Rosalie Sargeuil, célibataire, lingère, décédée à Montpellier, 48 ans.

25 Catherine-Marie Menrié, veuve d'Etienne Ory, rue des Chapelains, 80 ans.

25 Pierre Boussard, sabotier, rue Basse, 59 ans.

25 Michel Chereau, sans profession, à l'Asile de la Sarthe, 44 ans.

25 Catherine Lavallée, célibataire, à l'Hôpital, 85 ans.

26 Julie-Eulalie Benoît, veuve d'Alexandre Mazure, place de l'Hôpital, 53 ans.

26 Pauline Gager, rue Saint-Dominique, 18 mois.

27 Marie-Anne Plessis, femme Chereau, propriétaire, au lieu de Perdereau, section de l'Est, 44 ans.

28 Pierre Fournier, propriétaire, avenue de Pontlieue, 69 ans.

29 Marie-Jacquine Bonhomme, femme Duchenay, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 73 ans.

29 Eudoxie-Armande Leroue, rue des Pans-de-Gorron, 9 ans.

29 Victorine Dreux, rue de la Croix-de-Pierre, 6 ans.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Ongles* (les).

BOURSE DE PARIS.	28 *févr.*		29 *févr.*		2 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	80	113	85	113	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	82	40	82	45	82	45
Actions de la banque..	3155	00	3155	00	3155	00
Espagne, dette active.	28	7/8	28	00	29	7/8
——— dette passive.	7	3/8	6	7/8	7	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 20.

MARDI 10 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 100 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, au plus tard, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi* ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospice de Montfort et du Pont-de-Gennes.

BIENS A AFFERMER.

Il sera procédé, par le ministère de Me Lecousturier de Courcy, notaire à Montfort-le-Rotrou, le lundi 6 avril 1840, à une heure après midi, en la salle des séances de l'Hospice de Montfort et du Pont-de-Gennes, à la location, par voie d'enchères, pour 6 ans, du 1er mars 1840, des prés du *Grand* et du *Petit-Mauleurier*, contenant ensemble 4 hectares 62 ares 40 centiares, situés au Pont-de-Gennes, et dépendant dudit Hospice. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me GOUGEON, AVOUÉ AU MANS.

Vente par licitation.



Maison à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Desgranges, notaire à Bernay.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 11 janvier 1840, enregistré, rendu contradictoirement entre les ci-après nommés :

A la requête 1° de Anne Goupil, veuve du Sr Jean Poirier, propriétaire, demeurant à Conlie; 2° de Félix Cornilleau, propriétaire, demeurant à Bernay; 3° de Marie Cornilleau, épouse du Sr Pierre Foucault, cultivateur, et dudit Sr Pierre Foucault, demeurant ensemble au lieu de la Guittenière, commune de Tennie; 4° dame Elisabeth Cornilleau, épouse de Jean Foucault, journalier à Bernay, et dudit Sr Jean Foucault, demeurant ensemble à Bernay; 5° de Jean-Mathurin Poirier, propriétaire, demeurant à Conlie, demandeurs, ayant pour avoué Me François Gougeon, licencié en droit, demeurant au Mans, rue Royale, n° 23.

Et en présence 1° de Mathurin Poirier, marchand, demeurant à Conlie; 2° du Sr Louis Drouelle, cultivateur, demeurant à Conlie, au nom et comme tuteur *ad hoc*, de Rose Poirier, mineure, et 3° de M. Plessix Ragonneau, marchand, demeurant à Vallon, au nom et comme syndic de la faillite dudit Sr Mathurin Poirier, susdénommé, défendeurs, ayant pour avoué Me Bourdy.

Il sera procédé, par le ministère de Me Desgranges, notaire à Bernay, commis à cet effet par le jugement susénoncé, à la vente aux enchères publiques, d'une maison, chambre et deux jardins ci-après, dépendant des succession et communauté de feu Jean Poirier et Marie Cornilleau, sa deuxième épouse.

DÉSIGNATION.

Commune et bourg de Conlie.

Art. 1er. Un bâtiment situé rue de l'Église, près le carrefour de Bouillé, au bourg de Conlie, distribué d'une maison à cheminée, chambre froide au bout, cave voûtée sous la maison, grenier sur lesdites maison et chambre, le tout construit à murs et couvert en tuiles, en bon état de construction et de réparation.

Art. 2. Un petit jardin derrière lesdites maison et chambre, contenant 50 centiares, avec droit de communauté sur une cour

commune avec les bâtiments au Sr Guittet, la veuve Ricordeau et la veuve et enfants Bezannier, et droit de puisage au puits commun.

Art. 3. Un autre jardin, ou portion à prendre aux grands jardins de Val-Bouillé, audit Conlie, contenant 1 are 56 centiares.

Le tout est estimé une somme de 1,200 francs, ci . 1,200 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Desgranges, notaire à Bernay, y demeurant.

L'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 26 mars 1840, heure de midi, en l'auberge du Sr Hommet, au Lion d'Or, au bourg de Conlie.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 5 avril 1840, à quatre heures de l'après-midi, chez le Sr Hommet, aubergiste au bourg de Conlie, hôtel du Lion d'Or.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le *5 mars* 1840.

Signé Gougeon.

Enregistré au Mans, le 7 mars 1840; reçu 1 fr. 10 c.

Signé Fourmy.

Pour voir les biens, s'adresser sur les lieux, à la Dme veuve Poirier, et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans à Me Gougeon, avoué licencié poursuivant, rue Royale, no 23, et à Me Desgranges, notaire à Bernay, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre pour 61,000 *francs*,

Une belle ferme consistant en terres labourables, prés, bois taillis et vignes, avec deux chambres reservées par le propriétaire; le tout situé dans une des meilleures communes du département de la Sarthe et produisant un revenu net ne 1,900 francs.

Pour en traiter, s'adresser à M. Godeau, propriétaire au Mans, ou à M. Cornilleau fils, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs.

(3 f.)

A vendre à l'amiable, une maison sise au Mans, place de la Mission, no 14, en face le Quartier, appartenant au Sr Eve, cabaretier et logeur.

Elle se compose, par bas, d'une grande salle, d'un salon, d'une cuisine et d'une décharge de cuisine; par haut, de deux chambres à feu et d'un très-grand cabinet, grenier sur le tout.

Cette maison est très-bien distribuée et donne sur la place de la

Mission et sur la rue Coëffort, où il se trouve une autre maison n'ayant qu'un rez-de-chaussée.

Une très-grande cour dans laquelle sont un puits, une écurie et un hangar; jardin légumier.

On entrera de suite en jouissance.

Nota. Cette maison est d'un produit de 600 francs pour les chambres garnies. (2 f.)

VARIÉTÉS.

Souvenirs des Indes.

ILE DE FRANCE.

Paul et Virginie et Bernardin de Saint-Pierre. — La dot inattendue. — Naïveté d'un vieil esclave.

Tout le monde connaît le joli roman de Bernardin de Saint-Pierre, *Paul et Virginie;* mais tout le monde ne connaît pas la vérité historique qui se rattache à ce charmant ouvrage.

L'auteur affirme par une note placée à la fin de son roman que Virginie a existé, et ce fait n'est révoqué en doute par aucun habitant de l'Ile de France. Le personnage de Paul est une fiction; Marguerite et Mme de Latour n'ont jamais habité *l'enfoncement des Prêtres,* où une seule propriété se trouve, appartenant de père en fils à la famille Verchen. C'est sur un fait unique que l'auteur a créé son gracieux roman, si admirable par la conduite, le plan et le charme entraînant du style.

C'est à M. Mallac père, enlevé trop tôt à la magistrature et aux sciences qu'il honorait, que j'emprunte les faits qui se rattachent à la perte du Saint-Géran.

Voici en quels termes il les écrivit lui-même à l'Ile-de-France en 1818 :

« Une dame, de qui nous tenons diverses circonstances du séjour que M. de Saint-Pierre fit dans notre île en 1768, nous a dit se rappeler distinctement qu'un jour, à la campagne, la conversation étant tombée sur les ouragans de ces contrées et sur les malheurs qui en sont la suite, on raconta devant lui le naufrage du Saint-

Géran et la mort de Virginie, et qu'il fut vivement frappé de la fin tragique de cette jeune demoiselle.

Voici à cet égard la vérité historique :

En 1804, une personne ayant demandé à un habitant des Pamplemousses, portant le même nom que celui qui est donné dans le roman à la mère de Virginie, s'il n'était pas parent de cette dame, celui-ci répondit que la demoiselle naufragée sur le Saint-Géran ne portait point le nom de Latour, qu'elle se nommait Mlle Mallet, que son frère existait encore, et qu'il était un des officiers du régiment de l'Ile-de-France. Cet habitant proposa à son interlocuteur de le faire dîner, sous peu de jours, avec M. de Mallet, qui ne manquerait pas de lui raconter tout ce qu'il y avait de certain sur le naufrage de sa sœur.

Ce rendez-vous eut lieu. La conversation fut bientôt amenée sur le naufrage du Saint-Géran et sur le roman de M. de Saint-Pierre.

Voici le résumé du récit de M. de Mallet.

« Mon père, dit-il, avait envoyé ma sœur en France pour y faire son éducation. Elle en revenait en 1743 ou 44, sur le vaisseau de la compagnie, le Saint-Géran, commandé par M. de Monteuil, lorsque le 23 décembre, un coup de vent des plus violents se déclara dans la soirée. Dans l'après-midi on avait signalé un vaisseau, mais il n'était point reconnu. Préoccupée sans doute de l'idée de ma sœur, ma mère se réveilla dans la nuit tout effrayée, assurant qu'elle venait de voir en songe un navire naufragé, sur lequel était sa fille en très-grand péril. Tout ce qu'on put dire pour la consoler fut inutile. Au jour le bruit s'étant répandu aux Pamplemousses, où nous habitions, qu'un navire avait fait naufrage à la Poudre-d'Or, ma mère voulait s'y transporter elle-même, mais sur les observations de mon père, elle se contenta d'y envoyer quelques noirs, sous la conduite d'un commandeur qui se nommait Domingue.

Lorsqu'ils arrivèrent sur la côte où le naufrage avait eu lieu, le navire était entièrement brisé. M. de Labourdonnaye et plusieurs employés, tant civils que militaires, qui s'étaient rendus sur le rivage pour secourir les malheureux naufragés, dirent à ces noirs qu'en effet Mlle de Mallet était du nombre des passagers du Saint-Géran, et qu'elle avait péri. Il est facile de juger du désespoir de ma famille à cette nouvelle. Quant à ma mère, elle était persuadée d'avance de la réalité de l'avertissement que son rêve lui avait donné.

Il est très-vrai, continua M. de Mallet, qu'un des officiers du Saint-Géran était devenu éperdûment amoureux de ma sœur pendant la traversée ; c'est ce qu'on a su de quelques hommes échappés au naufrage, et ce que rendent très-probables les circonstances qui l'ont accompagnée. Lorsque cet officier vit le navire échoué et battu par une mer furieuse, il proposa à ma sœur de la sauver, à condition qu'elle consentirait à se déshabiller. Elle refusa en assurant qu'il était impossible de gagner la terre, et espérant que l'arrière du navire, sur lequel elle était placée, résisterait à la tempête. Alors ce jeune homme désespéré se jeta à la mer, atteignit le rivage, et,

après avoir repris des forces, retourna au navire avec une petite branche d'arbuste, afin de prouver à ma sœur que le trajet n'était pas impossible.

Le jour commençait à paraître, et, comme le dit M. de Saint-Pierre, on voyait distinctement du rivage le couronnement du Saint-Géran battu par les vagues, qui bientôt allaient en disperser les débris. On voyait aussi ce jeune homme essayant en vain de persuader à ma sœur de quitter ses vêtements pour qu'il pût la sauver. Le danger s'accroissant à chaque minute, il saisit un moment où la lame se retirait pour jeter ma sœur à la mer, par dessus le couronnement, et au même instant il s'y précipita après elle ; mais on ne les revit plus. »

Telles sont les principales circonstances du récit de M. de Mallet. Le fait de la mort de sa sœur dans le naufrage du Saint-Géran est exact. L'officier qui voulut la sauver se nommait Lonchamps de Montendre.

Leurs corps ne furent point du nombre de ceux qu'on retrouva sur le rivage après la tempête. Celui de M[lle] de Mallet ne fut point recueilli à la baie du Tombeau, comme le dit le roman. Cette baie a reçu ce nom dans les premiers temps de l'établissement de la colonie, parce qu'une dame protestante y fut enterrée. Les registres de l'église des Pamplemousses sont tenus depuis 1740, et ne font mention d'aucun décès qui ait rapport à celui de l'infortunée qui fit à la pudeur le sacrifice de sa vie.

Un habitant de l'Ile-de-France avait, à son arrivée au port Louis, acheté d'une traite nouvellement débarquée, et pour composer son domestique, un petit noir et une jeune négresse, l'un âgé de quinze ans, l'autre de douze. Quelques jours après ils quittèrent ensemble la maison de leur maître et gagnèrent les bois de l'intérieur de l'île. On les déclara marrons, on les chercha long-temps, mais toutes les perquisitions furent infructueuses, on n'en entendit plus parler.

Après dix ans de séjour dans la colonie, cet habitant se maria ; il eut une fille de cet hymen, qui vingt ans plus tard épousa un capitaine de marine qui faisait les voyages de long cours. Ce mariage tout d'inclination se fit sans fortune, ou fort peu de part et d'autre.

Le soir des noces, pendant que tout le monde se livrait au plaisir autour d'une table bien servie que le champagne égayait, un domestique de la maison vint avertir le père de la mariée qu'un vieux noir et une négresse demandaient à lui parler. — Dis-leur d'entrer, répondit le maître, qui était loin de soupçonner le motif de cette visite.

— De quelle part venez-vous, mes amis, leur dit-il ?

— Ah ! Monsieur, fit le vieil esclave, grâce, s'il vous plaît.

— Oui, grâce, mon cher maître, reprit la négresse en tombant à genoux.

— Mais enfin de quoi s'agit-il ? je ne vois pas encore ce que je puis faire pour vous, mes enfants ?

— Vous ne vous rappelez donc plus, Monsieur, reprit la négresse,

des deux premiers esclaves que vous avez achetés en arrivant dans la colonie et que vous avez nommés Lindor et Rosette ?

— Mais... un souvenir.... attendez.... il y a plus de trente ans de cela ; serait-ce vous ?

— Oui, Monsieur, nous, qui sommes partis quelques temps après....

— Relève-toi, Rosette, dit l'habitant ému, et la pauvre négresse se releva toute tremblante.

— Après vous avoir quitté, mon cher maître, reprit Lindor, nous nous réfugiâmes dans l'intérieur de la forêt, au pied de la montagne de Piterboth, où nous trouvâmes d'autres noirs marrons qui nous accueillirent. Je ne revins à la ville que dix ans après ; mon signalement n'était plus le même alors, j'étais inconnu. Je m'informai de vous à quelques esclaves chaque fois que je fis un voyage au port pour y chercher du sel et du riz en échange de quelques bananes que je cultivais auprès de la caverne qui me servait d'asile, et je songeai à venir un jour vous demander mon pardon. Rosette était ma femme ; nous parlions toujours de vous, nous redoutions votre malédiction.... il fallait en finir avec notre conscience. Il y a trois jours, j'ai appris que notre jeune maîtresse se mariait aujourd'hui, que votre cœur était ivre de joie, et j'ai profité de l'occasion pour venir vous rendre ce que je vous ai soustrait, votre modeste fortune quand vous êtes arrivé, à laquelle je dois ajouter les intérêts.

— Je vous pardonne, mes amis, et je vous dispense des intérêts, dit le colon attendri.

— Vous les aurez, mon bon maître, reprit aussitôt d'une voix forte le vieil esclave, et je vais, si vous le permettez, les offrir à ma jeune maîtresse qui se marie ce soir.

— Tu plaisantes, sans doute ?

— Ami, dit le vieux noir à l'un des domestiques qui servaient à table, fais entrer les esclaves qui sont à la porte et que tu n'as pas vus.

Les nouveaux venus furent introduits à l'instant, et la surprise fut grande quand on vit les vingt-deux enfants du vieux nègre faisant le tour de la table suivis de quatre de ses petits-fils, venir se ranger près du couple fortuné en lui disant qu'ils étaient sa propriété. Une larme du père ratifia le vœu du bon nègre, qui ajouta par cela même cinquante mille francs à la dot de sa jeune maîtresse.

Le lendemain la liberté du père et de la mère de cette nombreuse famille fut proclamée, et jamais serviteurs fidèles n'ont servi de meilleurs maîtres.

En 1817, à l'époque où les incendies se renouvelaient sur tous les points de l'Île-de-France, sans qu'on sût trop à quoi en attribuer la cause, le feu prit à l'arsénal du Grand-Port. Eloigné de six lieues de l'endroit du sinistre, ce fut le lendemain seulement que j'appris cette fâcheuse nouvelle, qui me fit néanmoins beaucoup rire par la naïveté avec laquelle un vieux noir nommé Lundi me la raconta.

J'étais à me promener sur la plate-forme de l'établissement, lorsque je le vis arriver tout en sueur, avec un air égaré qui me surprit :
— Qu'as-tu donc, papa Lundi, lui demandai-je ?
— Ah ! mon maître, *grand malheur l'a fini arriver !*
— Comment ? qu'est-ce donc ? explique-toi.
— Hier matin, le feu a éclaté à l'arsénal du Grand-Port, et les cases des blancs ont été brûlées !
C'est-à-dire les maisons en bois qui étaient dans l'enceinte, les magasins, sans doute ?
— Oui, Monsieur, mais la ville a manqué de sauter en l'air.
— Comment, sauter ?
— Oui, mon maître, l'incendie a gagné la poudre qui a pris feu, et, sans le capitaine de port, un blanc courageux, qui est arrivé à temps pour l'éteindre, elle brûlait toute la ville et sautait, à ce qu'on dit. Le mal n'a pas été bien grand, par l'effet de ce prompt secours, et la moitié seulement de cette maudite poudre a été consumée !
— C'est bon, papa Lundi, on voit bien que ce n'est pas toi qui l'as inventée.

PLUCHONNEAU aîné.

(*Le Temps.*)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 6 mars 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	12	38	Orge	6	60
Méteil	10	70	Avoine	3	70
Seigle	8	50	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 6 mars 1840, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	»	20
Le Pain Michard, de 6 kilog.	2	10
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	60

BOURSE DE PARIS.	3 mars.		4 mars.		5 mars.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	113	95	114	00	113	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	82	75	82	85	80	70
Actions de la banque	3150	00	0000	00	3145	00
Espagne, dette active.	29	1/2	30	00	29	7/8
——— dette passive.	7	5/8	7	3/4	7	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 21. | VENDREDI 13 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Vérification des poids et mesures.*

AVIS.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que la vérification des poids et mesures prescrite par l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 15 février dernier, commencera, pour cette commune, à partir de ce jour, de neuf heures à deux heures, et qu'elle se terminera le 30 avril prochain ; en conséquence, les assujettis à cette vérification sont invités à présenter, au bureau établi à la Préfecture, tous les poids et mesures du système métrique décimal qui seront en leur possession.

Toutes les personnes exerçant un commerce, une industrie ou une profession quelconque et faisant usage de poids, mesures, instru-

ments de pesage et de mesurage, soit pour vendre, soit pour acheter, sont tenues de les soumettre à la vérification, et avoir l'assortiment obligatoire affecté à son genre de commerce.

La lettre A est celle dont l'empreinte sera apposée pour la vérification de 1840.

Après l'achèvement de la vérification dans la commune, il est interdit aux commerçants, entrepreneurs et industriels, de garder en leur possession et de faire aucun usage des poids, mesures et instruments de pesage qui ne seraient point marqués du poinçon annuel.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux *dispositions* des articles 479 et 480 du Code pénal.

Il est interdit aux crieurs sur la voie publique et dans les ventes aux enchères, de se servir d'autres dénominations que celles du système métrique décimal.

Seront saisis et mis hors de service tous les instruments de pesage et de mesurage autres que ceux maintenus par la loi du 4 juillet 1837, tous ceux qui seront altérés, défectueux, non revêtus des marques légales de la vérification, ainsi que tous ceux qui ne porteraient pas les dénominations d'une identité rigoureuse avec celle de la nomenclature annexée à l'ordonnance royale du 16 juin 1839, ou qui, enfin, rajustés, n'auraient point été soumis avant le 1er janvier 1840 la vérification primitive.

Mrs les Commissaires de police feront des visites dans les boutiques et magasins, sur les places publiques, foires et marchés, à l'effet de s'assurer de l'exactitude et du fidèle usage des poids et mesures.

Tous les objets soumis à la vérification doivent être dans le meilleur état de propreté possible.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 7 mars 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le samedi 28 *mars* 1840, *heure de midi.*

Une maison avec cour et un très-beau jardin, située au Mans, place de l'Etoile, n° 4, actuellement occupée par M. Lepelletier, médecin.

Pour la *voir*, s'adresser soit à Mᵉ Mamboussin, soit à M. Charlery, *propriétaire* à Sainte-Croix.

On *entrera* en jouissance réelle de cette maison en prévenant le *locataire* un an à l'avance. (3 f.)

A vendre, plusieurs maisons depuis 7,000 jusqu'à 50,000 francs, avec ou sans jardin, dans différents quartiers de la ville.

S'adresser à M. Maillard, rue Courthardy, nᵒ 17, au Mans. (2 f.)

A louer.

Une grande et belle maison avec cour, remise, écurie, et vaste jardin à l'anglaise, située à Sainte-Croix, avenue de Paris, nᵒ 45, est à louer. (4 f.)

S'adresser à M. Durivau.

A louer pour le terme prochain, *Ruechèvre*, jolie maison de campagne située route d'Alençon, à 3 kilomètres de la ville. Cette habitation se compose de six pièces à feu; en face, cuisine, cave, remise, écurie, bûcher et chambre, greniers sur le tout; beau jardin, bois d'agrément et pièce d'eau.

Pour visiter ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M. Oger, propriétaire, rue des Arènes, nᵒ 2, au Mans. (3 f.)

A louer, un appartement composé de trois pièces au premier; de trois mansardes; d'un grenier et d'une cave, rue Courthardy, nᵒ 17. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode.* Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1ᵉʳ janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels

que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. Romagnési, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

Avis.

La Banque de la Sarthe est en activité depuis le 1er mars courant.

Mrs les actionnaires, qui ont souscrit avant cette époque, sont prévenus que leurs actions leur seront délivrées, sur récepissé, au domicile de la Société, tous les jours, excepté le dimanche, à partir du 16 de ce mois.

Les nouveaux souscripteurs, inscrits postérieurement au 1er courant, prennent date, dans l'ordre de leur inscription, pour jouir des priviléges attachés à la qualité d'*actionnaire-fondateur* ; mais ils ne commenceront que l'année prochaine à participer aux dividendes et n'auront conséquemment à verser les 4/5mes échus de leurs actions qu'au 1er mars 1841.

Aussitôt le capital provisoire de 1,200,000 francs atteint, les souscriptions seront closes.

A. Trouvé-Chauvel et C.ie.

L'ÉGIDE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES

CONTRE LA GRÈLE,

Constituée par actes déposés à Me Dentend, notaire à Paris, le 10 janvier et le 10 février 1840, enregistrés et publiés conformément à la loi.

Directeur général : M. Dubois de la Vigerie.

Conseil de surveillance : MM.

Le comte *Clausel*, maréchal de France, député ;
Dupont (de l'Eure), député, ancien ministre ;
Le colonel *de l'Espinasse*, député ;
Legendre, membre du conseil-général de l'Eure, ancien député ;
Galabert, ancien député, concessionnaire du canal des Pyrénées.

Notaire de la Société : Me Dentend, notaire du Roi.

M. Bouffar, inspecteur divisionnaire, chargé de l'organisation du personnel de l'*Egide*, dans les départements de la Sarthe, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire et la Vienne.

Préfet, avant de faire sa tournée, ceux qui voudraient représenter la Compagnie, comme agents principaux dans les arrondissements, et comme agents particuliers dans les cantons, qu'il recevra leurs demandes par lettres affranchies, poste restante, à Tours, jusqu'au 20 de ce mois. (1 f.)

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de février 1840.

Naissances.	Mâles... 45 / Femelles. 37	82*	Mariages...		22
Décès.	**Commune.**			**Hopital.**		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an...	4	1	5	3	.	3
D'un an à 10...	3	3	6	.	1	1
De plus de 10 à 20...	.	2	2	.	1	1
20 à 30...	1	.	1	.	.	.
30 à 40...	1	1	2	1	1	2
40 à 50...	2	3	5	.	1	1
50 à 60...	1	4	5	.	.	.
60 à 70...	4	2	6	.	2	2
70 à 75...	1	3	4	.	1	1
75 à 80...	.	3	3	.	.	.
80 à 85...	.	1	1	.	.	.
85 à 90...	1	.	1	.	1	1
De plus de 90...	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	18	23	41	4	8	12
Total de l'hôpital.	4	8	12	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 29.		
Total général...	22	31	53			

* Sur ces 82 naissances, 25 ont eu lieu à l'hôpital.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 mars 1840.

Naissances.

1 *Zélie-Marie-Alexandrine* Dubois, Grande-Rue.
1 *Ernestine-Claire* Chalon, rue de la Perle.
2 *Léon-François* Barde, place de la Mission.
3 *Louise* Gautier, rue de la Tannerie.
3 *Félix-François* Furet, rue du Pré.

3 Emma Bordeau, place Saint-Nicolas.
4 René Jouanneault, enfant naturel non reconnu, rue d'Alençon.
4 Alexandrine Gasnier, rue du Cognet.
6 Bénédictine-Anne Barbier, rue Basse.
6 Augustine-Joséphine Nouvellière, rue Bretonnière.
8 Noël-Louis Panchèvre, rue Basse.
Il y a eu seize naissances à l'Hôpital.

MARIAGES.

4 Claude Garouy, 40 ans, charpentier, et Eugénie Jeslin, 35 ans, sans profession, rue de la Tannerie.
4 Laurent-Augustin Aroy, 29 ans, hussard au 6me régiment, et Marie-Véronique Legendre, 21 ans, couturière, rue Basse.

DÉCÈS.

1 Augustine Rousseau, rue Saint-Pavin-en-la-Cité, 3 ans.
1 Renée-Joséphine Gagnebien, femme Legeay, rue de la Tannerie, 46 ans.
1 Rose Pommier, femme Bataille, rue Saint-Germain, 26 ans.
2 Marie-Madeleine Touzard, veuve Varrossum, rue du Porc-Epic, 85 ans.
2 Madeleine Foucault, veuve Chereau et Ganeau, rue Saint-Victeur, 87 ans.
2 Alphonse-Auguste-Frédéric-Claude Lescouèzec, rue Saint-Charles, 9 ans.
2 Louis Jouan, jardinier, à l'Asile de la Sarthe, 56 ans.
2 Anne-Ernestine Papin, rue de la Tannerie, 10 mois.
2 Jean Buttet, tisserand, à l'Hôpital, 72 ans.
2 Alexandre Blin, cultivateur, rue du Vert-Galant, 65 ans.
3 Eulalie Poulin, femme Gasnier, rue Dorée, 29 ans.
3 Mathilde Duville, rue Basse, 20 mois.
4 François Montanger, célibataire, tonnelier, à l'Hôpital, 51 ans.
4 Elisabeth Bereau, célibataire, journalière, à l'Hôpital, 25 ans.
5 Auguste-Charles Goulet, rue de la Tannerie, 2 mois.
5 Simon-Philippe Huzard, rentier, rue d'Iéna, 70 ans.
5 Adolphe Vigouroux, rue Saint-Pavin-en-la-Cité, 1 an 21 jours.
5 Perrine Foulard, veuve Bodereau, sans profession, à l'Hôpital, 78 ans.
7 Jeanne-Prudence Goubault, maison du Bon-Pasteur, 14 ans.
7 Jacques Deschamps, célibataire, meunier, à l'Hôpital, 26 ans.
8 Pierre Boulay, voiturier, rue Saint-Gilles, 62 ans.
8 Jean-François Bodeau, menuisier, à l'Hôpital, 83 ans.
9 Agathe-Félicité Froger, femme Denis, ruelle Saint-Benoît, 53 ans.
10 Françoise Blin, célibataire, salariée, au lieu de Veaurousée, section du Nord, 23 ans.
10 Pierre Lefrère, mendiant, rue Toussaint, 68 ans.

(*Extrait du Moniteur du 6 février 1840.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 11 1.ers mois de 1839.	785,345	93,388	7,789
Pendant le mois de décembre.	70,088	10,295	5,546
Total. . . .	855,433	103,683	13,335

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 11 1.ers mois de 1839.	295,716	259,338	81,050
Pendant le mois de décembre.	2,166	57,627	250
Total. . . .	297,882	316,965	81,300

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er décembre 1839.	232,230	7,365	21.957

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Enigme.

Deux frères, en tout fort égaux,
Qu'un lien très-solide assemble,
Dont très-parfaitement l'un à l'autre ressemble,
Et qu'on prendrait tous deux pour des frères jumeaux
Si l'art, bien plus que la nature,
Ne prenait part à leur structure,
Méritent, par un sort bizare et malheureux,
Qu'à bon droit on leur fasse un reproche honteux,
Et qu'évidemment chacun voie,
Malgré leur étroite union,
Que partout où l'on les emploie
Ils portent la division.

Modes.

— Plusieurs coiffüres sont composées d'une seule rose blanche attachée sur le côté du chon par une épingle, un nœud, une branche, un papillon, ou tout autre ornement en diamans.

— Les gants, dont le haut est toujours garni de marabouts, de dentelles ou de fleurs, se portent tellement courts qu'ils couvrent à peine le poignet; ils laissent ainsi apercevoir le bracelet, à gros chaînons, accompagnement indispensable de toute femme à la mode aujourd'hui.

BOURSE DE PARIS.	6 *mars.*		7 *mars.*		9 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	113	95	112	00	111	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	82	60	82	90	82	80
Actions de la banque..	3140	00	3140	00	3160	00
Espagne, dette active.	29	7/8	29	7/8	29	7/8
——— dette passive.	7	3/4	7	3/4	7	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 22. | MARDI 17 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre pour 61,000 *francs*,

Une belle ferme consistant en terres labourables, prés, bois taillis et vignes, avec deux chambres reservées par le propriétaire ; le tout situé dans une des meilleures communes du département de la Sarthe et produisant un revenu net ne 1,900 francs.

Pour en traiter, s'adresser à M. Godeau, propriétaire au Mans, ou à M. Cornilleau fils, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs.

(3 f.)

A vendre à l'amiable, une maison sise au Mans, place de la Mission, n° 14, en face le Quartier, appartenant au Sr Eve, cabaretier et logeur.

Elle se compose, par bas, d'une grande salle, d'un salon, d'une cuisine et d'une décharge de cuisine ; par haut, de deux chambres à feu et d'un très-grand cabinet, grenier sur le tout.

Cette maison est très-bien distribuée et donne sur la place de la

Mission et sur la rue Coëffort, où il se trouve une autre maison n'ayant qu'un rez-de-chaussée.

Une très-grande cour dans laquelle sont un puits, une écurie et un hangar; jardin légumier.

On entrera de suite en jouissance.

Nota. Cette maison est d'un produit de 600 francs pour les chambres garnies. (2 f.)

A vendre présentement, une maison avec porte cochère, cour et écurie, située au Mans, rue du Porc-*Epic*, n° 2, au coin de la place des Halles, dépendant de la succession de M. Langlois père, qui l'occupait.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des Poids *et* Mesures *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* usuelles *en Mesures* légales *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. Poivet, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde ; et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

— Antiquités et Chroniques Percheronnes, ou Recherches sur l'Histoire civile, religieuse, monumentale, politique et littéraire de l'ancienne province du Perche et des pays limitrophes, par M. Joseph Fret.

Dix-huit livraisons formant 3 forts volumes in-8°.

Prix : 1 fr. la livraison de 80 pages.

On souscrit à notre bureau.

VARIÉTÉS.

— *Le Siècle* rapporte l'anecdote suivante :

« Durant les derniers froids, deux Anglais se rencontrèrent un jour à dîner chez Véry. Entre Anglais, les sujets de conversation ne sont pas toujours très-piquants. Nos deux gentlemen, qui étaient accompagnés chacun d'un ami, discutèrent sur le mérite du vin de Bordeaux, et proclamèrent, après de copieuses épreuves, la supériorité de la pomme de terre britannique sur la truffe du Périgord. Le chapitre de la gastronomie étant épuisé, et le punch ayant été apporté, les insulaires se prirent à deviser de la pluie et du beau temps.

» — Quel atroce froid! dit l'un, c'est une température insupportable.

» — Bah ! répondit l'autre, une misère ! Je ne vous savais pas si douillet, sir Godfrey.

» — Vous qui faites le brave, sir James, vous seriez bien fâché, j'en suis sûr, si en sortant d'ici vous ne trouviez plus le paletot doublé de fourrures dont vous vous êtes prudemment muni.

» — Vous vous trompez : je me soucie peu de mon paletot, et je pense qu'avec le temps qu'il fait on pourrait à la rigueur se passer de vêtement absolument ; aussi je me charge de vous en donner la preuve, si vous voulez soutenir une gageure de mille livres sterling.

» Un véritable gentleman ne recule jamais devant un pari qu'il a provoqué ; le point d'honneur l'oblige à soutenir son opinion argent comptant, lorsque son contradicteur lui propose le suprême argument de la logique financière. Sir Godfrey accepta donc le défi de sir James, en lui disant :

» — Formulez votre gageure, je suis prêt à vous faire raison.

» — Et moi, je vous ferai beau jeu. J'ai avancé qu'avec le temps dont nous jouissons, on pourrait se passer de vêtements. Voici maintenant ce que je propose pour soutenir mon dire et mon enjeu de mille livres sterling. Je parie de rester demain, de quatre à cinq heures de l'après-midi, sur les tours de Notre-Dame, entièrement dépouillé de mes habits. Bien entendu que nous remettrions à un autre jour l'exécution de la gageure, si à cette heure et à cette hauteur, il ne faisait pas demain aussi froid que ce soir au Palais-Royal.

» Les témoins rédigèrent séance tenante les conditions du pari ; l'engagement fut signé, et le lendemain à quatre heures, les quatre fils d'Albion se présentèrent sur le terrain où, moyennant une forte rétribution, ils s'assurèrent que personne ne viendrait les déranger. La température était convenable, le thermomètre marquait cinq degrés. Sir James se déshabilla bravement et se mit à marcher à

grands pas, foulant de ses pieds nus les dalles glacées. Il fit bonne contenance d'abord ; sa démarche était assurée ; il causait avec ses compagnons et fumait assez résolument un cigare de la Havane. Au bout de vingt minutes son allure se ralentit, sa gaîté s'évanouit, le cigare s'échappa de sa bouche grelottante. Alors, il lui fallut déployer tout son courage, toute sa force et toute son ardeur pour résister à la souffrance. L'action violente du froid et la douleur qu'il endurait étaient visibles ; mais les témoins l'auraient laissé mourir sous leurs yeux sans lui porter secours.

» Un pari est une chose sacrée ! il faut l'abandonner à ses chances, et n'intervenir que lorsque le patient appelle à son secours et se déclare vaincu.

» L'heure fatale s'écoula. Dès que le marteau de l'horloge eut frappé le dernier coup de cinq heures, on releva sir James, qui était à moitié mort ; on le roula dans un vaste manteau doublé de peau de renard, et on le transporta dans une maison voisine, où un appartement avait été retenu. Là, plusieurs bains étaient préparés ; on mit d'abord sir James dans de l'eau froide, puis dans de l'eau tiède, puis dans de l'eau chaude, et on le fit ainsi revenir à la vie graduellement et par d'habiles préparations. Sir James a gagné son pari, mais il n'est pas encore hors de tout danger, et sans doute, s'il en réchappe, il conservera un éternel souvenir de sa faction d'une heure sur les tours de Notre-Dame.

Le mari d'une grande dame.

Un événement dramatique préoccupe en ce moment les cercles de la capitale. Quoiqu'il figure dans plus d'un roman, le *Commerce* garantit que l'histoire en est très-véritable.

« Dernièrement une riche et noble dame du faubourg Saint-Germain reçoit à la campagne la visite d'un officier de gendarmerie. L'envoyé de la loi se présente au château avec une extrême politesse. Il était de bonne heure, et néanmoins il sollicite sur-le-champ une audience de la châtelaine : celle-ci, inquiète et surprise à la fois d'une telle visite, se présenta bientôt. « Madame, lui dit l'officier, vous avez chez vous, à votre insu, des gens suspects à la police : je suis chargé de faire une perquisition dans le château. Ne vous alarmez pas ; et pour vous rassurer complétement, j'attendrai, avant de la faire, l'arrivée de votre mari. On envoya chercher ce dernier en toute hâte ; il ne tarda pas à se présenter. Les salutations entre les deux personnages furent froides, mais polies. Enfin, le mari s'informait du motif de ce mystère, quand l'officier de gendarmerie tira un pistolet, le lui présenta, et lui dit : « Vous êtes un forçat qui avez rompu votre ban ; au nom de la loi je vous arrête ! » Cet horrible mariage était contracté il y avait à peine six mois.

» Le forçat a été conduit à Paris, où il a été reconnu par une de ses anciennes maîtresses qui l'avait dénoncé, après lui avoir

long-temps fait acheter son silence par des sommes assez considérables.

» *C'est pour se soustraire aux obsessions et aux exigences de cette femme qu'il* s'était retiré à la campagne, où il a été arrêté. »

Découvertes.

Une découverte fort intéressante s'est faite dernièrement dans la plaine située au midi de Vienne (Isère). M. Contamin père fait défoncer en ce moment, dans sa propriété des Gargattes, un champ auparavant planté de vignes. Une immense quantité de débris de maisons romaines est sortie de terre sous les efforts de la bêche et de la pioche. En voyant cette vaste étendue couverte de matériaux amoncelés, tels que pierres, fragments de colonnes, briques, tuiles brisées et noircies par le feu, on dirait que c'est d'hier seulement que ce beau quartier de Vienne antique a été détruit. L'imagination vous transporte à ces jours d'effrayante mémoire, où, vers l'an 406, les barbares de la Germanie couvrirent les Gaules de leurs ravages. On se représente facilement, en présence de ces objets, l'affligeant spectacle que durent offrir, après le passage de ces peuples féroces, ces habitations auparavant si élégantes et alors n'étalant que des ruines. Le travail que fait exécuter M. Contamin n'a d'abord été poussé qu'à 65 centimètres de profondeur ; mais les ouvriers ayant trouvé un chapiteau corinthien mutilé, ce propriétaire jugea que sur l'emplacement il pourrait bien y avoir quelques objets précieux, et a fait creuser plus bas. A 1 mètre 32 centimètres, ses conjectures ont été justifiées par la découverte d'une belle mosaïque.

(*Petit Courrier des Dames.*)

Poésie.

A THÉRÉSA MILANOLLO.

Oh ! dis-nous donc, enfant, ce que sentit ton ame
En cet instant suprême où l'ange aux ailes d'or,
L'ange de l'harmonie, y déposa sa flamme,
Son céleste trésor.

Ton front s'est-il penché ? Ta poitrine oppressée
Eut-elle un vague effroi de ses nouveaux transports,
Lorsqu'un souffle inconnu fit brûler ta pensée
Et défaillir ton corps :

Ou bien le séraphin ménageant ta faiblesse
Dans une douce extase endormit-il tes sens ?
Tandis qu'il te donnait, ô jeune enchanteresse,
De ses divins accens ?

Au temple du Seigneur, c'était un jour de fête,
La nef retentissait d'accords mélodieux ;
Puis l'orchestre disait comme dit la tempête :
Gloire au plus haut des cieux !

Sous les sombres arceaux ta mère était venue ;
Dans la foule à genoux elle guidait tes pas ;
Tu n'avais pas six ans, et tu marchais émue,
Suspendue à son bras.

Tout-à-coup dans l'espace un son plus pur s'élève,
Tu t'arrêtes tremblante et ravie à la fois
Est-ce le ciel ici.... mère, ou n'est-ce qu'un rêve..
« Oh ! quelle est cette voix ? »

Cette voix qui vibrait dans ton ame charmée,
C'était de l'art humain le chef-d'œuvre puissant,
L'organe harmonieux d'une vaste pensée
Ou d'un doux sentiment ;

C'était le talisman dont la fibre sonore
Jadis à Stradella donna tout son pouvoir ;
Et tu compris soudain, toi, si petite encore,
Ce magique savoir !

C'est que l'ange avait dit : « Choisissons sur la te
« Une ame blanche et pure, une candide fleur ;
« Des suaves accords, disons-lui le mystère
« Pour émouvoir le cœur.

« Qu'elle sache, en gardant sa naïve ignorance,
« De la passion même exprimer les élans ;
« Qu'elle mêle à l'amour cette sainte innocence,
« Parfum des jeunes ans.

« Du fond d'un noir cachot Paganini naguères
« S'élançait inspiré d'un sauvage transport ;
« Mais il avait senti trop d'épreuves amères,
« Et son cœur était mort !

« De quelque ange déchu l'influence funeste
« Allumait son génie étrange et ténébreux ;
« Marqué d'un sceau fatal, aucun rayon céleste
« Ne brillait dans ses yeux.

« Aux hommes attristés il enseignait le doute,
« Le désenchantement, la douleur sans espoir,
« Eh bien ! toi, jeune enfant, montre leur sur la
« Un plus riant miroir.

« Dans ton divin langage, aux ames attendries
« Peins le bonheur, l'amour, la candeur et la foi

« *Mais reste pure, enfant, l'ange des mélodies*
« *S'éloignerait de toi ! !*

A. Duterere.

Caen, 15 février 1840.

Enigme.

La matière me forme, et loin d'être matière,
Je suis même invisible ainsi que sont les Dieux ;
Mais on sent les effets de ma puissance altière
Dès l'instant que je prends naissance en quelques lieux.
Comme je suis sans corps, je n'ai point de stature ;
Je suis pourtant petite et j'ai de la grandeur ;
Mon humeur est aussi de diverse nature :
Tantôt lente et tantôt d'une très-vive ardeur,
Je n'ai jamais appris la façon de combattre ;
Plus d'un brave pourtant pâlit à mon abord,
Le plus vaillant héros se voit lui-même abattre
Si je reste avec lui, quoique sans nul discord.

Je m'en vais quelque temps, je reviens sur ma trace ;
De là l'on double, triple et quadruple mon nom,
Mais je n'en change pas quand je demeure en place :
Quoi qu'il en soit, jamais je ne fais rien de bon.

Très-rarement je sors de l'endroit que j'habite
Sans avoir vu couler beaucoup de sang et d'eau ;
Ingrate que je suis ! qui me nourrit m'irrite :
Il faut que je le quitte ou le mette au tombeau.

Modes.

— *La variété des coiffures que nous voyons dans nos salons est telle, que nos souvenirs ne sauraient s'en emparer, si nous ne retournions à leur source primitive, afin de les reconnaître. Ainsi, la maison Lejai nous représente heureusement aujourd'hui les plus jolis modèles qui se soient vus dans les grandes soirées : les toques en velours, avec leurs barbes de dentelle d'or qui descendent si bas d'un côté et donnent tant d'élégance à la parure ; le turban, où des filets de diamans supportent des torsades de dentelle ; des petits-bords en velours, dont la grâce toute particulière ne ressemble en rien à ce qui a paru ; puis des bonnets en points d'Angleterre, ornés de fleurs si douces et si délicates, qu'on les appellerait volontiers des coiffures de madone, malgré toute leur piquante coquetterie, et d'autres coiffures en résille, et d'autres rien qu'en fleurs et rubans, et enfin mille et mille charmantes fantaisies qui répondent au talent qui distingue Mme Lejai et attirent toute la belle fashion dans ses nouveaux magasins de la rue Richelieu.*

Théâtre.

☞ Dimanche prochain 22 mars 1840, M. Tony, de retour dans notre ville, donnera *le Proscrit*, drame en 5 actes, et *les Trois Epiciers*, folie-vaudeville en 3 actes.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction
MARS.			20 Vendredi	à 7 h.	à 10 h.
17 mardi	à 0 h.	à 00 h.	21 Samedi	à 7 h.	à 10 h.
18 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	22 Dimanche	à 7 h.	à 11 h.
19 jeudi	à 7 h.	à 10 h.	23 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 13 mars 1840.

Froment	12	78	Orge	7 fr.	02
Méteil	10	87	Avoine	3	92
Seigle	8	96	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 13 mars 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	15
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	65

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Ciseaux*.

BOURSE DE PARIS.	10 *mars.* fr.	c.	11 *mars* fr.	c.	12 *mars.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	30	112	45	112	05
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	82	00	82	05	82	05
Actions de la banque.	3160	00	3160	00	3160	00
Espagne, dette active.	29	1/2	29	1/2	29	1/2
——— dette passive.	7	1/2	7	1/2	7	1/2

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 23.

VENDREDI 20 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* Insertions *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville du Mans,

Rappelle à ses concitoyens que le délai fixé par M. le Préfet de ce département, pour la présentation des réclamations en matière de contributions directes, pour erreurs, surtaxes ou doubles emplois, expirera le 1er avril prochain.

En conséquence, les réclamants sont invités à présenter leurs demandes à la Préfecture, avant ladite époque, terme après lequel elles seraient rejetées.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 17 mars 1840.

Le Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire,

Signé, COUIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par le ministère de Me Vidal, *notaire* au Mans, la métairie appelée la *Chapellerie ou la Chevalerie*, située commune de Rouez-en-Champagne, d'une contenance de 30 hectares 62 ares 90 centiares.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans; à Me Dely, notaire à Angers, place du Ralliement, et à Me Legny, notaire à Rouez. (3 f.)



A vendre, plusieurs maisons depuis 7,000 jusqu'à 50,000 francs, avec ou sans jardin, *dans* différents quartiers de la ville.

S'adresser à M. Maillard, rue Courthardy, no 17, au Mans. (2 f.)



A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le samedi 28 mars 1840, heure de midi.

Une maison avec cour et un très-beau jardin, située au Mans, place de l'Étoile, no 4, actuellement occupée par M. Lepelletier, médecin.

Pour la voir, s'adresser soit à Me Mauboussin, soit à M. Charlery, propriétaire à Sainte-Croix.

On entrera en jouissance réelle de cette maison en prévenant le locataire un an à l'avance. (3 f.)



Maison à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, et en son étude rue Courthardy, le dimanche 29 mars 1840, à midi.

Cette maison située au Mans, Grande-Rue, no 67, est occupée par Mme veuve Gureau, et composée d'un rez-de-chaussée et trois étages, greniers.

Pour traiter, s'adresser à Me Vidal, notaire au Mans, et pour visiter la maison, à la locataire. (2 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans, le 22 mars 1840, à l'heure de midi.

1o Une maison sise au Mans, rue d'Orléans, jardin derrière;
2o Une portion de terrain située ville du Mans, joignant des deux façades les rues d'Orléans et Saint-Victeur.

Pour voir ces biens, s'adresser soit à Me Fameau, avoué au Mans, soit à Me Pilon, chargé de tous pouvoirs. (1 f.)

A vendre, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, ci-devant habitée par M. de Châteaufort.

Cette maison est grande et bien distribuée, nouvellement réparée et décorée avec soin, cour, remise, écurie, bûcher, etc.

On pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser audit Me Mauboussin, notaire. (4 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans, le dimanche 29 mars 1840, à midi.

Une maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 14, occupée par M. Surcin, composée de divers appartements, cour et lieux d'aisances.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. Surcin, et pour avoir des renseignements, soit à Me Pilon, notaire au Mans, soit à M. Pecquet, sculpteur, rue Saint-Vincent, qui en est propriétaire.
(3 f.)

A louer.

A louer pour le terme prochain, *Ruechèvre*, jolie maison de campagne située route d'Alençon, à 3 kilomètres de la ville. Cette habitation se compose de six pièces à feu; en face, cuisine, cave, remise, écurie, bûcher et chambre, greniers sur le tout; beau jardin, bois d'agrément et pièce d'eau.

Pour visiter ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M. Oger, propriétaire, rue des Arènes, n° 2, au Mans.
(3 f.)

A louer, un appartement composé de trois pièces au premier; de trois mansardes; d'un grenier et d'une cave, rue Courthardy, n° 17. (2 f.)

Vente mobilière.

Lundi 23 mars 1840, dix heures du matin, rue de la Comédie, il sera, par l'un des commissaires-priseurs de la ville du Mans, procédé à la vente de vaisselle, batterie de cuisine, garniture de foyer, tables, chaises, buffets, armoires, couchettes, matelas, couettes, traversins, couvertures, 20 paires de draps, serviettes, torchons, tabliers, chemises et habits de femme. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Théâtre.

M. TONY, directeur privilégié du 5me arrondissement théâtral, aura l'honneur de donner, dimanche 22 mars 1840,

Une première représentation de *le Proscrit*, drame en 5 actes, par Mrs Frédéric Soulié et Thimothée, représenté le 7 novembre dernier, sur le théâtre de la Renaissance.

Une première représentation de *Trois Epiciers*, folie-vaudeville en 3 actes, du théâtre des Variétés, par Mrs Lockroi et Anicet

Bourgeois, représenté pour la première fois, à Paris, en janvier dernier.

Nota. S'adresser, pour la location des loges, à M. *Tony*, chez Mlle Brouard, rue Saint-Flaceau, n° 3.

— En attendant le *Naufrage de la Méduse*, drame nouveau en 5 act., avec quatre décorations nouvelles.

Concert

Le Concert annuel donné par la Société philharmonique, *au bénéfice des pauvres*, est fixé au mardi 24 mars courant.

Des distributions de programmes en feront connaître l'heure et la composition.

Nota. On peut se procurer des billets d'avance :

Chez M. Aubry, chef d'orchestre de la Société et marchand de musique, rue de Paris ;

Chez le Sr Germain, concierge de M. Monnoyer, place des Jacobins,

Et chez le Sr Vaslin, concierge de la Préfecture.

Prix du billet : 2 fr. 50 c.

VARIÉTÉS.

Guérison du strabisme.

M. Dieffenbach, professeur à l'académie de Berlin, communique une nouvelle opération pour guérir le strabisme. Elle consiste à séparer les paupières par des crochets, puis à enfoncer un petit crochet bien pointu dans la conjonctive de l'angle interne de l'œil. Le globe de l'œil fut alors tiré en dehors, et on coupa la conjonctive en pénétrant de plus en plus dans la profondeur, jusqu'à ce que le muscle interne pût être coupé. L'œil, attiré par le muscle droit externe, fit de suite un mouvement brusque en dehors, pour se placer au milieu dans une position normale. L'hémorrhagie n'a pas été considérable, non plus que l'inflammation. Le traitement a consisté en compresses froides, et en huit jours la guérison est complète. L'auteur a, par des opération analogues, guéri plusieurs personnes du désagrément de loucher.

A ce propos, M. Arago promet de donner prochainement la théorie du procédé optique de Wolaston pour la guérison du Strabisme. Il est facile et sûr ; mais, faute d'en bien connaître le point de départ, il est arrivé qu'on a produit des effets contraires à ceux qu'on voulait obtenir.

Horticulture.

Moyen de mettre à fruits les arbres fruitiers.

M. Hiver remarqua, il y a vingt ans, un poirier de beurré gris qu'on avait palissé à l'est du mur de la maison d'un fermier. Cet arbre croisait sur un banc de pierre calcaire où il ne se trouvait que très-peu de terre végétale, cependant il n'en donnait pas moins chaque année une ample récolte de fruits savonreux. Cette observation le disposa à penser que ces plates-bandes de terre riche et profonde que les jardiniers préparent ordinairement pour leurs arbres leur étaient nuisibles, dans ce sens que ces arbres tiraient du sol une trop grande abondance de sève, source trop peu remarquée de leurs maladies et de leur stérilité ; car, dans la constitution des végétaux comme dans celle des hommes, l'état de santé parfaite consiste en un juste milieu entre la maigreur et l'embonpoint.

Sir H. Davy a déjà démontré l'utilité des pierres en agriculture et leur influence sur ses produits. L'auteur de la présente note s'est assuré de grands avantages qu'on pouvait en tirer dans la formation des plates-bandes fruitières. Elles préviennent, dans les temps les plus humides, l'amas pernicieux des eaux souterraines ; elles retiennent, dans les temps les plus secs, toute l'humidité qu'exige le bon état des arbres.

C'est en conséquence de ces principes qu'ayant eu besoin en 1813 de replanter à neuf un vieil espalier de poiriers de 240 pieds de long sur une plate-bande de 12 pieds de large et 26 pouces de profondeur, M. Hiver commença par en remplir le fond, sur une épaisseur de 8 pouces, avec des pierres telles que les offrait le voisinage, et il remplit ensuite les 18 pouces restant avec une partie de la terre qui était sortie de la plate-bande.

Ce procédé si simple fit éclore sur toutes les parties des arbres des fruits qui semblaient y avoir été symétriquement placés, tant ils étaient bien distribués, et sur la maîtresse branche et sur les branches horizontales les plus basses. La forme des arbres est celle d'un éventail ; leurs branches sont palissées aussi régulièrement que les plis de ce petit meuble quand il est déployé.

Les arbres plantés suivant la méthode de M. Hiver n'ont presque aucun besoin de la serpette ; ils ne produisent ni gourmands ni branches surabondantes. Toute l'énergie vitale se développe et se consomme utilement dans la formation des boutons à fleurs, qui renferment le gage de la prochaine récolte.

On peut conclure de ces considérations que le peu de succès obtenu par la plupart des jardiniers dans la culture des fruits est principalement occasionné par l'état de végétation excessive où leurs arbres sont entretenus. L'espace limité qu'ils occupent sur les murs est tellement hors de proportion avec leurs croissances, qu'il est impos-

sible, avec des plates-bandes profondes et fortement fumées, de les tirer de leur stérilité pléthorique habituelle.

(*Affiches d'Angers.*)

Physiologie.

Existence du serpent dans l'estomac, par le docteur Mandl, de Saint-Pétersbourg.

Pour ôter tout prétexte à l'incrédulité, l'auteur annonce que l'observation a été prise par quatre médecins, qui ont donné leurs soins au malade depuis les premiers accidents jusqu'à sa terminaison. Enfin, pour la conviction, M. Mandl y a ajouté des gravures représentant le dessin de l'animal. Nous allons donc donner un extrait de cette observation, qui est plus détaillée qu'aucune de celles du même genre.

Abraham Isajeff, paysan de 36 ans, assez robuste, s'endort sous un arbre au milieu du jour, le 27 juillet 1838; il est soudainement éveillé par une sensation de froid intense se propageant de la bouche le long de l'œsophage; il porte la main à l'épigastre et y aperçoit, dit-il des mouvements en même temps qu'un froid glacial et une pesanteur énorme. Il soupçonne alors qu'une vipère lui est entrée dans le corps, et s'effraie tellement qu'il ne peut retrouver le chemin de sa maison et qu'on est obligé de l'y conduire. On lui fait prendre une infusion de feuilles de tabac, qui diminue la sensation de froid, et arrête les mouvements. Le lendemain, le mouvement, le froid, la pesenteur, recommencent dans une plus grande étendue; nouvelle dose de tabac, qui produit trois vomissements et arrête encore les mouvements. Vers les neuf heures, le malade but de l'eau-de-vie, qui n'amena aucun changement. Vers midi, il éprouva de violents mouvements de tournoement, et après avoir mangé du hareng, il se mit en voiture pour aller consulter le docteur Selle, qui crut qu'il délirait. Un autre médecin, qui était présent, crut à tous les maux possibles, excepté à celui qu'accusait le patient.

Le docteur Selle alors palpa l'épigastre de différentes manières, et crut en effet sentir comme les bonds d'un animal. A l'aide du stéthoscope, il entendit des bruits de frottement, de gargouillement et de râle; il n'y avait point de fièvre. Le médecin, sans croire à la présence réelle d'un serpent, soupçonna qu'il pouvait s'être introduit dans l'estomac de ce malheureux un autre reptile de moindre dimension. Il prescrivit un purgatif composé de séné et de sulfate de magnésie, qui ne provoqua que des selles abondantes et ne fit cesser que les mouvements. Après avoir pris divers remèdes sans succès jusqu'au 10 août, ce jour, entre quatre et cinq heures du matin, il eut trois évacuations alvines; à la seconde, il rendit la queue du reptile, et la troisième le débarassa du reste du cadavre de son hôte, dont on fut encore obligé de favoriser la sortie par des tractions

douces. Il ne manquait à l'animal que le côté gauche de la mâchoire et un petit morceau vers la queue. Il avait un pied de long ; toutes les articulations étaient disloquées. Ce reptile était de l'espèce *Vipera berus* : sa morsure n'est pas aussi venimeuse que celle de la vipère commune, mais elle n'est pas exempte de dangers.

(*Rust's Mag. fur die Gesammte heilkunde.*)

Enigme.

Produit par la justice et la magnificence,
J'ai droit de me flatter d'une illustre naissance ;
Aussi pour m'obtenir on fait tout ce qu'on peut :
Je me montre aux humains sous la forme qu'on veut ;
Cette forme pourtant est toujours très-honnête.
Quoiqu'en certain pays je ne sois qu'une bête,
Dans d'autres je suis rose, et n'ai pas le malheur
Que presque en sa naissance éprouve cette fleur.
Entre les mains d'Œdipe, autrefois je fus reine,
Quand son esprit sauva la nation thébaine.
Je ne suis qu'un bâton dans celle d'un guerrier ;
Je suis livre au collége, ou rameau de laurier ;
Je suis fleur sur les bords que la Garonne arrose ;
Sur la Seine, en médaille on me métamorphose ;
Mercure, qui m'expose aujourd'hui comme un jeu,
Par moi mit autrefois toute l'Asie en feu.
Combien il est malin ce brouillon de Mercure !
Pour gêner les esprits, il change ma figure ;
Sous d'autres attributs, ailleurs il m'a donné ;
Tel qui me cherche encor m'a déjà deviné.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Fièvre.*

BOURSE DE PARIS.	13 *mars.*		14 *mars*		16 mars.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	112	50	112	65	113	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	82	90	83	05	83	35
Actions de la banque..	3186	00	3186	00	0000	00
Espagne, dette active.	29	3/4	29	3/4	29	1/2
——— dette passive.	7	1/2	7	5/8	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION. **N° 24.** MARDI 24 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront ajournés* au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



*Maison et jardin situés au Mans, rue des Chapelains, à vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de M*e *Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, le mardi* 31 *mars* 1840, *heure de midi.*

Cette maison, actuellement vacante, se compose d'un rez-de-chaussée, premier et second étages, grenier et cour.

Elle appartient au séminaire du Mans, qui a été autorisé à la vendre par ordonnance royale du 9 janvier 1840.

S'adresser, pour voir ladite maison, à M. Moinet, menuisier, rue du Collége, dépositaire des clefs, et à Me Mauboussin, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges. (1 f.)



Un superbe char-à-banc brisca à vendre, chez M. Détis, sellier, carossier et harnacheur au Mans, place des Halles, n° 18.

On trouvera dans ses magasins toute espèce de voitures, harnais, selles anglaises, brides, fouets, cravaches, couvertures, ustensiles d'écurie et articles de voyage.

M. Détis prend des voitures en remise. (1 f.)

A vendre présentement, une maison avec porte cochère, cour et écurie, située au Mans, rue du Porc-Epic, n° 2, au coin de la place des Halles, dépendant de la succession de M. Langlois père, qui l'occupait.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (4 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans, le dimanche 29 mars 1840, à midi.

Une maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 14, occupée par M. Surcin, composée de divers appartements, cour et lieux d'aisances.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. Surcin, et pour avoir des renseignements, soit à Me Pilon, notaire au Mans, soit à M. Pecquet, sculpteur, rue Saint-Vincent, qui en est propriétaire. (3 f.)

A louer.

A louer présentement, une maison de campagne nommée *Beauregard*, située sur la route d'Alençon, près le Mans, composée d'une salle avec chambre à côté, cuisine, hangar cellier et deux greniers ; un beau jardin.

S'adresser au Sr Lepelletier, boulanger au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf. (1 f.)

Vente mobilière.

Jeudi 26 mars 1840, dix heures du matin, au domicile de M. Fournier, allées de Pontlieue, il sera procedé, par l'un des commissaires-priseurs, à la vente de lit, couettes, matelas, armoire, tables, chaises, vin, linge de toute espèce. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Théâtre.

☞ *Jeudi* 26 mars 1840 :

Une première représentation de *le Marquis en gage*, comédie-*vaudeville* en 1 acte, du théâtre du Gymnase, par par Mrs Melesville et Eugène.

Une première représentation de *les Premières armes de Richelieu*, comédie-vaudeville en 2 actes.

Une première représentation de *Pascal et Chambord*, comédie-*vaudeville* en 2 actes, du théâtre du Palais-Royal, par Mrs Anicet Bourgeois et Edouard Brisbarre.

Nota. S'adresser, pour la location des loges, à M. *Tony*, chez Mlles Brouard, rue Saint-Flaceau, n° 3.

— En attendant le *Naufrage de la Méduse*, drame nouveau en 5 actes, avec quatre décorations nouvelles.

VARIÉTÉS.

Culture du thé dans l'Inde, ses progrès, son avenir.

Parmi les nombreux projets que, vers la fin du siècle dernier, le gouvernement anglais avait formés dans le but de donner une nouvelle impulsion au commerce de la Grande-Bretagne et d'augmenter les ressources du pays, on avait proposé l'introduction de la culture du thé dans l'Inde ; ce n'est cependant qu'en 1834 qu'on s'occupa sérieusement de ce projet, et cette même année, une commission désignée par le gouvernement de Bengale publia une circulaire dans laquelle on appelait l'attention du résident anglais sur la ressemblance qu'offraient quelques districts de l'Inde avec les parties de la Chine où l'on cultive le thé, et dans laquelle on demandait la communication de toutes les observations qui auraient pu avoir été faites sur ce point. Le docteur Falconer de Serampore ne tarda pas à appeler l'attention de M Gordon, secrétaire de la commission, sur les circonstances favorables que semblait offrir l'Himalaya pour la culture du thé. Dès lors on confia au docteur Falconer la surintendance de quelques plantations de thé qu'on projetait dans les localités qu'il avait indiquées, et on fonda les plus brillantes espérances sur cette exploitation. Pendant qu'on se livrait aux essais indispensables, on fit une découverte que la société d'agriculture de Calcutta regarda aussitôt comme de la plus haute importance, l'existence du vrai thé, du thé qu'on cultive en Chine, mais planté par la nature dans le vaste territoire de l'Anam supérieur qui borde les provinces

de la Chine et celles de l'empire birman récemment conquises. On trouva encore que, sur quelques points, le thé y était cultivé pour ses feuilles dont des échantillons, envoyés à la commission du thé, prouvèrent que cette plante est tout-à-fait identique au thé de la Chine, dont elle offre les différentes couleurs et les variétés qu'on trouve dans le commerce. Le gouvernement résolut alors de faire examiner d'une manière convenable les pays où croît l'arbre à thé, et forma une commission composée de Mrs le docteur Walley et Griffiths comme botanistes, de M. Martelland comme géologue et de M. Bruo, qui était lié intimement avec les principaux chefs du pays. Les commissaires quittèrent Calcutta en 1835 et atteignirent en janvier 1836 le pays à thé près de Kufoo, et ils virent pour la première fois cette plante à l'état natif à deux milles environ de ce village : c'est un champ qui n'excédait pas deux cents verges carrées ; le terrain était coupé de petits ravins très-nombreux ; et on voyait à la baie des plus gros arbres de petites élévations très-irrégulières. Le sol était léger, friable, coloré en jaune, la position était basse et humide.

L'arbre à thé, dans aucun des endroits où on l'a trouvé, ne dépassait pas la hauteur d'un petit arbre, et le plus souvent il se présenta sous la forme d'un buisson de moyenne hauteur. Il est toujours autour d'arbres élevés entièrement touffus ; ce qui porte M. Griffiths à croire que l'arbre à thé ne reçoit jamais directement les rayons du soleil ; il semble, en effet, obligé de disputer aux autres arbres la place qu'il occupe au milieu d'eux. Tous les petits arbres à thé qu'on a vu dans la province d'Anam offrent plus de vigueur lorsquils se trouvent près de l'eau, et ils arrivent surtout à se faire jour au travers des autres arbres dans les haies ou l'eau s'est accumulée à la suite des pluies abondantes.

La commission quitta le pays d'Anam le 9 mars, et le rapport qu'elle adressa détermina le gouvernement à confier à M. Bruo la direction du pays où croît le thé et où le sol paraît disposé de la manière la plus favorable pour sa culture. Les habitants, ignorant la valeur de ce précieux végétal, l'avaient toujours détruit et avaient converti le lieu où il croît en prairies marécageuses ; aujourd'hui qu'ils le connaissent, toutes les fois qu'ils le trouvent dans de nouvelles localités, ils en apportent un rameau au surintendant qui leur donne une récompense. Ce pays appartient à un rajah indépendant, mais qui cependant est sous le contrôle de l'autorité britannique. Quelques-unes des localités où l'arbre à thé croît naturellement sont en deçà des frontières des possessions anglaises, et sont bien plus vastes que celles qui se trouvent sur le territoire du rajah. Depuis long-temps, les habitants y font usage de thé comme boisson et se donnent comme connaisseurs en cette matière ; mais ils ne suivent pas la même méthode que les Chinois pour le préparer.

On a reçu en Angleterre, au mois d'août 1838, et de nouveau, au mois de novembre même année, deux échantillons de thé noir préparé avec les feuilles de thé récoltées dans le pays supérieur

d'Anam, et qui était arrivé d'Anam à Calcutta en janvier 1838. Comme ce thé avait été mal empaqueté, et qu'il avait été exposé à une forte humidité dans le voyage d'Anam à Calcutta, il y en avait beaucoup de gâté et qu'on avait été obligé de jeter comme ne pouvant être envoyé à Londres où il devait être probablement soumis au jugement des plus habiles inspecteurs du thé.

La feuille du thé d'Anam est grande, d'un noir de jais, ou d'un brun foncé et très-frisée ; on y trouve quelques débris de tiges ; sa saveur ressemble beaucoup à celle du souchon brûlé (*burnt souchong*): elle a un arôme délicat et très-agréable. Elle fournit une infusion qui plaît beaucoup et d'une couleur plus foncée que le souchong ordinaire ; enfin elle a toutes les qualités que possède le thé de bonne nature et qui n'a éprouvé aucune altération. On ne peut douter qu'elle ne soit réellement le produit de l'arbre à thé, et quand on connaîtra parfaitement à Anam tout ce qui concerne la préparation du thé, l'Angleterre en recevra des établissements qu'on y fonde des variétés aussi nombreuses que celles qui sont en ce moment dans le commerce.

Le territoire d'Anam, qui a été conquis dans ces derniers temps, faisait partie du Bengale, et se trouve en contact presque immédiat avec la Chine dont elle n'est séparée que par une étroite ceinture de montagnes habitées par des sauvages. M. Cook dit, dans le journal de la Société Asiatique du Bengale, que cette belle contrée, bien que peuplée seulement des hordes vagabondes, est couverte de la plus belle végétation, possède tous les avantages qui doivent en faire un des plus beaux pays du monde. Son climat convient à la constitution de la plupart des Européens ; ses nombreux torrents abondent en poudre d'or, et ses montagnes en pierres précieuses et en argent ; son atmosphère est parfumée par le thé sauvage, et son sol pourrait être converti en un vaste jardin, qui produirait à la fois la soie, le coton, le café et le sucre, aussi bien que le thé. Quelques-unes des races qui l'habitent reconnaissent l'autorité des Birmans, tandis que les autres obéissent aux lois de la Chine. Les peuples d'Anam ont pendant long-temps entretenu des relations commerciales avec la Chine ; il paraîtrait même que tous les ans une assez grande quantité de thé serait transportée d'une ville de cette contrée, Polong, dans l'empire céleste.

Il y a cependant dans le pays d'Anam un ennemi formidable à combattre ; c'est qu'il y a à peine une plante à laquelle ne s'attache un insecte particulier qui détruit rapidement toutes les espérances du cultivateur. Ainsi, le tabac est souvent attaqué dans le mois de juillet par un ver qui détruit des champs entiers, et dont les ravages ne commencent à être appréciés que quand déjà il ne reste plus rien à sauver. Les plants de houblon sont aussi souvent dévastés par une mouche. L'arbre à thé du pays d'Anam a aussi un ennemi redoutable. Un cultivateur ayant fait une semence assez considérable, la première année semblait promettre un beau succès ; mais bientôt un insecte se mit à couper toutes les jeunes feuilles qu'il transportait

dans un trou creux près de la racine de l'arbrisseau, et tout le plant périt par l'effet de cette moisson anticipée. Cependant cet accident paraît devoir être attribué à l'action du soleil : car le même cultivateur a réussi dans d'autres semences qu'il a faites dans son jardin, mais à l'ombre.

On pourra obtenir le thé d'Anam à bas prix quand une fois la culture aura été organisée d'une manière convenable. Les cultivateurs seront tirés d'abord de la Chine, et auront bientôt appris aux gens du pays et à d'autres encore la manière de cultiver le thé et d'en préparer les feuilles. Le transport à Calcutta est d'une très-*grande* facilité.

La compagnie des Indes, désirant soumettre le thé qu'elle avait reçu d'Anam à un jugement sérieux, en a envoyé des échantillons dans tous les pays et qui ont été distribués parmi les individus qui étaient distingués par leur position ou leur caractère.

La plupart d'entre eux ont exprimé leur opinion par écrit, et il en est résulté une masse considérable de témoignages qui seront probablement présentés à la chambre des communes.

(*Revue Britannique.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mars* 1840.

Naissances.

11 Marie-Aimée Lefort, rue Saint-Louis.
11 Pierre-Julien Godefroy, au lieu du Gravier, section du Nord.
14 Anatole Georges Morice, rue Saint-Gilles.
14 Henri-François-Ernest Galpin, rue du Grand-Pont-Neuf.
14 Edmond-Prosper Roncé, rue du Greffier.
15 Marin-François Jeannot, rue du Bœuf-Couronné.
17 Alphonse Tramblais, rue des Jardins.
17 Stéphanie Leriche, place Saint-Germain.
18 Alphonse Pinot, place des Halles.
18 Hippolyte Lemaître, rue de Gourdaine.
18 Emile-Charles Lebert, place des Halles.
18 Constant-Isidore Droux, rue Bretonnière.
18 Georges-Auguste Leroux, rue Royale.
18 Augustine Blin, rue du Gué-de-Maulny.
19 Hippolyte-Ernest-Edouard Lévêque, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
19 Mathilde-Louise Richard, rue des Chapelains.
20 Joseph Radigue, rue Danse-Renard.

Il y a eu neuf naissances à l'Hôpital.

Mariages.

11 Julien-Joseph-Angélique Poirier, 29 ans, menuisier, et Joséphine Hélène Ménager, 19 ans, ouvrière en robes, place Saint-Pierre.

11 Louis Bigot, 34 ans, menuisier, et Pélagie-Geneviève Dénos, 23 ans, sans profession, au lieu du Champ-Barré, section du Nord.

11 François Robe, 22 ans, employé chez l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Eugénie Miton-Beauchêne, 22 ans, sans profession, rue du Petit-Pont-Neuf.

18 Alexandre-Jean Bodereau, 25 ans, sellier, et Marie-Louise-Alexandrine Cochet, 19 ans, ouvrière en robes, rue Danse-Renard.

18 Athanase Ruflé, 28 ans, tisserand, et Renée Chevallier, 27 ans, giletière, rue Saint-Gilles.

Décès.

12 Eugène Legeay, cordonnier, célibataire, à l'Hôpital, 22 ans.

13 Etienne-Joseph Vannier, instituteur, célibataire, rue de la Pastière, 74 ans.

13 Jeanne Beauvais, fileuse, célibataire, à l'Hôpital, 69 ans.

13 Marie Gaultier, veuve de François Croulliet, salariée, Grande-Rue, 82 ans.

14 Jeanne-Perrine Brière, veuve Duchesne, rue de la Comédie, 76 ans.

14 Louis-Pierre Dutertre, ancien entrepreneur de bâtiments, conseiller municipal, rue des Arênes, 67 ans.

14 Alexandre-Jules Legouay, rue de la Tannerie, 2 ans 11 mois.

14 Marie-Renée Bonhommet, Grande-Rue, 3 ans 11 mois.

14 Remy-Henri Besnard, loueur de voitures, rue de Quatre-Roues, 53 ans.

14 Etienne-Louis-Hippolyte Girard, rue de la Tannerie, 2 mois.

14 Marie-Valentine Gaignon, rue du Pré, 3 mois.

14 Soyer, garçon mort en naissant, rue Saint-Gilles.

15 Renée-Marie Poignant, veuve de Julien Boblet, rue Dorée, 82 ans.

15 Françoise Cherouvrier, fileuse, célibataire, rue Saint-Gilles, 63 ans.

15 Julienne-Françoise Pileur, veuve Dury, fileuse, à l'Hôpital, 67 ans.

15 Julien Lamy, jardinier, à l'Hôpital, 85 ans.

15 Pierre Chereau, maréchal, célibataire, rue d'Alençon, 24 ans.

17 Célina-Marie Gesbert, rue Bretonnière, 7 mois 1/2.

17 Julien-François-Cosme Bouteloup-Desfraiches, propriétaire, Grande-Rue, 66 ans.

17 Jeanne-Françoise Courtin, veuve Bachelot, propriétaire, rue du Pré, 90 ans.

18 Louise-Scholastique Brébion, veuve Pecnard, à l'Hôpital, 90 ans.
18 Pierre Vovard, rentier, célibataire, rue Saint-Vincent, 65 ans.
19 Jean Million, chevalier de la Légion-d'Honneur, gendarme en retraite, rue Toussaint, 66 ans.
19 Françoise Naturé, épouse de Louis Briant, journalier, à l'Hôpital, 65 ans.
20 Marie Cabaret, rue Saint-Vincent, 12 ans.
20 André Pottier, cultivateur, au lieu de la Croix-du-Pin, section du Nord, 85 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles* les Réverbères *doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			27 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
24 mardi	à 7 h.	à 12 h.	28 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
25 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	29 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
26 jeudi	à 7 h.	à 4 h.	30 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 20 *mars* 1840.

Froment	12	81	Orge	7 fr.	61
Méteil	11	05	Avoine	3	81
Seigle	9	13	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 20 *mars* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	40
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	15
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	65

BOURSE DE PARIS.	17 mars. fr.	c.	18 mars fr.	c.	19 mars. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	40	113	20	113	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	83	70	83	60	83	25
Actions de la banque.	3172	50	3172	00	3175	00
Espagne, dette active.	29	1/2	29	1/2	29	1/2
——— dette passive.	7	5/8	7	5/8	7	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 25.

VENDREDI 27 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me GOUGEON, AVOUÉ AU MANS.

Vente par licitation.



Maison à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Desgranges, notaire à Bernay.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 11 janvier 1840, enregistré, rendu contradictoirement entre les ci-après nommés:

A la requête 1° de Anne Goupil, veuve du Sr Jean Poirier, propriétaire, demeurant à Conlie; 2° de Félix Cornilleau, propriétaire, demeurant à Bernay; 3° de Marie Cornilleau, épouse du Sr Pierre Foucault, cultivateur, et dudit Sr Pierre Foucault, demeurant ensemble au lieu de la Guittenière, commune de Tennie; 4° dame Elisabeth Cornilleau, épouse de Jean Foucault, journalier à Bernay, et dudit Sr Jean Foucault, demeurant ensemble à Bernay; 5° de Jean-Mathurin Poirier, propriétaire, demeurant à Conlie,

demandeurs, ayant pour avoué Me François Gougeon, licencié en droit, demeurant au Mans, rue Royale, n° 23.

Et en présence 1° de Mathurin Poirier, marchand, demeurant à Conlie; 2° du Sr Louis Drouelle, cultivateur, demeurant à Conlie, au nom et comme tuteur *ad hoc*, de Rose Poirier, mineure, et 3° de M. Plessix Ragonneau, marchand, demeurant à Vallon, au nom et comme syndic de la faillite dudit Sr Mathurin Poirier, susdénommé, défendeurs, ayant pour avoué Me Bourdy.

Il sera procédé, par le ministère de Me Desgranges, notaire à Bernay, commis à cet effet par le jugement susénoncé, à *la vente* aux enchères publiques, d'une maison, chambre et deux jardins ci-après, dépendant des succession et communauté de feu Jean Poirier et Marie Cornilleau, sa deuxième épouse.

DÉSIGNATION.

Commune et bourg de Conlie.

Art. 1er. Un bâtiment situé rue de l'Eglise, près le carrefour de Bouillé, au bourg de Conlie, distribué d'une maison à cheminée, chambre froide au bout, cave voûtée sous la maison, grenier sur lesdites maison et chambre, le tout construit à murs et couvert en tuiles, en bon état de construction et de réparation.

Art. 2. Un petit jardin derrière lesdites maison et chambre, contenant 50 centiares, avec droit de communauté sur une cour commune avec les bâtiments au Sr Guittet, la veuve Ricordeau et la veuve et enfants Bezannier, et droit de puisage au puits commun.

Art. 3. Un autre jardin, ou portion à prendre aux grands jardins du Val-Bouillé, audit Conlie, contenant 1 are 56 centiares.

Le tout est estimé une somme de 1,200 francs, ci 1,200 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Desgranges, notaire à Bernay, y demeurant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le jeudi 26 mars 1840, heure de midi, en l'auberge du Sr Hommet, au Lion d'Or, au bourg de Conlie.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 5 avril 1840, à quatre heures de l'après-midi, chez le Sr Hommet, aubergiste au bourg de Conlie, hôtel du Lion d'Or.

Fait et arrêté par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 5 mars 1840.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 7 mars 1840; reçu 1 fr. 10 c.

Signé FOURMY.

Pour voir les biens, s'adresser sur les lieux, à la Dme veuve Poirier, et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans à Me Gougeon, avoué licencié poursuivant, rue Royale, n° 23, et à Me Desgranges, notaire à Bernay, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ETUDE DE Me DESGRAVIERS, NOTAIRE AU MANS.

A vendre ensemble ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 12 avril 1840, sur les quatre heures du soir, à l'auberge du Sr Olivier, sur la route de Nantes à Paris, commune de Pontlieue.

Le bordage des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, composé de 1° bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, deux jardins, le tout d'une superficie de 25 ares; 2° 6 hectares 20 ares de terres labourables; 3° 1 hectare 15 ares 50 centiares de prés; 4° 4 hectares 87 ares de sapinières; 5° 49 ares de taillis.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Mareau, fermier, et pour traiter, à M. Leroy, bourrelier, rue Montoise, au Mans, à M. Oger, rue du Chêne-Vert, même ville.

— *A vendre de gré à gré, une maison et jardin situés au Mans, rue de Belle-Vue, n° 5, près l'abbaye Saint-Vincent.*

Cette maison, nouvellement construite et fraîchement décorée, ayant une charpente toute en chêne, est composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'une salle à manger; au premier, de deux chambres; au second, mansardes et grenier; belle cave sous ladite maison; cour et jardin avec grille en fer sur la rue.

Pour voir ladite maison, s'adresser à Mme Lasnier, demeurant même rue, et pour connaître les conditions de la vente, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y aura toute facilité pour les paiements.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Me Desgraviers.

— *A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.*

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, communs, cour, issues, jardin; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins, terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 5 hectares 69 ares 10 centiares; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au jardinier qui y habite, pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Me Desgraviers, notaire.

— Diverses portions de terrain, propres à construire, dépendantes de l'enclos de *Bellevue*, commune de Sainte-Croix, sur la grande route de Paris et le chemin de la Mariette.

S'adresser à M. Porteboeuf, propriétaire à la Flèche, ou à Mes Desgraviers et Vidal, notaires au Mans.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Montheard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— *A vendre ou à échanger contre une propriété rurale, terres, bois, pré, une grande et belle maison située au Mans, rue de la Tannerie.*

Cette maison d'un revenu annuel de 410 fr., située dans la partie la plus large de la rue de la Tannerie, peut convenir à l'établissement de toute espèce de commerce, de plus, la voie d'embranchement de la route de Ballon avec le pont Napoléon étant en confection, le quartier jouira prochainement d'un débouché facile et avantageux.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moreau qui y demeure, pour traiter, à M. Rogé, propriétaire, rue Saint-Victeur, n° 4, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— A vendre, pour entrer en jouissance de suite, une maison au Mans, rue Basse, n° 34, ci-devant occupée par M. l'abbé Robin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire.

— Une grande et belle maison au Mans, rue Basse, n° 14, à l'angle de la rue Coëffort, servant d'auberge et portant pour enseigne *à la Descente des Maréchaux*, cour, issues, jardin, le tout d'une superficie de 558 mètres.

S'adresser aux Sr et Dme Eve qui exploitent cet immeuble, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— A vendre en totalité ou par parties, l'auberge des *Moissonneurs* et beau terrain en dépendant, sis au Mans, rue du Chêne-Vert, n° 19.

Le terrain est très-convenable pour construire.

S'adresser au Sr Pissot qui exploite cette auberge, ou audit Me Desgraviers, notaire. (1 f.)

A vendre à l'amiable, d'excellent vin de différentes espèces, *Malaga*, *Saint-Emilion*, *Sauterne*, *Barsac* et *Bordeaux*, *Médoc*; du rhum et de l'eau-de-vie.

S'adresser à M. Peltier, ancienne demeure de feu M. Delaunay, à Sainte-Croix. (1 f.)

A vendre ensemble ou par corps de ferme, les biens ci-après, situés commune de Saint-Léonard-de-Louplande.

1° La ferme du *Château-de-Louplande*, composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cours, jardins, terres labourables, prés et landes, contenant ensemble 54 hectares 99 ares ;

2° Le lieu du *Tournebride* et du *Cabriolet*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables et prés, contenant ensemble 10 hectares 73 ares ;

3° Le lieu du *Presbytère*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourabes et pré, contenant ensemble 17 hectares 41 ares ;

4° Et le lieu des *Grands-Etangs*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin, terres labourables, prés et pâtures, contenant ensemble 11 hectares 29 ares.

Pour visiter ces biens, s'adresser aux fermiers, pour prendre des renseignements, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à Me Mersent, notaire à la Suze, soit à M. le notaire de Chemiré ;

Et pour en traiter, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue des Arènes, n° 13, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le samedi 28 mars 1840, heure de midi.

Une maison avec cour et un très-beau jardin, située au Mans, place de l'Etoile, n° 4, actuellement occupée par M. Lepelletier, médecin.

Pour la voir, s'adresser soit à Me Mauboussin, soit à M. Charlery, propriétaire à Sainte-Croix.

On entrera en jouissance réelle de cette maison en prévenant le locataire un an à l'avance. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, ci-devant habitée par M. de Châteaufort.

Cette maison est grande et bien distribuée, nouvellement réparée et décorée avec soin, cour, remise, écurie, bûcher, etc.

On pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser audit Me Mauboussin, notaire. (4 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15, le dimanche 26 avril 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 33, composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à M. Lechat qui l'occupe. (5 f.)

Biens à vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mᵉ Pilon, notaire au Mans, le dimanche 29 mars 1840, à quatre heures du soir, à l'auberge du Dragon Rouge, rue Bretonnière.

1° Une portion de terre d'une superficie de 568 mètres, située au Mans, ayant une façade de 6 mètres 20 centimètres sur le quai, entre les propriétés des Srs Hervé et Rufflé ;

2° Et une maison située au Mans, rue Bretonnière, n° 73, occupée par le Sr Bouttier, maréchal, avec une portion de jardin derrière, contenant ensemble une superficie de 312 mètres. (1 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude de Mᵉ Pilon, notaire au Mans, le dimanche 29 mars 1840, à midi.

Une maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 14, occupée par M. Surcin, composée de divers appartements, cour et lieux d'aisances.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. Surcin, et pour avoir des renseignements, soit à Mᵉ Pilon, notaire au Mans, soit à M. Pecquet, sculpteur, rue Saint-Vincent, qui en est propriétaire. (3 f.)

Maison et très-beau terrain à vendre par adjudication, en l'étude de Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, le dimanche 5 avril 1840, à midi.

Cette maison, précédemment occupée par M. de Launay, avec le vaste jardin qui en dépend, est située commune de Sainte-Croix, à l'angle de la rue du même nom et de la route de Paris.

S'adresser sur les lieux pour les visiter, et pour traiter, à Mᵉ Vidal, ou à M. Coudreux, rue Ducré, au Mans. (2 f.)

Maison à vendre par adjudication, devant Mᵉ Vidal, notaire au Mans, et en son étude rue Courthardy, le dimanche 29 mars 1840, à midi.

Cette maison située au Mans, Grande-Rue, n° 67, est occupée par Mme veuve Cureau, et composée d'un rez-de-chaussée et trois étages, greniers.

Pour traiter, s'adresser à Mᵉ Vidal, notaire au Mans, et pour visiter la maison, à la locataire. (2 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 26 avril 1840, après vêpres, chez M. Caillon, aubergiste à la Calendre, par le ministère de Mᵉ Vidal, notaire au Mans.

1° Une grande maison neuve située au Mans, rue Montoise, et occupée par Mrs Anglada, Aguinet, Dme Leblaye et autres,

Avec deux remises et une écurie à gauche, trois magasins à droite, cour spacieuse et portion à prendre dans le grand jardin ;

2° *Autre* maison rue du Chêne-Vert, n° 25, occupée par M. *Cornilleau*, avec portion de cour à prendre de l'angle du mur de la *maison* occupée par Guyon, à rendre à la porte de l'écurie attribuée à la grande maison ;

3° Autre maison rue de la Croix-d'Etamin, n° 2, occupée par M. Guyon, avec la portion de cour limitée par le mur qui devra être relevé à hauteur de coutume ;

4° Un grand jardin, dans lequel sont édifiées deux anciennes maisons situées sur la rue de la Croix-d'Etamin : l'ensemble du *terrain* sera divisé à la demande des acquéreurs, le jour de l'adjudication ;

5° Trois maisons rue du Clair-de-Lune, occupées par les époux Fréval et Dlles Dagoreau, chacune avec portion de jardin.

S'adresser à M. Cornilleau, pour voir les lieux, et pour traiter, soit à lui, soit à M. Trouvé-Chauvel, ou à Me Vidal, notaire.

(3 f.)

A vendre ou à louer.



Maison à vendre ou à louer pour cause de changement de domicile, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Cette maison située au Mans, rue de Paris, n° 10, est actuellement occupée par Mlle Moreau, marchande. Elle se compose, au *rez-de chaussée*, de deux appartements, cuisine et corridor ; au *premier*, de deux chambres à feu et une froide ; au second, une chambre froide et greniers ; bûchers, cave et cour.

S'adresser, pour la visiter, à Mlle Moreau, et pour traiter, soit à elle, soit à Me Vidal, notaire. (3 f.)



A vendre ou à louer de suite, une jolie petite maison bourgeoise entre deux jardins, sise avenue de Pontlieue, près le *bourg*, ci-devant occupée par M. Jacquier.

S'adresser, pour voir cette maison, au Sr Goupil, maître maçon, demeurant allées de Pontlieue, et pour traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans.

— A vendre ou à louer de suite, une maison propre au commerce, sise au Mans, Grande-Rue, n° 66, autrefois occupée par M. Collet, marchand en blanc.

S'adresser à M. Amiot, rue des Maillets, ou à Me Desgraviers, notaire. (1 f.)

A louer.



A louer pour le terme prochain, *Ruechèvre*, jolie maison de campagne située route d'Alençon, à 3 kilomètres de la ville. Cette habitation se compose de six pièces à feu ; en face, cuisine, cave, remise, écurie, bûcher et chambre, greniers sur le tout ; beau jardin, bois d'agrément et pièce d'eau.

Pour visiter ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M. Oger, propriétaire, rue des Arènes, n° 2, au Mans. (3 f.)

A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 49, ci-devant occupée par M. l'abbé Jouanneau.

Pour la voir, s'adresser à M. Lechat, boulanger, rue Saint-Vincent, et pour en traiter, à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (2 f.)

Vente mobilière.

Le lundi 30 mars 1840 et jours suivants, dix heures du matin, en la demeure, à Sainte-Croix, de feu M. Delaunay, près le Bourg-d'Anguy, il sera procédé par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, à la vente publique et aux enchères, de linge, lits, commodes et autres objets de ménage, et bibliothèque dépendant de la succession dudit Sr Delaunay.

Le vin sera vendu à l'amiable. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ Le docteur Lusardi, médecin-oculiste, est arrivé au Mans, hôtel du Dauphin, où il séjournera pendant plusieurs jours.

Mrs les Maires sont priés de vouloir bien en donner connaissance à leurs administrés. (2 f.)

☞ On désire trouver un jeune homme instruit, qui voulut se livrer au commerce de la librairie.

S'adresser à notre bureau, place des Jacobins, au Mans.

BOURSE DE PARIS.	20 *mars.*		21 *mars*		23 *mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	00	113	20	113	05
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	20	83	25	83	20
Actions de la banque..	3165	00	3165	00	3165	00
Espagne, dette active.	29	1/2	29	1/4	29	1/2
——— dette passive.	7	1/4	7	1/2	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 26. | MARDI 31 MARS 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Le prix de l'ABONNEMENT à cette feuille, qui paraît les Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Emploi des mesures en fer-blanc pour la vente des huiles au détail.*

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, qu'en exécution d'une décision ministérielle faisant suite aux précédentes instructions, on pourra se servir pour la vente des huiles au détail de mesures en fer-blanc, établies dans la forme prescrite pour les mesures de lait, par l'ordonnance royale du 16 juin 1839.

La série des mesures à huile est composée ainsi qu'il suit :

Litre, demi-litre, double décilitre, décilitre, demi-décilitre, double centilitre, centilitre.

Les dimensions affectées à ces sortes de mesures, ainsi que les erreurs qui peuvent être tolérées dans leur ajustage, sont les mêmes que pour les mesures à lait.

Pour le mode de fabrication et de vérification, les mesures des

tinées à la vente des huiles sont soumises aux instructions concernant les mesures à lait ; elles devront toutes être garnies d'une anse, et de plus la lettre *M* devra être estampée sur la face extérieure du corps des mesures pour le service de l'huile à manger ; la lettre *B* distinguera de la même manière celles qui sont destinées à la vente de l'huile à brûler.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 24 mars 1840.

Pour le Maire,
L'Adjoint, Aug.[te] Ducré.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre présentement, une maison avec porte cochère, cour et écurie, située au Mans, rue du Porc-Epic, n° 2, au coin de la place des Halles, dépendant de la succession de M. Langlois père, qui l'occupait.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

(4 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre actuellement, ou à louer pour le 1er mars 1841.

Grande fabrique de faïence située à Malicorne, sur les bords de la Sarthe, composée d'une maison d'habitation avec jardin, de tous les bâtiments nécessaires pour la fabrication de la faïence ; d'un moulin à broyer les couleurs, sur la Sarthe ; de vastes chantiers.

Cet établissement est dans la plus belle prospérité, susceptible de recevoir une grande extension, ne pouvant suffire aux demandes; les produits d'une qualité supérieure sont recherchés dans *tout le* pays et dans les environs : au Mans, Angers, Laval, Alençon, etc. La Sarthe qui est navigable à Malicorne, permet d'exporter à peu de frais à Nantes et sur la Loire.

Pour traiter, s'adresser sur les lieux, à M. Cador, fabricant, qui pourra donner à l'acquéreur ses secrets de fabrication, ou à Me Maurboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

(2 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand-épicier et mercier, au Mans, rue des Moines, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ Le docteur LUSARDI, médecin-oculiste, est arrivé au Mans, hôtel du Dauphin, où il séjournera pendant plusieurs jours.

Mrs les Maires sont priés de vouloir bien en donner connaissance à leurs administrés. (2 f.)

☞ *On* désire trouver un jeune homme instruit, qui voulût se livrer au commerce de la librairie.

S'adresser à notre bureau, place des Jacobins, au Mans.

Théâtre.

Jeudi 2 avril 1840 :

Une première représentation de *le Naufrage de la MÉDUSE*, drame historique en 5 actes, par M. Charles Desnoyers.

DISTRIBUTION.

Prologue et premier acte, *Pierre le Pilote*. Décoration nouvelle représentant la chambre du conseil à bord du brick anglais en 1799.

Deuxième acte, *l'Auberge de la Marine*. Décoration nouvelle représentant le chantier de Rochefort en 1814.

Troisième acte, *le Départ*.

Quatrième acte, *la Méduse*. Décoration nouvelle représentant la Méduse, vue prise de l'avant du bâtiment.

Un Baptême sous les Tropiques, scène burlesque.

Cinquième acte, *le Radeau*. Décoration nouvelle représentant la pleine mer.

L'administration prévient qu'il y aura 30 minutes d'entr'acte du 3me au 4me acte et du 4me au 5me.

Nota. S'adresser, pour la location des loges, à M. *Tony*, chez Mlles Brouard, rue Saint-Flaceau, n° 3.

VARIÉTÉS.

Le Normand et le Curé.

Un jour du mois de mai 1833, un homme frappait à la porte du presbytère de Sceaux ; la servante vint ouvrir, et demanda au visiteur ce qu'il désirait :

« Bonjour, ma brave femme, dit l'homme ; j'pourrais-t'y pas parler à M. le curé ?

— Je vais vous conduire devant lui, suivez-moi. »

L'homme est bientôt en présence du curé :

« Mon curé, dit-il d'un air niais, en tournant son chapeau par manière de contenance, j'suis Pierre Perret ; vous n'me connaissez pas, mais tout d'même je viens vous prier de me rendre un service.

— Mon cher ami, dit le curé, il y a beaucoup de malheureux dans ce village, et si vous venez implorer des secours...

— Oh ! que non, reprend le paysan avec un rire bête, j'suis pas besoigneux, grâce au ciel, j'ons jamais mangé le pain de l'aumône ; bien au contraire, j'ons souvent donné des gros sous aux pauvres.

— C'est fort bien, mon garçon, le bon Dieu vous tiendra compte de ce que vous aurez donné aux malheureux. Mais alors que puis-je faire pour vous ?

— J'viens vous porter de l'argent, mon curé ; c'est mes économies. Si c'était un effet de votre bonté de me les garder ?

— Moi, mon ami ; mais il y a des banquiers qui prendraient votre argent.

— Merci, interrompit Perret, et qui ne me le rendront pas.

— Eh bien ! vous pouvez porter votre petit trésor à la caisse d'épargne.

— Du tout, du tout, mon curé, toutes ces inventions modernes, voyez-vous, j'y ai pas confiance ; y a tant de gens madrés dans ce temps-ci, et si peu de bonne foi !... J'suis Normand, moi, et j'suis pas de ceux qui se fient à tout un chacun. Si mon pauvre magot était entre d'autres mains que celles d'un saint homme du bon Dieu comme vous, j'dormirions pas tranquille, je ne rêverions que fripons et voleurs.... J'vous en prions, mon bon curé, gardez-moi mon boursicot, ça me coulera du repos dans l'ame, ça sera une vraie bonne action que vous ferez là.

Le bon curé, vaincu par l'insistance de cet honnête paysan, consent à accepter le dépôt que celui-ci veut lui confier. Perret tire de sa poche et remet au curé un petit sac de cuir contenant 160 fr. 50 c. La somme est comptée, recomptée ; le curé la serre dans son secrétaire, puis il congédie amicalement le Normand.

— Ah ! faites excuse, mon curé, dit celui-ci avant de sortir : il y aurait-il offense si on passait un petit mot d'écrit ?... C'est pas que je vous soupçonne, au moins ; mais on ne sait ni qui vit, ni qui meurt, et pour lors....

— Vous avez raison, mon brave Perret ; je vais vous faire un reçu.... tenez, le voici.

— Grand merci, mon bon curé.... C'est bien en règle, pas vrai ; il y a bien 160 fr. 10 sous.

— Voyez vous-même.

— Ah ! excuses, c'est que j'ai oublié d'apprendre à lire ; mais suffit, vous avez écrit la chose et j'ai confiance.

— Allez, mon ami, économisez encore, et apportez-moi bientôt l'argent que vous aurez mis de côté.

— Oh ! n'ayez pas peur ; j'suis pas ivrogne ni joueur.... j'suis Normand.

Perret revint au bout de quelques mois et remit au curé 69 francs qui furent ajoutés sur le reçu des 160 francs.

Quelque temps après Perret se présente encore chez le curé, mais, cette fois, il vient retirer son argent; il en a trouvé l'emploi, et tout en comblant de remercîment le complaisant dépositaire, il le prie de lui rendre son petit *boursicot* de cuir.

« C'est 229 francs 10 sous, pas vrai, M. le curé....

— Oui, mon ami, le compte est facile à faire.... voici votre bourse... Voulez-vous que je compte l'argent devant vous?

— Ah! ben! si vous voulez... oui, mon curé.... c'est pas que je me méfie, au moins. »

Le curé étale les pièces de 5 fr. et la monnaie sur une table.

« Voyez-vous, dit-il au Normand, voici deux piles de 100 fr., plus une petite pile de 25, plus 4 fr. 10 sous.... ça fait-il votre compte?

— Ah! ben, puisque vous le dites, ça doit être.

— Non, mais il vous est facile de vérifier.

— Nous disons donc?

— Deux cents francs en deux piles?

— En deux piles..., bon.... nous disons donc en deux piles?

— Plus une pile plus petite.

— Oui, oui... mais, mon curé, pourquoi qu'elle est plus petite celle là?

— Mais, mon cher, parce qu'il n'y a que 25 francs.

— *Et dans les autres?*

— *Cent francs.*

— Bon! bon! pour lors, ça fait 125 francs?

— Deux cent vingt-neuf!

— Puisque nous disons....

— Ah! ça, mon ami, comptez vous-même, je vous prie.

— Voyons, voyons, mon curé, nous fâchons pas; j'suis un brave homme, j'ai confiance; mais j'sais compter que par écu.... pose un et retiens deux.

— Comment! retiens deux?

— Oui, oui, je pose l'écu et je retiens deux pièces de 20 sous.... Laissez faire.... pour lors, deux gros écus font deux petits écus et retiens quatre.... Dans quatre, je pose un écu et retiens un franc.... un écu et deux écus, trois.... pose les trois et retiens toujours un....

Le bon curé, fatigué de ce calcul interminable, tourne le dos au Normand; il appelle sa servante, lui dit de rester avec Perret et de *l'aider* à reconnaître son compte, et sort pour ne point se laisser *aller* au péché d'impatience.

Aidé par la servante, Perret ne parvint pas mieux à débrouiller son bordereau; la malheureuse servante y perdit la tête. Le Normand compliqua son compte d'une façon si inextricable au moyen de ses gros et petits écus, de ses *poses* et de ses *retenues*, qu'il finit par constater un déficit de 4 francs. La servante donna les 4 francs. Perret compta encore une fois, et reconnut encore qu'il lui fallait 2 francs

de plus pour compléter sa somme. La malheureuse servante, la tête alourdie de chiffres et de calculs, se hâta de donner encore 40 sous pour se débarrasser de cet hôte insupportable. Elle entonne un *Te Deum* quand elle le vit partir, et poussa un soupir de délivrance, comme soupirerait une ame tirée du purgatoire, si une ame pouvait soupirer.

Pierre Perret avait si bien joué son rôle qu'il était parti avec son argent et le reçu.

Le fin Normand ne tarda pas à faire une nouvelle visite au curé; avec une audace inouïe, il présente le reçu et réclame son argent.... Le curé le met à la porte. Perret court chez l'huissier de Sceaux; mais l'huissier avait eu bruit de l'affaire, et il déclara qu'il ne ferait aucune poursuite que Perret n'eût consigné d'avance la somme à laquelle pouvaient s'élever les frais. D'ailleurs, la servante pouvait témoigner que l'argent avait été rendu au Normand; de plus, un maçon l'avait vu sortir du presbytère; Perret lui avait parlé, et lui montrant son argent, il avait voulu lui acheter son chapeau. Perret réfléchit et se tint tranquille.

Six ans s'écoulent, le curé de Sceaux passe à la cure de Courbevoie, la vieille servante est morte. La cupidité de Perret se réveille. L'huissier de Courbevoie consent à poursuivre le curé; la servante n'est plus là pour prêter l'appui de son témoignage à son maître.

Le curé, indigné de la mauvaise foi de cet homme, porte contre lui une plainte en escroquerie.

L'affaire était appelée le 20 courant à la 7me chambre.

Le Sr Madré, Normand, est au banc des prévenus.

M. Bouchy, curé de Courbevoie, vient raconter au tribunal les détails que nous avons rapportés ci-dessus. L'instruction a découvert que M. le curé de Bourg-la-Reine avait été exposé aux mêmes tentatives de la part du même individu.

Le tribunal, tout en blâmant la conduite de Perret, ne trouve pas dans son action les caractères de l'escroquerie suffisamment établis, et le renvoie des fins de la plainte.

(*Le Temps.*)

Combat de deux éléphants contre un détachement d'artillerie.

(Extrait du *Bombay-Courier.*)

Le 24 septembre on apprit que deux éléphants énormes s'étaient montrés dans le voisinage d'un village dont les habitants étaient en proie aux plus vives alarmes. Le 25 on détache à leur poursuite tous les éléphants privés de la station. La première reconnaissance fut fatale à l'un des éléphants de la station, frappé mortellement. Ces deux animaux sauvages étaient d'une férocité extrême. Il fallut faire venir du canon; mais, voulant avoir les deux animaux vivants, s'il

était possible, on creusa autour du champ de cannes où il s'étaient réfugiés des fossés profonds, et les éléphants privés manœuvrèrent de manière à retenir les deux animaux dans le champ de cannes; malheureusement les fosses pratiquées n'étaient pas assez profondes. L'un des éléphants parvint à en sortir, et avec l'aide de sa trompe il en tira son camarade avec une dextérité surprenante.

Tous deux se dirigèrent alors avec une incroyable vitesse vers un village distant de trois mille du champ de canne; un cavalier qui les voulait devancer au galop ne pût arriver qu'en même temps qu'eux, et dans le premier moment d'effroi, un homme fut mis en pièce, un enfant écrasé et deux femmes blessées. Il devenait indispensable de les détruire : on amena des pièces de 4 qui furent pointées contre ces formidables ennemis. Ils essuyèrent plusieurs décharges à mitraille. Le plus gros des deux fut jeté à terre par un coup de canon reçu dans la tête. On le croyait mort : quelques minutes après sa chute, résultat d'un étourdissement momentané, il se releva brusquement, plus vigoureux que jamais.

On ne saurait se faire une idée de la rage de ces animaux qui se ruèrent plusieurs fois contre les canons; mais nos intrépides artilleurs les recevaient presque à bout portant; les coups portaient à la tête et dans le ventre. Les munitions commençaient à manquer; on en avait envoyé chercher. Mais les deux animaux avaient quitté le village, et, malgré le sang qui s'échappait à gros bouillons de leurs nombreuses et larges blessures, ils poussèrent avec une rapidité *prodigieuse jusqu'*à Hazarecbagh. Nos cavaliers et nos éléphants se mirent à leur poursuite. Le combat recommença avec une nouvelle ardeur. Enfin, épuisés par la perte de sang, les deux éléphants, qui s'étaient à diverses reprises précipités contre les canons, succombèrent. On a déjà extrait de leurs blessures 19 boulets; on pourra en trouver encore 8 ou 10.

Le gouvernement prendra sans doute en considération les souffrances des habitants des deux villages où les animaux qui viennent d'être tués avaient fait d'affreux dégats. On croit que ces éléphants venaient de Hyderabad ou d'une autre partie du Decan; on n'en avait jamais vu dans cette partie des Indes d'une si énorme corpulence. Le plus grand des deux avait, du bout de la trompe à l'extrémité de la queue, 26 pieds 9 pouces 1/2; sa hauteur était de 11 pieds, circonférence 17 pieds 8 pouces, du sommet de la tête à la mâchoire inférieure 7 pieds. Le plus petit avait 24 pieds de longueur, 10 de hauteur, circonférence 17 pieds 4 pouces, de la tête à la mâchoire inférieure 6 pieds 8 pouces.

Enigme.

Je suis un petit mont au-dessus d'un abîme
Où l'on voit un moulin que tout le monde estime;
Entre deux beaux jumeaux j'ai fixé mon séjour;
J'y repose la nuit, j'y repose le jour;

On ne saurait compter le nombre de mes frères,
On en trouve beaucoup sur les deux hémisphères ;
Pour un sobre, à coup sûr, cent donnent dans l'excès
En dévorant, sans faim, ce qui n'est pas un mets.
Ce qui plaît à quelqu'un, le plus souvent me choque ;
On dit que j'ai cent pieds, mais c'est quand on se moque.
Je change quelquefois jusqu'à te faire peur ;
Trois lettres font mon nom : c'e nest assez, lecteur.

Modes.

Le luxe a fait de tels progrès depuis quelque temps que les moindres négligés se composent d'une redingote de velours garnie d'Alençon, le corsage en est souvent plat, très-tendu, fait en cœur sur le devant, et ayant pour collerette une seule petite garniture de dentelle qui se tient droite et foncée tout autour de l'ouverture du corsage. Là, elle se fixe, s'arrête par un immense camée, ou une épingle à portrait. Mais ces bijoux ne souffrent pas de médiocrité. Le portrait doit être une belle peinture, ou le camée une vraie antique.

Le mot de l'Enigme du n° 23 est *Prix*.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MARS.			3 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
31 mardi	à 7 h.	à 12 h.	4 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
avril. 1 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	5 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
2 jeudi	à 7 h.	à 12 h.	6 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Le prix du pain n'a pas subi de changement à cause de la foire.

BOURSE DE PARIS.	24 *mars.* fr.	c.	25 *mars* fr.	c.	26 *mars.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	00	113	20	113	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	00	83	25	83	00
Actions de la banque..	3165	00	3165	00	3160	00
Espagne, dette active.	28	3/8	28	7/8	28	5/8
——— dette passive.	7	1/2	7	1/2	7	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10ᵉ ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 27.

VENDREDI 3 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard, les* LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que M. le receveur-général du département a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite, en conséquence, les retardataires à se présenter, sans délai, au bureau de M. Durousset, percepteur de la 2ᵐᵉ division de la ville du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais de poursuites qui vont être faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 30 mars 1840.

Le Maire,

Signé, A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre ensemble ou par corps de ferme, les biens ci-après, situés commune de Saint-Léonard-de-Louplande.

1° La ferme du *Château-de-Louplande*, composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cours, jardins, terres labourables, prés et landes, contenant ensemble 54 hectares 99 ares ;

2° Le lieu du *Tournebride* et du *Cabriolet*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables et prés, contenant ensemble 10 hectares 73 ares ;

3° Le lieu du *Presbytère*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourabes et pré, contenant ensemble 17 hectares 41 ares ;

4° Et le lieu des *Grands-Etangs*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin, terres labourables, prés et pâtures, contenant ensemble 11 hectares 29 ares.

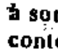
Pour visiter ces biens, s'adresser aux fermiers, pour prendre des renseignements, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à Me Mersent, notaire à la Suze, soit à M. le notaire de Chemiré ;

Et pour en traiter, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue des Arènes, n° 13, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



A vendre, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, la métairie appelée la *Chapellerie* ou la *Chevalerie*, située commune de Rouez-en-Champagne, d'une contenance de 30 hectares 62 ares 90 centiares.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans; à Me Dely, notaire à Angers, place du Ralliement, et à Me Leguy, notaire à Rouez. (3 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15, le dimanche 26 avril 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 33, composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à M. Lechat qui l'occupe. (5 f.)



A vendre, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, ci-devant habitée par M. de Châteaufort.

Cette maison est grande et bien distribuée, nouvellement réparée et décorée avec soin, cour, remise, écurie, bûcher, etc.

On pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser audit Me Mauboussin, notaire. (4 f.)

Maison et très-beau terrain à vendre par adjudication, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, le dimanche 5 avril 1840, à midi.

Cette maison, précédemment occupée par M. de Launay, avec le vaste jardin qui en dépend, est située commune de Sainte-Croix, à l'angle de la rue du même nom et de la route de Paris.

S'adresser sur les lieux pour les visiter, et pour traiter, à Me Vidal ou à M. Coudreux, rue Ducré, au Mans. (2 f.)

A louer.

A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, no 49, ci-devant occupée par M. l'abbé Jouanneau.

Pour la voir, s'adresser à M. Lechat, boulanger, rue Saint-Vincent, et pour en traiter, à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (2 f.)

Vente mobilière.





Le lundi 20 avril 1840 et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé au château de Malicorne, par le ministère de Me Bougeant, notaire, à la vente, aux enchères publiques, de divers meubles et effets mobiliers appartenant à Mme Le Monnier, propriétaire.

Ces effets consistent en, un billard, chaises, fauteuils, tables, armoires, buffets, bois de lits, matelas, lits de plume, casseroles, chandeliers argentés; livres de bibliothèque traitant des lois, coutumes, romans, etc.; chaudières, chaudrons, marmites, tonneaux, charrettes, char-à-banc, équipages de limon et de trait, harnais, charrues et toutes sortes d'autres instruments aratoires; belles vaches, chevaux et toutes sortes d'autres bons effets.

La vente aura lieu à la basse-cour; elle sera suspendue les mercredi et jeudi 22 et 23 avril, pendant la foire de Sablé, et recommencera le vendredi 24, pour continuer sans interruption, jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

Chacun sera reçu à son enchère en payant comptant. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût; — *Le Petit Eucologe*, idem;

— *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8°; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840, et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50.

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

— ANTIQUITÉS et CHRONIQUES PERCHERONNES, ou Recherches sur l'Histoire civile, religieuse, monumentale, politique et littéraire de l'ancienne province du Perche et des pays limitrophes, par M. Joseph FRET.

Dix-huit livraisons formant 3 forts volumes in-8°.

Prix : 1 fr. la livraison de 80 pages.

On souscrit à notre bureau.

AVIS.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes *qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc

30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On désire trouver un jeune homme instruit, qui voulut se livrer au commerce de la librairie.

S'adresser à notre bureau, place des Jacobins, au Mans.

Le Sr Brillet fils, cordonnier-bottier, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, nº 15, prévient les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de lui arriver un très-grand assortiment d'étoffes pour bottines, telles que draps de soie, poil-de-chèvre, satin turc, satin écossais et autres.

On trouvera aussi chez-lui toute espèce de tissus pour pentoufles, et peaux brodées. (1 f.)

Théâtre.

Dimanche 5 avril 1840 :

Une deuxième représentation de *le Naufrage de la MÉDUSE*, drame historique en 5 actes, par M. Charles Desnoyers.

DISTRIBUTION.

Prologue et premier acte, *Pierre le Pilote.* Décoration nouvelle représentant la chambre du conseil à bord du brick anglais en 1799.

Deuxième acte, *l'Auberge de la Marine.* Décoration nouvelle représentant le chantier de Rochefort en 1814.

Troisième acte, *le Départ.*

Quatrième acte, *la Méduse.* Décoration nouvelle représentant la Méduse, vue prise de l'avant du bâtiment.

Un Baptême sous les Tropiques, scène burlesque.

Cinquième acte, *le Radeau.* Décoration nouvelle représentant la pleine mer.

L'administration prévient qu'il y aura 30 minutes d'entr'acte du 3me au 4me acte et du 4me au 5me.

Nota. S'adresser, pour la location des loges, à M. *Tony*, chez Mlles Brouard, rue Saint-Flaceau, nº 3.

VARIÉTÉS.

Repas des Persans.

Certains voyageurs donnent la préférence à la cuisine persanne sur celle d'Italie. Le mets principal est le riz qui est arrangé de dix manières différentes. On le mange avec de la viande de mouton, avec du safran, du raisin sec ou des pistaches, ou des amandes, avec de la vanille ou de la canelle. Les Persans ne mangent jamais

de bœuf, rarement du veau et détestent le lièvre. Les légumes ne sont pas très-estimés, quoiqu'ils soient là les meilleurs du monde. Au déjeûner ils prennent ou du lait chaud, ou de la crême caillée adoucie avec du miel. Leurs plats de lait et de farrinages vont jusqu'à 72 sortes et correspondent au nombre des actes de l'*Islamisme*. Ils préparent les scherbitos de tous les fruits délicats, des fraises, des framboises, de l'ananas, du citron, de l'orange, qu'ils mêlent avec du jasmin, des roses et de la canelle. Nulle part on n'aime autant la glace qu'en Perse.

Les Persans mangent de la main droite et ne se servent ni de couteau, ni de fourchette, ni de cuiller ; ils n'ont pas non plus de verres, mais ils puisent la boisson dans de grands bocaux avec des cuillers de bois artistement faites. Après le repas chacun se lave, avec la main droite, la bouche et la barbe, et s'essuie avec son mouchoir ; la main gauche reste toujours cachée pendant tout le repas.

(*Affiches de la Mayenne.*)

Poésie.

Le doyen du village.

Le vieux doyen de mon village,
Courbé sous le poids de ses ans,
Pour leur expliquer son grand âge,
Répétait aux petits enfants :
Entre nous quelque différence
Apparaît au premier regard ;
Mais bien fausse est cette apparence,
Car l'enfant ressemble au vieillard.

Venez, venez, jouons ensemble,
D'un vieil adage c'est la loi :
Quand on se ressemble on s'assemble,
Venez enfants, venez vers moi.

Vos ames ne sont point atteintes
Du feu brûlant des passions ;
Dans mon cœur elles sont éteintes,
Et je n'ai plus d'illusions.
Les amours que votre âge ignore,
De mes souvenirs sont exclus ;
Et vous ne pouvez être encore
Ce que déjà je ne suis plus.

Venez, venez, jouons ensemble,
D'un vieil adage c'est la loi :
Quand on se ressemble on s'assemble,
Venez enfants, venez vers moi.

De votre enfance la faiblesse
Vous fait rechercher un appui ;
Et ce bâton à ma vieillesse
Est indispensable aujourd'hui.
Venez, avant que ne succombe
Le vieux doyen de son hameau ;
Vous saurez plus tard qu'une tombe
N'est jamais bien loin d'un berceau.

Venez, venez, jouons ensemble,
D'un vieil adage c'est la loi :
Quand on se ressemble on s'assemble,
Venez enfants, venez vers moi.

LEFÈVRE.

(*Affiches d'Angers.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 au 31 *mars* 1840.

NAISSANCES.

21 Onésime-Marie-Léandre Guilbert, rue de la Tannerie.
21 Adolphe-Jacques Coutelle, rue du Beau-Verger.
21 Julie-Rosalie Germain, place des Halles.
22 Léonide-Julienne Chevereau, enfant naturel non reconnu, rue de l'Évêché.
22 Alexandrine-Marguerite Leroy, rue des Pans-de-Gorron.
23 Pierre-Julien Geslin, enfant naturel reconnu, rue Saint-Germain.
24 Mélanie-Adelaïde Lalande, rue Toussaint.
24 Hortense-Maria Barbeau, rue de l'Hôpitau.
27 Henri-Marie Epiard, rue de la Truie-qui-file.
28 Eugénie-Etiennette Champion, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
28 Charles-Hippolyte Houlbert, rue Wagram.
29 Charles-Jean-Baptiste Perret, rue Basse.

Il y a eu 7 naissances à l'Hôpital.

MARIAGES.

21 Camille-Guillaume-Jacques Durand, 30 ans, propriétaire, et Françoise-Julienne Champion, 19 ans, sans profession, rue d'Alençon.
25 Charles-Julien-Auguste Ruel, 38 ans, tisserand, et Jeanne Huet, 46 ans, salariée, avenue de Ponthieue.

Décès.

21 Dubois, fille morte en naissant, rue du Vert-Galant.
21 Françoise Gomard, veuve Blanchet, fileuse, à l'Hôpital, 77 ans.
22 Madeleine-Anne Chassier, sans profession, célibataire, à l'Asile de la Sarthe, 18 ans.
23 François Tison, filassier, rue de la Madeleine, 39 ans.
23 Marie Trouillard, veuve Freteau, rue Coëffort, 66 ans.
23 Jeanne Brillant, veuve Tessier, au lieu du Carreau, section de l'Est, 82 ans.
24 Jacquine Leboucher, femme Bois dit Forest, rue de la Tannerie, 47 ans.
24 Jean Grassin, jardinier, rue Basse, 60 ans.
25 Rose-Françoise Gonon, femme Fournier, rue des Poules, 45 ans.
25 Pierre-Mathurin-Anne Lemore, propriétaire, rue Belon, 72 ans.
26 Félix-Julien Gesbert, soldat au 29me régiment de Ligne, décédé à Strasbourg, 23 ans.
26 Augustine Chevallier, rue Saint-Germain, 8 ans.
27 Julien Bellanger, cultivateur, au lieu du Petit-Isaac, section de l'Est, 78 ans.
27 Jeanne Grandin, femme Belin, rue du Pont-Perrin, 30 ans.
27 Urbain-Eutrope Houdbert, prêtre, à l'Hôpital, 86 ans.
28 Onésime-Marie-Leandre Guilbert, rue de la Tannerie, 8 jours.
28 Jeanne-Françoise Boudier, veuve Voisin, ruelle Saint-Benoît, 78 ans.
29 Jean Aubin, journalier, à l'Hôpital, 48 ans.
30 Anne-Françoise-Marguerite Martinière, célibataire, femme de confiance, rue Sainte-Ursule, 75 ans.
31 Marie Fouassier, veuve Lassay, rue Montoise, 76 ans.
31 Vincent-François Loudière, journalier, à l'Hôpital, 72 ans.
31 Leriche, fille morte en naissant, rue du Pré.

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Nes.*

BOURSE DE PARIS.	*27 mars.*		*28 mars*		*30 mars.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	50	113	55	113	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	45	83	60	83	55
Actions de la banque..	3160	00	3160	00	3160	00
Espagne, dette active.	28	5/8	28	1/2	28	3/4
——— dette passive.	7	1/2	7	3/4	7	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 28. | MARDI 7 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être *remis, au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparation de biens.

☞ par jugement contradictoire rendu, par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 24 mars 1840, enregistré et signifié, entre Dme Emilie Larsonneau, épouse de M. Jules de Clinchamp, propriétaire, demeurant au Mans, rue du Mûrier, ayant Me Frédéric-Jean-Jacques Peau-Saint-Martin pour avoué, d'une part; et mondit Sr Jules de Clinchamp ayant Me Lecouteux pour avoué.

Ladite dame a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour *extrait* certifié par l'avoué de la Dme de Clinchamp, soussigné,

Au Mans, ce 4 avril 1840.

Signé, PEAU-SAINT-MARTIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Terre et domaine de Noyers *à vendre en* 18 *lots, par adjudication qui aura lieu, pour le* 1.er *lot étude de* M.e *Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche* 3 *mai* 1840, *à midi, et pour les* 17 *derniers lots, par le ministère dudit* M.e *Mauboussin, le dimanche* 10 *mai* 1840, *à l'issue des vêpres, au bourg de Changé, chez le S.r Langlois, hôte.*

La terre de *Noyers* est située communes de Changé et d'Yvré-l'Evêque, à 5 kilomètres du Mans, sur le bord de la grande route de Paris à Nantes ; elle est traversée par la rivière d'Huisne dans un rayon de 1670 mètres.

Le 1.er lot sera composé de la maison de maître, avenues, jardin, bosquets et dépendances ; des bâtiments de la métairie de Noyers ; du moulin de Noyers sur la rivière d'Huisne et tout près de la maison d'habitation, etc. ; de 32 hectares de terres labourables, 26 hectares de prés et pâtures, 10 hectares 26 ares de bois, 44 hectares de landes et sapinières.

Les 17 autres lots seront composés des bâtiments et terres du lieu de la Landrière et des terres, landes et sapinières qui se trouvent au delà du chemin aux Bœufs, près le bourg de Changé.

Cette propriété réunit tous les agréments, la pêche et la chasse y sont abondantes ; le moulin, mu par une chute d'eau de la force de 50 chevaux, peut être utilisé pour toute espèce d'usines ou de manufactures. L'eau ne manque jamais.

Pour avoir des renseignements sur la valeur et le revenu des biens, s'adresser à M. Grison, propriétaire au Mans, rue Royale, n.o 32 ; à M. Jousse, juge de paix à Courville ; à M.e Langlois, notaire à Chartres, et enfin à M.e Mauboussin, notaire au Mans, dépositaire des titres et du plan de la propriété.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication.
On donnera toutes facilités pour les paiements. (2 f.)



A vendre présentement, une maison avec porte cochère, cour et écurie, située au Mans, rue du Porc-Epic, n.o 2, au coin de la place des Halles, dépendant de la succession de M. Langlois père, qui l'occupait.

S'adresser à M.e Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moquet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des

Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On désire trouver un jeune homme instruit, qui voulût se livrer au commerce de la librairie.

S'adresser à notre bureau, place des Jacobins, au Mans.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ BEAUX-ARTS.

L'art de peindre et de composer des collections de papillons, aussi belles et plus durables que les naturelles.

Les arts viennent de s'enrichir d'un procédé aussi précieux pour les naturalistes que pour les gens du monde. Au moyen de ce procédé, le plus agréable et le plus récréatif de tous, l'habitant des campagnes comme le citadin peuvent, sans savoir ni dessiner, ni colorier, peindre avec un fini admirable tous les papillons, mieux, plus vite et plus économiquement que ne pourrait le faire le plus habile artiste à l'aide de ses pinceaux.

La multiplicité des couleurs, l'éclat et le velouté obtenus par ce procédé, font pâlir la peinture la plus riche. La reproduction de l'insecte le plus remarquable par la variété de ses formes, peut avoir lieu sur un album ou sur une simple feuille de papier, et, ce qui est très important, sur soie, mousseline, cuir, bois, verre, marbre, meubles, vases, plâtre, pierre, etc., etc. Ce procédé est d'autant plus précieux, qu'il n'offre aucune difficulté, soit sous le rapport de l'exécution, soit sous celui des dépenses, puisqu'une grande feuille de papier (ou autre objet de même dimension) couverte d'un nombre quelconque de papillons peints revient au plus à 10 centimes; les moins habiles peuvent en peindre quatre, quelque variées que soient leurs nuances, dans une heure. Si l'on veut orner un salon, on peut en peindre dix, et davantage, en un jour, sans que l'interruption, plus ou moins prolongée, ait le moindre inconvénient.

Cette nouvelle méthode offre encore aux naturalistes ou amateurs le moyen d'avoir en portefeuille une collection inaltérable de papillons qui, sitôt pris, peuvent être reproduits sur place, dans un portefeuille ou album, ce qui diminue singulièrement les embarras du chasseur.

La connaissance pour cet art peut être pour les uns un objet d'agrément et pour les autres un objet d'utilité.

Le même ouvrage renferme en outre une nouvelle méthode pour faire les fleurs artificielles six fois plus promptement que par les procédés usités et sans le secours des nombreux instruments qu'emploient les fabricants de fleurs, ce qui met cet art, ainsi simplifié, à la portée de tout le monde, par Mlle FAURE DE MONTIGNY.

In-12 avec figures coloriées, *prix* 1 franc.

Chez Monnoyer, *imprimeur-libraire au Mans.*

— ANTIQUITÉS et CHRONIQUES PERCHERONNES, ou Recherches sur l'Histoire civile, religieuse, monumentale, politique et littéraire de l'ancienne province du Perche et des pays limitrophes, *par* M. Joseph FRET.

Dix-huit livraisons formant 3 forts volumes in-8°.

Prix : 1 fr. la livraison de 80 pages.

On souscrit à notre bureau.

Théâtre.

☞ La troupe de M. TONY, continue avec un succès toujours croissant le cours de ses représentations sur notre théâtre. Bien qu'il ait donné deux fois déjà le *Naufrage de la Méduse*, drame historique reproduisant cette grande catastrophe de la Restauration, que les contemporains n'ont pas oubliée et que l'histoire s'est chargée de redire aux nouvelles générations, il n'a pas satisfait complètement encore à l'empressement de notre public, peu accoutumé cependant à de successives représentations de la même pièce. Une troisième représentation est redemandée et aura lieu aujourd'hui mardi. Il est vrai que dans cette pièce tout est fait pour exciter la curiosité et appeler l'intérêt : le sujet en lui-même, le jeu des acteurs, au nombre desquels nous citerons particulièrement Mrs Aimé, dans le rôle du pilote Pierre Léonard, et Seguy, dans celui du matelot Mathieu Louchard ; enfin, les décorations nouvelles, sorties des ateliers de Paris, au nombre desquelles sont la représentation d'une chambre du conseil à bord d'un brick anglais, en 1799 ; une autre représentant le chantier de Rochefort en 1814 ; celle qui représente la frégate de la Méduse ; et, enfin, une vue de la pleine mer sur laquelle vogue le radeau si dangereusement abandonné.

Pour ajouter à l'attrait de cette représentation, le spectacle commencera par l'*Ombre d'un Amant*, comédie-vaudeville en 1 acte.

Incessamment (et nous pensons que ce sera jeudi prochain) aura lieu une représentation au bénéfice de M. Labarre. Elle se composera des *Avoués en vacance*, vaudeville en 2 actes ; de *Trim*, vaudeville en 2 actes, redemandé ; et *un Scandale au Mans*, folie-vaudeville en 1 acte.

M. Labarre est un acteur plein de zèle et de dévoûment. Chargé de rôles secondaires, qui ne sont pas toujours les plus attrayants, il les remplit aves intelligence et d'une manière très-satisfaisante.

Le public lui en tiendra compte, nous n'en doutons pas, en se portant avec empressement à la représentation que nous annonçons.

Aujourd'hui mardi 7 avril, troisième et dernière représentation de la *Méduse*, les décors devant partir demain mercredi.

VARIÉTÉS.

Le curé de Sainte-Agathe.

Dans un des coins les plus reculés et les plus inconnus du département des Deux-Sèvres, existait en 1793, sous le nom de la protection de Sainte-Agathe, une pauvre petite paroisse formée d'une quarantaine de maisons, si l'on peut appeler ainsi une quarantaine de huttes mal closes, couvertes de chaume ou de roseaux, et dont les murailles, construites de branchages, étaient consolidées avec un mortier fait d'un mélange de terre glaise et de paille hachée. Là vivait des grains, fruits et légumes que produisait une centaine d'arpents de terres sablonneuses et infécondes, une population pleine de simplicité, de résignation, de courage et d'amour de Dieu, que la Providence, dans des vues qu'il ne fut permis à personne de pénétrer, avait réservée à de bien pénibles épreuves, comme on le verra par ce qui suit.

Sainte-Agathe était, pour le spirituel, administrée par un homme véritablement selon le cœur de Dieu. Un prêtre nouvellement ordonné était venu à l'âge de 25 ans, sur l'ordre de ses supérieurs, se fixer au milieu de cette population pauvre et laborieuse, pour y vivre comme elle, y habiter comme elle une chaumière ouverte à tous les vents, y faire tout le bien qu'il pourrait; et il avait religieusement rempli sa sainte et pénible mission. Depuis 50 ans que, du haut de la chaire évangélique, il distribuait les consolations et les secours de sa parole, dans un temple couvert de roseaux, comme les habitations du village, il s'était acquis non-seulement l'estime, mais encore la vénération et l'amour de ses paroissiens. Plusieurs fois il avait eu l'occasion de passer dans une commune plus riche et plus peuplée, et toujours il avait refusé de le faire, dans la crainte qu'aucun autre ecclésiastique ne voulût demeurer dans la sienne, et que de pauvres chrétiens, qu'il portait dans son cœur, ne fussent privés, au moins par intervalles, des conseils dont ils avaient besoin. Il vieillit donc sur le même sol, dans la même pauvreté, dans les mêmes fonctions, faisant obscurément le bien, trouvant sa récompense dans la satisfaction que lui procureraient le témoignage de sa conscience et les preuves d'affection dont le comblaient les hommes simples et reconnaissants auxquels il s'était consacré tout entier.

Il y avait lieu d'espérer, lorsque la révolution française éclata, qu'une existence si utile et si sainte, protégée par son obscurité,

serait à l'abri des orages qui en dévastaient tant d'opulentes que l'on croyait inébranlables. Il n'en devait pas être ainsi. Un jour le vénérable curé reçut du chef-lieu du département l'ordre de prêter serment à ce qu'on appelait alors la constitution civile du clergé, ou de cesser immédiatement ses fonctions et de quitter son presbytère. Il était si ignorant des choses du monde, qu'il ne comprit rien d'abord à ce qu'on lui demandait. Comme on avait joint à l'ordre qu'on lui intimait cette constitution qu'il devait jurer d'observer et de maintenir, il l'étudia. N'y voyant rien qui émanât de ses supérieurs naturels et concernât le dogme et la doctrine qu'il était chargé d'enseigner, il ne fit point le serment qu'on lui imposait. Quant à quitter sa paroisse, l'idée ne lui en vint pas un instant, ne pensant point qu'aucune autorité autre que celle de son évêque pût dissoudre l'union spirituelle qu'il avait contractée avec son Eglise.

Il resta donc à Sainte-Agathe et continua ses fonctions sacerdotales comme si rien d'inaccoutumé ne lui fût advenu.

Cependant cette mesure générale, qui assujettissait les pasteurs à un serment qu'un grand nombre d'entr'eux refusaient, excita des perturbations dans plusieurs départements, notamment dans ceux de l'Ouest. L'autorité ayant fait enlever quelques curés réfractaires qui, comme celui de Sainte-Agathe, étaient restés dans leurs presbytères, les paroissiens qui possédaient encore les leurs s'ameutèrent, se réunirent, se lièrent entr'eux par des confédérations, pour les défendre à main armée si on tentait de les leur ravir de force. Peu à peu la résistence s'organisa, se propagea, s'étendit de proche en proche sur une grande étendue de pays, portant en elle tous les genres de colère qui en firent plus tard et pendant long-temps une vaste insurrection. La convention nationale, instruite de la disposition des esprits et de l'état des choses, fit marcher des troupes et envoya sur tous les points en fermentation, pour y rétablir le calme, des commissaires spéciaux choisis dans son sein et munis de pouvoirs illimités. Un de ces commissaires arriva à Niort.

Cet homme de sang, persuadé qu'en frappant des coups énergiques il intimiderait la révolte et la ferait rentrer dans le devoir, continua à faire enlever les prêtres réfractaires et mit à prix la tête de ceux qu'il ne put saisir. Le curé de Sainte-Agathe ne devait point échaper à la proscription, et un soir l'avis arriva dans la paroisse que le lendemain une compagnie de volontaires, commandée par le représentant installé récemment à Niort, partirait de cette ville pour venir arrêter le vénérable pasteur. Le conseil de la commune s'assembla sur-le-champ. Il ne fut point question d'une résistance que le curé eût blâmée très-sévèrement et qui d'ailleurs n'eût servi à rien ; mais des moyens à employer pour préserver du péril qui le menaçait celui qui était l'objet de la sollicitude de toute la paroisse. La résolution prise, les habitants invitèrent leur pasteur à se rendre dans une retraite qu'ils lui avaient choisie. Comme il s'y refusait, en disant qu'il ne voulait point se soustraire à ce que la Providence aurait décidé sur lui, ils le contraignirent à quitter le village et à se

réfugier dans une barraque de charbonnier construite au milieu d'un bois voisin. Quatre hommes armés restèrent auprès de lui tant pour l'empêcher d'aller se livrer lui-même à ses ennemis, que pour le protéger dans le cas où il serait découvert.

Le lendemain, ainsi que cela avait été annoncé, 80 volontaires, traînant à leur suite deux pièces de canon, arrivèrent, sous la conduite du représentant du peuple, à Sainte-Agathe, pour y faire le siège d'une maison de paille et de boue, dont la garnison se composait d'un vieillard de 75 ans, qui se serait rendu sur-le-champ s'il s'était trouvé chez lui. Quand la troupe eut fait halte et pris position sur la place du village, celui qui la commandait donna connaissance aux habitants du but de sa venue et les somma, au nom de la loi, de lui livrer leur curé. Comme personne ne se mettait en devoir de lui obéir, il ordonna des recherches. On courut au presbytère que l'on fouilla inutilement; on enfonça à coup de crosses et de refouloirs les portes de l'église, on l'envahit, on la profana avec indignité, sans y trouver celui que l'on cherchait; on visita sans plus de fruit chaque maison particulière. Enfin, après avoir fait une nouvelle sommation, mis hors la loi le prêtre fugitif et promis 20,000 francs de récompense à celui qui le livrerait, le chef de cette expédition de barbares fit incendier l'église, la maison curiale, ainsi que toutes les habitations du village, et s'en retourna tambour battant avec ses 80 hommes et ses deux canons.

Vers la chute du jour, le curé instruit que le danger était passé, mais ignorant ce que son attachement pour lui coûtait à ses chers paroissiens, revint avec les quatre hommes qui lui avaient fait compagnie, non pas à Sainte-Agathe, mais au milieu des ruines fumantes de ce qui avait été le village de ce nom. Je n'entreprendrai pas de peindre la douleur dont il fut frappé quand il vit ses amis, ses enfants de tout âge et de tout sexe, parqués au milieu des champs avec ceux de leurs animaux qu'ils avaient pu sauver de l'incendie, regardant avec un désespoir muet et stupide brûler ce qui subsistait encore de leurs maisons, de leur mobilier et de leurs récoltes. Il leur demanda en pleurant pourquoi ils n'avaient pas prévenu le malheur dont il avait sous les yeux l'effrayant spectacle, en faisant connaître sa retraite à ceux qui la cherchaient, et si les quelques jours qui restent encore à vivre à un homme qui a atteint sa 75[me] année pouvaient être mis en comparaison avec la vie de tant d'individus, dans l'enfance, la jeunesse et la force de l'âge, qui allaient périr faute d'aliments et d'habitations. On lui répondit que, comme il était le père de la paroisse, on avait dû le sauver à quelque prix que ce fût et qu'on ne saurait payer trop cher celui dont on avait le bonheur de le conserver. A cela il reprit que ce que ses paroissiens venaient de faire pour lui, lui dictait ce qu'il devait faire pour eux, et qu'avant peu on serait à même de juger s'il était digne ou non de l'immense sacrifice qu'ils n'avaient pas hésité de faire pour le soustraire à la mort.

(La suite au prochain n°)

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de mars 1840.

NAISSANCES.	Mâles... 40	Femelles. 32	72*	MARIAGES................ 9

DÉCÈS. AGE.	COMMUNE. MALES.	COMMUNE. FEMEL.	COMMUNE. TOTAL.	HOPITAL. MALES.	HOPITAL. FEMEL.	HOPITAL. TOTAL.
Moins d'un an.......	3	6	9	.	.	.
D'un an à 10.........	3	4	7	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	3	3	.	.	.
20 à 30...	2	3	5	2	1	3
30 à 40...	1	2	3	.	.	.
40 à 50...	.	3	3	1	.	1
50 à 60...	2	1	3	1	.	1
60 à 70...	8	1	9	.	3	3
70 à 75...	3	.	3	2	.	2
75 à 80...	1	4	5	.	2	2
80 à 85...	.	3	3	1	.	1
85 à 90...	1	2	3	2	.	2
De plus de 90........	.	1	1	.	1	1
Total de la comm.	24	33	57	9	7	16
Total de l'hôpital.	9	7	16	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 1.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	33	40	73			

* Sur ces 72 naissances, 32 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 3 avril 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment.........	13	14	Orge...........	7 fr.	40
Méteil..........	11	20	Avoine.........	4	00
Seigle..........	9	25	Sarrazin.......	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 3 avril 1840, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.................	2	20
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..............	1	70

BOURSE DE PARIS.	1 avril. fr.	c.	2 avril. fr.	c.	3 avril. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	50	113	15	113	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	55	83	50	83	50
Actions de la banque..	3175	00	3180	00	3180	00
Espagne, dette active.	28	3/4	28	1/8	28	1/4
——— dette passive.	7	3/8	7	1/4	7	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 29.

VENDREDI 10 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans,

Une belle propriété située au Mans, tertre Saint-Laurent, occupée par M. Fariat,

Consistant dans :

1° Une maison distribuée, par bas, d'une cuisine, salle à manger et salon; au premier, de deux chambres à coucher et cabinet; mansardes et greniers; cave sous ladite maison.

2° Un bâtiment renfermant le logement du jardinier; étable, écurie, remises, bûchers.

3° Deux jardins bien plantés, dans lesquels sont plusieurs pièces d'eau; terrasse régnant sur la rue du Tertre, le tout contenant 1 hectare 7 ares.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux, et pour traiter soit à M. Fariat, soit audit Me Mauboussin. (2 f.)

A vendre ensemble ou par corps de ferme, les biens ci-après, situés commune de Saint-Léonard-des-Louplande.

1° La ferme du *Château-de-Louplande*, composée de bâtiments nécessaires à son exploitation, cours, jardins, terres labourables, prés et landes, contenant ensemble 54 hectares 99 ares ;

2° Le lieu du *Tournebride* et du *Labriolet*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourables et prés, contenant ensemble 10 hectares 73 ares ;

3° Le lieu du *Presbytère*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, issues, jardin, terres labourabes et *pré*, contenant ensemble 17 hectares 41 ares ;

4° Et le lieu des *Grands-Etangs*, composé de bâtiments nécessaires à son exploitation, cour, jardin, terres labourables, prés et pâtures, contenant ensemble 11 hectares 29 ares.

Pour visiter ces biens, s'adresser aux fermiers, pour prendre des renseignements, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à Me Mersent, notaire à la Suze, soit à M. le notaire de Chemiré ;

Et pour en traiter, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue des Arènes, n° 13, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, ci-devant habitée par M. de Châteaufort.

Cette maison est grande et bien distribuée, nouvellement réparée et décorée avec soin, cour, remise, écurie, bûcher, etc.

On pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser audit Me Mauboussin, notaire. (4 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 26 avril 1840, après vêpres, chez M. Caillon, aubergiste à la Calendre, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

1° Une grande maison neuve située au Mans, rue Montoise et occupée par Mrs Anglada, Aguinet, Dme Leblaye et autres,

Avec deux remises et une écurie à gauche, trois magasins à droite, cour spacieuse et portion à prendre dans le grand jardin ;

2° Autre maison rue du Chêne-Vert, n° 25, occupée par M. Cornilleau, avec portion de cour à prendre de l'angle du mur de la maison occupée par Guyon, à rendre à la porte de l'écurie attribuee à la grande maison ;

3° Autre maison rue de la Croix-d'Etamin, n° 2, occupée par M. Guyon, avec la portion de cour limitée par le mur qui devra être relevé à hauteur de coutume ;

4° Un grand jardin, dans lequel sont édifiées deux anciennes maisons situées sur la rue de la Croix-d'Etamin : l'ensemble du

terrain sera divisé à la demande des acquéreurs, le jour de l'adjudication;

5° Trois maisons rue du Clair-de-Lune, occupées par les époux Préais et Dme Dagoreau, chacune avec portion de jardin.

S'adresser à M. Cornilleau, pour voir les lieux, et pour traiter, soit à lui, soit à M. Trouvé-Chauvel, ou à Me Vidal, notaire.

(3 f.)

A vendre par adjudication, le lundi 27 avril 1840, à midi, dans la maison même ci-après désignée.

La belle maison de M. de Mauhays, à Sainte-Croix, route de Paris.

Cette propriété, renfermant cinq corps de bâtiments, un jardin et dépendances, d'une contenance de 1 hectare 32 ares, est distribuée de tout ce qui est nécessaire pour une grande habitation bourgeoise. Elle est dans un parfait état de réparation et de peinture, garnie de glaces et placards.

S'adresser, pour la voir, au jardinier,

Et pour connaître les conditions de la vente:

A Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26;

A M. Lecorf, à Paris, rue Blanche, n° 33,

Et à Me Dupins, avocat, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 39.

(4 f.)

A vendre, une maison et jardin situés à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, en proximité de l'église de la Visitation, renfermant, au rez-de-chaussée, vestibule, cuisine, décharge de cuisine, salle et salon; au premier, trois chambres à feu et un cabinet; au second, trois mansardes dont une à feu; plafonds et cheminée de marbre dans toutes les pièces; cave voûtée sous ladite maison; puits, bûcher, lieux d'aisances à l'extrémité du jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (2 f.)

A vendre présentement, deux maisons sises au Mans, rue Napoléon, l'une occupée par Mlle Lhommeau et Magni, et l'autre par Mlle Boissière.

Pour voir ces maisons, s'adresser aux locataires, et pour traiter, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à Mlle Renaudin, propriétaire, rue du Tourniquet, à Saint-Pavin. (3 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15, le dimanche 26 avril 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 33, composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à M. Lechat qui l'occupe. (5 f.)

A vendre ou à louer.

Maison à vendre ou à louer pour cause de changement de domicile, en l'Étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 10.

Cette maison située au Mans, rue de Paris, n° 10, est actuellement occupée par Mlle Moreau, marchande. Elle se compose, au rez-de-chaussée, de deux appartements, cuisine et corridor; au premier, de deux chambres à feu et une froide; au second, une chambre froide et greniers; bûchers, cave et cour.

S'adresser, pour la visiter, à Mlle Moreau, et pour traiter, soit à elle, soit à Me Vidal, notaire. (3 f.)

A louer.

Une jolie maison de campagne avec jardin, écurie et remise, sur la route de Bonnétable, près le village de Chanteloup, dans une position très-agréable, à louer présentement pour un prix très-modéré, meublée ou non meublée.

S'adresser, pour les renseignements, à M. le docteur Lepelletier, place de l'Étoile, n° 5, au Mans. (2 f.)

A louer pour le 1er novembre 1841, deux maisons, jardins et dépendances, et une troisième maison et ses accessoires, avec un jardin de 66 ares environ, bien planté et fruité; (la jouissance de ces derniers objets ne commencera qu'au 1er mai 1842.)

Le tout se tenant, situé rue des Maillets, en dehors de l'octroi, près le couvent des dames de la Providence.

On désire louer le tout à la même personne.

Ces maisons conviendraient particulièrement pour y établir une guinguette ou maison de récréation pour la jeunesse. On ne les louera même que pour cet usage, à un prix très-modéré.

Si le locataire le demandait, on pourrait faire, moyennant arrangement spécial, des augmentations de bâtiments, de manière à procurer aux habitués une vue charmante et plusieurs genres de récréations.

Les lieux pourraient aussi servir de magasins de vins en gros et en détail.

S'adresser sur les lieux, pour les visiter, et pour en traiter, à Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7. (2 f.)

Ventes mobilières.

Samedi 11 avril 1840, à midi, chez le Sr Richer, route de Laval, consistant en tabourets, tables, buffets, bois de lits, couettes, etc. au comptant. (1 f.)

Lundi 13 avril 1840 et jours suivants, dix heures du matin, en la demeure de Mme veuve Dutertre, rue des Arènes, consistant en linge, lits, chaises, tables, secrétaires, commodes, gravures, glaces et quantité d'autres objets. (1 f.)

Fonds à placer.

Fonds à placer à rente viagère, sur deux têtes, à 8 pour 0/0. S'adresser à M. Ménage, propriétaire, rue Saint-Louis, au Mans. (1 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

On désire trouver un jeune homme instruit, qui voulut se livrer au commerce de la librairie.

S'adresser à notre bureau, place des Jacobins, au Mans.

Caisse d'épargnes du Mans.

Pendant les trois premiers mois de 1840, 1350 déposants, dont 307 nouveaux, ont versé la somme de 124,717 fr. 86 c.

Il a été remboursé à 228 déposants, pendant le même temps, 61,049 fr. 16 c.

Pendant l'année 1839, il a été versé une somme totale de 359,960 fr. 95 c., qui a été déposée, savoir :

Par les ouvriers,	75,556 fr.	18 c.	359,960 fr. 95 c.
Par les domestiques,	82,762 fr.	67 c.	
Par les employés,	9,787 fr.	01 c.	
Par les militaires,	37,468 fr.	66 c.	
Par les per. de prof. d.	129,558 fr.	78 c.	
Par les mineurs,	18,015 fr.	05 c.	
Par les associations,	6,812 fr.	60 c.	

Pendant l'année 1838, le montant total des dépôts s'était élevé à 297,810 fr. 72 c.

Augmentation en 1839, 62,150 fr. 23 c.

VARIÉTÉS.

Le curé de Sainte-Agathe.

(SUITE ET FIN.)

Trois jours après, comme le réprésentant qui était venu à *Sainte-Agathe* se trouvait dans son cabinet à Niort, où il venait d'avoir une conférence secrète avec l'accusateur public et le bourreau, pour aviser aux moyens d'imprimer aux populations insurgées une terreur si grande qu'elle les fit rentrer dans le devoir, on introduisit près de lui un vieillard à la tête chauve et courbée, appuyé sur un bâton d'épine, les souliers couverts de poudre et vêtu d'un costume ecclésiastique presque en lambeaux. Ce vieillard lui dit tout en l'abordant: « Citoyen représentant, vous avez fait publier à Sainte-Agathe que « vous donneriez 20,000 francs à celui qui vous livrerait le curé de « cette paroisse. Je viens vous offrir de le mettre en votre pouvoir « moyennant la somme que vous avez dite. »

Quelque accoutumé que fût le représentant à la perversité des hommes, celle de ce vieillard qui n'avait plus que quelques jours à vivre et qui venait lui vendre une tête, le fit tressaillir malgré lui. —Prêtre, lui dit-il, pour un homme de ton âge et de ta profession, tu me fais une offre bien étrange.

— Pas tant que vous le croyez. L'acceptez-vous ?

— Qui es-tu, toi qui viens me vendre la tête de ton confrère ?

— Que vous importe, pourvu que je la livre. Encore une fois l'acceptez-vous ?

— Je l'accepte, et que le sang qui sera versé retombe sur la tienne.

— Soit ; vous me donnerez les 20,000 fr. que vous avez promis.

— Je te les donnerai.

— Dites-moi.... Est-ce que vous ne pourriez pas y ajouter quelque chose de plus.

— Sanguinaire vieillard, ne trouves-tu pas ton infamie assez payée.

— Si fait, si fait.... Ne vous fâchez pas. Donc vous me donnerez 20,000 francs.

— Quand tu me livreras le calotin de Sainte-Agathe.

— Bien entendu ; je demande de plus que vous me promettiez le temps et les moyens nécessaires pour disposer de l'argent à mon gré, quand je l'aurai gagné et reçu.

— Ce temps, ces moyens, est-il en mon pouvoir de te les disputer ? Quand tu auras reçu ton salaire, est-ce qu'il ne t'appartiendra pas ?

— Oui, oui, je sais cela ; promettez-moi cependant ce que je vous demande, j'ai mes raisons pour insister sur ce point.

— Quoique je ne voie pas à quoi cela peut te servir, je te promets, foi de républicain, de te donner le temps et les moyens qu'il te faudra pour disposer, comme tu l'entendras, du prix de ton crime.

— C'est bien. A présent, donnez-moi l'argent, car je suis le curé de Sainte-Agathe, et je me mets en vos mains.

— Vous, s'écria le représentant, à qui la surprise a fait subitement changer de langage et de ton.

— Moi-même, répondit froidement le curé.

— Et vous venez vous livrer à moi?

— Je viens me livrer à vous pour avoir les 20,000 francs que vous avez promis.

— Que ferez-vous de cet argent? Vous ne devez pas ignorer le sort qui vous attend.... Vous êtes hors la loi.

— Voilà pourquoi je vous prie de me compter la somme et de me faire conduire sur-le-champ au milieu de mes paroissiens de Sainte-Agathe.

— Pourquoi y faire?

— Ceux que vous me donnerez pour conducteurs et pour gardiens vous en rendront compte.

— Je ne sais si je dois....

— Représentant, j'ai votre parole.

— Cela est vrai. Soit fait comme vous l'avez demandé et comme je l'ai promis.

Le représentant compta en assignats 20,000 francs au curé, qui, les ayant mis dans son portefeuille, demanda à être conduit immédiatement au milieu des ruines de son village.

Les habitants de la commune incendiée, vivement alarmés de la disparition de leur pasteur, que, lorsqu'ils étaient allés le chercher pour leur faire la prière du matin, ils n'avaient pas trouvé dans l'espèce de chambre qu'ils lui avaient construite à la hâte au milieu des décombres, délibéraient pour la quatrième fois, en rase campagne, sur les moyens qu'ils devaient prendre pour savoir où il était et le ramener chez eux, lorsqu'à leur grande surprise ils le virent arriver sur une charrette à bœufs, entouré des mêmes soldats qui avaient brûlé leurs chaumières. Ils coururent à lui, le descendirent avec précaution et l'entourèrent en baisant ses mains, ses vêtements et en l'accablant de questions. Quand il eut obtenu qu'on le laisserait parler : « Mes enfants, dit-il, vous étiez mécontents de moi, vous pensiez que je vous avais abandonnés sans vous dire adieu, et vous craigniez de ne plus me revoir. Vous vous trompiez. Oh! ce n'est pas ainsi que l'on se quitte après 50 ans d'amitié. J'avais une petite affaire à traiter au chef-lieu du département, et, dans la crainte que vous ne m'y laissiez pas aller, je m'y suis rendu en cachette. A présent que cette affaire est terminée au gré de mon désir, je viens en causer avec vous. Pour me conserver, vous avez sacrifié, sans vous plaindre, vos habitations, votre mobilier et le fruit d'une longue et pénible année de travail. Eh bien! je vous apporte de quoi réparer vos pertes. Il y a dans ce portefeuille 20,000 francs que je

prié M. le maire de recevoir de mes mains, pour en faire la répartition à chacun de vous, dans la proportion de ce qu'il a perdu. Ne me demandez pas comment je me suis procuré cet argent ; c'est un secret que vous connaîtrez plus tard, mais qu'il ne m'est pas possible de vous révéler, aujourd'hui surtout. Je vais m'en retourner avec les messieurs qui m'ont amené, et vous quitter pour un temps dont je ne peux pas vous dire le terme. Tant que durera mon abscence soyez ce que vous avez toujours été depuis que j'habite parmi vous, des hommes honnêtes et laborieux ; vivez en paix entre vous comme de bons chrétiens, aimez-vous les uns les autres, conservez toujours la crainte de Dieu, et gardez le souvenir de votre vieux curé, que vous retrouverez un peu plus tôt ou un peu plus tard dans un lieu où ceux qui s'aiment comme nous nous aimons sont réunis pour l'éternité. Mes enfants, mettez-vous à genoux pour recevoir ma bénédiction. »

A ces mots, la population toute entière, les soldats même qui avaient amené le curé et qui furent entraînés par le mouvement général, tout le monde se mit à genoux. Le vieillard, les yeux élevés, l'esprit dans les régions célestes, étendit ses mains caduques et appela les bénédictions du ciel sur la tête de ses persécuteurs, aussi bien que sur celle de ses amis.

Quand il eut fini sa prière, il se tourna avec une sérénité angélique vers les hommes armés qui formaient son escorte et leur dit : Messieurs, je suis à vous. On le remit sur sa charrette et on le ramena à Niort, où tous ses paroissiens le suivirent à pied. Malgré sa mise hors la loi, il ne fut point, à son retour, livré au bourreau. Le représentant auquel il s'était rendu, ne voulant point assumer sur lui la responsabilité de son exécution, l'envoya à Nantes, où trois mois après il reçut, dans les flots de la Loire, la couronne des martyrs.

Quant au village de Sainte-Agathe, il ne fut jamais rebâti. Les familles qui l'habitaient et qui ignorèrent long-temps ce qu'était devenu leur vieux pasteur, se dispersèrent et s'établirent dans les communes environnantes. Aujourd'hui la charrue sillonne l'emplacement qu'occupait le berceau de leur enfance et le champ sacré où dorment leurs aïeux.

(*Affiches de la Mayenne.*)

BOURSE DE PARIS.	*4 avril.*		*6 avril.*		*7 avril.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	50	113	30	113	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	65	84	10	84	15
Actions de la banque..	3177	50	3177	50	0000	00
Espagne, dette active..	28	1/2	28	7/8	29	1/8
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 30.

MARDI 14 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Département de la Sarthe.

☞ *Élection d'un membre du Conseil d'Arrondissement, pour le 2me canton du Mans.*

Le Préfet du département de la Sarthe, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu le procès-verbal en date du 2 février dernier, constatant l'élection de M. Lecouteux (Aristide-Salomon), docteur médecin, aux fonctions de membre du Conseil d'Arrondissement, pour le 2me canton du Mans;

Vu la décision du Conseil de Préfecture, du 15 même mois, qui annulle cette élection;

Vu la loi du 22 juin 1833;

Considérant qu'il importe de faire procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'Arrondissement, pour ledit canton;

ARRÊTE :

Art. 1er Les électeurs départementaux du 2me canton du Mans,

se réuniront le lundi 20 avril courant, à l'hôtel de la Mairie, pour procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'Arrondissement.

Art. 2. Le présent sera inséré au Recueil des Actes administratifs de cette Préfecture, il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du canton, à la diligence de Mrs les Maires.

Fait à l'hôtel de la Préfecture, au Mans, le 2 avril 1840.

Le Préfet de la Sarthe,
Signé, EUGÈNE MANCEL.

Pour copie conforme :
Le Maire de la ville du Mans,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication, le lundi 27 avril 1840, à midi, dans la maison même ci-après désignée.

La belle maison de M. de Maulny, à Sainte-Croix, route de Paris.

Cette propriété, renfermant cinq corps de bâtiments, un jardin et dépendances, d'une contenance de 1 hectare 32 ares, est distribuée de tout ce qui est nécessaire pour une grande habitation bourgeoise. Elle est dans un parfait état de réparation et de peinture, garnie de glaces et placards.

S'adresser, pour la voir, au jardinier,
Et pour connaître les conditions de la vente :
A Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, no 26 ;
A M. Lecerf, à Paris, rue Blanche, no 33,
Et à Me Dupins, avocat, rue-Neuve-des-Petits-Champs, no 39.
(4 f.)



130 *beaux pieds d'arbres, chênes, ormeaux et peupliers, à vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le lundi de Pâques, 20 avril 1840, chez le Sr Guiet, hôte au bourg de Changé, à l'issue des vêpres.*

Ces arbres sont complantés sur la terre de la Girardière, commune de Changé ; ils sont numérotés et seront vendus en quatre lots.

S'adresser, pour les voir, à M. Lemore à la Girardière, et pour traiter, soit à M. Lemore, soit audit Me Mauboussin. (1 f.)

Avis.

VARIÉTÉS.

Origine du télégraphe.

L'idée du télégraphe appartient à un célèbre physicien nommé Amonthous, le perfectionnement aux frères Chappe, et la première organisation au grand Carnot, lorsqu'il faisait partie de la Convention et qu'il organisait en même temps les quatorze armées qui sauvèrent la France.

Le télégraphe exprime trois signes principaux ainsi désignés : le 33, le 99 et l'obtus. Chacun de ces signes produit trente-trois subdivisions, c'est-à-dire un nombre égal à celui des sons et des inflexions de la langue française. Les employés de cette machine ingénieuse communiquent, au moyen de signes qu'ils répètent, les ordres transmis par cette voie, mais ils en ignorent totalement le contenu. A l'extrémité de chaque ligne, il y a un traducteur, qui seul connaît la valeur des mots. Il ne faut pas croire que le même signe ait toujours la même interprétation; car on conçoit dès lors qu'il serait possible, à la longue et avec une attention soutenue, de déchiffrer les dépêches télégraphiques. Il faut expliquer ces signes selon le dictionnaire auquel ils se rapportent.

A la rigueur même, le gouvernement pourrait transmettre des ordres par cette voie, sans que les traducteurs en connussent le contenu; il suffirait, dans ce cas, que les signaux fussent convenus d'avance avec celui à qui on les adresse.

Il y a cependant des signes connus de tous les employés : ainsi, par exemple, ceux qui expriment le repos, dérangement dans la machine, urgence de Paris ou de tel autre endroit. Il est convenu que, lorsque deux signes viennent des extrémités de la ligne, c'est toujours celui de Paris qui se transmet le premier à moins de cas graves, et alors l'extrémité opposée l'exprime par le signe : *urgence*. Le guetteur de chaque télégraphe enregistre chaque signal qu'il exécute, et attend, pour faire le suivant, qu'il ait la certitude que le précédent

a été bien compris et fidèlement imité. De là encore la nécessité pour lui de pouvoir connaître la manœuvre qui exprime qu'on a mal interprété son signe. Il y a aussi des cas où le préposé est averti qu'il doit copier les signaux qu'il voit à mesure qu'il les répète, afin de les lire ensuite, lorsqu'ils sont de ceux dont il a la clé, ou de les conserver pour les montrer aux inspecteurs.

Les transmissions par la voie télégraphique, quand le temps ne s'y oppose point, se font avec une rapidité à laquelle rien ne peut être comparé. De Paris à Lille on peut transmettre la demande et avoir la réponse en 3 minutes ; les nouvelles de Calais arrivent en 4 minutes 5 secondes ; de Strasbourg, en 5 minutes 52 secondes ; de Toulouse, en 13 minutes 52 secondes ; de Toulon, en 13 minutes 5 secondes ; de Brest, en 6 minutes 50 secondes.

Duel d'abeilles.

Dans les beaux jours du printemps, lorsque le soleil est brillant et fait sentir sa chaleur, on peut voir souvent des duels entre les habitants d'une même ruche. On remarque quelquefois que la querelle a dû commencer dans la ruche, et que les combattants paraissent être venus à la porte pour la vider. Quelquefois aussi une mouche se promenant paisiblement autour de la ruche est rudement heurtée par une autre, et alors l'attaque commence ; chacune fait ses efforts pour obtenir une position avantageuse ; elles tournent, pirouettent, se saisissent, s'étranglent, et leur fureur est telle que Réaumur a pu en approcher assez pour les examiner à la loupe sans qu'elles se séparassent.

Après que les deux combattants se sont roulés dans la poussière, le vainqueur saisit le temps où son ennemi découvre les endroits vulnérables de son corps en s'allongeant, et lui enfonce son aiguillon entre deux articulations ; aussitôt le vaincu est saisi d'un tremblement convulsif, étend les ailes et expire. Une mouche, à moins qu'on ne l'écrase tout d'un coup, ne peut être tuée aussi promptement que par l'aiguillon d'une autre mouche.

Après la victoire, l'abeille vainqueur reste constamment, dit Réaumur, près de sa victime, se tenant sur ses quatre pattes de devant, et se frottant les deux de derrière. Quelquefois le combat à mort a lieu dans la ruche, et le vainqueur traîne toujours le cadavre de son ennemi hors de la cité, et l'abandonne.

(*Affiches d'Angers.*)

Quatrain.

On fait aujourd'hui des quatrains à tous propos. En voici un qui doit plaire aux amateurs de calembourgs,

Rien n'est si peureux que le lièvre ;
J'en connais un brave pourtant,

Aurait dit le marquis de Bièvre,
C'est Lelièvre de Mazagran.

(*Le Haro*, *National Normand.*)

— Des lettres d'Oporto annoncent que le 29 février, à sept heures du soir, un globe lumineux a paru au nord de cette ville. Il est resté en vue de l'est à l'ouest pendant sept minutes. Il a ensuite disparu insensiblement par petites fractions. Il répandait une lumière si éclatante que l'on pouvait lire dans les rues les caractères d'écriture les plus fins.

(*L'Union.*)

Enigme.

Au monde je viens mâle, et l'on me voit femelle ;
J'ai deux bras, mais je n'ai tête, ni mains, ni pieds ;
Je touche également et la laide et la belle ;
Mes fils sont, comme moi, faibles et déliés ;
J'ai le peuple sous moi, l'Eglise et la noblesse,
Je sers le plus petit comme le plus grand roi ;
Ma candeur plaît aux yeux, et ma noirceur les blesse ;
Et l'on voit maints reclus qui se passent de moi.

Modes.

— Dans tout notre monde élégant, simple, jeun[illegible] dans ce monde où l'on cherche moins le luxe de [illegible] grâce et ses caprices, on voit beaucoup de ces [illegible] colliers, qui ne sont qu'un fil d'or entremêlé de p[illegible] pierreries, noué sur le devant et terminé par [illegible] et de perles. D'autres ne sont qu'en or et petits gren[illegible] out or, mais flexible et léger comme un ruban. P[illegible] chelieu, n° 104, a contribué à donner la vogue à c[illegible] ntaisie par la variété, le goût, l'élégance séduisante qu'i[illegible] aux compositions de ce genre.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *avril* 1840.

Naissances.

1 Marie-Louise Lerouge, rue Saint-Honoré.
2 Charles-Florentin Lebreton, Grande-Rue.

4 Victoire-Henriette-Marie Hervé, rue Bretonnière.
4 Angèle-Hortense Cabaret, rue Auvray.
5 Marie-Madeleine-Suzanne Puharré, rue Dorée.
6 Alphonsine-Marie-Louise Chrétien, rue Saint-Jean.
7 François-Jacques Lemeunier, rue de Laval.
8 Mathilde Bertrand, rue du Pont-Ysoir.
8 Victor-René Lalande, rue Basse.
9 Théodore-François Beauché, rue du Pré.
10 Marie Pommier, rue Basse.

Il y a eu 4 naissances à l'Hôpital, 4 filles.

MARIAGES.

8 Jacques-François Calu, 28 ans, tailleur de pierres, et Marie-Louise Busson, 23 ans, blanchisseuse, rue de l'Union.

DÉCÈS.

1 Marie-Alexandrine Pommereul, brodeuse, célibataire, rue de la Douelle, 20 ans.
3 Jean-Baptiste Lepine, gendarme retraité, rue Saint-Victeur, 66 ans.
3 Jacques Lecomte, cordonnier, rue d'Alençon, 73 ans.
3 Michel Beuré, dit Remy, boucher, rue Basse, 81 ans.
4 Renée Compain, veuve Champion, rue de Laval, 89 ans.
4 Louis-Henri Guiot, tisserand, célibataire, rue des Jardins, 22 ans.
4 Jacques Bellot, filassier, à l'Hôpital, 29 ans.
5 Clarisse-Aglaée Corbin, rue de la Tannerie, 7 mois.
5 Anne-Marie Houlé, ravaudeuse, célibataire, rue de Quatre-Roues, 52 ans.
5 Louis Lepeintre, propriétaire, rue de la Calendre, 59 ans.
5 Jeanne Souchard, rentière, célibataire, rue Saint-Vincent, 74 ans.
6 Josephine Cordelet, rue de la Croix-de-Pierre, 12 ans.
6 Adolphe Ropton, épicier, rue de la Tannerie, 31 ans.
6 Josephine Mauchien, ruelle de la Motte, 1 an 15 jours.
8 Julienne Garnier, ouvrière en robes, célibataire, rue Saint-Louis, 24 ans.
8 Guillaume Garilland, capitaine en retraite, rue des Maillets, 79 ans.
8 Jean-René Esnault, maçon, célibataire, à l'Hôpital, 23 ans.
9 Marie Buon, veuve de Julien Lebarbier, au lieu de Loches, section de l'Est, 87 ans.
9 Pierre Laumonnier, propriétaire, rue du Pré, 76 ans.
9 Marie-Bonne Langlois, veuve de Gabriel Lapierre, à l'Hôpital, 71 ans.
10 Léontine-Adolphine Sargeul, rue Danse-Renard, 9 mois 19 jours.

(*Extrait du Moniteur du* 16 *mars* 1840.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant l'année 1839	855,433	103,683	13,335
Pendant le mois de janvier 1840.	79,464	4,854	5,663
Total.	»	»	»

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant l'année 1839.	297,882	316,965	81,300
Pendant le mois de janvier 1840.	236	60,170	,53
Total.	»	»	»

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er février 1840. .	232,839	3,115	20,500

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.



Passage de troupe par le Mans.

Le 10 *avril.* — Le 1er bataillon du 5me d'Artillerie, fort de 532 hommes et 17 officiers, 210 chevaux, allant de Rennes à Metz. (1 jour).

Le 10 *avril.* — Un détachement du Train d'Artillerie, fort de 25 hommes. (1 jour).

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			17 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
14 mardi	à 0 h.	à 00 h.	18 Samedi	à 8 h.	à 11 h.
15 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	19 Dimanche	à 8 h.	à 11 h.
16 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	20 Lundi	à 8 h.	à 11 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 10 *avril* 1840.

Froment.........	13	52	Orge	7 fr. 80
Méteil...........	11	88	Avoine..........	3 . 85
Seigle..........	9	55	Sarrazin.........	» 00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 10 *avril* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme...............	» fr. 21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	2 . 25
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.................	1 75

BOURSE DE PARIS.	8 avril.		9 avril.		10 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	113	20	113	50	113	45
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	83	90	84	05	84	05
Actions de la banque..................	3170	00	3190	00	3200	00
Espagne, dette active................	28	7/8	29	5/8	29	3/8
——— dette passive................	7	1/4	7	1/4	7	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE de PUBLICATION. | N° 31. | VENDREDI 17 avril 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Ecoles royales Polytechnique et spéciale Militaire de Saint-Cyr.*

Concours de 1840.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que les instructions pour l'admission à l'Ecole royale Polytechnique et à l'Ecole spéciale Militaire de Saint-Cyr, en 1840, sont déposées à la Préfecture, ainsi qu'aux Sous-Préfectures, où elles seront communiquées, sans déplacement, à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 10 juin prochain, terme de rigueur, à la Préfecture du département où réside leur famille, et faire connaître en même temps, par une déclaration écrite et signée, le lieu d'examen qu'ils choisiront. Ils ne peuvent opter qu'entre l'arrondissement d'examen où le domicile de leur famille est établi et celui où ils ont achevé leur instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année; dans ce dernier cas, ils

devront justifier, lors de l'inscription, par un certificat légalisé, qu'ils ont commencé à étudier depuis l'ouverture de l'année scolaire au plus tard, dans le lieu où ils désireront être examinés.

Les pièces à produire à la Préfecture, lors de l'inscription, sont les mêmes que les années précédentes.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Collége royal Militaire de la Flèche.

Concours de 1840.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, que l'instruction pour l'admission au Collége royal Militaire de la Flèche, en 1840, est déposé à la Préfecture, 1re division, 1er bureau, ainsi qu'aux Sous-Préfectures, où elle sera communiquée, sans déplacement, à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Entr'autres dispositions du programme, nul enfant ne peut être présenté comme candidat, pour une place d'élève au Collége Militaire, si sa famille n'a justifié :

1° Qu'il est né Français ;

2° Qu'il aura plus de dix ans et en comptera moins de douze à l'époque unique des admissions, fixée invariablement au 1er octobre de chaque année.

Les demandes d'admission au Collége royal Militaire doivent parvenir au Ministre de la guerre, avant le 1er août de chaque année, par l'intermédiaire des Lieutenants-Généraux commandant les divisions militaires, en suivant la voie hiérarchique, s'il s'agit de fils d'officiers en activité de service, ou en disponibilité ou en non activité ; et par l'intermédiaire des Préfets, si elles sont formées par des personnes étrangères à l'armée ou qui ont cessé de lui appartenir.

Ces demandes doivent être appuyées des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration du docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisé et constatant que l'enfant a eu la petite-vérole, ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité ;

3° Un certificat portant déclaration, par un membre de l'université, que le candidat possède les connaissances déterminées au programme d'examen pour les enfants de son âge ; ce certificat devra être légalisé par le Maire.

Trois cents places gratuites et cent demi-places sont instituées en faveur des fils d'officiers dont les parents sont hors d'état de payer la pension.

Les familles qui voudraient faire concourir leurs enfants pour une des places gratuites ou demi-gratuites disponibles, devront joindre aux pièces exigées pour les demandes d'admission, un état des services du père du candidat, délivré par le conseil d'administration du dernier corps auquel il appartenait, ou par le Département de la guerre, un relevé des rôles des contributions et un certificat délivré par le Maire du lieu du domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents.

Les demandes, qui parviendront au Ministre après le 1er août, ne seront point admises pour les concours aux places gratuites et demi-gratuites.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Concours pour deux demi-bourses vacantes au collége communal du Mans.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que deux demi-bourses vacantes au collége du Mans, seront données pendant la deuxième session ordinaire du conseil municipal qui va s'ouvrir dans le mois prochain.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Le candidat devra justifier qu'il est né au Mans, de parents qui y étaient alors domiciliés, ou, s'il n'est pas né au Mans, que ses parents y sont domiciliés depuis trois ans, ce qui sera constaté par un certificat de leur inscription depuis deux ans, non compris l'année courante, au rôle de la contribution personnelle de la ville du Mans, ou enfin, s'il est orphelin, que ses parents étaient domiciliés au Mans, lors de leur décès ;

2° Qu'il est âgé de neuf ans au moins, et de douze au plus ;

3° Qu'il a fréquenté pendant un an le cours du collége du Mans ;

4° Et s'il est âgé de douze ans, qu'il est assez instruit pour suivre le cours de sixième.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat de la Mairie, d'ici au 15 mai prochain, et produire, en même temps, les pièces justificatives indiquées ci-dessus.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Avis aux contribuables.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que M. le receveur-général du dépar-

tement a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite, en conséquence, les retardataires à se présenter, sans délai, au bureau de M. Dejean, percepteur de la 1re division de la ville du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais de poursuites qui vont être faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 14 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



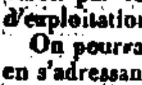
A vendre, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une très-jolie terre située aux environs du Mans, sur la grande route de Nantes, à laquelle on communique par une avenue.

Cette terre est composée d'une maison de maître, cour, jardin, réserves, de ferme; d'un revenu de 3,200 francs.

Des bois de futaie, de belles eaux ajoutent à l'agrément de cette propriété.

Pour avoir des renseignements, s'adresser audit Me Mauboussin, sans une lettre duquel on ne pourra visiter la propriété. (2 f.)



A vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Chevereau, hôte au bourg de Mulsanne, le dimanche 3 mai 1840, heure de midi,

Le bordage de *Champ-d'Outre*, situé commune de Téloché, fait valoir par le Sr Cormier et composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 5 hectares 30 ares de terres labourables et prés.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, en s'adressant audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre présentement, une maison sise au Mans, rue d'Alençon, no 66, servant d'auberge et ayant pour enseigne les *Bons-Enfants.*

Cette maison, occupée par le Sr Bazile, est distribuée, au rez-de-chaussée, de deux pièces à feu, deux caves dessous; au premier, d'une chambre à feu, d'une chambre froide et d'un cabinet, grenier sur le tout; cour et grand jardin donnant sur la rue Goiu.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans. (34)

A vendre, une maison et jardin situés à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, en proximité de l'église de la Visitation, renfermant, au rez-de-chaussée, vestibule, cuisine, décharge de cuisine, salle et salon; au premier, trois chambres à feu et un cabinet; au second, trois mansardes dont une à feu; plafonds et cheminée de marbre dans toutes les pièces; cave voûtée sous ladite maison; puits, bûcher, lieux d'aisances à l'extrémité du jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (2 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15, le dimanche 26 avril 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 33, composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à M. Lechat qui l'occupe. (5 f.)

A louer.

Une jolie maison de campagne avec jardin, écurie et remise, sur la route de Bonnétable, près le village de Chanteloup, dans une position très-agréable, à louer présentement pour un prix très-modéré, meublée ou non meublée.

S'adresser, pour les renseignements, à M. le docteur Lepelletier, place de l'Etoile, n° 5, au Mans. (2 f.)

Vente mobilière.

Le samedi 18 courant, 10 heures du matin, par le ministère de M. Julien, commissaire-priseur au Mans, il sera vendu tables, armoires, chaises, huilerie bien établie et garnie de tous ses ustensiles, un cheval, fourrages et autres bons effets, le tout saisi sur les Sr et Dme Vidis, fabricants d'huile, rue Montoise.

La vente se fera au comptant. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût; — Le *Petit Eucologe*, idem; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des POIDS *et* MESURES *prescrits à partir de 1840 ; et Tableaux de conversion des Mesures* USUELLES *en Mesures* LÉGALES *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. POIVET, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La fête des ramoneurs à Londres.

Le 1er mai ramène tous les ans à Londres une fête qui dure trois jours et qui intéresse particulièrement une classe du peuple, les nègres-blancs, pourrais-je dire, les ramoneurs. Durant ces trois jours, vous ne pouvez traverser une rue sans en rencontrer par troupe de quatre à huit individus, précédés de tambour, violon et clarinette. A leur tête marche un ramoneur ayant atteint la maturité de l'âge, portant habit galonné sur toutes les coutures en papier doré, grand chapeau à cornes décoré de galons de même espèce, et tenant en main l'emblême du commandement, un bâton. Cet important personnage est le *lord du mai*. Il donne le bras à la *dame du mai*, dont les cheveux sont ornés d'une couronne de fleurs, et dont la robe blanche est garnie de falbalas en papier de différentes couleurs. Elle tient en main une espèce de grande cuiller à pot. Cette dame de mai est aussi un ramoneur.

Ce couple est suivi par le personnage le plus bizarre du groupe, dont le nom est *Jack on the green*, c'est-à-dire *Jacques sous la verdure*. C'est un ramoneur placé sous un grand panier d'osier en forme de pain de sucre, et tellement couvert de feuillages et de guirlandes de fleurs qu'on n'aperçoit pas l'individu caché sous cette pyramide verte, qui semble marcher toute seule.

Viennent ensuite trois ou quatre enfants, les ilotes de cette profession, encore barbouillés de quelques restes de suie, quelque soin qu'on ait pris de les décrasser. Leurs guenilles sont ornées de morceaux de papier de diverses couleurs, et ils portent, comme en triomphe, les outils, attributs de leur profession.

De temps en temps la troupe fait halte, et tous se mettent à exécuter une danse dans laquelle le *Jack on the green* joue son rôle comme les autres, en faisant faire des pirouettes à la pyramide qui le couvre; puis, la *dame du mai* se détache du groupe, sollicite la libéralité des spectateurs et des passants, en leur présentant sa grande cuiller à pot, et s'en sert même avec assez d'adresse pour recevoir les dons des curieux qui peuvent être aux fenêtres. Le produit de cette espèce de quête sert ensuite à une fête d'un autre genre, dont le théâtre est quelque cabaret.

Il fut un temps, et ce temps n'est pas encore très-éloigné, où les pauvres ramoneurs étaient, du moins à Londres, régalés gratis le premier jour de leur fête. Une lady Montaigne était dans l'usage de donner à dîner dans son jardin, le 1er mai, à tous les ramoneurs de cheminée qui voulaient s'y présenter, et l'on pense bien que nul n'y manquait, car indépendamment du repas, qui consistait en rostbeef

et en *plum pudding*, la bonne dame faisait distribuer ensuite à chacun d'eux un schilling en guise de dessert. Mais la bonne dame est morte! *Fuit Ilium!* Et elle n'a pas laissé d'héritiers de sa générosité. On attribue l'origine de cet acte d'hospitalité à une circonstance un peu romanesque. Un enfant, appartenant à la noble famille des Montaigne, avait, dit-on, été volé à ses parents, et au bout de quelques années le hasard l'avait fait retrouver dans le corps noir des ramoneurs, où il servait comme apprenti.

(*Affiches d'Angers.*)

Enigme.

Fruit du désordre et de la prévoyance,
Je sers l'homme à sa honte, et pour son assurance,
Du pauvre je subis la loi,
Et les riches sont sous moi.
La prudence est ma mère, et le crime est mon père;
J'ai la crainte pour sœur et le repos pour frère.
Je cause et j'interromps le bonheur des amants;
Il faut, pour me former, tous les quatre éléments;
A l'avare, au jaloux, je suis très-nécessaire;
Et pour tout dire, enfin, avant que de me taire,
Ami lecteur, cherche-moi bien:
Toute énigme avec moi n'est rien.



Passage de troupe par le Mans.

Le 15 *avril.* — 2me portion du 5me régiment d'Artillerie, forte de 542 sous-officiers et soldats, et 22 officiers, allant de Rennes à Metz. (1 jour).

Le 16 *avril.* — Un détachement du Train d'Artillerie, fort de 12 hommes, allant d'Auxonne à Guingamp. (1 jour).

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Chemise.*

BOURSE DE PARIS.	11 avril.		13 avril.		14 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept 1837.	113	40	112	80	112	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	84	05	83	60	83	70
Actions de la banque.	3190	00	3190	00	3190	00
Espagne, dette active.	29	00	29	1/4	29	1/2
——— dette passive.	7	1/4	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, Editeur-Propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 32.

MARDI 21 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 16 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

AVIS.

☞ Le Préfet du département de la Sarthe fait connaître, que pour l'exécution du barrage de Spay, dont les travaux doivent avoir lieu dans le courant de cette campagne, les eaux de la Sarthe seront tenues basses entre le Mans et Fillé-Guécélard, depuis le 1er juin prochain jusqu'au 1er novembre. Il s'empresse de donner avis de cette mesure au commerce, afin que les arrivages puissent s'opérer avant que le chomage soit commencé.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé, EUGÈNE MANCEL.

Mairie du Mans.

☞ Plantations illicites de tabac.

Le Maire de la ville du Mans,

Rappelle à ses concitoyens que la culture du tabac est prohibée dans ce département, et il s'empresse de les prévenir que les ordres les plus précis ont été donnés aux agents des contributions indirectes et à la gendarmerie, pour la poursuite de tout individu qui se livrerait à cette culture dont la prohibition résulte de l'article 181 de la loi du 28 avril 1816, ainsi conçu :

« Les tabacs qui seront plantés en contravention seront détruits » aux frais des cultivateurs, sur l'ordre que le Sous-Préfet en donnera, à la réquisition du contrôleur principal des contributions » indirectes. Les contrevenants seront en outre condamnés à une » amende de 50 francs par cent pieds de tabac, si la plantation est » faite sur un terrain ouvert, et de 150 francs, si le terrain est clos » de murs, sans que cette amende puisse en aucun cas excéder » 3,000 francs. »

Les avis précédemment publiés à cet égard, n'ayant pas produit tout l'effet qu'on devait en attendre, et un assez grand nombre de contraventions ayant été signalées et poursuivies, le Maire invite ses concitoyens à bien se pénétrer des conséquences que peut avoir pour ceux qui se livrent à cette culture prohibée, l'oubli des dispositions de la loi ci-dessus rappelée.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

☞ Echenillage. — Avis.

Le Maire de la ville du Mans,

Rappelle à ses concitoyens les principales dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 25 janvier 1838, *sur l'échenillage*, et les prévient que cette opération doit avoir lieu immédiatement, dans toute l'étendue de la commune, sur les arbres, arbustes, haies et buissons.

Qu'elle doit être exécutée, par les propriétaires, sur les terrains dont ils se sont réservés la jouissance, et pour les fermiers et locataires, sur les terres, jardins et vergers qu'ils tiennent à bail.

Que les branches des arbres et arbustes, garnis de toiles ou bourses contenant des chenilles écloses ou des œufs de ces insectes, seront soigneusement coupées et réunies en tas, pour être brûlées sur place, à distance suffisante, néanmoins, des bâtiments et amas de bois, pailles, bruyères et autres combustibles, pour ne pouvoir causer d'incendie.

Que l'autorité municipale, les commissaires de police, et gardes

champêtres surveilleront ces opérations qui comprennent les jardins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville, afin de s'assurer qu'elles s'exécutent ponctuellement.

Que dans le cas où le nombre des toiles et bourses à chenilles, fixées sur les arbres, arbustes, haies et buissons, serait tel que le recepage ou la taille de ceux-ci serait reconnue indispensable, les Maires pourront l'ordonner, et les propriétaires et fermiers desdits objets seront tenus de l'exécuter sous les peines de droit.

Que plusieurs visites seront faites sur le territoire communal, afin de s'assurer si l'échenillage a été partout et convenablement exécuté, et que les retardataires ou ceux qui n'auraient pas bien pratiqué cette opération seront invités à la faire ou à la compléter sans délai.

Que les contraventions à l'arrêté précité seront constatées par procès verbaux, lors de la dernière visite.

Et enfin, sur le vu desdits procès verbaux, les Maires feront exécuter d'office, aux frais des contrevenants, l'échenillage qui n'aura pas eu lieu : que les états de frais des échenillages faits ainsi d'office, certifiés par les Maires, seront joints aux procès-verbaux et adressés à Mrs les juges de paix, pour être rendus exécutoires, s'il y a lieu, et nonobstant les amendes prononcées conformément à l'article 7 de la loi du 26 ventose an IV.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Haras. — Etalons.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que quatre étalons du dépôt royal d'Angers, destinés à faire cette année la monte de la station du Mans, sont arrivés en cette ville, et sont logés, comme l'année dernière, dans les écuries du Sr Gasnier, rue Auvray, no 9.

Les etalons nommés *Champion*, *X. Y. Z.*, *Ornesly* et *Captive*, le dernier pur sang et l'avant dernier 3/4 sang, ont été choisis de manière à satisfaire aussi complettement que possible les besoins du pays et le goût du public. Les juments, saillies par l'étalon pur sang, seront susceptibles de concourir pour les primes de 2 à 3 et 400 fr., établies par l'article 2 de l'ordonnance royale du 10 décembre 1833. Les poulins mâles provenant de ces croisements seront désignés aux agents de l'administration, pour être achetés de préférence par le gouvernement.

Une autre station a été établie à Saint-Calais, M. le Directeur du dépôt royal d'étalons d'Angers, vient d'y envoyer pour en faire le service, les étalons *Quatry* et *Trance*, le premier carossier, et le second, cheval à deux fins.

Pour ces deux étalons, le prix de la station ne sera que de 4 fr., comme l'année dernière, y compris 1 fr. de pour boire, et 5 fr. pour l'étalon pur sang.

Des concours départementaux continueront d'avoir lieu pour les productions provenant des étalons royaux, et c'est un nouveau motif pour les propriétaires de faire saillir leurs juments par ces étalons.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication, le lundi 27 avril 1840, à midi, dans la maison même ci-après désignée.

La belle maison de M. de Maulny, à Sainte-Croix, route de Paris.

Cette propriété, renfermant cinq corps de bâtiments, un jardin et dépendances, d'une contenance de 1 hectare 32 ares, est distribuée de tout ce qui est nécessaire pour une grande habitation bourgeoise. Elle est dans un parfait état de réparation et de peinture, garnie de glaces et placards.

S'adresser, pour la voir, au jardinier,

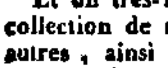
Et pour connaître les conditions de la vente :

A Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nᵒ 26;

A M. Lecerf, à Paris, rue Blanche, nᵒ 33,

Et à Mᵉ Dupins, avocat, rue Neuve-des-Petits-Champs, nᵒ 39.

(4 f.)



A vendre pour entrer en jouissance de suite, une maison située au Mans, rue des Maillets, nᵒ 16, ci-devant occupée par feu M. Garilland, capitaine en retraite.

Elle se compose, par bas, d'une salle et d'une cuisine, cave dessous; par haut, d'une grande chambre à feu, grenier au-dessus; cour dans laquelle sont un puits, deux hangars et des lieux d'aisance.

Et un très-beau jardin entouré de murs, et planté d'une belle collection de rosiers, magnolias, tulipes, narcisses à bouquet et autres, ainsi que plantes potagères, paliers et treilles en plein rapport, le tout pouvant convenir à un amateur d'horticulture.

S'adresser, pour les renseignements, à ladite maison, et en cas d'absence, à M. Garilland fils, horloger, rue Royale, nᵒ 28. (1 f.)



A vendre présentement, une maison sise au Mans, rue d'Alençon, nᵒ 66, servant d'auberge et ayant pour enseigne les *Bons-Enfants*.

Cette maison, occupée par le Sʳ Bazile, est distribuée, au rez-de-chaussée, de deux pièces à feu; deux caves dessous; au premier,

d'une chambre à feu, d'une chambre froide et d'un cabinet; grenier sur le tout; cour et grand jardin donnant sur la rue Goin.
S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans. (3 f.)

☞ Buis nains à vendre. S'adresser au Sr Rottier à la Croix-de-Pierre. (1 f.)

A louer.

A louer pour le 1er mai 1840, une maison sise au Mans, carrefour de la Sirène, composée d'une boutique et plusieurs autres pièces. S'adresser à M. Androuin, chapelier, qui l'occupe. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— L'ABEILLE MUSICALE,

Journal de Chant destiné aux jeunes personnes.

24 Romances par an, forment 12 livraisons, accompagnées chacune d'un texte indiquant la manière de chanter les Romances qui y sont contenues, et donnant, avec les nouvelles musicales dignes de quelque intérêt, un catalogue de la musique vocale et instrumentale publiée chaque mois par les éditeurs de Paris et des départemens.
Récréations vocales, collection de morceaux à deux, trois et quatre voix égales, tirés des œuvres de Haendel, Hayden, Mozart, Beethoven, Berton, Weber, Rossini, Donizetti, Bellini, et arrangées par Auguste Panseron, auteur de douze autres pièces de la collection, sur des paroles destinées spécialement aux pensionnats et écoles de musique des deux sexes.
Prix : 14 fr. pour l'année, avec accompagnement de piano;
8 fr. pour l'année, avec accompagnement de guitare.
On souscrit au Mans, chez Monnoyer.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode*. Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1er janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels

que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. Romagnesi, éditeur, rue Richelieu, n° 87; et au Mans, chez Monnoyer.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers a dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin; Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On désirerait trouver de suite un garde jardinier, de 45 à 50 ans, marié, sans enfant.

S'adresser au Sr Forest, expert à Yvré l'Evêque, que l'on trouvera le vendredi au Mans, café du Grand-Salon, place des Halles. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Poésie.

Méditation à mon ami Martin, sur sa bibliothèque.

O philosophe! ô solitaire!
Sur la montagne retiré,
Qui de là répand sur la terre
La chaleur d'un cœur inspiré!

Quand je m'asseois dans ces retraites
Pleines de générations,

Où tu ranges sur deux tablettes
La sagesse des nations ;

Dans ces catacombes des âges
En un volume reliés ;
Quand je vois dans deux ou trois pages
Tenir cent peuples oubliés ;

Quand je vois ces feuilles lancées
Aux vents, par le temps ennemi,
Cette poussière de pensées
Que le ver broie à la fourmi ;

Quand je vois ces lettres qu'efface
Au regard, le texte incertain,
S'évanouir comme la trace
Du voyageur dans un lointain ;

Je dis dans mon orgueil qui doute,
Sur tant d'orgueil enseveli :
Quoi ! je serai donc une goutte
Dans ce grand océan d'oubli ?

Le comble de mes destinées
Sera qu'à mille ans parvenu
Des langues qui ne sont pas nées
Epèlent mon nom inconnu ;

Que dans un coin de sa mémoire
Un œil curieux du néant
Ronge ma poussière de gloire,
Jeu d'osselets du fainéant ;

Que l'oiseau porte à sa couvée,
Avec les brins du papyrus,
Quelque syllabe retrouvée
De mes monuments disparus.

Graver ses pas sur cette arène
A ce lointain jeter sa voix
Être immortel, folie humaine,
Ah ! ce n'est que mourir deux fois !

Ne remplaçons pas par nos pages
Ces pages que nous balayons ;
Car Dieu fit la langue des sages
De deux mots : Aimons et prions.

LAMARTINE.

(*Petit Courrier des Dames.*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			24 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
21 mardi	à 8 h.	à 12 h.	25 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
22 mercredi	à 8. h.	à 12 h.	26 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
23 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	27 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. *le* 17 *avril* 1840.

Froment.........	14	13	Orge	8 fr.	25
Méteil..........	12	29	Avoine..........	4	00
Seigle..........	10	25	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 17 *avril* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	22
Le Pain Michard, ...de 6 kilog....................	2	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.................	1	85

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Clef.*

BOURSE DE PARIS.	15 avril. fr.	c.	16 avril. fr.	c.	17 avril. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	112	23	112	10	112	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	83	50	83	55	83	25
Actions de la banque..................	3220	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.................	28	7/8	29	1/4	29	1/2
——— dette passive....................	0	00	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 33.

VENDREDI 24 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Avis aux propriétaires. — Division de cotes.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient Mrs les propriétaires de cette commune, qui désirent faire diviser leurs cotes par corps de ferme ou de maison, dans les rôles de 1841, qu'ils doivent, avant le 1er juillet prochain, remettre dans les bureaux de M. le directeur des contributions directes, rue de Bel-Air, n° 34, un état certifié par eux, présentant la répartition de leur revenu foncier et du nombre des portes et fenêtres de leurs maisons entre les fermiers ou locataires qui les font valoir, de manière que le total du revenu imposable de leurs propriétés et les totaux des diverses catégories d'ouvertures qui en dépendent, soient égaux à ceux portés sous leur nom à la matrice générale. L'état de division doit être établi sur des cadres imprimés, que l'on trouvera chez les percepteurs et chez M. Fleuriot, imprimeur.

En remettant cet état à la direction, chaque propriétaire aura à

payer, pour frais de division de 1841, 25 centimes par chaque article à ouvrir.

Tout état inexact ou non accompagné du montant de la rétribution ci-dessus indiquée, sera consideré comme non avenu.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 22 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Terre et domaine de Noyers *à vendre en* 18 *lots ; par adjudication qui aura lieu, pour le 1er lot étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche* 3 *mai* 1840, *à midi, et pour les* 17 *derniers lots, par le ministère dudit Me Mauboussin, le dimanche* 10 *mai* 1840, *à l'issue des vêpres, au bourg de Changé, chez le Sr Langlais, hôte.*

La terre de *Noyers* est située communes de Changé et d'Yvré-l'Evêque, à 5 kilomètres du Mans, sur le bord de la grande route de Paris à Nantes ; elle est traversée par la rivière d'Huisne dans un rayon de 1670 mètres.

Le 1er lot sera composé de la maison de maître, avenues, jardin, bosquets et dépendances ; des bâtiments de la métairie de Noyers ; du moulin de Noyers sur la rivière d'Huisne et tout près de la maison d'habitation, etc. ; de 32 hectares de terres labourables, 26 hectares de prés et pâtures, 10 hectares 26 ares de bois, 44 hectares de landes et sapinières.

Les 17 autres lots seront composés des bâtiments et terres du lieu de la Landrière et des terres, landes et sapinières qui se trouvent au-delà du chemin aux Bœufs, près le bourg de Changé.

Cette propriété réunit tous les agréments, la pêche et la chasse y sont abondantes ; le moulin, mu par une chute d'eau de la force de 50 chevaux, peut être utilisé pour toute espèce d'usines ou de manufactures. L'eau ne manque jamais.

Pour avoir des renseignements sur la valeur et le revenu des biens, s'adresser à M. Grison, propriétaire au Mans, rue Royale, no 32 ; à M. Jousse, juge de paix à Courville ; à Me Langlois, notaire à Chartres, et enfin à Me Mauboussin, notaire au Mans, dépositaire des titres et du plan de la propriété.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (2 f.)



A vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans;

Une belle propriété située au Mans, tertre Saint-Laurent, occupée par M. Fariat,

Consistant dans :

1° Une maison distribuée, par bas, d'une cuisine, salle à manger et salon ; au premier, de deux chambres à coucher et cabinet ; mansardes et greniers ; cave sous ladite maison.

2° Un bâtiment renfermant le logement du jardinier ; étable, écurie, remises, bûchers.

3° Deux jardins bien plantés, dans lesquels sont plusieurs pièces d'eau ; terrasse régnant sur la rue du Tertre, le tout contenant 1 hectare 7 ares.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit à M. Fariat, soit audit Me Mauboussin. (2 f.)



A vendre de gré à gré, la métairie de la *Grande-Hortusière*, située commune de Nogent-le-Bernard ou Petit-Nogent, canton de Bonnétable, arrondissement de Mamers, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de 22 hectares de terres labourables, prés ou taillis.

S'adresser à M. Fourré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché. (4 f.)



A vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Chevereau, hôte au bourg de Mulsanne, le dimanche 3 mai 1840, heure de midi.

Le bordage de *Champ-d'Outre*, situé commune de Téloché, fait valoir par le Sr Cormier et composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 5 hectares 30 ares de terres labourables et prés.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, en s'adressant audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre le 3 mai 1840, à quatre heures du soir, à l'auberge du Dragon-Rouge, à Saint-Gilles, ville du Mans :

1° Le lieu du *Mulot*, situé à Saint-Gilles, d'un revenu de 400 fr.;

2° Une pièce de terre de 1 hectare, située à Saint-Gilles, en face le bâtiment du lieu du Mulot.

On traitera avant l'adjudication, à des conditions avantageuses.

S'adresser à Mes Pilon et Vidal, notaires au Mans. (2 f.)



A vendre par adjudication, le lundi 27 avril 1840, à midi, dans la maison même ci-après designée.

La belle maison de M. de Mauloy, à Sainte-Croix, route de Paris. Cette propriété, renfermant cinq corps de bâtiments, un jardin

et dépendances, d'une contenance de 1 hectare 32 ares, est distribuée de tout ce qui est nécessaire pour une grande habitation bourgeoise. Elle est dans un parfait état de réparation et de peinture, garnie de glaces et placards.

S'adresser, pour la voir, au jardinier,

Et pour connaître les conditions de la vente :

A Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nᵒ 26 ;

A M. Lecerf, à Paris, rue Blanche, nᵒ 33,

Et à Mᵉ Dupins, avocat, rue Neuve-des-Petits-Champs, nᵒ 39.

(4 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 26 avril 1840, après vêpres, chez M. Caillon, aubergiste à la Calendre, par le ministère de Mᵉ Vidal, notaire au Mans.

1ᵒ Une grande maison neuve située au Mans, rue Montoise et occupée par Mʳˢ Anglada, Aguinet, Dᵐᵉ Leblaye et autres,

Avec deux remises et une écurie à gauche, trois magasins à droite, cour spacieuse et portion à prendre dans le grand jardin ;

2ᵒ Autre maison rue du Chêne-Vert, nᵒ 25, occupée par M. Cornilleau, avec portion de cour à prendre de l'angle du mur de la maison occupée par Guyon, à rendre à la porte de l'écurie attribuée à la grande maison ;

3ᵒ Autre maison rue de la Croix-d'Etamin, nᵒ 2, occupée par M. Guyon, avec la portion de cour limitée par le mur qui devra être relevé à hauteur de coutume ;

4ᵒ Un grand jardin, dans lequel sont édifiées deux anciennes maisons situées sur la rue de la Croix-d'Etamin : l'ensemble du terrain sera divisé à la demande des acquéreurs, le jour de l'adjudication ;

5ᵒ Trois maisons rue du Clair-de-Lune, occupées par les époux Frénais et Dᵐᵉ Dagoreau, chacune avec portion de jardin.

S'adresser à M. Cornilleau, pour voir les lieux, et pour traiter, soit à lui, soit à M. Trouvé-Chauvel, ou à Mᵉ Vidal, notaire.

(3 f.)

A vendre présentement, deux maisons sises au Mans, rue Napoléon, l'une occupée par Mʳˢ Lhommeau et Magni, et l'autre par Mˡˡᵉ Boissière.

Pour voir ces maisons, s'adresser aux locataires, et pour traiter, soit à Mᵉ Bidault, notaire au Mans, soit à Mˡˡᵉ Renaudin, propriétaire, rue du Tourniquet, à Saint-Pavin. (3 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Mᵉ Muricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nᵒ 15, le dimanche 26 avril 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, nᵒ 33, composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à M. Lechat qui l'occupe. (5 f.)

A vendre, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nº 15,

Une maison dite de *Saint-Joseph,* avec grand jardin derrière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, rue Herpel, et occupée par M. Chevreux.

S'adresser audit Mᵉ Maricot, notaire. (4 f.)

A vendre présentement, une maison sise au Mans, rue d'Alençon, nº 66, servant d'auberge et ayant pour enseigne les *Bons-Enfants.*

Cette maison, occupée par le Sʳ Bazile, est distribuée, au rez-de-chaussée, de deux pièces à feu, deux caves dessous; au premier, d'une chambre à feu, d'une chambre froide et d'un cabinet, grenier sur le tout; cour et grand jardin donnant sur la rue Goin.

S'adresser à Mᵉ Bidault, notaire au Mans. (3 f.)

A vendre ou à louer.

Maison à vendre ou à louer pour cause de changement de domicile, en l'étude de Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, nº 18.

Cette maison située au Mans, rue de Paris, nº 10, est actuellement occupée par Mˡˡᵉ Moreau, marchande. Elle se compose, au rez-de-chaussée, de deux appartements, cuisine et corridor; au premier, de deux chambres à feu et une froide; au second, une chambre froide et greniers; bûchers, cave et cour.

S'adresser, pour la visiter, à Mˡˡᵉ Moreau, et pour traiter, soit à elle, soit à Mᵉ Vidal, notaire. (3 f.)

A louer.

A louer pour le 1ᵉʳ novembre 1841, deux maisons, jardins et dépendances, et une troisième maison et ses accessoires, avec un jardin de 66 ares environ, bien planté et fruité; (la jouissance de ces derniers objets ne commencera qu'au 1ᵉʳ mai 1842.)

Le tout se tenant, situé rue des Maillets, en dehors de l'octroi, près le couvent des dames de la Providence.

On désire louer le tout à la même personne.

Ces maisons conviendraient particulièrement pour y établir une *guinguette* ou maison de récréation pour la jeunesse. On ne les louera même que pour cet usage, à un prix très-modéré.

Si le locataire le demandait, on pourrait faire, moyennant arrangement spécial, des augmentations de bâtiments, de manière à procurer aux habitués une vue charmante et plusieurs genres de récréations.

Les lieux pourraient aussi servir de magasins de vins en gros et en détail.

S'adresser sur les lieux, pour les visiter, et pour en traiter, à Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7. (2 f.)

Jolie maison de campagne à louer de suite et pour le temps que l'on voudra.

Cette maison, qui a un joli point de vue et fait partie du bordage de Perseigne, situé près les Pompes et à très-peu de distance de la ville du Mans, se compose, par bas, de deux pièces, dont une à feu, et un cellier; au premier, de deux chambre, dont une à feu, grenier au-dessus.

La jouissance d'un jardin bien planté et fruité, ainsi que le droit de se promener dans un joli bois qui avoisine la maison.

Pour voir lesdits objets, s'adresser au St. Salmon, bordager au lieu, et pour en traiter, à M. Guiller-Beaury, propriétaire à Sainte-Croix. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

POIDS ET MESURES.

Exposé du Système Métrique légal des Poids *et* Mesures *prescrits à partir de* 1840, *et Tableaux de conversion des Mesures* usuelles *en Mesures* légales *avec la* Concordance *des prix pour chaque espèce de mesure.*

Par F. Poivet, instituteur communal.

L'ouvrage que nous annonçons est divisé en deux parties :

La 1re renferme un Exposé simple et complet du système légal des Poids et Mesures, et donne le *rapport raisonné* entre les Mesures *usuelles* et les Mesures *légales* : elle est précédée d'un article sur la législation de la matière ; la 2me comprend des Tableaux de *comparaison* et de *concordance* des Mesures et des prix pour tous les nombres de 1 à 1,000 : c'est un *Barême* facile et complet à l'usage de tout le commerce. Cet ouvrage est d'une utilité indispensable pour tout le monde, et la 1re partie convient surtout pour les écoles.

Prix : Les deux parties réunies, 1 vol. in-8°, 1 f. 25 c.
La première partie seule, 1/2 *idem*, » 50

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Enigme.

J'ai les dents mille fois plus dures
Que celles des lions, des tigres et des ours;
Je vais, je viens, je fais cent tours,
Et ne fais aucunes blessures.
On me place en un lieu qui n'est fait que pour moi;
On a pour moi du soin et de l'exactitude,
Et ceux qui, par malheur, tombent dessous ma loi
N'y sont pas sans inquiétude;
On repose avec moi en toute sûreté,
Et sans trop vous vanter mon zèle,
Ce que je garde est mieux gardé
Que par l'ami le plus fidèle.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 au 20 avril 1840.

Naissances.

11 Pierre-Alexandre Gombault, rue Saint-Gilles.
11 Joséphine-Augustine Lautour, rue du Vert-Galant.
11 Claire-Noémie Jauvier, rue Saint-Jean.
12 Adolphe-Pierre Bouteillié, rue de la Préfecture.
13 Anne-Léandrine Lelièvre rue Wagram.
13 Anne Cosset, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
15 Alexandre Mandet, au lieu de la Croix, section de l'Est.
16 Alphonse Picot; rue d'Alençon.
16 Jean-Baptiste Cullerié, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
18 Jules-Etienne Loiseau, rue Basse.
18 Pauline-Florence Alibard, rue de la Tannerie.
18 Joséphine-Françoise Thébaudin, rue Saint-Germain.
18 Louise Rosalie Fourmy, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.

Il y a eu 3 naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 1 fille.

Mariages.

15 Joseph Jardin, 38 ans, tailleur d'habits, et Marie-Françoise Renard, 33 ans, ouvrière en robes, rue Dorée.

15 Louis Chartier, 22 ans, tisserand, et Félicité Cosnard, 18 ans, journalière, rue Montoise.

Décès.

11 Anne Gendrot, veuve d'André Lambert, place Saint-Pierre, 80 ans.

18 Julien Benardière, fabricant de bas rue du Halay, 43 ans.

12 Germain-Vincent Couturier dit Larose, plafonneur, à l'Asile de la Sarthe, 54 ans.

12 Anne Tricard, ravaudeuse, célibataire, rue Saint-Vincent, 75 ans.

13 Emile-François-Jean-Baptiste Aubry, rue des Trois-Sonnettes, 15 mois.

13 Auguste-Louis Plot, menuisier, rue de la Douelle, 27 ans.

13 Vincent Girault, couverturier, rue de la Tannerie, 61 ans.

13 Marie Pommier, rue Basse, 2 jours.

13 Marin-Urbain Letourneau, rue Montoise, 77 ans.

13 Charles Bourges, jardinier, rue du Bourg-Belet, 63 ans.

14 Charles Tétu, geolier, rue du Vert-Galant, 61 ans.

14 Marie-Renée Cailleau, veuve de Michel Couturier, à l'Hôpital, 79 ans.

15 Albert Lecomte, rue Toussaint, 3 mois 15 jours.

15 René Perrière, journalier, à l'Hôpital, 58 ans.

15 Jean-Baptiste Voisin, dragon au 5me régiment, à l'Hôpital, 22 ans.

16 Louise Provost, veuve de Jean Chesneau, rue Basse, 78 ans.

16 Guillaume Lavigne, rue du Puits-de-la-Chaîne, 59 ans.

16 Charlemagne-Stanislas Thorel, au lieu de la Ballonnière, section du Nord, 7 mois 1/2.

18 Henri Grassin, rue Montoise, 28 mois.

18 Louise Beaudouin, femme de Joseph Hosset, rue Basse, 45 ans.

18 Henri Cattois, rue Montoise, 15 mois 1/2.

18 Louise Dangeul, femme de Louis Bossié, à l'Hôpital, 72 ans.

BOURSE DE PARIS.	18 avril.		20 avril.		21 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	111	25	111	70	112	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	25	83	35	83	60
Actions de la banque..	0000	00	3245	00	3245	00
Espagne, dette active.	29	1/2	29	1/4	29	1/8
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 34.

MARDI 28 AVRIL 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Bureau de bienfaisance de Pontlieue.

BIENS A AFFERMER.

Les Administrateurs du bureau de bienfaisance de la commune de Pontlieue-lès-le-Mans font savoir, que le lieu ci-après désigné est à affermer pour le 1er mai 1841, et que l'adjudication s'en fera, au plus offrant et dernier enchérisseur, le dimanche 10 mai 1840, à midi, chez M. Allard, aubergiste au bourg de la commune de Pontlieue.

Ceux qui désireront être admis à enchérir devront se présenter, avant le jour de l'adjudication, chez M. Rondeau, percepteur à Sainte-Croix-lès-le-Mans, receveur dudit bureau de bienfaisance, auquel ils désigneront les immeubles qu'ils offrent pour cautionnement, et qui leur donnera connaissance du cahier de charges, savoir :

Le lieu et bordage de la *Chommas*, situé commune de Parigné-l'Evêque, consistant en bâtiments manables et ruraux, nécessaires

à son habitation et à son exploitation, cour, jardin, terres labourables, prés, pâtures et lande. (1 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



La terre de Juillé, *à vendre aux enchères et par adjudication définitive, en l'étude de Me Grille, notaire à Morannes, le mardi 19 mai 1840, dix heures du matin.*

La terre de *Juillé* est située en la commune de Daumeray, canton de Durtal, arrondissement de Baugé, département de Maine-et-Loire, à 8 kilomètres de la route royale d'Angers au Mans, 12 kilomètres de Sablé, et 1 kilomètre du chemin de grande communication de Durtal à Morannes.

Elle se compose :

1° De la maison de maître, distribuée d'une vaste salle, d'un salon, de deux offices, d'une cuisine, boulangerie ; au premier étage, de deux chambres et d'un cabinet ; au second, de deux chambres en mansardes, quatre greniers ; cave sous la salle ;

2° De la maison du fermier, consistant en trois appartements, greniers au-dessus ; de quatre étables, granges, écuries, dix toits à porcs, et d'un pressoir ;

3° D'un vaste jardin (à côté duquel est un clos de vigne de 67 ares), une cour, vergers, allées et avenues, aire, un étang et un lavoir intarissables ;

Le tout, non compris le clos de vigne, contenant 1 hectare 88 ares 80 centiares, ci. . . . . 1 h. 88 a. 80 c.

4° De 34 hectares 66 ares 30 centiares de terres labourables, ci. . . . . 34 h. 66 a. 30 c.

5° De 7 hectares 16 ares 70 centiares de prés 7 h. 16 a. 70 c.

6° Enfin, de 3 hectares 13 ares 60 centiares de vignes, y compris le clos de vigne près le jardin. . . . . 3 h. 13 a. 60 c.

Contenance entière de la terre de Juillé. . . 46 h. 85 a. 40 c.

S'adresser, pour la visiter, à M. Alexis Bachelier, qui en est le fermier, et pour obtenir tous renseignements, à Me Grille, notaire à Morannes.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements. (2 f.)



A céder de suite, fonds de confiseur bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville de Tours.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Loiseau, confiseur à Tours. (5 f.)



A vendre, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une très-jolie terre située aux environs du Mans, sur la grande route de Nantes, à laquelle on communique par une avenue.

Cette terre est composée d'une maison de maître, cour, jardin, réserves, de ferme; d'un revenu de 3,200 francs.

Des bois de futaie, de belles eaux ajoutent à l'agrément de cette propriété.

Pour avoir des renseignements, s'adresser audit Me Mauboussin, sans une lettre duquel on ne pourra visiter la propriété. (2 f.)



A vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Chevereau, hôte au bourg de Mulsanne, le dimanche 3 mai 1840, heure de midi.

Le bordage de *Champ-d'Outre*, situé commune de Téloché, fait valoir par le Sr Cormier et composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 5 hectares 30 ares de terres labourables et prés.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, en s'adressant audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison située au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans :

1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances; mansardes, grenier;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment au côté de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mlle Pernot qui l'occupe, et pour traiter, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit audit Me Mauboussin, notaire. (3 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre en totalité ou par parties, ou à louer en totalité, une maison avec un beau jardin, situés au Mans, rue du Sépulcre, n° 27.

S'adresser à Me Hidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



A vendre actuellement, ou à louer pour le 1er mars 1841.

Grande fabrique de faïence située à Malicorne, sur les bords de la Sarthe, composée d'une maison d'habitation avec jardin, de tous les bâtiments nécessaires pour la fabrication de la faïence; d'un moulin à broyer les couleurs, sur la Sarthe; de vastes chantiers.

Cet établissement est dans la plus belle prospérité, susceptible de recevoir une grande extension, ne pouvant suffire aux demandes; les produits d'une qualité supérieure sont recherchés dans tout le pays et dans les environs : au Mans, Angers, Laval, Alençon, etc. La Sarthe qui est navigable à Malicorne, permet d'exporter à peu de frais à Nantes et sur la Loire.

Pour traiter, s'adresser sur les lieux, à M. Cador, fabricant, qui pourra donner à l'acquéreur ses secrets de fabrication, ou à Me Maboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile. (2 f.)

A louer.



Jolie maison de campagne à louer de suite.

Une belle maison de maître, située commune d'Yvré-l'Evêque, près le Mans (Sarthe), nouvellement construite, décorée, peinte et tapissée, distribuée, au rez-de-chaussée, de huit pièces; au premier, de six chambres à feu et plusieurs cabinets, mansardes et greniers dessus, cave dessous;

De plusieurs autres bâtiments en proximité, cour; un beau et vaste jardin contenant 1 hectare 32 ares, le tout clos de murs et bordé par une rivière; deux prés contenant 2 hectare 63 ares, produisant 5,000 kilogrammes de foin;

Le droit de pêche dans ladite rivière qui est très-poissonneuse et qui arrose ledit jardin et les prés, et le droit de chasser sur toutes les dépendances de ladite maison, qui sont vastes et dont dépend une grande étendue de sapinières et taillis.

Ladite maison et dépendances sont dans le meilleur état et convenablement distribuées.

Pour les voir et en traiter, s'adresser au Sr Forest, expert à Yvré-l'Evêque, près le Mans, que l'on trouvera tous les vendredis au Mans, au café du Grand Salon, place des Halles. (2 f.)



Jolie maison de campagne à louer de suite et pour le temps que l'on voudra.

Cette maison, qui a un joli point de vue et fait partie du bordage de Perseigne, situé près les Pompes et à très-peu de distance de la ville du Mans, se compose, par bas, de deux pièces, dont une à feu, et un cellier; au premier de deux chambre, dont une à feu, grenier au-dessus.

La jouissance d'un jardin bien planté et fruité, ainsi que le droit de se promener dans un joli bois qui avoisine la maison.

Pour voir lesdits objets, s'adresser au Sr Salmon, bordager du lieu, et pour en traiter, à M. Guiller-Beaury, propriétaire à Sainte-Croix. (2 f.)

Vente mobilière.

A Vente de meubles saisis sur le Sr Vidis, mercredi 29 avril 1840, dix heures du matin, rue Montoise, consistant en armoires, tables, chaises, huillerie bien établie et garnie de tous ses ustensiles, cheval, fourrage, etc., au comptant. [1 f.]

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Mois de Marie, par M. l'abbé Leguillou. in-32 broché. — *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur.*

Avis.

☞ M. *Houdayer*, notaire à Ballon depuis dix ans, désirant faire apprécier à leur juste valeur les propos qui se sont répandus lorsque son ex-confrère dans la même ville cessa ses fonctions et qui se renouvellent maintenant, *qu'il est dans l'intention de traiter de son étude*, s'empresse de faire connaître à ses cliens et au public que ces bruits sont controuvés, et que l'époque à laquelle il pourra se donner un successeur est encore très-éloignée. (1 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On demande, pour le château d'*Auvours*, commune d'Yvré-l'Evêque, un garde, non marié, sachant bien lire et écrire, tirer et connaissant la valeur des bois taillis et de sapin.

S'adresser à Auvours, *muni de bons certificats.* (1 f.)

VARIÉTES.

Poésie.

Le jour de Paques.

Résurrexit, sicut dixit.

Plus brillant qu'au matin où Dieu devant sa face,
De son bras tout-puissant le lança dans l'espace,
Le Soleil, Roi du jour, astre glorifiant,
Tel qu'un triomphateur sortait de l'Orient;
Et sur son trône d'or pavoisé d'oriflammes
Il montait vers les cieux. Alors de saintes femmes
Portant vers le tombeau des parfums et des fleurs,
En silence suivaient le chemin des douleurs.
L'une vieille déjà ne marchait qu'avec peine;
La jeune Silomé, la belle Madelaine
Allaient à ses côtés; la mère de Jésus
Suivait seule et sentait des transports inconnus.
Ses traits semblaient encore dépeindre la souffrance,
Mais ses yeux animés rayonnaient d'espérance.
La cité déicide, au pied du mont Voisin,
Dormait sous les parfums exhalés du matin.
Chaque fleur s'entrouvrait de rosée emperlée;
Doucement soupirait l'oiseau de la vallée;
Et les lieux d'alentour, de moment en moment,
Prenaient un air de fête et de ravissement,
Comme si de nouveau ce séjour solitaire
Allait voir éclater quelque divin mystère,
Par où le ciel encore signalât un bienfait,
Et dont ce lieu dût seul connaître le secret.
Mais voilà que soudain passe un vent de rafale,
Et la terre a tremblé: la pierre sépulcrale
A roulé d'elle-même; et de terreur glacés
Tombent à cet aspect les gardes renversés.
Les femmes saintes même et tremblent et chancellent.
Elles craignent alors que ne se renouvellent
Ces prodiges sans nom qui, dans le même lieu,
Naguère avaient suivi la mort du fils de Dieu.
Mais une autre merveille éclate et les étonne:
Et plus beau que le jour dont la splendeur rayonne,
Assis sur le sépulcre, un des anges du ciel
Les rassure; et sa voix plus douce que le miel,
Leur adresse ces mots, d'un accent plein de charmes:
« O femmes, de vos cœurs bannissez toute alarme,

« Car je sais, leur dit-il, que vous cherchez Jésus.
« Mais venez, et voyez !... en ces lieux il n'est plus,
« Il est ressuscité ! » Tandis qu'en cette enceinte
Elles considéraient la bandelette sainte,
Et les linceuls épars au bord du monument;
Immobile de joie et de saisissement
Marie, un peu plus loin, au tronc d'un cinnamome
Se tenait adossée : à sa droite, un jeune homme
Vêtu comme le peuple, et vers elle incliné,
Lui parlait en secret : c'était le premier-né
D'entre les morts : c'était Jésus-Christ, le Dieu de vie.
Quelles choses dit-il à sa mère chérie ?
Elle garda toujours ce secret dans son cœur.
On peut croire qu'alors la mère de douleur
Dont l'ame était naguère encore inconsolable,
Sentit, toute ravie, une joie ineffable
Sous laquelle son cœur dut presque défaillir,
Et que nul ne pourrait supporter sans mourir.
Sans doute, heureuse mère, en son divin langage,
Il vous disait les biens du céleste héritage
Qu'il venait d'acquérir pour ses prédestinés :
Sans doute dévoilant à vos yeux étonnés
Son Eglise au berceau, l'Eve par excellence
Qui naquit de son flanc, sous le fer d'une lance,
Il vous la faisait voir, fille de ses douleurs,
D'âge en âge passant sur la terre des pleurs,
Comme lui, pauvre, obscure et partout décriée,
De tribulations toujours rassasiée,
Mais aussi dans la joie et la splendeur du ciel,
Triomphant avec lui d'un triomphe éternel.
Sans doute il vous montrait la gloire sans égale
Dont lui-même il ceignit votre tête royale,
Quand ses anges vers lui vous ravissant un jour,
Avec l'accent divin du plus divin amour
Il vous dit, vous donnant de sa main la couronne :
« — Viens, ma Choisie, en toi j'établirai mon trône ! »
O vous dont le doux nom plaît ineffablement,
Trône vivant de Dieu, trône du Dieu vivant,
Marie, obtenez-nous en ce jour de victoire
De nous unir aux cieux par un hymne de gloire.
Assis auprès des bords des fleuves étrangers,
Dans ce terrestre exil dès long-temps passagers,
Nous accordons nos voix sur le luth prophétique,
Pour louer le Seigneur par un nouveau cantique,
Oh ! quand seront finis les pleurs des exilés !
Faites, reine des cieux, que leurs cœurs consolés
Perdent tout vieux levain de mensonge et de crimes;
Qu'ils soient purifiés par les nouveaux azimes,

Pour qu'ils puissent entrer, dignes de vos faveurs,
Dans votre heureux empire où les ames sont sœurs,
Où tout est amour chaste et candide innocence,
Où nul n'éprouve plus ni peine ni souffrance,
Où les Elus sans cesse, en un pieux transport,
Chantent gloire et triomphe au vainqueur de la mort!

Un des Professeurs du Collége d'Alençon.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AVRIL.			*mai* 1 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
28 mardi	à 8 h.	à 12 h.	2 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
29 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	3 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
30 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	4 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 24 avril 1840.

Froment.	14	18	Orge	8 fr.	65
Méteil.	12	65	Avoine.	3	95
Seigle	10	80	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 24 avril 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	22
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	90

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Clef.*

BOURSE DE PARIS.	22 *avril.* fr.	c.	23 *avril.* fr.	c.	24 *avril.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	111	95	112	20	113	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	83	30	83	70	84	00
Actions de la banque..	3250	00	3270	00	3405	00
Espagne, dette active.	28	3/4	28	3/4	29	1/4
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 35. | VENDREDI 1 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

FÊTE DU ROI.

Le Maire de la ville du Mans, après s'être concerté avec M. le Préfet et l'autorité militaire pour la célébration de la fête de Sa Majesté LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, qui aura lieu le 1er mai,

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er Le jeudi 30 avril, à six heures du soir, une salve d'artillerie de 21 coups de canon, et le son des cloches, annonceront la fête du Roi.

Art. 2. Sur les fonds mis à la disposition du Maire, il sera prélevé, savoir :

1° Une somme de 800 francs pour être consacrée à une distribution de pain blanc aux pauvres de la ville;

2° Une somme de 400 francs, en argent, pour aider au paiement des loyers.

Ces distributions seront faites par les soins du Bureau de bienfaisance, la veille ou le jour même de la fête.

Art. 3. Le vendredi 1er mai, à six heures du matin, une seconde salve d'artillerie, également de 21 coups de canon, ainsi que le son des cloches, annonceront de nouveau la fête.

Art. 4. Il sera célébré à la Cathédrale, à neuf heures précises, une Messe solennelle, à laquelle les autorités civiles et militaires assisteront.

Art. 5. A l'issue de la messe, il y aura, sur la place des Jacobins, une revue des compagnies de sapeurs-pompiers et d'artillerie de la garde nationale, ainsi que des troupes de la garnison;

Une décharge d'artillerie annoncera l'arrivée du cortége; une autre aura lieu pendant la revue, et la dernière au défilé des troupes.

Art. 6. A six heures du soir, la musique du régiment de dragons en garnison dans cette ville, exécutera des morceaux d'harmonie sur la promenade des Jacobins;

A huit heures, illumination de tous les établissements publics.

Invitation est faite à tous les citoyens d'illuminer la façade de leurs maisons.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 27 avril 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Vu et approuvé.

Le Préfet de la Sarthe,

EUGÈNE MANCEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, la métairie de la *Grande-Hortusière*, située commune de Nogent-le-Bernard ou Petit-Nogent, canton de Bonnétable, arrondissement de Mamers, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de 22 hectares de terres labourables, prés ou taillis.

S'adresser à M. Fourré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché. (4 f.)



A vendre le 3 mai 1840, à quatre heures du soir, à l'auberge du Dragon-Rouge, à Saint-Gilles, ville du Mans :

1° Le lieu du *Mulot*, situé à Saint-Gilles, d'un revenu de 400 fr.;

2° Une pièce de terre de 1 hectare, située à Saint-Gilles, en face le bâtiment du lieu du Mulot.

On traitera avant l'adjudication, à des conditions avantageuses.

S'adresser à Mes Pilon et Vidal, notaires au Mans. (2 f.)

A vendre à l'amiable, le bordage de *Beau-Lieu*, avec maison et jardin de maître, sis au Mans, rue de la Madeleine, n°s 67 et 69.

Il contient en totalité environ 1 hectare 98 ares de terres.

S'adresser, pour le voir et traiter, à M. Renaudin, propriétaire, qui y demeure, et à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26. (2 f.)

A vendre ensemble ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, chez le Sr Chevereau, hôte au bourg de Mulsanne, le dimanche 3 *mai* 1840, *heure de midi.*

Le bordage de *Champ-d'Outre*, situé commune de Téloché, fait valoir par le Sr Cormier et composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 5 hectares 30 ares de terres labourables et prés.

On pourra traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, en s'adressant audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

A vendre, une belle et vaste maison avec cour, jardin et communs, située au Mans, rue d'Alençon, n° 34, ci-devant occupée par M. de Vocenay.

S'adresser à Me Bidault, notaire. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15,

Une maison dite de *Saint-Joseph*, avec grand jardin derrière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, rue Herpel, et occupée par M. Chevreux.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

A céder de suite, fonds de confiseur bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville de Tours.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Loiseau, confiseur à Tours. (5 f.)

A louer.

Jolie maison de campagne à louer de suite.

Une belle maison de maître, située commune d'Yvré-l'Evêque, près le Mans (Sarthe), nouvellement construite, décorée, peinte et tapissée, distribuée, au rez-de-chaussée, de huit pièces ; au premier, de six chambres à feu et plusieurs cabinets, mansardes et greniers dessus, cave dessous ;

De plusieurs autres bâtiments en proximité, cour ; un beau et vaste jardin contenant 1 hectare 32 ares, le tout clos de murs et bordé par une rivière ; deux prés contenant 1 hectare 63 ares, produisant 5,000 kilogrammes de foin ;

Le droit de pêche dans ladite rivière qui est très-poissonneuse et qui arrose ledit jardin et les prés, et le droit de chasser sur toutes les dépendances de ladite maison, qui sont vastes et dont dépend une grande étendue de sapinières et taillis.

Ladite maison et dépendances sont dans le meilleur état et convenablement distribuées.

Pour les voir et en traiter, s'adresser au Sr Forest, expert à Yvré-l'Évêque, près le Mans, que l'on trouvera tous les vendredis au Mans, au café du Grand-Salon, place des Halles. (2 f.)

Vente mobilière.



Le samedi 2 mai 1840, à neuf heures du matin, et les jours suivants, à la même heure, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, dans la maison de M. de Maulny, à Cou-d'Oie, route de Paris, commune de Sainte-Croix,

Il sera vendu bois de lits, matelas, couettes, oreillers, traversins, couvertures, meubles de salon, chaises, secrétaires, commodes, armoires, billard, horloge, batterie de cuisine, tables, bouteilles vides, arbustes et fleurs, charrettes, charriot, bois de chauffage, bois de travail, pierres, croisées et porte-poêles, un tour avec tous ses accessoires, un établi et tous les outils d'un menuisier, et autres bons effets.

La vente aura lieu en franc et au comptant. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Mois de Marie, par M. l'abbé Leguillou. in-32 broché. — *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur.*

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

Les versements faits pendant le mois d'avril 1840, par 252 déposants, dont 44 nouveaux, se sont élevés à la somme de 29,146 francs 76 centimes.

Les remboursements faits, pendant le même mois, à 94 déposants, se sont élevés à la somme de 26,342 francs 7 centimes.

VARIÉTÉS.

Influence de la musique sur les aliénés.

On a essayé plusieurs fois avec succès, sur les aliénés, les impressions puissantes et pour ainsi dire matérielles de la musique. A diverses reprises, Listz est venu faire entendre les sons prestigieux de son piano aux folles de la Salpétrière, et l'ingénieux et savant médecin qui dirige l'hospice de Bicêtre, M. le docteur Ferrus, a su, dans un cas particulier, se servir de la musique comme moyen d'éducation d'un idiot.

Cet idiot se nomme Ricard. C'est un pauvre hère, au front déprimé, au teint apoplectique, à la figure sans expression, et dont tous les mouvements, par leur lenteur et leur maladresse, attestent *l'imbécillité* la plus absolue. S'il m'en souvient bien, on le trouva égaré dans les rues de Paris, et jamais on ne put obtenir de lui, soit oralement, soit par signe, le moindre renseignement sur sa famille et sur l'existence qu'il menait avant son arrestation. Ricard ne savait ni parler, ni penser, ni agir; quand la faim le pressait, on remarquait sur sa stupide face une expression vague de douleur, mais ses lèvres ne balbutiaient pas le mot pain; sa main ne s'étendait pas vers les aliments. Assis au fond d'un fauteuil, ou couché sur la poussière, dans quelque coin de l'hospice, il passait toutes les journées à se bercer, par une sorte de mouvement rythmique qu'il accompagnait d'un bourdonnement cadencé. La nuit, le froid, le vent, la pluie, ne le faisaient jamais quitter cette place. Il fallait que les infirmiers vinssent l'en emporter. Une mouche possède plus d'intelligence que n'en témoignait Ricard.

Ricard habitait Bicêtre depuis quelques années, lorsqu'arriva dans cet hospice un musicien de l'Opéra, qu'une conduite désordonnée, des excès en tous genres, et plus encore cette fatale prédisposition qui cause presque toujours la folie, avaient jeté dans une grande agitation mentale. Arrivé à l'hospice, un régime austère, une vie calme et régulière, des soins assidus ne tardèrent point à faire cesser cette agitation : Sch..., se trouva guéri. Seulement, une rechute aurait jeté le malheureux dans un état incurable, et cette

rechute devenait certaine, si l'on rendait le convalescent aux désordres inévitables de son existence d'artiste. Donc, on garda Sch.... à Bicêtre. Un jour, pour utiliser les loisirs de cet homme et lui créer une occupation, car Sch.... ne manquait ni de talent ni d'intelligence, M. le docteur Ferrus lui dit :

— Sch...., vous devriez enseigner la musique à Ricard.

— Sch.... éclata de rire à cette proposition, car au premier abord elle paraissait aussi absurde et aussi impossible à réaliser que les tâches fantastiques imposées aux princes enchantés par les mauvaises fées qui les persécutent. Il la regarda comme une plaisanterie et ne songea pas le moins du monde à la mettre à exécution. Cependant les paroles du docteur revinrent à la pensée du prisonnier, ennuyé comme tout prisonnier : peu à peu elles s'emparèrent de son imagination ; elles tentèrent son esprit naturellement aventureux, et il résolut d'essayer ce tour de force impossible.

Un matin, il prit donc son cor, vint se placer près de Ricard, étendu sur le sable, et se mit à jouer l'air *Vive Henri IV*. Ricard surprit leva la tête, parut, pour la première fois de sa vie, prêter quelque attention au bruit qui se faisait autour de lui, et tendit la main vers l'instrument de cuivre. C'était là un succès inoui pour tous ceux qui connaissaient l'idiot. Le lendemain, Sch...., tout fier des importants résultats qu'il avait obtenus, recommença l'expérience devant les médecins, et encouragé par les éloges qu'il en reçut, se mit à l'œuvre avec la patiente persévérance d'un prisonnier, trop heureux de posséder un moyen quelconque d'occuper les heures sans fin de sa captivité.

Au bout de quelque mois, Ricard, dès qu'il voyait arriver son instituteur, témoignait une joie stupide, se levait, allait à lui, et chantonnait d'une voix basse, tremblottante, mais juste, la première phrase de l'air que Sch.... lui répétait tous les jours : *Vive Henri IV, vive ce roi vaillant.*

L'éducation musicale de Ricard devint le sujet de tous les entretiens à Bicêtre. Sch.... n'en donna que plus de soin à son élève. Ce dernier parvint peu à peu à chanter l'air entier *vive Henri IV*, et finit même par percevoir une intelligence inexplicable — quelque misérable qu'elle fût — pour ceux qui connaissaient son imbécillité primitive et qui voyaient sa misérable organisation. Aujourd'hui, Ricard reconnaît ceux qui prennent soin de lui. Quand la faim le presse, il demande à manger. S'il éprouve le besoin de boire, il dit qu'il a soif, il distingue très-bien le lit dans lequel il peut se coucher et dormir ; enfin, on ne le voit plus rester exposé aux intempéries de l'air ; et si quelqu'un lui dit : *Bonjour, Ricard*, au lieu de répéter chaque syllabe, comme par le passé, à la manière d'un perroquet et sans comprendre, à présent il salue du pied avec niaiserie, ôte son bonnet et répond *Bonjour, monsieur*. Ajoutons encore que l'on est parvenu à lui faire faire, dans l'intérieur de la maison, quelques commissions dont il s'acquitte à peu près avec autant d'intelligence qu'en déploierait un caniche bien dressé.

Et encore, vous le savez, est-ce là un miracle opéré par la persévérance d'un prisonnier, la plus puissante, la plus patiente, la plus infaillible de toutes les persévérances ! X.

(*Affiches d'Angers.*)

Poésie.

Un Concert d'amateurs.

Déjà brille l'éclat de la blanche bougie,
Déjà la septième heure a vibré dans l'airain ;
Le prélude immortel d'un morceau d'harmonie
En grinçant, dispersé résonne sous le crin.
Soudain dix amateurs devant un long pupître,
Le pied droit en avant se placent gravement,
D'un morceau convenu chacun cherche le titre,
Le *La* sort en sifflant du cœur de l'instrument.
L'accord est pris. Alors, l'archet du virtuose
Démontre en fendant l'air les trois temps d'un *Largo ;*
Pendant qu'un pied se lève un autre pied se pose,
L'un vous frappe un *Andante* et l'autre un *Allegro.*
Les *FF.* avec les *PP.* ensemble se confondent,
Dièzes et *bémols* gémissent sous les doigts,
La *Basse* grince, siffle et les *Flûtes* répondent
Par des cris déchirants aux larmoyans *Hautbois.*
En formant des échos la pièce se termine ;
Le *Violon* finit en mourant le premier,
Et la *Flûte* en criant promptement s'achemine
Vers le son d'un *Cor* dur qui corne le dernier.
Soudain, un long *bravo* du sein de l'auditoire
Mugit comme une mer que soulève le vent,
Et l'orchestre orgueilleux d'une telle victoire
Recommence à mugir plus fort qu'auparavant.
— Le *Trombonne* en tirant son huileuse coulisse,
Vient porter au pupître un choc malencontreux,
Et le lourd monument tombe et vient sans malice
Sur le nez du *Basson* porter un coup affreux ;
Ce dernier par le choc se renverse en arrière,
Et va saisir le bras de l'*Alto* son voisin,
Qui cherche pour appui la *Flûte* traversière
Barbouillant un *solo* qu'il débarbouille en vain.
L'*Alto*, les *Violons* se sont meurtris la face,
Le *Hautbois* en tombant vient applatir le *Cor*,
La *Clarinette* enfin disparaît dans la *Basse*,
L'Ouverture se brouille avec le Quatuor.
L'orchestre renversé, le nez dans la poussière,
Blessé, meurtri, sanglant est par vingt bras porté,

Et sur de longs brancards, suivis d'une lumière,
Le Concert malheureux est chez lui transporté.

GIOVANNI-RIVETTI,
Professeur de musique.

Enigme.

Mon destin est des plus bizarres :
D'abord, sans l'avoir mérité,
Je tombe dans des mains barbares
Qui me jettent au feu qu'elles ont apprêté.
Lorsque cette épreuve est finie,
On me traîne en un lieu des mortels respecté,
Pour faire la cérémonie
De transmettre mon nom à la postérité.
Après ce vain honneur, garottée et pendue,
Je me trouve exposée aux injures du temps ;
On m'agite à tous les instans,
Et j'ai peu de repos que je ne sois fendue.

Modes.

On portera encore beaucoup de dentelles noires cette année au tour des châles. Mais les dentelles blanches semblent toutefois appelées à dominer, si l'on en juge par le nombre d'écharpes, de châles, de bournouss en mousseline qui se sont vus à Longchamps. Il est impossible que cette charmante mode n'ait pas d'immenses succès. Il suffirait, pour en être convaincu, de voir les nombreux préparatifs de ce genre qui se sont faits depuis quinze jours chez Mme Payan, rue Vivienne, no 15. On y voyait tous les genres, toutes les coupes, tous les degrés d'élégance, de simplicité, toutes les recherches de broderies, de dentelles, etc. ; et tous ces ravissants mantelets ou bournouss en mousseline claire, ainsi brodés, ainsi garnis, doublés en soie lilas, paille ou rose, sont ornés de nœuds de rubans, qui relèvent les plis sur les manches, les fixent sur la poitrine, retiennent et garnissent le capuchon. Enfin tout cela est si charmant de goût, de nouveauté, de fraîcheur, tout cela a tant d'élégance, que ce devait être mode générale au premier rayon du soleil.

BOURSE DE PARIS.	25 avril.		27 avril.		28 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	113	40	112	93	113	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	84	10	84	85	84	19
Actions de la banque..	3395	00	3390	00	3380	00
Espagne, dette active.	29	3/8	29	1/4	29	1/8
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	7	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 36.

MARDI 5 MAI 1840.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ÉTUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente judiciaire.



Vente par suite de saisie immobilière, 1° de cinq maisons sises commune de Sainte-Croix, 2° d'un pré situé commune de Champagné, 3° et d'un bordage sis commune de la Bazoge.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, situés communes de Sainte-Croix, Champagné et la Bazoge, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

CHAPITRE PREMIER.

Une maison sise commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, à angle coupé sur les rues Thoré et des Pommiers, portant le n° 7 de cette

dernière rue, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant une boutique, plusieurs chambres manables, mansardes au-dessus, une cour où se trouvent un hangar et un four de boulangerie, plus un jardin derrière lesdits cour et bâtiments; le tout d'une contenance en superficie d'environ 9 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Poltier, marchand boulanger à Sainte-Croix.

CHAP. 2.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, portant le n° 9 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 4 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Meiche, jardinier, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 3.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 11 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Gervaiseau, commis marchand, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 4.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 13 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Guenneteau, rentier, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 5.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 15 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Gilliot, employé, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 6.

Un pré situé commune de Champagné, d'une contenance d'environ 1 hectare, nommé le pré *Barillé*, entouré d'un grand nombre d'arbres, et exploité par les Srs Papin, cultivateur, et Foucher, miseur, demeurant tous deux susdite commune de Champagné.

CHAP. 7 ET DERNIER.

Le lieu du *Houx*, situé commune de la Bazoge, comprenant, 1° une petite maison construite à murs et colombages, couverte en tuiles, avec four; 2° une grange construite en colombages, couverte en bardeaux, avec toit à porcs à côté; 3° une étable construite à murs, couverte en bardeaux, le tout d'une contenance en superficie d'environ 5 ares 30 centiares; 4° un jardin ou cloteau, contenant environ 21 ares, planté de plusieurs arbres; 5° un autre jardin d'une contenance d'environ 10 ares, planté de plusieurs arbres fruitiers; 6° une pièce de terre nommée le champ *Bas*, contenant environ 88 ares; 7° le champ d'*En-Haut*, contenant environ 90 ares; 8° et le champ du *Houx* ou de la *Brosse*, d'une contenance d'environ 27 ares 50 centiares.

Tout ce que dessus, composant le lieu du Houx, est occupé et détenu par le Sr Jean Théodore, cultivateur à la Bazoge.

Tous les immeubles dont la description précède, appartiennent à M. François Leroyer-Longraire, ancien négociant, demeurant actuellement à Paris, rue de Cléry, n° 96.

Ils ont été saisis sur M. Leroyer-Longraire, à la requête de Mme Julie-Marguerite-Angélique Rouilleau, épouse judiciairement séparée quant aux biens de mondit Sr Leroyer-Longraire, ladite dame demeurant ci-devant à Verdun et actuellement à Paris;

Suivant procès-verbaux de Dorise, huissier au Mans : le 1er en date des 2 et 3 janvier 1840, visé le 4 du même mois par M. Amédée Desportes, maire de la commune de Sainte-Croix, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 4 janvier 1840, f° 27, v° case 1re; par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 4 fr. 40 c.; le second, en date du 6 janvier 1840, visé le même jour par M. Lebailleur, maire de la commune de Champagné, et par M. Langlais, greffier de la justice de paix du canton de Montfort, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le surlendemain, f° 51, v° case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c.; le troisième, en date du 9 janvier 1840, visé le lendemain par M. Lancelin, maire de la commune de la Bazoge, et par M. François-Florent-Henri Couronne, greffier de la justice de paix du troisième canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le 10 janvier 1840, f° 52, v° case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c.

Lesdits procès-verbaux transcrits 1° au bureau des hypothèques du Mans, ledit jour 10 janvier 1840, vol. 11, n° 368, par M. Petit,

conservateur, aux droits de 19 fr. 76 c.; 2° et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 20 du même mois de janvier, sous les n°s 209, 210 et 211, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé, pour parvenir à la vente forcée des immeubles précédemment décrits, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, palais de Justice, le samedi 4 avril 1840, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11, constitué pour la saisissante et chargé de mettre à fin la poursuite de saisie.

Au Mans, le 20 janvier 1840.

Signé Dufrenoy.

Enregistré au Mans, le 20 janvier 1840, f° 82, c^o^ 8; reçu 1 franc, décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

Les 1re, 2me et 3me publications du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, ont eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil, séant au Mans, les samedis 4 et 18 avril, et 2 mai 1840.

L'adjudication préparatoire des mêmes immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le samedi 30 mai 1840, heure de midi, sur la mise à prix, outre les charges, de la somme principale de 600 francs pour le 1er lot, 200 francs pour le 2me lot, 200 francs pour le 3me lot, 200 francs pour le 4me lot, 200 francs pour le 5me lot, 200 francs pour le 6me lot, et 600 francs pour le 7me et dernier lot.

Signé Dufrenoy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A céder de suite, fonds de confiseur bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville de Tours.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Loiseau, confiseur à Tours. (5 f.)

Vente mobilière.



Vente vendredi 8 mai 1840, à dix heures du matin, rue de la Poste, au Mans, chez Mme veuve Hemy-Besnard, consistant en chaises, tables, buffets, armoires, commodes, linge, couettes, matelas, fiacre, cabriolets, tapeculs, charrettes, tombereaux neufs. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Poésie.

Chant du Poète.

Glisse sur l'onde, ô charmante gondole !
Je t'abandonne au souffle du zéphir ;
Bien loin de nous le temps fuit et s'envole ;
Pendant qu'il fuit rêvons un avenir.

Seul, au milieu d'une mer qui murmure,
Je suis heureux, je rêve librement,
Je vois le ciel, j'admire la nature,
J'entends de l'eau le léger bruissement.

Glisse sur l'onde, etc.

On me disait : — Marie-toi, jeune Barde.
— Me marier ! perdre ma liberté !
Dans l'avenir lorsque mon œil regarde,
Il lit ces mots : *Hymen, captivité.*

Glisse sur l'onde, etc.

— Lorsque tu vois une fille jolie,
Ne sens-tu pas un désir de bonheur ?
— Je ne sens rien ; l'amour dans cette vie
D'abord sourit, puis déchire le cœur.

Glisse sur l'onde, etc.

—Viens, jeune Barde, abandonne ta lyre ;
Tu dois briller dans un monde plus beau.
— Non, laisse-moi ; le rossignol expire
Quand il n'a plus l'ombrage et le ruisseau.

Glisse sur l'onde, etc.

Que feras-tu dans ta barque grossière ?
Ton beau printemps s'échappe sans retour.
— J'entends gémir la fauvette légère,
Le doux zéphir, les échos d'alentour.

Glisse sur l'onde, etc.

— Quoi ! les grandeurs ne flattent point ton ame ?
Quoi ! les palais n'inspirent point ton cœur ?
— Non, une lyre anime mieux ma flamme,
L'onde a pour moi des attraits plus touchants.

Glisse sur l'onde, etc.

— Barde, suis-moi, je t'offre de la gloire,
Un nom qui marche à l'immortalité.
— Je ne veux rien.... ; adieu, perds ma mémoire,
Je suis heureux, car j'ai ma liberté.

Glisse sur l'onde, ô charmante gondole!
Je t'abandonne au soufle du zéphir ;
Bien loin de nous le temps fuit et s'envole ;
Pendant qu'il fuit rêvons un avenir.

GIOVANNI-RIVETTI,
Professeur de musique.



Passage de troupe par le Mans.

Le 28 *avril.* — Un détachement du 8me régiment d'Artillerie, forte de 14 hommes, allant de Saint-Lô à Toulouse (1 jour).

Le 29 *avril.* — Un détachement du 19me régiment d'infanterie de Ligne, fort de 8 officiers et de 219 sous-officiers et soldats, allant de Rennes à Blois (2 jours).

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *avril* 1840.

NAISSANCES.

21 Joséphine-Anne Pourriau, rue du Grand-Pont-Neuf.
21 Paul-Auguste Coulon, rue Gouin.
22 Marie Vannier, rue Ducré.
22 Marie-Françoise Benoît, Grande-Rue.
24 Clémentine-Sophie Gallerie, rue Toussaint.
24 Marie-Rose-Valentine Foucault, rue Bourgeoise.
25 Augustine Lassay, rue du Parc-de-Beaulieu.
25 Henriette-Anna-Louise Bobet, rue Basse.
26 Arsène-Marie Charrière, Grande-Rue.
28 Jules-Alexandre Hulot, Grande-Rue.
29 Marie-Augustine Rousseau, rue Saint-Ouen.
29 Marie-Désirée Pichon, rue Saint-Germain.

Il y a eu huit naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 5 fille.

MARIAGES.

22 Amant-Delmas-Anne-Joseph-Hippolyte Sarrois, 32 ans, employé des postes, et Marguerite-Françoise Thuault, 28 ans, salariée, rue de Quatre-Roues.
22 Claude-François Mercier, 30 ans, tisserand, et Marie-Anne Lefevre, 41 ans, salariée, rue de Veaux.
22 Jean-Baptiste Jeancourt, 36 ans, journalier, et Jeanne Toret, 63 ans, revendeuse, rue du Pré.
22 Claude-Michel Trudelle, 27 ans, salarié, et Delphine Vee, 22 ans, salariée, rue du Cornet.

25 Louis Allard, 30 ans, tonnelier, et Françoise-Marie Alligot, 34 ans, salariée, au lieu du Terras, section du Nord.
25 Louis Letessier, 39 ans, cultivateur, et Marie-Madeleine Jubault, 28 ans, salariée, au lieu du Morier, section de l'Est.
25 Jean Féau, 22 ans, cordonnier, et Louise-Pauline Jouvet, 18 ans, ouvrière en robes, rue de la Douelle.
25 Jean-Nicolas-Etienne Boosens, 31 ans, corroyeur, et Anne-Jeanne-Louise Daussère, 23 ans, blanchisseuse, rue de la Paille.
27 Jean-Pierre Briolay, 22 ans, marchand de fer, et Louise-Henriette Leconte, 18 ans, sans profession, rue Ducré.
27 Jacques Tassin, 23 ans, jardinier, et Appoline-Anne Fournier, 25 ans, ouvrière en robes, rue Bretonnière.
27 François Fousset, 24 ans, jardinier, et Isabelle-Louise-Françoise Ligot, 20 ans, salariée, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent.
27 Antoine-Jean-Louis Détis, 21 ans, sellier et carossier, et Marie-Clémentine-Scholastique Chevallier, 18 ans, sans profession, rue du Mouton.
28 Louis Ragot, 29 ans, menuisier, et Virginie-Louise Gayet, 19 ans, giletière, rue Dorée.
30 Augustin Maudoux, 60 ans, propriétaire, et Louise-Aimée Bert, 39 ans, sans profession, rue d'Alençon.

Décès.

21 Victoire-Françoise Fouques, femme Gendrot, rue Montoise, 33 ans.
21 Marie Foubert, veuve Lhermier, à l'Hôpital, 31 ans.
21 René Cabaret, boulanger, célibataire, à l'Hôpital, 24 ans.
22 Catherine Faguet, blanchisseuse, célibataire, place du Gué-de-Maulny, 43 ans.
23 Marie-Anne Pannier, veuve Mennuault, marchande de tabac, place Saint-Pierre, 66 ans.
23 Louis Beucher, propriétaire, rue Basse, 84 ans.
23 René Blin, cultivateur, rue Saint-Victeur, 53 ans.
23 Lemore, fille morte en naissant, rue du Mouton.
24 Jeanne Contregen, femme Langlois, rue Bretonnière, 48 ans.
24 Lautru, fille morte en naissant, rue Auvray.
24 Marie-Eugénie Bazoge, lingère, célibataire, rue Laroche, 19 ans.
24 René Ménard, marchand revendeur, rue de Quatre-Roues, 61 ans.
24 Antoine-Charles Dureau, ménétrier, rue de la Tannerie, 51 ans.
25 Charlotte-Françoise Perdrigeon, propriétaire, célibataire, rue de Quatre-Roues, 77 ans.
25 Martin-Joseph Thorez, soldat au 15me régiment d'infanterie de Ligne, à l'Hôpital, 23 ans.

25 Joseph Lecerf, soldat, décédé à Embrun (Hautes-Alpes), 26 ans.
25 Françoise Jubault, femme Morancé, rue Montoise, 68 ans.
26 Pierre-Julien-Marie Chevallier, propriétaire, rue de Yeaux, 68 ans.
26 Marie Papin, fileuse, célibataire, à l'Hôpital, 54 ans.
26 Louis Guilmer dit Fontenay, tisserand, à l'Hôpital, 74 ans.
26 Jacques Crespin, soldat au 15me régiment d'infanterie de Ligne, à l'Hôpital, 23 ans.
27 Anne-Jacquine Lamier, rentière, célibataire, rue de Gourdaine, 83 ans.
27 Hippolyte-François Griveau, rue Saint-Denis, 2 ans.
27 Bénédictine-Anne Barbier, rue Basse, 1 mois 23 jours.
28 Louise Mulot, tricoteuse, célibataire, à l'Hôpital, 66 ans.
28 Joseph-Louis Gilet, charpentier, à l'Hôpital, 71 ans.
29 Marie Sergent dit Pasquet, rentière, célibataire, place Saint-Michel, 83 ans.
30 Victoire Cabaret, veuve Meunier, fileuse, à l'Hôpital, 51 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 1 mai 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	13	90	Orge	8	10
Méteil	11	86	Avoine	4	87
Seigle	10	20	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 1 mai 1840, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	»	[illegible]
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	30
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	75

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Cloche.*

BOURSE DE PARIS.	29 avril. fr.	c.	30 avril. fr.	c.	1 mai. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1837.	113	90	113	30	113	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	84	05	84	15	84	15
Actions de la banque.	3340	00	3340	00	3350	00
Espagne, dette active.	29	5/8	29	3/4	29	7/8
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 37. | VENDREDI 8 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Lefort, huissier au Mans, du 4 mai 1840, enregistré et visé ;

A la requête de M. Julien Honoré, cultivateur et maire, demeurant au bourg de Neuville-sur-Sarthe, agissant en sa qualité de maire de la commune de Neuville-sur-Sarthe, ayant pour avoué Me Gougeon, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance du Mans, y demeurant, rue Royale, n° 23 ;

Notification a été faite à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance du Mans,

D'un acte au greffe du tribunal de première instance du Mans, en date du 16 mars 1840, enregistré, constatant le dépôt qui y a été fait de l'expédition d'un acte reçu par Me Bidault et son collègue, notaires au Mans, les 1er-18 et 22 février 1839, enregistré, contenant vente par Jean Tireau, cultivateur, et Dme Rose Lemoine, sa femme, demeurant ensemble commune de Neuville-sur-Sarthe,

à la commune de Neuville-sur-Sarthe, représentée par ledit sieur Honoré, maire de ladite commune, d'une portion de terrain située dite commune de Neuville sur-Sarthe, d'une contenance de 32 ares, et ce moyennant la somme principale de 500 francs, productive d'intérêts, outre les charges.

Les précédents propriétaires étaient Marie Bazoge, veuve en 1res noces de Michel Tireau, et en 2des noces de Jean Bruon, mère du vendeur, ledit Jean Bruon, Pierre Simier, cultivateur, et Marie Reignard, son épouse.

Cette notification a été faite à M. le procureur du Roi, avec déclaration que faute par l'acquéreur de connaître toutes les personnes du chef desquelles il pourrait y avoir, sur les biens vendus, des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, il la ferait publier dans les formes voulues par l'avis du conseil d'état, du 1er juin 1807.

Pour extrait :

Signé GOUGEON.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Jolie propriété à vendre de gré à gré, en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7.

Cette propriété appelée *Ponceau*, est située communes de Sargé et de Coulaines, près le bourg de cette dernière commune.

Elle se compose d'une maison de maître avec jardins, pièce d'eau, bois d'agrément, pressoir et 60 ares de vigne, le tout réservé par le propriétaire;

Bâtiments du fermier, 5 hectares environ de terres labourables et 91 ares de pré.

On y arrive par la route de Coulaines.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter, audit Me Godefroy, notaire. (3 f.)



A vendre de gré à gré, la métairie de la *Grande-Hortusière*, située commune de Nogent-le-Bernard ou Petit-Nogent, canton de Bonnétable, arrondissement de Mamers, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de 22 hectares de terres labourables, prés ou taillis.

S'adresser à M. Fourré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché.



A vendre à l'amiable, le bordage de *Beaulieu*, avec maison et jardin de maître, sis au Mans, *rue de la Madeleine*, nos 67 et 69.

Il contient en totalité environ 1 hectare 98 ares de terres.

S'adresser, pour le voir et traiter, à M. Renaudin, propriétaire, qui y demeure, et à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26. (2 f.)

A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison située au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans :

1º Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté ; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances ; mansardes, grenier ;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus ;

2º Un autre corps de bâtiment en côté de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements ;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mlle Pernot qui l'occupe, et pour traiter, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit audit Me Mauboussin, notaire. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nº 15,

Une maison dite de *Saint-Joseph,* avec grand jardin derrière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, rue Herpel, et occupée par M. Chevreux.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

A vendre, une belle et vaste maison avec cour, jardin et communs, située au Mans, rue d'Alençon, nº 34, ci-devant occupée par M. de Vocenay.

S'adresser à Me Bidault, notaire. (3 f.)

A vendre présentement, deux maisons sises au Mans, rue Napoléon, l'une occupée par Mrs Lhommeau et Magni, et l'autre par Mlle Boissière.

Pour voir ces maisons, s'adresser aux locataires, et pour traiter, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à Mlle Renaudin, propriétaire, rue du Tourniquet, à Saint-Pavin. (3 f.)

A céder de suite, fonds de confiseur bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville de Tours.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Loiseau, confiseur à Tours. (5 f.)

A vendre à 4 pour 0/0, deux prairies situées à Saint-Mars-de-Ballon, contenant 660 ares ; affermées 600 francs.

S'adresser à Me Pilon, notaire au Mans. (1 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre en totalité ou par parties, ou à louer en totalité, une maison avec un beau jardin, situés au Mans, rue du Sépulcre, n° 27.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

A affermer.

On demande à prendre à ferme des prairies pouvant produire de 120 à 150 charrétés de foin.

S'adresser à Me Vidal, notaire au Mans. (3 f.)

Vente mobilière.

Vente vendredi 8 mai 1840, à dix heures du matin, rue de la Poste, au Mans, chez Mme veuve Remy-Besnard, consistant en chaises, tables, buffets, armoires, commodes, linge, couettes, matelas; fiacre, cabriolets, tapeculs, charrettes, tombereaux neufs. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE
DU MANDARIN,

OU

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

— *Mois de Marie*, par M. l'abbé Leguillou. in-32 broché. *Idem* par Lalomia, in-32 rel. propre et carton. — *Neuvaine à la Ste Vierge*, in-18 rel. veau gauf. tranche dorée. — *Visites au St Sacrement et à la Ste Vierge*, in-18 rel. — *Conduite pour la Pentecôte*, in-12 rel. — *Dévotion au Sacré-Cœur*.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des

Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ THÉATRE CONUS, DANS UNE LOGE PLACE DES HALLES.

Dimanche 10 mai 1840, M. CONUS, professeur de physique amusante, offrira à l'œil charmé l'imitation des beautés les plus gracieuses de la nature.

Ordre du spectacle : *Une séance de Magie Égyptienne ; une vue de Gibraltar ; une séance de Prestidigitation ; une Chasse dans une vue de Suisse ; vue de Florence,*

Le spectacle commencera à sept heures et demie précises.
Prix des places : Premières, 1 fr. ; secondes, 50 c. — Demi-place pour les enfants au-dessous de huit ans, aux premières seulement.
Nota. Les représentations auront lieu les dimanches et jeudis, et tous les jours pendant la foire.

VARIÉTÉS.

Charlotte Corday.

(PREMIER ARTICLE.)

Dans ces terribles jours de 1793, dans ces temps où le crime et la terreur étaient les vrais souverains de la France, à cette époque de dégradation, de honte, de dangers et de larmes, vivait en Normandie une jeune fille de 24 ans. Dieu ne lui avait pas donné seulement la beauté, il l'avait douée d'une ame noble et énergique ; mais son esprit s'était égaré comme tant d'autres, et avec l'entraînement de son âge elle avait adopté les opinions républicaines. La république que son imagination rêvait n'était ni celle de Robespierre ni celle de Marat ; elle avait pleuré Louis XVI, et la république qu'elle appelait de tous ses vœux elle la voulait soumise aux lois de la vertu ; jeune et inexpérimentée, elle invoquait une chimère. Eh, mon Dieu ! qui n'a fait de ces rêves-là ?

A Caen, où elle était venue vivre chez une de ses amies, elle avait rencontré des girondins, et ils lui étaient apparus à travers le séduisant prestige de la persécution. En les voyant proscrits, elle avait oublié qu'ils avaient été proscripteurs ; entendant demander leurs têtes, elle ne se ressouvint plus qu'ils en avaient fait tomber plusieurs, et une plus sacrée que toutes les autres ! et leur voua de l'intérêt. La guerre du Calvados commençait, et quand elle vit que

les populations s'armaient pour marcher sur Paris et renverser la puissance de la montagne, elle se dit : Et moi aussi j'aiderai à délivrer la patrie ; et méconnaissant la loi de Dieu, qui a dit :

Tu ne tueras pas,

elle partit de Caen en trompant son père, en lui écrivant que les troubles de la France devenant tous les jours plus effrayants, elle allait chercher le calme et la sécurité en Angleterre ; mais au lieu de s'embarquer pour Londres, elle s'achemina vers Paris. Avant de quitter Caen, elle avait vu le député Barbaroux, qui lui avait donné une lettre de recommandation auprès du ministre de l'intérieur ; ayant, disait-elle, des papiers à réclamer pour l'amie chez laquelle elle demeurait. Barbaroux lui en donna une pour le député Duperret, ami de Garat.

Arrivée à Paris, Charlotte Corday hésita un instant dans le choix de sa victime. Danton et Robespierre étaient assez célèbres dans la montagne pour mériter ses coups ; mais le nom de Marat inspirait dans les provinces encore plus d'horreur que les deux autres noms que je viens de transcrire. Ce fut donc Marat qu'elle choisit. Où le frappera-t-elle? Elle fut tentée d'aller le chercher sur son banc de la montagne et de l'immoler là aux yeux de tous. Mais à cette époque Marat se trouvait dans un état de santé qui l'empêchait d'aller siéger à la Convention : il avait alors une de ces maladies inflammatoires qui dans les révolutions sont communes, et qui terminent souvent ces existences orageuses qui n'ont pas pour les trancher la main du bourreau. Depuis près d'un mois, Marat ne sortait plus de son logement ; là l'homme de la populace jacobine était tourmenté nuit et jour par de dévorantes ardeurs, et il n'avait un peu de relâche à sa torturante agitation que dans le bain. Il y passait une partie de la journée, entouré de plumes, de papiers, écrivant sans cesse, rédigeant son journal, et dénonçant, accusant, persécutant du fond de sa baignoire, comme il avait coutume de le faire des bancs de la montagne. Le 13 juillet, il venait d'écrire à la Convention pour se plaindre du peu de compte que l'on tenait de ses lettres, disant que si ses collègues faisaient si peu attention à ses plaintes il se ferait transporter malade à la tribune ; et il finissait ce jour-là par dénoncer deux généraux, Custine et Biron, les accusant de marcher sur les traces de Dumouriez et de méditer une trahison semblable à la sienne ; il fallait, disait-il dans cette lettre, prendre une dernière mesure qui répondrait à toutes les calomnies et engagerait tous les députés sans retour dans la révolution : c'était de mettre à mort les Bourbons prisonniers, et de mettre à prix la tête des Bourbons fugitifs ; de cette manière, on n'accuserait plus les uns de destiner Orléans au trône, et on empêcherait les autres de faire leur paix avec la famille des Capet.

Ainsi Marat conservait toutes ses haines, et la maladie irritait ses rancunes. Charlotte Corday, ne pouvant le rencontrer à l'assemblée, était donc forcée de l'aller chercher chez lui. Après avoir remis la

lettre qu'elle avait reçue de Barbaroux pour Duperret, en sortant de chez le ministre de l'intérieur, elle demanda à un cocher de fiacre l'adresse de Marat, et se rendit chez lui.

La porte lui fut refusée ; une misérable, qui n'avait pas honte de toucher sous le même toit que le monstre, ne voulut pas la laisser entrer. Alors, sans se décourager, elle retourna à son hôtel et écrivit à Marat : « Citoyen, j'arrive de Caen ; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous écouterez avec intérêt le récit des malheureux événements qui ont eu lieu dans cette partie de la république. Je me présenterai chez vous vers une heure ; ayez la bonté de me recevoir et de m'accorder un moment d'entretien. Je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France. »

Le lendemain, Charlotte Corday se présenta de nouveau chez Marat. La femme qui la veille avait refusé de la laisser entrer s'y opposa encore ; mais Marat, de son bain, entendit une voix étrangère, et ordonna que l'on fît entrer la personne qui le demandait avec tant d'instance. La jeune fille, restée seule avec lui, le considère avant de le frapper.

— Eh bien ! lui dit Marat, vous arrivez de Caen ; dites-moi quels sont les députés qui s'y trouvent en ce moment ?

Mlle Corday les lui nomme ; et lui, prenant un crayon, se met à inscrire leurs noms sur ses tablettes, et dit en relevant la tête et en regardant avec d'horribles yeux celle qui s'était approchée de sa baignoire.... *C'est bien ; ils iront tous à la guillotine.*

A la guillotine ! reprend la jeune Corday, tiens.... Alors elle tire un couteau de son sein, en frappe Marat à la poitrine, et enfonce le couteau jusqu'au cœur.

— A moi ! à moi ! s'écrie le tribun en se tordant dans sa baignoire, à moi, je suis frappé à mort !

La femme qui demeure avec lui a entendu sa voix et s'est élancée dans la chambre. Un commissionnaire qui pliait des journaux accourt aussi : tous deux trouvent Marat qui s'agite et se débat dans l'eau, déjà semblable à du sang, et debout, près de lui, la jeune fille, calme, sereine, immobile et sans peur.... Le commissionnaire, saisissant une chaise, l'en frappe ; elle tombe sur le plancher, et l'impure compagnie du régicide la foule aux pieds.... Le tumulte attire du monde, et bientôt tout le quartier (celui de l'Ecole-de-Médecine) est debout et remplit la maison que l'on voit encore aujourd'hui dans la rue des Cordeliers, en face de la rue de Touraine.

Devant tout ce monde en rumeur, Charlotte Corday s'est relevée, et brave avec dignité les outrages et les fureurs de la multitude, qui ne fait qu'accroître. Les sanguinaires amis du monstre qui vient d'être frappé allaient la déchirer ; mais les commissaires de la section, accourus dans la maison, la défendent et la protègent ; ils ont été émus de sa jeunesse et de sa beauté, de son courage et de la franchise tranquille avec laquelle elle avoue son action.

Cependant la force armée la conduit bientôt devant les hommes

que l'on appelait des juges, et qui siégaient à l'Abbaye. Autour de la voiture de place dans laquelle elle est montée, le peuple, dont Marat était l'organe favori, hurle et vocifère des insultes! Charlotte les entend sans s'émouvoir, et sur son charmant visage on ne voit que l'expression de l'enthousiasme qu'elle ressent en pensant qu'elle a atteint son but, et l'on découvre aussi sur ses lèvres un sourire de dédain pour la stupide et méchante populace qui la suit en l'outrageant.

Chabot et Drouet sont montés dans le même fiacre qu'elle ; le capucin apostat et l'homme qui avait arrêté la famille royale à Varennes, voulaient prendre leur part à toutes les horreurs révolutionnaires, et à toutes les coupes de sang ils voulaient tremper leurs lèvres.

(*La suite au prochain n°*)

Mouvement de la Population du **Mans**, pendant le mois d'avril 1840.

Naissances.	Mâles... 17 / Femelles. 34	51*	Mariages	17

Décès. Age.	Commune Males.	Commune Femel.	Commune Total.	Hopital Males.	Hopital Femel.	Hopital Total.
Moins d'un an	2	6	8	.	.	.
D'un an à 10	4	1	5	.	.	.
De plus de 10 à 20	.	2	2	.	.	.
20 à 30	3	2	5	6	.	6
30 à 40	1	1	2	.	1	1
40 à 50	1	3	4	.	.	.
50 à 60	5	1	6	1	2	3
60 à 70	7	1	8	.	1	1
70 à 75	1	1	2	1	2	3
75 à 80	3	3	6	1	1	2
80 à 85	2	3	5	.	.	.
85 à 90	.	2	2	.	.	.
De plus de 90	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	29	26	55	9	7	16
Total de l'hôpital.	9	7	16	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 20.		
Total général	38	33	71			

* Sur ces 51 naissances, 15 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	4 mai. fr.	c.	5 mai. fr.	c.	0 mai. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	113	70	113	95	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	84	15	84	40	00	00
Actions de la banque.	0000	00	3370	00	0000	00
Espagne, dette active.	29	1/4	29	1/4	00	00
——— dette passive.	7	3/8	7	3/8	0	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 38. — MARDI 12 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Enquête sur le projet de nivellement de la partie de la rue de Quatre-Roues, comprise entre la rue de Bone et la place des Halles.*

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 27 janvier 1837, par laquelle il a été décidé en principe, 1° que l'embouchure de l'égout de la rue de Quatre-Roues serait relevée de 0 mètre 46 centimètres; 2° Que la rue de la Poste ou de Quatre-Roues serait reparée sur une longueur de 125 mètres, en exhaussant le pavage de manière à le mettre en rapport avec la nouvelle embouchure de l'égout;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 24 avril dernier, qui prescrit l'ouverture d'une enquête *de commodo* et *incommodo* sur ce projet de nivellement, et nomme M. *Lambert*, juge de paix du 1er arrondissement du Mans, pour procéder à cette enquête;

Vu les articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance du Roi, du 23 août 1835;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Une enquête sera ouverte pendant quinze jours, à partir du 6 du courant, pour que chaque habitant puisse prendre connaissance du projet de nivellement énoncé ci-dessus.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, M. *Lambert*, juge de paix du 1er arrondissement du Mans, commissaire désigné à cet effet, par la lettre ci-dessus relatée, recevra, à la Mairie, pendant trois jours consécutifs, les 21, 22 et 23 du courant, de midi à quatre heures du soir, les déclarations des habitants intéressés qui se présenteront pour faire valoir leurs observations sur le projet sus-énoncé.

Le plan des lieux et autres pièces à l'appui seront communiqués à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 mai 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, les grosses forges de l'*Aune* et leurs dépendances, situées communes de Montreuil, Douillet et Mont-Saint-Jean (Sarthe), par adjudication devant Mes Desgranges et Godefroy, notaires au Mans, en l'étude du premier, le samedi de la foire de la pentecôte prochaine, 13 juin 1840, à midi. (1 f.)



A céder de suite, fonds de confiseur bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville de Tours.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Loiseau, confiseur à Tours. (5 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer pour entrer en jouissance de suite.

Une maison avec bâtiments accessoires, et un très-beau jardin contenant environ 40 ares, bien planté et bien distribué, situés au Mans, rue de la Blanchisserie, près le Bon-Pasteur et sur le ruisseau du Grenouillet.

Pour les voir et en traiter, s'adresser, soit à M. Desgranges, serrurier au Mans, rue Bourgeoise, qui en est propriétaire, soit à M. Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon. (1 f.)

Librairie.

Pour paraître lundi, 18 mai,

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840.

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures.

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 75 c.

L'Annuaire offre, depuis 1826, une suite de renseignements précieux et souvent inédits, sur le département, sur le Maine et sur la portion de l'Anjou, entrée dans la composition du nouveau diocèse du Mans. En 1837, il donna les Armoiries des Evêques et celles des Communautés religieuses et civiles. Les personnes, occupées d'études historiques, exprimèrent alors le regret de ne pas y rencontrer aussi les Ecussons des Familles nobles de la province.

En effet, comme la Normandie, la Bretagne, la Touraine, etc., possèdent leur Nobiliaire, le Maine ne devait pas être privé plus long-temps d'un pareil avantage.

Ainsi, l'Annuaire, pour 1840, traite ce sujet d'une manière assez développée ; il présente l'état de la Noblesse du diocèse, fait connaître l'origine des familles, leurs alliances, leurs illustrations, les terres qu'elles ont possédées et le blason de leurs armoiries.

Ces sortes d'ouvrages ne parlent que des Familles du pays auquel ils sont destinés ; ils passent même sous silence les Maisons éteintes. Celui-ci adopte un cadre beaucoup plus large, dans lequel figurent les Dignités ecclésiastiques, militaires et civiles ; les Evêques, les Abbés et Abbesses ; les Sénéchaux, les Gouverneurs, Lieutenants-Généraux, Lieutenants particuliers de la province ; les Intendants de la généralité de Tours, etc. ; enfin les anciens possesseurs de terres seigneuriales, en remontant le plus haut possible, sans négliger les maisons éteintes depuis longues années.

Les familles nouvellement établies dans le diocèse, les guerriers et autres personnes qui, par des actions éclatantes, ou des services rendus, ont, de nos jours, mérité des lettres de noblesse, y occupent aussi leur place.

L'auteur a refondu, dans cet ouvrage, les détails publiés en 1837, sur les Communautés religieuses et civiles et sur les Corporations d'Arts et Métiers ; il y a introduit également quelques traits historiques, dont les publications précédentes auraient dû faire mention.

Pour la classification des articles, l'ordre alphabétique a été adopté comme le plus avantageux. Des figures placées à la suite du volume

complètent l'explication sur les émaux et les principales pièces du Blason.

*Au moyen des caractères employés par l'éditeur, l'*ARMORIAL *que nous annonçons contient, dans ses 264 pages, la matière d'un fort volume in-8°.*

L'Annuaire proprement dit, se divise comme les années précédentes, en deux parties distinctes :

1° Articles généraux, tels que l'État des Puissances ou Souverains, le Conseil des Ministres, le Tableau des Départements de la France avec le nom des Préfets.

2° Articles particuliers, relatifs au département de la Sarthe, comprenant l'Administration civile, l'Organisation religieuse, l'Ordre judiciaire, l'Organisation militaire, les diverses branches de finances, l'État de l'Instruction publique, secondaire et primaire; les Sociétés littéraires; les Établissements de bienfaisance; le départ et l'arrivée des Courriers, Diligences et autres Voitures; tous les détails enfin, qui intéressent l'agriculture, le commerce et l'industrie.

VARIÉTÉS.

Charlotte Corday.

(SUITE.)

Arrivée à la prison de l'Abbaye, où l'on n'entrait que pour souffrir et d'où l'on ne sortait guère que pour aller à la mort, Charlotte

Corday est longuement et minutieusement interrogée, et elle s'indigne des questions oiseuses qui lui sont faites.

— Tous ces détails sont inutiles, s'écrie-t-elle, c'est moi qui ai tué Marat.

— Accusée, demanda Montané, président de ce tribunal de brigands, avez-vous fait choix d'un défenseur ?

— J'avais fait choix d'un ami; mais n'ayant pas entendu parler de lui depuis que je lui ai fait la demande de me défendre, je crois qu'il n'a pas eu le courage d'accepter.

Alors le président ayant aperçu dans la salle M. Chauveau-Lagarde, dit à l'accusée : Le tribunal vous donne d'office pour défenseur, le citoyen Chauveau-Lagarde.

« Ne me connaissant pas, dit dans des notes sur les événements de la révolution de 1793 M. Chauveau-Lagarde, Charlotte Corday jeta sur moi quelques regards d'inquiétude, comme si elle eût craint que je n'entreprisse une justification qu'elle aurait infailliblement désavouée.

» Aussitôt les débats commencèrent et furent terminés en moins d'une demi-heure.

» Aucun peintre, du moins à ma connaissance, ne nous a tracé fidèlement la ressemblance de cette femme extraordinaire; on a bien pu rendre sa stature assez forte et pourtant légère, ses longs cheveux négligemment épars sur ses épaules, ses yeux ombragés par de longues paupières, et la forme ovale de son visage; mais il n'eût pas été possible à l'art de bien peindre l'énergie de son ame, respirant tout entière dans sa physionomie.

» Il en est de même des débats de son procès : il eût été facile de copier, comme je viens de le faire, ses paroles littérales; mais les journaux d'alors ne l'auraient pas osé. D'ailleurs il est une chose qu'il aurait fallu renoncer à peindre, et c'est précisément ce qui m'a fait l'impression la plus profonde : je veux dire l'accent de sa voix presque enfantine, qui se trouvait toujours en harmonie avec la simplicité de ses dehors et l'imperturbable sérénité de son visage, mais qui semblait néanmoins s'accorder si peu avec les pensées et les sentiments qu'elle exprimait.

» Il ne faut pas non plus essayer de donner une juste idée de l'effet qu'elle parut produire sur les jurés, sur les juges et la foule immense qui remplissait la salle du palais. Ils avaient l'air de la prendre elle-même pour un juge qui les aurait tous appelés à son tribunal suprême. En un mot, cette partie morale des débats est à son procès ce que sa physionomie était à sa figure. C'est une chose qu'on peut sentir, mais qu'il est impossible d'exprimer.

» Je me borne donc à répéter littéralement, et sans aucune réflexion, les principales questions qui lui ont été faites, ainsi que ses réponses.

» Après qu'elle eut rendu compte du projet qu'elle avait conçu depuis deux mois, de tuer Marat dans le sein même de l'assemblée : J'aurais voulu, dit-elle, l'immoler sur la cime de la montagne.

» Elle ajouta : Si j'avais cru pouvoir réussir de cette manière je l'eusse préférée à toute autre ; j'étais bien sûre alors de devenir à l'instant victime de la fureur du peuple, et c'est ce que je désirais : on me croyait en Angleterre, mon nom eût été ignoré.

» Ensuite elle expliqua comment elle avait préféré s'introduire chez Marat, et par quel moyen elle y était parvenue en lui écrivant deux lettres où elle disait avoir besoin de lui parler de la part de ses amis, et sur l'observation qui lui fut faite que ce moyen était de la perfidie :

» Je conviens, répondit-elle, que ce moyen n'était pas digne de moi ; mais ils sont tous bons pour sauver son pays. D'ailleurs j'ai dû paraître l'estimer pour arriver à lui ; un tel homme est soupçonneux. »

Alors s'ouvrit le débat suivant entre elle, le tribunal et les jurés.

— « Qui vous a donc inspiré tant de haine pour Marat ?

— » Je n'avais pas besoin de la haine des autres, j'avais assez de la mienne.

— » Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un ?

— » Elle ne me l'a été par personne ; on exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

— » Que haïssiez-vous donc dans sa personne ?

— » Ses crimes.

— » Qu'entendez-vous par ses crimes ?

— » Les ravages de la France que je regarde comme son ouvrage.

— » Quelles étaient vos intentions en tuant Marat ?

— » De mettre un terme aux maux de ma patrie ; j'ai tué un homme pour en sauver cent mille, un scélérat pour sauver des milliers d'innocents, une bête féroce pour le repos de tous. J'étais républicaine avant la révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie.

— » Qu'entendez-vous par énergie ?

— » Jentends par énergie un sentiment qui anime ceux qui, mettant de côté l'intérêt particulier, savent se sacrifier pour leur patrie.

— » Croyez-vous avoir assassiné tous les Marats ?

— » Non répondit tristement la jeune fille ; mais lui étant mort, les autres auront peur peut-être. »

Un huissier étant venu lui présenter le couteau dont elle s'était servie, lui demanda si elle le reconnaissait : à ce seul instant, l'émotion parut sur son visage ; elle détourna la vue, et repoussant le couteau avec la main, elle dit avec une voix entrecoupée : Oui, je le reconnais, je le reconnais.

Elle avait trouvé Marat dans son bain, et par conséquent lui avait plongé le couteau dans la gorge perpendiculairement.

L'accusateur public, Merlin de Thionville, lui fit observer qu'elle ne l'avait frappé de la sorte que pour ne pas le manquer, dans la crainte de rencontrer une côte si elle l'avait frappé horizontalement, et il ajouta, il faut que vous soyez bien exercée à ce crime.

— Oh! le monstre, il me prend pour un assassin! Ce cri d'indignation, tel qu'un coup de foudre termina la séance.

(La suite au prochain n.°)

Modes.

☞ *Ameublements.*

Les magasins de Monbro, rue Basse-du-Rempart, n° 18, ces galeries historiques où le luxe de tous les temps est reproduit avec un zèle et une intelligence qui attestent combien le goût des arts préside aux soins avec lesquels leur propriétaire réunit cette piquante collection, les magasins Monbro, disons-nous, se remplissent maintenant de tous ceux qui vont échanger le luxe de la cité contre celui des châteaux. Et que de choses à la convenance de ces beaux châteaux, de ces jolis manoirs, ne trouve-t-on pas réunies dans la maison que nous citons? Voici les bahuts, les dressoirs, les chaises en bois de chêne sculpté, qui vont si bien dans les grandes salles à manger. Les meubles à incrustations d'écaille ou d'étain, les étagères façonnées or et velours, les secrétaires en vieille marqueterie, les tables splendides sur lesquelles ont été paraphées tant de féodales volontés; tout cela se groupe et s'entremêle pour orner votre salon de campagne, et s'harmoniser aux ogives et aux vitraux peints dont le châtelain moderne orne son péristyle. Puis comment vous raconter ces mille fantaisies de la Chine, du Japon, des Indes, toutes ces dorures, ce musée des curiosités de tous les pays qui sont là chez Monbro pour attester que ce nom a été choisi par la mode pour représenter l'ameublement dans ses recherches et ses succès les plus distingués?

— Et puis viennent aussi, à propos d'ameublement, les tapis de campagne frais et légers, les tapisseries que Foie-Davenne a fait exécuter sur de vieux modèles empruntés aux castels des Enguerrand, et qui ont toutes les conditions pour décorer élégamment les villa des grands seigneurs d'aujourd'hui. Foie-Davenne ne s'arrête pas aux seuls soins de favoriser le luxe de l'hiver; pour l'été encore il a su créer de charmantes recherches d'ameublement. Il a des étoffes en imitation de points, soie et laine, qui feront d'admirables meubles de salon; des tissus parfaits pour former des pentes au-dessus des fenêtres et des portes; des tapis pour tables qui ont dans leurs riches dessins un aspect de vieille noblesse, d'antique chevalerie, qui seront vraiment admirables au milieu de ces vastes salons dont les gothiques balcons dominent les pelouses et les longues avenues. On se croit un blason à son cachet, on s'imagine sentir les tourelles crénelées au-dessus de sa tête, lorsqu'on écrit la plus futile lettre de femme sur ces majestueux tapis du moyen âge.

Mais descendons un instant de ces souvenirs tant soit peu poétiques, pour nous rappeler que nous devons aussi, dans un intérêt plus vulgaire, ajouter ici que voici le moment où la maison Foie-

Davenne, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 63, *aux Deux Mérinos*, reçoit des milliers de tapis et portières en conservation pendant l'été. Peut-être serez-vous charmé de savoir que cette maison si distinguée ne dédaigne cependant point ce soin de ménage, et que tout ce que vous avez en ce genre peut y être reçu en dépôt.

Et maintenant, encore un mot sur l'ameublement; car pour vous tenir bien au courant de la mode, il faut bien que nous vous engagions à briser tout ce que vous avez de pendules en or, albâtre, marbre ou porcelaine, pour les remplacer par les bronzes d'art de Debraux. C'est que, voyez-vous, il n'est plus, en fait de pendules, que le bronze Debraux qui soit à la mode; à lui seul les priviléges du goût, du style, de cette recherche artistique que le bourgeois et le millionnaire savent même mettre au-dessus de tout aujourd'hui. Il y a vraiment humiliation à cette heure à ne pas avoir un joli bronze d'art sur sa cheminée! Et chez Debraux, rue Castiglione, n° 8, vous en trouverez de si attrayants dans leur éloquente vérité! et puis il y a tant de choix, tant de convenance de genres et de prix, tant de superbes *milieux!* tant de gracieux *vis-à-vis!* Je voudrais vous raconter tout cela; car sur chaque bronze il y a un poème, une histoire, une inspiration! Je voudrais surtout vous dire à l'avance l'enthousiasme que va soulever dans quelques jours l'apparition d'une divine Madeleine, d'après Canova. Si vous saviez comme elle sera vraie, belle, touchante, comme elle fait rêver, comme elle porte à l'amour des arts et du beau!... Si vous saviez tout cela d'avance, vous voudriez toutes l'enlever, et je ne puis ainsi trahir l'espérance de quelqu'un qui veut l'avoir avant vous!

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 8 mai 1840.

Froment	13	30	Orge	7 fr.	75
Méteil	11	36	Avoine	4	00
Seigle	10	20	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 8 mai 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	25
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	70

BOURSE DE PARIS.	6 mai. fr.	c.	7 mai. fr.	c.	8 mai. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	114	15	113	90	113	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837.	84	50	83	35	84	50
Actions de la banque.	0000	00	3390	00	3390	00
Espagne, dette active.	29	00	29	1/8	29	1/8
——— dette passive.	7	3/8	7	1/4	7	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840.

70e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 39.

VENDREDI 15 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

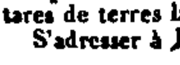
ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, la métairie de la *Grande-Hortusière*, située commune de Nogent-le-Bernard ou Petit-Nogent, canton de Bonnétable, arrondissement de Mamers, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de 22 hectares de terres labourables, prés ou taillis.

S'adresser à M. Fourré, propriétaire au Mans, rue de l'Evêché.



A vendre à l'amiable, la belle propriété de Maupertuis, *située à Sainte-Croix, à l'entrée de l'avenue de Paris, occupée par M*me *la marquise de Breuilpont.*

Elle consiste en :

Caves, cuisines, décharge de cuisine; au rez-de-chaussée, deux vastes salons parquetés, antichambres, cage d'escalier, salle à manger, bibliothèque et office; au premier, appartements de maître doubles avec anglaises et vaste terrasse; au second, quatre chambres de maître, cabinets; au troisième, chambres de domestiques et

greniers ; loge de portier, maison de jardinier, écurie à six chevaux, remise pour quatre voitures ; pièce d'eau, très-grand jardin, dont partie dessinée à l'anglaise, longue terrasse et très-grand verger, le tout clos de murs.

On pourrait, si l'acquéreur le désirait, réunir à cette propriété un terrain contigü, clos de murs, d'une contenance de 1,400 mètres, ayant 26 mètres de façade sur la rue de Flore.

Pour traiter, s'adresser, soit à M. Beaury, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, qui donneront l'autorisation pour visiter la propriété. (2 f.)



A vendre, une belle et vaste maison avec cour, jardin et communs, située au Mans, rue d'Alençon, n° 34, ci-devant occupée par M. de Vocenay.

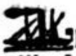
S'adresser à Me Bidault, notaire. (3 f.)



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 15,

Une maison dite de *Saint-Joseph*, avec grand jardin derrière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, rue Herpel, et occupée par M. Chevreux.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre, un fonds de commerce d'épicerie, bien achalandé et situé dans un des quartiers les plus populeux de la ville du Mans.

S'adresser à notre bureau. (1 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre en totalité ou par parties, ou à louer en totalité, une maison avec un beau jardin, situés au Mans, rue du Sépulcre, n° 27.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

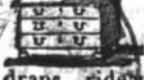
A affermer.



On demande à prendre à ferme des prairies pouvant produire de 120 à 150 charretées de foin.

S'adresser à Me Vidal, notaire au Mans. (3 f.)

Vente mobilière,



Lundi 18 mai, rue de Gourdaine, n° 35, consistant en garniture de foyer, chandeliers, tables, chaises, buffets, armoires, commodes, matelas, couettes, draps, rideaux de lits, etc. (1 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7.

50,000 francs à placer à 4 1/2 pour 0/0. On diviserait. (1 f.)

Librairie.

Pour paraître lundi, 18 mai,

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840.

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures.

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 75 c.

L'Annuaire offre, depuis 1826, une suite de renseignements précieux et souvent inédits, sur le département, sur le Maine et sur la portion de l'Anjou, entrée dans la composition du nouveau diocèse du Mans. En 1837, il donna les Armoiries des Evêques et celles des Communautés religieuses et civiles. Les personnes, occupées d'études historiques, exprimèrent alors le regret de ne pas y rencontrer aussi les Ecussons des Familles nobles de la province.

En effet, comme la Normandie, la Bretagne, la Touraine, etc., possèdent leur Nobiliaire, le Maine ne devait pas être privé plus long-temps d'un pareil avantage.

Ainsi, l'Annuaire, pour 1840, traite ce sujet d'une manière assez développée ; il présente l'état de la Noblesse du diocèse, fait connaître l'origine des familles, leurs alliances, leurs illustrations, les terres qu'elles ont possédées et le blason de leurs armoiries.

Ces sortes d'ouvrages ne parlent que des Familles du pays auquel ils sont destinés ; ils passent même sous silence les Maisons éteintes. Celui-ci adopte un cadre beaucoup plus large, dans lequel figurent les Dignités ecclésiastiques, militaires et civiles ; les Evêques, les Abbés et Abbesses ; les Sénéchaux, les Gouverneurs, Lieutenants-Généraux, Lieutenants particuliers de la province ; les Intendants de la généralité de Tours, etc. ; enfin les anciens possesseurs de terres seigneuriales, en remontant le plus haut possible, sans négliger les maisons éteintes depuis longues années.

Les familles nouvellement établies dans le diocèse, les guerriers et autres personnes qui, par des actions éclatantes, ou des services rendus, ont, de nos jours, mérité des lettres de noblesse, y occupent aussi leur place.

L'auteur a refondu, dans cet ouvrage, les détails publiés en 1837, sur les Communautés religieuses et civiles et sur les Corporations d'Arts et Métiers; il y a introduit également quelques traits historiques, dont les publications précédentes auraient dû faire mention.

Pour la classification des articles, l'ordre alphabétique a été adopté comme le plus avantageux. Des figures placées à la suite du volume complètent l'explication sur les émaux et les principales pièces du Blason.

*Au moyen des caractères employés par l'éditeur, l'*ARMORIAL *que nous annonçons contient, dans ses 264 pages, la matière d'un fort volume in-8°.*

L'Annuaire proprement dit, se divise comme les années précédentes, en deux parties distinctes :

1° Articles généraux, tels que l'État des Puissances ou Souverains, le Conseil des Ministres, le Tableau des Départements de la France avec le nom des Préfets.

2° Articles particuliers, relatifs au département de la Sarthe, comprenant l'Administration civile, l'Organisation religieuse, l'Ordre judiciaire, l'Organisation militaire, les diverses branches de finances, l'Etat de l'Instruction publique, secondaire et primaire; les Sociétés littéraires; les Etablissements de bienfaisance; le départ et l'arrivée des Courriers, Diligences et autres Voitures; tous les détails enfin, qui intéressent l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On demande un garde pour le château d'Auvours, près d'Yvré-l'Evêque, qui sache bien tirer et surveiller l'exploitation des bois taillis.

S'adresser à Auvours, muni de bons certificats. (2 f.)

Enigme.

A la candeur qui brille en moi
Se joint le plus noir caractère;
Il n'est rien que je ne tolère,
Mais je suis méchant quand je boi.

VARIÉTÉS.

Charlotte Corday.

(SUITE ET FIN.)

L'accusateur public prit ses conclusions ; après quoi le président dit selon l'usage : Les débats sont terminés, le défenseur a la parole.

« A ces derniers mots, et quand je me fus levé pour parler, ajoute M. Chauveau-Lagarde, on entendit d'abord dans l'assemblée un bruit sourd et confus, comme de stupeur, et puis ensuite comme un silence de mort qui me glaça jusqu'au fond des entrailles.

» Pendant que l'accusateur public avait parlé, les jurés m'avaient fait dire de garder le silence, et le président de me borner à soutenir que l'accusée était folle ; ils désiraient tous que je l'humiliasse.

» Quant à elle, son visage était toujours le même ; seulement elle me regardait de manière à m'annoncer qu'elle ne voulait pas être justifiée. Je ne pouvais d'ailleurs en douter d'après les débats, et cela était impossible, puisqu'il y avait, indépendamment de ses aveux, la preuve légale d'un homicide avec préméditation.

» Cependant, bien décidé à remplir mon devoir, je pris avec une grande émotion la parole, et je dis :

» L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis : elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation : elle en avoue les circonstances. En un mot, elle avoue tout, et ne cherche même pas à se justifier.

» Voilà, citoyens, sa défense tout entière ; ce calme imperturbable et cette abnégation de soi-même qui n'annonce aucun remords en présence de la mort même, ce calme et cette abnégation ne sont pas dans la nature ; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main ; et c'est à vous, citoyens jurés, de juger de quel poids cette considération peut être dans la balance de la justice.

» A mesure que je parlais ainsi, un air de satisfaction brillait dans ses yeux.

» Les voix du jury ayant été recueillies, elles furent toutes, comme on peut le croire, pour la condamnation.

» Le président lui prononça son arrêt de mort et la confiscation de ses biens ; il lui demanda ensuite si elle avait à parler sur l'application de la loi ; pour toute réponse elle se fit conduire à moi par les gendarmes, et m'adressant la parole avec beaucoup de douceur et de grâce :

» Monsieur, me dit-elle, je vous remercie bien du courage avec

lequel vous m'avez défendu d'une manière digne de vous et de moi; ces messieurs (en parlant des juges vers lesquels elle se retourna) me confisquent mon bien ;.... mais je veux vous donner un plus grand témoignage de ma reconnaissance, je vous prie de payer pour moi ce que je dois à la prison, et je compte sur votre générosité (1). »

On le voit, d'après le récit de son défenseur même, toutes ces réponses si fermes et si dignes, Charlotte Corday les faisait avec assurance, mais sans jactance aucune ; sa tranquillité lui venait de sa conscience ; elle était sans peur parce que la pauvre jeune fille égarée se croyait sans reproche. Avec une admirable patience elle laissa chaque témoin faire sa déposition, et quand il avait fini elle disait : « C'est vrai ; le déposant a raison. » Elle ne se défendit que d'une chose c'est de sa prétendue complicité avec les girondins.

Dans sa prison elle écrivit deux lettres, l'une à son père, l'autre à Barbaroux. Voici celle adressée à son père :

» Pardonnez-moi, cher père, d'avoir disposé de ma vie sans votre consentement. J'ai vengé bien d'innocentes victimes ; j'ai prévenu bien des désastres : le peuple un jour désabusé se réjouira d'être délivré du tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'incognito ; mais j'en ai vu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez pas tourmenté. Vous trouverez des défenseurs à Caen. Adieu, mon cher père, je vous prie de m'oublier.... ou plutôt de vous réjouir de mon sort :.... vous connaissez votre fille, un motif blâmable n'aurait pu la conduire. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents : n'oubliez pas ce vers de Corneille :

La honte fait le crime, et non pas l'échafaud.

C'est demain à huit heures que l'on me juge. »

Dans sa lettre à Barbaroux on aperçoit des éclairs de gaîté ; elle raconte son voyage de Caen à Paris ; puis elle parle avec aisance de son arrivée et de son arrestation. Elle dit : « On n'est guère content ici de n'avoir qu'une femme à offrir aux mânes *du gand homme*.... Pardon, ô hommes ! ce nom déshonore votre espèce ; c'est une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France ; je l'ai abattue.... Maintenant vive la paix ! Grâce au ciel, Marat n'était pas né Français !

» J'avoue que j'ai employé un artifice pour parvenir auprès de lui : je comptais en partant de Caen le sacrifier sur la cime de la montagne de la convention nationale ; mais il n'y allait plus.

» A Paris on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut donner sa vie de sang-froid pour sauver son pays. Je m'attendais bien à mourir à l'instant ; des hommes courageux et vraiment au-dessus de tout éloge m'ont préservée des fureurs de la populace. Comme j'étais de sang-froid, j'ai souffert des cris de quelques femmes ;.... mais qui sauve sa patrie ne s'aperçoit point de ce qu'il en coûte.

(1) Ses dettes ne se montaient qu'à 36 livres assignats. M. Chauveau-Lagarde les paya le lendemain au concierge de l'Abbaye.

» Puisse la paix s'établir aussitôt que je le désire! Voilà un grand criminel à bas, sans cela nous ne l'aurions jamais eue ; je jouis de la paix depuis deux jours, le bonheur de mon pays fait le mien.

» Ce qui me trouble c'est la pensée de mon père : si on le tourmente à cause de moi, je vous supplie, citoyen, vous et vos collègues, de le défendre.

» C'est demain à huit heures que l'on me juge ; probablement qu'à midi *j'aurai vécu*, pour parler le langage romain. »

Lorsque le 17 juin au soir le bourreau entra dans la prison pour la conduire au supplice, il trouva Mlle Corday écrivant tranquillement une lettre. Avec une voix bien douce et un geste tout rempli de grâce, comme si elle eût été encore dans un salon, elle dit à l'exécuteur : « Citoyen, permettez que j'achève ; je n'ai plus que deux *lignes* à écrire. » Cette lettre elle l'adressait à M. de Pontécoulant, qu'elle accusait à tort, car elle ne savait pas que ce député, qu'elle avait choisi pour être son défenseur, n'avait su ni son choix ni sa demande ; l'accusateur public avait gardé le billet qu'elle lui avait écrit.

En revenant de son interrogatoire elle avait dit aux valets du bourreau : « Messieurs, s'il vous était indifférent de me faire souffrir avant de mourir, je vous prierais de permettre que je rabatte mes manches et que je mette des gants. »

En disant ces mots elle montra ses beaux bras déjà tout rouges et tout meurtris.

Il était plus de sept heures du soir quand, revêtue de la chemise rouge des meurtriers, elle sortit de la Conciergerie et monta dans la fatale charrette. L'ignoble vêtement que les exécuteurs avaient mis sur la jeune républicaine n'ôtait rien à sa beauté, et du tombeau où elle se tenait debout elle regardait avec pitié, mais sans colère, la foule accourue pour la voir passer et aller à la mort. Cependant dans la multitude pressée sur son passage tous ne l'insultaient pas ; beaucoup la plaignaient et l'admiraient.

Quand elle fut montée sur l'échafaud elle eut un mouvement d'indignation (ce fut la pudeur qui le fit naître) alors que le valet de Samson lui enleva son fichu pour que le fer de la guillotine ne rencontrât aucun obstacle.

Ce fer fit son office, et la tête de Charlotte Corday, relevée du panier par le valet du bourreau et tenue par ses beaux cheveux, fut montrée aux cannibales qui entouraient l'échafaud. Ce misérable donna plusieurs soufflets à cette tête coupée ; cette action fut trouvée *infâme* même par les septembriseurs. Legros, aide de Samson, fut réprimandé par Danton et par Robespierre.

Quelques spectateurs de cette exécution ont cru s'apercevoir que les joues de la victime s'étaient couvertes d'une rougeur très-prononcée, que l'on attribua au ressentiment pudique qu'elle subissait. De longues dissertations ont été écrites à cet égard ; les mémoires du temps en font foi, et le docteur Sumring, fameux anatomiste, avança alors *que la tête séparée du corps survit au supplice*.

Un homme, qui vivait encore il y a deux ans, m'a dit : « J'ai vu Charlotte Corday sur le seuil de la porte (et il me montrait le portail de la maison de Marat), et là je l'ai vue un instant pâle et hésiter devant la populace qui lui hurlait des injures et des menaces.... Alors, elle l'a avoué, elle craignait d'être déchirée par des forcenés; elle voulait bien mourir, après son œuvre, la pauvre fille, mais d'une mort moins horrible! mais avoir 25 ans, être belle, mériter l'admiration et se sentir insultée, outragée, foulée aux pieds, trainée demi-morte dans la fange des ruisseaux, mise en lambeaux par des crocs de fer, percée de coups de pique comme Mme de Lamballe! se relevant de dessous les pieds des égorgeurs pour implorer un dernier coup de grâce que l'on tarde à lui accorder ou qu'une main fatiguée dirige mal.... l'agonie dans la boue, au milieu des malédictions et des outrages; pas de tombe, pas de cercueil à espérer, mais des membres dispersés gisant çà et là dans le quartier ou portés au bout des piques de cannibales.... voilà ce qui un instant lui a fait peur, et l'a pendant quelque secondes arrêtée sur le seuil de la cour! Et en vérité n'y avait-il pas de quoi? »

En racontant la mort de Charlotte Corday j'ai éprouvé quelque chose de plus attristant que lorsque j'ai eu à dire les assassinats des Carmes, de la Force et de l'Abbaye.... Aux côtés des autres victimes dont je peignais les horribles tortures je voyais un ange qui les soutenait dans leur sanglante agonie! Cet ange je l'ai cherché en vain auprès de la femme courageuse qui a tué Marat. Les derniers moments de Charlotte Corday ont été sans pensées religieuses; dans ses lettres écrites peu d'instants avant d'aller à l'échafaud, elle parle des *Champs-Elysées* et des *ombres de Brutus et de Caton;* mais elle ne dit rien de Dieu et de sa Mère. Elle ne prie pas! elle regarde la terre avec mépris; mais elle ne lève pas les yeux vers le ciel; elle meurt avec courage, mais sans foi, en disciple de Voltaire et de Jean-Jacques; mais que la mort d'une Vendéenne qui aurait fait ce qu'elle a fait eût été autrement touchante! Auprès du crime, il y eut des pardons, et sur l'échafaud de divines espérances!

Vicomte Walsh.

(*Cabinet de Lecture.*)

BOURSE DE PARIS.	9 *mai.*		11 *mai.*		12 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	114	00	113	95	114	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	84	50	84	45	84	55
Actions de la banque..	0000	00	3390	00	3185	00
Espagne, dette active.	29	3/8	29	7/8	28	5/8
——— dette passive.	7		7	3/8	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 40. | MARDI 19 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 100 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Ecole navale. — Concours de 1840.*

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, que le prospectus d'admission à l'École Navale, pour 1840, est déposé à la Préfecture de la Sarthe, première division, secrétariat général, ainsi qu'aux Sous-Préfectures, où il pourra être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

L'ouverture du concours aura lieu à Paris, le 20 du mois de juillet, et successivement dans les autres villes aux époques qui seront fixées ultérieurement.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 10 juin, à la Préfecture du département où est établi le domicile de leur famille. Toutefois ils pourront être examinés dans le chef-lieu d'examen le plus voisin du collége où ils auront achevé leur première éducation,

si l'intention en est exprimée par eux au moment de leur inscription.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 12 mai 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

☞ *Fondation de bourses départementales au Collége communal du Mans.*

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, qu'une ordonnance royale en date du 27 février dernier, a autorisé la fondation dans le Collége communal du Mans de quatre bourses entières à la charge du département, dont une pour chaque arrondissement.

Les candidats qui se présenteront à l'examen ou au concours qui aura lieu au chef-lieu de chaque arrondissement et dont l'époque sera ultérieurement fixée, devront être âgés de 9 à 12 ans; et dans le cas où ils auraient plus de 12 ans, ils devront prouver qu'ils ont constamment suivi, depuis leur douzième année, les cours d'un collége royal ou communal; ils auront à justifier de l'instruction nécessaire pour suivre la classe correspondant à leur âge, d'après *le* rapport établi par l'article 1er de l'ordonnance royale du 16 novembre 1821.

Outre ces conditions, les postulants devront fournir les pièces suivantes :

1° Leur acte de naissance,

2° Un certificat de vaccine,

3° L'engagement pris par leurs parents de payer les diverses rétributions qui restent ordinairement à la charge des familles des boursiers.

Le jury prononcera d'après les résultats du concours, et en prenant aussi en considération, soit l'aptitude, l'application *et les* progrès de chaque candidat, attestés par le chef de l'établissement où il aura commencé ses études, soit les services civils ou militaires, les ressources et les charges des familles.

Les candidats devront se faire inscrire, avant le 5 juin prochain, aux Sous-Préfectures, et pour l'arrondissement du Mans, à la Préfecture, première division, bureau du secrétariat général.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 12 mai 1840.

Le Maire;

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, étude de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans;

La jolie terre des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guecélard, à 1 Myriamètre 5 kilomètres du Mans, sur la grande route de Nantes, à laquelle on communique par une avenue.

Cette terre est composée d'une maison de maître, cour, jardin, réserve, fermes, d'un revenu de 3,200 francs, le tout d'une contenance de 103 hectares 48 ares.

Des bois de fûtaie, de belles eaux ajoutent à l'agrément de cette propriété.

Pour avoir des renseignements, s'adresser audit Mᵉ Mauboussin, sans une lettre duquel on ne pourra visiter la propriété. (2 f.)



A vendre, une jolie propriété nommée le *Petit-Pruillé* ou *Vieux-Pavé*, sise à Sargé, sur l'ancien chemin à 1 kilomètre du Mans, composé de maison et jardin de maître, bâtiments pour le fermier, jardins, pré et terres labourables.

On louerait la maison et le jardin de maître.

S'adresser à M. Rouillard, propriétaire au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre. (3 f.)



Fonds de charron à vendre, par adjudication qui se fera sur les lieux, le jeudi 21 mai 1840, à dix heures du matin, par le ministère de Mᵉ Vidal, notaire au Mans.

Ce fonds de charron, qui était exploité au bourg de Pontlieue par feu le Sʳ Masson dit Normand, sera vendu avec l'achalandage, les outils et ustensiles qui en dépendent et avec un approvisionnement de bois de charronnage.

On vendra également un char-à-bancs à six places.

On pourra traiter de gré à gré d'ici le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour voir ce fonds et pour en traiter, à Mᵐᵉ veuve Normand qui occupe la maison.

Il sera accordé des facilités pour les paiements.

Fait au Mans, le 14 mai 1840.

Signé, VIDAL.

Enregistré au Mans, le 15 mai 1840, fᵒ 131, rᵒ case 8; reçu 1 f. 10 centimes.

Signé FOURMY.

Fonds de commerce d'épicerie et fabrication de chandelle, situé au Mans, rue de la Tannerie, à vendre ensemble ou séparément, à des conditions avantageuses.

S'adresser à M. Ropton, propriétaire au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, ou à Me Maricot, notaire. (2 f.)

A céder, le fonds d'un petit café-cabaret, assez bien achalandé, situé au Mans.

S'adresser à notre bureau. (2 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre, ou à louer pour le 1er novembre 1840,

Une maison située au Mans, rue du Cornet, n° 9, ayant une sortie sur la rue Saint-Louis, vis-à-vis la caserne de la gendarmerie.

S'adresser sur les lieux ou au Sr Dorize, huissier, place de l'Eperon, n° 18. (2 f.)

Librairie.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840,

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures, est en vente

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 75 c.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

M. DAVID BLOCH, *artiste pédicure*, a l'honneur de prévenir le public qu'il est arrivé en cette ville. Il extirpe entièrement les cors aux pieds, les durillons et les oignons, avec leurs racines les plus profondes, en moins de cinq minutes, sans verser une goutte de sang ni occasionner aucune douleur : on pourra marcher sur-le-champ. Il arrange les ongles difformes des pieds, sans faire le moindre mal.

Il se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de l'appeler. On le trouvera chez lui, le matin, jusqu'à dix heures, et depuis midi jusqu'à quatre.

Il est porteur de certificats nombreux qui lui ont été délivrés par différentes autorités, etc.

Il n'est ici que pour quelques jours seulement.

Il est logé hôtel du *Grand-Turc*. (1 f.)

Théâtre.

☞ M. Comus donnera, jeudi prochain 21 mai 1840, dans sa loge place des Halles, une grande soirée d'illusions magiques, intitulée *le Parapluie* ou *les Mouchoirs voyageurs*.

1° Les Mouvements ambulants ;
2° Les Bombes mystérieuses ;
3° Les Papiers mystérieux ;
4° La Typographie moderne ;
5° Les Pains aux prestiges ;
6° Les Mouchoirs voyageurs ;
7° La Boîte magique ;
8° Les Ecus sorciers ;
9° La Bouteille enchantée ;
10° Le Messager aérien.

Changement de Tableaux.

1° Une vue de Suisse ;
2° Alger ;
3° Trieste sur l'Adriatique.

VARIÉTÉS.

Enigme.

Fille de l'avarice et de la pauvreté,
Ce n'est qu'aux souverains que je dois ma naissance ;
Je compte cent fois plus d'adorateurs en France
Que n'en pourrait avoir la plus rare beauté.
De l'un et l'autre sexe également chérie,
J'ai vu plus d'un Icis à me suivre appauvrie ;
Mortels, qui vous plaignez de mes charmes trompeurs,
Rendez-vous à vous-mêmes un peu plus de justice :
L'intérêt seul vers moi fait pencher tous les cœurs ;
Si votre bourse est vide, en suis-je donc complice ?

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 mai 1840.

Naissances.

1 Honorine Lesage, rue de Laval.
2 Léonie-Lucile-Philippine Quantin, rue Saint-Louis.
2 Ernest-Ferdinand Tireau, rue de la Croix-de-Pierre.
4 Louise-Amélie Fouqueray, rue Wagram.
4 Hortense-Rose Jouin, rue Saint-Germain.
4 Emile Guittet, rue Basse.
5 Paul-Marie Gourdin, rue de l'Etoile.
5 Amélie-Eléonore Etiembre, rue Saint-Germain.
7 Marie-Louise Chevet, rue Saint-Victeur.
8 Mathilde-Augustine Lemaire, rue Basse.
10 Eugène-Auguste Bruneau, Grande-Rue.
10 Marie-Frédéric Cryé, rue Saint-Flaceau.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 1 fille.

Mariages.

2 Victor Calais, 28 ans, scieur de pierres, et Françoise Besnard, 59 ans, fileuse, rue de la Pastière.
2 Pierre Engoulvent, 36 ans, jardinier, et Françoise Gouin, 52 ans, salariée, rue Saint-Vincent.
6 François-Julien Bouvet, 28 ans, meunier, et Jeanne Cerbelle, 32 ans, sans profession, rue du Pré.
6 Louis Grignon, 23 ans, charpentier, et Anne-Joséphine Vannier, 24 ans, ouvrière en robes, rue du Pré.
7 Pierre-Lize Hamelin, 26 ans, tailleur, et Onésime Thiriot, 21 ans, giletière, rue de Quatre-Roues.

Décès.

1 Léopold-Eugène Robin, rue du Bœuf-Couronné, 7 ans.
1 Joseph Lagarigue, rue de l'Hôpitau, 11 mois.
2 Pierre Loyer, cultivateur, à l'Hôpital, 55 ans.
4 Marie Lair, épouse de Louis Millois, filassier, rue des Jardins, 31 ans.
4 Anne Brault, veuve de René Bazoge, fileuse, rue des Jardins, 68 ans.
4 Jean Plot, salarié, à l'Hôpital, 17 ans.
4 Léonie Trard, sans profession, à l'Hôpital, 17 ans.
5 Pierre Hémon, propriétaire, rue Crochardière, 81 ans.
5 Marie-Alexandrine-Elisa-Louise Harambure, rue Basse, 6 mois.
6 Anne-Françoise Fleuriot, veuve de Louis Guichard, sans profession, rue Bretonnière, 73 ans.
6 Marie-Madeleine Lucet, épouse de Jacques David, marchand, place des Halles, 27 ans.
9 Philéas, garçon mort-né, rue Saint-Victeur.

(Extrait du Moniteur du 5 avril 1840.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 1ers mois de 1840. .	81,464	4,824	5,663
Pendant le mois de février. . . .	71,943	7,715	7,763
Total.	153,407	12,539	13,426

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 1ers mois de 1840. .	236	60,370	53
Pendant le mois de février. . . .	1,695	34,273	257
Total.	1,931	94,643	310

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er mars 1840. . . .	203,191	4,654	29,153

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MAI.			22 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
19 mardi	à 8 h.	à 11 h.	23 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
20 mercredi	à 8 h.	à 11 h.	24 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
21 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	25 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. *le* 15 *mai* 1840.

Froment.	13	24	Orge	7 fr.	44
Méteil.	11	11	Avoine.	3	70
Seigle	9	60	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 15 *mai* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	25
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	65

Le mot de l'Enigme du précédant n° est ***Papier.***

BOURSE DE PARIS.	13 *mai.* fr.	c.	14 *mai.* fr.	c.	15 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	114	20	114	55	114	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	84	55	84	60	84	65
Actions de la banque..	3375	00	3345	00	3350	00
Espagne, dette active.	29	1/4	29	1/2	30	00
——— dette passive.	7	1/4	7	3/8	7	3/8

MONNOYER, Editeur-Propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840.

70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 41. — VENDREDI 22 mai 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin,* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Jolie propriété à vendre de gré à gré, en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7.

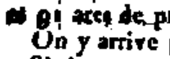
Cette propriété appelée *Ponceau*, est située communes de Sargé et de Coulaines, près le bourg de cette dernière commune.

Elle se compose d'une maison de maître avec jardins, pièce d'eau, bois d'agrément, pressoir et 60 ares de vigne, le tout réservé par le propriétaire ;

Bâtiments du fermier, 5 hectares environ de terres labourables et 91 ares de pré.

On y arrive par la route de Coulaines.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter, audit Me Godefroy, notaire. (34)



A vendre, une jolie propriété nommée le *Petit-Pruillé* ou *Vieux-Pavé*, sise à Sargé, sur l'ancien chemin à 1 kilomètre du Mans, composé de maison et jardin de maître, bâtiments pour le fermier, jardins, pré et terres labourables.

On louerait la maison et le jardin de maître.

S'adresser à M. Rouillard, propriétaire au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre. (3 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison située au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans :

1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté ; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances ; mansardes, grenier ;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus ;

2° Un autre corps de bâtiment en côté de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements ;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison, s'adresser à Mlle Pernot qui l'occupe, et pour traiter, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit audit Me Mauboussin, notaire. (3 f.)



Une brasserie connue sous le nom de Brasserie de Pontlieue, *et portion de terrain sise avenue de Pontlieue, près le Mans, à vendre en deux lots qui pourront être réunis, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgranges et Jadin, notaires au Mans, sur les lieux mêmes, le jeudi 4 juin 1840, à midi.*

Cette brasserie, en activité depuis plusieurs années, est composée d'une maison de maître distribuée de huit chambres à feu, avec caves et vastes greniers, germoirs, magasins et autres bâtiments d'exploitation ;

Jardin au-devant, de 30 ares environ.

Cet établissement pourrait convenir à tout autre branche de commerce, tel que celui des vins, du bois, du chanvre et fourrages.

L'acquéreur entrerait de suite en jouissance.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux aux propriétaires, et pour en traiter de gré à gré, auxdits Mes Desgranges et Jadin, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toutes sûretés d'acquérir ; l'on accordera toutes facilités pour le paiement. (1 f.)



A céder, le fonds d'un petit café-cabaret, assez bien achalandé, situé au Mans.

S'adresser à notre bureau. (2 f.)

A affermer.

On demande à prendre à ferme des prairies pouvant produire de 120 à 150 charretées de foin.
S'adresser à Mᵉ Vidal, notaire au Mans. (3 f.)

Librairie.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840,

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures, est en vente

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 75 c.

L'Annuaire offre, depuis 1826, une suite de renseignements précieux et souvent inédits, sur le département, sur le Maine et sur la portion de l'Anjou, entrée dans la composition du nouveau diocèse du Mans. En 1837, il donna les Armoiries des Evêques et celles des Communautés religieuses et civiles. Les personnes, occupées d'études historiques, exprimèrent alors le regret de ne pas y rencontrer aussi les Ecussons des Familles nobles de la province.

En effet, comme la Normandie, la Bretagne, la Touraine, etc., possèdent leur Nobiliaire, le Maine ne devait pas être privé plus long-temps d'un pareil avantage.

Ainsi, l'Annuaire, pour 1840, traite ce sujet d'une manière assez développée; il présente l'état de la Noblesse du diocèse, fait connaître l'origine des familles, leurs alliances, leurs illustrations, les terres qu'elles ont possédées et le blason de leurs armoiries.

Ces sortes d'ouvrages ne parlent que des Familles du pays auquel ils sont destinés; ils passent même sous silence les Maisons éteintes. Celui-ci adopte un cadre beaucoup plus large, dans lequel figurent les Dignités ecclésiastiques, militaires et civiles; les Evêques, les Abbés et Abbesses; les Sénéchaux, les Gouverneurs, Lieutenants-Généraux, Lieutenants particuliers de la province; les Intendants de la généralité de Tours, etc.; enfin les anciens possesseurs de terres seigneuriales, en remontant le plus haut possible, sans négliger les maisons éteintes depuis longues années.

Les familles nouvellement établies dans le diocèse, les guerriers et autres personnes qui, par des actions éclatantes, ou des services rendus, ont, de nos jours, mérité des lettres de noblesse, y occupent aussi leur place.

L'auteur a refondu, dans cet ouvrage, les détails publiés en 1837, sur les Communautés religieuses et civiles et sur les Corporations

d'Arts et Métiers; il y a introduit également quelques traits historiques, dont les publications précédentes auraient dû faire mention.

Pour la classification des articles, l'ordre alphabétique a été adopté comme le plus avantageux. Des figures placées à la suite du volume complètent l'explication sur les émaux et les principales pièces du Blason.

Au moyen des caractères employés par l'éditeur, l'ARMORIAL *que nous annonçons contient, dans ses 264 pages, la matière d'un fort volume in-8°.*

L'Annuaire proprement dit, se divise comme les années précédentes, en deux parties distinctes :

1° Articles généraux, tels que l'État des Puissances ou Souverains, le Conseil des Ministres, le Tableau des Départements de la France avec le nom des Préfets.

2° Articles particuliers, relatifs au département de la Sarthe, comprenant l'Administration civile, l'Organisation religieuse, l'Ordre judiciaire, l'Organisation militaire, les diverses branches de finances, l'État de l'Instruction publique, secondaire et primaire; les Sociétés littéraires; les Établissements de bienfaisance; le départ et l'arrivée des Courriers, Diligences et autres Voitures; tous les détails enfin, qui intéressent l'agriculture, le commerce et l'industrie.

— EXPLICATION détaillée du système des Poids et Mesures, et des nouvelles Méthodes d'intérêts des capitaux, formant la plus importante partie du Traité de comptabilité déjà publié par le sieur *Tremblais*, et très-favorablement accueilli dans cette ville et celles circonvoisines.

Chacun des quatre petits traités qui composent cette dernière édition, se vend, savoir :

1° L'exposé complet et expliqué de toutes les Mesures; 05 c.

2° La comparaison des Mesures supprimées avec celles qui les remplacent depuis le 1er janvier dernier, 10 c.

3° Les Méthodes, appuyées par des exemples d'application, pour toutes les réductions des Mesures ainsi que pour les intérêts des comptes courants et des capitaux, à tous les taux, accompagné d'un Barême d'aunage, 25 c.

4° Le Traité élémentaire d'arithmétique et des rentes sur l'État, 30 c.

Les quatre Traités réunis sous un même couvert se vendent 50 c.

Ces ouvrages se trouvent au Mans, chez Mrs Pesche et Belon, libraires, et au bureau de cette feuille.

Nota. L'auteur fait moitié de remise, mais il n'en vend pas moins d'une douzaine à la fois, rue Saint-Pavin-en-la-Cité, n° 3.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse; pap. vélin; rel. en maroquin, dans le dernier goût. — Le *Petit Eucologe*, *idem*; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

Fables de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville ; 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — Histoire de France sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — Dictionnaire statistique de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — Deux Femmes, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

VARIÉTÉS.

Conséquences d'une faute d'impression.

C'était en 1811, de nombreux courriers, de fréquentes notes diplomatiques s'échangeaient entre l'Empereur de France et l'Empereur de Russie. A cette époque, en effet, Napoléon faisait d'incroyables efforts pour conclure une allience avec l'Empereur Alexandre, et compléter, achever ainsi son système continental. Malgré les difficultés que présentait la réalisation d'un si gigantesque projet, malgré les répugnances qu'il rencontrait du côté de l'autocrate Russe, il était sur le point cependant de voir ses efforts couronnés de succès.

L'Angleterre commençait même à s'en alarmer, et ses journaux donnaient déjà la nouvelle comme positive, alors qu'il n'y avait encore rien de décidé, d'arrêté, aucun traité de signé. En France, on s'en occupait peu, en apparence, au moins. A cette époque la presse était muette, nul journal n'osait entretenir ses lecteurs des plus graves intérêts du pays. Le *Journal de l'Empire* cependant, après communication officielle d'un fait important qu'on ne pouvait plus cacher, hasardait parfois quelques réflexions. Il publia donc, sur l'alliance de Napoléon et d'Alexandre, un article où il fit voir les avantages qui en devaient résulter pour l'Europe. Dans cet article, il était dit, en parlant des deux puissants monarques : « Ces deux souverains, *dont l'union* ne peut être qu'invincible. La forme fut mise ainsi sous presse, mais au tirage, les trois dernières lettres du mot *union* furent enlevées sans que personne s'en aperçût ; et il resta le mot *un*. Le journal fut plié, mis sous bande et expédié avec cette

faute. En le recevant, l'Empereur de Russie y lut cette phrase : « Ces deux souverains, dont l'*un* ne peut être qu'invincible. » Alexandre fut indigné et l'*erratum* du numéro suivant, loin de le calmer, lui parut une nouvelle injure.

Napoléon, de son côté, qui vit la portée de cette faute d'impression, se fâche, s'emporte, mais ce fut en vain. Alexandre, n'admettant pas d'explication, le remède était impossible. En ce moment, en effet, tout fut rompu entre les deux Empereurs. Alexandre fit à Napoléon des conditions que celui-ci ne pouvait accepter. Peu de temps après le prince de Kourakin, embassadeur de Russie à Paris, demanda ses passe-ports, et la guerre fut déclarée; la campagne de Russie eut lieu, et l'on sait ce qui s'en suivit.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne faut à cette faute de typographie, car évidemment elle ne fut qu'un prétexte pour Alexandre de rompre avec Napoléon, elle n'en est pas moins un exemple remarquable des conséquences que peut avoir une faute d'impression. Du reste, si cet exemple fait voir qu'on ne saurait apporter trop de soin à la correction des épreuves, il fait voir en même temps combien il est difficile d'arriver à la perfection sous ce rapport.

(*Journal Spécial de la Typographie.*)

— Il n'existe peut-être pas de broche dans le monde plus singulière que celle du comte de Castel-Marlia, l'un des plus opulents seigneurs de Trévise. Cette broche, qui peut faire tourner 130 pièces, joue 24 airs, et chaque air correspond à un degré de cuisson que le cuisinier connaît. Ainsi, un gigot à l'anglaise sera excellent au *douzième* air; une volaille à la flamande sera succulente au dix-huitième. Il serait difficile de porter plus loin le goût de la musique et de la gourmandise chromatique. (*Affiches de Mayenne.*)

Poésie.

CONSOLATION.

Il est des jours de paix, il est des jours d'alarmes,
Il est des pleurs amers, il est d'heureuses larmes,
Il est de doux instants où l'on aime à rêver
Et des poids de douleur bien lourds à soulever.

Il est des maux légers dont l'amitié console
Et d'autres pour lesquels sa plus douce parole,
Ses soins les plus touchants demeurent superflus,
Dont, excepté la mort, rien ne nous guérit plus.

Il est, pour quelques-uns, des coupes d'ambroisie;
Par un nouveau plaisir ils comptent tous leurs jours,
Et puis d'autres qui n'ont rien qu'une amère lie :
Mais ceux-ci sont marqués pour être heureux toujours.

C'est pour eux que le Christ a passé dans ce monde ,
Qu'il a pleuré , souffert , sué dans le jardin ,
Et c'est pour eux aussi que sa grâce profonde
A créé ce beau jour sans aurore et sans fin.

Oui , le ciel est pour vous , pauvres ; sur l'opulence ,
Vous qui jettez souvent un coup-d'œil trop jaloux !
Tout son or , dites-moi , vaut-il votre expérience ?...
Non , le riche n'est pas aussi riche que vous !

A son superbe hôtel je préfère la paille ,
Pauvres , qui sert de couches à vos enfants tout nus ;
Ils reposent en paix et leur père travaille :
Dormez , dans son beau lit le riche ne dort plus !

Quoi , tu pleures ainsi , toi , belle jeune fille !
L'amour n'a pas tenu ce qu'il t'avait promis ;
Sur la terre déjà tu n'as plus de famille ;
Enfans ! sèche tes pleurs , vois le ciel et souris.

Lève les yeux surtout , toi , pauvre jeune mère ,
Dont la mort a frappé le bel et saint enfant ;
Il n'est , pour ta douleur , aucun mot sur la terre ;
Mon ame l'a compris ; écoute moi pourtant.

N'as-tu pas vu là-haut les doux traits de ton ange ;
Sur tes bras si souffrants d'angoisse et de pâleur ,
Rayonnant aujourd'hui d'un bonheur sans mélange
Et ne connaissant plus ce qu'on nomme douleur.

O mère ! savais-tu , dans ce séjour d'alarmes ,
Ce que devait souffrir ton enfant bien-aimé ?
Avais-tu bien compté ses douleurs et ses larmes ?
Et ton cœur , au martyre , était-il préparé ?

Il ne souffrira plus ? mère , quelle assurance !
Il t'a souri long-temps en te disant adieu !
Le Seigneur l'a repris dans sa belle innocence ,
Il n'a jamais connu que sa mère et son Dieu !

Alors sèche tes pleurs , et marche , et prends courage ;
Sans maudire jamais , bois ta coupe de fiel ,
Regarde sans effroi le terme du voyage ,
Car ce terme , pour toi , c'est ta fille et le ciel !

Madame J.

(*Gazette d'Alençon.*)

Modes.

— Ce qui dans les modes d'hommes nous a le plus frappés , aux promenades du bois de Boulogne , c'est le très-petit nombre des

redingotes. Les habits de fantaisie ont toute la vogue de l'actualité, et il paraît plus que probable qu'ils la conserveront toute la saison.

Les nuances varient à l'infini; cependant les draps mêlés sont plus généralement adoptés. Les gros boutons dorés et ciselés, les larges basques doublées de soie. Pour le matin ou la campagne, nous avons vu de ces habits gris fer, boutons de papier mâché de nuances assorties. Robin, qui a le rare talent de créer toujours du nouveau, et d'aller en quelque sorte au devant de la mode, sans rien risquer pourtant de ses excentricités, donne à toutes ses coupes d'habits une originalité, une élégance parfaites. Un habit de drap mêlé *feuille morte* que nous avons vu dans ses ateliers, rue Saint-Marc, n° 21, était tout ce que l'on peut concevoir de plus gracieux et de plus coquet.

Les habits de soirée se ressentent de la coupe de ces habits de fantaisie, les basques sont excessivement larges.

Les pantalons de tricot sont de couleurs fort tendres. Nous avons déjà vu quelques jolis coutils anglais du meilleur goût, les pantalons blancs justes sur la botte.

Les gilets de piqué commencent à prendre le dessus, et telle est la richesse et la fraîcheur de toutes ces séduisantes étoffes de piqué, que Robin nous déployait dernièrement, que nous prenons leur vogue comme devant l'emporter sur toutes les autres.

Les boutons de crinoline ou de *cheveux*, pour mieux dire, seront bientôt les seuls adoptés. Leur élégance, leur brillant, leur incroyable solidité en font une des créations les plus précieuses d'*Oudinot-Lutel*, place de la Bourse, n° 27, à qui les femmes doivent ces merveilleuses sous-jupes de crinoline, et auquel les hommes doivent cette perfection et le luxe qui ont été apportés dans les chemises.

Les chapeaux ras ont décidément fait place aux chapeaux brillants, la forme n'a rien de précis en ce qu'elle varie selon chaque figure, et en cela consiste principalement la vogue de Desprey, boulevart des Italiens, n° 18, qu'il a dans ses magasins les formes les plus nouvelles et les plus élégantes, et qu'il sait avec un tact parfait saisir celles qui conviennent à telle ou telle figure.

Pour les chapeaux et les casquettes de livrée, et surtout pour les coiffures d'enfant, il y a chez M. Desprey une variété, une richesse qui ont pour beaucoup contribué à la vogue dont jouit aujourd'hui cet élégant magasin des *Amazones*.

BOURSE DE PARIS.	17 *mai.*		18 *mai.*		19 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	115	35	115	25	115	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	84	85	84	75	84	95
Actions de la banque.	3385	00	1350	00	3390	00
Espagne, dette active.	30	00	29	3/4	29	1/8
——— dette passive.	7	1/2	7	1/4	7	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 42.

MARDI 26 MAI 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

☞ Il sera procédé le samedi 30 du courant, à six heures et demie du soir, en séance publique du Conseil Municipal, au tirage au sort, pour la désignation de la moitié sortante des membres dudit Conseil.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Fonds de commerce d'épicerie et fabrication de chandelle, situé au Mans, rue de la Tannerie, à vendre ensemble ou séparément, à des conditions avantageuses.

S'adresser à M. Bopton, propriétaire au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, ou à Me Maricot, notaire. (a f.)



A vendre, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans,

La jolie terre des *Bigottières*, située commune de Fille-Guecelard, à 1 Myriamètre 5 kilomètres du Mans, sur la grande route de Nantes, à laquelle on communique par une avenue.

Cette terre est composée d'une maison de maître, cour, jardin, réserve, fermes, d'un revenu de 3,200 francs, le tout d'une contenance de 103 hectares 48 ares.

Des bois de futaie, de belles eaux ajoutent à l'agrément de cette propriété.

Pour avoir des renseignements, s'adresser audit Me Mauboussin, sans une lettre duquel on ne pourra visiter la propriété. (2 f.)



A vendre, une jolie propriété nommée le *Petit-Pruillé* ou *Vieux-Pavé*, sise à Sargé, sur l'ancien chemin à 1 kilomètre du Mans, composé de maison et jardin de maître, bâtiments pour le fermier, jardins, pré et terres labourables.

On louerait la maison et le jardin de maître.

S'adresser à M. Rouillard, propriétaire au Mans, rue Saint-Julien-le-Pauvre. (3 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 31 *mai* 1840, *à midi, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n°* 26.

Une maison, cour et jardin, sise au Mans, rue de Quatre-Roues ou de la Poste, n° 42, distribuée d'un rez-de-chaussée, un premier et grenier.

S'adresser, pour la voir, à Mme Cabaret qui en occupe une partie. (2 f.)



A céder, le fonds d'un petit café-cabaret, assez bien achalandé, situé au Mans.

S'adresser à notre bureau. (4 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison située sur la route de Sillé au Mans, commune d'Aigné, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, ou au Sr Victor Lemaître, commune d'Aigné. (1 f.)



A vendre, ou à louer pour le 1er novembre 1840,

Une maison située au Mans, rue du Cornet, n° 9, ayant une sortie sur la rue Saint-Louis, vis-à-vis la caserne de la gendarmerie.

S'adresser sur les lieux ou au Sr Dorize, huissier, place de l'Eperon, n° 18. (2 f.)

Librairie.

☞ L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840,

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures, est en vente

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, n° 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 75 c.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, *toutes préparées* et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ *Erreur à rectifier.*

C'est par erreur que, dans l'Annuaire de 1840, M. *Courapied*, de Mamers, figure comme entrepreneur d'une voiture publique partant du Soleil-d'Or, au Mans, pour Bonnétable. M. *Gain* est son cessionnaire; il descend hôtel de France, et part tous les jours, à cinq heures matin et six heures soir, pour cette ville et route. (1 f.)



M. ROBBA EX-ASSOCIÉ DE M. VIDAL.

CIRQUE FRANÇAIS,

Sous la direction de MM. Robba et Treuter.

Le public est prévenu que la Troupe équestre, sous la direction de Mrs Robba et Treuter, aura l'honneur de donner, dans cette ville, des représentations de leurs exercices. Les débuts seront annoncés par des affiches qui indiqueront le spectacle, l'heure et le prix des places. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Embaumements.

L'art des embaumements était connu de plusieurs peuples de l'antiquité ; chacun d'eux, suivant les localités, les pratiquait avec des succès différents, chacun d'eux aussi, suivant ses idées et ses croyances, les pratiquait dans des vues différentes. Les Egyptiens apportaient un soin extrême dans l'embaumement de leurs morts, et les procédés qu'ils employaient étaient assez parfaits pour en assurer la conservation indéfinie. Voilà un fait dont les pyramides, les caveaux et toutes les sépultures de l'Egypte nous offrent des preuves irrécusables.

Si nous consultons les historiens qui ont écrit sur les embaumements, nous remarquons une étonnante divergence d'opinions sur la cause et l'origine de cette coutume. Les uns ont avancé que les Egyptiens conservaient ainsi les corps, parce qu'ils croyaient que l'ame restait dans le corps tant qu'il subsistait. — Hérodote prétend que l'embaumement avait pour but de soustraire les cadavres à la voracité des animaux ; la piété filiale et le respect pour les morts sont, selon Diodore de Sicile, les sentiments qui inspirèrent aux Egyptiens l'idée d'embaumer les corps. — De Maillet, *dans sa dixième lettre sur l'Egypte*, considère seulement les motifs religieux, comme étant l'origine des embaumements. Les prêtres d'Egypte, disait-il, enseignaient à leurs concitoyens, qu'après un certain nombre de siècles les ames reviendraient habiter les corps qu'ils avaient quittés et les rendraient immortels comme elles, si ces corps étaient garantis de la corruption. Ce privilége devait s'étendre aux animaux qu'ils avaient chéris, pourvu que leurs corps, renfermés dans le même tombeau, s'y fussent également conservés. C'est en vertu de cette croyance que l'on trouve tant d'oiseaux, de chats et d'autres animaux embaumés presque avec autant de soin que les corps mêmes qui y étaient déposés.

Mais la superstition seule n'a pas dû engager les hommes à garantir de la destruction la dépouille mortelle des personnes qu'ils avaient chéries vivantes ; il est plus beau et plus honorable pour l'humanité, de chercher la source de cet usage dans le sentiment qui survit aux objets enlevés à notre affection par la mort. Par cette mort impitoyable qui moissonne tout indistinctement, sans égard pour l'amour ou l'amitié ; cette mort qui brise les liens les plus chers et les plus sacrés. N'est-il pas en effet dans la nature des cœurs sensibles de chercher, en quelque sorte, à éluder une séparation douloureuse, en conservant les restes des personnes qu'ils aimèrent et dont ils furent aimés. L'usage de conserver les corps morts, qui ne fut national que chez les Egyptiens et les Guanches, c'est-à-dire chez les

hommes les moins instruits et chez la nation la plus savante, est, comme nous l'avons dit plus haut, la preuve d'une sensibilité profonde chez les nations dans lesquelles il se généralisa.

La nature du sol brûlant de l'Egypte donna l'idée première de ce mode de conservation pour les restes de l'homme et des animaux, la momie des sables, phénomène naturel, fut une révélation pour ce peuple si sage et si industrieux.

Nul doute, en effet, que les corps ensevelis dans les sables par les vents et retrouvés intacts et desséchés n'aient fait naître, chez les Egyptiens, les premières idées de la dissiccation artificielle.

L'art des embaumements présente, chez les Egyptiens et chez les Guanches un caractère de généralité qui ne reparaît dans aucun autre pays. Nulle part, non plus, les procédés de conservation ne sont aussi efficaces, et ces deux peuples sont les seuls qui aient su donner à leurs momies la puissance de résister à la destruction.

L'histoire nous apprend bien que cet art n'était point inconnu aux Hébreux, aux Grecs et aux Romains; mais qui nous le prouve? Ces peuples ne nous offrent pas, comme l'Egypte, à l'appui de leurs traditions, des momies admirablement conservées.

Ces momies furent, pour les savants, un sujet d'études et de recherches intéressantes; pour les médecins, une panacée long-temps en vogue, un remède qui préservait de beaucoup de maladies et qui les guérissait. François Ier portait au cou un morceau de momie comme préservatif de tous maux; il put apprécier sa valeur. *Parmi les nombreuses formules de momies* officinales, celle de *Crollius fut* une des plus remarquables, elle fut aussi une des dernières.

L'art des embaumements fut porté, chez les Egyptiens et chez les Guanches, à un degré de perfection que ne purent atteindre aucuns des peuples qui s'y livrèrent à leur exemple; et cependant leurs momies ne sont autre chose que des corps farcis et remplis de drogues odoriférentes, aromatiques et balsamiques, propres à arrêter le travail de décomposition putride. De nombreuses incisions faisaient pénétrer, dans les cavités et dans l'épaisseur des tissus, des matières conservatrices; le crâne était vidé, les organes contenus dans la poitrine et dans l'abdomen en étaient retirés et mis dans un coffre; ce n'était donc point la conservation d'un sujet entier et intact, mais la préparation de matières animales bourrées, farcies d'aromates, et cependant c'est ce qui avait paru de plus parfait jusqu'à nos jours.

Les procédés employés pour l'embaumement des corps ont varié comme les temps, les lieux et les circonstances. Les Ethiopiens entouraient les corps d'une dissolution épaisse de gomme; le corps d'Alexandre le Grand fut frotté de miel, celui d'Agésilas fut enveloppé de cire; Cicéron rapporte que les Perses employaient la même matière. Les Anciens se servaient encore d'une sorte de saumure, dont la composition ne nous est pas connue.

Tous ces différents procédés n'amenèrent point de résultats aussi satisfaisants que ceux qu'obtenaient les Egyptiens et les Guanches;

mais les résultats admirables de ces derniers sont-ils dus à la perfection de leurs procédés ou au développement de leur industrie ; ce qui précède prouve suffisamment le contraire ; en effet, ce qui pouvait contribuer de la manière la plus efficace à la perfection de l'embaumement chez ces peuples, et à la conservation merveilleuse des momies, c'était le climat de l'Afrique, et principalement la température élevée et toujours égale (20 degrés) qui règne dans les souterrains spécialement consacrés aux sépultures ; témoins les cadavres qu'on montre à Bordeaux, dans le caveau situé sous la tour Saint-Michel ; là, comme dans les caveaux de l'Egypte, l'état thermométrique et hygrométrique de l'air est toujours invariable, ce qui est, à n'en pas douter, une des circonstances les plus puissantes pour maintenir ces momies.

Ces momies, en effet, qui restent intactes et pourraient résister encore des milliers d'années à la destruction dans les conditions de température et de sécheresse que leur assurent les sépultures égyptiennes, ces momies, disons-nous, apportées en Europe, tombent en poussière, s'altèrent plus ou moins promptement ; et, chose remarquable, celles qui paraissent avoir été préparées avec le plus de soin se détériorent les premières.

Ces observations démontrent que les procédés des Egyptiens, quelque soit leur supériorité sur ceux que nous connaissons, seraient insuffisants dans nos climats, où les conditions atmosphériques sont si différentes.

Après les Egyptiens et les Guanches, l'art des embaumements se perdit réellement ; les traditions grecques, romaines, etc., ne sont d'aucune valeur scientifique, surtout lorsqu'elles nous enseignent les procédés à l'aide desquels les corps devaient être conservés, procédes qui devaient plutôt hâter la décomposition que de la retarder ; pour retrouver quelques traces de cet art, il faut venir jusqu'à de Bils, Ruysch, Swammerdam, Clanderus, etc. Dans le siècle dernier des écrivains ont beaucoup vanté les préparations de ces derniers, mais où sont aujourd'hui ces admirables préparations, quel est celui de ces admirateurs qui a vu ces objets qu'il exalte ? Il n'en reste pas un vestige ; ces savants ont-ils donc emporté leur secret au tombeau? Non, on ne peut voir dans tout cela qu'un empyrisme et un charlatanisme qu'on ne saurait trop flétrir parce qu'il est un obstacle au progrès des sciences.

(*La suite au prochain n°*)



Passage de troupe par le Mans.

Le 22 *mai*. — Départ de 85 jeunes soldats du département de la Sarthe. (2 jours).

Le 23 *mai*. — Un bataillon du 19me régiment d'infanterie de Ligne, fort de 20 officiers et de 390 sous-officiers et soldats, allant de Rennes à Blois (2 jours).

Un autre bataillon du même régiment, fort de 33 officiers et de 800 sous-officiers et soldats, ayant la même destination, arrivera au Mans le 2 juin et y séjournera le 3.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mai* 1840.

NAISSANCES.

13 Alexis-Emile Milliasse, Grande-Rue.
15 Léontine Buon, au lieu de Bouches-l'Huisne, section du Sud.
16 *Désirée*-Jeanne-Adelaïde Gasnier, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Germain.
16 Léontine-Adèle Perrier, rue Basse.
16 Amélie Beaudoin, au lieu des Cerisiers, section de l'Est.
17 Léonie-Marie Buhier, rue Royale.
18 Jules Chartier, rue du Bourg-d'Anguy.
19 Henri-Isidore Mallet, rue des Maillets.
Il y a eu dix naissances à l'Hôpital, 6 garçons et 4 filles.

MARIAGES.

20 Michel-Louis Guitton, 29 ans, maçon, et Marguerite-Louise-*Julienne* Lemaître, 46 ans, fileuse, rue de l'Hôpitau.

DÉCÈS.

11 Marie-Anne Camus, rentière, rue Bouquet, 50 ans.
11 Constant-Charles Alexandre Dubois, rue du Pont-Ysoir, 3 mois.
12 Séraphin Edard, menuisier, décédé à Fontevrault, 20 ans.
13 Françoise Marivin, femme d'André Bouquet, rue Montoise, 74 ans.
13 François Sonet-Morin, fabricant de cartes à jouer, place des Halles, 56 ans.
13 Louise Brossier, à l'Hôpital, 5 ans.
14 Jean-Nicolas Perrin, journalier, rue de la Tannerie, 73 ans.
16 Louise-Elisabeth Freulon, femme de René Maucler, rue Dorée, 20 ans.
16 Anne Gobille, femme de Michel Pivron, à l'Hôpital, 71 ans.
17 Apolline Fresnais, rue du Crucifix, 12 ans.
18 *Adolphe*-Louis Touchard, marchand, rue de l'Etoile, 28 ans.
18 *Marie*-Julie Grassin, veuve Sallé, rentière, rue du Mouton, 76 ans.
19 Esther-Catherine Launay, rue du Sépulcre, 1 an.
19 Gillard dit l'Abbé, cloutier, rue du Bœuf-Couronné, 50 ans.
19 Fiacre-Joseph Frappard, célibataire, colonel d'infanterie en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, maire de Saint-Pavin-des-Champs, rue Montoise, 71 ans.

19 François Thibaud, fusilier au 30me régiment d'infanterie de ligne, à l'Hôpital, 23 ans.
20 Devillers, fille morte en naissant, au lieu d'Isaac, section de l'Est.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
MAI.			29 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
26 mardi	à 8 h.	à 12 h.	30 Samedi	à 9 h.	à 12 h.
27 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	31 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
28 jeudi	à 9 h.	à 12 h.	00 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 22 mai 1840.

Froment........	13	41	Orge..........	7 fr.	10
Méteil..........	11	23	Avoine.........	3	65
Seigle..........	9	30	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 22 mai 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	2	25
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.................	1	70

Le mot de l'Énigme du n° 40 est *Loterie*.

BOURSE DE PARIS.	20 *mai.* fr.	c.	21 *mai.* fr.	c.	22 *mai.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept 1837.	115	80	115	75	116	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837...	85	05	84	90	85	10
Actions de la banque..................	3395	00	3450	00	3490	00
Espagne, dette active..................	29	1/8	29	5/8	29	1/8
——— dette passive..................	7	3/4	7	3/8	7	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 43.

VENDREDI 29 MAI 1840.

AFFICHES,
ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,
ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à l'amiable, la belle propriété de Maupertuis, située à Sainte-Croix, à l'entrée de l'avenue de Paris, occupée par Mme la marquise de Breuilpont.

Elle consiste en :

Caves, cuisines, décharge de cuisine ; au rez-de-chaussée, deux vastes salons parquetés, antichambres, cage d'escalier, salle à manger, bibliothèque et office ; au premier, appartements de maître doubles avec anglaises et vaste terrasse ; au second, quatre chambres de maître, cabinets ; au troisième, chambres de domestiques et greniers ; loge de portier, maison de jardinier, écurie à six chevaux, remise pour quatre voitures ; pièce d'eau, très-grand jardin, dont partie dessinée à l'anglaise, longue terrasse et très-grand verger, le tout clos de murs.

On pourrait, si l'acquéreur le désirait, réunir à cette propriété un terrain contigu, clos de murs, d'une contenance de 1,400 mètres, ayant 26 mètres de façade sur la rue de Flore.

Pour traiter, s'adresser, soit à M. Beaury, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, qui donneront l'autorisation pour visiter la propriété.

(2 f.)



A céder, le fonds d'un petit café-cabaret, assez bien achalandé, situé au Mans.

S'adresser à notre bureau. (4 f.)



Biens à vendre de gré à gré.

Premièrement. — Une maison située au Mans, rue de l'Evêché, donnant sur celle Saint-Ouen, vis-à-vis le collége de l'Oratoire, n° 5.

Elle se compose :

Du côté de la rue de l'Evêché, d'une remise, une écurie, deux caves et un caveau, deux bûchers;

Sur la rue Saint-Ouen, au rez-de-chaussée, un vestibule où est l'escalier, une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger avec niche pour un poêle, deux grands placards, salon de compagnie avec cheminée de marbre et un placard;

Au premier, trois chambres à feu, dont une parquetée;

Au deuxième, trois mansardes, dont une à cheminée;

Cour, puits, jardin et lieux d'aisances.

Deuxièmement. — Une autre maison, bâtie à murs, située même ville, rue de Ballon, avec un terrain à côté, contenant 30 ares environ, à vendre par portion.

Troisièmement. — Un jardin situé dite ville du Mans, paroisse du Pré, ruelle des Griponnières, n° 20, contenant environ 11 ares, avec un pavillon à cheminée, puits et lieux d'aisances.

Ce jardin, très-bien planté et en plein rapport, est clos de murs.

S'adresser, pour le tout, à M. Moinet, menuisier, rue Saint-Ouen, près le collége de l'Oratoire.

On accordera des délais pour les paiements. (2 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 31 mai 1840, à midi, en l'étude et par le ministère de Me Judin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26.

Une maison, cour et jardin, sise au Mans, rue de Quatre-Roues ou de la Poste, n° 42, distribuée d'un rez-de-chaussée, un premier et grenier.

S'adresser, pour la voir, à Mme Cabaret qui en occupe une partie. (2 f.)

Librairie.

On met en vente, l'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

Avis.

VARIÉTÉS.

Embaumements.

(SUITE ET FIN.)

Au commencement de notre siècle, le célèbre Chaussier indiqua *le sublimé-corrosif*, comme un moyen irrésistible de conservation; sa découverte fut accueillie avec empressement. Cette substance, bien que supérieure à tout ce qui était connu avant, n'était cependant pas sans reproches. En effet, ce sel est un poison violent, peu soluble dans l'eau et dans l'alcool, il ne saurait par conséquent conserver un cadavre dans son entier; de là la nécessité d'extraire le cerveau et les viscères, de faire des incisions profondes dans toutes les parties charnues, enfin de le mutiler; et ces horribles mutilations ne répugnent-elles pas aux familles! c'est ainsi que furent

embaumés par Béclard, par Mrs Bondet et Larrey, les corps d'un homme de 30 ans, d'une fille de 10 ans et celui du colonel Morland; ces corps, après avoir été *mutilés*; après avoir séjourné des mois dans des bains de sublimé et avoir subi la dessiccation, étaient réduits à une extrême exiguité, le tissu cellulaire avait disparu, la peau blanche était devenue brune et tannée, en un mot, la déformation était si grande qu'on fut obligé de refaire plusieurs organes; c'est par ce procédé que fut aussi embaumé le corps de Talleyrand, les corps des rois de France dont il ne reste plus que des squelettes (Châteaubrillant, *Génie du Christianisme*).

Aujourd'hui ces méthodes empyriques sont tombées dans l'oubli, *les faiseurs d'embaumements* sont appréciés, ils ne recevront plus de six à quinze mille francs pour ces mutilations horribles, ils n'oseront plus lutter, malgré leur réputation, contre un homme dont les travaux consciencieux et les découvertes importantes ont acquis un droit à l'estime et à la reconnaissance de tous et une place si honorable dans le monde savant. C'est à M. Gannal, en effet, qu'appartient tout l'honneur d'avoir créé, pour ainsi dire, de nouveaux procédés pour l'art des embaumements, procédés applicables à tous les climats et qui rendent ses préparations capables de résister à toutes les variations atmosphériques, comme à l'action destructive des insectes.

Voici le problème que s'était souvent posé M. Gannal et dont les nombreuses expériences, dirigées par une main habile, eurent bientôt triomphé.

Trouver le moyen de conserver les cadavres toujours frais, avec l'apparence du sommeil, dans l'état où ils se trouvent immédiatement après la mort; la conservation devait être indéfiniment prolongée, c'est-à-dire que l'embaumement fût tel qu'il permît de conserver un mort dans toute son intégrité, sans mutilations, sans incisions et autopsiable à volonté, à toutes les époques possibles.

Je dis que M. Gannal a résolu ce problème et chacun peut s'en convaincre par l'inspection des nombreux fœtus et enfants qu'il conserve embaumés et à l'air libre dans son cabinet, par l'exhumation de plusieurs corps après des mois et des années d'embaumements; je citerai, entr'autres, ceux du fils de M. D***, du docteur Oudet, etc. Tout le monde sait aujourd'hui que l'archevêque de Paris, après avoir été embaumé par M. Gannal, est resté neuf jours exposé dans l'église Notre-Dame, et qu'il a conservé après un temps si long tous les caractères d'un corps que la vie viendrait de quitter; on peut voir tous les jours à la Morgue de Paris la dépouille mortelle de cet enfant, victime d'un horrible assassinat; chacun, en voyant ses traits inaltérés, peut se convaincre de l'efficacité de la nouvelle méthode. Ces résultats nous autorisent à affirmer que la découverte de M. Gannal présente une supériorité incontestable sur tous les procédés d'embaumements connus, car les Guanches et les Egyptiens eux-mêmes, extrayaient le cerveau et les viscères. C'est donc à lui désormais que les nations et les familles devront la con-

servation réelle des personnes qui leur furent chères ; car, nous le répétons, l'embaumement qui se pratique par ses procédés, qui se fait avec la plus grande décence, sans soustraction d'organes, sans profanation, qui est simple et facile, assure aux cadavres une durée aussi longue que celle des momies d'Égypte.

Voici, en quelques mots, le *modus faciendi* de M. Gannal. Une incision de quelques centimètres est pratiquée au cou, l'artère carotide est ouverte et l'injection qui se compose d'acétate d'alumine, de chlorure d'aluminium et de nitrate de potasse (dont les degrés doivent varier selon la température), est lancée dans le système artériel ; c'est ici surtout que doit briller l'habileté de l'opérateur ; le système veineux se remplit, les veines cutanées deviennent saillantes, il apparaît sur la figure une légère coloration et le cadavre semble, pour ainsi dire, s'animer, c'est alors que la matière de l'embaumement a pénétré tous les tissus et que l'injection est terminée. Quelques gouttes d'essence de canelle, de citron, de bergamotte, etc., sont versées dans la petite plaie, dont on réunit les bords par une suture. Les membres inférieurs sont rapprochés et entourés d'une toile que l'on maintient par des circulaires de bande ; le tronc est également enveloppé, puis les membres supérieurs et le cou ; là, on répand sur le corps les essences ci-dessus, puis on enveloppe, avec une nouvelle toile et une feuille de plomb, les membres inférieurs, le tronc, etc., en répandant encore les essences ; enfin les mains et les doigts sont entourés de coton, les bras maintenus par des bandes le long du corps et la partie supérieure et postérieure de la tête est couverte d'une toile ; la figure, seule, reste découverte. Le corps, ainsi préparé, est déposé dans un cercueil en plomb, de la ouate est placée sur la figure afin d'éviter le contact de la poudre destinée à remplir le cercueil ; des essences sont versées pour la dernière fois et le couvercle est vissé. Une demi-heure a suffi pour l'opération.

M. Gannal a déjà reçu la récompense de son importante découverte : l'Académie des sciences, d'une part, lui a décerné le grand prix Montyon, et le public, de l'autre, a définitivement adopté son procédé, procédé d'autant plus admirable dans ses résultats qu'il met l'art des embaumements à la portée de toutes les fortunes ; qu'il n'est plus, comme autrefois, un privilége applicable seulement aux riches; mais bien à toutes les classes de la société, depuis l'artisan jusqu'à la tête couronnée. C'est par le procédé de M. Gannal que furent embaumés, du vœu de leur famille, plusieurs illustrations médicales, telles que Desgenettes, Alibert, Broussais, Richerand, Marc, Lodibert ; puis la comtesse de Lézeau, le maréchal Maisons, la comtesse Laporte, enfin le comte Anatole Dunidoff ; pour l'embaumement duquel M. Gannal vient d'être appelé à Francfort.

F. Ragaine, *d. m. p. à Mortagne.*

(*Gazette d'Alençon.*)

Poésie.

La Victime du Séducteur.

D'une mère, d'un père, orgueil, espoir, amour,
Sous le ciel triste et doux de l'Armorique plage,
Heureuse elle habitait leur champêtre séjour,
Si joyeuse, si bonne, et si chère au village,
Et si jeune et si belle avec ses blonds cheveux,
Que l'esprit indécis, n'osant croire les yeux,
Doutait, en la voyant sur les fleurs inclinée,
Ou cherchant du zéphir le souffle caressant
Aux heures de la fraîche et belle matinée,
Si c'était une forme et de chair et de sang;
Ou si pour accomplir quelque divin mystère,
Un ange au front riant, céleste illusion,
N'était pas descendu vers les fils de la terre
Dans une ravissante et sainte vision.

Mais vite se flétrit cette fleur si vermeille.
Un jour un homme vit l'éclat de sa beauté;
Et trompant sa candeur et sa simplicité,
Par de magiques mots il charma son oreille:
— « Son cœur, pour lui c'était un ciel pur, un Eden:
» Sa disgrâce, une nuit sans espoir et sans fin. »
Phrases de flatterie, insidieuse trame,
Pour cet âge innocent, piège toujours mortel!
C'est ainsi qu'il perdit ce cœur de jeune femme,
Et puis l'abandonna; car lui, l'homme cruel,
Lui, c'était un perfide; ame noire et capable
De crimes que n'osait suivre le repentir.
Cent fois la malheureuse avait voulu mourir?
Son père vit sa honte et fut inexorable!
Dans son cœur la colère a fait taire l'amour;
Son indignation va jusqu'à la maudire
Et sa voix, dont l'accent comme un trait la déchire,
Loin du toit paternel l'exile sans retour.

Près d'un sable où la mer en mugissant se joue,
Aux flancs noirs d'un rocher par les vagues miné,
Sous un ciel sombre et froid, son triste nouveau-né
Un jour fut trouvé — mort. Sur sa petite joue
Une larme restait, larme due au destin!
Elle était devenue une goutte glacée,
Et, sur ses traits si doux non encore effacée,
Brillait comme une perle aux rayons du matin.
Son corps, frêle dépouille, était nud sur la terre:
Car pour elle, ô pitié! sa malheureuse mère,

En proie à ses douleurs, n'avait plus sa raison :
Et c'est là qu'elle avait laissé dans l'abandon
Ce triste fruit gisant sous le givre et la brume.
Elle vécut encor de longs jours d'amertume
Dans ce monde de pleurs, — mais ne pleura jamais.
Elle allait demander l'aumône aux jeunes filles,
Ou rapportait souvent quelques sèches broutilles
Qu'elle aimait à chercher seule au fond des forêts :
Et si dans leur pitié quelques ames humaines
Parfois lui demandaient la cause de ses peines,
Elle, croyant voiler ses secrètes douleurs,
Souriait, et disait qu'elles étaient ses sœurs,
Qu'elles viendraient prier sur sa tombe isolée
Quand elle dormirait là-bas dans la vallée.
De sa bouche un seul mot jamais ne s'échappa
Contre l'homme cruel dont l'amour la trompa,
Sur son père, sa mère ou le fruit déplorable
D'une erreur trop punie et pourtant excusable !
Mais seule avec son cœur, seule avec son chagrin
Elle allait s'égarant dans les lieux solitaires,
Et toujours contemplait d'un œil doux et serein,
Les arbrisseaux flétris et les mortes bruyères,
Les couvrait de baisers, et de ses longs cheveux,
Et puis leur adressait les plus tendres adieux ;
Surtout lorsqu'à la nuit, de son gosier sonore
L'oiseau du soir venait faire entendre sa voix,
Ou, lorsque le soleil fuyait, dorant encore
De ses derniers rayons la lisière des bois.

Bien long-temps du hameau le prêtre charitable
Voulut apprivoiser sa sauvage douleur ;
Mais elle, à son aspect, fantôme insaisissable
Fuyait, cherchant des bois la solennelle horreur.
Céleste charité, rien n'échappe à ton zèle !
L'homme de paix venait toujours prier pour elle,
Et pour elle souvent à l'autel de son Dieu
Offrait aussi l'auguste et divin sacrifice.
A la coupable enfin le ciel devint propice :
Et le prêtre la vit un jour près du saint lieu
Rendue à la raison, soupirant la prière,
Triste, les yeux baissés, à genoux sur la pierre,
Et dans le temple saint n'osant porter ses pas,
Elle voulait pleurer et ne le pouvait pas :
Le malheur dans ses yeux avait tari les larmes.
L'homme de charité, de grâce et de douceur,
Par des mots consolants dissipe ses alarmes,
Puis verse par degrés jusqu'au fond de son cœur,
Comme un baume divin, une douce espérance.

Docile elle reçoit ses avis paternels,
Et suivant le bon prêtre auprès des saints autels,
Dépose dans son sein le poids de la souffrance ;
Avec de longs sanglots implore son pardon ;
Le ministre sacré s'attendrit et soupire,
Arrache de ce cœur le trait qui le déchire
Et chasse au nom du ciel la malédiction
Par un père inflexible attachée à sa trace ;
Puis lui rend l'ornement d'innocence et de grâce,
La robe qui para sa première beauté,
Le vêtement de joie et d'immortalité.

Dans le temple sacré dès l'aurore nouvelle
Elle revint : le prêtre encore offrit pour elle
A ce Dieu que jamais l'ame ne prie en vain,
La victime d'amour, la pure et sainte hostie,
Et puis lui vint aussi donner le pain de vie,
Pour ce cœur défaillant viatique divin ;
Car, le ciel en ce jour terminant sa misère,
Pour le séjour de paix elle quitta la terre ;
Et belle encore d'amour, comme un encens pieux,
Exhala sans douleur son ame vers les cieux.

On voit non loin des mers son humble mausolée,
Et chaque soir encore les filles du hameau,
Au retour du travail passant dans la vallée
S'arrêtent pour prier auprès de son tombeau.

Un des Professeurs du Collége d'Alençon.

Modes.

— Les dentelles et les broderies feront les plus grands frais des modes de cet été.

— Les brandebourgs en broderie sur mousseline sont à la mode et d'une composition de la plus charmante élégance.

BOURSE DE PARIS.	23 mai.		25 mai.		26 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 21 sept. 1837.	116	10	115	80	115	80
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1837. . .	85	10	84	90	84	95
Actions de la banque..	3500	00	3500	00	3465	00
Espagne, dette active.	29	1/8	29	1/8	29	1/2
———— dette passive.	7	1/4	7	1/4	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 44.

MARDI 2 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

À vendre.

Plusieurs pièces de cidre à vendre. S'adresser à Chaîne-de-Cœur, commune de Saint-Pavace, près le Mans. (2 f.)

Librairie.

ARMORIAL DU DIOCÈSE DU MANS,

ORNÉ DE DEUX PLANCHES LITHOGRAPHIÉES,

Au Mans, *chez* Monnoyer, *imprimeur-libraire, place des Jacobins.*

Ce NOBILIAIRE, composé de onze feuilles d'impression, ou de 264 pages, offre l'état des familles nobles du diocèse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; leur origine, leurs illustrations, les emplois qu'elles ont occupés et le blason de leurs armes. Il est accompagné de deux planches destinées à faire connaître les

émaux, les partitions de l'écu, avec les pièces principales en usage dans les armoiries.

Les diverses circonscriptions du diocèse comprennent la province du Maine, une portion de la Normandie, connue sous le nom de Passais, le Bas-Vendômois; une partie de l'Anjou attribué aux arrondissements de la Flèche et de Châteaugontier, avec plusieurs paroisses du Perche.

D'un autre côté, l'auteur a fait entrer dans son cadre les hauts fonctionnaires : les Evêques, les Doyens de l'église cathédrale; les Abbés et Abbesses; les Sénéchaux de la province, les Gouverneurs, Lieutenants-Généraux, et les Possesseurs de terres seigneuriales. Son travail a pris une telle extension, qu'il lui a consacré quinze cents articles au moins, nombre de beaucoup supérieur à celui que l'on trouve dans les Nobiliaires des provinces les plus considérables. Après avoir parlé des familles, on décrit les blasons figurés sur les vitraux de l'Eglise Cathédrale. Vient enfin le tableau des armoiries données en 1697 aux Corporations d'arts et métiers.

Cet Armorial placé en tête de l'Annuaire du département de la Sarthe, pour 1840, fait suite aux Notices historiques, publiées depuis quinze ans, sur la province du Maine et accueillies avec faveur. Pour se procurer les renseignements qui s'y rencontrent, il faudrait consulter un grand nombre d'ouvrages, mis à la disposition de bien peu de personnes. Cette nouvelle publication est donc un service rendu au pays; elle obtiendra le même succès que les précédentes.

LA FILLE DU MANDARIN,

OU

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc

30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Un bal travesti à New-York.

New-York, mars 1840.

La semaine dernière, New-York a eu pour la première fois un *bal travesti* de haute compagnie. Le bal masqué fut pendant un temps en vogue dans les théâtres, et Jonathan eut ses saturnales dans l'enceinte du Bovery; mais le monde fashionable ne se commit jamais dans ses lupanars, où la *mob* populaire se laissa bientôt aller à de tels excès, que la police dut intervenir et prohiber la mascarade. Le carnaval ne saurait devenir américain. Pour l'Espagnol ou l'Italien, ces deux peuples nés dans la poésie et le respect des majestés humaines; pour le Français, au caractère frondeur, qui a besoin de rire de tout, fût-ce de lui-même, le carnaval a une signification: c'est une heure de liberté pour l'un, une heure de protestation pour l'autre, où l'on se venge de ses maîtres et de ses propres croyances, *où l'on tourne* en dérision tous ses dieux, où l'on jette à terre le *joug de tous* les usages pour se ruer, libre de tout bât, sur l'herbe verte de la licence, y folâtrer à plaisir, et narguer de là toutes les puissances désarmées. C'est, enfin, une heure de folie ouverte par la sagesse des gouvernants à l'esprit comprimé des gouvernés, comme une soupage à l'idée qui fermente et ferait explosion, peut-être, sans cette issue périodique par laquelle son jet s'échappe. Aussi le carnaval n'est-il en aucun lieu plus beau qu'en Italie; il y reflète toute l'ardeur d'une vengeance. Le masque y est plus qu'un masque, il y est une pensée; en s'en couvrant, le peuple italien ne se déguise pas, mais il se découvre, si je puis parler ainsi. Le franc-parlé d'une heure est éloquent de toute son année de mutisme habituel.

En France, le carnaval n'a plus pour lui cet attrait de la tyrannie et cette recommandation du fruit défendu; aussi disparaît-il peu à peu de nos mœurs, du sein desquelles il serait même complètement effacé, si ce n'était notre humeur enjouée à laquelle il faudra toujours des grelots.

Pour l'Américain du nord, dont les affaires sont le seul culte et la seule poésie, dont la liberté est sans frin, quel sens et quel attrait voulez-vous qu'ait le carnaval? Il ne saurait le comprendre que comme une orgie. Les autorités ont donc bien fait d'en interdire les licences à la masse, pour ne les permettre qu'aux esprits éclairés, aux hommes d'éducation, qui savent que la tempérence est la sauvegarde du plaisir. Conviée à cette folie toute passagère et toute nou-

velle, par une des premières familles de ce pays, l'élite de la société de New-York s'est portée à ce joyeux rendez-vous. Les tristes préoccupations de ces temps malheureux ont été écartées pour une nuit, et les cœurs oppressés, respirant un moment, se sont dit : « A demain les affaires sérieuses ! »

On raconte bien des choses à propos de ce bal qui a fait époque dans les annales dansantes de New-York. Le *Morning-Herald*, le Figaro du journalisme américain, y avait envoyé effrontément son rapporteur, comme si les salons de Mme Brevoort avaient été ceux du congrès ou de la législature de l'État. Au reste, cet acte de liberté prise par le *Morning-Herald* n'est qu'une bluette en comparaison de celui qu'il se permit l'an passé, dans les salons d'un général devenu l'hôte de M. Van Buren.

Au moment où le président et le général allaient se mettre à table, ce dernier fut averti qu'un étranger, accompagné d'une dame, demandait à lui parler. — La scène avait lieu à la campagne. — Le général va recevoir ses visiteurs. — « Monsieur, lui dit le cavalier, je suis M. At..., rédacteur attaché au *Morning-Herald*, et connu plus particulièrement sous le pseudonyme d'Ariel. Madame est mon épouse. Le *Morning-Herald*, que vous lisez, je pense, a annoncé à M. Van Buren qu'il ferait suivre ses pas, et qu'il serait partout avec lui. C'est un engagement pris par nous vis-à-vis du public. Je viens vous prier de me permettre de le remplir. M. Van Buren dîne chez vous ; veuillez me donner, ainsi qu'à madame, une petite place à votre table. »

Les uns assurent que le général trouva cette effronterie si naïve qu'il se prêta de bonne grâce à ce qui lui était demandé ; d'autres racontent que, le dessert venu, le gégnéral aurait offert son bras à Mme A......, et que, tout en causant avec elle d'un côté, et avec M. son mari de l'autre, il les aurait conduits à la porte du jardin, en les priant de vouloir bien la franchir. Toujours est-il que le *Morning-Herald* rendit compte du dîner et des conversations qui s'y étaient tenues, mais avec décence ; ce qui semble donner créance aux bruits de la bonne réception faite à son Ariel. Du bal de Mme Brevoort, le *Morning-Herald* n'a rien dit de bien intéressant, si nous en exceptons un mot, prêté par lui à un Beau de cette ville. Une jeune et jolie fille lui demandait, quelques jours avant le bal, quel costume elle pourrait prendre. — Celui de Vénus, répondit le Beau, plus galant que spirituel. — Et quel est ce costume, demanda naïvement la jeune fille? Rien, rien, répondit le galant embarrassé, qui, en voulant esquiver la réponse, en donnait une très-exacte à la demoiselle fort confuse. »

Parmi les événements nombreux de ce bal, qui fut lui-même un si grand événement pour les New-Yorkers, nous citerons le suivant, dont on nous garantit la parfaite authenticité, en nous priant de déguiser les noms.

Une jeune fille et un jeune homme que nous appellerons A... et B..., tous deux inconnus l'un à l'autre, et étrangers à cette ville,

avaient été admis au bal par l'intermédiaire d'amis communs. La jeune fille était si laide, hélas! que, ne voulant point paraître, pauvre fleur meurtrie, dans ce parterre émaillé de tant de fleurs brillantes, elle résolut de se cacher sous un travestissement mâle, dont sa voix et ses traits ne devaient que trop faciliter le mensonge. Notre héroïne, enfin, comptait ses vingt-huit ans, et avait depuis long-temps perdu tout espoir d'hymenée.

Le jeune homme, au contraire, était d'un âge et d'une physionomie si tendres, il avait de si jolis cheveux blonds, une taille si mince et un pied si mignon, que, par une opposition toute naturelle, il se travestit en femme, et si bien que nul ne reconnut la contrefaçon. Déjà le nouveau Faublas avait dansé, valsé avec dix cavaliers, plus galants les uns que les autres, lorsqu'un d'entre eux, celui qui lui faisait la cour la plus assidue, fut averti bien secrètement de la mystification dont il était la dupe. Son amour propre en fut tellement blessé, qu'il jura d'en tirer vengeance. Ce jeune homme était celui-là même qui avait introduit au bal Mlle A...., sa cousine plus que majeure, aussi bien travestie sous ses habits d'homme que le jeune B.., l'était sous ses habits de femme. Ce qui fut comploté entre la cousine, écrasée du poids de son rôle de vieille fille, et le cousin rancunier, n'a pas besoin d'être détaillé.

Il nous suffira de dire qu'une heure après, le jeune B..., voulant pousser jusqu'au bout la mystification de son déguisement, accordait un rendez-vous à Mlle A..., qui, dans son rôle d'homme, lui offrait de l'épouser sur l'heure, si elle consentait à se laisser enlever. L'enlèvement eut lieu, et, fidèle à sa parole, le suborneur féminin conduisit immédiatement sa victime chez un prêtre de ses amis. Le jeune B..., aveuglé par sa propre folie, ne s'étonna même pas du hasard qui avait tenu ce prêtre éveillé et debout à trois heures du matin. Dans sa sacrilége imprudence, il laissa prononcer les formules saintes du mariage, et de la chambre du prête il emmena son conjoint dans sa propre habitation en lui faisant ce qu'il appelait les honneurs du domicile conjugal. Mais là une scène, qu'il est plus aisé de deviner que de peindre, eut bientôt lieu. Au moment où M. B... se révélait homme, en riant aux éclats, Mlle A... se déclarait femme avec un grand sérieux. Un coup de foudre n'eût pas rendu plus pâle et plus anéanti notre jeune Lovelace. Il cria à la supercherie, à la trahison, et parla d'une rupture immédiate. Mais le mariage est en règle aux yeux de la loi américaine, la plus complaisante des lois possibles pour ce qui tient à l'hymenée. D'après l'avis de personnes sages, M. B... a fait contre fortune bon cœur, et il reste piteusement les oreilles prises au piège qu'il s'est tendu lui-même. Sa femme, laide, il est vrai, bien laide et sans fortune, est d'une excellente naissance et d'une parfaite éducation. Elle a emmené immédiatement dans l'état de..., pour le présenter à sa famille, le mari qu'elle a gagné au bal travesti de Mme Brevoort.

(*Courrier des États-Unis.*)



CIRQUE FRANÇAIS

Sous la direction de Mrs ROBBA *et* TREUTER, *ci-devant Vidal et Robba.*

Aujourd'hui mardi, 2 juin 1840,

Une première représentation de *Fra-Diavolo*, scène à grand spectacle, par tous les sujets de la troupe.

Le grand Ecart et Saut de barrière, sur deux chevaux sans selle par M. Félix.

Les Exercices gracieux, de Mme Bourdeau.

Le Travail au rebour, de M. Louis.

Le *Barbier de Séville*, scène exécutée par M. Robba, sur un cheval sans selle et sans bride.

Le *Postillon de Lonjumeau*, sur cinq chevaux lapons, par le jeune Ducos.

Les trois Lutteurs à cheval, par Mrs Robba, Trenter et Lazou.

Les exercices du cheval aerien, qui franchira divers objets en longueur et en largeur extraordinaires.

L'Arc-en-Ciel, par Mme Treuter.

Le Chinois, par M. Toussaint.

Les Jeux d'Athènes, sur quatre chevaux, par M. Treuter.

Les *Amants dupés*, pantomime bouffonne, par plusieurs sujets de la troupe.

Les intermèdes seront remplis par les grotesques Lazou et le jeune Clown, anglais.

Le spectacle sera terminé par *Fra-Diavolo*.

Grande Charge de cavalerie.

Prix des places : premières, 1 fr. 50 c.; secondes, 1 fr.; parterres, 50 c.

On commencera à 7 heures 3/4. — Les bureaux ouvriront à 6 heures 1/2.

Le Cirque est situé sur la place des Halles, vis-à-vis le Cheval-Blanc.

Théâtre.

☞ Très-incessamment le début de la Troupe d'Opéra, sous la direction de M. *Mouillart*, directeur privilégié du 5me arrondissement théâtral.

Enigme.

Je suis grand ou petit, et ma taille varie,
Et je n'ai cependant ni plus ni moins qu'un pied.
Qui m'a ne fait pas grande envie,
Qui ne m'a pas fait grand pitié.

(*Extrait du Moniteur du 30 avril 1840.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 2 1.ers mois de 1840..	153,407	12,539	13,426
Pendant le mois de mars.	137,765	13,248	3,784
Total.	291,172	25,787	17,210

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 2 1ers mois de 1840.	1931	94,643	310
Pendant le mois de mars.	874	23,725	799
Total.	2,805	118,368	1,109

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er avril 1840.. . .	166,481	5,183	25,305

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Modes.

On avait dit par le monde, que la crinoline Oudinot s'adapterait aux corsets, et que Mlle Josselin aurait le privilége d'en introduire l'usage dans notre monde élégant. Certes, si le succès d'une telle innovation doit être infaillible, c'est bien en en confiant le soin à Mlle Josselin, dont le talent est si également heureux dans les coutils, les satins, toutes les étoffes employées par elle pour les corsets. Mlle Josselin a pris son rang parmi toutes les *illustrations* qui, dans le passé comme dans le présent, ont pu compter comme artistes dans la confection des corsets. C'est vraiment justice à lui rendre, que de signaler les éloges et les admirations qu'on accorde partout à ses productions. Nous savons particulièrement que Mlle Josselin possède un tact et une précision étonnante pour faire des corsets sur *mesures* envoyées. L'indication de quelques lignes de la taille lui suffit pour comprendre tellement bien la tournure, les formes, le genre d'une femme, qu'il n'est point de jour où elle ne reçoive maint témoignage de satisfaction. Ses corsets vont indifféremment bien, soit qu'elle y adapte le mécanisme qui en fait un objet si commode et si utile, soit qu'elle les compose tout simplement pour l'élégance, avec le système du corset, se laçant comme on le faisait avant l'apparition du mécanisme Josselin, rue de la Paix, n° 13.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 29 mai 1840.

Froment	13	19	Orge	7 fr.	40
Méteil	11	12	Avoine	3	80
Seigle	9	20	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 29 mai 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	20
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	65

BOURSE DE PARIS.	27 *mai.*		29 *mai.*		30 *mai.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	116	60	116	80	115	95
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840.	85	05	85	10	84	95
Actions de la banque.	3490	00	3490	00	3500	00
Espagne, dette active.	29	1/2	29	1/4	29	00
——— dette passive.	7	1/4	7	1/4	7	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 45.

VENDREDI 6 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*, sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Elections municipales.*

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 15 de ce mois, relatif au renouvellement triennal du Conseil municipal de la ville du Mans ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 30 du courant, et *où sont* désignés les membres qui doivent sortir du Conseil municipal en 1840 ;

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. Les Électeurs communaux de cette ville se réuniront, par section, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin, les jours ci-après indiqués, pour concourir, dans la proportion assignée à chaque section, à la nomination des Conseillers qui doivent remplacer ceux sortis par le sort ;

savoir :

Le 14 juin, la 1re section A nommera 3 Conseillers;
Le 16 *id.*, la 2e section B en nommera 4;
Le 18 *id.*, la 3e section C en nommera 2;
Le 20 *id.*, la 4e section D en nommera 3;
Le 22 *id.*, la 5e section E en nommera 2.

Art. 2. Les Electeurs auront à procéder au remplacement :

Dans la 1re section, de Mrs *Trotté-Delaroche*, *Cochelin* aîné et *Monnoyer*, sortis par le sort;

Dans la 2e section, de Mrs *Ruillé-Fay* et *Leprince* fils, sortis par le sort; de M. *Dutertre*, décédé, et à une quatrième nomination, cette section devant cette fois avoir six Conseillers;

Dans la 3e section, de Mrs Pierre *Thoré* aîné et *Decoué-Pelisier*, sortis par le sort;

Dans la 4e section, de Mrs *Rouvin-Vaumoron*, *Fourché* et *Faribault-Legoué*, sortis par le sort;

Dans la 5e section, de Mrs *Trouvé-Chauvel*, *Niqueu* et *Jodin*, sortis par le sort.

Art. 3. Des billets de convocation seront adressés individuellement à tous les Electeurs.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié et affiché dans tous les quartiers de la ville.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 31 mai 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

☞ *Réglement de police sur les travestissements.*

Le Maire de la ville du Mans,

Informé par les rapports de Mrs les Commissaires de police que beaucoup de femmes se déguisent en homme; que plusieurs, ainsi travesties, ont été rencontrées sur les promenades, au spectacle et dans les cafés;

Considérant que ces travestissements, contraire à la décence, peuvent porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs;

Vu la loi du 16-24 août 1790, titre XI, article 3;

Vu l'article 46, titre 1er, de la loi du 19-22 juillet 1791;

Arrête ce qui suit :

Art 1er. Le déguisement d'un sexe sous les habits de l'autre, ne peut être toléré publiquement que pendant le temps du Carnaval.

Art. 2. A toute autre époque, les personnes qui se présenteront, dans quelque lieu public que ce soit, déguisées ou travesties, seront arrêtées et conduites au bureau de police.

Art. 3. Les contraventions aux articles précédents seront punies conformément à l'article 471 du Code pénal.

Art. 4. Mrs les Commissaires de police sont chargés de tenir la

main à l'exécution du présent arrêté ; ils constateront les contraventions et poursuivront les délinquants suivant la rigueur des lois.
Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 27 mai 1840.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente judiciaire.



Vente par suite de saisie immobilière, 1° de cinq maisons sises commune de Sainte-Croix, 2° d'un pré situé commune de Champagné, 3° et d'un bordage sis commune de la Bazoge.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par *adjudication* publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont *la désignation* suit, situés communes de Sainte-Croix, Champagné et *la Bazoge*, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

CHAPITRE PREMIER.

Une maison sise commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, à angle *coupé* sur les rues Thoré et des Pommiers, portant le n° 7 de cette dernière rue, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant une boutique, plusieurs chambres manables, mansardes au-dessus, une cour où se trouvent un hangar et un four de boulangerie, plus un jardin derrière lesdits cour et bâtiments ; le tout d'une contenance en superficie d'environ 9 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Pottier, marchand boulanger à Sainte-Croix.

CHAP. 2.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, portant le n° 9 de la rue des Pommiers, construite en pierres, *couverte* en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin ; le tout d'une contenance en superficie d'environ 4 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Meiche, jardinier, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 3.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 11 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Gervaiseau, commis marchand, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 4.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 13 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Guenneteau, rentier, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 5.

Une autre maison sise même commune de Sainte-Croix, portant le n° 15 de la rue des Pommiers, construite en pierres, couverte en ardoises, et comprenant plusieurs chambres manables avec grenier au-dessus, petite cave à côté surmontée d'un grenier, et une cour servant aussi de jardin; le tout d'une contenance en superficie d'environ 3 ares.

Cette maison et ses dépendances sont occupées par le Sr Gilliot, employé, demeurant à Sainte-Croix.

CHAP. 6.

Un pré situé commune de Champagné, d'une contenance d'environ 1 hectare, nommé le pré *Barillé*, entouré d'un grand nombre d'arbres, et exploité par les Srs Papin, cultivateur, et Foucher, cuiseur, demeurant tous deux susdite commune de Champagné.

CHAP. 7 ET DERNIER.

Le lieu du *Houx*, situé commune de la Bazoge, comprenant 1° une petite maison construite à murs et colombages, couverte en tuiles, avec four; 2° une grange construite en colombages, couverte en bardeaux, avec toit à porcs à côté; 3° une étable construite à murs, couverte en bardeaux, le tout d'une contenance en superficie d'environ 5 ares 30 centiares; 4° un jardin ou closeau, contenant environ 21 ares, planté de plusieurs arbres; 5° un autre jardin d'une contenance d'environ 10 ares, planté de plusieurs arbres fruitiers; 6° une pièce de terre nommée le champ *Bas*, contenant environ 68 ares; 7° le champ d'*En-Haut*, contenant environ 90 ares; 8° et le champ du *Houx* ou de la *Brosse*, d'une contenance d'environ 27 ares 50 centiares.

Tout ce que dessus, composant le lieu du Houx, est occupé et détenu par le Sr Jean Théodore, cultivateur à la Bazoge.

Tous les immeubles dont la description précède, appartiennent à M. François Leroyer-Longraire, ancien négociant, demeurant actuellement à Paris, rue de Cléry, n° 96.

Ils ont été saisis sur M. Leroyer-Longraire, à la requête de Mme Julie-Marguerite-Angélique Roulleau, épouse judiciairement séparée quant aux biens de mondit Sr Leroyer-Longraire, ladite dame demeurant ci-devant à Verdun et actuellement à Paris;

Suivant procès-verbaux de Dorise, huissier au Mans : le 1er en date des 2 et 3 janvier 1840, visé le 4 du même mois par M. Amédée Desportes, maire de la commune de Sainte-Croix, et par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, ledit jour 4 janvier 1840, fo 27, vo case 1re, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 4 fr. 40 c.; le second, en date du 6 janvier 1840, visé le même jour par M. Lebailleur, maire de la commune de Champagné, et par M. Langlais, greffier de la justice de paix du canton de Montfort, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le surlendemain, fo 51, vo case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c.; le troisième, en date du 9 janvier 1840, visé le lendemain par M. Lancelin, maire de la commune de la Bazoge, et par M. François-Florent-Henri Couronne, greffier de la justice de paix du troisième canton du Mans, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le 10 janvier 1840, fo 52, vo case 5, par M. Fourmy qui a perçu pour les droits 2 fr. 20 c.

Lesdits procès-verbaux transcrits 1° au bureau des hypothèques du Mans, ledit jour 10 janvier 1840, vol. 11, n° 368, par M. Petit, conservateur, aux droits de 19 fr. 76 c.; 2° et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 20 du même mois de janvier, sous les nos 209, 210 et 211, par M. Aucerne, greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé, pour parvenir à la vente forcée des immeubles précédemment décrits, sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil séant au Mans, palais de Justice, le samedi 4 avril 1840, heure de midi.

Fait et rédigé par Me César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fosses-Saint-Pierre, n° 11, constitué pour la saisissante et chargé de mettre à fin la poursuite de saisie.

Au Mans, le 20 janvier 1840.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 20 janvier 1840, fo 82, co 8; reçu 1 franc, décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

Les 1re, 2me et 3me publications du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, ont eu lieu à

l'audience des criées du tribunal civil, séant au Mans, les samedis 4 et 18 avril, et 2 mai 1840.

L'adjudication préparatoire des mêmes immeubles a été prononcée, à l'audience des criées dudit tribunal, le samedi 30 mai 1840, au profit de la poursuivante, moyennant, outre les charges, la somme principale de 2,200 francs, montant de toutes les mises à prix.

L'adjudication définitive desdits immeubles aura lieu, à l'audience des criées du même tribunal, le samedi 8 août 1840, heure de midi, sur la mise à prix, outre les charges, de 600 fr. pour le 1er lot, 200 fr. pour le 2me lot, 200 fr. pour le 3me lot, 200 fr. pour le 4me lot, 200 fr. pour le 5me lot, 200 fr. pour le 6me lot, et 600 fr. pour le 7me et dernier lot, le tout faisant le montant de l'adjudication préparatoire précitée.

Signé DUFRENOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon,

1° L'ancien *Prieuré* de Saint-Marceau, consistant en vastes bâtiments, une chapelle avec ses vitraux bien conservés, cours, *issues*, jardins, closeaux; 13 hectares 76 ares de terres de labour en neuf pièces, de très-bonne qualité, 2 hectares 37 ares 50 centiares de pré en trois morceaux, dont 1 hectare 75 ares à deux herbes sur la Sarthe, et 79 ares 90 centiares de vigne au clos de la Ménardière;

2° Le champ *Voyer*, de 88 ares, en Saint-Jean-d'Assé;

3° Une maison occupée par le Sr Prévost, cafetier, un autre bâtiment à côté, sis au bourg de Saint-Marceau, une marnière et deux portions de terre au clos de la Fertûnerie, même commune.

Pour voir ces biens, s'adresser, au Prieuré de Saint-Marceau, à Mme veuve Dutertre, et pour en traiter, audit Me Desgranges, notaire, fondé de tous pouvoirs.

Il y a toutes sûretés d'acquérir.

On accordera les plus grandes facilités pour payer. (1 f.)



A vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

Une maison sise au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans:

1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances; mansardes, greniers;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment en côté de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison et pour en traiter, s'adresser, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit à Me Mamboussin, notaire. (3 f.)

A vendre à l'amiable, une belle maison sise au Mans, rue Auvray, n° 19, ayant une vaste cour, un beau jardin, remise et écurie.

S'adresser à Mme veuve Lecomus, marchande au Mans, rue Royale, n° 36. (3 f.)

A louer.

A louer pour le 1er mars 1841, les prairies de *Collière*, situées commune de Saint-Saturnin, sur la rivière de la Sarthe, à une demi-portée de fusil de la grande route d'Alençon, au bas de la côte des Ruelles, produisant annuellement 18 charretées de foin de première qualité.

S'adresser à M. Laudel, propriétaire au Mans, rue du Bourg-d'Angoy, ou à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

Librairie.

— En vente, l'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *mai* 1840.

NAISSANCES.

21 Honorine Guion, rue Bretonnière.
22 Armandine-Augustine Leroy, rue du Chêne-Vert.
23 Léon-Armand-Jules Lebatteux, rue de Gourdaine.
24 Jules Chanteau, rue Dorée.
24 Eléonore Benoist, rue de Gourdaine.
24 Alexandre Émile Guerchais, Grande-Rue.
24 Charlotte-Louise Isoline Mallet, rue Clairsigny.
28 Arsène-Louis Maubert, rue du Port-à-l'Abbesse.
30 Euphrasie Lefaucheux, rue de l'Union.
31 Louis-Armand Chapron, rue de la Tannerie.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 2 filles.

MARIAGES.

27 Jean-Baptiste Schmitt, 25 ans, employé à la direction de la poste aux lettres, et Florentine Plantard, 39 ans, sans profession, rue de Quatre-Roués.
30 René-Louis Fretault, 29 ans, salarié, et Louise-Emilie Poitié, 43 ans, sans profession, à la Croix-du-Pin, section du Nord.
30 Pierre Pruniel, 29 ans, salarié, et Pauline Gareau, 24 ans, couturière, rue Auvray.
31 François-Adolphe Beaugé, 26 ans, marchand plombier, et Angélique-Catherine Lenoir, 30 ans, sans profession, à Yvré-l'Evêque.

DÉCÈS.

21 Marie Hamelin, femme Meulot, ruelle de Richedoigt, 39 ans.
21 Marie-Félicité Lamouroux, religieuse, rue des Maillets, 33 ans.
22 Martin Guillet, cordonnier, ruelle Saint-Benoît, 72 ans.
22 Joséphine-Augustine Lautour, rue du Vert-Galant, 1 mois 11 j.
22 Juliette-Joséphine-Modeste Gagé, rue Saint-Victeur, 11 mois 6 jours.
22 Louis-Joseph Torilliez, soldat au 5me régiment de dragons, à l'Hôpital, 23 ans.
23 Augustine-Marie Chamroux, rue de la Madeleine, 11 mois 22 j.
23 Etienne Leroy, cordonnier, à l'Hôpital, 65 ans.
24 Renée-Louise Culier, femme Busson, à l'Hôpital, 36 ans.
24 Alexandre Coisnon, rue de Quatre-Roues, 7 ans.
24 Philippe Renaudin, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.
25 Pierre Beslon, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 22 ans.
27 Elie Seltier, à l'Hôpital, 12 ans.
29 Rose Dufeu, veuve Masières, rue Saint-Vincent, 73 ans.
29 Julie Martin, femme Busson, rue Guillot-Ami, 41 ans.
29 Marie Maudet, fileuse, à l'Hôpital, 74 ans.
31 Alexandre-Marie-Constant Legoué, négociant, rue de la Tannerie, 62 ans.
31 Jean-Marin Sené, étaminier, à l'Hôpital, 71 ans.

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Soulier*.

BOURSE DE PARIS.	*2 juin.*		*3 juin.*		*0 juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	116	20	116	00	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	85	00	85	00	00	00
Actions de la banque.	3485	00	3490	00	0000	00
Espagne, dette active.	29	00	29	3/8	00	00
——— dette passive.	7	1/4	7	1/4	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 46.

MARDI 9 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Le bordage des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, composé de 1° bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, deux jardins, le tout d'une superficie de 25 ares ; 2° 6 hectares 20 ares de terres labourables ; 3° 1 hectare 15 ares 50 centiares de prés ; 4° 4 hectares 87 ares de sapinières ; 5° 49 ares de taillis.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Mareau, fermier, et pour traiter, à M. Leroy, bourrelier, rue Montoise, au Mans, à M. Oger, rue du Chêne-Vert, même ville.

— *A vendre de gré à gré, une maison et jardin situés au Mans, rue de Belle-Vue, n° 5, près l'abbaye Saint-Vincent.*

Cette maison, nouvellement construite et fraîchement décorée, ayant une charpente toute en chêne, est composée, au rez-de-

chaussée, d'une cuisine et d'une salle à manger ; au premier, de deux chambres ; au second, mansardes et grenier ; belle cave sous ladite maison ; cour et jardin avec grille en fer sur la rue.

Pour voir ladite maison, s'adresser à Mme Lasnier, demeurant même rue, et pour connaître les conditions de la vente, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y aura toute facilité pour les paiements.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Me Desgraviers.

— *A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.*

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, communs, cour, issues, jardin ; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins, terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 5 hectares 69 ares 10 centiares ; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au jardinier qui y habite, pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Me Desgraviers, notaire.

— Diverses portions de terrain, propres à construire, dépendantes de l'enclos de *Bellevue*, commune de Sainte-Croix, sur la grande route de Paris et le chemin de la Mariette.

S'adresser à M. Porteboeuf, propriétaire à la Flèche, ou à Mes Desgraviers et Vidal, notaires au Mans.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Monthéard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— *A vendre ou à échanger contre une propriété rurale, terres, bois, pré, une grande et belle maison située au Mans, rue de la Tannerie.*

Cette maison d'un revenu annuel de 410 fr., située dans la partie la plus large de la rue de la Tannerie, peut convenir à l'établissement de toute espèce de commerce ; de plus, la voie d'embranchement de la route de Ballon avec le pont Napoléon étant en confection, le quartier jouira prochainement d'un débouché facile et avantageux.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moreau qui y demeure, pour traiter, à M. Rogé, propriétaire, rue Saint-Victeur, n° 42, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— *A vendre de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 14 juin 1840, à midi.*

Une maison située au Mans, rue Basse, no 34, ci-devant occupée par M. l'abbé Robin.

S'adresser audit Me Desgraviers, notaire.

L'on entrera en jouissance de suite.

— Une grande et belle maison au Mans, rue Basse, no 14, à l'angle de la rue Coëffort, servant d'auberge et portant pour enseigne *à la Descente des Maréchaux*, cour, issues, jardin, le tout d'une superficie de 558 mètres.

S'adresser aux Sr et Dme Eve qui exploitent cet immeuble, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— A vendre en totalité ou par parties, l'auberge des *Moissonneurs* et beau terrain en dépendant, sis au Mans, rue du Chêne-Vert, no 19.

Le terrain est très-convenable pour construire.

S'adresser au Sr Pissot qui exploite cette auberge, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— *A vendre de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 21 juin 1840, à midi.*

Une jolie petite maison bourgeoise entre deux jardins, sise avenue de Pontlieue, près le bourg.

Cette maison, nouvellement construite, consiste en un corridor donnant sur l'un et l'autre jardin ; une chambre à coucher avec croisée sur l'avenue ; une pièce ayant vue sur le jardin, avec salle à manger donnant sur l'avenue ; cuisine avec croisée sur le jardin ; dans la cour, puits particulier, cellier et petit grenier au-dessus ; mansarde avec cheminée, et grenier régnant sur tout le bâtiment.

Il y a des cheminées en marbre dans toutes les pièces.

On donnera à l'acquéreur toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, et pour voir la maison, à M. Goupil, maître maçon, deux maisons plus haut, du même côté.

L'on entrera de suite en jouissance.

— A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue de la Barillerie, actuellement occupée par Me Desgraviers, notaire, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et salon de compagnie ;

Au premier, deux chambres à feu ayant chacune un cabinet ;

Au second, une chambre à feu ayant deux cabinets, deux chambres froides et deux mansardes ;

Vaste grenier sur le tout ; belle cave voûtée sous ladite maison.

Cour où se trouvent deux pièces servant actuellement d'étude et cabinet ; remise, écurie, bûchers, puits et lieux d'aisances.

Jardin à la suite.

Pour connaître les conditions de la vente et l'époque d'entrée en jouissance, s'adresser audit Me Desgraviers, notaire.

On accordera les plus longs termes pour les paiements.

— A vendre, maison et jardin situés à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, en proximité de l'église de la Visitation, renfermant, au rez-de-chaussée, vestibule, cuisine, décharge de cuisine, salle et salon ; au premier, trois chambres à feu et un cabinet ; au second, trois mansardes, dont une à feu ; cave voûtée sous cette maison ; puits, bûcher, lieux d'aisances, et jardin.

S'adresser à Me Desgraviers, notaire au Mans. (1 f.)



Etude de Me Girard, *notaire à Savigny-sur-Braie* (*Loir-et-Cher*).

A vendre à l'amiable, grands moulins de *Savigny*, consistant en plusieurs corps de bâtiments renfermant halle de moulin à farine, trois chambres à feu et cabinets, vastes greniers, écuries, halle de moulin à trèfle et à tan, hangar aux écorces, toits à porcs, cour, puits, jardin, plusieurs ilots et prés attenants.

Ce moulin fait tourner actuellement trois roues, dont deux à farine et une à trèfle et à tan.

Les grands moulins de Savigny, par leur chutte d'eau *qui est la* plus forte de toute la Braie, par leur proximité du bourg de Savigny, dans lequel va passer incessamment une grande route, et par la solidité de leur construction actuelle, peuvent servir à l'établissement d'une vaste usine, soit comme moulins à farine, soit comme forges, papeterie ou filature.

Il existe, à la proximité des moulins, beaucoup de terrains à vendre en ce moment, qui pourraient servir à la construction de maisons d'ouvriers.

La commune de Savigny, dans le bourg de laquelle se trouvent ces moulins, est le chef-lieu d'un canton ; elle contient 3,000 habitants ; le pays est riche.

Les moulins sont à 5 kilomètres de Saint-Calais, 4 myriamètres du Mans, 2 myriamètres de Vendôme, 6 myriamètres de Tours, et 16 de Paris.

S'adresser, pour tous renseignements, audit Me Girard, notaire, dépositaire des titres de propriété. (1 f.)



Ferme du Busson, *située commune de Saint-Calais, près la ville, à vendre à l'enchère en totalité, le dimanche 14 juin 1840, heure de midi, en l'étude de Me Pregent, notaire à Saint-Calais.*

Cette ferme, composée de très-bons bâtiments et de 22 hectares 27 ares 50 centiares de terre et pré, est affermé par bail authentique

qui a encore dix années de cours, moyennant, outre l'impôt, 1,200 francs de fermage par an.

Sera compris dans la vente, un pressoir à huile, établi dans les bâtiments et très-achalandé.

S'adresser, pour voir les lieux, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, 1° à Saint-Calais, audit Me Pregent, notaire, 2° à Savigny sur-Braie, à Me Girard, notaire, 3° à Blois, à Me Thevard, notaire. (2 f.)



Jolie propriété à vendre de gré à gré, en l'étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7.

Cette propriété appelée *Ponceau*, est située communes de Sargé et de Coulaines, près le bourg de cette dernière commune.

Elle se compose d'une maison de maître avec jardins, pièce d'eau, bois d'agrément, pressoir et 60 ares de vigne, le tout réservé par le propriétaire ;

Bâtiments du fermier, 5 hectares environ de terres labourables et 91 ares de pré.

On y arrive par la route de Coulaines.

S'adresser, pour visiter les lieux, au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter, audit Me Godefroy, notaire. (3 f.)

☞ *Rue nouvelle avenue Saint-Georges-du-Plain, à l'entrée de la ville du Mans, hors les droits.*

Terrain à vendre sur quatre faces, la 1re belle façade de 300 pieds sur la route de Sablé, les 2me et 3me sur la nouvelle rue tracée, et la 4me sur la ruelle aux Loups, en proximité du Port et du Canal, où une rue partant de la Halle, ainsi qu'un pont sur ledit Canal, doivent être établis pour déboucher sur la grande route de Sablé.

Pour traiter dudit terrain, par portions, suivant le désir des acquéreurs, s'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, route de Sablé, et à Mrs Menant et Aubron, le premier demeurant même route, et le second au Mans, place Saint-Pierre. (3 f.)



A vendre, une maison et un terrain en dépendant, précédemment occupée par M. Delaunay, située commune de Sainte-Croix, à l'angle de la route de Paris et de la rue Sainte-Croix.

Cette maison se compose d'un principal corps de bâtiment, distribué de salle, salon, cuisine, décharge de cuisine, petite chambre à côté, chambres au-dessus, dont trois sont à feu ; d'une écurie, d'un bûcher, d'une remise, appartement à feu ensuite ; cave voûtée sous ce corps de bâtiment ;

Terrain ayant vue sur la route de Paris, cour et jardin derrière, puits sur le terrain.

Pour visiter cette maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit à M. Coudreux, propriétaire au Mans, rue Ducré, soit à Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)



Biens à vendre de gré à gré.

Premièrement. — Une maison située au Mans, rue de l'Evêché, donnant sur celle Saint-Ouen, vis-à-vis le collége de l'Oratoire, n° 5.

Elle se compose :

Du côté de la rue de l'Evêché, d'une remise, une écurie, deux caves et un caveau, deux bûchers ;

Sur la rue Saint-Ouen, au rez-de-chaussée, un vestibule où est l'escalier, une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger avec niche pour un poêle, deux grands placards, salon de compagnie avec cheminée de marbre et un placard ;

Au premier, trois chambres à feu, dont une parquetée ;

Au deuxième, trois mansardes, dont une à cheminée ;

Cour, puits, jardin et lieux d'aisances.

Deuxièmement. — Une autre maison, bâtie à murs, située même ville, rue de Ballon, avec un terrain à côté, contenant 30 ares environ, à vendre par portion.

Troisièmement. — Un jardin situé dite ville du Mans, paroisse du Pré, ruelle des Griponnières, n°. 20, contenant environ 11 ares, avec un pavillon à cheminée, puits et lieux d'aisances.

Ce jardin, très-bien planté et en plein rapport, est clos de murs.

S'adresser, pour le tout, à M. Moinet, menuisier, rue Saint-Ouen, près le collége de l'Oratoire.

On accordera des délais pour les paiements. (2 f.)



A vendre à l'amiable, une belle maison sise au Mans, rue Auvray, n° 19, ayant une vaste cour, un beau jardin, remise et écurie.

S'adresser à Mme veuve Lecamus, marchande au Mans, rue Royale, n° 36. (3 f.)



A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (3 f.)



Plusieurs pièces de cidre à vendre. S'adresser à Chaîne-de-Cœur, commune de Saint-Pavace, près le Mans. (2 f.)



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

— Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, près la rue Auvray.

— Une maison sise au Mans, rue Montauban, ayant sortie sur celle du Crucifix, avec jardin au-devant.

— Une maison sise au Mans, rue du Grand-Cimetière, appartenant à M. Leconte.

— Deux maisons avec jardin, sises au Mans, rue Auvray, n°s 4 et 6, appartenant à M. et Mme Brouard.

— Une maison sise au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 23.

— Une maison sise au Mans, rue de l'Evêché, appartenant à *M. Fouré.*

— Une maison sise à Connerré, servant actuellement de caserne de gendarmerie, appartenant à M. Châlain-d'Authon.

— Une maison sise au Mans, rue des Maillets, n° 40.

— L'auberge des *Bons-Marchands*, située au Mans, rue du Saumon, occupée par M. Marais; une autre maison sise au Mans, rue Marengo, occupée par M. Hazard, et un jardin situé rue du Bourg-belai et donnant sur la rue Folliot.

— Une maison sise au Mans, rue Sainte-Ursule, appartenant à Mme veuve Lassay.

— Les deux fours à chaux de la *Grève*, situés commune d'Etival-lès-le-Mans.

— La métairie du *Grand-Bargé*, située commune de Teillé, près Ballon.

— Propriété de *Château* ou *Petit-Gazonfiers*, située commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans.

— La terre du *Bois-de-Milesse*, située commune de Milesse.

— Bordage du *Grand-Plessis*, situé près le bourg de Ruaudin.

— La terre du *Petit-Plessis*, près Ruaudin, appartenant à M. Fromentin.

— Le bordage de *Chalopin*, situé commune de Sainte-Croix, sur la route de Paris.

— Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, occupée par M. Lechat, boulanger.

— La métairie de la *Grande-Hortusière*, située à Nogent-le-Bernard.

— Les métairies du *Grand-Coudray* et de la *Maison-Neuve*, situées à Saint-Aignan.

— La *belle* ferme de *Milon* et ses dépendances, située commune d'Ammé. (1 f.)

☞ A vendre, beau et vaste terrain, sis au Mans, rue du Port, tout près de la place des Halles.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26. (2 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26.

Le bordage de *Beaulieu* avec maison de maître, 2 hectares de terre, sis au Mans, rue de la Madeleine, nos 67 et 69.

S'adresser, pour le voir et pour traiter, à M. Renaudin, propriétaire, qui l'habite, et audit Me Jadin. (2 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.

Une belle et grande maison, formant deux habitations séparées, l'une sur la rue de Quatre-Roues, n° 50, et l'autre sur la rue Crochardière, n° 2.

S'adresser, pour la voir, aux personnes qui l'habitent, et pour traiter, auxdits Mes Jadin et Desgraviers. (3 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26.

A viage : plusieurs sommes depuis 500 fr. jusqu'à 1,000 fr.
A terme : plusieurs sommes depuis 1,000 jusqu'à 20,000 fr.
(2 f.)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 5 juin 1840.

Froment	13	20	Orge	7 fr.	20
Méteil	10	94	Avoine	3	60
Seigle	9	10	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 5 juin 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	21
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	20
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	65

BOURSE DE PARIS.	4 juin.		5 juin.		6 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	115	95	116	20	116	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	86	00	86	05	86	10
Actions de la banque..	3510	00	3510	00	3510	00
Espagne, dette active.	28	1/4	28	3/8	28	5/8
———— dette passive.	6	3/4	6	7/8	6	7/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 47. — VENDREDI 12 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois ; et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin ; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



*A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de M*e *Desgraviers, notaire au Mans.*

Le bordage des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, composé de 1° bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, deux jardins, le tout d'une superficie de 25 ares ; 2° 6 hectares 20 ares de terres labourables ; 3° 1 hectare 15 ares 50 centiares de prés ; 4° 4 hectares 87 ares de sapinières ; 5° 49 ares de taillis.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Mareau, fermier, et pour *traiter*, à M. Leroy, bourrelier, rue Montoise, au Mans, à M. Oger, rue du Chêne-Vert, même ville.

— *A vendre de gré à gré, une maison et jardin situés au Mans, rue de Belle-Vue, n° 5, près l'abbaye Saint-Vincent.*

Cette maison, nouvellement construite et fraîchement décorée, ayant une charpente toute en chêne, est composée, au rez-de-

A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26.

Le bordage de *Beaulieu* avec maison de maître, 2 hectares de terre, sis au Mans, rue de la Madeleine, nos 67 et 69.

S'adresser, pour le voir et pour traiter, à M. Renaudin, propriétaire, qui l'habite, et audit Me Jadin. (2 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.

Une belle et grande maison, formant deux habitations séparées, l'une sur la rue de Quatre-Roues, n° 50, et l'autre sur la rue Crochardière, n° 2.

S'adresser, pour la voir, aux personnes qui l'habitent, et pour traiter, auxdits Mes Jadin et Desgraviers. (3 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26.

A viage : plusieurs sommes depuis 500 fr. jusqu'à 1,000 fr.
A terme : plusieurs sommes depuis 1,000 jusqu'à 20,000 fr.

(2 f.)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 5 juin 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	13	20	Orge	7 fr.	20
Méteil	10	94	Avoine	3	60
Seigle	9	10	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 5 juin 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme. . . . . » fr. 21
Le Pain Michard, ... de 6 kilog. 2 20
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog. 1 65

BOURSE DE PARIS.	4 juin.		5 juin.		6 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	115	95	116	20	116	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	86	00	86	05	86	10
Actions de la banque..	3510	00	3510	00	3510	00
Espagne, dette active.	28	1/4	28	3/8	28	5/8
——— dette passive.	6	3/4	6	7/8	6	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 47. | VENDREDI 12 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi* ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Le bordage des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, composé de 1° bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, deux jardins, le tout d'une superficie de 25 ares; 2° 6 hectares 20 ares de terres labourables; 3° 1 hectare 15 ares 50 centiares de prés; 4° 4 hectares 87 ares de sapinières; 5° 49 ares de taillis.

S'adresser, pour voir ces biens, au Sr Mareau, fermier, et pour traiter, à M. Leroy, bourrelier, rue Montoise, au Mans, à M. Oger, rue du Chêne-Vert, même ville.

— *A vendre de gré à gré, une maison et jardin situés au Mans, rue de Belle-Vue, n° 5, près l'abbaye Saint-Vincent.*

Cette maison, nouvellement construite et fraîchement décorée, ayant une charpente toute en chêne, est composée, au rez-de-

chaussée, d'une cuisine et d'une salle à manger ; au premier, de deux chambres ; au second, mansardes et grenier ; belle cave sous ladite maison ; cour et jardin avec grille en fer sur la rue.

Pour voir ladite maison, s'adresser à Mme Lasnier, demeurant même rue, et pour connaître les conditions de la vente, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y aura toute facilité pour les paiements.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Me Desgraviers.

— *A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.*

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, cour, issues, jardin ; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins ; terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 3 hectares 69 ares 10 centiares ; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au jardinier qui y habite ; pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Me Desgraviers, notaire.

— Diverses portions de terrain, propres à construire, dépendantes de l'enclos de *Bellevue*, commune de Sainte-Croix, sur la grande route de Paris et le chemin de la Mariette.

S'adresser à M. Portebœuf, propriétaire à la Flèche, ou à Mes Desgraviers et Vidal, notaires au Mans.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Monthéard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— *A vendre ou à échanger contre une propriété rurale, terres, bois, prés, une grande et belle maison située au Mans, rue de la Tannerie.*

Cette maison d'un revenu annuel de 410 fr., située dans la partie la plus large de la rue de la Tannerie, peut convenir à l'établissement de toute espèce de commerce, de plus, la voie d'embranchement de la route de Ballon avec le pont Napoléon étant en confection, le quartier jouira prochainement d'un débouché facile et avantageux.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moreau qui y demeure, pour traiter, à M. Rogé, propriétaire, rue Saint-Victeur, n° 42, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— *A vendre de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, le dimanche 14 juin 1840, à midi.*

Une maison située au Mans, rue Basse, n° 34, ci-devant occupée par M. l'abbé Robin.

S'adresser audit Me Desgraviers, notaire.

L'on entrera en jouissance de suite.

— Une grande et belle maison au Mans, rue Basse, n° 14, à l'angle de la rue Coëffort, servant d'auberge et portant pour enseigne *la Descente des Maréchaux*, cour, issues, jardin, le tout d'une superficie de 558 mètres.

S'adresser aux Sr et Dme Eve qui exploitent cet immeuble, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— A vendre en totalité ou par parties, l'auberge des *Moissonneurs* et beau terrain en dépendant, sis au Mans, rue du Chêne-Vert, n° 19.

Le terrain est très-convenable pour construire.

S'adresser au Sr Pissot qui exploite cette auberge, ou audit Me Desgraviers, notaire.

— *A vendre de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 21 juin 1840, à midi.*

Une jolie petite maison bourgeoise entre deux jardins, sise avenue de Pontlieue, près le bourg.

Cette maison, nouvellement construite, consiste en un corridor donnant sur l'un et l'autre jardin; une chambre à coucher avec croisée sur l'avenue; une pièce ayant vue sur le jardin, avec salle à manger donnant sur l'avenue; cuisine avec croisée sur le jardin; dans la cour, puits particulier, cellier et petit grenier au-dessus; mansarde avec cheminée, et grenier régnant sur tout le bâtiment.

Il y a des cheminées en marbre dans toutes les pièces.

On donnera à l'acquéreur toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, et pour voir la maison, à M. Gougil, maître maçon, deux maisons plus haut, du même côté.

L'on entrera de suite en jouissance.

— A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue de la Barillerie, actuellement occupée par Me Desgraviers, notaire, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et salon de compagnie;

Au premier, deux chambres à feu ayant chacune un cabinet;

Au second, une chambre à feu ayant deux cabinets, deux chambres froides et deux mansardes;

Vaste grenier sur le tout; belle cave voûtée sous ladite maison.

Cour où se trouvent deux pièces servant actuellement d'étude et cabinet ; remise, écurie, bûchers, puits et lieux d'aisances.

Jardin à la suite.

Pour connaître les conditions de la vente et l'époque d'entrée en jouissance, s'adresser audit Mᵉ Desgraviers, notaire.

On accordera les plus longs termes pour les paiemens.

— A vendre, maison et jardin situés à Sainte Croix, rue Champ-Garreau, en proximité de l'église de la Visitation, renfermant, au rez-de-chaussée, vestibule, cuisine, décharge de cuisine, salle et salon ; au premier, trois chambres à feu et un cabinet ; au second, trois mansardes, dont une à feu ; cave voûtée sous cette maison ; puits, bûcher, lieux d'aisances, et jardin.

S'adresser à Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans. (1 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

— Une belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, anciennement occupée par M. de Châteaufort.

— Une maison avec un grand jardin, située au Mans, tertre Saint-Vincent, occupée par M. Fariat.

— Deux fermes et un bois situés à environ 2 myriamètres du Mans, (à vendre *au denier trente* du revenu réel.)

— Une maison située au Mans, rue d'Jéna, et un jardin, *habités* par Mᵐᵉ veuve d'Arche.

— Plusieurs maisons et jardins situés à Pontlieue.

— Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau.

— L'hôtel de *Videbourse*, situé au Mans, rue du Mûrier, et plusieurs portions de terre en dépendant, propres à bâtir.

— La propriété de la *Chaume*, maison de maître et ferme, située au Mans, rue de Tessé et adjaçant au séminaire de Tessé.

— La jolie terre de *Noyers*, située commune d'Yvré, sur les bords de l'Huisne, par lots composés.

— La terre des *Bigotières*, située à 1 myriamètre du Mans, route de la Flèche, maison de maître et 3,300 fr. de revenu.

— Bois situés communes de Saint-Denis-d'Orques et de Joué-en-Charnie, dits bois de la *Queue-en-Charnie*, d'une contenance totale de 834 hectares. (1 f.)



A vendre, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

Une maison sise au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans : 1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté ; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances ; mansardes, greniers ;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment en côté de la cour, renfermant, *au rez-de-chaussée*, une écurie, une chambre de domestique, et au *premier*, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison et pour en traiter, s'adresser, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit à Me Mauboussin, notaire. (3 f.)



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

— Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, près la rue Auvray.

— Une maison sise au Mans, rue Montauban, ayant sortie sur celle du Crucifix, avec jardin au-devant.

— Une maison sise au Mans, rue du Grand-Cimetière, appartenant à M. Leconte.

— Deux maisons avec jardin, sises au Mans, rue Auvray, nos 4 et 6, appartenant à M. et Mme Brouard.

— Une maison sise au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 23.

— Une maison sise au Mans, rue de l'Évêché, appartenant à M. Fouré.

— Une maison sise à Connerré, servant actuellement de caserne de gendarmerie, appartenant à M. Châtain-d'Authon.

— Une maison sise au Mans, rue des Maillets, n° 40.

— L'auberge des *Bons-Marchands*, située au Mans, rue du Saumon, occupée par M. Marais; une autre maison sise au Mans, rue Marengo, occupée par M. Huzard, et un jardin situé rue du Bourg-belai et donnant sur la rue Folliot.

— Une maison sise au Mans, rue Sainte-Ursule, appartenant à Mme veuve Lassay.

— Les deux fours à chaux de la *Grève*, situés commune d'Étival-lès-le-Mans.

— La métairie du *Grand-Borgé*, située commune de Teillé, près Ballon.

— Propriété de *Château* ou *Petit-Gazonfiers*, située commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans.

— La terre du *Bois-de-Milesse*, située commune de Milesse.

— Bordage du *Grand-Plessis*, situé près le bourg de Ruaudin.

— La terre du *Petit-Plessis*, près Ruaudin, appartenant à M. Fromentin.

— Le bordage de *Châlopin*, situé commune de Sainte-Croix, sur la route de Paris.

— Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, occupée par M. Lechat, boulanger.

— La métairie de la *Grande-Hortusière*, située à Nogent-le Bernard.

— Les métairies du *Grand-Coudray* et *de la Maison-Neuve*, situées à Saint-Aignan.

— La belle ferme de *Milon* et ses dépendances, située commune d'Amné. (2 f.)

☞ A vendre, beau et vaste terrain, sis au Mans, rue du Port, tout près de la place des Halles,

S'adresser à Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26. (2 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Mᵉ Maricot, notaire. (3 f.)

A vendre à l'amiable, une belle maison sise au Mans, rue Auvray, nº 19, ayant une vaste cour, un beau jardin, remise et écurie.

S'adresser à Mᵐᵉ veuve Lecamus, marchande au Mans, rue Royale, nº 36. (3 f.)

A vendre, une maison et un terrain en dépendant, précédemment occupée par M. Delaunay, située commune de Sainte-Croix, à l'angle de la route de Paris et de la rue Sainte-Croix.

Cette maison se compose d'un principal corps de bâtiment, distribué de salle, salon, cuisine, décharge de cuisine, petite chambre à côté, chambres au-dessus, dont trois sont à feu ; d'une écurie, d'un bûcher, d'une remise, appartement à feu ensuite ; cave voûtée sous ce corps de bâtiment ;

Terrain ayant vue sur la route de Paris, cour et jardin derrière, puits sur le terrain.

Pour visiter cette maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit à M. Coudreux, propriétaire au Mans, rue Ducré, soit à Mᵉ Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

ÉTUDE DE Mᵉ LEPONCHE, NOTAIRE A NOYEN.

L'auberge du Lion-d'Or, située à Noyen, Grande-Rue, à vendre de gré à gré.

Cette auberge est bien distribuée et achalandée, les voitures publiques du Mans à Sablé s'y arrêtent, sa situation est on ne peut plus avantageuse pour le commerce.

Pour la voir et en traiter, s'adresser, soit à Mme veuve Denos, marchande à Noyen; soit audit Me Leporché, chargé de pouvoirs.

Il y aura toutes sûretés et facilités pour acquérir. (2 f.)



A vendre à l'amiable, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26.

Le bordage de *Beaulieu* avec maison de maître, 2 hectares de terre, sis au Mans, rue de la Madeleine, nos 67 et 69.

S'adresser, pour le voir et pour traiter, à M. Renaudin, propriétaire, qui l'habite, et audit Me Jadin. (2 f.)



A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans,

Une belle et grande maison, formant deux habitations séparées, l'une sur la rue de Quatre-Roues, nº 50, et l'autre sur la rue Grochardière, nº 1.

S'adresser, pour la voir, aux personnes qui l'habitent, et pour traiter, auxdits Mes Jadin et Desgraviers. (3 f.)

A louer.



A louer pour le 1er mars 1841, les prairies de *Collière*, situées commune de Saint-Saturnin, sur la rivière de la Sarthe, à une demi-portée de fusil de la grande route d'Alençon, au bas de la côte des Ruelles, produisant annuellement 18 charretées de foin de première qualité.

S'adresser à M. Landel, propriétaire au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, ou à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (2 f.)

Vente mobilière.



On fait savoir que, le lundi 15 juin 1840, et jours suivants, sur les neuf heures du matin, il sera procédé au lieu de la *Poulerie*, commune de Challes, par le ministère de Me Roger, notaire à Parigné-l'Evêque, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendants, tant de la communauté qui a eu cours entre feu le Sr François Pottier père, propriétaire-cultivateur, et Dme Jeanne Péan, sa veuve, que de la succession dudit défunt, et ce, à la requête de ladite dame et autres.

Il sera vendu, ustensiles de ménage, lits complets, tables, chaises, buffets, armoires, batterie de cuisine, linge, bois, chevaux, vaches, charrette, charrues, poinçons, etc., etc.

Ladite vente aura lieu au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur. (1 f.)

Fonds à placer.

Étude de Mᵉ Judin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26.

A viage : plusieurs sommes depuis 500 fr. jusqu'à 1,000 fr.
A terme : plusieurs sommes depuis 1,000 jusqu'à 20,000 fr.

(2 f.)

Librairie.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1840,

1 vol. in-12 de 20 feuilles 1/2 d'impression, ou de 492 pages, y compris le Calendrier, orné de figures, est en vente

Au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, nº 12, et chez les principaux libraires du département.

PRIX : 1 fr. 25 c.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 25, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

BOURSE DE PARIS.	8 juin. fr.	c.	9 juin. fr.	c.	10 juin. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	116	30	116	40	116	40
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840. . .	84	55	84	60	84	65
Actions de la banque..	3510	00	3515	00	3515	00
Espagne, dette active.	28	3/8	28	3/8	28	00
———— dette passive.	6	7/8	6	2/8	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 48.

MARDI 16 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Arrêté concernant les logements militaires.*

Le Maire de la ville du Mans,

Considérant qu'aux termes de l'article XI de la loi du 23 mai 1792, tous les habitants, quelles que soient leurs fonctions ou qualités, doivent être assujettis au logement militaire;

Considérant que la division en quatre classes des habitants assujettis au logement militaire, est insuffisante pour établir une plus équitable répartition de cette charge;

Vu la loi des 23 janvier, 7 avril 1790, 8-10 juillet 1791, 23 mai 1792, et les instructions postérieures;

ARRÊTE ce qui suit:

Art. 1er. Tous les habitants de cette ville, quelle que soit la partie de maison qu'ils occupent, seront assujettis au logement militaire, suivant leurs facultés respectives.

Art. 2. Seront assujettis aux mêmes charges les personnes non domiciliées au Mans, mais qui s'y réservent une location meublée comme pied-à-terre.

Art. 3. Pourront seuls être exempts, et ce par faveur spéciale, sans que la loi leur en fasse un droit, en raison de leurs fonctions ou des services qu'ils rendent gratuitement à la ville :

1° Les maire et adjoints ;

2° Les administrateurs de l'hospice civil et du bureau de charité ;

3° Les médecins et chirurgiens attachés au bureau de charité ;

4° Les prud'hommes ;

5° Les commissaires de quartier et les dames de charité ;

6° Les commissaires de police et leurs agents ;

7° Les receveurs et commis ambulants de l'octroi ;

8° Les indigents dont la position sera bien constatée ;

9° Les pompiers en activité et ceux retirés de la compagnie par suite de blessures reçues étant de service ou après l'âge de 60 ans.

Art. 4. A partir du 1er juillet prochain, les logements militaires chez l'habitant seront divisés en six classes :

La 1re classe logera six fois ; la 2e classe, cinq fois ; la 3e classe, quatre fois ; la 4e classe, trois fois ; la 5e classe, deux fois, contre la 6e classe une fois.

Les billets seront distribués d'après cette proportion, et de manière que le tour de logement de la 6e classe n'arrive qu'après que les cinq autres classes auront complété le nombre de logements qui leur est affecté.

Art. 5. Le tableau général des logements sera dressé par ordre de rues et quartiers ; la date des logements y sera régulièrement inscrite, dans des colonnes à ce destinées ; ledit tableau sera représenté à toutes personnes intéressées à le consulter.

Art. 6. Les réclamations en décharge ou réduction de classes devront être adressées, par écrit, au maire ; les réclamations verbales ne seront pas admises.

Art. 7. Deux recensements pour recueillir les mutations, seront faits annuellement par les soins de l'administration, l'un au mois de juin, l'autre au mois de décembre ; indépendamment de ces recensements, chaque assujetti est invité à faire, à la Mairie, au bureau militaire, la déclaration de son changement de domicile.

Art. 8. Les personnes qui voudront se dispenser de loger à leur domicile, indiqueront à l'avance l'auberge où les militaires seront envoyés à leur compte.

L'auberge désignée devra être située dans le quartier de la personne qui doit le logement, et ne sera adoptée qu'après la certitude acquise que les militaires y seront convenablement.

Art. 9. Les officiers ne pourront être envoyés que dans les hôtels ci-après :

1° Le Dauphin ;

2° La Boule-d'Or ;

3° Le Grand Hôtel de France ;

4° Le Cheval-Blanc ;
5° Le Pélican ;
6° La Galère.

Art. 10. Chaque auberge ne pourra être désignée pour le logement des officiers ou des soldats, que jusqu'à concurrence du nombre d'hommes qu'elle sera susceptible de recevoir.

Art. 11. Dans le cas de grands passages, lorsque les auberges seront remplies et que les dispositions ci-dessus ne pourront être exécutées, les militaires seront envoyés au domicile même des habitants, dont le tour ne pourra être passé momentanément que pour des motifs justement admissibles ; dans ce dernier cas seulement, les billets seront biffés et mis à part pour être repris avant tous les autres.

Art. 12. Les personnes qui ont l'habitude de faire de longues absences, ou qui n'ont qu'un pied-à-terre, devront, si elles ne laissent personne à leur habitation, désigner à l'avance l'auberge où les militaires doivent être envoyés ; autrement, il y sera pourvu, à leurs frais, par les soins de l'administration.

Art. 13. Tout aubergiste chez lequel les militaires n'auraient pas été bien traités, et contre qui des plaintes fondées auraient été portées, sera rayé du tableau et ne pourra plus loger pour personne.

Art. 14. Les habitants dont la position permet de loger des officiers, sont invités à en faire la demande ; mais ils ne seront pas dispensés pour cela de loger des sous-officiers et soldats, pour compléter leur tour de logement, selon la classe à laquelle ils appartiennent

Art. 15. L'arrêté de cette Mairie, en date du 26 décembre 1835, est et demeure annulé.

Art. 16. Le présent sera imprimé, publié et affiché, afin que personne n'en ignore.

Fait et arrête à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 3 juin 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, par les soins de Mᵉ Vidal, notaire, chez le Sʳ Loyer, aubergiste à Etival, le dimanche 5 juillet 1840, après vêpres.

Deux prés dépendant de la succession de M. Laumonier.

L'un dit le pré de l'*Aulne*, contenant 30 ares, situé commune d'Etival, près le ruisseau ;

L'autre dit la *Prée*, contenant 120 ares, situé communes d'Éival et Louplande, joignant Mme Dubourg.

La récolte fera partie de la vente, si les acquéreurs le désirent.

Pour les voir, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit aux héritiers, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, le vendredi 10 *juillet* 1840, *à deux heures de l'après-midi.*

Une maison située au Mans, rue du Pré, dépendant de la succession de M. Laumonier, ayant porte cochère sur la rue; principal corps de bâtiment à droite en entrant;

Cour dans laquelle sont des communs;

Grand jardin ensuite, contenant environ 44 ares, qui pourrait être distrait de la maison et divisé en plusieurs parties.

S'adresser, pour la voir, sur les lieux, et pour en traiter, soit aux héritiers, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue des Arènes, n° 8, composée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de plusieurs pièces fraîchement décorées et bien distribuées; mansardes au-dessus; buanderie, écurie et bûcher.

Beau jardin planté à l'anglaise.

Pour voir cette maison et connaître les conditions de la vente, s'adresser au propriétaire qui l'occupe, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans. (1 f.)

A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.

Une belle et grande maison, formant deux habitations séparées, l'une sur la rue de Quatre-Roues, n° 50, et l'autre sur la rue Crochardière, n° 2.

S'adresser, pour la voir, aux personnes qui l'habitent, et pour traiter, auxdits Mes Jadin et Desgraviers. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 *juillet* 1840, *à midi.*

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)



ÉTUDE DE Mᵉ LEPORCHÉ, NOTAIRE A NOYEN.

L'auberge du Lion d'Or, située à Noyen, Grande-Rue, à vendre de gré à gré.

Cette auberge est bien distribuée et achalandée, les voitures publiques du Mans à Sablé s'y arrêtent, sa situation est on ne peut plus avantageuse pour le commerce.

Pour la voir et en traiter, s'adresser, soit à Mᵐᵉ veuve Denos, marchande à Noyen, soit audit Mᵉ Leporché, chargé de pouvoirs.

Il y aura toutes sûretés et facilités pour acquérir. (2 f.)

A affermer.



Le bordage du *Verger*, situé à Saint-Aubin, à louer pour la Toussaint 1841.

S'adresser, pour le voir et en traiter, à M. Cornu, rue Saint-Pavin-en-la-Cité, nº 16. (1 f.)

Vente mobilière,



On fait savoir que, le lundi 22 juin courant, sur les neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de Pioger, notaire à Parigné-l'Evêque, au bourg de la commune de Challes, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de Mᵐᵉ Françoise Tironneau, veuve du Sʳ Jean Blotteau fils, propriétaire, décédée audit bourg de Challes;

Il sera vendu batterie de cuisine, ustensiles de cheminée, deux lits complets, tables, chaises, huche, buffet, armoire, draps, nappes, serviettes, linge de toute espèce, chanvre, fil, bois et autres objets mobiliers.

Chacun sera reçu à son enchère en payant comptant. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et *Embriologie* sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique *des poisons*, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des *mots* techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon accueil qu'on a fait aux deux précédentes, a

cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

☞ LE MONDE.

Atlas universel, historique et statistique, par Adrien Guibert, gravé d'après les dessins de M. Henri Dufour, accompagné de plans des principales villes, de l'effigie des monnaies d'or et d'argent, des armoiries et pavillons de tous les états, et orné de vignettes représentant des costumes, vues de sites, monumens, etc.

On souscrit au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Mogniet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des* Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera *chez lui des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes *qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le mois de mai 1840, 425 déposants, dont 77 nouveaux, ont versé la somme de 42,617 fr. 88 c.

Les remboursements effectués à 90 déposants, pendant le même mois, se sont élevés à la somme de 21,733 fr. 38 c.



Passage de troupe par le Mans.

Le 13 *juin.* — Détachement du 39me de Ligne, *fort de* 72 hommes, allant de Bourbon-Vendée à Paris. (1 *jour*)

☞ **Le prix du pain n'a pas subi de changement à cause de la foire.**

Mouvement de la Population du **Mans**, pendant le mois de mai 1840.

Naissances.	Mâles... 24 / Femelles. 24	48*	Mariages.................. 10			
Décès..............	Commune			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an,.......	3	5	8	·	·	·
D'un an à 10.........	2	1	3	·	1	1
De plus de 10 à 20. .	·	1	1	2	1	3
20 à 30...	2	2	4	4	·	4
30 à 40...	·	3	3	·	1	1
40 à 50...	·	1	1	·	·	·
50 à 60...	2	1	3	1	·	1
60 à 70...	1	1	2	1	·	1
70 à 75...	3	3	6	1	2	3
75 à 80...	·	1	1	·	·	·
80 à 85...	1	·	1	·	·	·
85 à 90...	·	·	·	·	·	·
De plus de 90........	·	·	·	·	·	·
Total de la comm.	14	19	33	9	5	14
Total de l'hôpital.	9	5	14	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 1.		
Total général ..	23	24	47			

* Sur ces 48 naissances, 18 ont eu lieu à l'hôpital.

Etat civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 juin 1840.

Naissances.

1 François-Louis Rocher, rue Wagram.
3 Alexis-Théodore Be in, rue d'Alençon.
8 Adelaïde-Leonide Helene Janin, rue Saint-Pavin-en-la-Cité.
9 François-Joseph Ledru, rue Basse.

Il y a eu trois naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 1 fille.

Mariages.

1 François Marty, 32 ans, cordonnier, et Victoire-Aglaée Dugué, 26 ans, ouvrière en robes, rue des Champs.
2 René Jean Morinet, 24 ans, clerc d'huissier, et Henriette Brians, 22 ans, sans profession, rue Dorée.
3 Jacques-Joseph Chasserent, 26 ans, épicier, et Adèle Pauvert, 22 ans, sans profession, rue de Lady.

6 Jean-Jacques Dubois, 38 ans, tailleur de pierres, et Anne-Marie Bonnouvrier, 42 ans, salariée, rue Sainte-Croix.
8 Louis-Séraphin Joua, 48 ans, rentier, et Félicité Lego, 43 ans, sans profession, à Bûlon.
8 Gervais Fouassier, 37 ans, tisserand, et Anne-Louise Bonnenfant, 44 ans, marchande, rue du Chêne-Vert.
10 René Berger, 29 ans, cultivateur, et Anne Segouin, 24 ans, salariée, au lieu de la Pierre, section du Nord.
10 François Roux, 34 ans, marchand mercier, et Marie Elisabeth Lebrun, 25 ans, sans profession, rue de la Galère.
10 Joseph-François Fauché, 23 ans, menuisier, et Marie-Gustine-Madeleine Budans, 21 ans, salariée, rue d'Orléans.

DÉCÈS.

1 Augustine Salmon, lingère, célibataire, à l'Hôpital, 20 ans.
1 Ernest Durand, à l'Hôpital, 3 ans.
2 Marie-Anne Liberge, veuve Lehoux, rue de la Paille, 79 ans.
3 Ernestine Julienne Deneux, au lieu de la Chevalerie, section de l'Est, 9 ans.
3 Hippolyte-Victor Lemaître, rue de Gourdaine, 2 mois 1/2.
4 Julienne Heurteloup, femme Hubert, à l'Hôpital, 48 ans.
4 Jean Chalifourt, soldat au 55me. de ligne, à l'Hôpital, 24 ans.
6 Jean Bergerons, soldat au 15me de ligne, à l'Hôpital, 21 ans.
7 François Jacques Pillon, rentier, rue de la Tannerie, 74 ans.
7 Marie Crenais, veuve Pasquier, au lieu de la Petite-Bretèche, section de l'Est, 64 ans.
8 Agathe Grudé, rue Saint-Christophe, 14 ans.
9 Zoé Ghamel, femme Bachelier, rue de la Grimace, 26 ans.
9 Zoé Ginot, lingère, célibataire, à l'Hôpital, 22 ans.
9 André Thomas dit Deruigné, à l'Hôpital, 70 ans.
10 Marie Bêche, salariée, célibataire, rue Ducré, 23 ans.
10 Constance-Désirée Bizeul, rue Clos-Margot, 8 mois 24 jours.
10 Louis Gauquelin, salarié, célibataire, à l'Hôpital, 21 ans.
10 Felicia-Clementine-Louise Saint-Lot, femme Poirier, rue Saint-Vincent, 25 ans.
10 Albert Poirier, ruelle de Banjean, 3 mois 28 jours.

BOURSE DE PARIS.	11 juin.		12 juin		13 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	116	55	116	60	116	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	84	65	84	55	84	60
Actions de la banque..	3555	00	1580	00	3570	00
Espagne, dette active.	28	00	27	3/4	27	3/4
——— dette passive.	6	3/4	6	5/8	6	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 49. | VENDREDI 19 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

☞ *Fourniture de 50 couvertures blanches en laine.*

Le lundi 20 juillet 1840, à midi, dans l'une des salles de l'Hospice du Mans, il sera procédé, par Mrs les membres de la commission administrative, par voie de soumission cachetée, à l'adjudication de la fourniture de 50 couvertures blanches en laine première qualité, nécessaires à l'approvisionnement dudit établissement, et conformes à celle déposée au bureau de l'économe dudit Hospice.

La soumission devra être écrite sur papier timbré, mise sous enveloppe cachetée et remise en séance publique de la commission administrative au jour et heure indiqués ci-dessus.

Les soumissions seront ouvertes en séance publique, et le soumissionnaire qui aura fait les offres les plus avantageuses, pourvu qu'elles soient inférieures au prix déterminé par l'administration, sera déclaré adjudicataire sous la réserve de l'approbation de M. le Préfet.

La livraison sera faite, au plus tard, le 1er septembre prochain, sous les peines portées au cahier des charges.

Toutes soumissions conditionnelles, ainsi que celles non rédigées dans les formes ci-dessus, seront considérées comme nulles.

On pourra prendre connaissance de l'échantillon et du cahier des charges au bureau de l'économe de l'Hospice.

MODÈLE DE LA SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et demeure), *me soumet et m'oblige à livrer à l'Hospice civil du Mans, avant le 1er septembre prochain, les cinquante couvertures blanches en laine première qualité, conformes à celle déposée au bureau de l'économe, aux conditions stipulées au proclamat; et au prix de* (en toutes lettres.)

Fait à le

(Signature du soumissionnaire.)

Octroi de Saint-Calais.

On fait savoir que le 20 août 1840, à midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saint-Calais, dans l'une des salles de la Sous-Préfecture, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'octroi de la ville de Saint-Calais, pour trois années qui commenceront le 1er janvier 1841 et finiront le 31 décembre 1843, à minuit.

Les droits sont établis sur les cinq divisions suivantes, savoir :

1° Les boissons, 2° les comestibles, 3° les combustibles, 4° les fourrages, 5° les matériaux.

La première mise à prix ne pourra être au-dessous de 7,000 fr.

Saint-Calais (Sarthe), le 8 juin 1840.

Le Maire,
Signé, BAZIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, par les soins de Me Vidal, notaire, chez le Sr Loyer, aubergiste à Etival, le dimanche 5 juillet 1840, après vêpres.

Deux prés dépendant de la succession de M. Laumonier.

L'un dit le pré de l'*Aulne*, contenant 30 ares, situé commune d'Etival, près le ruisseau;

L'autre dit la *Prée*, contenant 120 ares, situé communes d'Etival et Louplande, joignant Mme Dubourg.

La récolte fera partie de la vente, si les acquéreurs le désirent.

Pour les voir, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, soit aux héritiers, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, le vendredi 10 juillet 1840, à deux heures de l'après-midi.

Une maison située au Mans, rue du Pré, dépendant de la succession de M. Laumonier, ayant porte cochère sur la rue; principal corps de bâtiment à droite en entrant;

Cour dans laquelle sont des communs;

Grand jardin ensuite, contenant environ 44 ares, qui pourrait être distrait de la maison et divisé en plusieurs parties.

S'adresser, pour la voir, sur les lieux, et pour en traiter, soit aux héritiers, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

A louer.

A louer pour le 1er mars 1841, les prairies de *Collière*, situées commune de Saint-Saturnin, sur la rivière de la Sarthe, à une demi-portée de fusil de la grande route d'Alençon, au bas de la côte des Ruelles, produisant annuellement 18 charretées de foin de première qualité.

S'adresser à M. Landel, propriétaire au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, ou à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

(3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA VOGUE,

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.

Six dessins et deux gravures de modes par mois.

Abonnemens: 10 fr. pour trois mois; 20 fr. pour six mois; 40 fr. pour un an; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. Et en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Moyens propres à étendre et à affermir la conquête en Algérie.

L'Algérie ayant au nord la Méditerranée, au sud le désert de Sahara, à l'est la régence de Tunis, à l'ouest l'empire de Maroc, comprend dix-neuf cent mille ames sur un sol en longueur de 200 lieues de l'est à louest, et de 140 en profondeur du nord au sud. En jetant les yeux sur la carte, il est aisé de voir que les villages sont plus nombreux vers les côtes et dans la province de Constantine que sur les territoires de Tlemecen et de Titterie; de là, diverses inductions qui seront ultérieurement développées.

La France, à cette heure, est à peu près maîtresse des côtes depuis Alger jusqu'à la régence de Tunis, il en est autrement de celles entre Alger et Oran; elle étend moins encore sa domination dans le cœur des terres, si l'on en excepte une partie du territoire de Constantine. Elle tient également les principales villes, mais en général son autorité ne va guère au-delà de quelques lieues de ces divers centres. Alger, par exemple, avant la dernière expédition, n'était pas sans apercevoir du haut de ses minarets sa plaine de Métidja ravagée par l'Arabe. La France est donc loin, bien loin de posséder l'Algérie. Faut-il se désespérer? Non, sans doute; car quelles qu'aient été nos tentatives jusqu'ici, nous avons déjà recueilli d'immenses avantages: le commerce n'a plus à redouter les corsaires; notre attitude est digne dans la Méditerranée vis-à-vis des forces maritimes les plus redoutables; nos soldats se forment et révèlent des capacités à la hauteur des officiers de l'empire; le sol fécond de l'Algérie reçoit déjà le trop plein de la population française; l'avenir promet davantage encore, si nous joignons à la valeur la persévérance infatigable, et surtout un plan d'établissement de conquête bien entendu et bien suivi. Il y a témérité peut-être à vouloir du sein d'une modeste province raisonner sur la colonie; aussi n'attachons-

nous à nos idées qu'une très-mince importance, bien qu'elles soient le produit d'assez longues méditations puisées dans l'histoire.

Transportons-nous par la pensée dans les trois premiers siècles de notre ère. Soyons Romains un instant, soyons guidés par l'aigle des *Césars* : nos phalanges armées s'avancent sur une terre étrangère ; elles se battent, elles triomphent, elles sont maîtresses du sol : qu'en vont-elles faire ? D'abord elles le divisent en une ou plusieurs provinces suivant son étendue ; s'aperçoivent-elles que dans les villes les habitants sont insoumis ? aussitôt d'appeler le *régime préfectoral*, c'est-à-dire l'action directe au civil et au militaire du vainqueur sur le vaincu. Les habitants ont-ils au contraire une tendance à la soumission, vite alors le *régime municipal*, c'est-à-dire le gouvernement des vaincus par les vaincus sous la surveillance seulement du vainqueur, les indigènes conservant par ce moyen leurs habitudes et traditions nationales.

Enfin, avec le temps passent-ils de la soumission passive à l'obéissance volontaire, se fondent-ils pour ainsi dire avec les vainqueurs par les alliances et par l'adoption des mœurs, alors les droits attachés à la qualité de *citoyens romains* leur sont accordés.

A ces trois moyens, Rome joignait encore celui *de la colonie*, ou réunion sur un point donné d'un certain nombre de légionnaires et de citoyens romains pauvres, destinés à défendre et à cultiver le territoire concédé.

Eloignons-nous maintenant d'un passé déjà si lointain, pour nous arrêter au XII[e] siècle.

Deux ordres à la fois religieux et militaires à cette époque firent en Palestine une rude guerre contre les Sarrasins. Toujours à cheval, toujours sur les routes entre les villes, ils avaient pensé qu'il était avantageux *de se multiplier par le nombre des courses*, et d'opposer leur chevalerie incessamment mobile à la mobilité de l'Arabe. Je les cite, non pas que je veuille songer à rétablir les ordres du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem trop en dehors de nos mœurs, mais afin de savoir si leur plan *d'opposer sans cesse leurs coursiers aux coursiers de l'ennemi* ne conviendrait point à notre colonie.

Il nous a donc semblé que de cette double organisation, l'une *romaine*, l'autre *chevaleresque*, découlait naturellement un système mixte et propre à l'établissement de la conquête en Algérie.

Cette contrée en effet présente deux peuples de caractère différent, *l'un stationnaire* et *l'autre nomade*. Au premier l'on appliquerait le système romain, et contre le second le plan d'une cavalerie incessamment mobile, plan qui sera ultérieurement développé.

Le peuple stationnaire, par son attachement au sol, sera toujours le plus facile à maintenir ; et nous en trouvons la preuve sur le territoire de Constantine le plus garni de villages, et celui aussi où notre domination s'est le mieux établie ; celui enfin où une sorte de régime municipal, en certaines matières, c'est-à-dire de gouvernement de l'indigène par l'indigène sous l'œil du Français a commencé à être employé, du moins dans les murs de Constantine.

Le peuple nomade, l'Arabe enfin qui à cette heure chevauche à l'aise sur les territoires de Tlemecen et de Titterie, ne sera réduit qu'après un très-long temps. Car, pareil au flux et reflux, il avance et se retire laissant toujours après lui sur le sable les traces sanglantes de son passage. C'est contre lui surtout qu'il est nécessaire de diriger une cavalerie incessamment active, opposant de la sorte *un élément mobile* à *sa mobilité*. Du rapprochement de ces deux peuples, l'un nomade et l'autre stationnaire, naissent deux obligations pour le Français; l'une *d'être toujours en voie de conquête*, l'autre *en voie de conservation et d'établissement colonial*. De là dérivent naturellement *deux zônes territoriales* dans chaque province de l'Algérie, susceptibles d'être agrandies suivant le cours de nos succès (c'est assez dire que l'occupation restreinte est vicieuse et nuisible aux grands projets de colonisation.) Ces deux zônes dans chaque province renfermeraient, la première, *le champ colonial*, la seconde *l'arène des batailles*. Traduisons nos idées en exemple : suivons le maréchal Valée et le duc d'Orléans dans leur glorieuse expédition de Médeya, ils se rendent maîtres de cette ville, ils y laissent une garnison; supposons maintenant que le corps expéditionnaire, avant de s'être séparé, eût pu fortifier en ligne droite du nord au sud les rives de la Chiffa à l'aide de camps, de retranchements et de fermes moitié guerrières et moitié agricoles; supposons qu'il eût fait de même sur une ligne de l'ouest à l'est depuis Médéya jusqu'à Ben-Arround, puis sur une troisième ligne droite du sud au nord depuis Ben-Arround jusqu'à la mer, on eût possédé un espace, *comprenant* Alger, de 30 lieues de longueur sur 20 de largeur, très-propre à la culture; c'eût été jusqu'à nouveaux succès l'une des zônes coloniales au-delà de laquelle eût commencé la zône des batailles, indéterminée dans ses limites, et qu'avec le temps et des efforts on eût reculée le plus possible. Agrandissant peu à peu de la sorte le sol colonial, l'Arabe eût ainsi trouvé des digues infranchissables. A Oran, à Mostaganem, application du même plan toujours en partant de la mer, si bien qu'en chassant l'ennemi au-delà de la zône coloniale de chaque province, l'on arriverait avec le temps à le rejeter par-dessus la première chaîne de l'Atlas, la seconde et peut-être la troisième. Les Romains y sont parvenus jadis; avec plus de moyens serions-nous moins puissants! non sans doute!

Ces deux zônes dans chaque province de l'Algérie nécessitent une nouvelle organisation guerrière.

Savoir : 1° La formation en *milice d'occupation* d'un corps composé des *indigènes soumis* et des *colons français ;* sorte de garde nationale chargée avec quelques troupes de ligne de défendre les redoutes et les fermes fortifiées.

2° *La création d'une nombreuse cavalerie incessamment mobile*, comme autrefois les chevaliers du Temple, exercée à combattre également à pied et toujours prête à parcourir les espaces en dehors des retranchements des zônes coloniales, ainsi qu'à charger les Arabes.

L'on nous a objecté que les spahis et les zouaves ressemblaient entièrement à la cavalerie dont nous parlons, c'est une erreur ; et d'abord les zouaves sont des troupes de pied : restent donc les spahis qui concourent puissamment aux expéditions, sont excellents pour des coups de main, mais qui n'ont pas comme la cavalerie dont il s'agit, la mission de chevaucher *suivant des lignes données, par détachements, à toute heure*, se relevant *par moitié* ou *par tiers* ; la mission enfin de chevaucher à l'extérieur des zônes coloniales, de forteresses à forteresses en assurant *continuellement les chemins*. Or, tel est le côté unique que nous empruntons aux chevaliers du Temple.

3° *La conservation de l'armée* expéditionnaire telle qu'elle est organisée, avec destination de pousser en avant la conquête, d'aller surprendre l'Arabe dans sa tente, de circuler enfin dans la zône guerrière de chaque province, pour ensuite rentrer l'hiver dans les villes et dans les redoutes.

Ces trois corps divers, *la milice d'occupation*, *la cavalerie incessamment active* et *l'armée conquérante*, opérant chacun à part bien que dans un tout harmonique, se mobiliseraient en masse dans le cas unique et peut-être impossible où la colonie serait gravement compromise.

Passons aux moyens administratifs.

Tout en conservant les divisions territoriales *en provinces*, *districts* et *communes*, on pourrait facilement appliquer les quatre régimes romains, avec toutes les modifications que comporte l'époque. Ainsi les indigènes soumis éliraient leurs conseillers municipaux ; le maire seul serait français et nommé par le gouvernement.

Si cette même commune nous montrait plus que de la soumission, je veux dire de l'obéissance volontaire, de la sympathie pour nos institutions, alors seulement nous lui accorderions un maire pris parmi les indigènes, concédant en outre à ces derniers les droits attachés à la qualité de Français.

Si la commune au contraire était rebelle, on la ferait passer sous le joug préfectoral, sorte de dictature permanente.

Ces trois régimes conviennent à la population stationnaire de l'Algérie, mais n'atteindraient pas la population nomade. Le meilleur plan à suivre contre cette dernière est de la chasser peu à peu, et de bâtir dans les localités qu'elle fréquentait des villages environnés d'un retranchement commun, et dans lesquels, suivant le quatrième régime des Romains, l'on placerait de pauvres colons français, à qui l'on donnerait tant d'hectares de terre par tête, à charge *de les cultiver* et *d'entrer dans la milice d'occupation*. Quelques églises çà et là construites, et capables au besoin de servir de redoutes, en réuniraient les familles.

Ne serait-il pas possible encore de faire un choix parmi les prisonniers de nos maisons de détention, et de les envoyer sur un point séparé cultiver et défendre certaines parties de l'Algérie. Nonobstant les avantages que la colonie en recueillerait, vous auriez

celui de voir nos bagnes se vider, et celui plus désirable encore de contribuer à moraliser cette plèbe malheureuse. On l'intéresserait par des concessions de terre, on essaierait de la ramener à l'ordre par la religion qui, plus sévère que le monde contre les vices, a cependant plus que le monde des entrailles pour réhabiliter les coupables.

On élèverait cette classe au-dessus d'elle-même en ranimant en son sein l'amour de la gloire, en promettant la liberté à qui se serait signalé par une généreuse défense du sol contre l'Arabe, et par une conduite régulière. Plusieurs, nous n'en doutons pas, verraient à leur déclin leur *passé flétri* se perdre dans le seul souvenir de leurs *vertus présentes*.

A l'aide de tous ces moyens, que nous donnons du reste sous la plus grande réserve, l'Algérie pourrait être un jour entièrement colonisée ; et alors la France, après avoir sacrifié des hommes et de l'argent, retirerait de grands avantages et de grands produits, par l'impôt, le commerce et l'état florissant d'une belle population.

Le gouvernement français, nous l'espérons, ne sera un jour, par ses avances pécuniaires vis-à-vis d'Alger, qu'un banquier heureux.

7 juin 1840.

V. GODARD-FAULTRIER.

(*Affiches d'Angers.*)

Modes.

— Les jupons en crinoline ont une recrudescence incroyable dans ce moment. Ce ne peut être parce que ceux employés cet hiver sont anéantis, puisque l'on sait qu'ils sont inusables ; mais on comprend que leur usage devient mille fois plus précieux encore dans l'été, saison où l'on veut encore des toilettes plus fraîches et plus légères. La crinoline en supportant la robe avec une grâce infinie, évite la pesanteur et la chaleur des jupons nécessaires autrefois pour *s'arrondir* la tournure ; puis sa flexibilité a atteint un tel degré de perfection, son blanc est devenu si pur, ses ondulations si faciles à diriger, que l'on conçoit que maintenant il ne se fasse pas un trousseau dont la crinoline ne soit la première base.

BOURSE DE PARIS.	15 *juin.*		16 *juin.*		00 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	00	117	00	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	84	60	85	00	00	00
Actions de la banque..	3600	00	3600	00	0000	00
Espagne, dette active.	27	00	27	1/8	00	00
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 50. | MARDI 23 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, hôte à Sargé.

1° Le lieu et bordage de *Fontay*, situé commune de Sargé, exploité par le Sr Paumier, comprenant, outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation, 11 hectares 1/2 de terres labourables, environ 49 ares de pré, 1 hectare de taillis et 1 hectare 6 ares de vigne.

2° Le lieu et bordage de la *Barberie*, situé même commune de Sargé, exploité par le Sr Coudray, composé de bâtiments sur la grande route du Mans à Bonnétable, à environ 8 kilomètres du Mans, et de terres labourables, prés et vignes, dépendant tant de ce lieu que de celui de la *Ménerie*, situé même commune.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit

à M. Portebeof-Guehéry, propriétaire à la Flèche, soit à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.

On pourra subdiviser au gré des acquéreurs. (3 f.)

A vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Six maisons, jardins et dépendances, situés au Mans, rue Basse, dans la ruelle Mahot, occupés par Marie Botté, Délogé, Renault, la veuve Gourdain, un cirier et autres locataires.

S'adresser, pour voir ces maisons, aux personnes qui les habitent, et pour en traiter, soit audit Me Vidal, chargé de tous pouvoirs, soit à Mme Bonnouvrier, épicière, rue Basse, n° 117, qui en est propriétaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir et l'on donnera des facilités pour payer.

— *AVIS POUR LES FRIPIERS ET COMMIS ÉPICIERS.*

Mme Bonnouvrier vendrait, également de gré à gré, les meubles et objets mobiliers garnissant la maison qu'elle occupe, et son fonds d'épicerie. (3 f.)

A vendre à l'amiable, une maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 18, dépendant de la succession de Mlle Perdrigeon.

Cette maison consiste en un principal corps de bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, de corridor avec cage d'escalier, deux chambres à cheminée et une chambre sans cheminée; au premier étage, de deux chambres à cheminée et deux cabinets, grenier dessus et cave voûtée dessous; cour en suite de ce bâtiment;

Un autre corps de bâtiment à droite de la cour, divisé, au rez-de-chaussée, en cuisine, cage d'escalier et décharge de cuisine; au premier étage, en une chambre à cheminée et cabinet, grenier dessus;

Et un troisième corps de bâtiment renfermant une écurie, un grand bûcher et des lieux d'aisances.

Cette maison a une seconde entrée par un passage donnant sur la rue de l'Etoile.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

A vendre, une maison et un terrain en dépendant, précédemment occupée par M. Delaunay, située commune de Sainte-Croix, à l'angle de la route de Paris et de la rue Sainte-Croix.

Cette maison se compose d'un principal corps de bâtiment, distribué de salle, salon, cuisine, décharge de cuisine, petite chambre à côté, chambres au-dessus, dont trois sont à feu; d'une écurie, d'un bûcher, d'une remise, appartement à feu ensuite; cave voûtée sous ce corps de bâtiment;

Terrain ayant vue sur la route de Paris, cour et jardin derrière, puits sur le terrain.

Pour visiter cette maison, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, soit à M. Coudreux, propriétaire au Mans, rue Ducré, soit à Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs. (3 f.)

Rue nouvelle avenue Saint-Georges-du-Plain, à l'entrée de la ville du Mans, hors les droits.

Terrain à vendre sur quatre faces, la 1re belle façade de 300 pieds sur la route de Sablé, les 2me et 3me sur la nouvelle rue tracée, et la 4me sur la ruelle aux Loups, en proximité du Port et du Canal, où une rue partant de la Halle, ainsi qu'un pont sur ledit Canal, doivent être établis pour déboucher sur la grande route de Sablé.

Pour traiter dudit terrain, par portions, suivant le désir des acquéreurs, s'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, route de Sablé, et à Mes Menant et Aubron, le premier demeurant même route, et le second au Mans, place Saint-Pierre. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— L'ABEILLE MUSICALE,

Journal de Chant destiné aux jeunes personnes.

24 Romances par an, formant 12 livraisons, accompagnées chacune d'un texte indiquant la manière de chanter les Romances qui y sont contenues, et donnant, avec les nouvelles musicales dignes de quelque intérêt, un catalogue de la musique vocale et instrumentale publiée chaque mois par les éditeurs de Paris et des départemens.

Récréations vocales, collection de morceaux à deux, trois et quatre voix égales, tirés des œuvres de Haendel, Hayden, Mozart, Beethoven, Berton, Weber, Rossini, Donizetti, Bellini, et arrangées par Auguste Panseron, auteur de douze autres pièces de la collection, sur des paroles destinées spécialement aux pensionnats et écoles de musique des deux sexes.

Prix : 14 fr. pour l'année, avec accompagnement de piano;
8 fr. pour l'année, avec accompagnement de guitare.

On souscrit au Mans, chez Monnoyer.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode*. Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1er janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. Romagnési, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

La Punctographie, Méthode infaillible, même sans connaître le dessin, pour faire dans une seule séance de quatre heures, 25 beaux portraits ou paysages, oiseaux, fleurs, etc., *suivi de la manière de graver sur bois et de donner au fer la couleur de l'argent* ; in-12 avec portrait, prix : 1 franc.

Nous connaissons peu d'objets qui flattent aussi agréablement la vue que les dessins obtenus par la Punctographie. Quoi de plus gracieux en effet que ces jolis tableaux ? Quoi de plus original qu'un album qui serait composé de ces dessins à jour, dont la transparence et la ténuité se prêtent merveilleusement aux effets produits par la lumière. Le contraste du blanc mat et du velouté, ces guirlandes, ces lignes piquetées courant au milieu des masses ombrées, ces perles se détachant sur l'ensemble, la parfaite ressemblance des objets reproduits, tout cela obtenu sans frais, assurent à l'art de la Punctographie un succès de vogue et de salon.

— En vente, l'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Une charge d'atelier.

Alfred M... est un peintre sans réputation et sans talent, qui se console parfois au cabaret des rigueurs de la fortune. Hier, on *frappe* chez lui de bonne heure, il ouvre et voit entrer son tailleur.

— Ah! c'est vous, M. Muller.

— Oui, monsieur, et voilà plus de dix fois que je viens; c'est bien désagréable.

— Vous venez peut-être me demander de l'argent?

— Certainement, monsieur, pourquoi viendrais-je sans cela?

— Je pensais que c'était pour me prendre mesure d'une redingote dont j'ai furieusement besoin.

— J'en suis désolé, monsieur; mais je ne vous ferai rien que vous n'ayez payé l'*ancien*.

— Oh! mon Dieu! ce n'est pas que j'y tienne; voilà le beau temps, et je serai bien mieux en manches de chemise chez moi, et dehors avec ma blouse.

— Comment, monsieur, vous ne me donnez pas encore d'argent cette fois-ci!

— Le tailleur se fâche un peu; Alfred M... l'apaise de son mieux *par une promesse* vague. — Le tailleur descend; Alfred M... le suit et le fait *entrer* dans un café établi dans la maison qu'il habite. Alfred *paie* un petit verre de rhum. — Le tailleur commande une *tournée* d'anisette et dit:

— Bah! tout cela ne vaut pas un petit vin blanc à quinze, que je connais, à la barrière des Martyrs.

— C'est presque mon chemin.

— Venez avec moi jusque-là.

— Alfred sort avec M. Muller. Arrivés à la barrière des Martyrs, le tailleur fait servir une bouteille de vin. — Alfred se croit obligé de faire comme M. Muller avait fait au café ; il en demande une seconde.

— Savez-vous, dit M. Muller, que je commence à avoir faim ?

— Eh bien ! demandons un morceau à manger.

— Pas ici, on n'est pas bien, montons à la butte ; je sais un endroit.

— Alfred M... et Muller gravissent ensemble la colline. — On s'arrête à mi-côte pour se rafraîchir. — On arrive à l'endroit que connaît le tailleur. — On prend du petit salé aux choux, et on boit. — On prend une salade avec des œufs durs, et on boit. — Vers la quatrième bouteille, le tailleur ouvre son ame à Alfred et lui raconte les chagrins que lui cause une femme acariâtre. — A la cinquième, Alfred sent le besoin d'épancher la sienne, — et lui parle de l'intrigue et de la cabale qui l'empêchent d'*arriver*. — Il cite tel et tel qui ont été à l'atelier de Gros avec lui et qui ont réussi parce qu'ils ont fait des bassesses auprès de M. de Coyeux. — Il prend du charbon, dessine un bonhomme sur le mur et s'écrie : — Voyez-vous tous ces beaux messieurs-là, il n'y en a pas un fichu de camper une figure comme çà. Eh bien ! ils ont de beaux habits et de riches appartements, et moi, je mourrai dans mon grenier.

Le tailleur s'attendrit, et lui dit :—Quand je viens vous *demander* de l'argent, ce n'est pas que je veuille vous tourmenter ; vous m'en donnerez quand vous en aurez.

Ils sortent du cabaret, après avoir bu de l'eau-de-vie pour faciliter la digestion, et se promenèrent. — Ecoutez, dit le tailleur, je sais qu'il faut qu'un jeune homme soit bien mis ; je veux vous faire une redingote et un pantalon.

— Mais je ne sais quand je vous paierai.

— Vous ferez le portrait de ma femme et le portrait de son petit.

Et comme on marchait toujours, le tailleur finit par lui prendre la mesure d'un pantalon et d'une redingote dans les carrières.

Il commençait à faire chaud, ils retournèrent au cabaret et se font servir trois bouteilles de vin. Mais après avoir bu chacun une bouteille, ils s'aperçoivent avec douleur qu'ils ne peuvent contenir la dernière ; ils appellent le marchand de vin : — Tenez, dit Alfred, c'est dimanche aujourd'hui, vous donnerez cette bouteille de vin au premier homme — ayant soif — sans argent que vous verrez. — C'est une bonne idée, dit le tailleur, et une bonne action ; il fera furieusement soif tantôt. — Le tailleur reprend son foulard sous son bras et les deux amis se séparent à la barrière des Martyrs.

En rentrant chez lui, Alfred M... s'aperçoit qu'il est un peu ému. Il ne peut pendant long-temps trouver sa serrure, puis ensuite il cherche à ouvrir sa porte du côté des gonds. Enfin il entre et se jette sur son lit ; mais il lui semble que les chaises dansent, et que

la figure commencée de son *grand tableau* joue du violon. Il s'endort un moment et se réveille le gosier en feu. — Parbleu, dit-il, je doute qu'il y ait aujourd'hui aucun homme qui ait aussi soif que moi et qui ait moins d'argent. La bouteille que nous avons laissée chez le marchand de vin me revient de droit. — Il redescend son escalier et remonte à Monmartre ; il faisait le soleil que vous savez. — Il gravit péniblement et arrive en sueur. — Il entre chez le marchand de vin pour demander la bouteille, et trouve le tailleur qui la buvait assis dans un coin.

Alphonse Karr.

(*Les Guêpes.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *juin* 1840.

Naissances.

12 Jenny-Zoé-Léonie Brador, rue de l'Evêché.
13 Ernest-Jacques Lamoureux, rue de la Croix-de-Pierre.
13 Clémence-Marie Hamelin, rue de la Truie-qui-file.
13 François-Ernest Busset, rue Royale.
17 Isidore Lamare, rue Montoise.
17 Ernest-Jean Chevalier, rue Saint-Germain.
17 Jules-Paul Leroux, rue de Laval.
18 Albert-Constantin-François Desprès, rue Royale.
18 Joséphine-Claire Launay, rue Basse.
18 Julien-Victor Dureau, au lieu du Villare, section de l'Est.
19 Marie-Louise Marjerine, rue du Puits-de-la-Chaîne.
20 Hélène-Henriette Doumarès, rue du Gué-de-Maulny.
Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 3 filles.

Mariages.

17 Charles-Pierre Chevreuil, 61 ans, propriétaire, et Françoise Cerbelle, 54 ans, propriétaire, rue du Pré.
17 Jean-François Duval, 55 ans, couvreur, et Françoise Bertelin, 33 ans, ouvrière en robes, rue Dorée.
17 Julien Provost, 32 ans, cultivateur, et Marie-Julienne Dutertre, 24 ans, fermière, au lieu de la Balonnière, section du Nord.

Décès.

11 Marie-Eloïse Bonhomme, rue Courthardy, 2 ans.
11 Anne Papin, ouvrière en robes, célibataire, Grande-Rue, 23 ans.
12 Pierre-Julien Louvelle, rentier, décédé à Turin (Italie), 75 ans.

11 Joseph-Victor Bain, maréchal des logis au 5me Dragons, à l'Hôpital, 45 ans.
12 Jean Biray, terrassier, décédé à la Ferté-Saint-Agnan (Loir-et-Cher) 58 ans.
13 Jeanne Launay, femme Tuleau, journalière, à l'Hôpital, 50 ans.
14 Marie Denis, femme Faguet, rue de la Tannerie, 75 ans.
15 Catherine Benoît, rentière, célibataire, rue des Peluettes, 76 ans.
15 Perrine-Charles Rédis, veuve Belin, rue Saint-Vincent, 75 ans.
16 Marie-Françoise Guérétin, propriétaire, célibataire, rue Saint-Flaceau, 84 ans.
17 Pierre Lebreton, commis marchands de vin, rue Montoise, 18 ans.
17 Simon-Charles Morillon, ancien porteur de contraintes, à l'Hôpital, 82 ans.
17 Renée Richet, femme Herpin, rue Montoise, 61 ans.
18 Jean-Baptiste Cullerié, rue Dasse-Renard, 2 mois et 1 jour.
19 Adolphe Fournier, ébéniste, à l'Hôpital, 18 ans.
20 Jeanne-Victoire Dubois, ouvrière en robes, célibataire, à l'Hôpital, 44 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 19 *juin* 1840.

Froment	12	63	Orge	7 fr.	00
Méteil	10	35	Avoine	3	15
Seigle	8	50	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 19 *juin* 1840, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	20
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	15
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	55

BOURSE DE PARIS.	17 *juin.* fr.	c.	18 *juin.* fr.	c.	19 *juin.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	00	117	20	116	80
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	84	70	84	55	84	40
Actions de la banque.	3580	00	3580	00	3580	00
Espagne, dette active.	27	1/8	27	00	27	00
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	6	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 51. | VENDREDI 26 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Manté, notaire au Grand-Lucé, en présence de Me Bidault, notaire au Mans, chez le Sr Chapon, aubergiste à Villaines-sous-Lucé, le dimanche 19 juillet 1840, à l'issue des vêpres.

Les biens immeubles ci-après désignés, provenant de la succession de Mlle Perdrigeon.

Premièrement. La ferme de la *Gate*, située commune de Villaines-sous-Lucé, avec ses dépendances, consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables, landes, pâtures, prés et taillis, de la contenance totale de 49 hectares 40 ares 70 centiares.

Deuxièmement. La ferme de *Parentière*, située commune de Montreuil-le-Henry, et, par extension, en celle de Villaines-sous-Lucé, consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables, prés, taillis, châtaigneraie et broussils, de la contenance totale de 25 hectares 39 ares 90 centiares.

Troisièmement. Et le pré des *Parentières*, situé dite commune du Grand-Lucé.

On pourra traiter à l'amiable, avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour traiter, auxdits Mes Manté et Bidault, notaires, chargés de tous pouvoirs. (2 f.)



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

La jolie propriété de *Château-l'Hermitage*, située commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, composée de chambre et jardin de maître, bâtiments du fermier, cour et jardin, terres labourables, vignes et bois taillis. (3 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 19 juillet 1840, à l'issue des vêpres, en la demeure de M. Flotté, aubergiste à Saint-Georges-du-Plain, près Saint-Gilles, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans.

Le lieu de la *Culterie*, sis à Saint-Georges-du-Plain, composé de bâtiments et de 3 hectares 73 ares de terre, longeant la route du Mans à Sablé.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser, pour le voir, au fermier, et pour en traiter, audit Me Jadin, notaire. (1 f.)



A vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

Une maison sise au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans :

1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances; mansardes, greniers;

Cour, bûchers, appentis, lieux d'aisances, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment en côté de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison et pour en traiter, s'adresser, soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit à Me Mauboussin, notaire. (3 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison située commune de Sainte-Croix, avenues de Paris, autrefois occupée par M. Pourriau, fleuriste;

Jardin clos de murs, contenant 2,400 mètres carrés, bien planté d'arbres fruitiers et d'espaliers.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser audit Me Manboussin, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des clefs. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

Ventes mobilières.

Etude de Dorize, huissier au Mans.

On fait savoir que, samedi prochain 27 juin 1840, neuf heures du matin, ville du Mans, au domicile du Sr Jules Guillotin fils, ferblantier-lampiste, rue du Grand-Pont-Neuf, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de l'un de Mes les commissaires-priseurs du Mans, des marchandises consistant en : comptoir, lampes en ferblanc, en cuivre, quinquets de diverses formes, arrosoirs, écumoires, cueillers à pot, cafetières, philtres, lanternes, soufflets, chaudrons, marmites, fil d'aréchal, feuilles de ferblanc, plomb, établis, chaises, tabourets, rayons, et en outre, *tous les outils de ferblantier-lampiste*. Au comptant. (1 f.)

Le lundi 29 juin 1840, à dix heures du matin, rue des Chanoines, n° 9, il sera procédé à la vente de mousselines, laines, cravattes en soie, satins, foulards, toile-batiste, toiles fines, toiles cirée, tapis, chales, broderies, dentelles, pendules, lits, cheminée, glaces, tables, fourneaux et autres objets. Le tout sera exposé avant la vente. (1 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc

30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Napoléon Bonaparte.

L'un des plus vastes génies qui aient paru sur la terre, naquit à Ajaccio en Corse, d'une famille noble, le 15 août 1769. Entré à l'École-Militaire de Paris, Bonaparte fut nommé sous-lieutenant d'artillerie en 1785. Au siége de Toulon, il obtint le grade de chef de bataillon; puis celui de général de brigade. A vingt-huit ans il fut nommé général en chef de l'armée d'Italie et partit de Paris pour aller la commander, le 21 mars 1796.

Le 10 mai, le roi de Sardaigne avait capitulé dans sa capitale; le 15 mai, Bonaparte était entré à Milan; à la fin de la campagne, l'empereur d'Autriche fut forcé de renoncer aux Pays-Bas autrichiens.

Le 1er juillet 1798, le drapeau tricolore fut planté en Egypte. Le 9 mai 1799, Bonaparte était de retour en France. Le 13 décembre, Bonaparte est nommé premier consul. Le 6 mai 1800, Bonaparte part pour sa seconde campagne d'Italie; le 14 juin, il gagne la bataille de Marengo; la conquête du Piémont est le fruit de la victoire, le 3 juillet il était de retour à Paris. Dès ce jour la France et son gouvernement furent représentés par un seul homme. Le 24 décembre, Bonaparte échappe à des assassins. Le 12 novembre, il se fait nommer président de la république italienne. Le 15 mars 1802, il signe la paix avec l'Angleterre. En 1804, une nouvelle conspiration contre la vie de Bonaparte est découverte. Echappé deux fois à des assassins, il fait à son tour enlever en pays étranger et fusillier le duc d'Enghien, jugé par une commission militaire.

Le 18 mai 1804, Napoléon, déjà nommé consul à vie, est déclaré empereur par un sénatus-consulte confirmé par le vote du peuple. Le 6 juin 1804, Louis XVIII adresse à tous les souverains une protestation contre l'usurpation de son trône. Napoléon est sacré par le pape à Notre-Dame de Paris, et se fait couronner roi d'Italie à Milan, le 26 mai 1805.

Cette même année une nouvelle coalition de l'Autriche et de la Russie appelle Napoléon à la tête de ses troupes, qui reçoivent pour la première fois le titre de grande armée.

Le 11 novembre 1805, Napoléon entre à Vienne; le 2 décembre, premier anniversaire de son couronnement, il remporte sur les empereurs de Russie et d'Autriche la victoire d'Austerlitz. Elle fut décisive. Le 4 décembre, François II vient demander la paix à Napoléon, qui le reçoit dans son bivouac. Le traité est signé à Presbourg,

et le 25 du même mois, Napoléon est reconnu roi d'Italie ; le 27, Napoléon lance une proclamation contre les Bourbons de Naples, et appelle Joseph à régner sur ce pays.

Le 17 janvier 1806, Napoléon était de retour à Paris. Le 5 juin, il nomme son frère Louis roi de la Hollande.

Le 6 octobre, Napoléon ouvre la campagne contre la Prusse, le 14, il gagne la fameuse bataille d'Iéna, qui anéantit l'armée Prussienne ; le 27, Napoléon entre à Berlin.

C'est là que Napoléon mit en quelque sorte l'Angleterre hors la loi des nations par le fameux blocus continental, qui interdisait à l'Europe entière toute espèce de rapport avec les îles Britanniques. A peine la Prusse est-elle vaincue, qu'il fait marcher contre la Russie.

Ce fut le 14 juin 1807 qu'eut lieu la bataille de Friedland, où l'armée russe fut vaincue après treize heures de résistance. A Tilsitt, la paix fut signée par Napoléon, le roi de Prusse et l'empereur de Russie. Par ce traité, les trois frères de Napoléon étaient reconnus rois de Naples, de Hollande et de Westphalie, par la Russie et la Prusse, qui recouvrait toutes ses provinces, à l'exception de celles de Pologne, qui, sous le titre de Grand-Duché de Varsovie, devaient être possédées par l'électeur de Saxe, nouvellement érigée en royaume. Le 27 juillet, Bonaparte était de retour à Saint-Cloud.

Le 6 juin 1808, Napoléon profitant des troubles qu'il fomentait en Espagne, transmit la couronne de ce royaume à son frère Joseph, déjà roi de Naples, et fit lui-même son entrée à Madrid le 4 décembre, après quelques combats peu importants. Le 4 février 1809, Napoléon était de retour à Paris.

Cependant, l'Autriche humiliée par la paix de Presbourg, méditait en silence de se relever de son état d'abaissement. Attaqué à l'improviste, Napoléon se défendit encore plus rapidement. Parti de Paris le 13 avril 1809, il bat le prince Charles à Ratisbonne le 23, et entre à Vienne le 12 mai. Le 5 juillet, la bataille de Wagram mit encore une fois la monarchie autrichienne à la discrétion de l'empereur. La paix est signée le 14 octobre.

Le 1er avril 1810, Bonaparte, qui avait fait prononcer son divorce avec Joséphine, épousa Marie-Louise d'Autriche.

Le 17 mai 1809, la ville de Rome est réunie à l'empire, en vertu d'un décret daté du 2 avril 1808.

Le 20 mars 1811, naissance du roi de Rome.

Le 9 juillet 1810, la réunion de la Hollande à l'empire est prononcée par un décret ; attendu que Louis Bonaparte, frère de Napoléon, venait d'abdiquer.

Au commencement de 1812, les relations diplomatiques avec la Russie étaient devenues de jour en jour moins amicales. L'année précédente Napoléon avait obtenu du sénat une levée de cent vingt mille hommes. Le 2 juin, Napoléon arrivé à Thorn ouvre la campagne contre les Russes. Le 10 septembre, il gagne la bataille de la Moskova, et entre à Moscou le 14 à midi. Dès le 24, les Russes

étaient rentrés dans Moscou. Le 7 novembre, éclata dans toute sa rigueur cet effroyable hiver du nord qui devait engloutir presque tout entière l'immense armée de Bonaparte.

Dans la nuit du 17 décembre, Napoléon était de retour à Paris, après cette désastreuse campagne.

Après quelques jours de repos, Napoléon demanda et obtint du sénat une nouvelle levée de trois cent cinquante mille hommes. La Prusse, l'Angleterre et la Suède venaient de se joindre à la Russie.

Le 15 avril 1813, Napoléon partit pour Dresde. Les batailles de Lutzen et Wurtzen, gagnées les 2 et 20 mai, amenèrent une armistice signé le 10 juin. Mais Bonaparte avait proclamé, dans son bulletin du 30 mars 1811, « que l'ennemi, fût-il campé sur les hauteurs de Montmartre, n'obtiendrait pas la moindre de ses conquêtes. » La guerre recommença.

Le 27 août, Napoléon battit encore les alliés devant Dresde. Mais bientôt ses lieutenants sont battus à leur tour. Pressé vivement par les armées innombrables du Nord amoncelées à sa suite, Napoléon sacrifie une arrière-garde de quarante mille hommes, en faisant sauter un pont, et le 2 novembre les Français repassent le Rhin.

Le sénat accorde une nouvelle levée de trois cent cinquante mille hommes, à l'empereur, qui partit de Paris le 28 janvier 1814. Le 2 février, il bat les Prussiens à Brienne; le 9, les Russes, à Champ-Aubert, et le 13, il met en déroute les deux armées réunies à Montmirail.

Jusqu'au 15 mars, on lui offrit les limites de l'ancienne *France* de 1792, qu'il persistait à refuser.

Le 30 mars, la capitulation de Paris fut signée, et le lendemain les alliés occupèrent cette capitale.

Le 3 avril, le sénat prononça la déchéance de Napoléon, qui abdiqua le 14. Napoléon fit ses adieux à ses troupes, le 20 avril à midi, dans la cour du château de Fontainebleau. Le 3 mai, à six heures du soir, Napoléon débarquait à l'île d'Elbe, qui lui était accordée en toute souveraineté.

Il y séjourna dix mois. Le 26 février 1815, Napoléon quittait l'île d'Elbe et débarquait en France le 1er mars. Le 20 mars, à quatre heures, il était à Fontainebleau, sans avoir tiré un coup de fusil.

La coalition européenne voyant son ouvrage renversé se lève en masse pour frapper son ennemi. Napoléon part de Paris, le 12 juin, pour aller la combattre.

Les armées prussiennes et anglaises, jointes à celles de leurs alliés, nous surpassaient en nombre. Néanmoins le 16, l'armée prussienne, commandée par Blucher, fut battue à Ligny. Le 18 fut livrée contre l'armée anglo-hollandaise, commandée par lord Wellington, la fameuse bataille de Waterloo. L'armée française fut mise dans une déroute complète; la voiture de Napoléon tomba entre les mains de l'ennemi; lui-même se sauva à cheval accompagné seulement de trois ou quatre officiers, et non sans avoir couru de grands dangers.

De retour à Paris, Napoléon abdique en faveur de son fils, qui fut proclamé empereur par les chambres, sous le nom de Napoléon II.

Le 31 juillet, on communique à Bonaparte la décision des puissances alliées, qui lui donnent pour prison l'île de Sainte-Hélène, située au milieu de l'océan africain, et le confient à la garde de l'Angleterre.

C'est là qu'il mourut d'un cancer à l'estomac, le samedi 5 mai 1821.

N. Landais.

Poésie.

Sur la mort de S. A. R. Mme la duchesse de Wurtemberg.

Silence !... Écoutez-la ! sur le bord de l'abîme,
Au monde qui l'admire et voit sa fermeté,
Elle donne en ce jour, par sa vertu sublime,
Une leçon de piété.

Mon père, a-t-elle dit à l'auguste ministre,
Qui, pour elle, à genoux, implore un Dieu sauveur,
Et des agonisants tout haut lit le chapitre,
En répétant : Gloire au Seigneur !

Mon père, jeune encor, je vais quitter la vie;
Mon présent était beau, riant mon avenir,
J'espérais voir bientôt une mère chérie,
Et loin d'elle je vais mourir.

Oh ! dites, dites-moi, quand humble et résignée,
Soumise aux saints décrets dictés par l'Éternel,
Je meurs en bénissant la main qui m'a frappée,
Dites, mon père, irai-je au ciel ?

La foi, répondez-vous, vous en offre le gage;
Oh ! sois béni, mon Dieu, pour m'appeler à toi !
Et, vous tous qui m'aimez, imitez mon courage;
Amis, ne pleurez pas sur moi.

Elle a dit : sur son front la divine auréole
Brille resplendissante et lui promet les cieux !
Son visage est serein, pur comme sa parole,
Et, calme, elle ferme les yeux.

Elle n'est plus, la tombe à regret s'est ouverte,
Et l'époux éploré, le front voilé de deuil,
Gémissant sur son corps, fuit sa chambre déserte,
Où ne reste qu'un froid cercueil.

Adieu; repose en paix, jeune et noble princesse,
Modèle de vertus, d'amour et de bonté,

Et va, près de ton Dieu, jouir avec ivresse
Des trésors de l'éternité.

Tendre fille des rois, dans ta sphère immortelle
Lorsque nous te pleurons, heureuse, tu souris,
Et tu formes, du sein de ta gloire éternelle,
Des vœux pour la France et ton fils.

Ils seront exaucés par un Dieu de clémence,
Ces souhaits généreux d'un cœur noble et fervent.
Sainte !... nous te devrons le bonheur de la France.
Et le salut de ton enfant !

Adèle Faisse.

(*Gazette d'Alençon.*)

Enigme.

Dans un petit circuit je fais bien du chemin,
L'endroit où je commence est celui de ma fin ;
Ridicule chez la vieillesse,
Je ne conviens qu'à la jeunesse.
J'ai besoin du pouvoir de certain instrument
Pour animer mon mouvement.
Par mon air et par ma souplesse
J'exprime la ferveur, l'amour et la tristesse ;
Je n'ai ni corps, ni pieds, ni bras ;
Mais cependant sans eux je n'existerais pas,
Et je ne fais jamais merveille
Sans l'heureux secours de l'oreille.

BOURSE DE PARIS.	20 *juin.*		22 *juin.*		23 *juin.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	00	117	20	117	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	84	55	84	80	84	90
Actions de la banque..	35[illegible]0	00	3590	00	3590	00
Espagne, dette active.	27	00	27	00	27	3/4
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	6	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

30e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 52.

MARDI 30 JUIN 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 c. *pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

Par exploit de Haloppé, huissier au Mans, du 23 juin 1840, enregistré,

A la requête de M. Jacques-Armand Raison, propriétaire, demeurant à Rogeatelle, commune de la Bazoge, ayant pour avoué Me François Gougeon, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance du Mans, y demeurant rue Royale, n° 23;

Notification a été faite à M. le Procureur du Roi près le tribunal de première instance du Mans,

D'un acte au greffe du tribunal de première instance du Mans, en date du 5 juin 1840, enregistré, contenant le dépôt qui y a été fait de l'expédition d'un acte reçu par Mes Mauboussin et son collègue, notaires au Mans, le 27 septembre 1839, enregistré, contenant la reconnaissance authentique de la vente faite audit sieur Raison, par acte sous seing privé, en date, à Sainte-Croix, du 11 avril 1839, enregistré, par M. Louis Pourriau, jardinier-fleuriste,

et Madeleine Leboucher, sa femme, demeurant à Sainte-Croix, ayant agi tant en leur nom personnel que comme chargés de pouvoirs de M. Louis-Pierre Beaury, marchand, demeurant au Mans, eux personnellement, d'un maison et jardin situés commune de Sainte-Croix, avenue de Paris, et au nom de M. Beaury, d'un jardin attenant à ladite maison et situé également avenue de Paris, moyennant, outre les charges, la somme principale de 32,600 fr., dont 23,600 francs pour le prix des biens des Sr et Dme Pourriau, et 9,000 francs pour celui des biens de M. Beaury.

Les précédents propriétaires de la portion de jardin vendue par les époux Pourriau, sur laquelle se trouve la maison construite par eux, ainsi que de la portion de jardin vendue par le Sr Beaury, étaient 1° M. Louis-Bon Hiélard, maître de postes, et Dme Alix Vauchelle, son épouse, demeurant commune de Sainte-Croix; 2° Dme Marie Lebigre, femme séparée de biens du Sr Nicolas Goudot, limonadier au Mans; 3° M. Joseph-Auguste-Emmanuel Rottier de Moncé.

Cette notification a été faite à M. le Procureur du Roi, avec déclaration que, faute par l'acquéreur de connaître toutes les personnes du chef desquelles il pourrait y avoir sur les biens vendus des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, il la fera publier dans la forme voulue par l'avis du Conseil d'Etat, du 1er juin 1807.

Pour extrait.

Signé GOUGEON.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu le dimanche 12 juillet 1840, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Flotté-Gallas, hôte, commune de Saint-Georges, près le Pâtis-Saint-Lazare.

La belle propriété de la *Pierre*, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain,

Consistant dans une jolie maison de maître, communs, cour, jardin; les bâtiments de ferme, cour, jardin, 11 hectares 65 ares, de terres labourables, 1 hectare 10 ares de prés.

On entrera en jouissance le 1er novembre 1840.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux au Sr Lebatteux, fermier, et pour en traiter, soit audit Me Mauboussin, soit à M. Bansard, expert au Mans, rue de la Galère, soit à M. Salmon, propriétaire

à Secherelles, commune de Saint-Georges-du-Bois, qu'on trouvera tous les vendredis au Chêne-d'Or, rue Bretonnière. (1 f.)



A vendre par adjudication définitive et à l'extinction des feux, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 19 juillet 1840, heure de midi.

Une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue d'Iéna, actuellement occupée par Mme d'Arche et auparavant par M. Guittet; cour, jardin de 6 à 7 ares, clos de murs.

Pour voir cette maison, s'adresser au locataire, et pour traiter à l'amiable, avant l'adjudication, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs. (2 f.)



A vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Six maisons, jardins et dépendances, situés au Mans, rue Basse, dans la ruelle Mahot, occupés par Marie Botté, Délogé, Renault, la veuve Gourdain, un cirier et autres locataires.

S'adresser, pour voir ces maisons, aux personnes qui les habitent, et pour en traiter, soit audit Me Vidal, chargé de tous pouvoirs, soit à Mme Bonnouvrier, épicière, rue Basse, n° 117, qui en est propriétaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir et l'on donnera des facilités pour payer.

— *AVIS POUR LES FRIPIERS ET COMMIS ÉPICIERS.*

Mme Bonnouvrier vendrait, également de gré à gré, les meubles et objets mobiliers garnissant la maison qu'elle occupe, et son fonds d'épicerie. (3 f.)



A vendre à l'amiable, une maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 18, dépendant de la succession de Mlle Perdrigeon.

Cette maison consiste en un principal corps de bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, de corridor avec cage d'escalier, deux chambres à cheminée et une chambre sans cheminée; au premier étage, de deux chambres à cheminée et deux cabinets, grenier dessus et cave voûtée dessous; cour en suite de ce bâtiment;

Un autre corps de bâtiment à droite de la cour, divisé, au rez-de-chaussée, en cuisine, cage d'escalier et décharge de cuisine; au premier étage, en une chambre à cheminée et cabinet, grenier dessus;

Et un troisième corps de bâtiment renfermant une écurie, un grand bûcher et des lieux d'aisances.

Cette maison a une seconde entrée par un passage donnant sur la rue de l'Etoile.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans. (3 f.)



A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de M° Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit M° Maricot, notaire. (10 f.)

A vendre ou à louer.



Pour entrer en jouissance dans un mois, par suite de résiliation de bail prononcée en justice,

Une très-belle usine située à la Ferté-Bernard (Sarthe), sur la rivière d'Huisne, grande route de Paris à Nantes.

Cette usine actuellement à usage de filature, peut servir à toute autre destination et présente, par sa situation et par ses dépendances considérables, les plus grands avantages.

S'adresser, à Paris, à M° Louvancour, notaire, boulevard St-Martin, n° 59; à Mamers, à M° Doreau, avoué, et à la Ferté-Bernard, à M° Lefoyer, notaire. (1 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il ser. fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Khiva.

« La distance de Khiva à Orenbourg n'est que de 1,000 werstes russes. Plusieurs routes y conduisent; la plus fréquentée est celle que prennent les caravanes marchandes à travers les déserts Kirguo-Kosaques: elles font ce voyage ordinairement en 12 ou 15 jours.

Les caravanes y trouvent pendant l'été des pâturages abondants et de l'eau fraîche ; des ponts facilitent le passage des eaux, et il faut seulement qu'elles procèdent avec la plus grande prudence contre les Kirguises. Si ceux-là aperçoivent la moindre imprudence de la part des chefs de la caravane, ils en profitent pour l'attaquer, et ils cherchent principalement à s'emparer des chevaux. Buchara et Khiva, deux états voisins, situés aux bords de l'Ama-Darpe, ne sont éloignés l'un de l'autre que de quatre journées de marche. Les Buchares qui font le commerce à Khiva visitent cette ville en naviguant sur ce fleuve dans des canots construits à la manière du pays. Le khanat de Khiva compte, outre la capitale de ce nom, onze villes dont quatre sont situées près de la frontière russe : Hurnjau, Wessirkent, Schaback, Hassabat. Quatre autres sont situées de l'autre côté : Urgentsch, Adarns, Bedniack et Oskarai. Urgentsch est, par le grand commerce qui s'y fait, la plus riche de ces villes, la capitale de Khiva non exceptée.

» Outre ces villes, il y a un grand nombre de bourgs et de villages. Les villes sont entourées de fossés très-profonds ; elles n'ont ni fortifications ni artillerie. Les armes ordinaires des habitants de Khiva sont les flèches et les piques. Ils possèdent aussi des armes à feu, mais en petit nombre et de mauvaise fabrication ; ils ne vivent guère dans l'enceinte de leurs villes et de leurs forts ; ils aiment à s'établir de manière que chacun puisse avoir un jardin et un champ à blé. Presque toutes les maisons, même celle du khan, sont bâties en terre grasse. Les forteresses ne servent que pour se défendre contre les attaques des ennemis. L'administration dans les villes est confiée aux habitants notables. Les khans sont élus parmi la population ou dans la tribu des Kirguis-Raisaks ou dans la dynastie des khans de la Bucharie. Le khan a un pouvoir absolu et illimité, mais il n'est pas rare que s'il en abuse et opprime le peuple, il ne soit assassiné.

» Le khan accorde ordinairement aux esclaves prisonniers plus de confiance qu'à ses propres sujets. Il choisit parmi eux ses officiers et employés supérieurs, leur donne souvent d'assez forts émoluments et leur confie la garde de sa personne. Cette préférence accordée aux étrangers irrite le peuple et principalement la tribu des Sibecks, qui forme la caste nobiliaire du pays. Les prisonniers russes et persans sont particulièrement favorisés. Les habitants de Khiva aiment généralement les relations commerciales avec les Russes, mais la peur d'être pillés par les Kirguis-Kosaques, sur la route d'Orenbourg, à travers les déserts, les décourage. Il y a même des Khivites tellement dévoués aux Russes, qu'ils désirent ardemment appartenir à cet empire.

» Nous passâmes pendant notre voyage à Khiva, et n'étant éloignés que de trois journées de marche du lac Aral, une montagne qui, d'après les rapports des Khivites et des négociants russes, devait contenir de l'or ; mais les anciennes lois du pays interdisent sévèrement aux habitants de battre monnaie. En revenant avec la

caravane, nous voulions visiter cette montagne, mais les conducteurs qu'on nous donna à Khiva nous déclaraient qu'il fallait renoncer à ce projet si nous ne voulions pas nous exposer aux plus grands dangers. Les habitants de Khiva reçoivent leurs monnaies d'or et d'argent de la Perse, de la Bulgarie et de la Russie. Tout l'argent refondu à Khiva porte l'empreinte des khans de la Bulgarie et non pas de ceux de Khiva.

» Le climat de ces contrées est en général très favorable aux habitants et aux étrangers qui y séjournent quelque temps, mais la chaleur qui dure pendant plusieurs mois de l'été est insupportable; la sécheresse causée par cette chaleur tarit l'eau dans les sources, les puits et les canaux, et comme l'inondation, qui est absolument nécessaire, cesse alors, tous les fruits dans les champs et les jardins se gâtent aussitôt. Pendant l'hiver, des vents impétueux et continuels désolent le pays et sont pernicieux aux hommes et aux animaux. Ces vents furent la principale cause à Khiva qui força notre armée de rebrousser chemin, après avoir perdu plus de dix mille chameaux. Ils soulèvent des tourbillons de sable qui obscurcissent l'atmosphère, quelquefois même, l'air, qui est couvert d'un épais brouillard, obscurcit le soleil. Les tourbillons entraînent par leur violence des masses de sable dont les déserts sont couverts, et en forment de nouvelles en d'autres endroits. La peste ne se déclare jamais à Khiva.

» Les fruits réussissent dans ce pays; tels que pommes, raisins, amandes, prunes, de très-bonnes cerises, d'autres fruits du midi. Les melons de Khiva sont renommés par leur grosseur extraordinaire et leur bon goût, ils sont très-aromatiques et doux; ce fruit a besoin d'un sol sablonneux qui se trouve à Khiva, et par cette raison il produit des melons délicieux. La nourriture du bétail est très-facile à Khiva. On trouve souvent dans les pâturages de grands troupeaux de chameaux, de brebis et de bêtes à cornes. Malgré cette grande richesse en fruits naturels, le pays n'a pas assez de ressources pour pouvoir faire le commerce avec les autres nations. Mais sa situation favorise et facilite le commerce avec les pays asiatiques voisins, et principalement avec la Russie. Comme point central de toutes les routes de communication avec l'Asie centrale et la Russie, Khiva devient le dépôt d'une grande quantité de productions importantes pour notre commerce, pour l'exploitation duquel les Khivites font des expéditions importantes. Ils nous vendent presque toutes les productions qu'ils reçoivent de la Bulgarie ou d'autres pays pour de l'argent comptant, ou bien ils font un échange de draps, de fer, de cuivre, de toile, de sucre, d'or et d'argent.

» Le commerce d'expédition des Khivites, entre la Russie et leurs voisins asiatiques, leur procure de grands avantages; et il serait encore plus lucratif et plus considérable pour le pays si le khan ne l'entravait pas par de fortes impositions, tandis que les caravanes khivites ne paient nulle part un tribut quelconque. La nourriture favorite des usbeko (la classe distinguée de Khiva) est le *plocu*, une bouillie de riz très-épaisse. Leur boisson favorite est le thé; ils le

prennent très-fort, sans sucre et presque toute la journée. Ils ne jettent pas les feuilles qui ont bouilli, mais ils les mangent. Le thé est préparé dans des vases de bronze; les Khivites croient qu'il acquiert par cela même un meilleur goût. Ils aiment tellement le thé, qu'ils préfèrent supporter dans leurs voyages quelques jours la faim que de se priver de cette boisson.

« Les Khivites sont excessivement malpropres et sales. Comme tous les peuples asiatiques, ils mangent sans se servir de cueillers, fourchettes ou couteaux. Leurs habitations sont misérables, souvent sans planches ni fenêtres. La plus grande partie de la population, même les habitants qui sont à leur aise, ont la coutume, par suite de leur inclination pour la vie nomade, de demeurer presque toute l'année dans des ribitkes de feutre. Ils s'occupent de quelques travaux manuels, mais seulement de ceux qui leur sont indispensables pour leur ménage : l'industrie se trouve encore complètement dans l'enfance. Ils ne savent pas confectionner des outils ou des instruments de fer, et ils laissent ce soin aux esclaves russes.

» La communication principale du commerce entre la Russie et Khiva est le cap Mangischlak, sur la mer Caspienne. De là, les marchandises vont à Astrakan ou directement, par les déserts des Kirguises, à Orenbourg. Les navires russes arrivent à un jour fixe d'Orenbourg à Mangischlak; des négociants truchméniens qui habitent le cap informent les Khivites de cette arrivée, et les Khivites y envoient leurs marchandises sans retard.

» Souvent les Khivites accompagnent les Russes jusqu'à Astrakan, où l'on arrive en vingt-quatre heures si le vent est favorable. Quelquefois ils font avec leurs marchandises une excursion d'Astrakan à Nischnei, Noworod ou à Moscou. Les Khivites qui viennent jusqu'à Orenbourg louent des Kirguis-Kosaques, des chameaux, qu'ils paient dix ducats par chameau. Les caravanes ont besoin de trente jours pour aller d'Urgentsch à Orenbourg. Les Khivites et les Persans se haïssent mutuellement; voilà pourquoi le commerce entre ces deux peuples est peu important. On ne voit que très-rarement à Khiva un Persan pour des affaires de commerce.

» Les tribus nomades des déserts fournissent aux Khivites des esclaves russes, persans et kurdes, qui sont traités à Khiva comme des marchandises. Les esclaves russes sont préférés à tous les autres, surtout s'ils ont de l'esprit, de l'agilité et de la force corporelle. On donne à Khiva pour un jeune Russe, bien portant, plus de 1,000 roubles en papier; les Persans ne sont pas si chers, et les Kurdes sont ceux qu'on paie le moins. Les femmes persanes, au contraire, sont préférées aux femmes russes. Les Khivites vendent souvent leurs esclaves pour de l'argent dans la Bulgarie, ou les échangent contre des marchandises. Les esclaves persans appartenant à des familles riches sont payés cher, parce qu'on obtient des parents une forte rançon lors de la vente.

» Le trafic des esclaves est devenu un besoin aussi bien pour les peuples nomades que pour les Khivites. Ceux-ci achètent pour

l'argent qu'ils retirent de la vente du pain qui leur manque; les Khivites ont besoin d'esclaves pour cultiver leurs champs. C'est ainsi que ce trafic infâme durera encore long-temps parmi ces peuples à cause des avantages qui en résultent; mais aussi long-temps qu'il durera, le commerce de la Russie avec l'Asie ne pourra jamais devenir très-important, parce qu'il est entravé par ce trafic.

» Le commerce aura une grande importance aussitôt que les relations avec les peuples asiatiques seront établies sur une base solide, et cela ne pourra s'effectuer que lorsque nos armes auront mis un terme à la rapacité de ces peuples. Une expédition guerrière contre Khiva est donc commandée par des circonstances impérieuses. »

(*Correspondant de Hambourg.*)

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Danse.*

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 26 juin 1840.

Froment	12	26	Orge	6 fr.	55
Méteil	9	80	Avoine	3	85
Seigle	8	05	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 26 juin 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	20
Le Pain Michard, de 6 kilog.	2	10
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	50

BOURSE DE PARIS.	24 juin.		25 juin.		26 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	20	117	10	117	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	84	80	84	70	84	65
Actions de la banque	3590	00	3590	00	3590	00
Espagne, dette active	27	5/8	27	3/8	27	00
——— dette passive	6	1/2	6	3/8	6	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

30e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 53.

VENDREDI 3 JUILLET, 1840.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Arrosement de la voie publique.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Rappelle à ses concitoyens les dispositions de l'arrêté de cette Mairie, en date du 28 juillet 1835, approuvé par M. le Préfet de la Sarthe le 30 du même mois, et les prévient qu'ils doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

1° Tous les citoyens seront tenus, à compter du jour de la publication du présent avis, d'arroser la voie publique devant leurs habitations, cours et enclos, deux fois par jour, savoir : le matin à huit heures et le soir à cinq heures.

2° Ils devront avoir constamment devant leurs maisons, sur la voie publique, un seau ou autre vase plein d'eau.

Cette eau devra être renouvelée tous les matins.
Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 22 juin 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

La jolie propriété de *Château-l'Hermitage*, située commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, composée de chambre et jardin de maître, bâtiments du fermier, cour et jardin, terres labourables, vignes et bois taillis. (3 f.)

Biens à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, hôte à Sargé.

1° Le lieu et bordage de *Fontay*, situé commune de Sargé, exploité par le Sr Paumier, comprenant, outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation, 11 hectares 112 de terres labourables, environ 49 ares de pré, 1 hectare de taillis et 1 hectare 6 ares de vigne.
2° Le lieu et bordage de la *Barberie*, situé même commune de Sargé, exploité par le Sr Coudray, composé de bâtiments sur la grande route du Mans à Bonnétable, à environ 8 kilomètres du Mans, et de terres labourables, prés et vignes, dépendant tant de ce lieu que de celui de la *Ménerie*, situé même commune.
Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à M. Portebeuf Guehéry, propriétaire à la Flèche, soit à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.
On pourra subdiviser au gré des acquéreurs. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.
Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin [illegible], par sa position et sa composition, convenir au commerce.
S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Mᵉ Desgranges, notaire au Mans, le samedi 18 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, rue Montoise, n° 43, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier, grenier dessus ;

Cour et jardin ensuite.

L'acquéreur en aura de suite la libre disposition.

S'adresser, pour la voir, à M. Maslin aîné, rue Montoise, et pour en traiter avant l'adjudication, audit Mᵉ Desgranges, notaire au Mans.

On accordera toutes facilités pour les paiements. (1 f.)

Dissolution de Société.

☞ Par acte sous signature privée, fait double au Mans, le 18 juin 1840, enregistré le même jour, la Société commerciale établie entre MM. Allard et Hartmann, négociants au Mans, par acte devant Mᵉ Bidault, notaire au Mans, en date du 9 mars 1832, enregistré, demeurera dissoute, d'un commun accord entre eux, le 30 juin 1840.

MM. Allard et Hartmann feront eux-mêmes leur liquidation.

Pour extrait conforme,

Le Mans, 20 juin 1840.

Vu et lu, Aˡᵉ HARTMANN.   Vu et lu, Aᵈʳᵉ ALLARD.

Société commerciale.

☞ Par acte sous signature privée, fait triple au Mans, le 22 juin 1840, enregistré le 24 du même mois ;

MM. Alexandre ALLARD, Scipion LAVIGERIE et Elphige DÉMORIEUX, tous trois demeurant au Mans,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, sous la raison sociale *Allard, Lavigerie et Démorieux.*

Les trois associés sont autorisés à gérer, administrer et signer pour la Société.

Le siège en est établi au Mans, et elle aura pour objet le commerce de toiles, fils, denrées du pays, escomptes et recouvrements.

La Société est formée pour dix années, qui commenceront le 1ᵉʳ juillet 1840 et finiront le 30 juin 1850.

Pour extrait certifié conforme.

Le Mans, 25 juin 1840.

Signés, ALLARD, LAVIGERIE, DÉMORIEUX.

A louer.



Fabrique de la Cathédrale du Mans.

Le 17 juillet 1840, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, dans la salle du conseil de fabrique attenante à la sacristie de l'église de Saint-Julien, en présence de M^rs^ les membres du conseil, il sera procédé à l'adjudication du bail qui commencera au 1er novembre 1840, d'une maison sise au Mans, place Saint-Michel, actuellement occupée par M. Besnier, vicaire général, et composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, cour et jardin.

Pour plus amples renseignements, voir l'affiche.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Besnier, et pour prendre connaissance des conditions, soit à M. Lalonde-Vilette, trésorier de la fabrique, demeurant au Mans, Grande-Rue, n° 104; soit audit Me Desgraviers, dépositaire du cahier de charges. (1 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des* Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera *chez lui des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes *qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

SERVICE FUNÈBRE EN L'HONNEUR

DE

LE SUEUR.

M. Martin, maître de chapelle de la Cathédrale, que LE SUEUR honora de son amitié et de ses conseils, pendant les dernières années de sa vie, vient de composer, en mémoire de son illustre prédécesseur, *une MESSE DE REQUIEM*, à grand orchestre, qui sera exécutée le *Jeudi*, 9 *juillet* 1840, à dix heures précises, dans la nef de *Saint-Julien*, avec le puissant concours de *la Société Philharmonique* et la coopération des cours de musique de l'*Ecole Normale*, de l'*Ecole des Frères* et de l'*Institution Fouquet*, tous dirigés par M. *Martin*, d'après la méthode Wilhem.

CENT VINGT MUSICIENS se réuniront pour cette *solennité.*

VARIÉTÉS.

De la Typographie moderne,

De ses Produits et de son importance.

En ce temps où la publicité ajoute chaque jour de nouvelles plumes à ses ailes nombreuses, à cette heure où tant de professions, importantes ou légères, ont leur feuille spéciale, depuis le journal des notaires jusqu'à celui des coiffeurs, on n'eût pas compris que l'art sans lequel nul journal ne verrait le jour, cet art seul se fût oublié lui-même. Cela rappellerait le vieux et populaire proverbe... Mais un tel oubli ne pouvait se prolonger, et l'imprimerie qui éclaire plus loin que l'horizon, et qui, pour nous servir de l'expression du poète :

> Verse des torrents de lumière
> Sur ces obscurs blasphémateurs.

L'imprimerie favorisa aussi ses enfants d'un de ses reflets.

Car la typographie n'est pas simplement une branche industrielle ; elle est surtout au premier rang des beaux arts, qu'elle domine par son immense utilité. Elle instruit et charme à la fois le prince et l'ouvrier, le boudoir et la chaumière.

Ici, les éditions illustrées avec leurs ravissantes gravures, miniatures miraculeuses de nos plus riches musées, encadrées d'arabesques sans fin, de mille caprices d'artistes créateurs, puis des lettres initiales ornées, les titres gothiques, et ce texte si pur qui vous invite gracieusement à le lire sur le blanc vélin satiné. A quelles mains si mignonnes, à quels yeux si doux ces coquettes éditions ne souriaient-elles pas ? — Avec Paul et Virginie, nous parcourons le sol si pittoresque de l'Ile-de-France, nous contemplons son magnifique climat, et la jeune vierge au front plein de candeur comme son âme, ses traits nous sont connus. Nos regards l'admirent non moins belle que modeste. — Relisons-nous l'admirable histoire de Don Quichotte, nous rions deux fois, et de ses comiques aventures, et de son physique grotesque, de ses poses si plaisantes. — Le beau livre des Ducs de Bourgogne nous fait connaître, indépendamment des faits, les monuments, les figures, les costumes d'une époque que le temps, qui détruit tout, n'a pu nous ravir. — Il est quelques-uns de ces beaux livres qu'on dirait faits par et pour des anges. Mais passons de la bibliothèque aristocratique à des livres utiles et nécessaires.

Plus d'ornements ici, non, rien que des lignes ; mais leur exactitude charme l'œil encore ; rien que des lettres dont la parfaite identité fit croire à la magie dans l'enfance de cet art sublime ; — seule, ici, la pensée, la parole, mais la parole fixée !... Le son ne

l'emportera plus désormais. Conquête divine !... Et si c'est Atala qui parle, ses dernières et admirables paroles, du livre où elles sont gravées, passeront gravées dans notre mémoire. — A Châteaubrilland, à Lamenais, qu'importe les bordures fleuronnées! qu'ajouteraient-elles à leur pensée rayonnante de diamants? Pour agiter nos cœurs, les Paroles d'un Croyant ne réclament que l'édition simple et populaire. — Sans parler du pamphlet, ce sabre de bois à la pointe si effilée, il est tel petit livre dont la puissance égalerait peut-être celle d'une grande armée.

Les sciences, combien ne doivent-elles pas à l'imprimerie! C'est elle qui maintient le cortége des connaissances humaines, qui publie les découvertes utiles à l'être souffrant ou intelligent; c'est l'imprimerie qui conserve impérissables pour la postérité les chemins frayés une première fois par des hommes de génie. Si le livre est un ami fidéle et commode à l'homme qui le reprend indifféremment, il est surtout d'un prix inestimables alors qu'il est religieux; pour le cœur blessé de l'homme, c'est un baume salutaire, c'est la consolation de sa vie entière.

Et la presse journaliste, couvrant le globe entier de ses mille feuilles plus matinales que le soleil même!

Si enfin l'importance de la typographie laissait quelque doute, nous ajouterions : Où en serait la civilisation sans son puissant appui? — C'est elle qui l'a fait progresser, cette civilisation, qui, à son tour, donne à l'imprimerie une influence plus large.

En elle-même, la typographie est encore un arbre à plusieurs rameaux : la fonderie de caractère d'abord, mère qui toujours enrichit de nouvelles parures sa fille l'imprimerie; puis, la papeterie, la librairie, la reliure, se donnant toutes la main et vivant toutes les unes par les autres.

Les progrès modernes de ces différentes branches méritaient assurément d'être considérés, enregistrés dans une feuille spécialement consacrée à leur avantage artistique et industriel à la fois.

Tel est le but qu'il faut atteindre et que nous espérons n'être pas inutile au public lui-même; car la librairie nous offrira l'occasion de signaler ses publications principales, et nous nous proposons de les accompagner de réflexions typographiques et d'utiles renseignements.

(*Journal Spécial de la Typographie.*)

Poésie.

PRÉJUGÉ D'UN EX-ÉPICIER.

— « C'est ce soir, cher époux, qu'un dîner de famille,
Chez moi, va se donner en l'honneur de ma fille.
Nous avons le futur et sa mère et sa sœur,
Ton frère, ton cousin... » — « Hier, nommé receveur. »
— « J'ai prié *Jean-Thomas* et *Claire* sa future,

Ce sont nos deux fermiers, ils sont gais, je l'assure... »
— « Quoi! tu veux à ma table avoir des paysants?
Quelle allure auront-ils avec leurs vêtements!
Un dîner d'étiquette est-il dans leur usage?
Ils ne peuvent parler que leur grossier langage;
On va se moquer d'eux et de vous et de moi....
De refuser, mon rang m'impose ici la loi.
Voyez tous mes parents :... mon frère est capitaine.... »
— « Il était épicier. » — « Vous, cousine germaine
D'un duc et pair de France.... » — « Et fils d'un épicier;
L'orgueil fut de tous temps son père nourricier. »
— « Mon gendre est avocat.... » — « D'un épicier le frère. »
— « Mon cousin, receveur.... » — « Jadis, apothicaire
Et marchand épicier. » — « Moi, j'étais député.... »
— « Ci-devant épicier.... » — « Ne l'ai-je pas été?... »
— « Député sans talent.... pas la moindre éloquence!
Vous étiez le plus fort pour garder le silence.... »
— « Je n'étais pas le seul.... » — « Oh! la bonne raison!... »
— « Ordonnez le dîner et songez à mon nom;
N'allez pas l'écraser de tant de ridicule;
Nous recevons les grands et je me fais scrupule
D'admettre des fermiers.... » — « *Thomas*, notre fermier,
Vaut bien, je crois, Monsieur, un méchant épicier,
Et vous l'avez été. » — « Qu'importe?... La fortune
Relève tout d'un coup ma naissance commune;
Le passé, c'est l'oubli; j'étais, je ne suis plus.
Vous m'affligez. » — « Monsieur, je cite vos vertus.
Pour vous faire estimer, devenez populaire;
J'agis pour votre honneur.... » — « Dites pour le contraire.... »
— « Taisez-vous, car voici votre gendre futur,
Suivi de sa famille. » — « Hélas! j'en étais sûr!
En agissant ainsi, demain votre folie,
Armera contre moi l'amère raillerie;
Ce dîner va flétrir ma réputation,
Et me causer, ce soir, une indigestion.
Demain, pour corriger votre indigne faiblesse,
J'achette au ministère un titre de noblesse,
Et ma porte fermée à l'homme roturier,
Eteindra dans l'oubli mon état d'épicier.
— « Vous le serez toujours; car, à votre innocence,
A vos gestes guindés, à votre intelligence,
Vous serez épicier, et toujours cet affront,
En trait de feu viendra sillonner votre front.

GIOVANNI-RIVETTI,

(*Extrait du Moniteur du 6 juin 1840.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 3 1ers mois de 1840.	291,172	25,787	17,210
Pendant le mois d'avril.	257,658	27,990	4,075
Total.	548,830	53,777	21,285

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 3 1ers mois de 1840.	2,805	118,368	1,109
Pendant le mois d'avril.	8	4,63	593
Total.	2,813	122,993	1,701

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er mai 1840.	53,074	4,513	13,388

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général, J. FLEURY.

BOURSE DE PARIS.	27 juin. fr.	c.	29 juin. fr.	c.	30 juin. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	40	117	55	117	75
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840.	84	80	84	85	85	10
Actions de la banque.	2590	00	2590	00	2590	00
Espagne, dette active.	27	1/8	27	1/8	27	00
——— dette passive.	6	1/2	6	5/8	6	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 54.

MARDI 7 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Six maisons, jardins et dépendances, situés au Mans, rue Basse, dans la ruelle Mahot, occupés par Marie Botté, Délogé, Renault, la veuve Gourdain, un cirier et autres locataires.

S'adresser, pour voir ces maisons, aux personnes qui les habitent, et pour en traiter, soit audit Me Vidal, chargé de tous pouvoirs, soit à Mme Bonnouvrier, épicière, rue Basse, n° 117, qui en est propriétaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir et l'on donnera des facilités pour payer.

— *AVIS POUR LES FRIPIERS ET COMMIS ÉPICIERS.*

Mme Bonnouvrier vendrait, également de gré à gré, les meubles et objets mobiliers garnissant la maison qu'elle occupe, et son fonds d'épicerie. (3 f.)

A vendre à l'amiable, une maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 18, dépendant de la succession de Mlle Perdrigeon.

Cette maison consiste en un principal corps de bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, de corridor avec cage d'escalier, deux chambres à cheminée et une chambre sans cheminée; au premier étage, de deux chambres à cheminée et deux cabinets, grenier dessus et cave voûtée dessous; cour en suite de ce bâtiment;

Un autre corps de bâtiment à droite de la cour, divisé, au rez-de-chaussée, en cuisine, cage d'escalier et décharge de cuisine; au premier étage, en une chambre à cheminée et cabinet, grenier dessus;

Et un troisième corps de bâtiment renfermant une écurie, un grand bûcher et des lieux d'aisances.

Cette maison a une seconde entrée par un passage donnant sur la rue de l'Etoile.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans. (3 f.)

A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison située commune de Sainte-Croix, avenues de Paris, autrefois occupée par M. Pourriau, fleuriste;

Jardin clos de murs, contenant 2,400 mètres carrés, bien planté d'arbres fruitiers et d'espaliers.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des clefs. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

Rue nouvelle avenue Saint-Georges-du-Plain, à l'entrée de la ville du Mans, hors les droits.

Terrain à vendre sur quatre faces, la 1re belle façade de 300 pieds sur la route de Sablé, les 2me et 3me sur la nouvelle rue tracée, et la 4me sur la ruelle aux Loups, en proximité du Port et du Canal, où une rue partant de la Halle, ainsi qu'un pont sur ledit Canal, doivent être établis pour déboucher sur la grande route de Sablé.

Pour traiter dudit terrain, par portions, suivant le désir des acquéreurs, s'adresser à M. Leroux, marchand de vin en gros, route

de Sablé, et à Mrs Menant et Aubron, le premier demeurant même route, et le second au Mans, place Saint-Pierre. (3 f.)

A céder à des conditions avantageuses, un magasin d'épiceries, situé à Tours, dans l'un des quartiers les plus fréquentés.

S'adresser à M. Duval, agent de change à Tours. (*Affranchir.*) (4 f.)

Vente mobilière.



Jeudi 9 juillet 1840, dix heures, vente des meubles et effets mobiliers provenant de la succession de M. Trouillard, rue Basse, n° 62.

Désignation. Chaises, tables, buffets, armoires, serviettes, nappes, draps, couvertures, couchettes, matelas, couettes. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

BEAUX-ARTS.

L'art de peindre et de composer des collections de papillons, aussi belles et plus durables que les naturelles.

Les arts viennent de s'enrichir d'un procédé aussi précieux pour les naturalistes que pour les gens du monde. Au moyen de ce procédé, le plus agréable et le plus récréatif de tous, l'habitant des campagnes comme le citadin peuvent, sans savoir ni dessiner, ni colorier, peindre avec un fini admirable tous les papillons, mieux, plus vite et plus économiquement que ne pourrait le faire le plus habile artiste à l'aide de ses pinceaux.

La multiplicité des couleurs, l'éclat et le velouté obtenus par ce procédé, font pâlir la peinture la plus riche. La réproduction de l'insecte le plus remarquable par la variété de ses formes, peut avoir lieu sur un album ou sur une simple feuille de papier, et, ce qui est très-important, sur soie, mousseline, cuir, bois, verre, marbre, meubles, vases, plâtre, pierre, etc., etc. Ce procédé est d'autant plus précieux, qu'il n'offre aucune difficulté, soit sous le rapport de l'exécution, soit sous celui des dépenses, puisqu'une grande feuille de papier (ou autre objet de même dimension) couverte d'un nombre quelconque de papillons peints revient au plus à 10 centimes; les moins habiles peuvent en peindre quatre, quelque variées que soient leurs nuances, dans une heure. Si l'on veut orner un salon, on peut en peindre dix, et davantage, en un jour, sans que l'interruption, plus ou moins prolongée, ait le moindre inconvénient.

Cette nouvelle méthode offre encore aux naturalistes ou amateurs

le moyen d'avoir en portefeuille une collection inaltérable de papillons qui, sitôt pris, peuvent être reproduits sur place, dans un portefeuille ou album, ce qui diminue singulièrement les embarras du chasseur.

La connaissance pour cet art peut être pour les uns un objet d'agrément et pour les autres un objet d'utilité.

Le même ouvrage renferme en outre une nouvelle méthode pour faire les fleurs artificielles six fois plus promptement que par les procédés usités et sans le secours des nombreux instruments qu'emploient les fabricants de fleurs, ce qui met cet art, ainsi simplifié, à la portée de tout le monde, par Mlle FAURE DE MONTIGNY.

In-12 avec figures coloriées, *prix* 1 franc.

Chez Monnoyer, *imprimeur-libraire au Mans.*

— ANTIQUITÉS et CHRONIQUES PERCHERONNES, ou Recherches sur l'Histoire civile, religieuse, monumentale, politique et littéraire de l'ancienne province du Perche et des pays limitrophes, par M. Joseph FRET.

Dix-huit livraisons formant 3 forts volumes in-8°.

Prix : 1 fr. la livraison de 80 pages.

On souscrit à notre bureau.

VARIÉTÉS.

Singulières redevances féodales en Angleterre.

Le roi Henri VIII, dans la 33me année de son règne, donna à Georges Talbot, comte de Schrewsbury, les bâtiments, enceinte

et dépendances du monastère de Worksop, dans le comté de Nottingham, à charge de foi et hommage. Georges Talbot et ses héritiers s'obligeaient à fournir un gant pour la main droite du roi, le jour de son couronnement, et de plus, à soutenir son bras droit aussi l'ong-temps qu'il tiendrait son sceptre en ce jour. A ces charges, il faut ajouter une charge de 23 livres 5 schellings demi-penny.

Ce service féodal fut réclamé et rempli par les héritiers de Georges Talbot, lors du couronnement de Jacques II. Il le fut de même au couronnement de Georges III, par l'honorable Charles, marquis de Buckingham, en sa qualité de représentant du duc de Norfolk, seigneur du manoir de Worksop.

Au couronnement de Jacques II, le seigneur du manoir d'Heiden, en Essex, réclama le privilège de présenter le bassin et l'aiguière au roi, en sa qualité de propriétaire d'une moitié du manoir et l'essuie-mains, en sa qualité de propriétaire de l'autre moitié. On ne reconnut au seigneur du manoir d'Heyden que le droit de présenter l'essuie-mains.

Au couronnement dudit roi Jacques, le seigneur du manoir de Bardolphe, à Addington, comté de Surrey, réclama le privilège de faire une compote de pomme pour la table du roi. Ce privilège lui fut accordé; mais il consentit à laisser faire la compote par le cuisinier du roi, se contentant de l'apporter lui-même à sa table.

Dans la 41me année d'Edouard III, Jeanne, épouse de William Leston, obtint le manoir d'Overkall, dans ladite paroisse, à charge de faire cinq gaufres pour le roi, et de les lui servir à dîner le jour de son couronnement.

Lors du couronnement de Jacques II, le seigneur du manoir de Liston, en Essex, réclama le privilège de faire des gaufres pour le roi et la reine, et de les leur servir à table. Il réclama en outre tous les ustensiles d'argent et autre métal employés à la fabrication d'*icelles*, ainsi que les ingrédients nécessaires, et une livrée complète pour lui et deux aides.

Au commencement du règne de Georges III et de sa femme, William Campbell, de Liston-Hall, écuyer, réclama le même privilège en sa qualité de seigneur dudit manoir. Il lui fut accordé, et le roi voulut bien désigner son fils William Henri Campbell, écuyer, pour faire les gaufres et les lui présenter à sa place.

Jean de Rokes tenait à fief le manoir de Winterlew, dans le comté de Wilts, à la charge par lui, quand le roi résiderait à Clarendon, d'aller au palais dudit roi, d'entrer dans son cellier et de tirer de tel tonneau qu'il lui plairait une cruche de *claret*. Ledit seigneur en versait une coupe pleine au roi, et le tonneau d'où il avait tiré le vin lui appartenait, ainsi que la coupe dans laquelle avait bu le roi.

Salomon Attefield tenait à fief une terre à Keperland et à Alterton, dans le comté de Kent, à charge par lui et ses héritiers de suivre le roi toutes les fois qu'il traverserait la mer, afin de soutenir sa tête si besoin était (en cas que sa majesté fût sujette au mal de mer).

Rowland de Sarcère tenait à fief 110 acres de terre à Exmingston, comté de Suffolk, à charge de paraître chaque année devant le roi d'Angleterre, pour exécuter en sa présence une danse, un saut et un acte indécent, qui lui valait, au dire d'un chroniqueur, une rente de 26 livres 8 pences sur l'échiquier du roi.

Sir Osbert de Longchamp, chevalier, tenait à fief une terre appelée Ovenhelle, dans le comté de Kent, à charge de suivre le roi et son armée dans le pays de Galles, pendant 40 jours, à ses propres frais. Ledit seigneur se devait pourvoir d'un cheval de 5 schellings, d'un sac de 6 pences, et d'une aiguille pour coudre ledit sac.

Henri de Averyng tenait à fief le manoir de Morton, dans le comté d'Essex, à la charge de fournir un homme et un cheval de 10 schellings, plus quatre fers à cheval, un sac de cuir et un pot de fer, aussi souvent qu'il plairait à son seigneur le roi d'entrer avec son armée dans le pays de Galles. Ledit homme servait aux frais du seigneur pendant 40 jours.

Roger Corbet tenait à fief le manoir de Chettington, dans le comté de Salop, à charge de fournir un fantassin, en temps de guerre pour l'armée du roi au pays de Galles. Ce fantassin, muni d'un arc, de trois flèches et d'un sceau, emportait avec lui un cochon salé, dont il délivrait la moitié au maréchal du roi à son arrivée à l'armée. Le maréchal lui en octroyait journellement un morceau pour son dîner, et le fantassin était tenu de rester au service aussi long-temps que durait le cochon. On sent que le maréchal du roi avait tout intérêt à rogner la ration du pauvre soudard.

Le tenant du manoir de Brineston, dans le comté de Chester, était tenu de fournir pour l'armée du roi, allant en Ecosse, un homme nu-pieds, en chemise et culotté, tenant d'une main un arc sans corde, et de l'autre une flèche *sans barbe*.

William Hoppeshort tenait à fief une demi-verge de terre dans la ville de Beckhampton, comté de Berks, à charge d'entretenir pour le roi et à ses frais six damoiselles.

Peter Spileman fut condamné à payer une amende au roi pour avoir, ledit Spileman, manqué à remplir sa charge de fief. Il tenait des terres du roi à charge d'équiper un cavalier avec une cotte de mailles pour servir 40 jours en Angleterre, et fournir une paillasse pour le lit du roi et du foin pour son cheval quand le roi coucherait à Brokenerst, dans le comté de Southampton.

(*Droit.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *juin* 1840.

Naissances.

21 Victor-Louis Maçon, rue de l'Hôpital.
21 Marie-Pauline Maçon, rue de l'Hôpital.
21 Edmond-Alexandre Rattier, rue de la Tannerie.
22 Armand-Hippolyte Gautier, rue Navarin.
22 Sophie-Louise-Anne Lamer, rue Basse.
23 Louis-Henri Legeay, rue du Coguet.
23 Marie-Louise-Ernestine Audian, rue Saint-Louis.
23 Charles-Jean-Baptiste Carlos, rue de Bel-Air.
24 René-Edouard Fretault, au hameau du Gué-de-Maulny.
24 Joseph-Jean-Baptiste Michel, enfant naturel non reconnu, ruelle au Lièvre.
24 Léon Jourdain, rue Saint-Jacques.
24 Eugène-Albert Lemair, rue Bretonnière.
25 Jean-Louis-François Berson, rue Marengo.
26 Louis-Etienne Dabouineau, rue de la Paille.
27 Angelique-Louise Levrault, rue Basse.
28 Victor-Pierre Hercé, rue du Pré.
29 Louise-Ernestine Rousseau, rue Toussaint.
29 Marguerite-Françoise-Fidèle Texier de la Pommeraye, rue du Beau-Verger.
29 Alexandre-Louis Drouet, rue des Peluettes.
30 Edmond-Louis Hardouin, rue du Greffier.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 3 filles.

Mariages.

23 Jean-Charles Hiver, 22 ans, pâtissier, et Victoire-Louise Rouillé, 19 ans, ouvrière en robes, rue d'Alençon.
24 René-Prosper Guérin-Duplessis, 33 ans, peintre, et Renée Boulay, 25 ouvrière en robes, rue Basse.
24 Pierre Leloup, 22 ans, maçon, et Louise Fournigault, 18 ans, sans profession, rue Toussaint.
24 Marin Calais, 28 ans, meunier, et Marie Poirier, 28 ans, salariée, rue Montoise.
25 Louis-René Dutertre, 24 ans, cordonnier, et Joséphini Blin, 19 ans, lingère, rue Bretonnière.
27 Julien-René Bourge, 25 ans, expert-géomètre, et Pauline-Louise Gillet, 22 ans, sans profession, rue Montoise.
29 François Lebeugle, 26 ans, menuisier, et Françoise-Cécile Pottier, 27 ans, ouvrière en robes, place du Gué-de-Maulny.
29 Georges-Alphonse Boisay, 27 ans, sabotier, et Julienne Grimillon, 26 ans, sans profession, Grande-Rue.
29 Jean Nau, 37 ans, tonnelier, et Louise Gain, 40 ans, salariée, rue Basse.

Décès.

21 Julien-Jacques Toraille, marchand de laine, rue Guillotami, 70 ans.
21 René Gérôme, cultivateur, à l'Hôpital, 32 ans.
22 Auguste Tessier, rue Basse, 6 ans.
22 Anne-Pascale Plet, célibataire, couturière, à l'Hôpital, 25 ans.
23 Félicité Leconte, rue Toussaint, 10 ans.
23 Marie-Jeanne Bouillon, veuve Chaudemanche, rue Saint-Louis, 65 ans.
25 Anne David, femme Bouttier, Grande-Rue, 51 ans.
25 Jeanne Freulon, veuve Trouillard, rue Basse, 81 ans.
25 Hortense-Marie Bachelot, place du Gré-de-Maulny, 6 mois.
25 Boucherie, garçon mort-né, rue du Vert-Galant.
26 Emilie Vauge, propriétaire, célibataire, rue d'Iéna, 41 ans.
26 Louis-Stanislas Branchu, corroyeur, célibataire, rue Saint-Aubin, 24 ans.
26 Perrine Rottier, femme Froger, tertre Saint-Laurent, 72 ans.
28 Ambroise Turpin, tisserand, rue du Puits-de-la-Chaîne, 50 ans.
29 Marie Lahaie, veuve Bouhours, rue de la Calendre, 67 ans.
30 Jacques Luau, maréchal, à l'Hôpital, 27 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 3 juillet 1840.

Froment	11	71	Orge	6 fr. 60
Méteil	9	75	Avoine	4 13
Seigle	8	30	Sarrazin	» 00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 3 juillet 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	19
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	00
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	45

BOURSE DE PARIS.	1 juill.		2 juill.		3 juill.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	117	90	117	00	118	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	85	15	85	30	85	60
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	2760	00
Espagne, dette active.	27	00	27	1/5	27	00
—— dette passive.	0	00	6	2/8	6	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 55. | VENDREDI 10 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillites.

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, en date du 7 juillet 1840, le Sr François Langlois-Lainé, commerçant, demeurant ville du Mans, place des Halles, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été fixée provisoirement au 2 mars 1840.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Tuffier, juge, et pour syndic, M. Guillouard, François, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait.

MONTAUDON, greffier.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Étude de Me Fretray, notaire a Parcé-sur-Sarthe.

Charmante habitation de campagne à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu le dimanche 19 *juillet* 1840, *après vêpres, chez le* Sr *Durand, aubergiste à Avoise.*

Elle forme le noyau de la belle propriété de la Grande-Cour, située près le bourg d'Avoises, et se compose d'une très-belle maison de maître, bâtiments ruraux, cour, jardin, verger, bois de 1 hectare 61 ares, pré de 1 hectare 83 ares, quatre pièces de terres de 9 hectares 29 ares, en tout 13 hectares 53 ares.

Tous ces objets se touchent ou sont peu éloignés.

La maison de maître, construite depuis 5 ans et dans un très-bon goût, est placée sur une colline qui domine la petite rivière de Deux-Fonds qui coule au pied, le bourg d'Avoises et la Sarthe.

Le voisinage de Parcé distant de 2 kilomètres, et de Sablé de 10 kilomètres, rendra fort agréable cette propriété dans laquelle on se procurera facilement les plaisirs de la chasse et de la pêche.

Pour la voir, s'adresser au Sr Labarre;

Pour traiter de gré à gré, s'adresser à M. Touchard, de Rouessé, et Leballeur aîné, de Sillé-le-Guillaume, qui se trouveront tous les premiers lundi de chaque mois et de quinzaine à Sablé.

On accordera les plus longs délais. (1 f.)



A vendre, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Manté, notaire au Grand-Lucé, en presence de Me Bidault, notaire au Mans, chez le Sr *Chapon, aubergiste à Villaines-sous-Lucé, le dimanche* 19 *juillet* 1840, *à l'issue des vêpres,*

Les biens immeubles ci-après désignés, provenant de la succession de Mme Perdrigeon.

Premièrement. La ferme de la *Gate*, située commune de Villaines-sous-Lucé, avec ses dépendances, consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables, landes, pâtures, prés et taillis, de la contenance totale de 49 hectares 40 ares 70 centiares.

Deuxièmement. La ferme de *Parentière*, située commune de Montreuil-le-Henry, et, par extension, en celle de Villaines-sous-Lucé, consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables, prés, taillis, châtaigneraie et broussils, de la contenance totale de 25 hectares 39 ares [illegible] centiares.

Troisièmement. Et le pré des *Parentières*, situé dite commune du Grand-Lucé.

On pourra traiter à l'amiable, avant le jour de l'adjudication, *s'il* est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour traiter, auxdits Mes Manté et Bidault, notaires, chargés de tous pouvoirs. (2 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

La jolie propriété de *Château-l'Hermitage*, située commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, composée de chambre et jardin de maître, bâtiments du fermier, cour et jardin, terres labourables, vignes et bois taillis. (3 f.)

Biens à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, hôte à Sargé.

1° Le lieu et bordage de *Fontay*, situé commune de Sargé, exploité par le Sr Paumier, comprenant, outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation, 11 hectares 1/2 de terres labourables, environ 49 ares de pré, 1 hectare de taillis et 1 hectare 6 ares de vigne.

2° Le lieu et bordage de la *Barberie*, situé même commune de Sargé, exploité par le Sr Coudray, composé de bâtiments sur la grande route du Mans à Bonnétable, à environ 8 kilomètres du Mans, et de terres labourables, prés et vignes, dépendant tant de ce lieu que de celui de la *Ménerie*, situé même commune.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à M. Portebeuf Gaehéry, propriétaire à la Flèche, soit à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.

On pourra subdiviser au gré des acquéreurs. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 12 juillet 1840, à midi.

Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse et occupée par M. Moncelet, marchand épicier.

Cette maison, composée de deux corps de bâtiments, cour et jardin, peut, par sa position et sa composition, convenir au commerce.

S'adresser audit Me Maricot, notaire. (10 f.)

A céder à des conditions avantageuses, un magasin d'épiceries, situé à Tours, dans l'un des quartiers les plus fréquentés.

S'adresser à M. Duval, agent de change à Tours. (*Affranchir.*)

(4 f.)

A vendre en l'étude de Mᵉ Godefroy, notaire au Mans.

Très-vastes magasins situés au Mans, rue Saint-Charles, occupés par M. Cornilleau fils.

Ces magasins sont renfermés dans un corps de bâtiment édifié depuis quelques années, ayant un premier étage avec chambres d'habitation et greniers; très-grande cave voûtée; cour avec entrée de porte cochère, angar et lieux d'aisances.

S'adresser audit Mᵉ Godefroy, notaire.

On accordera de longs termes pour les paiements. (1 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

Pendant le mois de juin 1840, 350 déposants, dont 78 nouveaux, ont versé la somme de. . . . . 39,863 fr. 15 c.

Les remboursements effectués, pendant le même mois, à 100 déposants, se sont élevés à la somme de. . . . . 31,963 fr. 93 c.

Dépôts faits pendant les six premiers mois de 1840.

638	ouvriers, dont	145	nouv.,	ont produit	56,688 fr. 86 c.
637	domest., dont	133	*id.*	*id.*	58,656 fr. 13 c.
75	employés, dont	10	*id.*	*id.*	10,996 fr. 50 c.
61	militaires, dont	20	*id.*	*id.*	17,491 fr. 98 c.
439	prof. div. dont	111	*id.*	*id.*	78,400 fr. 89 c.
489	mineurs, dont	93	*id.*	*id.*	9,961 fr. 06 c.
23	associat., dont	1	*id.*	*id.*	4,144 fr. 65 c.
2,362	dépots, dont	513	nouv.,	ont produit	236,345 fr. 75 c.

Remboursements faits pendant les six premiers mois de 1840.

à 148	ouvriers, dont	74	nouv.,	se sont élevés à	25,230 fr. 01 c.
à 104	domest., dont	50	*id.*	*id.*	18,555 fr. 97 c.
à 12	employés, dont	3	*id.*	*id.*	2,965 fr. 76 c.
à 28	militaires, dont	11	*id.*	*id.*	10,954 fr. 35 c.
à 160	prof. div. dont	69	*id.*	*id.*	60,771 fr. 87 c.
à 52	mineurs, dont	29	*id.*	*id.*	11,238 fr. 29 c.
à 7	associat., dont	0	*id.*	*id.*	1,372 fr. 09 c.
511	rembour., dont	216	p. solde,	se s. élevés à	131,088 fr. 34 c.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. Maguet, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui de

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE DU MANDARIN,

ou

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût ; — Le *Petit Eucologe*, *idem* ; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge* ; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin ; *Epîtres et Evangiles*, id. ; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J. R. Pesche ; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement ; — *idem* à lettres, de toutes qualités ; — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire au dessin.

Vu à la Mairie du Mans, pour légalisation de la signature ci-contre, le 1840

VARIÉTÉS.

Le 1er juillet.

Je ne sais, mon cher lecteur, si vous êtes comme moi; mais il y a un certain jour de l'année qui me jette dans une étrange perturbation et me suggère une foule de réflexions graves, tristes même. Ce jour, c'est le 1er juillet.

Au milieu de cette brillante saison, qui, pour quelque temps du moins, nous assimile aux climats les plus favorisés du ciel et nous fait participer à la douce langueur orientale, où les fleurs succèdent aux fleurs, où les jours se suivent sans s'interrompre, où le chant des oiseaux marque les heures, où la vie, comme une source pure, coule sans s'arrêter; cette pensée subite me saisit et fait évanouir tout le charme: *C'est aujourd'hui le 1er juillet.*

Alors je retourne lentement mon calendrier; comme le voyageur parvenu au milieu de sa route, s'arrête et repasse dans son esprit le chemin qu'il a parcouru ainsi que les incidents qui l'ont rempli, et, suivant que les souvenirs sont agréables ou amers, reprend sa route avec gaîté ou tristesse; moi aussi je fais halte à ce point d'arrêt, et je remonte les six mois écoulés.

Et d'abord, quelle différence entre le 1er janvier et le 1er juillet!

Après le solstice d'hiver, le soleil revient déjà sur ses pas, chaque jour il agrandit son cercle sur l'horizon; puis l'espérance s'élance au-devant du printemps.

D'un autre côté, au premier de l'an, un abîme a séparé un millésime de l'autre. On a réglé avec ses amis, ses supérieurs, ses commettants: une carte, une accolade, un billet ont effacé les perfidies, les injustices, les fraudes commises ou souffertes; enfin désormais tout doit aller au mieux.

Le 1er juillet, au contraire, c'est le sommet de la montagne, il n'y a plus qu'à descendre; c'est l'âge mûr de l'homme, il n'y a plus qu'à décliner; c'est l'apogée de l'année, il n'y a plus qu'à décroître: rien à espérer, tout à craindre.

Mais à cette période de l'année, qui semble le midi d'un même jour, avant que la nuit lui ait prêté son calme et son oubli réparateur, quel tableau présentent les événements qui l'ont précédé! Combien de malheurs, de déceptions, de vœux trompés, de serments trahis, de projets déjoués: que de misères, en un mot, et de turpitudes entassées en si peu de temps!

Faut-il les étaler ici? Non. Il est de honteuses confidences qu'on doit s'interdire par respect pour soi et pour le public.

Que la prochaine année vienne donc promptement, sinon efface-

ces souvenirs, du moins en reculer la date....., jusqu'à ce que, hélas! mon cher lecteur, de pareils événements, que ne manqueront pas d'amener la nature de nos mœurs, signalent un autre 1er juillet.

L. P.

(*Affiches d'Angers.*)

A Raguse, trente officiers se trouvèrent réunis chez un général : tout en déjeûnant, on parlait duel, tire au pistolet; chacun citait des tours de force. L'un tuait les moineaux au vol, un autre coupait des balles sur la lame d'un couteau. Le général voit passer un grenadier dans la rue et lui dit de venir. Le soldat, en entrant, serre dans sa poche une petite pipe qu'auparavant il tenait à sa bouche. — Garde ton *brûle gueule*, dit le général; continue à fumer, place-toi à la position du soldat sans armes, immobile, la tête haute, attention au commandement : — par le flanc droit, — à droit! ne bougeons plus. En ce moment le général prend un pistolet, il tire, et casse la pipe dans la bouche du fumeur.

— Tiens, voilà un louis pour boire. Messieurs, voilà ce que j'appelle tirer le pistolet.

— Merci, mon général, dit le grenadier stupéfait; une autrefois je ne fumerai plus en arrivant chez vous.

Extrait des Mœurs Militaires.

Enigme.

Je suis une jeune brunette
Dont, pour les souplesses du corps,
On admire tous les ressorts;
A la danse, je suis parfaite.

Je me sers souvent de la nuit
Pour faire à qui je veux la guerre;
Je vais, je viens, je cours et j'erre,
Et jamais je ne fais de bruit.

Je crains pourtant qu'on ne m'attrape,
Ou d'être prise sur le fait :
C'est fait de moi si je n'échappe,
On punit le mal que j'ai fait.

Par une raison surprenante,
On me compare au dieu d'amour;
S'il inquiète, je tourmente,
Et chacun de nous a son tour.

Si je baise en secret Sylvie,
Je la fais rougir de pudeur;
Plusieurs voudraient passer leur vie
A jouir d'un si grand bonheur.

Lecteur, qui cherches la merveille
Que je te cache en ce sujet,
Surtout prends garde à ton oreille,
Je te rendrais plus inquiet.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de juin 1840.

Naissances.	Mâles... 28 / Femelles. 19	47*	Mariages.................. 21		

Décès.............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	4	2	6	.	.	.
D'un an à 10.........	2	1	3	1	.	1
De plus de 10 à 20...	1	2	3	1	.	1
20 à 30...	1	3	4	5	3	8
30 à 40...	.	.	.	1	.	1
40 à 50...	.	1	1	1	2	3
50 à 60...	2	1	3	.	1	1
60 à 70...	.	4	4	.	.	.
70 à 75...	2	1	3	1	.	1
75 à 80...	1	4	5	.	.	.
80 à 85...	.	2	2	1	.	1
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	13	21	34	11	6	17
Total de l'hôpital.	11	6	17	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 4.		
Total général ..	24	27	51			

* Sur ces 47 naissances, 11 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	4 juill. fr.	c.	6 juill. fr.	c.	7 juill. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	90	119	30	118	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	85	95	86	40	86	05
Actions de la banque..	3770	00	3770	00	3765	00
Espagne, dette active.	27	1/2	27	3/4	28	1/4
——— dette passive.	6	5/8	6	3/4	7	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture, 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 56.

MARDI 14 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication définitive et à l'extinction des feux, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 19 juillet 1840, heure de midi.

Une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue d'Jéna, actuellement occupée par Mme d'Arche et auparavant par M. Guittet; cour, jardin de 6 à 7 ares, clos de murs.

Pour voir cette maison, s'adresser au locataire, et pour traiter à l'amiable, avant l'adjudication, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

A céder à des conditions avantageuses, un magasin d'épiceries, situé à Tours, dans l'un des quartiers les plus fréquentés.

S'adresser à M. Duval, agent de change à Tours. (*Affranchir.*)

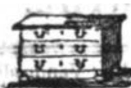
(4 f.)

☞ *A vendre à l'extinction des feux, par le ministère de Mᵉ Manboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu au Mans, hôtel de la Mairie, le samedi 25 juillet 1840, heure de midi.*

Une portion de terrain de 144 mètres carrés, formant le triangle, située au Mans, rue du Port, joignant, d'un côté ladite rue, d'autre côté et d'un bout M. Maucorps, et d'autre bout, par son angle, la place des Halles.

Pour prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux, s'adresser, soit à la Mairie, soit audit Mᵉ Manboussin (1 f.)

Vente mobilière.



Le 15 juillet courant, à dix heures du matin, rue du Pré, nº 16, il sera procédé, par Mᵉ Bellot, commissaire-priseur au Mans, à la vente aux enchères publiques, de batterie de cuisine, chaises, tables, buffets, armoires, commodes, argenterie, couchettes, matelas, couettes, draps, couvertures, serviettes, tabliers, essuie-mains, chemises et habits; bois à brûler, etc. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE.

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8º. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon accueil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

La Punctographie, Méthode infaillible, même sans connaître le dessin, pour faire dans une seule séance de quatre heures, de beaux portraits ou paysages, oiseaux, fleurs, etc., *suivi de la manière de graver sur bois et de donner au fer la couleur de l'argent*; in-12 avec portrait, prix : 1 franc.

Nous connaissons peu d'objets qui flattent aussi agréablement la vue que les dessins obtenus par la Punctographie. Quoi de plus gracieux en effet que ces jolis tableaux? Quoi de plus original qu'un album qui serait composé de ces dessins à jour, dont la transparence et la ténuité se prêtent merveilleusement aux effets produits par la lumière. Le contraste du blanc mat et du velouté, ces guirlandes, ces lignes piquetées courant au milieu des masses ombrées, ces perles se détachant sur l'ensemble, la parfaite ressemblance des objets reproduits, tout cela obtenu sans frais, assurent à l'art de la Punctographie un succès de vogue et de salon.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Formation de Société.

☞ On désirerait former une société pour l'exploitation d'une carrière à ardoises, nommée le *Plessis*, actuellement en découverte et dont le rocher à la surface du sol offre les plus grandes espérances.

Cette carrière du Plessis est sise à La Pyramide, commune de Trelazé, à une lieue d'Angers, près celles des Grands et des Petits-Carreaux.

S'adresser, pour les conditions, à Mrs Carré-Montrieux, propriétaires à Angers, ou à Mes Mauboussin et Vidal, notaires au Mans.

(3 f.)

VARIÉTÉS.

Mehemet-Ali.

Le *Sémaphore de Marseille* publie l'extrait suivant d'un ouvrage sur l'Égypte, qui doit être incessamment publié par M. le docteur Clot-Bey :

« Mehemet-Ali est né en 1769, à Cavalla ; il a par conséquent aujourd'hui 71 ans.

» Sa taille est peu élevée ; elle ne dépasse pas cinq pieds deux pouces ; il est fortement constitué, son tempérament est éminemment sanguin-nerveux. Dans son jeune âge, ses cheveux étaient blonds ; il a le front saillant et découvert, les arcades sourcillères très-prononcées, les yeux châtain-clair enfoncés dans leur orbite, le nez moyen un peu renflé vers le bas, une petite bouche, de petites moustaches retroussées, la barbe blanche et claire, le teint chatain-clair. L'ensemble de ses traits forme une physionomie agréable au plus haut point ; vive et mobile, animée d'un regard scrutateur, elle présente un mélange heureux de finesse, de noblesse et d'amabilité.

» Mehemet-Ali a une très-jolie main petite et potelée, un petit pied. Il est bien fait. Sa démarche très-assurée, a quelque chose de la précision et de la régularité militaire. Il porte en marchant la pointe du pied en dehors, et balance un peu son corps. Il se tient très-droit, il a souvent les mains croisées derrière le dos. Il aime, chose remarquable, car elle est inusitée chez les Turcs, à se promener dans ses appartements : son turban ou son bonnet sont inclinés d'ordinaire du côté gauche. Sans porter jamais d'insigne, ni de ses vêtements enrichis d'or que recherchent tant les Turcs, il est très-soigné dans sa tenue. Il a toujours eu les manières faciles et distinguées d'un grand seigneur.

» Le vice-roi est très-vif, il est très impressionnable et cache difficilement les sensations qu'il éprouve ; aussi a-t-il beaucoup de franchise, beaucoup de loyauté ; la dissimulation doit lui être chose pénible. Chatouilleux sur le point d'honneur, religieusement fidèle à la parole donnée, il est incapable de trahison. Sa générosité est peu commune ; il l'a poussée quelquefois jusqu'à la prodigalité. On dit qu'il a été très-galant. Excellent père de famille, il chérit ses enfants et vit dans son intérieur avec la simplicité de mœurs d'un bourgeois. Sa sensibilité est extrême ; je m'en serais fait difficilement une idée, ainsi que de la bonté de son cœur, si je n'avais été témoin de leurs effets.

» On l'a vu inconsolable à la perte de ses enfants, et verser des larmes à la mort de ses compagnons d'armes. Il porte la sollicitude

jusqu'à la tendresse pour ceux de ses employés auxquels il est attaché. Difficilement il se décide à punir, et en général il pardonne et oublie les fautes, même les plus graves.

» Mehemet-Ali est épris de la gloire. Il pense beaucoup, non seulement à la réputation qui entoure son nom pendant sa vie, mais à celle qu'il laissera après lui. Il se fait traduire et lit tous les journaux, et n'est pas insensible aux calomnies qu'ils ont souvent lancées contre lui.

» Son activité est au-dessus de tout ce qu'on peut dire. Non seulement il s'occupe toute la journée, mais il ne dort que quelques heures pendant la nuit, et encore son sommeil est-il très-agité. A quatre heures du matin il est sur pied. Il reçoit tous les jours les rapports de ses différents ministres, et dicte toutes les réponses; puis il passe des revues, visite les chantiers, les grands travaux, etc. Doué d'un tac précieux pour les affaires, d'un jugement droit, d'un coup d'œil sûr et rapide, généralement dans les discussions les plus difficiles, et même sur des matières qui lui sont étrangères, c'est lui qui a la meilleure manière de voir les choses, et qui s'en forme les opinions les plus justes. L'histoire de sa longue carrière politique le prouve amplement.

» Il calcule admirablement, sans avoir jamais étudié les mathématiques. On sait qu'il a commencé à apprendre à lire qu'à 45 ans. C'est là un beau trait de sa vie. Il n'eût, du reste, ni beaucoup de temps, ni beaucoup de peine à dépenser pour arriver à son but. Il s'adonna ensuite à l'étude de l'histoire. Celles d'Alexandre et de Napoléon l'ont le plus occupé. Il ne connaît aucune langue étrangère; mais telle est sa perspicacité, que dans ses conversations avec les Européens, il devine souvent dans leurs yeux ce qu'ils ont voulu dire, avant que la traduction en soit achevée. C'est, au surplus, un grand et vrai plaisir pour lui que de causer avec les Européens et des hommes instruits. Il traite avec eux les questions les plus élevées, et les saisit avec une précision remarquable.

» Le vice-roi observe sa religion sans fanatisme ni bigoterie. Il a toujours montré une grande tolérance pour tous les cultes. Il est le premier souverain musulman qui ait couvert les chrétiens d'une aussi large protection, qui les ait fait si sévèrement respecter, qui ait accordé à plusieurs d'entre eux confiance et amitié, qui leur ait donné des grades, des commandements, et les ait élevés à la dignité de bey. Pour ce placer ainsi au-dessus des préjugés les plus enracinés, il lui a fallu braver avec courage les critiques de sa cour et de son peuple, jaloux des faveurs qu'il accordait à des étrangers.

» Comme je l'ai déjà dit, Mehemet-Ali est simple dans son intérieur. Il s'y livre aux plaisirs les plus innocents. Il aime beaucoup les jeux d'échecs et de dames, dans lesquels il est assez fort. Il joue sans prétention avec les officiers les plus inférieurs, quelquefois même avec de simples soldats. J'ai eu l'honneur de jouer avec lui aux cartes. Il se plaît à monter à cheval, et s'y tient fort bien avec beaucoup de grâce et d'élégance.

» Je n'ai pas parlé des qualités guerrières du vice-roi. Il me semble que sur ce point, sa vie, qui nous l'a montré sortant des rangs de l'armée et parvenant par sa bravoure et son mérite à la première position, en dit assez. J'aurais pu ajouter néanmoins que le courage poussé jusqu'à la témérité a toujours été l'un des traits les plus saillants du caractère de Mehemet-Ali, non seulement à la guerre, mais dans toutes les autres circonstances de sa vie. Il semble que le sentiment de la peur lui soit inconnu. Dans le commencement de sa carrière, il a affronté tous les périls. L'année dernière ne l'a-t-on pas vu, malgré son âge, entreprendre le voyage de Fazoglou, c'est-à-dire, aller à mille lieues de sa capitale, braver les écueils du Nil, briser sa barque, se jeter à la nage, et faire à dromadaire, à travers les déserts, une grande partie de cette route longue et dangereuse ?

» Mehemet-Ali, on peut donc l'affirmer sans exagération, est, sous tous les rapports, un homme des plus remarquables, et l'un des plus grands génies que l'Orient ait produits.

» Si, du reste, on regardait la peinture que je viens d'en faire comme une exagération flateuse (elle serait incompatible avec mon caractère), je renverrais les incrédules aux ouvrages du duc de Raguse, du prince de Pukler-Muskau, et au témoignage impartial de toutes les personnes qui ont vu de près le vice-roi.

(Journal de Smyrne)

Poésie.

AU LAVOIR DES BLANCHISSEUSES.

Déjà sept fois l'airain a frappé mon oreille,
Autour de moi chacun doucement se réveille,
Déjà le blond Phébus allonge ses rayons,
Moi, barde nouveau-né, je saisis mes crayons;
Le cyclope déjà frappe sur son enclume,
Jette au loin les éclats du fer rouge qui fume.
Sur le bord du lavoir la laveuse en sabots,
De son léger battoir va soulever les flots.
Le battoir vole, frappe ; et la jeune laveuse
En riant chasse au loin l'écume savonneuse ;
Et sur l'humide plage on voit s'agenouiller
Vingt femmes en jupons, prêtes à gazouiller.
L'une, sous un bonnet dont la blancheur s'efface,
Montre un nez épaté qui lui couvre la face ;
Et son œil bleu de ciel qui brille comme l'or,
Mêlé de rouge et blanc forme le tricolor ;
L'autre, d'un faux foulard grossièrement coiffée,
Nez et menton pointus représente une fée,
Enfin, leur aigre voix sur vingt tons différents,
Se mêle, se confond au soufle aigu des vents.

Soudain, pour égayer le bruyant auditoire,
Claire entonne en fausset le récit d'une histoire;
A l'introduction le héros est pendu,
Le battoir effrayé reste en l'air suspendu....
L'auditoire attendri rit d'une force affreuse,
Qui fait rider d'effroi la vague savonneuse;
Frémissez!... le héros revient de chez les morts,
Pour aller, à minuit, rongé d'affreux transports
Agiter les rideaux d'une belle endormie
Qui s'éveille en sursaut, frémit et perd la vie.
De chaque sein alors s'élèvent des sanglots,
Qui vont à gros bouillons bouillonner dans les flots:
Mais de côté laissant et la fable et l'histoire,
La médisance vient et fond sur l'auditoire:
Mais dans le haut des airs et l'Enfer et Satan,
Des gluantes beautés arrachent le tympan.
De longs serpents de feu vont sillonner la nue,
Au loin la foudre gronde et chasse de la rue
Le paisible habitant qui mesure ses pas; . . .
Le jour semble à la nuit livrer d'affreux combats;
Le jour lance ses feux, la nuit lance la foudre,
Ils semblent menacer de tout réduire en poudre;
Enfin, le jour pâlit, et le ciel rouge et noir,
Vient, orgueilleux vainqueur, affirmer son pouvoir.
De l'orage grandi, les roulements funèbres
Viennent porter l'horreur dans le ciel de ténèbres;
Le vent siffle en courant et cinglant l'univers,
Et l'immense rideau boit le feu des éclairs.
La nue ouvre son flanc où se roule l'orage,
Et vomit à grands flots sa fureur et sa rage.
Du lavoir mugissant se grossissent les flots,
Des laveuses soudain s'arrêtent les sanglots.
L'une vers le ciel noir adresse une prière,
Mais la pluie obscurcit sa débile paupière,
Et prenant les débris d'un morceau de savon,
Son linge et son battoir en proie à l'aquilon,
Elle fuit.... mais hélas! ô sort épouvantable!
Un vent impétueux la couche sur le sable.
On crie, on court, on vole, on appelle au secours,
Un choc affreux, terrible a suspendu ses jours.
L'ouragan souffle, gonfle, enlève, précipite
Dans les flots tout l'essaim de beautés qui palpite;
La foudre gronde, éclate en tournoyant dans l'eau,
Frappe et porte la mort en creusant un tombeau.
Des cadavres brûlés vont tomber sur la plage,
Cotillons et batoirs se choquent à la nage,

Du lavoir savonneux *les flots ensanglantés*,
Ne portent que battoirs *aux bords épouvantés.*

GIOVANNI-RIVETTI,

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Puce.*

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 10 juillet 1840.

Froment	11	79	Orge	7 fr.	20
Méteil	9	84	Avoine	4	29
Seigle	8	30	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 10 juillet 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	19
Le Pain Michard, ... de 6 kilog.	2	00
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	50

BOURSE DE PARIS.	8 *juill.* fr.	c.	9 *juill.* fr.	c.	10 *juill.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	45	118	60	118	20
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840.	86	85	86	10	85	70
Actions de la banque.	3770	00	3760	00	3760	00
Espagne, dette active.	29	1/8	29	00	28	1/8
——— dette passive.	7	1/4	7	1/8	6	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 57. | VENDREDI 17 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers présumés du Sr François Langlois-Lainé, commerçant, demeurant ville du Mans, place des Halles, sont invités à se trouver le lundi 20 juillet 1840, heure de midi, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs, ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

Montreul, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A céder à des conditions avantageuses, un magasin d'épiceries, situé à Tours, dans l'un des quartiers les plus fréquentés.

S'adresser à M. Duval, agent de change à Tours. (*Affranchir.*)
(4 f.)

A céder, pour entrer en jouissance de suite, un fonds de commerce d'épicerie, mercerie, faiencerie, poterie, etc., très-bien achalandé, situé au bourg de Loué, chef lieu de canton (arrondissement du Mans), dans un des plus beaux quartiers et le plus passager.

On tient aussi le sel et la tourte.

On louera la maison et le magasin si on le désire.

S'adresser à M. Cailleteau, audit Loué.

On donnera des facilités pour le paiement. (1 f.)



Etude de Mᵉ Desgranges, notaire au Mans.

A vendre par adjudication, par le ministère de Mᵉˢ Desgranges et Godefroy, notaires au Mans, et ceux de l'union des créanciers de Mʳˢ Buon frères, en l'étude du premier, le samedi 29 août 1840, à midi;

Aux conditions du cahier de charges déposé audit Mᵉ Desgranges,

Au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 40,000 francs.

Les grosses forges de l'*Aune* et dépendances, situées communes de Montreuil, Douillet et Mont-Saint-Jean, près Fresny et Sillé-le-Guillaume, ayant coûté en 1831 plus de 170,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser auxdits *Mᵉˢ Desgranges* et Godefroy, notaires. (1 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer de gré à gré, en l'étude et par les soins de Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, nᵒ 18.

Une belle maison située au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupée par Mᵐᵉ Desfraiches, distribuée de salle, salon, cuisine; plusieurs appartements complets au rez-de-chaussée et aux étages, cour, jardin, parterre, communs, exploitant par une porte cochère ouvrant sur la rue de la Verrerie.

Egalement à vendre, une autre maison, occupée par Mˡˡᵉ Duchesnay, située au Mans, Grande Rue, et joignant la précédente. Elle comprend plusieurs pièces par bas et aux étages.

Pour voir ces maisons, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Mᵉ Vidal, chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

Avis.

C'est par erreur, si dans notre nᵒ du 10 juillet, nous avons annoncé, l'adjudication de la *Cour-d'Avoises* pour le 19 juillet, attendu qu'elle n'aura lieu que le 2 août prochain. (1 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La Annunciation. — Aventure de mer.

Au mois de juin 1813 partit de Toulon le brick de guerre le *Cuirassier*, transportant à Smyrne, avec toute sa famille, M.***, consul français aux Echelles du Levant. Chargé moi-même d'une mission particulière, j'avais reçu un ordre d'embarquement sur le même bord.

Le Cuirassier était un joli bâtiment bien propre, bien coquet, ayant bonne tournure sous voiles et très bon marcheur ; il était nécessaire qu'il fut ainsi, car la mer était couverte de vaisseaux anglais. De plus, il avait été muni par le commandant B..., qui savait qu'il aurait des dames à son bord, de toutes sortes d'objets de luxe et d'agrément. Dans la chambre ornée avec un goût exquis, on voyait un superbe piano de Petzold et d'autres instruments de musique, qui faisaient un agréable contraste avec les trophées de sabres et de pistolets qui sont la décoration habituelle de cette pièce. Nos repas, auxquels le capitaine invitait toujours quelques-uns de ses officiers, étaient servis avec toute la recherche qu'on aurait pu désirer à Paris. Quand il faisait beau, nous passions la soirée à causer et à nous promener sur le pont, regardant le ciel bleu, la mer bleue, et respirant l'air parfumé de la Méditerranée. Quand le temps était froid ou sombre, on restait dans la chambre ; alors les dames faisaient de la musique, ou venaient s'asseoir avec nous autour du commandant, qui nous racontait des aventures de mer ou des combats contre les Anglais. Ces soirées avaient pour moi un charme indicible, qui a gravé pour toujours dans ma mémoire cette traversée, la première et la plus agréable que j'aie jamais faite. Un lugubre incident qui nous advint environ quatorze jours après avoir quitté Toulon m'empêchera de l'oublier.

L'empire français guerroyait alors contre toute l'Europe, et quoique *le Cuirassier* fût bien armé et l'équipage excellent, le commandant, d'après les instructions du ministre de la marine et des colonies, duc Decrès, avait ordre de toujours éviter l'ennemi, et de

ne se battre qu'à la dernière extrémité, jusqu'à ce qu'il eût conduit à destination le consul de Smyrne. En route, nous avions rencontré plusieurs bâtiments de guerre anglais ou russes; mais de longs détours nous avaient mis hors de leurs atteintes. Enfin, depuis plusieurs jours la mer semblait plus libre, et nous espérions regagner par la supériorité de notre marche tout le temps que nous avions perdu.

Le 20 juin au soir, on venait de piquer neuf heures; nous étions par le 2° degré de longitude et le 37° de latitude nord, à peu près à la hauteur d'Alger; le temps était clair et assez beau; mais une brise carabinée qui venait de l'ouest avait forcé les dames de rester dans la chambre après le dîner; le navire courait grand largue, toutes voiles dehors, tout était en ordre. Le commandant se mit à nous raconter son premier combat, celui de Trafalgar. Il en était à la mort de lord Nelson, lorsque nous entendîmes en haut un bruit confus de voix et de pas: au même instant l'aspirant du quart entra et annonça au capitaine que la sentinelle venait de signaler un grand navire. Le capitaine interrompit sa narration pour monter sur le pont et regarder avec sa lunette le navire signalé. C'était un grand bâtiment qui venait au vent, et qui marchait droit sur nous.

Le commandant emboucha son portevoix:

— Tout le monde en haut!

C'est déjà fait.

— Branle-bas général partout!

Cela se fit en un clin-d'œil.

Puis on lança les bonnettes; aussitôt le navire donna un violent coup de tangage, comme s'il eût voulu fendre les ondes et entrer dans l'abîme, puis il se redressa gracieusement et se mit à serrer le vent avec une vélocité merveilleuse; nous avions pris chasse.

Toutes choses ainsi disposées, et le navire inconnu paraissant perdre beaucoup sur nous, le commandant redescendit, et se disposait à continuer sa narration; mais il n'y fallut pas penser.

Les dames s'étaient mises à se raconter des histoires épouvantables de corsaires algériens.

Le commandant, blasé sur ces récits, alla fort tranquillement se coucher tout habillé dans son cadre, après avoir donné ordre qu'on le réveillât sur-le-champ s'il se présentait quelque chose d'extraordinaire.

Pour moi, je teins compagnie aux dames, qui ne se couchèrent point. Il faut avouer que je n'étais pas tout à fait à mon aise; non que je craignisse en aucune façon les corsaires barbaresques: « Allah « nous garde, avaient-ils dit souvent, de toucher à quelque chose « qui appartienne à son fils, le grand Napoléon. » Sur ce point, j'étais fort tranquille, mais pour ce qui regardait les pontons d'Espagne et d'Angleterre, ma sécurité n'était point aussi complète.

Quand vint l'aube du jour, le commandant monta sur le pont: *le Cuirassier* filait toujours avec la même vitesse, et l'autre navire apparaissait encore à l'horizon, suivant la même route que nous.

Vers huit heures, le vent fraîchit tellement que la mâture en

pliait ; ses craquements firent craindre qu'elle ne se brisât. On fut obligé d'amener quelques voiles. Alors l'autre navire gagna sur nous, et gagna tellement, qu'à onze heures il était dans nos eaux. C'était un grand navire peint en noir, de bonne construction, ayant toute la tournure d'un pirate ; cependant, parmi son gréement, dont quelques manœuvres étaient brisées, on remarquait un désordre qui n'est pas ordinaire à bord de ces sortes de bâtiments. Du reste, personne ne paraissait, les sabords étaient fermés. Les bâtiments marchèrent quelque temps de conserve. Alors le commandant, jugeant qu'il était trop tard pour éviter le combat ; fit manœuvrer de manière à se ranger bord à bord avec l'inconnu, à portée de fusil. Alors il alla lui-même enfermer les dames dans la chambre et remonta en grand uniforme, l'épée d'une main et le portevoix de l'autre ; le tambour battit et chacun se mit à son poste, puis tout se tut et on attendit.

Le commandant monta sur le couronnement, et héla l'inconnu.

— Oh ! du navire, oh !

Pas de réponse.

— Oh ! du navire, oh !

Pas de réponse et personne ne parut.

— Ah ! ça, dit le commandant, est-ce qu'ils se f...... de nous, hissez pavillon français et appuyez d'un coup de canon à poudre.

Aussitôt un vaste pavillon tricolore se déploya majesteusement en montant à la corne, et le tonnerre roula dans l'immensité.

Aucun pavillon ne parut à bord du navire silencieux.

— C'est singulier, dit le commandant ; tirez à boulet.

Un second coup de canon retentit dont le boulet saborda quelques pieds du plat-bord et coupa les écoutes de la grande voile qui s'en alla en bannière ; l'ennemi perdit de sa vitesse, et nous carguâmes un peu de toile pour rester à portée.

Le coup de canon resta sans riposte. Le commandant braqua sa lunette sur l'ouverture du plat-bord.... Tout à coup sa figure peignit un grand étonnement.

— Ah ! ça, dit-il, est-ce qu'ils sont morts, regardez au pied du grand mât, monsieur.

Et il passa la lunette à son second.

— Commandant, dit celui-ci, je vois deux ou trois hommes couchés par terre, et un autre debout et appuyé près du grand mât, mais ils ne bougent pas.

— Oh ! du navire, oh !

Personne ne bougea. Le commandant saisit une carabine, ajusta l'homme appuyé contre le mât et tira.... L'homme fit un léger mouvement en avant, mais il resta debout.

— Décidément, messieurs, dit le commandant en posant sa carabine le long du plat-bord, il faut aller les reconnaître de plus près, allons, une embarcation à la mer, douze hommes et un aspirant.

Les matelots hésitèrent. Des souvenirs de superstition s'étaient emparés de leur esprit. Un vieux maître d'équipage grommela d'une

manière presque inintelligible quelques mots où je distinguai le nom du *Voltigeur hollandais*.

— Est-ce que vous vous f..... de moi, tas de badernes, dit le commandant ; ne savez-vous peut-être point, tout aussi bien que moi, n'est-ce pas, que le *Voltigeur hollandais* ne navigue que dans les parages du cap de Bonne-Espérance ?

— C'est vrai, ça, disent tous les hommes de l'équipage.

— Et allons donc, l'embarcation à la mer, et plus vite que ça.

Je demandai à faire partie de l'expédition, et je descendis dans le canot. Nos hommes nagèrent vigoureusement vers le bâtiment inconnu, et, cinq minutes après, nous passions sous la poupe pour savoir son nom.

On y voyait écrit en grandes lettres blanches : LA ANNUNCIACION.

Nous entrâmes, armés jusqu'aux dents, par les sabords de la chambre ; tout était brisé et en désordre. Les tiroirs forcés et ouverts, et quelques pièces d'or qui avaient roulé dans les coins nous firent penser que le navire avait été pillé ; un grand pavillon bleu, jaune et rouge, et des chaînes qui se trouvaient là, nous firent de plus supposer que nous avions à faire à un négrier colombien.

Dans tout le navire régnait le même désordre ; nous visitâmes la cale et les ponts avant de monter en haut. Les poudres, les vivres, les armes, tout était noyé dans la cale et pas un être vivant ne s'offrait à notre vue. Cependant nous entendions sur nos têtes un bruit confus et singulier. Les panneaux étaient ouverts ; nous montâmes le pistolet dans une main et le sabre dans l'autre ; mais sitôt que nous mîmes le pied sur le pont, une odeur infecte nous suffoqua et le spectacle le plus hideux frappa nos regards.

Environ 80 malheureux étaient étendus, cloués au pont par les pieds et les mains ; leurs cadavres, d'une maigreur effrayante et dans un état complet de putréfaction, étaient déjà à demi-dévorés par une multitude innombrable de vers et de gros rats dont les cris et les piétinements formaient ce murmure étrange que nous entendions d'en bas ; un de ces marins, qui nous semblait avoir été le capitaine du navire, était cloué de même par les quatre membres ; mais debout et le long du grand mât, hors de sa portée, on avait amarré, sans doute par une atroce dérision, un tonneau plein de biscuits, et un autre d'eau douce ; le corps, dont la poitrine était trouée par la balle de notre capitaine, était penché en avant, comme s'il eût cherché à s'arracher les mains pour atteindre les tonneaux : d'après la maigreur de tous les cadavres, il était probable que l'équipage avait été cloué vivant et était mort de faim : les jambes du capitaine avaient été dévorées par les rats jusqu'au genou, et les os étaient à découvert.

Nous étions saisis d'horreur, et nous ne savions qui accuser de cette épouvantable cruauté, lorsqu'un matelot, resté en bas, remonta, tenant une bouteille qu'il avait trouvée dans un des tiroirs de la chambre. Nous en retirâmes un papier écrit en anglais et dont voici le contenu :

« Le 27 décembre 1812, dans les parages de *Puerto mayor de los*
« *Esmangus*, le capitaine W...z, commandant la frégate de S. M.
« B. *Hamlet*, rencontra le négrier *la Annunciacion*. Conformément
« aux lois anglaises sur la traite des nègres, le commandant du
« *Hamlet* donne ordre de prendre tout l'équipage qui était dans un
« état complet d'ivresse. Mais, ayant trouvé dans la cale de *la An-*
« *nunciacion* les cadavres de deux Anglais qu'on n'avait pas eu le
« temps de jeter à la mer, et des marchandises pillées sur un bâ-
« timent de cette nation, le commandant du *Hamlet* a usé de re-
« pressailles. Il a fait clouer l'équipage sur son pont et l'a livré aux
« vents, toutes voiles dehors.

« En mer, le 27 décembre 1812.

« Le capitaine commandant la frégate de S. M. B. *Hamlet*.

V...z. »

Les malheureux avaient ainsi erré, jouet des vents et de la tempête, qui, par un singulier hasard, leur avaient fait passer le détroit de Gibraltar.

Par ordre de notre commandant, les cadavres furent décloués et ensevelis dans de vieilles voiles. Le capitaine fut cousu dans son pavillon colombien, et au soleil couchant, tous furent lancés à la mer au bruit du canon.

On mit le feu à *la Annonciacion*, qui brûla toute la nuit; au point du jour, elle s'abîma dans les flots.

Quelques jours après, le brik *le Cuirassier* entrait dans le port de Smyrne.

A. PATERSI DE FOSSOMBRONI.

(*Mémoire d'un secrétaire d'ambassade.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *juillet* 1840.

NAISSANCES.

1 Amélie-Charlotte-Zélie Bodereau, rue Marengo.
1 François-Paul-Emile Piard, rue des Fossés-Saint-Pierre.
2 Julie Caillau, tertre Saint-Laurent.
4 Amélie-Joséphine Miot, rue de Gourdaine.
4 Ambroise-Etienne Rousseau, rue Saint-Victeur.
5 Louise-Adelphine Joseph, rue Basse.
7 Auguste Boulard, place de l'Éperon.
8 Edmée-Euphémie-Hermenie Lhommedé, rue Saint-Vincent.
9 Louise-Joséphine Cottereau, rue de la Tannerie.
9 Charles Courtin, rue Bretonnière.
10 Eugénie-Rose Habillon, rue de Laval.

Il y a eu deux naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 1 fille.

MARIAGES.

1 Jules Guiller, 27 ans, cirier, et Laurence-Anne Jousset-Desberries, 22 ans, sans profession, rue des Maillets.

19 Michel Carreau, 22 ans, tailleur d'habits, et Joséphine-Sophie Langeneau, 21 ans, blanchisseuse, rue Saint-Benoît.

27 Jules Giroux, 25 ans, boulanger, et Victoire Morteveille, 29 ans, salariée, rue Saint-Germain.

DÉCÈS.

1 François-Eugène Boulay, tisserand, célibataire, rue Saint-Gilles, 20 ans.

1 Jean Denant, rentier, rue de la Pastière, 74 ans.

1 Victor-François Conillau, rue Mont-Barbet, 14 ans.

1 Moriceau, garçon mort en naissant, rue Wagram.

1 Anne Vérité, femme Debray, rue de Quatre-Roues, 60 ans.

2 Gaineau, fille morte en naissant, rue du Cornet.

3 Françoise Éveillard, célibataire, rue de la Pelouse, 17 ans.

3 Jean-Marie Samson, soldat au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 21 ans.

4 Louis Bonet, rue Montoise, 53 ans.

4 François Rousseau, menuisier, rue des Pans-de-Gorron, 78 ans.

4 Louise Venot, sans profession, célibataire, rue Saint-Aubin, 27 ans.

4 François-Julien Anjubault, ancien notaire, rue Ducré, 68 ans.

4 Marie-Louise Lair, épouse de Joseph Duprey, place du Gué-de-Maulny, 61 ans.

4 Françoise Després, au lieu de la Fontaine, section de l'Est, 11 ans.

6 René-François Pasquier, propriétaire, rue du Pré, 76 ans.

6 Charlotte-Jeanne Bernier, veuve Pelois, rue du Pré, 72 ans.

6 Auguste Gainme, rue Basse, 9 ans.

6 Léon Coulbeau, rue Basse, 6 mois.

6 Louis Gesbert, rue Bretonnière, 11 ans.

7 Anne-Eugénie Cordelet, rue des Maillets, 6 ans.

8 Octavie Guerrier, sans profession, célibataire, à l'Hôpital, 20 ans.

8 Rémond, garçon mort en naissant, rue Basse.

9 Michelle Laboreau, femme Chanteau, rue Bretonnière, 68 ans.

9 Eugène-Louis-Narcice Moulin, rue de la Calendre, 8 ans.

9 Catherine-Marie Brard, célibataire, à l'Hôpital, 57 ans.

10 Marguerite-Françoise-Fidèle Texier de la Pommeraye, rue de Beau-Verger, 12 jours.

10 Julien-Constant Coudray, boulanger, rue Basse, 26 ans.

BOURSE DE PARIS.	11 *juill.*		13 *juill.*		14 *juill.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	05	118	60	118	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	86	60	86	00	85	50
Actions de la banque..	3740	00	3740	00	3760	00
Espagne, dette active.	28	1/8	28	1/2	28	1/4
——— dette passive.	6	7/8	6	7/8	6	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 58. | MARDI 21 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre après décès de M. Garilland, amateur d'horticulture, la maison et le beau jardin qu'il occupait rue des Maillets, n° 16, au Mans.

S'adresser, pour traiter, à M. Garilland fils, horloger même ville, rue Royale, n° 28, au second. (1 f.)

A vendre en l'étude et par le ministère de M° Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison située commune de Sainte-Croix, avenue de Paris, autrefois occupée par M. Pourriau, fleuriste ;

Jardin clos de murs, contenant 2,400 mètres carrés, bien planté d'arbres fruitiers et d'espaliers.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser audit M° Mauboussin, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des clefs. (3 f.)

A vendre par licitation, même au-dessous de l'estimation, en l'étude et par le ministère de Me Pilon, notaire au Mans, le dimanche 26 juillet 1840, heure de midi.

Cinq maisons sises ville du Mans, place du Château, nos 6 et 7; rue de Navarin, nos 7 et 9; rue des Moulins, no 3; Grande-Rue, no 9, dépendant de la communauté des Sr et Dme Marteau. (2 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer de gré à gré, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, no 18.

Une belle maison située au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupée par Mme Desfraiches, distribuée de salle, salon, cuisine; plusieurs appartements complets au rez-de-chaussée et aux étages; cour, jardin, parterre, communs, s'exploitant par une porte cochère ouvrant sur la rue de la Verrerie.

Egalement à vendre, une autre maison, occupée par Mlle Duchesnay, située au Mans, Grande-Rue, et joignant la précédente. Elle comprend plusieurs pièces par bas et aux étages.

Pour voir ces maisons, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Me Vidal, chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

Formation de Société.

☞ On demande à former une société pour l'exploitation d'une carrière à ardoises, nommée le *Plessis*, actuellement en découverte et dont le rocher à la surface du sol offre les plus grandes espérances.

Cette carrière du Plessis est sise à La Pyramide, commune de Trelazé, à une lieue d'Angers, près celles des Grands et des Petits-Carreaux.

S'adresser, pour les conditions, à Mrs Carré-Montrieux, propriétaires à Angers, ou à Mes Mauboussin et Vidal, notaires au Mans. (3 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Hoguet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La déclaration.

Alfred, vieux garçon d'un certain âge, c'est-à-dire qui n'avait point atteint la désespérée soixantaine, mais qui venait d'accomplir sa quarante-cinquième année, Alfred, que nous désignerons par son nom de jeune homme, possédait, dans la partie la plus triste et la plus inféconde de la Sologne, une terre dont il avait fait, à force de soins, de dépenses et de peines, une sorte de paradis terrestre, et d'autant plus paradis que ce domaine était un vert et fertile oasis au milieu du désert.

Or, dans une belle matinée de juin, ce paradis était peuplé — si nous étions en pays musulman, nous dirions qu'il était peuplé de houris, mais, en bon catholique, nous parlerons d'anges — or, il était peuplé d'anges venus de Blois et des petites villes voisines pour passer avec leurs mères ou leurs maris une journée de plaisir chez Alfred. Il avait invité à cette fête beaucoup de femmes belles et charmantes pour en réalité en avoir une, une seule chez lui : c'est ainsi qu'à je ne sais quel jeu innocent, pour embrasser *celle qu'on aime le mieux sans que personne le sache*, on embrasse toutes *les femmes*.

Après un déjeûner exquis, on était allé s'asseoir sur un vaste boulingrin, tapis plus magnifique que jamais Aubusson ou la Savonnerie n'en fabriqueront ; tapis d'un vert admirable, semé de fleurettes rouges, jaunes, blanches ou bleues ; et bordé d'une précieuse collection de rosiers alors fleuris : ces rosiers excitaient l'admiration de toutes les dames, et une jeune veuve venue de Romorantin l'exprimait surtout avec expansion, en s'étonnant de ce que M. de... — Alfred — fût venu choisir une si aride contrée pour y créer un Éden.

« C'est pour y être plus près d'une douce pensée, répondit Alfred, en se tournant vers la jeune veuve qui était assise à côté de lui, et il n'y a pas que moi qui d'un lieu désert, inculte, ait voulu faire un séjour enchanté, un doux tableau, un souvenir. L'empereur Charlemagne... »

Alfred aurait pu se contenter de citer modestement Louis XIV — d'une *solitude* et d'un marécage faisant le pompeux Versailles : il trouva plus beau de remonter jusqu'à Charlemagne dont le pied héroïque vient d'être si méchamment détrôné par le système métrique. C'est l'observation que chuchota une des auditrices à l'oreille de la jeune et jolie veuve de Romorantin.

« L'empereur Charlemagne, continua Alfred, était un beau matin

à la chasse au sanglier dans une forêt qui s'étendait autour de la montagne appelée Frankenberg, et qui en revêtait les flancs et le sommet. Les douze pairs de France étaient de la partie, et le terrible cor d'ivoire de Roland retentissait d'une manière formidable dans tous les échos, dans toutes les grottes, dans toutes les sinuosités de la montagne ou des collines. Tout le monde était animé et joyeux dans cette partie de chasse, la meute, les chevaux, les gens, tout le monde, hormis l'empereur, et comme la tristesse et l'abattement d'esprit communiquent au corps découragement et lassitude, Charlemagne voulut bientôt se reposer sur un tertre merveilleusement gazonné, qui entourait un petit lac mi-ombreux, mi-resplendissant: il reflétait d'un côté les arbres touffus de la forêt, de l'autre, le ciel et le soleil.

« Mon Dieu, que je suis triste! dit alors en soupirant Charlemagne à ses douze pairs. D'où peut venir cela? De Naîmes, vous qui avez bien long-temps vécu, répondez-moi. D'où vient que je n'ai plus de sommeil, plus d'appétit, plus même de désir de gloire?... Que faire pour me rendre du goût pour la vie?...

— Sire, il faut vous battre, répondit le vieux guerrier Naîmes, et le sommeil et l'appétit vous reviendront.

— Eh! mon bon Naîmes, je n'ai pas même envie de guerroyer.

— Alors, sire, demandez à monseigneur Turpin l'archevêque ce qu'il faut faire; il est plus savant que moi. »

Et Charlemagne se tourna vers Turpin, l'archevêque *de Reims*.

« Sire, répondit le prêtre un peu trop observateur *pour un saint* homme; c'est que vous pensez trop souvent à la jeune Bertha. Elle est morte; il faut s'y résigner et faire bâtir des couvents, doter des monastères, pour obtenir du ciel qu'il vous ôte cette fatale pensée, et... Quel est cet anneau qui brille à votre doigt?

— C'est l'anneau que j'avais donné à mon amie, et que j'ai repris à sa main glacée, mon digne Turpin, reprit Charlemagne.

— Oh! sire, il faut le retirer sans plus attendre; voila ce qui vous porte malheur, ce qui vous rend si triste et si morne. Allons, du courage, sire, vous n'en manquez pas: il faut jeter cet anneau dans le lac que voici à nos pieds.

— Y pensez-vous, Turpin? c'est son dernier souvenir, et il faudrait m'en séparer! »

Et l'empereur Charlemagne accumula pour conserver son anneau toutes les raisons sentimentales que peut imaginer un amoureux, un amoureux qui a perdu l'objet de sa passion. Il fallut bien *cependant* céder aux exhortations, aux sollicitations pressantes de douze *pairs*, et Charlemagne tira lentement la bague chérie; à tout instant, sa main tremblante s'arrêtait, et il disait :

« Non, je ne le pourrai jamais.

— Courage! courage, sire! cet anneau est un fatal talisman qui vous consume, dit Turpin; » et Naîmes répéta : Courage! avec le valeureux Roland.

L'anneau était alors arrivé à l'extrémité de la dernière phalange, et Charlemagne, détournant la tête, le lança au milieu du lac.

« A présent, continuons la chasse, » dit Roland à son oncle l'empereur; et Charlemagne, imitant son neveu bien-aimé, se leva et remonta à cheval; les cors retentirent, les chiens aboyèrent en chœur, et l'on partit; mais, ô merveille! au bout d'une heure de rapide cavalcade, Charlemagne et son cortége se retrouvèrent sur les bords du lac; la chasse se remit en marche vers un autre point, du moins on le croyait, et le soir, en regardant à travers les arbres, Charlemagne aperçut scintiller sous les rayons du couchant une eau frémissante. C'était le lac encore.

« Oh! dit Turpin, qui se connaissait en magie, il y a là quelque charme, quelque enchantement. »

Il parlait juste, monseigneur Turpin; il y avait bien là charme et enchantement: le lendemain, le jour d'après, les jours qui suivirent, Charlemagne en fit l'épreuve. Il ne pouvait quitter le lac de Frankenberg: le matin, le soir, il y venait penser à Bertha: il lui semblait la voir sortir du milieu des brumes roses qui s'exhalaient dans le soleil levant, dans les vapeurs empourprées qui montaient vers l'astre à l'heure de son coucher. Il parlait alors du fond du cœur à son amie, et quand il fallait la quitter pour les soins de l'empire, il était bien triste et bien délaissé. Enfin, pour s'éloigner le moins possible de ce lac où était enseveli le dernier souvenir de Bertha, il fit bâtir sur la hauteur un palais délicieux des fenêtres duquel il voyait sans cesse l'eau pure du lac... »

Et tandis que toutes les dames méditaient sur ce qu'il y a de sentiment et de chevalerie dans cette tradition, Alfred se penchait vers la jeune veuve:

« Si l'empereur Charlemagne ne voulut plus se séparer du lac où gisait la mémoire d'une maîtresse morte, pourquoi, faute de mieux, ne tiendrais-je pas à toujours avoir devant les yeux le souvenir d'une... d'une jeune et jolie veuve qui vit encore, et à laquelle je dois les greffes des plus beaux rosiers qui bordent ce tapis vert? »

La jeune veuve comprit et agréa cette déclaration, la première qu'Alfred lui eût faite, et bientôt le château de la Sologne devenait la maison de campagne, et Romorantin la résidence d'hiver d'un ménage nouveau. La greffe par insertion ou par approche fut ici, il faut le reconnaître, le préliminaire le plus naturel et le plus gracieux du mariage.

Ernest Fouinet.

(*Petit Courrier des Dames.*)

Poésie.

LE PROSCRIT.

Comme une ombre qui fuit sous la lune tremblante,
Le temps glisse rapide à grand pas de géant,

Sèche, ride, vieillit l'homme ainsi que la plante,
Lui seul reste debout et n'a point de néant.
Le jour a son soleil, la nuit a ses ténèbres,
Tous deux d'un pas égal marchent sans se heurter,
Le jour des cris d'enfants, la nuit des cris funèbres,
Tous deux viennent, s'en vont sans jamais s'arrêter.
Telles la mort, la vie ensemble se confondent,
La crainte, l'espérance et puis le souvenir,
L'un fuit quand l'autre vient, mille échos se répondent,
On vit pour espérer comme on naît pour mourir.
L'homme que le destin sous d'autres cieux exile
Arrose de ses pleurs les fers qu'il doit porter,
S'il dort, son rêve est doux et son ame est tranquille,
Il rêve qu'il n'a plus d'hommes à redouter;
Il rêve qu'il est libre, au sein de sa famille,
Entourant de ses bras sa femme, ses enfants,
Il voit dans tous les yeux une larme qui brille,
Et chaque main toucher ses cheveux déjà blancs.
Heureux, il cherche alors dans la nuit triste et sombre
Les objets précieux qu'il embrasse en rêvant,
Il allonge les mains et ne trouve dans l'ombre
Que sa paille, ses fers, et son malheur vivant.
Son cœur gonflé soupire et vient pomper des larmes
Dans ses yeux presque éteints, rouges de tant pleurer,
Il appelle la mort pour finir ses alarmes,
Elle semble le fuir pour mieux le torturer.
Chaque jour il espère, et par fois un sourire
Vient dérider son front et ranimer son cœur,
Bientôt il sera libre.... il ose se le dire,
Il croit à l'avenir comme on croit au bonheur.
La liberté!!.. ce mot ranime sa vieillesse,
Car n'ayant plus de fers il ne croit plus mourir,
Demain il partira le cœur plein d'allégresse,
Demain! ce mot est grand, demain c'est l'avenir!
Demain c'est l'avenir, l'avenir l'espérance,
L'espérance la vie et plus loin le cercueil;
Le destin rigoureux à son gré nous balance,
Oujourd'hui dans la joie et demain dans le deuil.
Heureux, en revoyant briller encor l'aurore,
Le proscrit voit enfin les fers quitter ses mains,
Il tombe à deux genoux vers le Dieu qu'il adore,
Vers ce Dieu qui se cache aux regards des humains;
Sa prière touchante au ciel est entendue,
Il va se relever.... il se croit déjà fort,
Mais trop faible est son cœur, son ame est trop émue,
Il pâlit, il chancelle, et fait un vain effort;
Mais hélas! trop usé de chagrin, de misère,
Il tombe en s'écriant : protégez mes enfants;

Le voile de la mort vient fermer sa paupière,
Et pour lui va sonner la cloche des mourants.
Prend des habits de deuil épouse infortunée,
Pleure, car le proscrit a fini de souffrir,
La mort vient de briser les nœuds de l'hymenée,
Et Dieu va couronner la tête du martyr.
Console tes enfants.... puisqu'ils ont une mère!
Dis-leur que le proscrit est mort en les nommant,
Et le soir à genoux en faisant leur prière,
Qu'ils songent que des cieux leur père les entend.

GIOVANNI-RIVETTI,

Enigme.

Comme sujet de votre empire,
Ecoutez-moi, Thétis, sans badiner:
Quoique je semble fait pour rire,
Pour rire avec raison il faut me deviner.

Je ne suis pas sorti de l'onde,
Quoiqu'il semble que j'en sois né;
Je n'ai feuilles ni fleurs, mais je suis destiné
Chaque printemps à revenir au monde.

J'inspire divers mouvements
Dès que je commence à paraître,
Je fais des gens chagrins, et j'en fais des contents;
Ce n'est plus rien quand on peut me connaître.

Quelquefois au plus indolent
Je fais faire une longue course;
Mais quand on ignore ma source,
On fait dans ses projets un inutile plan.

Ennemi de la vérité,
On ne laisse pas de me croire,
Et je tire toute ma gloire
De mon peu de sincérité.

Je trompe les plus gens de bien,
Sans craindre que l'on m'en punisse;
Et quand on connaît ma malice,
On est sot et l'on ne dit rien.

Modes.

— Obligé d'indiquer tout ce qui peut rendre jolie, nous citerons aujourd'hui une nouvelle *eau de Turquie* qui a des effets incontestables pour adoucir, rafraîchir et blanchir la peau. Mme Dussert, rue du

Coq-Saint-Honoré, n° 13, au premier, qui possède cette heureuse composition, en recevra, sans nul doute, autant d'approbation que pour sa *Pâte circassienne*, sa *Crême de la Mecque*, son *Eau de rose*, toutes choses dont le résultat est si beau et si efficace, qu'on les trouve maintenant dans toutes les toilettes des femmes, sans parler de son système épilatoire, qui enlève immédiatement tous les duvets qui viennent quelquefois altérer la surface de la peau, et qu'il est si important de détruire.

— Le baume Iglou. Cette importation de l'Orient, dont les Parisiennes ont si bien apprécié les heureux effets pour rafraîchir la peau en même temps que pour conjurer les migraines, est doublement recommandable dans ce moment où les plaisirs et les promenades de l'été ont laissé tant de traces sur les plus jeunes physionomies. Nous rappellerons donc que ce baume si précieux se trouve chez Mme Brie, rue Richelieu, n° 89.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 17 juillet 1840.

Froment........	11	54	Orge..........	6 fr.	80
Méteil..........	9	97	Avoine..........	4	16
Seigle..........	7	90	Sarrasin..........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 17 juillet 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	19
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	1	95
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	50

BOURSE DE PARIS.	15 *juill.*		16 *juill.*		17 *juill.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	50	118	70	118	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	86	00	86	05	86	40
Actions de la banque..................	3740	00	3740	00	3760	00
Espagne, dette active.................	28	1/4	28	1/2	28	7/8
——— dette passive..............	6	3/8	6	7/8	6	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 59. | VENDREDI 24 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

Le 17 août 1840, à midi, dans l'une des salles de l'Hospice du Mans, il sera procédé par Mrs les membres de la Commission administrative, par voie de soumission cachetée, à l'adjudication de 1,900 kilogrammes de laine pour la manufacture de bas dudit établissement.

On pourra prendre connaissance de l'échantillon et du cahier des charges au bureau de l'économe de l'hospice. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

ÉTUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice, entre majeurs.

Une maison située au Mans, rue de Gourdaine, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Adjudication préparatoire, le lundi 3 août 1840, heure de midi, étude de Me Boulanger.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° du Sr François Aubry, menuisier, demeurant ville du Mans, 2° et de la Dlle Louise Bellanger, majeure, sans profession, demeurant aussi ville du Mans;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu à la requête 1° du *Sr Aubry*, menuisier, demeurant ville du Mans, 2° et de la Dlle Bellanger, sans profession, demeurant aussi ville du Mans, et par défaut du Sr Pascal-Michel Bezard dit Pézard, marchand boucher, demeurant également ville du Mans, par le tribunal civil séant au Mans, le 9 mai dernier, enregistré;

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de la maison ci-après désignée:

Une maison située au Mans, rue de Gourdaine, portant le n° 32, divisée en deux corps de bâtiment;

1er Corps de bâtiment, ayant façade sur la rue, composé, savoir:

1° Par bas, d'une cave voûtée;

2° Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine à côté où se trouve un évier, et d'un corridor;

3° D'un escalier en bois, conduisant au grenier;

4° Au premier, d'une chambre à feu et d'un cabinet;

5° Au second, d'une chambre à cheminée et d'un cabinet;

6° Et d'un grenier sur le tout.

2me Corps de bâtiment situé au fond de la cour, composé, savoir:

1° D'une écurie pavée;

2° D'un appartement renfermant les lieux d'aisances;

3° D'une chambre froide donnant au-dessus de l'écurie, et grenier dessus.

Tout ce que dessus estimé la somme de. . . 900 fr.

Cette maison appartient aujourd'hui, par indivis, 1° au Sr Aubry, 2° à la D^lle^ Bellanger, 3° et au Sr Bezard, ci-dessus dénommés.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de la maison ci-dessus désignée, est déposé en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° Audit Me Boulanger, notaire au Mans;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 11 juillet 1840.

Signé, DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 11 juillet 1840, f° 159, v° case 1re; reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé FOUBRY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement du tribunal de commerce du Mans, en date du 21 juillet 1840, le Sr Allouard, ancien cafetier au Mans, rue des Minimes, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été fixée provisoirement au 15 juin 1840.

Le tribunal a nommé pour juge commissaire M. Fourché, juge suppléant, pour syndic M. Gillet, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, la belle ferme de *Beaulieu*, située près Fresnay, composée d'une maison de maître, des bâtiments ruraux et d'environ 20 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour traiter :

1° A M. Raymond-Chauveau, garde-général, demeurant à Val-Dieu, commune de Feings, près Mortagne ;

2° A M. Leprince, maître de langues, demeurant au Mans ;

3° Ou à Mᵉ Augé, notaire à Fresnay. (1 f.)



Belle terre patrimoniale de la BEUVRIÈRE, *située communes de Verrière, Dancé et Saint-Pierre la Bruyère, à 6 kilomètres de la ville de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu d'arrondissement* (Eure-et-Loir), *4 de Regmalard ; 15 myriamètres de Paris* (grande route de Nantes) ; 6 *de Chartres et* 6 *du Mans, à vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans* (Sarthe).

Cette terre est composée des objets suivants :

1ᵉʳ ART. CHATEAU ET ANNEXES.

	Hect.	Ares.	Cent.
1° Un château d'une construction moderne et fraîchement décoré, placé au milieu d'un parc d'agrément et de produit, renfermant de beaux bois, et de riches prairies arrosées par une petite rivière et dominant un très-beau vallon. Ce château, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second en mansardes, a sept croisées sur chaque façade et quatre croisées latérales ; les principales pièces au rez-de-chaussée et au premier étage sont parquetées et boisées. 2° Une jolie chapelle disposée pour le culte. 3° Cours où se trouvent de vastes communs, séparés du château. Le tout présente une superficie de.	17	62	»
4° Deux pièces de terre labourable dites les *Tonnelles*, de.	07	89	»
5° Le bois de la *Garenne*, de.	03	93	»
Total.	29	44	»

2ᵉ ART. RÉSERVES.

	Hect.	Ares.	Cent.
Bois taillis, de.	13	01	»
Terres labourables, de.	14	06	»
Prairies autres que celles du parc, de.	04	52	»
Total.	31	59	»

	Hect.	Ares.	Cent.

3me art. LA FERME DE MAINVILLIERS.

Elle est composée de :

1° Bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation.			
2° Terres labourables, d'une contenance de. . . .	49	32	90
3° Prés, d'une superficie de.	06	09	60
Total.	55	42	50

Nota. A cette ferme est annexée une tuilerie en activité.

4me art. LA FERME.

1° Bâtiments servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation, cour, issues et jardins.			
2° Terres labourables.	29	91	» »
3° Prés.	03	62	» »
Total.	33	53	» »

5me art. LA FERME DE LA REVAUDIÈRE.

1° Bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, cours, issues.			
2° Terres labourables.	43	» »	10
3° Prés.	03	29	30
4° Bois.	02	73	80
Total.	49	03	20

6me art. LE LIEU DE LA PETITE-FOSSE.

1° Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues.			
2° Terres labourables.	07	59	70
3° Prés.	01	27	» »
Total.	08	80	70

7me art. LE MOULIN A EAU DE LA FOSSE.

A UNE PAIRE DE MEULES.

Il est composé, outre l'usine, de bâtiments pour l'habitation du meunier et l'exploitation ; de prés et pâtures, d'une contenance de.	02	91	60

	Hect.	Ares.	Cent.
8me LA FERME DE LA MÉTAIRIE.			
1° Bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, cours, issues.			
2° Terres labourables.	20	95	59
Prés.	02	09	10
4° Bois.	»»	64	70
Total.	23	69	39
9me LE LIEU DE L'AITRE D'HAMONT.			
1° Bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, cours, issues.			
2° Terres labourables.	10	04	80
3° Prés.	01	38	69
4° Bois.	»»	72	80
Total.	12	16	29
10me LA FERME DE LAUNAY.			
1° Bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, cours, issues.			
2° Terres labourables.	25	20	»»
3° Prés.	04	01	10
4° Bois.	»»	85	50
Total.	30	06	60
11me LE LIEU DE LA HARESIE.			
Deux maisons d'habitation, jardin et clos; plus deux petits champs, le tout contenant.	02	16	»»

RÉCAPITULATION.

	Hect.	Ares.	Cent.
1° Château et annexes.	29	44	»»
2° Réserves.	31	59	»»
3° Ferme de Mainvilliers.	55	42	50
4° La Eerme.	33	53	»»
5° La Revaudière.	49	03	20
6° La Petite-Fosse.	08	86	70
7° Le Moulin.	02	91	60
8° La Métairie.	23	69	39
A reporter.	234	49	39

	Hect.	Ares.	Cent.
Report.	234	49	39
9° L'Aître d'Hamont.	12	16	29
10° La ferme de Launay. . . .	30	06	60
11° Le lieu de la Haresie. . . .	02	16	»
Contenance totale. . .	278	88	28

Il se trouve sur cette terre une futaye et une grande quantité d'arbres à haute tige épars.

La propriété est traversée par la nouvelle route d'Autun à la Ferté-Vidame.

S'adresser, pour visiter ces biens, au Sr Bouilly, garde, habitant au château ; pour traiter, à Mrs Dugrip, propriétaires au Mans, rue Royale ; à M. Demazis, propriétaire à Tuffé (Sarthe) ; à M. Chardon, propriétaire à Sceaux (Sarthe), ou à M. Desgraviers, notaire au Mans.

Nota. Les vendeurs se trouveront au château ou au bourg de la *Verrière*, les dimanches 26 juillet, 16 et 30 août, pour vendre par parties.

Ils traiteront avant ces époques, soit pour la totalité, soit pour des lots, au gré des personnes qui se présenteront pour acquérir.

(1 f.)

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu le dimanche 9 août 1840, à quatre heures du soir, chez le Sr Basile, hôte à Matière, sur la grande route, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Ravazé, notaire à Lavardin.

Art. 1er. Le lieu du Petit-Mans, situé commune de Milesse, composé de bâtiments, jardins, terres labourables et taillis.

Ce lieu était autrefois un rendez-vous de chasse dans la forêt.

Art. 2. Les prés, du *Gué*, de 1 hectare, de la *Mairie*, de 1 hectare 15 ares, situés commune de la Chapelle-Saint-Fray ; le pré aux *Moines*, de 1 hectare 15 ares, sis commune de la Bazoge ; le champ de *Mezières*, de 1 hectare 76 ares, et une portion de bois taillis, de 2 hectares 20 ares, situés commune de Lavardin.

Pour voir ces biens, s'adresser au garde de Montaillé, et pour traiter, à Mrs Cattois et Cottel, propriétaires au Mans. (2 f.)

A vendre à l'amiable, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans.

1° Le bordage de la *Ville*, situé dans le bourg de Coulans.

2° La ferme de la *Guittonnière*, située commune de Coulans, contenant 35 hectares ; faite valoir par le Sr Huet.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin. (1 f.)

A vendre par licitation, même au-dessous de l'estimation, en l'étude et par le ministère de Me Pilon, notaire au Mans, le dimanche 26 juillet 1840, heure de midi.

Cinq maisons sises ville du Mans, place du Château, nos 6 et 7; rue de Navarin, nos 7 et 9; rue des Moulins, no 3; Grande-Rue, no 9, dépendant de la communauté des Sr et Dme Marteau. (2 f.)

A vendre plusieurs jardins de différentes grandeurs, enclos de murs, et façade de maisons en brique, situées au Greffier.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi. (3 f.)

Avis.

M. Decourcy, propriétaire à Montaillé, commune de Milesse, a l'honneur de prévenir Mrs les entrepreneurs et constructeurs, qu'il vient d'établir des fourneaux à brique, aux Forges, route de Sillé. La brique provenant de ces fourneaux est d'une qualité bien supérieure à toute celle qui a été faite jusqu'à ce jour dans le département de la Sarthe; elle se taille bien et est garantie pour les travaux d'eau; elle résiste à l'eau, au feu, à la gelée et est d'une couleur agréable.

Les prix sont ainsi fixés : sur le fourneau : Brique double *plus haut* degré de cuisson, pour façades, ouvertures, verges de *cheminée*, travaux d'eau, 26 fr. le 1000.

Brique double rouge pour les intérieurs et fourneaux 24 fr. le 1000.

Rendue au Mans, ou à 4 lieues du fourneau, 8 fr. de plus par 1,000.

Brique simple, sur le four, 14 fr. le 1,000.

Rendue au Mans, 18 fr.

Briques à chaperon et entablements sur modèles, 20 fr. le 100.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi. (3 f.)

Le mot de l'Enigme du précédant no est *Poisson d'avril.*

BOURSE DE PARIS.	18 *juill.*		20 *juil.*		21 *juill.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	90	118	95	118	90
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840. . .	86	40	86	40	86	45
Actions de la banque..	3770	00	3760	00	3760	00
Espagne, dette active.	28	3/4	28	5/8	26	3/8
——— dette passive.	7	00	6	7/8	6	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 60. — MARDI 28 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Avis concernant les Ecourues de 1840.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient le public et notamment les propriétaires et fermiers des moulins et usines placés sur les cours des rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dans la partie dépendante de la commune du Mans, que par son arrêté du 11 courant, M. le Préfet a décidé que deux Ecourues générales auront lieu sur la Sarthe, les 29 juillet et 28 août 1840, l'une et l'autre à sept heures du soir, et sur l'Huisne, les 30 juillet et 29 août précités, à 5 heures 1/2 du matin, suivant l'ordre établi par le tableau ci-après. Les propriétaires ou fermiers des moulins et usines placés sur les cours desdites rivières, ouvriront leurs portes, vannes et vantilles successivement d'aval en amont, à une demi-heure d'intervalle, en commençant sur la Sarthe par le moulin de Bef à Pincé, et sur l'Huisne par le moulin de Bouche-l'huisne.

La fermeture desdites portes, vannes et vantilles aura lieu d'amont en aval, savoir :

Pour la première Ecourue sur la Sarthe, le 1er août, à sept heures du soir, en commençant par le moulin de Roullée, et sur l'Huisne, le 1er août, à huit heures 1/2 du matin, en commençant par le moulin d'Avezé.

Pour la deuxième Écourue, la fermeture aura lieu dans le même ordre, savoir : sur la Sarthe, le 1er septembre, à sept heures du soir, et sur l'Huisne, le même jour 1er septembre, à huit heures 1/2 du matin.

La fermeture des autres portes, en descendant, n'aura lieu que lorsque les eaux du bassin supérieur commenceront à se déverser par dessus la chaussée.

Tableau des barrages et usines situés sur les rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dans l'étendue de la commune du Mans, pour servir à l'exécution des deux écourues générales, ordonnées par l'arrêté de M. le Préfet du 11 juillet 1840.

RIVIÈRE DE LA SARTHE.

	ÉCOURUES DU 29 JUILLET.		ÉCOURUES DU 28 AOUT.	
	OUVERTURE.	FERMETURE.	OUVERTURE.	FERMETURE.
	30 juillet à	Lorsque les eaux du bassin supérieur commenceront à se déverser pardessus la chaussée.	29 août à	Lorsque les eaux du bassin supérieur commenceront à se déverser pardessus la chaussée.
Barrage du Greffier.	5 h. 1/2 du m.		5 h. 1/2 du m.	
Moulins de S.-Benoit.	6 h. idem.		6 h. idem.	
Idem de Gourdaine	6 h. 1/2 idem.		6 h. 1/2 idem.	
Idem de S.-Gervais	7 h. idem.		7 h. idem.	

RIVIÈRE DE L'HUISNE.

	ÉCOURUES DU 30 JUILLET.		ÉCOURUES DU 29 AOUT.	
	OUVERTURE.	FERMETURE.	OUVERTURE.	FERMETURE.
	30 juillet à	Lorsque les eaux du bassin supérieur commenceront à se déverser pardessus la chaussée.	29 août à	Lorsque les eaux du bassin supérieur commenceront à se déverser pardessus la chaussée.
Moulins de B.-l'Huis.	5 h 1/2 du m.		5 h. 1/2 du m	
Id. du G.-de-Maul.	6 h. idem.		6 h. idem	

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 24 juillet 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement du tribunal de commerce du Mans, en date du 25 juillet 1840, le S[r] Gougeon, aubergiste, hôtel du Saumon, rue du Cornet, au Mans, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été fixée provisoirement au 1[er] juin 1840.

Le tribunal a nommé pour juge commissaire M. Charles Thoré, juge, pour syndic M. Flesselle, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre ou à louer de gré à gré, en l'étude et par les soins de M[e] Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Une belle maison située au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupée par M[me] Desfraiches, distribuée de salle, salon, cuisine; plusieurs appartements complets au rez-de-chaussée et aux étages; cour, jardin, parterre, communs, s'exploitant par une porte cochère ouvrant sur la rue de la Verrerie.

Egalement à vendre, une autre maison, occupée par M[lle] Duchesnay, située au Mans, Grande-Rue, et joignant la précédente. Elle comprend plusieurs pièces par bas et aux étages.

Pour voir ces maisons, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à M[e] Vidal, chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

A vendre plusieurs jardins de différentes grandeurs, enclos de murs, et facade de maisons en brique, situées au Greffier.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

Formation de Société.

☞ On désirerait former une société pour l'exploitation d'une carrière à ardoises, nommée le *Plessis*, actuellement en découverte et dont le rocher à la surface du sol offre les plus grandes esperances.

Cette carrière du Plessis est sise à La Pyramide, commune de Trelazé, à une lieue d'Angers, près celles des Grands et des Petits-Carreaux.

S'adresser, pour les conditions, à Mrs Carré-Montrieux, propriétaires à Angers, ou à Mes Mauboussin et Vidal, notaires au Mans.

(3 f.)

Avis.

☞ M. Decourcy, propriétaire à Montaillé, commune de Milesse, a l'honneur de prévenir Mrs les entrepreneurs et constructeurs, qu'il vient d'établir des fourneaux à brique, aux Forges, route de Sillé. La brique provenant de ces fourneaux est d'une qualité bien supérieure à toute celle qui a été faite jusqu'à ce jour dans le département de la Sarthe ; elle se taille bien et est garantie pour les travaux d'eau ; elle résiste à l'eau, au feu, à la gelée et est d'une couleur agréable.

Les prix sont ainsi fixés : sur le fourneau : Brique double plus haut degré de cuisson, pour façades, ouvertures, verges de cheminée, travaux d'eau, 26 fr. le 1000.

Brique double rouge pour les intérieurs et fourneaux 24 fr. le 1000.

Rendue au Mans, ou à 4 lieues du fourneau, 8 fr. de plus par 1,000.

Brique simple, sur le four, 14 fr. le 1,000.

Rendue au Mans, 18 fr.

Briques à chaperon et entablements sur modèles, 20 fr. le 100.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi.

(3 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La forêt de Saint-Germain,

OU LES BRAVI EN 1840.

La forêt de Sénart partageait jadis avec la forêt de Bondy le privilége d'inspirer la terreur et l'effroi. C'est à peine si dans le jour on osait y pénétrer ; mais dès que la nuit commençait à descendre, malheur à qui s'en approchait ! car souvent.... le lendemain, un cadavre mutilé, jeté sanglant sur la route... des vêtements déchirés... une plainte étouffée..., le râle d'un mourant, venaient augmenter encore l'horrible renommée de ces tristes lieux.

Aujourd'hui rien de tout cela n'existe plus, le voyageur atardé peut avancer sans crainte, et si parfois au milieu du silence la brise du soir apporte jusqu'à lui les accents d'une voix céleste aussi harmonieuse que les accords d'une harpe éolienne.... qu'il s'arrête.... qu'il écoute.... c'est le premier aveu d'une jeune fille.... et la brise embaumée.... le ciel azuré... la feuille qui tremble et s'argente aux reflets des étoiles..., le murmure du ruisseau.... le bruissement de l'herbe courbée sous son pied.... tout lui redit ces mots qu'il vient d'entendre.... amour.... espérance.... avenir.... éternité !

Aujourd'hui le prestige qui entourait d'une si sombre auréole les noms de Sénart et Bondy a disparu tout-à-fait, et la forêt de Saint-Germain semble vouloir aspirer à leur succéder.

La forêt de Saint-Germain ! Eh ! mon Dieu, oui ! mais c'est à ne pas y croire ! Quoi donc ! nous ne pourrions plus venir rêver sous ces beaux arbres dont les racines couvertes de mousses offrent un si doux appui ! L'ombre mystérieuse de leurs rameaux enlacés ne protégerait plus nos causeries si charmantes ! Il nous faudrait quitter à jamais ce sentier qui serpente entre deux haies d'acacias et de rosiers en fleurs !

Hélas ! oui ! si l'on n'y prend garde, on ne pourra plus mettre le pied dans la forêt de Saint Germain sans éprouver le sort de Mlle M***.

Mlle M*** est une des panthères les plus fringantes du corps de ballet de l'Académie Royale.... quoique jeune encore, on peut citer jusqu'à sept à huit lions qu'elle a, non pas désolés par ses rigueurs, mais ruinés par ses folies. Malgré cela, le nombre de ses adorateurs est aussi grand que celui des aspirants à la place de bourreau de Blois, pour laquelle il y avait deux cents cinquante-sept concurrents!

Or, le samedi 4 juillet, Mlle M*** s'était laissée séduire par le charme d'une partie à Saint-Germain, en tête-à-tête avec le comte de S***. Après un succulent dîner au pavillon d'Henri IV, le comte et la danseuse s'élancèrent sur la terrasse, puis bientôt disparurent dans les plus sombres allées de la forêt.

A peine avaient-ils fait quelques pas, que déjà deux grands gaillards aux larges épaules, aux mains nerveuses, armés de solides gourdins, s'étaient mis à leur piste. Les deux bravi marchaient en

silence, s'arrêtant souvent, se cachant derrière les arbres, se couchant à terre à la moindre alerte. Bientôt ils s'arrêtèrent. Le comte et Mlle M*** venaient de s'asseoir au pied d'un chêne séculaire.

Quelques instants après, un cri sonore, semblable à celui du coucou, se fit entendre à plusieurs reprises, et deux autres bravi vinrent rejoindre ceux qui, l'œil au guet, le jarret tendu, le bâton à la main, surveillaient le couple du pavillon d'Henri IV.

Lorsqu'ils jugèrent le moment favorable, tous quatre s'avancèrent rapidement et entourèrent Mlle M*** et le comte.

— Monsieur, lui dit un des bravi, vous voudrez bien nous suivre avec madame.

— Vous suivre !

— Oui, monsieur, pour cause de conversation criminelle.... Nous allons rentrer dans Saint-Germain en longeant toute la terrasse, et nous aurons soin que tout le monde sache pourquoi nous vous accompagnons.

— Mais de quel droit agissez-vous ainsi ?

Le bravo sourit d'une façon étrange, et fit remarquer au comte les troncs d'arbres que chacun des personnages muets de cette scène portait en guise de badine.

— Mais c'est un infâme guet-apens.

— C'est une monstruosité, s'écria Mlle M*** en écartant son mouchoir qu'elle avait mis sur ses yeux.

— Ce n'est pas tant que ça, mes amis; voyons, pour vous ce sera ce que vous voudrez.

— Enfin !... tenez, finissons-en.... laissez-nous, s'écria *le comte* en leur jetant sa bourse avec un mouvement superbe.

— Au plaisir de vour revoir, monsieur et madame, cria le bravo; et bientôt il disparut avec ses acolytes.

La manœuvre de ces braves gens est excessivement ingénieuse, et rarement ils manquent leur but. Dispersés dans la forêt, ils se rassemblent à un signal donné, et accourent avec une rapidité merveilleuse; et d'ailleurs, la crainte qu'ils inspirent, la surprise, l'effroi, la confusion, la honte même quelquefois, le dépit, contribuent beaucoup à leur donner gain de cause.

Dernièrement encore, une vieille dame, voulant connaître un peu son gendre avant de lui donner sa fille, causait assise avec lui, lorsque les bravi se présentèrent.

Accusés de conversation criminelle, ils s'écrièrent :

— Mais c'est ma belle-mère !...

— Mais c'est mon gendre !

— Raison de plus.... donnez vingt francs.

— Mais elle a cinquante-cinq ans....

— Mais il a vingt-deux ans.

— Raison de plus, donnez vingt-cinq francs.

Et ils payèrent vingt-cinq francs.

Gustave des Essards.

(*Petit Courrier des Dames.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *juillet* 1840.

Naissances.

11 Eugène Emnisse, place des Halles.
11 Louis Maucler, enfant naturel non reconnu, rue d'Alençon.
11 Marie-Céleste Dufeu, place de l'Éperon.
11 Joséphine-Rosalie Lefeuvre, rue de la Tannerie.
12 Charles-Ferdinand Dumont, ruelle aux Lièvres.
12 Maria-Virginie Levayer, rue Saint-Gilles.
14 Joséphine-Anne-Julie Bouttié, rue des Trois-Sonnettes.
15 Victor-François Marchand, rue du Cognet.
16 Céleste-Jeanne-Angèle Rateau, rue Saint-Vincent.
16 Armandine David, rue Bretonnière.
16 Marie-Victoire Pierrot, rue Saint-Dominique.
16 Joseph-Adolphe Mauchien, ruelle de la Motte.
16 Jean-Louis Mauchien, ruelle de la Motte.
17 Henri Ledru, au lieu de Claire-Fontaine, section de l'Est.
20 Emile-Charles-Jacques Papin, rue de la Croix-de-Pierre.
20 Juliette-Marie Papillon, Grande-Rue.
20 Victor-Auguste Delahaye, rue Basse.

Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 2 garçon et 3 fille.

Mariages.

11 Joseph Péan, 25 ans, tailleur d'habits, et Louise-Françoise Bruneau, 25 ans, blanchisseuse, rue des Chapelains.
13 Jean-Frédéric Bruneau, 24 ans, négociant, et Caroline-Julie Simon, 17 ans, sans profession, rue Royale.
15 Adolphe-Claude Petit, 34 ans, praticien, et Thérèse-Anne Pichereau, 28 ans, sans profession, rue Crochardière.
15 Félix Ligneul, 23 ans, boulanger, et Aglaee-Cécile Cordelet, 16 ans, sans profession, rue d'Orléans.
18 Frédéric-Auguste Renault, 25 ans, menuisier, et Joséphine-Elisabeth Lamer, 23 ans, ouvrière en robes, rue de Quatre-Roues.
18 Auguste Boilard, 23 ans, cordonnier, et Marie-Joséphine Renault, 19 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
18 Jean-Désiré Landeau, 22 ans, tailleur d'habits, et Modeste Loyé, 20 ans, ouvrière en robes, rue des Noyers.
20 Nicolas Chelin, 29 ans, propriétaire, et Adelaïde-Zoé Maurice, 19 ans, sans profession, rue Saint-Louis.
20 François Trélardet, 25 ans, maçon, et Amante-Caroline Lussau, 18 ans, sans profession, rue Saint-Gilles.
20 François Bayé, 32 ans, filassier, et Rosalie Hignard, 31 ans, lingère, rue de la Douelle.

Décès.

11 Gabriel-Louis Portier, journalier, ruelle des Moulins, 36 ans.
12 Félix Montaufray, pharmacien, célibataire, décédé à la nouvelle Orléans, 29 ans.
13 Thérèse Lottin, femme Leduc, rue Basse, 46 ans.
16 Domard, garçon mort en naissant, rue de la Verrerie.
16 Louise Joubert, veuve Richer, rue du Grand-Pont-Neuf, 82 ans.
16 Jean-Baptiste Lemercier, professeur d'écriture, rue de la Verrerie, 60 ans.
17 Françoise Ligot, femme Alligot, au lieu du Terras, section du Nord, 62 ans.
17 Augustine-Marie Roger, ruelle aux Lièvres, 3 ans.
17 Louise-Frédéricque Bergault, femme Mallet, rue Clairsigny, 23 ans.
17 Marie Pelletier, femme Paumier, rue Navarin, 49 ans.
18 Louis Blot, salarié, célibataire, rue de l'Etoile, 49 ans.
18 Jean Benot, à l'Hôpital, 12 jours.
20 Éléonore-Véronique Poirier, femme Hutz, rue d'Jéna, 26 ans.
20 Renée Busson, rentière, célibataire, rue du Cognet, 80 ans.
20 Jean-Baptiste-Alexis Hubert, sabotier, rue Bretonnière, 61 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 24 juillet 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment	11	89	Orge	6	70
Méteil	10	13	Avoine	4	25
Seigle	7	50	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 24 juillet 1840, *pour les 8 jours suivans.*

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	»	19
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	2	00
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	50

BOURSE DE PARIS.	22 juill. fr.	c.	23 juill. fr.	c.	24 juill. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	119	10	118	65	118	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840.	86	65	86	30	86	10
Actions de la banque	3760	00	3760	00	3760	00
Espagne, dette active.	28	1/4	27	3/8	27	1/8
——— dette passive.	6	3/4	6	1/2	6	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 61. | VENDREDI 31 JUILLET 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne, 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin; sans quoi ils* seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

Licitation entre majeurs et mineurs.

Le mercredi 5 août 1840, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, rue de Paris, n° 7, il sera procédé à la vente par licitation, des fonds de commerce et achalandages de fabrique de couvertures de laine, de tannerie et de corroierie, dépendant de la succession de M. Alexandre-Marie-Constant Legoué, décédé au Mans; et des marchandises attachées auxdits fonds de commerce.

La mise à prix du fonds de commerce de fabrique de couvertures est fixée à. . . . . 52,636 fr. 20 c.

Et celle du fonds de commerce de tannerie et de corroirie est fixée à. . . . . 34,394 fr. 87 c.

(2e fl.)

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés du Sr Gougeon, aubergiste, demeurant au Mans, rue du Cornet, sont invités à se trouver le vendredi 31 juillet 1840, heure de midi, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

La métairie de *Milon*, située commune d'Amné, canton de Loué, composée de beaux et vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins, environ 44 hectares de bonnes terres labourables et 26 hectares 40 ares de pré.

Pour la voir, s'adresser au Sr Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu le dimanche 9 août 1840, à quatre heures du soir, chez le Sr Basile, hôte à Matière, sur la grande route, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Ravazé, notaire à Lavardin.

Art. 1er. Le lieu du Petit-Mans, situé commune de Milesse, composé de bâtiments, jardins, terres labourables et taillis.

Ce lieu était autrefois un rendez-vous de chasse dans la forêt.

Art. 2. Les prés, du *Gué*, de 1 hectare, de la *Mairie*, de 1 hectare 35 ares, situés commune de la Chapelle-Saint-Fray; le pré aux *Moines*, de 1 hectare 15 ares, sis commune de la Bazoge; le champ de *Mazières*, de 1 hectare 76 ares, et une portion de bois taillis, de 2 hectares 20 ares, situés commune de Lavardin.

Pour voir ces biens, s'adresser au garde de Montaillé, et pour traiter à Mrs Cattois et Cottel, propriétaires au Mans. (2 f.)

A vendre sur licitation, entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, sur la mise à prix de 12,000 fr., par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le vendredi 14 août 1840, sur les deux heures après midi, une maison sise au Mans, rue d'Alençon, no 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Me Bidault, notaire. (2 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Une maison sise commune de Sainte-Croix près le Mans, no 17, à l'un des angles formés par les rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mlle de Montesson, et composée de cuisine, salle et salon au rez-de-chaussée; trois belles chambres avec cabinets au premier étage, et mansardes au-dessus; cour et jardin derrière cette maison avec remises, écurie et bûchers.

S'adresser, pour la voir, à Mlle de Montesson, et pour en traiter, à M. Lebreton, marchand de vins au Mans, rue Montoise, ou audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

Fonds de librairie, cabinet de lecture, papiers blancs et papiers peints, très-bien achalandé, exploité à Chartres par M. Landry père, rue de la Tonnellerie, près la halle, à vendre en l'étude de Me Chasles, notaire, rue des côtes, no 4.

On pourra en traitant acheter ou louer la maison.

S'adresser audit Me Chasles, notaire. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8o. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux

Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Saphaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin; Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes *qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, *à 1 franc* 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, *au détail*. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Les brigands indiens.

Les mœurs des bandits, leurs exploits, soit que l'historien les narre avec fidélité, soit que le drame les reproduise en les idéalisant, ont toujours un charme puissant qui pique la curiosité et excite notre intérêt, quelque soit même l'horreur qu'ils inspirent. Mais lorsque ces hommes, qui sont mis au ban de la société, sont organisés et soumis à des lois particulières, et qu'en vertu de ces thèmes, qu'ils se sont donnés, on les voit poursuivre leurs semblables avec autant d'ardeur et de persévérance que le chasseur qui s'attache à poursuivre les bêtes sauvages, on éprouve autant de terreur que si des lions ou des tigres, doués tout à coup de la

raison, qui fait la force de l'homme, venaient à former une ligue et disputaient l'empire de la terre aux peuples civilisés.

Jusqu'à ce jour, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie ont été les seules contrées où des malfaiteurs, liés entre eux par des serments secrets, se soient livrés à une longue série de vols et d'homicides. On ne pourrait point croire que l'instinct de férocité ait jamais pu se développer ailleurs avec plus d'art et d'ensemble. Il semble que Gasparoni et ses complices, qui ont laissé dans les campagnes de Rome de si terribles souvenirs, ne puissent pas être surpassés dans la poétique et la pratique du crime. Cependant il est maintenant tout-à-fait hors de doute que l'Indoustant vomit chaque année de son sein des hordes de meurtriers qui exploitent cette sanglante industrie avec une habileté qui n'a d'exemple nulle part, et que chaque jour de nouvelles victimes viennent grossir la masse de leurs brigandages.

Bien qu'on soupçonnât depuis long-temps l'existence des thogs (c'est le nom que se donnent les bandits et qu'ils doivent à la dextérité avec laquelle ils étranglent leurs victimes), on n'en avait qu'une idée vague et sans consistance : on avait bien répandu quelques bruits au sujet de quelques voyageurs dont la tête avait été enveloppée à l'improviste dans un réseau de soie, jeté à la manière du *laço* que les guacos, ces hardis cavaliers des Pampas, dirigent si adroitement contre les animaux sauvages ; on ajoutait que les auteurs de ces meurtres étaient des brigands isolés et disséminés sur les steppes et dans les déserts de la Péninsule indienne. On se croyait autoriser à penser que les provinces de Raspont et le royaume d'Oude, pays livrés à l'anarchie, et où se commettent des excès inconnus dans le ressort de la compagnie, étaient exclusivement le théâtre de ces attentats. Ce n'est qu'en 1830, après la capture d'une bande entière, que les aveux des coupables révélèrent l'atrocité de leurs complots et toute la puissance et le développement de ces affreuses associations.

Les thogs, ou phanségars, surnom qu'on leur donne pour les distinguer des voleurs ordinaires, se composent d'une troupe de misérables, sans domicile, Musulmans ou Indous, de diverses tribus, qui résident une partie de l'année dans des villes ou des villages, se livrent en apparence à des travaux inoffensifs.

On peut comparer leur affiliation à celle de nos francs-maçons, car comme eux ils ont des signes convenus pour se reconnaître au besoin. Ils ont en outre un langage spécial ou argot dont personne ne possède la clé en dehors de leur association. La confrérie de chaque district s'assemble à des époques périodiques, et se distribue en *pelotons* qui se répandent sur une étendue déterminée du territoire, qui devient leur sphère d'exploitation. Ceux de Doaab se rendent de préférence dans les provinces du centre, où ils se mettent en embuscade sur les grandes routes pour dépouiller et assassiner le malheureux que le hasard ou la perfidie des guides amène à leur portée.

Dans l'Inde, on ne connaît proprement que trois saisons : celle

du froid, des vents chauds et des pluies. Comme dans la saison pluvieuse les chemins sont submergés et que les rivières sont les seules routes pratiquables, ce n'est qu'au retour de la saison du froid que les phanségars entrent en campagne. Les Indiens ont, comme on sait, une sorte d'amour pour le déplacement qui les pousse à voyager. Les plaisirs, les affaires ou des motifs religieux sont le but de leurs courses. Les foires annuelles, et surtout les pélérinages mettent en mouvement un grand nombre de voyageurs. Quelquefois ils se réunissent en kafile ou caravanes, le plus souvent ils partent par groupe de trois ou quatre personnes au plus, mais rarement ils se hasardent à voyager seuls. Leur marche varie entre dix ou trente mille par jour, ce qui prolonge beaucoup la durée des voyages, que ralentit encore la nécessité de donner du repos aux bêtes de somme chargées de porter le bagage. La nuit, à défaut de caravanserail, la caravane se réfugie dans une pagode ou bivouaque en plein air, dans le voisinage d'une citerne. On déploie les tentes, on allume des feux, et après un léger repas de riz ou de farine mêlée à des légumes, chaque voyageur s'envelope de ses vêtements et s'étend à terre pour y trouver le sommeil que l'Indien ne cherche jamais long-temps, car l'Inde est bien le pays où La Fontaine aurait rencontré ce vrai dormir après lequel il soupirait si naïvement.

Cette méthode de voyage favorise singulièrement l'industrie des thogs. Comme il n'est guère possible de suivre la trace des voyageurs, ni de constater le lieu où ils ont perdu la vie, ni de reconnaître quel a été le genre de leur mort, beaucoup de meurtres restent inconnus ou sont attribués à des causes naturelles, car on sait que le voyageur qui traverse les plaines de l'Inde, peut y périr de mille manières, sans l'intervention des brigands. En effet, les tigres, les serpents et l'eau froide des citernes donnent souvent la mort au voyageur imprudent. Des mois entiers s'écoulent souvent avant que les cadavres des victimes soient découverts, et, lorsqu'on les retrouve, il est presque toujours impossible de constater la cause de leur mort. Cet état de chose explique l'incertitude sur le nombre et la nature des décès, et donne aux phanségars le moyen de dissimuler une partie de leurs sanglants exploits.

Dans la saison des vents chauds, où les exercices militaires sont suspendus, on donne des congés aux cipapayes, qui en profitent ordinairement pour porter dans leurs familles des sommes assez considérables.

La disparition d'un grand nombre de ces miliciens faisait croire ou qu'ils mouraient des fatigues de la route, ou qu'ils désertaient; il n'y a plus de doute aujourd'hui que la plupart d'entre eux ne soient tombés sous le réseau homicide des thogs. Le nombre des morts qu'on a retrouvés et l'état des cadavres auraient dû éveiller la sollicitude de la police et la mettre sur la voie des meurtriers; mail il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi.

S'il faut en croire le rapport officiel d'officier distingué de la compagnie des Indes, le nombre des cadavres qu'on retira des puits

dans le seul district d'Etawah, dans le cours des années 1809-1810, s'éleva à soixante-sept ; et bien qu'il résulte du même rapport qu'il y ait eu plusieurs individus arrêtés et convaincus de meurtre avec les circonstances qui caractérisent la pratique des thogs, ce ne fut pourtant pas sans défiance qu'on accueillit le soupçon de l'existence d'une association fondée dans le but avoué du vol et de l'assassinat.

Aujourd'hui l'effrayante découverte de nombreux assassins infestant les provinces du Douaab et du Bundelkuunin, que sépare la rivière de Jumna, et confondus au sein de la population laborieuse des villes, donne à penser que cette association s'étend sur toute la surface de l'Indoustan.

Les thogs font remonter leur origine à celle du monde ; leurs traditions se mêlent aux fables antiques de la superstition indienne. Les sacrifices humains qu'ils accomplissent sont, dans leur morale, des offrandes agréables à la divinité qui les protège, et qui a posé elle-même les bases de leur institution.

Ainsi le meurtre n'est pas un crime à leurs yeux, mais une action vertueuse, et plus ils immolent de victimes, plus ils s'avancent dans la bonne voie. L'objet de leur culte est la déesse Kalee ou Bohwanie, dont le temple, situé à Bindachul, près de Mirzapour, est enrichi par les thogs et desservi par des prêtres qui appartiennent à leur communauté. Selon les thogs, Bohwanie, divinité terrible, avait formé le dessein d'annéantir la race humaine à l'exception de ses adorateurs ; mais reconnaissant que par la vertu de la puissance *créatrice*, le sang humain à peine versé reproduisait de nouveaux *êtres*, elle façonna de ses mains une statue de forme humaine qu'elle anima du soufle de la vie, et assembla ses disciples pour leur enseigner, sur ce mannequin, l'art de faire cesser la vie sans répandre le sang.

La déesse, après leur avoir indiqué ce procédé, leur ordonna de l'appliquer à tous les hommes qui tomberaient sous leurs mains, se chargeant elle-même de faire disparaître les cadavres. Telle est l'origine de l'ordre ; ils ajoutent que Bohwanie tint sa parole ; mais un des leurs, plus curieux que les autres, après avoir commis un meurtre, se teint en embuscade pour observer la déesse lorsqu'elle viendrait enlever le cadavre. Celle-ci, irritée de cette indiscrétion, déclara qu'à l'avenir elle laisserait aux thogs le soin de se débarrasser des corps comme ils l'entendraient ; depuis lors ils ont adopté l'usage de les brûler. Cette foi barbare à la divinité de leur institution ferme le cœur des thogs aux remords qui suivent le meurtre dans les consciences vulgaires. Leur sens moral ainsi perverti, déplace la notion du *bien* et du mal, et réalise sur la terre cette confusion sacrilége que les traditions religieuses ont placé dans le séjour des puissances infernales.

C'est à l'activité de l'agent politique de Mahmoudpore que l'on doit la connaissance complète des statuts de l'association du thoggy.

(*La suite au prochain n°*)

(Extrait du Moniteur du 4 juillet 1840.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 4 1ers mois de 1840..	548,830	53,777	21,285
Pendant le mois de mai......	287,614	48,308	5,495
Total....	836,444	102,085	26,780

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 4 1ers mois de 1840..	2,813	122,993	1,702
Pendant le mois de mai......	44	1,201	675
Total....	2,857	124,194	2,377

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er juin 1840....	52,680	5,422	11,201

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général, J. FLEURY.

BOURSE DE PARIS.	25 juill. fr.	c.	27 juill. fr.	c.	00 juill. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	118	45	116	40	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840...	86	00	84	30	00	00
Actions de la banque..	3760	00	3760	00	0000	00
Espagne, dette active..	26	1/2	26	1/8	00	00
——— dette passive.	6	3/8	6	1/4	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1840

7e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 62. | VENDREDI 4 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.



Vérification de l'armement de la Garde nationale.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que l'armement des Gardes nationales de la Sarthe doit être vérifié cette année, à partir du 4 août prochain, par Mrs les vérificateur et contrôleur d'armes du 13me arrondissement.

Cette vérification aura lieu, pour la ville du Mans, les 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 août, à l'hôtel de la Mairie.

Les Gardes nationaux de la ville du Mans, détenteurs d'armes de l'Etat, devront les présenter à la vérification, aux époques ci-dessus indiquées.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 31 juillet 1840.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, que M. le receveur général du département a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite, en conséquence, les retardataires à se présenter, sans délai, au bureau de M. Dejean, percepteur de la 1re division du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais de poursuites qui vont être faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 1er août 1840.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Vente par autorité de justice, entre majeurs.

Une maison située au Mans, rue de Gourdaine, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Adjudication préparatoire, le lundi 3 août 1840, heure de midi, étude de Me Boulanger.

Adjudication définitive, le dimanche 16 août 1840, dans la même étude et à la même heure.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° de Sr François Aubry, menuisier, demeurant ville du Mans, 2° et de la Dlle Louise Bellanger, majeure, sans profession, demeurant aussi ville du Mans;

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu à la requête 1° du Sr Aubry, menuisier, demeurant ville du Mans, 2° et de la Dlle Bellanger, sans profession, demeurant aussi ville du Mans, et par défaut du Sr Pascal-Michel Bezard dit Pézard, marchand boucher, demeurant également ville du Mans, par le tribunal civil séant au Mans, le 9 mai dernier, enregistré;

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de la maison ci-après désignée :

Une maison située au Mans, rue de Gourdaine, portant le n° 52, divisée en deux corps de bâtiment ;

1er Corps de bâtiment, ayant façade sur la rue, composé, savoir :

1° Par bas, d'une cave voûtée ;

2° Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine à côté où se trouve un évier, et d'un corridor ;

3° D'un escalier en bois, conduisant au grenier ;

4° Au premier, d'une chambre à feu et d'un cabinet :

5° Au second, d'une chambre à cheminée et d'un cabinet ;

6° Et d'un grenier sur le tout.

2me Corps de bâtiment situé au fond de la cour, composé, savoir :

1° D'une écurie pavée ;

2° D'un appartement renfermant les lieux d'aisances ;

3° D'une chambre froide donnant au-dessus de l'écurie, et grenier dessus.

Tout ce que dessus estimé la somme de. . . 900 fr.

Cette maison appartient aujourd'hui, par indivis, 1° au Sr Aubry, 2° à la Dlle Bellanger, 3° et au Sr Bezard, ci-dessus dénommés.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de la maison ci-dessus désignée, est déposé en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° Audit Me Boulanger, notaire au Mans ;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé, par l'avoué soussigné, cejourd'hui 11 juillet 1840.

Signé, DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 11 juillet 1840, f° 159, v° case 1re ; reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

1° Le lieu et bordage des *Petites-Loges*, situé commune de Moncé-en-Belin, à 1 kilomètre du passage d'Arnage, fait valoir par le Sr Letton, et contenant 2 hectares 43 ares 50 centiares ;

2° Le lieu de la *Cathelinière* ou *Cottinière*, situé commune de Moncé-en-Belin, à 1 kilomètre du passage d'Arnage, de la contenance de 9 hectares 54 ares ;

3° Et le lieu des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, à 3 kilomètres de la ville du Mans, sur le bord de la route de Nantes, contenant 12 hectares 89 ares.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à M. Guérin, propriétaire, demeurant audit lieu des Dehées, soit à Me Bidault, notaire, soit encore au Sr Bansard, expert, demeurant au Mans, rue de la Galère, chargé de tous pouvoirs.

(2 f.)



A vendre de gré à gré ou par parties, le bordage de la *Juillardière*, sis près Yvré, à demi-lieue du Mans, exploité par le Sr Duveau.

Bâtiments, 7 hectares 24 ares de terre et 68 ares de pré, le tout bien boisé et fruité, susceptible, par sa position, de faire un bel objet d'agrément.

S'adresser, pour traiter, à M. Jollivet fils, rue des Arènes, n° 13, au Mans. (4 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 23 août 1840, heure de midi, en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.

Une belle et grande maison avec jardin et porte cochère, *sise au* Mans, rue de Quatre-Roues, n° 50, et rue Crochardière, n° 2.

Cette maison forme deux habitations séparées, pouvant se réunir.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui l'habite, et pour connaître les conditions de la vente, auxdits Mes Jadin et Desgraviers, notaires. (3 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 16 août 1840, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

Une maison, cour, angar et dépendances, sise au Mans, rue de la Croix-de-Pierre, n° 8, occupée par M. Tireau, charron.

S'adresser, pour la voir, audit Sr Tireau, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot et à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26. (2 f.)



A vendre plusieurs jardins de différentes grandeurs, enclos de murs, et façade de maisons en brique, situés au Greffier.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi. (3 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer de gré à gré, en l'étude et par les soins de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

Une belle maison située au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupée par Mme Desfraiches, distribuée de salle, salon, cuisine; plusieurs appartements complets au rez-de-chaussée et aux étages; cour, jardin, parterre, communs, s'exploitant par une porte cochère ouvrant sur la rue de la Verrerie.

Egalement à vendre, une autre maison, occupée par Mlle Duchesnay, située au Mans, Grande-Rue, et joignant la précédente. Elle comprend plusieurs pièces par bas et aux étages.

Pour voir ces maisons, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Me Vidal, chargé de tous pouvoirs. (4 f.)

Avis.

☞ M. Decourcy, propriétaire à Montaillé, commune de Milesse, a l'honneur de prévenir MM. les entrepreneurs et constructeurs, qu'il vient d'établir des fourneaux à brique, aux Forges, route de Sillé. La brique provenant de ces fourneaux est d'une qualité bien supérieure à *toute* celle qui a été faite jusqu'à ce jour dans le département de la *Sarthe*; *elle* se taille bien et est garantie pour les travaux d'eau; elle résiste à l'eau, au feu, à la gelée et est d'une couleur agréable.

Les prix sont ainsi fixés : sur le fourneau : Brique double plus haut degré de cuisson, pour façades, ouvertures, verges de cheminée, travaux d'eau, 26 fr. le 1000.

Brique double rouge pour les intérieurs et fourneaux 24 fr. le 1000.

Rendue au Mans, ou à 4 lieues du fourneau, 8 fr. de plus par 1,000.

Brique simple, sur le four, 14 fr. le 1,000.

Rendue au Mans, 18 fr.

Briques à chaperon et entablements sur modèles, 20 fr. le 100.

S'adresser à M. Brion, propriétaire, maison de M. Defoisy, au Greffier, où l'on trouvera M. Decourcy, tous les dimanches après midi. (3 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. Moguiet, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu à la Mairie du Mans, pour légalisation de la signature ci-contre. le 18

VARIÉTÉS.

Les brigands indiens.

(SUITE.)

Quelques individus, soupçonnés d'avoir pris part à des meurtres récents, furent arrêtés et entraînés à faire l'aveu de leurs crimes. La déclaration de chaque accusé fut confirmée par celle de ses complices, et c'est d'après les indications qu'ils donnèrent, qu'un détachement de cipayes découvrit les cadavres de leurs victimes dans les lieux mêmes qu'ils avaient désignés. Des copies très-fidèles de ces déclarations furent déposées au greffe des tribunaux de la province, et c'est à cette source que nous avons puisé les faits dignes de l'attention du lecteur. Nous ajouterons que la découverte fortuite de ces cadavres a mis l'autorité sur la voie d'une bande considérable de phanségars, et que l'on a acquis la certitude que cette bande avait de secrètes intelligences avec d'autres brigands du même ordre qui infestaient les provinces voisines.

Les habitants du village de Bordah, informés qu'on venait de trouver sur la route les membres déchirés de deux hommes qu'on supposait avoir été dévorés par des tigres, s'y transportèrent *en* masse. Après un léger examen, on reconnut bientôt que, *quoique* les cadavres portassent l'empreinte de la dent des bêtes féroces, celles-ci avaient dû auparavant les tirer d'un monceau de pierres sous lesquelles on les avait ensevelis. En continuant les recherches, on découvrit sous le même tas trois cadavres encore frais, sans aucun signe extérieur de blessure. On se souvint alors d'avoir vu passer la veille, près du même lieu, une nombreuse kafile, et qu'un bûcheron qui venait à sa rencontre avec une voiture chargée de bois, avait été obligé de s'écarter du chemin sur l'injonction d'un inconnu qui prétendait faire partie d'une caravane anglaise. L'agent politique de Mahmoudpore, ayant eu connaissance de ces faits, prit des mesures qui amenèrent l'arrestation des meurtriers; les circonstances de cette expédition sont retracées dans le récit suivant, qui n'est pas moins remarquable par les scènes dont il offre l'effrayant tableau que par l'incomparable sang-froid du narrateur.

« Je suis un des phanségars prisonniers et je fus arrêté avec mes compagnons dans le village de Dehove, à huit milles environ de Bulvara. Un détachement de huit ou dix sewars (gendarmes) vint nous dire que le burrah sahib (l'agent politique) informé que nous exportions de l'opium de Halwa, leur avait donné l'ordre de nous arrêter. Ces paroles bannirent de nos cœurs la crainte que leur présence nous avait inspirée, car nous avions déjà été arrêtés une ou deux fois sous la même prévention, et comme on n'avait rien trouvé

sur nous qui justifiât le soupçon de la police, on nous avait toujours rendu la liberté. C'est ce qui nous décida à revenir sans résistance à Bulvara. Mais à notre entrée dans la ville, il fut aisé de reconnaître par l'accueil que nous firent les habitants, et aux précautions quils prirent pour nous empêcher d'échapper aux mains des sewars, que l'accusation de contrebande n'était qu'un prétexte pour s'assurer de nos personnes. Nous protestâmes aussitôt, pour calmer l'effervescence du peuple, que nous étions complètement innocents, qu'il nous serait facile de nous justifier devant le sahib, et que le soupçon de tenir à la secte des thogs ou phanségars n'avait pas le moindre fondement à notre égard. Nous fîmes valoir à l'appui de ces protestations un passeport de l'autorité anglaise qui nous assurait la protection de la loi, et appelait la vengeance sur ceux qui attenteraient à notre liberté. Mais voyant nos efforts superflus, et reconnaissant que nos ménaces n'avaient pas plus de succès que nos prières sur l'esprit de nos gardiens, je conçus de vives alarmes, et je résolus dès lors, dans l'espoir d'obtenir la vie sauve, de livrer le secret de mes complices. Puisque mon pardon est à ce prix, et que l'assurance de vivre qui m'a été donnée solennellement a rendu le calme à mon esprit, je me hâte de vous dévoiler ces sanglants mystères.

« Mon père était cultivateur à Buraicha, et j'exerçais la même profession, lorsqu'à l'âge de trente ans, j'entrai dans l'association des thogs, avec laquelle j'ai depuis entretenu constamment des relations plus ou moins directes. Avant les mesures prises pour assurer la tranquillité du pays, je servis le fameux Oodey-Sing; alors nos expéditions n'étaient pas aussi lointaines ni aussi productives qu'elles le sont devenues depuis le rétablissement de l'ordre. A cette époque, les voyageurs n'osaient pas s'aventurer en troupes peu nombreuses et sans de puissants moyens de défense. D'ailleurs nous avions à redouter les attaques des pirates pindarres, qui ne nous ménageraient pas plus que les autres, quoique notre profession dût nous réussir dans un intérêt commun. C'était notre habitude, après la saison des pluies, de nous diviser en compagnies de vingt à trente hommes, et de prendre des directions différentes vers des pays éloignés. Chaque compagnie était sous les ordres d'un chef investi d'un pouvoir illimité, et chaque membre avait une portion égale dans le butin.

« Les rôles se divisent de la manière suivante : les uns sont chargés de se tenir à distance en observation, et de donner avis de l'approche des voyageurs. Les autres sont envoyés comme espions dans les bazars, avec mission d'attirer au quartier-général, sous différents prétextes, de crédules amateurs qu'on étrangle aussitôt qu'ils arrivent. Ces utiles pourvoyeurs se nomment Hillaces. Il y a une troisième classe, celle des Suggacs, ou fosseyeurs, qui creusent la terre pour y enfouir les cadavres; d'autres enfin ont pour emploi de transporter les morts auprès des fosses qui leur sont préparées; tout cela s'exécute avec une inconcevable célérité. L'office de transgulateur n'est confié qu'à ceux qui ont donné des preuves d'audace et

de dextérité, et après un examen préalable dans lequel le récépiendaire doit déployer une grande force musculaire. Lorsque le candidat a fait ses preuves, il est conduit hors du village par son Gourou (directeur ecclésiastique), qui cherche avec anxiété quelque augure favorable, tel que le chant de certains oiseaux, ou leur passage à droite ; si les présages sont heureux, le Gourou noue par les deux bouts son roumaul ou mouchoir et le remet au néophyte, en faisant des vœux pour le succès de ses efforts. Après cette opération, ils regagnent tous deux le lieu de la réunion, où leur retour est célébré par une fête gastronomique. Le reste de la bande est employé à des fonctions subalternes, telles que la garde du bétail, l'entretien des armes et la préparation des aliments ; mais malgré cette hiérarchie, le partage du butin se fait par portions égales, et non proportionnelles.

(*La suite au prochain n°*)

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 31 *juillet* 1840.

Froment	12	34	Orge	7 fr.	41
Méteil	10	04	Avoine	4	19
Seigle	7	50	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 31 *juillet* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	20
Le Pain Michard, de 6 kilog.	2	10
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	50

BOURSE DE PARIS.	30 *juill.* fr.	c.	31 *juill.* fr.	c.	1 *août.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	50	113	50	113	50
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840.	81	30	81	20	82	00
Actions de la banque.	3200	00	3200	00	3200	00
Espagne, dette active.	25	00	25	1/8	25	3/8
——— dette passive.	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 63. — VENDREDI 9 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle terre patrimoniale à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, avec admission d'étrangers, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 30 août 1840, chez le Sr Lepelletier, aubergiste au bourg de Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

La terre de la *Forêt*, située commune d'Assé-le-Riboul, et, par extension, en celle de Ségrie, canton de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Cette terre sera divisée en trois lots d'adjudication.

Le premier lot comprend la ferme de la *Forêt*, exploitée par les Srs Maignée et Sergent, composée de 37 hectares 70 ares 91 centiares.

Dans ce lot se trouve compris le vieux château de la *Forêt*.

Le second lot est composé de la métairie de *Radray*, exploitée par le Sr Rivière, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 65 centiares.

Le troisième lot est formé du moulin de *Rodray*, sur la Sarthe, et dépendances, exploité par le S[r] Grassin, comprenant 14 hectares 28 ares 20 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le 1[er] lot.	37,984 fr.
Pour le 2[me] lot.	49,807 fr.
Pour le 3[me] lot.	24,387 fr.
TOTAL.	112,178 fr.

Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance du cahier de charges, à M[e] Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (4 f.)



A vendre de gré à gré, par le ministère de M[e] Maricot, notaire au Mans.

La métairie de *Milon*, située commune d'Amné, canton de Loué, composée de beaux et vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, four, issues et jardins, environ 44 hectares de bonnes terres labourables et 26 hectares 40 ares de pré.

Pour la voir, s'adresser au S[r] Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, audit M[e] Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre de gré à gré, les moulins d'Yvré-sur-l'Huisne, situés au bourg d'Yvré-l'Evêque, à 6 kilomètres du Mans, (Sarthe), et à 20 myriamètres de Paris, route royale de Nantes.

Cette usine est située sur la rivière de l'Huisne, qui a l'inappréciable avantage de ne jamais manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La force de cette chute d'eau est de plus de 60 chevaux effectifs; elle fait marcher en ce moment trois roues hidrauliques employées à moudre du blé; ce moulin pourrait facilement être destiné à toute autre usine. Tous ses bâtiments sont dans le meilleur état d'entretien, ainsi que ses chaussées, barrages, déversoirs et points de communication; l'exploitation voisine de la grande route est très-commode.

Dépendances de l'usine :

1° L'aire à battre les grains et un jardin, contenant ensemble 46 ares.

2° Pré adjacent, de 56 ares, joignant au nord la portion au S[r] Pouriau.

3° Iles et flots.

On pourrait, en outre, ajouter des terres labourables et pâtis, appartenant au même propriétaire.

S'adresser à M[es] Desgraviers et Bidault, notaires au Mans, ou à M[e] Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (4 f.)

A vendre sur licitation, entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, sur la mise à prix de 12,000 fr., par le ministère et en l'étude de Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le vendredi 14 août 1840, sur les deux heures après midi, une maison sise au Mans, rue d'Alençon, nº 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Mᵉ Bidault, notaire. (2 f.)

A vendre, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans.

Une maison sise commune de Sainte-Croix près le Mans, nº 17, à l'un des angles formés par les rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mˡˡᵉ de Montesson, et composée de cuisine, salle et salon au rez-de-chaussée; trois belles chambres avec cabinets au premier étage, et mansardes au-dessus; cour et jardin derrière cette maison avec remises, écurie et bûchers.

S'adresser, pour la voir, à Mˡˡᵉ de Montesson, et pour en traiter, à M. Lebreton, marchand de vins au Mans, rue Montoise, ou audit Mᵉ Maricot, notaire. (4 f.)

A louer.

A louer pour le 1ᵉʳ novembre prochain, une maison sise à Mulsane, sur la route du Mans à Tours, composée, par bas de deux caves voûtées, deux pièces à feu et décharge de cuisine; au premier, deux chambres à cheminée et un cabinet, grenier au-dessus. Un jardin de 22 ares, et une terrasse où se trouve un puits. S'adresser à M. Rondeau, aubergiste au bourg de Mulsane. (3 f.)

Une maison convenable au commerce, située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, nº 6, à louer présentement.

S'adresser à M. Pesche, libraire, rue Marchande, nº 19. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA VOGUE,

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.

Six dessins et deux gravures de modes par mois.

Abonnemens : 10 fr. pour trois mois; 20 fr. pour six mois; 40 fr. pour un an; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin ; Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le mois de juillet 1840, 372 déposants, dont 84 nouveaux, ont versé la somme de 44,657 fr. 82 c.

Les remboursements faits, pendant le même mois, à 95 déposants, se sont élevés à la somme de 27,712 fr. 75 c.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Les brigands indiens.

(SUITE ET FIN.)

» Comme l'expérience nous avait démontré que les dehors sont souvent trompeurs, et que les voyageurs les mieux vêtus n'étaient pas toujours les mieux nantis, l'apparence de la misère ne protégeait pas les passants contre nos attaques. Pour plus de sûreté nous n'épargnions personne, quand nous étions en mesure d'agir. Tous ceux qui tombaient sous nos mains, étaient dépouillés au préalable, et le meurtre suivait nécessairement le vol ; car nous ne pouvions pas sans danger laisser survivre des témoins accusateurs ; il me serait difficile de fixer le nombre de ceux qui ont péri dans notre expédition. Ces événements étaient d'ailleurs trop fréquents, et trop indifférents par nos habitudes, pour que la mémoire en conservât fidèlement le souvenir ; d'ailleurs la bande opérant par détachements

et non simultanément, il eût été difficile d'obtenir sur ses travaux un résultat numériquement exact.

» Je ne sache pas qu'il y ait eu depuis mon affiliation un seul vol qui n'ait été accompagné de meurtre. La strangulation est notre méthode favorite ; elle se pratique de plusieurs manières, soit à l'aide d'un roumaul ou lé de toile mouillé et tordu, soit avec les mains ; toutefois, ce dernier moyen s'emploie rarement, et seulement lorsque le roumaul n'a pas fait son service. Au signal convenu, les meurtriers s'élancent sur les victimes, et quel qu'en soit le nombre, leur mort est l'affaire d'un instant ; les thogs ont grand soin, dans ces sortes d'exécutions, d'éviter l'effusion du sang, dans la crainte que la trace ne mène à la découverte du crime. Il arrive quelquefois que la crainte d'une surprise et le nombre des cadavres ne permettent pas de creuser une fosse assez profonde pour les contenir, on les dépèce alors à la hâte, et par ce procédé on les réduit à un moindre volume. Si on les enfouit sur le bord de la route ou dans un endroit fréquenté, nous avons la précaution d'allumer du feu pour que la terre ne paraisse pas fraîchement remuée. Ainsi procèdent les thogs dans leurs exécutions, soit que les victimes aient été surprises sur la route, soit qu'attirées dans leur camp par la séduction, elles se soient assises sans défiance à un banquet. Ces meurtres se commettent souvent en vue des villages et des villes, à la faible lueur du crépuscule et au milieu de cris confus et du bruit des tambours, qui étouffent sous le tumulte d'une joie infernale les cris des victimes.

» Le mot d'ordre de l'association est un mot indifférent, incapable par lui-même d'éveiller le soupçon, tel que tumba-kouloo (apportez du tabac). Le roumaul, ou lé de toile tordu, est la seule arme du thog. Je n'ai jamais vu qu'on se soit servi de corde ni de lacet, bien que ce bruit soit généralement répandu ; mais en supposant qu'il ait été en usage autrefois, on y aura renoncé, parce qu'un pareil instrument aurait été une pièce de conviction, en cas d'arrestation. Comme nos kafiles pourraient, par le nombre de ceux qui les composent, éveiller les soupçons lorsque nous mettons le pied dans un pays, nous nous hâtons de justifier notre présence par un prétexte plausible, et d'affecter les dehors d'une conduite calme et inoffensive. Aussi les armes sont rares parmi nous, et sur une bande de vingt ou trente thogs, on trouverait à peine deux ou trois épées ; ensuite, lorsque la disparition de quelques voyageurs commence à exciter des inquiétudes, nous avons le soin de donner le change aux thouries des districts par de faux rapports.

» Je vais maintenant entrer dans quelques détails relatifs à nos dernières opérations. Après plusieurs jours de marche, nous n'avions rencontré qu'un seul individu qui nous parût digne d'attention. Il avait eu le sort commun. Le sixième jour, dans le voisinage, nous aperçûmes quatre cipayes qui s'étaient arrêtés pour préparer leur repas. A notre vue, ils s'empressèrent de décamper, et se dirigèrent à la hâte vers un village où nos espions les suivirent. Nous sûmes bientôt la route que devaient suivre nos cipayes ; nous les consi-

dérions déjà comme une proie assurée. Un fort détachement alla aussitôt se placer en embuscade, et réussit, non sans difficultés, dans son entreprise, car un des soldats, quoique pris à l'improviste, leva sa lance contre nous; mais sa résistance fut vaine, il fut étranglé comme ses trois compagnons. On trouva sur eux deux mille roupies. Peu de temps après, nous fîmes la rencontre de quatre prasaharic, comédiens ambulants, qui, sur nos démonstrations amicales, et la promesse d'une roupie s'ils voulaient nous donner un échantillon de leur savoir-faire, nous abordèrent sans défiance. En les voyant donner de si bonne grace dans le piége, et sans attendre la pièce qu'ils se disposaient à nous jouer, nous brusquâmes le dénoûment à l'aide du roumaul, et nous nous saisîmes de leurs bagages, qui valaient une quarantaine de roupies. Nous y trouvâmes un merdieng, ou tambour à bras, qui fit un merveilleux effet comme accompagnement à nos chants. Le lendemain fut signalé par la rencontre d'un parti de phanségars, qui s'en retournaient à Bundelkund, chargés de butin. Chemin faisant ils donnaient la chasse à deux hommes qui conduisaient un bouvillon chargé d'une pacotille, et ils nous invitèrent à les suivre pour partager la dépouille. Le butin fut petit, et il ne nous échut, pour notre part, qu'un vase de cuivre et quelques guenilles. Nous fûmes dédommagés de ce mécompte par la subite apparition de deux brahmines, qui cheminaient vers l'Indoustan; nous fîmes quelque temps route de conserve avec ces saints personnages, et, lorsque l'occasion nous parut favorable, nous leur fîmes savoir à qui ils avaient à faire. Cette fois, nous fûmes largement payés de notre peine par une grande quantité de pièces d'or. Nous trouvâmes aussi sur nos victimes quelque lettres-de-changes tirées sur des banquiers indiens; mais nous crûmes agir sagement en les brûlant; car nous n'etions pas en mesure d'en toucher le montant. C'est d'ailleurs notre constante habitude.

» Peu de jours après, nous nous transportâmes dans un autre canton où un soubadah, escorté de deux cipayes que nos espions avaient attirés près de nous, tombèrent facilement sous nos coups. Un quatrième voyageur, dupe des mêmes artifices, éprouva un sort semblable. Malgré ces bonnes fortunes, comme le bosquet dans lequel nous étions retranchés était trop fréquenté, nous jugeâmes dans notre prudence qu'il fallait nous transporter sur un autre théâtre. Le premier voyageur que le hasard amena sous nos yeux, nous donna une terrible besogne. Nous fûmes obligés de le traquer, pour ainsi dire, pendant quatre jours. C'était un homme riche, dont l'escorte était importante, il ne nous était donc pas possible de l'expédier sans forme de procès. Pour entrer dans ses bonnes grâces et bannir tout soupçon de son esprit, nous ne cessions de lui montrer toutes sortes de prévenances et d'égards; mais il était toujours sur ses gardes. Enfin, nous parvînmes à le circonvenir complétement, lui et les siens, et pas un seul n'échappa. Le butin fut considérable. Peu de jours après cette curée, nous attirâmes dans nos filets, par mille séductions, quatre cipayes qui consentirent à passer la nuit

avec nous. Ce fut la dernière. Les mêmes artifices mirent à notre discrétion un musulman et un brahmine, qui firent route avec nous et qui ne voyagèrent qu'un jour. L'objet le plus précieux que nous trouvâmes dans leur riche dépouille, fut un zattou, bête de somme, chargé d'opium, dont la vente, opérée par l'entremise d'un cutural, officier de police, produisit une somme de cent roupies, qui fut réduite d'un quart au profit de notre entremetteur, pour son droit de courtage. Nous rencontrâmes dans ces parages dix-huit phanségars de l'escouade musulmane, qui, fatigués du mauvais succès de leur expédition, se réunirent à nous pour partager nos dangers et nos profits. »

EDIMBURG REVILW.

(*Le Temps.*)

Enigme.

Un laboureur peut souvent espérer
De ce qu'il a semé la récolte abondante ;
Moi, je cultive un champ que j'ai beau labourer,
Il ne rapporte rien de tout ce que j'y plante :
Je travaille pour des ingrats,
Froids, glacés, sans reconnaissance,
Je n'en saurais tirer la moindre récompense ;
Mais si de ce travail ils ne me paient pas,
Leurs parents, leurs amis, en leur propre présence,
Me laissent enlever ce qu'ils ont de plus cher,
Sans qu'ils se mettent en défense
Pour m'empêcher de le leur arracher.
Mon ouvrage, quoique pénible,
N'a rien pour moi de chagrinant :
Toujours il s'achève en chantant ;
Bien loin qu'à la fatigue on me trouve sensible ;
De ma profession si l'on fait peu de cas,
Abus : car sur ce point à bon droit je m'obstine
Qu'on devrait lui donner le pas
D'abord après la médecine.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *juillet* 1840.

Naissances.

21 Emile-Adolphe Hamelin, rue du Sépulcre.
21 Victorine-Perrine Loyeau, rue Danse-Renard.
22 Constant Keyser, rue des Quatre-Vents.
22 Fanny-Marie-Louise Loyer, rue du Mûrier.

22 Charles-Narcisse-Auguste Harouard, rue du Mouton.
23 Ernestine Louveau, rue du Crucifix.
25 Ernest Choplin, rue Ducré.
27 Pierre-Victor Bodereau, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
30 Victor Cueillerier, rue du Cognet.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçon et 2 fille.

Mariages.

21 Charles-René-Thomas Hurel, 30 ans, menuisier, et Charlotte-Marie Verdier, 32 ans, salariée, rue Avray.
22 Eugène Hérault, 29 ans, menuisier, et Marie Dénise, 20 ans, sans profession, rue de la Tannerie.
24 Jean-Charles Lemair, 32 ans, architecte, et Françoise-Jeanne Basquier, 34 ans, sans profession, rue de la Verrerie.
25 Julien-Eugène Philippe, 22 ans, agent voyer, et Augustine-Séraphie Fougeray, 21 ans, sans profession, place Saint-Pierre.
27 Pierre Deslande, 27 ans, tailleur d'habits, et Sidonie-Marie Gautron, 25 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Vincent.
27 Jean Lecornué, 26 ans, charron, et Adèle Renard, 34 ans, journalière, ruelle de Banjan.

Décès.

22 François Heurtebise, salarié, au lieu du Buisson, section du Nord, 19 ans.
22 Jean Duval, rue Wagram, 8 ans.
23 Louis-Etienne Dabouineau, rue de la Paille, 3 semaines.
25 François Chereau, paveur, ruelle de Banjan, 32 ans.
25 Armandine-Augustine Leroy, rue du Chêne-Vert, 2 mois.
25 Anne Lesiourd, veuve Lemée, rue du Chêne-Vert, 63 ans.
26 Louis-François Boulvert, rue de la Croix-de-Pierre, 4 ans.
26 Joseph-Adolphe Mauchien, ruelle de la Motte, 12 jours.
27 Jacques Basoge, menuisier, rue du Beau-Verger, 78 ans.
27 Victoire Maignant, veuve Pautonnier, à l'Hôpital, 38 ans.
28 Henriette-Caroline Hétrot, couturière, célibataire, rue de la Pelouse, 41 ans.

BOURSE DE PARIS.	3 août.		4 août.		0 août.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	60	113	60	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	81	60	81	50	00	00
Actions de la banque..	3250	00	3275	00	0000	00
Espagne, dette active.	25	1/4	25	00	00	00
——— dette passive.	6	00	6	00	0	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 64. | MARDI 31 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

1° Le lieu et bordage des *Petites-Loges*, situé commune de Moncé-en-Belin, à 1 kilomètre du passage d'Arnage, fait valoir par le Sr Letrou, et contenant 2 hectares 43 ares 50 centiares;

2° Le lieu de la *Cathelinière* ou *Catinière*, situé commune de Moncé-en-Belin, à 1 kilomètre du passage d'Arnage, de la contenance de 9 hectares 54 ares;

3° Et le lieu des *Dehées*, situé commune de Pontlieue, à 3 kilomètres de la ville du Mans, sur le bord de la route de Nantes, contenant 12 hectares 89 ares.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à M. Guérin, propriétaire, demeurant audit lieu des Dehées, soit à Me Bidault, notaire, soit encore au Sr Bansard, expert, demeurant au Mans, rue de la Galère, chargé de tous pouvoirs.

(2 f.)

Biens à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, par adjudication définitive qui aura lieu devant Mᵉ Vidal, notaire au Mans, et en son étude rue Courthardy, nº 18, le dimanche 6 *septembre* 1840, *à midi.*

1º Le lieu et bordage de *Gagnemont*, situé commune de Sainte-Croix, terres, vignes, clos en dépendant, le tout d'une contenance de 4 hectares.

2º Le pré de l'*Essard* ou pré *Barbier*, situé commune d'Yvré-l'Evêque, contenant 2 hectares 94 ares 50 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le bordage, de. . . . . 3,780 fr.
Pour le pré, de. . . . . 8,500 fr.

Pour visiter les biens, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance des conditions du cahier de charges, à Mᵉ Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (3 f.)

A vendre de gré à gré ou par parties, le bordage de la *Juillardière*, sis près Yvré, à demi-lieue du Mans, exploité par le Sʳ Duveau.

Bâtiments, 7 hectares 24 ares de terre et 68 ares de pré, le tout bien boisé et fruité, susceptible, par sa position, de faire un bel objet d'agrément.

S'adresser, pour traiter, à M. Jollivet fils, rue *des Arènes*, nº 13, au Mans. (4 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 23 *août* 1840, *heure de midi, en l'étude de Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº* 26, *par le ministère de Mᵉˢ Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.*

Une belle et grande maison avec jardin et porte cochère, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 50, et rue Crochardière, nº 2.

Cette maison forme deux habitations séparées, pouvant se réunir.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui l'habite, et pour connaître les conditions de la vente, auxdits Mᵉˢ Jadin et Desgraviers, notaires. (3 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 16 *août* 1840, *heure de midi, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, rue de l'Étoile.*

Une maison, cour, angar et dépendances, sise au Mans, rue de la Croix-de-Pierre, nº 8, occupée par M. Tireau, charron.

S'adresser, pour la voir, audit Sʳ Tireau, et pour connaître les conditions de la vente, audit Mᵉ Maricot et à Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, nº 26. (2 f.)

Grande et belle maison à vendre par adjudication qui aura lieu, en l'etude et par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile, le vendredi 25 septembre 1840, heure de midi.

Cette maison située au Mans, rue Bourgeoise, nᵒ 13, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans toute son étendue, se compose d'un rez-de-chaussée, premier et second étages, mansardes et greniers, caves voûtées, cour et arrière cour où se trouvent de vastes bûchers, remise, écurie, chambre de domestique, greniers à fourrages.

Tous les appartements sont ornés de boiseries et glaces et décorés entièrement à neuf.

Pour voir cette maison, s'adresser sur les lieux au concierge, et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit Mᵉ Mauboussin, notaire. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE

DU MANDARIN,

OU

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8ᵒ.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des *Minimes*, nᵒ 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ M. Belon, libraire, venant de traiter avec M. Pesche jeune, auteur du *Dictionnaire Statistique de la Sarthe*, de l'achèvement de cet ouvrage, dont les matériaux sont tous réunis, a l'honneur de prévenir Mrs les souscripteurs, qu'il compte mettre la plus grande activité dans cette publication.

Deux livraisons, la 38e et la 39e paraîtront dans la dernière quinzaine du mois d'août courant

Mrs les souscripteurs sont priés de les faire retirer à sa librairie, place Saint-Nicolas, n° 1, au prix ordinaire de 1 fr. 50 c. la livraison.

La mise en vente des suivantes sera annoncée par les trois journaux qui se publient au Mans.

Ils sont prévenus qu'à défaut de faire retirer ces deux livraisons, ils ne pourront plus compléter les exemplaires qu'ils possèdent, le tirage des livraisons suivantes devant être réduit d'après le nombre de celles retirées.

On complettera ceux à qui il manque quelques livraisons en feuilles.

Théâtre.

☞ *Ouverture d'un abonnement.*

M. *Tony*, directeur privilégié du 5me arrondissement théâtral pour la troupe de comédie-vaudeville et drame, aura l'honneur de donner, *mercredi* 12 *août* 1840, pour le début de la troupe,

Une première représentation de *la Mort du Tasse*, pièce en 3 actes, du théâtre Français, par Alexandre Duval.

La Seconde Année, vaudeville en 1 acte, du théâtre du Gymnase.

Le Conscrit, vaudeville en 1 acte, du théâtre des Variétés.

Le mot de l'Enigme du précédant n° est *Fossoyeur*.

VARIÉTÉS.

Mœurs militaires.

M. Hémeré était ferrailleur consommé. D'une taille fort exiguë, caractère taquin, il croyait toujours qu'on se moquait de lui; le moindre sourire, le moindre geste était mal interprété; demandant toujours raison, il l'obtenait quelquefois; mais fort souvent ces querelles sans motifs, grâce à l'intervention des témoins, finissaient sur le terrain en s'expliquant et sans recourir à l'épée.

Un jour, il chercha noise à l'officier le plus grand de l'armée, un gaillard de six pieds deux pouces, gros à proportion, un colosse

vivant ; il aurait pu mettre Hémeré dans sa poche et son mouchoir par-dessus. On se donne rendez-vous, et l'on convient de se battre au pistolet. Arrivé sur le terrain, le grand officier appliqua son énorme personne contre une muraille, et son témoin, suivant avec de la craie tous les contours du corps, le dessina parfaitement. Quand l'opération fut terminée, l'adversaire d'Hémeré s'approcha : Vous voulez vous battre avec moi, lui dit-il, vous n'êtes pas difficile, à ce qu'il me paraît. Beaucoup d'autres à votre place feraient un pareil marché si je voulais y consentir. Vous voyez bien, mon cher, que la partie ne serait pas égale ; je suis beaucoup plus grand, beaucoup plus gros que vous, et j'offre au moins quatre fois plus de surface à vos balles que vous n'en présentez aux miennes. Je sais que vous pourriez me répondre comme on répondit en semblable circonstance au comédien Desessarts, que tout ce qui toucherait à certains endroits ne compterait point, mais les plaisanteries ne sont pas des raisons. Je veux bien échanger avec vous quelques coups de pistolet, par l'envie extrême que j'ai de vous être agréable ; mais j'y mets une condition sans laquelle je vous préviens que je vous plante là. Voici la figure exacte de ma grande personne, vous vous placerez vis-à-vis, et nous tirerons. Mais auparavant vous donnerez votre parole d'honneur que si ma balle vous manque et touche le dessin tracé contre ce mur, vous serez censé grièvement blessé, vous rentrerez chez vous couché sur un brancard, et vous resterez au lit pendant trois mois.

La proposition parut si drôle, que tout le monde partit d'un éclat de rire ; Hémeré lui-même quitta son air méchant et nous imita.

. . . . . . J'ai ri, me voilà désarmé.

Aurait-il pu répondre comme Baliveau ; mais notre ferrailleur avait peu lu *la Métromanie*. Pour en finir avec M. Hémeré, je dirai qu'à force de faire le taquin et de se fâcher pour des vétilles, il trouva quelqu'un qui ne plaisantait guères. Ce pauvre diable mourut en duel, la veille de la bataille de Wagram.

(*Affiches de la Mayenne.*)

Poésie.

LES BATELIÈRES DE L'ODET.

Une batelière.

« Si vous voulez, jeune homme, aller à Loc-Tûdi,
Voici que nous partons toutes quatre à midi :
Entrez, nous ramerons, et vous tiendrez la barre ;
Ou, si vous aimez mieux, avant que l'on démarre,
Vous promener encor sur les ponts de Kemper,
Nous attendrons ici le reflux de la mer,
Et le lever du vent ; puis avec la marée,
Ce soir dans Benn-Odet nous ferons notre entrée.

Un voyageur.

Jeune fille, à midi tous cinq nous partirons ;
Mais vous tiendrez la barre et moi les avirons.
Au bourg de Loc-Tûdi je connais un saint prêtre ;
Enfants, nous avons eu long-temps le même maître ;
Aujourd'hui je recours à son sage entretien.
Sans vous dire son nom vous le devinez bien.
A vous de me guider en ce pèlerinage,
Car pour vous, jeune fille, on ferait le voyage.
De grâce, mettez-moi parmi vos matelots :
Je n'aime plus la terre et n'aime que les flots. »

A l'heure de midi nous étions en rivière.
Barba, la plus âgée, assise sur l'arrière,
Tenait le gouvernail ; à mes côtés, Tina,
Celle qui de sa voix si douce m'entraîna ;
Deux autres devant nous, dont l'une, blanche, et grande,
Me fit d'abord songer aux filles de l'Irlande ;
Car les vierges d'Erin et les vierges d'Arvor
Sont des fruits détachés du même rameau d'or.

Donc, leur poisson vendu, les quatre batelières
En ramant tour à tour regagnaient leurs chaumières,
Reportant au logis, du prix de leur poisson,
Fil, résine et pain frais, nouvelle cargaison.
La rivière était dure, et par instant les lames
Malgré nous dans nos mains faisaient tourner nos rames.
Nous louvoyons long-temps devant Loc-Maria,
Cependant nous doublons Lann-Eren, et déjà
Saint-Cadô, des replis de sa noire vallée,
Epanche devant nous sa rivière salée.
A côté de Tina quel plaisir de ramer
Et de céder près d'elle aux houles de la mer !

La vieille le vit bien : « Cette fois, cria-t-elle,
Tu tiens un amoureux, Corintina, ma belle !
— Oui-dà, lui répondis-je, et mieux qu'un amoureux :
Qui serait son mari pourrait se dire heureux. »
L'aimable enfant rougit (car déjà nos deux ames
Suivaient comme nos corps le mouvement des rames),
Et l'Irlandaise aussi, dans le fond du canot,
Nous sourit doucement, mais sans dire un seul mot.
— Çà, repartit la vieille, écoutez ! j'ai cinq filles,
Aussi blondes que vous, toutes les cinq gentilles ;
Venez les voir. — Non, non, je n'en ai plus besoin,
Pour trouver mes amours je n'irai pas si loin.

Or, sachez-le, Tina, la jeune Cornouallaise,
Forte comme à vingt ans est mince comme à treize,
Et jamais je n'ai vu, d'Edern à Saint-Urien,
Dans l'habit de Kemper corps pris comme le sien.

« Ainsi, continuai-je en abordant à terre,

Tina, je vous conduis tout droit chez votre mère,
De là chez le curé. Jeune fille, irons-nous?
Et Tina répondit : « Je ferai comme vous. »
Mais Barba : « Pourquoi rire avec cette promesse?
Si demain à Tûdi vous entendez la messe,
Vous verrez dans le chœur un officier du roi,
Dont la femme a porté des coiffes comme moi.
— Mes lèvres et mon cœur ont le même langage,
Brave femme, et je puis vous nommer un village
Où l'on sait si mon cœur à l'orgueil est enclin,
Et si j'ai du mépris pour les coiffes de lin.
— Eh bien! venez chez moi, vous verrez mes cinq filles,
Aussi blondes que vous, toutes les cinq gentilles.
— Jésus Dieu! soupira Tina, tout en ramant,
La méchante qui veut m'enlever mon amant!
— Non, ma bonne, je veux te garder au novice,
Ce pauvre Efflam qui meurt d'amour à ton service. »
D'un ton moitié riant et moitié sérieux,
Ainsi nous conversions, et par instants mes yeux,
De peur d'inquiéter l'innocente rameuse,
Suivaient dans ses détours la côte âpre et brumeuse;
Où, pensif, j'écoutais les turbulentes voix
De la mer, qui, grondant, s'agitant à la fois,
Semblait loin de l'Odet gémir comme une amante,
Et vers son fleuve aimé s'avançait bouillonnante.
Vis-à-vis Benn-Odet nous étions arrivés :
Là nos heureux projets, en chemin soulevés,
Moururent sur le bord. Dans un creux des montagnes
Nous débarquons. La vieille, emmenant ses compagnes,
Me dit un brusque adieu; puis, avec son panier,
Je vis Tina se perdre au détour d'un sentier.
Fallait-il m'éloigner ou fallait-il la suivre?
Comment, ô destinée, interpréter ton livre?
Quand faut-il écouter ou combattre son cœur?
A quel point la raison devient-elle une erreur?
Doutes, demi-regrets, souvenirs d'un beau rêve,
Qui jusqu'à Loc-Tûdi me suivaient sur la grève,
Surtout, retours à vous, qui, là bas, au Moustoir,
Portez le nom d'un autre et n'aimez qu'à le voir;
Et ces divers pensers de tout lieu, de tout âge,
L'un par l'autre attirés, m'escortaient en voyage,
Plus mouvants que le sable où s'efforçaient mes pas,
Que les flots près de moi brisés avec fracas,
Ou que les goëlands fuyant à mon approche
Et que je retrouvais toujours de roche en roche.

A. Brizeux.

(*Affiches d'Angers.*)

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de juillet 1840.

Naissances. { Mâles... 24 / Femelles. 24 } 48*		Mariages................	19

Décès............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	6	3	9	1	.	1
D'un an à 10.........	4	2	6	.	.	.
De plus de 10 à 20...	3	2	5	.	.	.
20 à 30...	3	3	6	1	1	2
30 à 40...	2	.	2	.	1	1
40 à 50...	1	3	4	.	.	.
50 à 60...	1	5	1	.	1	1
60 à 70...	3		8	.	.	.
70 à 75...	1	1	2	.	.	.
75 à 80...	3	.	3	.	.	.
80 à 85...	.	2	2	.	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de { la comm.	27	21	48	2	3	5
Total de { l'hôpital.	2	3	5	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 5.		
Total général ..	29	24	53			

* Sur ces 48 naissances, 11 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 7 août 1840.

Froment.........	11 31		Orge	6 fr. 26
Méteil..........	9 52		Avoine..........	4 08
Seigle..........	7 00		Sarrasin.........	» 00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 7 août 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr. 19
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	1 95
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..................	1 45

Bourse de Paris.	5 août.		6 août.		7 août.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	50	111	60	113	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	79	50	79	00	80	10
Actions de la banque..	3000	00	3200	00	3200	00
Espagne, dette active.	24	1/2	24	3/8	25	00
——— dette passive.	6	1/8	6	7/8	6	00

Monnoyer, éditeur-propriétaire

Le Mans, Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 65. — VENDREDI 14 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin ;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL CIVIL DU MANS.

Décision judiciaire.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement du 21 juillet 1840, le tribunal civil du Mans a exproprié pour cause d'utilité publique :

1° Le Sr Jean-Denis *Pierre*, propriétaire, demeurant à Ballon, d'une parcelle de terre située ville de Ballon, contenant 3 centiares, sur laquelle repose partie d'une maison ; elle est comprise aux nos 1er du plan et 761 de la matrice cadastrale.

2° Le Sr Julien *Vallée*, fabricant, demeurant à Ballon : 1° d'une parcelle de terre à prendre dans une cour et portion de bâtiment, situées à Ballon, près l'église, contenant 12 centiares, le tout compris aux nos 6 du plan et 661 de la matrice cadastrale ; 2° d'un autre terrain en jardin, attenant au précédent, n° 7 du plan, contenant 2 ares 40 centiares.

3° Joseph *Hubert* père, propriétaire à Ballon, et Joseph *Hubert*,

Yoon fils, propriétaire, demeurant à la Ferté-Bernard : 1° d'une portion de terre en labour, située commune de Ballon, à prendre en plus grand terrain dépendant des Brenous, contenant 3 ares 92 centiares, formant les n°s 783 de la matrice cadastrale et 11 du plan ; 2° d'une autre portion aussi en terre de labour, sise même commune, faisant également partie des Brenous, d'une superficie de 9 ares 87 centiares, comprise aux n°s 13 du plan et 541 de la matrice cadastrale.

Lesquels terrains sont nécessaires à la rectification de la route départementale, n° 11, du Mans à Mamers, et au contournement du tertre du château de Ballon.

Par ce même jugement, le tribunal a nommé M. Auguste Anfray, l'un de ses membres, directeur du jury qui sera ultérieurement nommé pour fixer l'indemnité due à chacun des propriétaires expropriés.

Enregistré *gratis* au Mans, le 30 juillet 1840, f° 94, cases 1 et 2.

Signé Fourmy.

Pour extrait conforme,

Le greffier du tribunal, Aucerne.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Belle terre patrimoniale à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, avec admission d'étrangers, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 30 août 1840, chez le Sr Lepelletier, aubergiste au bourg de Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

La terre de la *Forêt*, située commune d'Assé-le-Riboul, et, par extension, en celle de Ségrie, canton de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Cette terre sera divisée en trois lots d'adjudication.

Le premier lot comprend la ferme de la *Forêt*, exploitée par les Srs Maignée et Sergent, composée de 37 hectares 70 ares 91 centiares.

Dans ce lot se trouve compris le vieux château de la *Forêt*.

Le second lot est composé de la métairie de *Radray*, exploitée par le Sr Rivière, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 65 centiares.

Le troisième lot est formé du moulin de *Radray*, sur la Sarthe, et dépendances, exploité par le Sr Grassin, comprenant 14 hectares 18 ares 20 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le 1ᵉʳ lot.	37,984 fr.
Pour le 2ᵐᵉ lot.	49,807 fr.
Pour le 3ᵐᵉ lot.	24,387 fr.
Total.	112,178 fr.

Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance du cahier de charges, à Mᵉ Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (4 f.)



A vendre de gré à gré, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans.

La métairie de *Milon*, située commune d'Amné, canton de Loué, composée de beaux et vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins, environ 44 hectares de bonnes terres labourables et 26 hectares 40 ares de pré.

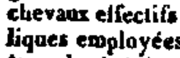
Pour la voir, s'adresser au Sʳ Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, audit Mᵉ Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire au Mans.

Une maison sise commune de Sainte-Croix près le Mans, nº 17, à l'un des angles formés par les rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mˡˡᵉ de Montesson, et composée de cuisine, *salle et salon* au rez-de-chaussée ; trois belles chambres avec cabinets au premier étage, et mansardes au-dessus ; cour et jardin derrière cette maison avec remises, écurie et bûchers.

S'adresser, pour la voir, à Mˡˡᵉ de Montesson, et pour en traiter, à M. Lebreton, marchand de vins au Mans, rue Montoise, ou audit Mᵉ Maricot, notaire. (4 f.)



*A vendre de gré à gré, les moulins d'*Yvré-sur-l'Huisne, *situés au bourg d'Yvré-l'Evêque, à 6 kilomètres du Mans, (Sarthe), et à 20 myriamètres de Paris, route royale de Nantes.*

Cette usine est située sur la rivière de l'Huisne, qui a l'inappréciable avantage de ne jamais manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La force de cette chute d'eau est de plus de 60 chevaux effectifs ; elle fait marcher en ce moment trois roues hidrauliques employées à moudre du blé ; ce moulin pourrait facilement être destiné à toute autre usine. Tous ses bâtiments sont dans le meilleur état d'entretien, ainsi que ses chaussées, barrages, déversoirs et points de communication ; l'exploitation voisine de la grande route est très-commode.

Dépendances de l'usine :

1º L'aire à battre les grains et un jardin, contenant ensemble 46 ares.

2° Pré adjacent, de 56 ares, joignant au nord la portion de Sr Pourjau.

3° Iles et flots.

On pourrait, en outre, ajouter des terres labourables et pâtis, appartenant au même propriétaire.

S'adresser à Mes Desgraviers et Bidault, notaires au Mans, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (4 f.)

Avis.

Mrs les actionnaires de la Banque de la Sarthe sont prévenus qu'aux termes des statuts, le troisième cinquième des actions doit être versé à la caisse le 1er septembre prochain.

Le Mans, le 12 août 1840.

Le Directeur,

A. Trouvé-Chauvel

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Mœurs militaires.

Pendant les quarante jours qui précédèrent la bataille de Wagram toute l'armée travaillait aux fortifications de l'île de Lobau.

Nos soldats étaient payés à raison de 50 c. par jour. Un jeune officier du génie, chargé de l'inspection des travaux, voyant que les grenadiers se reposaient trop long-temps, leur en fit des reproches. Aussitôt ceux-ci vinrent se plaindre à leur capitaine de la manière dont M. *Problème* les avait traités ; c'est ainsi qu'ils appellent les officiers du génie, dont au reste ils font très-peu de cas.

Le capitaine furieux de ce qu'un autre s'avise de chapitrer ses grenadiers, relève ses moustaches et court à l'officier pour lui demander raison de ses propos. C'était un de ces braves qui ne parlent que d'échiner et de pourfendre, de ces gens enfin qui, pour me servir de l'expression de Molière, sont *tout coupe d'epee*, et que nos soldats appelaient des *marchands de mort subite*.

— Monsieur, vous vous êtes permis de dire que mes grenadiers

— Ne travaillaient pas. Oui Monsieur, et c'est la *vérité*.

— Je vous apprendrai, petit blanc-bec, à retenir votre langue.

— Blanc-bec ! blanc bec !

— Oui, blanc-bec, conscrit, et je vais te le prouver tout à l'heure !

— A ! ça, capitaine, est-ce que par hasard vous croyez me faire peur avec vos grandes moustaches ? Vous vous croyez sans doute bien terrible parce que vous ne vous êtes pas rasé depuis quinze jours ? mais apprenez, Monsieur, que si je voulais, moi aussi je ne me raserais pas.

— Ah ! tu te donnes des airs de te moquer de moi ! Nous allons voir si tu plaisanteras encore lorsque je t'aurai passé mon sabre au travers du corps.

— Tout doux, Monsieur, si nous en venons là, j'espère que j'y serai.

— Pas d'explication : en garde !

— En garde, je le veux bien ; mais je veux vous faire une observation : je suis de sang-froid, vous êtes en colère, la partie ne serait pas égale ; attendons à demain.

— Demain ! demain, tu seras mort depuis vingt-quatre heures, je t'aurai déjà mangé le foie, j'aurai digéré ta conscience. En garde ! je veux que mes grenadiers t'enterrent sous tes fortifications, alors ils travailleront de bon cœur.

— Vous le voulez, Monsieur, je suis prêt.

Le jeune élève de l'École Polytechnique et le capitaine à moustaches mettent flamberge au vent et le combat s'engage au milieu de tous les travailleurs, qui sont enchantés de quitter un instant la pelle et la brouette pour voir punir leur fâcheux surveillant.

A la première botte portée par le capitaine, l'officier du génie para ; son sabre, retombant sur la main de son adversaire, toucha le petit doigt qui fut presque coupé.

— Vous êtes blessé, Monsieur, lui dit-il, nous en resterons là si cela vous convient.

Ah ! gredin ! ignores-tu donc que *les coups de manchette* n'en sont pas (1) ?

— Monsieur, j'ignore tout, c'est la première fois que je me bats ; je frappe où je puis, faites de même.

— Ah ! b... de conscrit ! je vais te donner une leçon dont tu te souviendras.

— Monsieur, vous êtes blessé ; j'ai trop d'avantage sur vous, remettons la partie.

— En garde, coquin ! en garde !

— M'y voilà.

Après quelques coups portés et parés, le capitaine reçut une estafilade qui, commençant au haut de la cuisse, ne s'arrêta qu'au

(1) On appelle coup de manchette un coup de sabre qui touche le poignet ; le code des duellistes défend expressément cette botte, qui ne compte jamais.

genou. Force lui fut de cesser le combat ; mais rien ne put se comparer à la colère qu'il éprouvait d'avoir été blessé deux fois par un jeune homme sans moustaches! un blanc-bec ! un conscrit !—J'aurai ma revanche, lui disait-il : va, plus tard je t'arrangerai, j'irai te chercher, fusses-tu chez le diable, et nous verrons, s.... conscrit, si les coups de manchette seront encore pour toi.

On emporta le capitaine, qui fut long-temps malade : à la fin il guérit ; mais, pendant la fièvre qui survint, on l'entendait toujours répéter : Un conscrit ? un b..... de blanc-bec !! un s.... coup de manchette !!!

(*Affiches de la Mayenne.*)

Poésie.

LE RETOUR DU VOYAGEUR.

Souvenirs.

Le temps enfin dans sa course légère,
Silencieux a franchi quarante ans,
Je vais revoir le château de mon père
Que j'ai quitté dans mon plus beau printemps.
Retrouverai-je après si longue absence,
De bons amis pour répondre à ma voix!
Le ciel encor me laisse l'espérance,
Mes souvenirs me parlent d'autrefois.

GIOVANNI-RINTI.

Enigme.

Je viens du pays de l'Aurore ;
J'ai traversé les mers, j'en suis tout abattu ;
Encore que je sois têtu,
Je reçois les faveurs de Flore.
A la table des rois je suis très-bien venu,
A celle des sujets on veut m'avoir encore.
Aurait-on cru qu'un petit Maure
De tant de gens serait connu ?

Théâtre.

☞ Samedi 15 août 1840 :

Une première représentation de *un Secret*, comédie-vaudeville en 3 actes ;

Suivie d'une représentation des *Duels* ou *la Famille d'Arem*, vaudeville en 2 actes.

Le spectacle commencera par *le Philtre Champenois*, vaudeville en 1 acte.

Modes.

— Les capotes en dentelles ont porté leur réputation jusqu'au fond de la Moldavie, et la maison Leclerc, rue Rivoli, n° 10, pour laquelle cette spécialité a été un véritable succès de ce genre, vient de faire un grand et délicieux envoi aux belles Moldaves et aux jolies Françaises qui habitent la Moldavie. Seulement pour suivre les influences des lieux, du climat et de la saison où arriveront ces modes, Leclerc a doublé ses dentelles en satin rose au lieu de crêpe; beaucoup de chapeaux d'autres genres et des coiffures charmantes accompagnaient cette jolie expédition.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *août* 1840.

Naissances.

2 Anne-Charlotte Bennard, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpitau.
3 Angèle-Anne-Marie Cornilleau, rue Courthardy.
4 Marie-Nicolas Percheron, enfant naturel reconnu, rue Saint-Christophe.
5 Rosalie-Françoise Langlais, rue du Bourg-d'Anguy.
5 François Marais, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
6 Auguste-Jules Heurtebise, rue de la Tannerie.
7 Emilie-Anne Lelfray, rue Dorée.
7 Eugène-Louis Vidie, rue des Trois-Sonnettes.
8 Pauline Arragon, rue Dorée.
10 Etienne Lucas, au lieu d'Ysaac, section de l'Est.
10 Fernand-Félix Milliet, rue Auvray.
10 Mathilde-Olympe Bonhommet, rue du Bourg-Belay.
Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 2 filles.

Mariages.

3 Patrice Pelois, 24 ans, tailleur d'habits, et Marie Padois, 23 ans, lingère, rue Montoise.
3 Jean Bouré, 40 ans, brigadier de gendarmerie, et Marie Hubert, 30 ans, ouvrière en robes, ruelle des Moulins.
3 Joseph Delalande, 29 ans, horloger, et Adèle Tiberge, 25 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Vincent.

4 Jean Barbier, 31 ans, toilier, et Anastasie-Louise Calais, 24 ans, salariée, rue Gouin.
4 Théodore-Louis Caillon, 25 ans, expert-géomètre, et Stéphanie Bonnefleur, 18 ans, sans profession, rue de la Préfecture.
5 Jean Jasinski, 36 ans, officier polonais réfugié, et Anne-Pauline Foyée, 26 ans, lingère, rue Marengo.
6 Jean Chanteau, 31 ans, salarié, et Marie Moreau, 21 ans, blanchisseuse, carrefour Saint-Nicolas.
8 Clément-François Hermange, 25 ans, tailleur d'habits, et Adelaïde-Marie Evrard, 21 ans, sans profession, rue de la Truie-qui-file.
8 Eugène-Jean Garot, 25 ans, cordonnier, et Joséphine-Claire Derisbourg, 20 ans, sans profession, rue du Pont-Napoléon.
10 Jean Portier, 26 ans, tisserand, et Madelaine-Jeanne Vincent, 22 ans, blanchisseuse, rue du Mûrier.

Décès.

1 Jean Ragot, à l'Asile de la Sarthe, 67 ans.
3 René-Louis Sargeul, tailleur de pierres, rue de la Tannerie, 34 ans.
3 Louise Compain, femme Poisson, rue Saint-Julien-le-Pauvre, 55 ans.
3 Patry, fille morte en naissant, rue Saint-Gilles.
4 François Blandin, soldat au 18me léger, à l'Hôpital, 27 ans.
5 Jeanne-Maria Faribault, femme Chauron, rue du Grand-Pont-Neuf, 78 ans.
5 François Servanin, soldat au 15me de ligne, à l'Hôpital, 26 ans.
8 Anne-Renée Loué, veuve Louchet, propriétaire, rue du Pré, 72 ans.
9 Caroline-Marie Droux, rue Bretonnière, 10 mois.
9 Pierre-Théodore Hourdel, menuisier, célibataire, rue Auvray, 19 ans.
9 Victor Bourneuf, soldat au 5me dragons, à l'Hôpital, 22 ans.
10 Chevallier, fille morte en naissant, rue de Laval.

BOURSE DE PARIS.	8 août.		10 août.		11 août.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	116	00	116	25	115	90
Trois pour cent, jouiss. du 21 mars 1840. . .	82	00	82	50	81	85
Actions de la banque.	3425	00	3425	00	3425	00
Espagne, dette active.	26	3/4	27	00	26	1/8
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	6	3/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 66.

MARDI 18 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

☞ *Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture de la Sarthe.*

Nous Préfet du département de la Sarthe, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 11 de la loi du 21 mai 1836, qui donne aux Préfets la faculté de nommer des agents-voyers pour le service des chemins vicinaux;

Vu la circulaire ministérielle du 11 septembre 1836, relative aux conditions d'aptitude à exiger des candidats qui se présenteraient pour ces fonctions;

Considérant qu'il existe trois places d'agents-voyers des chemins vicinaux, vacantes en ce moment, dans le département de la Sarthe;

Considérant qu'il est urgent pour le service public que ces places soient remplies;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1er. Un examen public aura lieu au Mans, le 20 août présent

mois, dans une des salles de la Préfecture, à deux heures, pour juger l'aptitude des candidats aux fonctions d'agents-voyers.

Une commission nommée par nous, se réunira à l'effet d'examiner la capacité des concurrents.

Art. 2. Les personnes qui désireront se faire examiner, seront tenues de se faire inscrire à la Préfecture (bureau d'administration communale).

Elles devront présenter :

1° Leur acte de naissance ;

2° Une notice de leurs services, ou emplois antérieurs ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le Maire de leur résidence.

Art. 3. Les candidats devront justifier dans leur examen des connaissances suivantes :

1° Les principes de la langue française ;

2° L'arithmétique, y compris les proportions et l'extraction des racines carrées, ainsi que le système légal des poids et mesures ;

3° La géométrie élémentaire (on insistera sur la mesure des surfaces et la cubature des solides à faces planes).

4° La construction et l'emploi des machines les plus usuelles, leviers, treuils, vis, sonnettes, pompes, etc.

5° Le dessin linéaire ;

6° Le lever des plans à l'équerre, au graphomètre ou à la boussole ;

7° Faire et rapporter un nivellement au niveau d'eau ;

8° Notions sur les travaux d'entretien des routes, sur les qualités et défauts des différents matériaux de construction, et sur leur emploi dans les maçonneries, charpentes, etc.

Art. 4. Les agents-voyers seront ensuite désignés par nous dans le nombre des candidats qui auront été reconnus admissibles, d'après les titres qu'ils pourraient avoir d'autre part à la confiance de l'administration.

Au Mans, hôtel de la Préfecture, le 7 août 1840.

Le Préfet, Eug. MANCEL.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Académie d'Angers.

Nous, Recteur de l'Académie d'Angers, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 28 juin 1833, l'ordonnance du Roi du 16 juillet 1833, et le règlement du 19 juillet de la même année ;

Vu l'ordonnance royale du 23 juin 1836, et l'arrêté du conseil royal de l'instruction publique du 28 du même mois ;

Vu aussi l'ordonnance du 22 décembre 1837, et l'arrêté du Conseil royal du 6 février 1838 ;

Arrêtons :

Art. 1er. Les commissions d'instruction primaire des départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, se réuniront sous notre présidence ou sous la présidence de l'un de Mrs les inspecteurs de l'Académie, à Angers, au Mans (Mairie du Mans), et à Laval, le vendredi 28 août présent mois, à sept heures précises du matin, pour l'examen des aspirants au brevet d'instituteur.

Et pour l'examen des aspirantes au brevet d'institutrice, le mercredi 2 septembre prochain, à sept heures précises du matin.

Les candidats qui ne seraient pas présents à l'heure indiquée, ne pourraient plus être admis aux épreuves de cette session, et seraient ajournés à la session prochaine.

Art. 2. Les aspirants et les aspirantes aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice devront se faire inscrire chez Mrs les inspecteurs des écoles primaires de leur département respectif, vingt-quatre heures avant l'époque fixée pour l'ouverture des examens.

Art. 3. Les aspirants aux fonctions de surveillants ou de surveillantes des salles d'asile, devront se présenter le lundi 31 août, à huit heures du matin.

Art. 4. Les pièces à produire au moment de l'inscription sont :

Pour les aspirants, 1° l'extrait de leur acte de naissance, constatant qu'ils sont âgés de 18 ans au moins; 2° un certificat constatant le domicile dans le département.

Pour les aspirantes, 1° l'extrait de leur acte de naissance, constatant qu'elles sont âgées de 20 ans au moins; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elles auront résidé depuis trois ans; 3° si elles sont mariées ou veuves, l'acte de célébration du mariage, ou l'acte de décès du mari.

Art. 5. L'examen des aspirants aux places d'élèves-maîtres dans les trois écoles normales du ressort académique, aura lieu devant les commissions d'instruction primaire des trois départements, le mardi 1er septembre, à sept heures précises du matin. Les candidats devront se faire inscrire chez Mrs les inspecteurs des écoles primaires de leur département respectif, vingt-quatre heures avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours, et produire, 1° l'extrait de leur acte de naissance, constatant qu'ils sont âgés de 16 ans au moins; 2° des certificats attestant leur bonne conduite; 3° un certificat de médecin constatant qu'ils ne sont sujets à aucune infirmité incompatible avec les fonctions d'instituteur, et qu'ils ont été vaccinés.

Art. 6. Mrs les inspecteurs des écoles primaires sont chargés de donner au présent arrêté la publicité prescrite par les réglements.

Fait au chef-lieu de l'Académie, à Angers, le 1er août 1840.

Le recteur, Henry.

Le secrétaire de l'Académie,

F.-G. Mezière.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.



Maison et terrain à vendre au-dessous de l'estimation, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans.

On fait savoir à tous, qu'en vertu d'un jugement homologatif d'un avis de parents, rendu sur requête, par le tribunal de 1re instance du Mans, le 19 décembre 1835, enregistré, et d'un autre jugement homologatif d'un avis de parents, rendu également sur requête par le tribunal de 1re instance du Mans, le 14 juillet 1840, enregistré.

A la requête de Dme Hortense Amboulas, propriétaire, veuve du Sr Jacques Derré, marchand de bois au Mans, ladite dame demeurant au Mans, rue Saint-Gilles, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale d'Alexandre-Léonard Derré, son fils, mineur, issu de son mariage avec ledit Sr Derré, ayant pour avoué Me Gougeon, demeurant au Mans, rue Royale, n° 23;

En présence du Sr Jacques Mussard, maître menuisier, demeurant au Mans, rue de la Tannerie, subrogé-tuteur dudit mineur Derré;

Il sera procédé, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, commis à cet effet, par les jugements susénoncés, à la vente aux enchères publiques du lieu dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

VILLE DU MANS.

Une maison et dépendances, située rue Saint-Gilles. Cette propriété consiste dans un vaste terrain d'une contenance d'environ 1328 mètres, renfermant dans son enceinte,

1° Un corps de bâtiment divisé en trois parties contigues les unes aux autres.

La première partie est distribuée, au rez-de-chaussée, d'un salon donnant sur la rue, dont l'aire est parquetée en planches, cheminée en marbre avec trumeau en menuiserie, placards et alcove, une cave, un escalier en pierre, un vestibule d'entrée servant de bureau, une salle à manger avec cheminée, placards et lambri; une petite chambre à coucher avec alcove fermée en menuiserie, et une cuisine.

La deuxième partie renferme un angar, divisé en trois travées ouvertes, porté sur poteaux en chêne, couverture moitié en ardoise, moitié en tuile.

La troisième partie renferme la boulangerie avec four, lieux

d'aisances, grenier sur le tout, couverture moitié en ardoise, moitié en tuile.

2° Un autre de bâtiment au fond de la cour, servant d'écurie, bâti en pan de bois, avec mangeoire et ratelier, le tout couvert en ardoise ; un puits.

3° Dans la cour un grand angar servant de chantier, sur poteaux en bois de chêne, couverture en tuile.

4° Une grande cour close sur la rue, par un mur d'appui surmonté d'une claire-voie.

Le tout est estimé la somme de 14,000 f. 13 c., ci 14,000 f. 13 c.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 27 décembre 1836, heure de midi, en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

L'adjudication définitive aura lieu le 26 août 1840, dix heures du matin, en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Fait et arrêté par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 17 août 1840.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 18 août 1840, f° , case , reçu 1 franc 10 centimes.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux à la Dme Derré, qui occupe ladite maison, et pour prendre communication du cahier des charges, 1° à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon ; 2° à Me Gougeon, avoué au Mans, rue Royale, n° 23.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ETUDE DE Me BARRÉ-BERTERY, NOTAIRE A ANGERS.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



A vendre, une jolie terre située aux environs du Mans, d'un revenu net de 2,400 francs.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile. (2 f.)



Biens à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et et mineurs, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, et en son étude rue Courthardy, n° 18, le dimanche 6 *septembre* 1840, *à midi.*

1° Le lieu et bordage de *Gagnemont*, situé commune de Sainte-Croix, terres, vignes, clos en dépendant, le tout d'une contenance de 4 hectares.

2° Le pré de l'*Essard* ou pré *Barbier*, situé commune d'Yvré-l'Evêque, contenant 2 hectares 94 ares 50 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le bordage, de. . . . . 3,780 fr.
Pour le pré, de. . . . . 8,500 fr.

Pour visiter les biens, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance des conditions du cahier de charges, à Me Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (*3 f.*)



A vendre par adjudication, le dimanche 23 août 1840, heure de midi, en l'étude de Me Judin, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, par le ministère de Mes Jadin et Desgraviers, notaires au Mans.

Une belle et grande maison avec jardin et porte cochère, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, n° 50, et rue Crochardière, n° 2.

Cette maison forme deux habitations séparées, pouvant se réunir.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui l'habite, et pour connaître les conditions de la vente, auxdits Mes Jadin et Desgraviers, notaires. (3 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison située au Mans, rue de la Barillerie, consistant dans:
1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine,

décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances, mansarde, grenier; cour bûcher, appenti, lieux d'aisance, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment en côte de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison et pour traiter, s'adresser soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit audit Mᵉ Mauboussin, notaire. (2 f.)

A louer.

A louer pour le 1er novembre prochain, une chambre avec alcove, cabinet à côté, mansarde au-dessus, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 5, au Mans, maison de M. Chaurond, libraire.

(1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. *en maroquin*, dans le dernier goût; — Le *Petit Eucologe*, idem; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

Fables de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures; — Histoire de France sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8°; — Dictionnaire statistique de la Sarthe, par J.-R. Pesche; — Deux Femmes, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

Avis.

PENSIONNAT DE Mlle PERNOT.

L'exposition des ouvrages manuels, exécutés par nos élèves dans le cours de leur année scolaire, aura lieu depuis le 22 de ce mois jusqu'au 25. Les pères et mères de famille qui s'intéressent aux travaux des jeunes personnes, ne peuvent douter du plaisir qu'ils nous feront en venant eux-mêmes juger de leurs progrès. Ils pourront se présenter de dix heures du matin à cinq heures du soir, à l'hôtel de la rue de Paris, n° 24.

C. Pernot, *chef d'institution.*

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AOUT.			21 Vendredi	à 8 h.	à 11 h.
18 mardi	à 0 h.	à 00 h.	22 Samedi	à 8 h.	à 11 h.
19 mercredi	à 8 h.	à 11 h.	23 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
20 jeudi	à 8 h.	à 11 h.	24 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 14 août 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment.	10	60	Orge	5 fr.	60
Méteil.	8	45	Avoine.	3	60
Seigle	6	80	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 14 août 1840, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	18
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	30

Le mot de l'Enigme du précédent nº est *Clou de Gérofle*.

BOURSE DE PARIS.	12 août. fr.	c.	13 août. fr.	c.	14 août. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	115	00	114	00	112	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	81	25	80	25	79	25
Actions de la banque.	3300	00	3300	00	3125	00
Espagne, dette active.	25	1/4	25	1/4	25	1/4
——— dette passive.	6	1/2	6	1/2	6	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 67.

VENDREDI 21 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, que M. le receveur particulier des finances de l'arrondissement du Mans a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite, en conséquence, les retardataires à se présenter, sans délai, aux bureaux de Mrs les percepteurs de la ville du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais qui vont être faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 août 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Interdiction judiciaire.

D'un jugement du tribunal de première instance séant au Mans, rendu le 11 août 1840, dûment enregistré, expédié, signé, scellé et signifié;

Il appert

1° Que la Dlle Jeanne Dubois, majeure, sans profession, demeurant à Crannes, est et demeure interdite de la gestion et administration de ses personne, biens et affaires; qu'en conséquence il lui a été fait défense d'engager, vendre, aliéner ni hypothéquer aucuns de ses biens, meubles et immeubles, de passer et signer aucuns actes, et à tous officiers publics de les recevoir à peine de nullité;

2° Et que le conseil de famille, convoqué dans la forme légale, lui nommera un tuteur et un subrogé-tuteur chargés de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi *avoué du tribunal* de première instance du Mans, et du Sr Léonard Dubois, demeurant à Crannes, qui a poursuivi l'interdiction de ladite Dlle Dubois.

Signé, DUFRENOY.

ANNONCES-PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle terre patrimoniale à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, avec admission d'etrangers, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 30 *août* 1840, *chez le Sr Lepelletier, aubergiste au bourg de Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).*

La terre de la *Forêt*, située commune d'Assé-le-Riboul, et, par extension, en celle de Ségrie, canton de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Cette terre sera divisée en trois lots d'adjudication.

Le premier lot comprend la ferme de la *Forêt*, exploitée par les

Srs Maignée et Sergent, composée de 37 hectares 70 ares 91 centiares.

Dans ce lot se trouve compris le vieux château de la *Forêt*.

Le second lot est composé de la métairie de *Radray*, exploitée par le Sr Rivière, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 65 centiares.

Le troisième lot est formé du moulin de *Radray*, sur la Sarthe, et dépendances, exploité par le Sr Grassin, comprenant 14 hectares 28 ares 20 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le 1er lot.	37,984 fr.
Pour le 2me lot.	49,807 fr.
Pour le 3me lot.	24,387 fr.
TOTAL.	112,178 fr.

Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance du cahier de charges, à Me Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (4 f.)



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

La métairie de *Milon*, située commune d'Amné, canton de Loué, composée de beaux et vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins, environ 44 hectares de bonnes terres labourables et 26 hectares 40 ares de pré.

Pour la voir, s'adresser au Sr Boultier qui l'exploite, et pour en traiter, audit Me Maricot, notaire. (4 f.)



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu le dimanche 13 septembre 1840, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Bodereau, hôte à la Croix-Blanche, à Yvré-l'Evêque, par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans.

Le bordage du *Gar*, situé dite commune d'Yvré-l'Evêque, exploité par le Sr Blot, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, 12 hectares 29 ares 50 centiares de terres, tant en labour qu'en pré et vigne.

Pour voir ce bordage, s'adresser sur les lieux au fermier, et pour traiter, soit à M. Aguinet, propriétaire à Sainte-Croix, soit auxdits Mes Mauboussin et Bidault, notaires. (1 f.)



A vendre de gré à gré, les moulins d' Yvré-sur-l'Huisne, *situés au bourg d'Yvré-l'Evêque, à 6 kilomètres du Mans, (Sarthe), et à 20 myriamètres de Paris, route royale de Nantes.*

Cette usine est située sur la rivière de l'Huisne, qui a l'inappréciable avantage de ne jamais manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La force de cette chute d'eau est de plus de 60

chevaux effectifs ; elle fait marcher en ce moment trois roues hidrauliques employées à moudre du blé ; ce moulin pourrait facilement être destiné à toute autre usine. Tous ses bâtiments sont dans le meilleur état d'entretien, ainsi que ses chaussées, barrages, déversoirs et points de communication ; l'exploitation voisine de la grande route est très-commode.

Dépendances de l'usine :

1° L'aire à battre les grains et un jardin, contenant ensemble 46 ares.

2° Pré adjacent, de 56 ares, joignant au nord la portion a Sr Pourian.

3° Iles et îlots.

On pourrait, en outre, ajouter des terres labourables et pâtis, appartenant au même propriétaire.

S'adresser à Mes Desgraviers et Bidault, notaires au Mans, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque. (4 f.)

A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Une maison sise commune de Sainte-Croix près le Mans, n° 17, à l'un des angles formés par les rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mme de Montesson, et composée de cuisine, salle et salon au rez-de-chaussée ; trois belles chambres avec cabinets au premier étage, et mansardes au dessus ; cour et jardin derrière cette maison avec remises, écurie et bûchers.

S'adresser, pour la voir, à Mme de Montesson, et *pour en traiter*, à M. Lebreton, marchand de vins au Mans, rue Montoise, ou audit Me Maricot, notaire. (4 f.)

A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

Une maison située au Mans, rue Guillot-Ami, n° 24, précédemment occupé par M. Toraille, distribuée d'une chambre à feu sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine, cave sous la maison, propre à mettre deux métiers de tisserand ; grenier sur le tout ; cour, jardin clos de palis, dans lequel est un puits.

On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser, pour la voir, à Mme Pichère, rue de la Préfecture, ou à M. Toraille, Grande-Rue, n° 55, ou audit Me Vidal, notaire. (3 f.)

A vendre, un beau jardin clos de murs, situé au Mans, rue des Maillets, n° 14, bien planté d'arbres en plein rapport, tels que pêchers et poiriers des meilleures espèces, en espalier et en plein vent, une treille, toile à la Thomery, deux carrés d'asperges et deux d'artichaux.

S'adresser à M. Amiot qui le fait valoir. (2 f.)

Société commerciale.

☞ Par acte sous seing privé, en date du 16 août 1840, enregistré le 18 du même mois, Mrs Louis-André Thoré et Charles Thoré sont convenus que la Société commerciale établie entre eux au Mans, sous la raison Thoré frères, était dissoute par effet rétroactif, à partir du 30 juin dernier;

Que M. Charles Thoré restait seul liquidateur de la dernière Société et conservait seul la suite des affaires, dans le même local que l'ancienne maison. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Une consultation.

(Historique.)

Un estimable habitant de la commune de.... (Sarthe, deux lieues d'Alençon), venait, il y a peu de jours, consulter un homme de loi sur un délit que le Code pénal n'a pas prévu. Nous laisserons parler les interlocuteurs, pour que la consultation reste dans toute sa vérité :

Galichet. — Bonjour, M. Dubois.

Dubois. — C'est vous, père Galichet, et le courage, comment va-t-il?

Galichet. — Pas fort, M. Dubois, et de votre part?

Dubois. — Très-bien, merci. Que vous est-il donc arrivé, vous paraissez tout bouleversé?

Galichet. — Monsieur, on le serait à moins; je suis dans de grands malheurs.... et puis, bien sûr.

Fluet. (garde-champêtre, ami de Dubois.) — Oh oui! sans comparaison.

Galichet. — Oui, dans de grands malheurs.... c'est pour cela que

je viens à l'avis, car j'en suis à perdre l'esprit, et not'femme plus que moi.

Dubois. — Il paraît que c'est sérieux.

Galichet. — Il n'y a rien de plus sérieux, à preuve que je n'ai déjà plus de cœur à l'appétit, et qu'il me passe des lances dans tout le corps, jour et nuit; ça inquiète fort notre commune.... et puis bien sûr,

Fluet. — Oh oui! sans comparaison.

Dubois. — Enfin, de quoi s'agit-il?

Galichet. — Monsieur, faudrait mieux brûler toute une commune que de faire de pareilles choses à un honnête homme: Figurez-vous que not'femme a été bien malade, mais ça ne signifie rien. Elle a eu un garçon à la suite de tout ça; je l'avons appelé *Thodore*, c'était le nom de son parrain, et vous savez que l's usages disent que le parrain et le filleul procéderont du même saint. Ce pauvre petit gan avait une belle venue.... le voilà qui meurt au bout de treize jours. Ça nous a fait bien du deuil, comme vous pensez, j'y étions attaché à c'te créature, mais ça ne signifie rien; j' m'en vas trouver moussieu le curé, et je lui conte mon événement. Il me reçoit bien, assez bien; il n'y avait pas à redire. Le lendemain il fait l'enterrement; ça suffit. Deux jours après, j'étais à plumer un canard pour not' *ménegère*, toujours pas *résoute*, voilà un de nos voisins qui vient me trouver. Dites donc, père Galichet, qui m'fit, dit-il, vous voilà bien tranquille; vous n'avez donc connaissance de rien? — *De rien* m'on ami, que je lui réplique, tout comme ça. — Eh bien*! moi*, je vas vous en apprendre des nouvelles, et des plus fortes: Votre fils a été enterré à rebours.... Monsieur, la foudre m'aurait crevé un œil que je ne serais pas resté plus saisi. — Oui, à rebours, qu'il ajoute, et si vous ne le faites remettre à l'endroit, avant quinze jours vous mourrez et un tiers de la commune, sûr et certain....

Dubois. — Qu'appelez-vous à rebours, Galichet?

Galichet. — Monsieur, il a les pieds où les autres ont la tête; si bien que je cours chez monsieur le curé, et j'dis en moi-même, j'vas lui parler de la bonne encre, ça ne se passera pas comme ça. Je trouve monsieur le curé, je lui conte toute mon affaire.

Dubois. — Que vous a-t-il répondu?

Galichet. — Il m'a dit que j'étais un imbélile et un malhonnête, qu'on se moquait de moi, mais que, pour me faire plaisir, il consentait que l'enfant fût placé comme je le désirais; ce qu'il a fait, tout de même; je l'ai averti que je n'en resterais pas là; qu'il pousserait ses forces, que je pousserais les miennes; j'crois que j'suis dans mon droit de l'attaquer aux tribunaux.

Fluet. — Oh oui! sans comparaison.

Dubois. — Mon cher ami, votre curé a eu raison; je n'ai qu'un conseil à vous donner, c'est de rester tranquille, si vous ne voulez pas être la risée de toute votre commune.

Galichet. — Monsieur, sûr que ça marchera autrement; j'suis ben

tâché de vous démentir, mais la commune est intéressée à ce que ça se poursuive, pas vrai, Fluet?

Fluet. — Je le pense, sans comparaison.

Galichet. — Combien vous est-il dû, M. Dubois?

Dubois. — Trente sous.

Galichet. — Je vous les donnerai jeudi. *Sac! mon pi-d*, j'en verrons plus long. Si j'ai des lances dans le corps, faudra bien qu'ça paie, et puis bien sûr. (*Il sort.*) S.

(*Gazette d'Alençon.*)

Poésie.

TOMBEAU D'UN ENFANT.

Elégie.

Sous ce large rameau dont le feuillage sombre
Décrit aux feux du jour un cercle chargé d'ombre;
Repose un jeune enfant dans la nuit du cercueil;
Tout respire en ce lieu la tristesse et le deuil:
La voix du rossignol semble être plus plaintive,
Son œil plus languissant, son aile plus craintive;
Et lorsqu'il prend son vol pour planer vers les cieux,
Il penche vers la terre un regard douloureux.
Pauvre enfant! à jamais séparé de sa mère,
Il lui laisse en mourant une douleur amère;
Des larmes pour ses yeux, des soupirs à son cœur,
Un souvenir d'amour, mais plus rien du bonheur.
Il est là.... Le temps fuit en glissant sur la pierre,
Qui ne dérobe plus qu'un reste de poussière.
Jeune enfant que la vie animait hier encor;
Déjà vers l'avenir il prenait son essor.
Hier encore à sa mère il donnait un sourire,
En essayant son nom qu'il ne pouvait pas dire;
Il s'efforçait en vain; pour sortir d'embarras
Et pour mieux s'expliquer, il lui tendait les bras.
Maintenant.... il est sourd à la voix maternelle,
Qui la nuit et le jour et le nomme et l'appelle;
Plus rien.... et quand le pied vient heurter son tombeau,
Le son qui s'en échappe expire sans écho.
Cette ame que faisait tressaillir un sourire,
Est semblable à la corde arrachée à la lyre.
La mort en nous frappant fait deux parts du mortel,
Dont l'une est pour la tombe et l'autre pour le ciel;
Son corps, c'est le débris d'une belle existence,
L'ame qui l'animait, un trésor d'espérance.
Mère, pleure ton fils couché là, sous des fleurs,
Que tes yeux tant de fois ont arrosé de pleurs.
Viens, viens t'agenouiller sur ces gazons humides,

Que la bouche a froissés par ses baisers avides.
Viens aspirer des nuits la froide humidité,
Et fixer ton œil tendre à la faible clarté
De la lune qui tremble à la voûte céleste.
Fais descendre des cieux de la voix ou du geste,
Un rayon qui te porte un mot consolateur,
Car il est un espoir que Dieu garde à ton cœur.
Viens pencher ton front pâle à l'angle de la pierre,
Pour y mieux méditer une sainte prière.
Ton cœur n'a rien perdu de sa maternité,
Car ce fils qu'il n'a plus vit dans l'éternité.

GIOVANNI-RIVETTI,

Théâtre.

☞ Dimanche 23 août 1840, trois pièces nouvelles.

La Meunière de Marly, vaudeville en 1 acte, du théâtre des Variétés, par Meslesville et Ch. Duveyrier.

L'Ouvrier, drame en 5 actes, par M. Frédéric Soulié.

Simplette la Chevrière, vaudeville en 1 acte, par Mrs Cogniard, frères.



Passage de troupe par le Mans.

Le 18 *août*. — Détachement du 13me d'Artillerie, fort de 10 hommes. (2 jours).

Le 19 *août*. — Détachement du 4me d'Artillerie, fort de 21 hommes, allant de Guingamp à Auxonne. [2 jours].

BOURSE DE PARIS.	17 *août*.		18 *août*.		00 *août*.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	40	112	20	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	79	90	79	00	00	00
Actions de la banque..	3120	00	3175	00	0000	00
Espagne, dette active.	25	6/8	25	1/2	00	00
——— dette passive.	6	1/4	6	1/4	0	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 68. | MARDI 25 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr René Gougeon, ancien aubergiste et entrepreneur de voitures publiques, demeurant au Mans, rue du Cornet, sont invités à se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 8 août présent mois, devant Mrs Flesselle et Crenier, syndics de la faillite dudit Sr Gougeon, et de leurs remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Ils sont également prévenus qu'en vertu de l'indication donnée par M. le juge commissaire, il sera procédé le samedi 29 dudit mois d'août, à dix heures précises du matin, à la vérification et affir-

mation des créances, dans l'une des salles du tribunal de commerce; le tout conformément aux articles 493 et suivants du même code.

Montreul, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Etude de Me Barré-Bertery, notaire a Angers.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



A vendre à l'amiable, le bordage de la *Petite-Andouil-lerie*, sis à Coulaines, composé de bâtiments et terres labourables, d'une contenance de 2 hectares 2 ares.

S'adresser, pour le voir, au Sr Launay qui l'occupe, et pour traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, no 26. (1 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

A vendre ou à louer.



A vendre, ou à louer pour le 1er novembre 1840.

Une maison située au Mans, rue du Cornet, no 9, ayant une sortie sur la rue Saint-Louis, vis-à-vis la caserne de la gendarmerie.

S'adresser sur les lieux ou au Sr Dorize, huissier, place de l'Eperon, no 18. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs. Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode.* Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1[er] janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. Romagnési, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

— En vente, l'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin : Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

— Notre-Dame de Paris possède plusieurs fragments de la croix sur laquelle expira Notre-Seigneur. On sait que ce fut Anselle, chanoine de Paris et l'un des aumôniers de l'armée française pendant la première croisade, qui en dota cette église, en l'année 1100. Il obtint cette inestimable relique de la générosité de Gibelin, patriarche de Jérusalem, qui lui-même l'avait reçue de la pieuse libéralité de la reine douairière de Géorgie, après la mort de son époux, le roi David. Elle a été exposée le dimanche 9 août courant à la vénération des fidèles.

— Une découverte très-intéressante vient d'être faite sur la place du Carrousel. Depuis quelques jours les ouvriers étaient occupés à ouvrir une tranchée partant du guichet de l'Échelle, à côté des bureaux de comptabilité de la liste civile, et s'étendant en ligne directe jusque sous le premier guichet du quai, pour la conduite des eaux dans le faubourg Saint-Germain. En creusant, ils trouvèrent, à la profondeur d'un mètre et quelques centimètres, plusieurs médailles en bronze paraissant remonter au règne de Henri III.

Le directeur des travaux, instruit de cette circonstance, fit faire des recherches, et des ouvriers ont découvert en face de la première porte d'entrée de la cour des Tuileries (entrée particulière du maréchal commandant de la garde nationale), et à *40 ou 50 centimètres* de profondeur, deux grands bassins, l'un en marbre rouge non poli, d'environ 6 mètres de circonférence et de 30 à 40 centimètres de profondeur; au centre de ce bassin se trouve une ouverture circulaire fermée d'environ 50 centimètres de diamètre. Il est d'une seule pièce.

Le second bassin est en granit brut à arrête aiguë, d'une circonférence de 9 mètres environ, et d'une profondeur de 20 centimètres à peu près, creusé, comme le premier, dans un seul bloc; ces deux bassins n'étaient séparés l'un de l'autre que d'un mètre tout au plus.

— En creusant le bassin à flot de Calais, on a mis à découvert un navire qui paraît être d'un assez grand tonnage. Il a le cap au nord; l'arrière n'est pas encore découvert, mais la partie visible offre jusqu'ici une étendue de 20 mètres environ. La largeur du bâtiment est de 7 mètres, son cordage est de 8 à 9 centimètres d'épaisseur. On travaille à dégager toute la coque; alors on pourra étudier la forme et les dimensions de ce spécimen des bâtiments du 16me siècle.

(*Petit Courrier des Dames.*)

Enigme.

De mille coups presque tout transpercé,
Je me repose au fond d'une corbeille;

J'en sors, et je me vois placé
Au bout de quelque chose où je suis à merveille.
Là, par le moyen de l'acier
Et de ce que faisait Hercule auprès d'Omphale,
Je passerais un jour entier
A recommencer un ovale ;
Là, d'un amant précipité
Je punis la témérité ;
Enfin, là, chaque instant, j'empêcherai les belles
De recevoir des blessures nouvelles ;
Mais les belles ont trop d'emploi
Pour se servir long-temps de moi.

Théâtre.

☞ *Au bénéfice de M. Daiglemont.*

DEUX NOUVEAUTÉS.

Abonnements et entrées de faveur généralement suspendus.

Jeudi 27 août 1840,

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

Une première représentation de *les Garçons de recette ou la Banque de France*, drame nouveau en 5 actes, par Mrs Adolphe de Neuvy et Élie Berthet.

Depuis le 23 mai, époque de la 1re représentation, cette pièce ne cesse d'attirer la foule.

Une première représentation de *la Jolie Fille du faubourg*, vaudeville nouveau en 3 actes, représenté sur le théâtre du Vaudeville le 13 juillet dernier, tiré du roman de Paul de Kock, par Mrs Paul de Kock et Varin.

Les 123 vainqueurs de Mazagran, cantate patriotique, chantée par M. Adolphe.

Noz' avon-t-y bu, Noz' avon-t-y ri, scène de mœurs normande, dialoguée, paroles et musique de Berat, chantée en duo, par M. Dublaix et Mlle Anaïs.

Tire la ficelle, ma Femme, scène d'optique, chantée et dialoguée, par M. Dublaix.

Une première représentation de *une Position délicate*, vaudeville en 1 acte, du théâtre du Gymnase, par M. Scribe.

Ouverture nouvelle, composée par M. Fiquepaut, et exécutée par Mrs les artistes de l'orchestre.

Vu la longueur du spectacle, on commencera à 6 heures 1/4.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 au 20 août 1840.

Naissances.

11 Adelaïde-Laurence Chedru, rue de Laval.
11 Clémence-Célina Brossard, rue Basse.
11 Alfred-François Froger, place Saint-Pierre.
11 Raoul-Casimir Roustel, rue de la Tannerie.
12 Victor-Pierre Chaudron, rue dorée.
13 Marie-Gabriëlle Charpentier, rue des Chanoines.
13 Charles-Louis Bertrand, rue des Champs.
14 Louise-Françoise Desprès, au lieu de la Fontaine-Picault, section de l'Est.
14 Marie Lebrun-Languchard, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
15 Félix-Jules-Louis Freulon, ruelle des Moulins.
15 Marie-Augustine Herard, rue de l'Union.
16 Marie-Julie Gourdin, rue de la Tannerie.
17 Charles-Joseph Thorel, rue Marchande.
17 André Augoustine, enfant naturel non reconnu, à l'Hôpital.
18 Edouard-Alexandre Deshayes, rue du Pré.
19 Isoline-Louise Barairon, rue Saint-Victeur.

Mariages.

18 Jean-Baptiste-Théodore Lefait, 20 ans, peintre, et Louise-Françoise Leroy, 17 ans, ravaudeuse, rue des Pans-de-Gorron.
20 Etienne-Michel Legou, 23 ans, serrurier, et Cécile-Joséphine Vannier, 20 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Aubin.
20 Adrien-Joseph Boisnay, 24 ans, maçon, et Catherine Thuault, 33 ans, Grande-Rue.
20 Charles-Pierre Boulay, 59 ans, journalier, et Marie-Anne Garenne, 53 ans, salariée, rue Basse.
20 François-Charles Beul, 34 ans, maréchal, et Joséphine Baisière, 23 ans, sans profession, rue Bretonnière.
20 Pierre Goins, 29 ans, sabotier, et Françoise-Marguerite Reipaux, 39 ans, marchande de résine, ruelle Saint-Martin.

Décès.

11 Edouard-Pierre-René Papillon, tailleur d'habits, place Saint-Pierre, 33 ans.
11 Jacques Brouté, cultivateur, rue Basse, 86 ans.
12 Jacques-Julien Clément, rentier, rue du Coignet, 65 ans.
13 Françoise Duluard, veuve Ronsard, rue des Pans-de-Gorron, 71 ans.

13 Marie-Caroline Chevreuil, femme Gagé, rue Saint-Victeur, 27 ans.
13 Marie Loison, rue de la Tannerie, 6 mois.
13 Denis Voisin, soldat au 11ème régiment d'infanterie de ligne, décédé à Maux (Seine-et-Marne), 20 ans.
14 Jacques Houdayer, propriétaire, rue Dorée, 80 ans.
16 François Feyée, horloger-bijoutier, à l'Asile de la Sarthe, 51 ans.
17 Honorée Malard, célibataire, sans profession, place de la Croix-d'Or, 20 ans.
17 Marie-Anne Peron, veuve Peron de Beaufeu, propriétaire, rue Saint-Dominique, 95 ans.
17 Michel-André Guillin, rue Saint-Pavin-en-la-Cité, 84 ans.
18 Mathurin Blot, cabaretier, rue du Bourg-d'Anguy, 52 ans.
19 Elise-Stéphanie Brunet, célibataire, ouvrière en robes, rue Clairsigny, 18 ans.
19 Marie-Louise Godmer, femme Aubin, rue de la Tannerie, 25 ans.
19 Eugénie-Etiennette Champion, rue Basse, 4 mois.
20 François-Julien Dutertre, épicier, célibataire, carré Saint-Vincent, 23 ans.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
AOUT.			28 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
25 mardi	à 8 h.	à 12 h.	29 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
26 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	30 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
27 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	31 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre: le 21 *août* 1840.

Froment	10	02	Orge	5 fr.	51
Méteil	8	62	Avoine	3	80
Seigle	6	70	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 21 *août* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	75
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	30

(*Extrait du Moniteur du 1er août 1840.*)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 5 1ers mois de 1840..	836,444	102,085	26,780
Pendant le mois de juin..	233,744	69,467	9,764
Total.	1,070,188	171,552	36,544

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 5 1ers mois de 1840.	2,8[illegible]7	124,194	2,377
Pendant le mois de juin..	22	999	551
Total.	2,879	125,193	2,928

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er juillet 1840. . .	78,667	8,087	17,224

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture; Secrétaire général, J. FLEURY.

BOURSE DE PARIS.	19 août.		20 août.		21 août.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	80	110	70	111	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 mars 1840. . .	78	65	77	30	78	40
Actions de la banque..	3150	00	3100	00	3075	00
Espagne, dette active.	25	1/2	25	1/2	25	5/8
——— dette passive.	6	1/8	6	1/8	6	1/[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 69. | VENDREDI 28 AOUT 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle terre patrimoniale à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, avec admission d'étrangers, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 30 août 1840, chez le Sr Lepelletier, aubergiste au bourg de Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

La terre de la *Forêt*, située commune d'Assé-le-Riboul, et, par extension, en celle de Ségrie, canton de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Cette terre sera divisée en trois lots d'adjudication.

Le premier lot comprend la ferme de la *Forêt*, exploitée par les Srs Maignée et Sergent, composée de 37 hectares 70 ares 91 centiares.

Dans ce lot se trouve compris le vieux château de la *Forêt*.

Le second lot est composé de la métairie de *Radray*, exploitée

par le Sr Rivière, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 65 centiares.

Le troisième lot est formé du moulin de *Radray*, sur la Sarthe, et dépendances, exploité par le Sr Grassin, comprenant 14 hectares 28 ares 20 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le 1er lot.	37,984 fr.
Pour le 2me lot.	49,807 fr.
Pour le 3me lot.	24,387 fr.
TOTAL.	112,178 fr.

Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance du cahier de charges, à Me Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (4 f.)



*A vendre de gré à gré, les moulins d'*Yvré-sur-l'Hoiste, *situés au bourg d'Yvré-l'Evêque, à 6 kilomètres du Mans, (Sarthe), et à 20 myriamètres de Paris, route royale de Nantes.*

Cette usine est située sur la rivière de l'Huisne, qui a l'inappréciable avantage de ne jamais manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La force de cette chute d'eau est de plus de 60 chevaux effectifs ; elle fait marcher en ce moment trois roues hidrauliques employées à moudre du blé ; ce moulin pourrait *facilement* être destiné à toute autre usine. Tous ses bâtiments *sont dans le* meilleur état d'entretien, ainsi que ses chaussées, barrages, déversoirs et points de communication ; l'exploitation voisine de la grande route est très-commode.

Dépendances de l'usine :

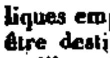
1° L'aire à battre les grains et un jardin, contenant ensemble 46 ares.

2° Pré adjacent, de 56 ares, joignant au nord la portion au Sr Pouriau.

3° Iles et ilots.

On pourrait, en outre, ajouter des terres labourables et pâtis, appartenant au même propriétaire.

S'adresser à Mes Desgraviers et Bidault, notaires au Mans, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Évêque. (4 f.)



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

Une maison située au Mans, rue Guillot-Ami, no 24, précédamment occupé par M. Toraille, distribuée d'une chambre à feu sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine, cave sous la maison, propre à mettre deux métiers de tisserand ; grenier sur le tout ; cour, jardin clos de palis, dans lequel est un puits.

On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser, pour la voir, à Mme Pichère, rue de la Préfecture, ou à M. Toraille, Grande-Rue, n° 55, ou audit Me Vidal, notaire.

(3 f.)



A vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans,

La jolie terre patrimoniale de la *Maiserie*, située communes de Fay et de Chauffour, consistant dans :

1° Un château avec bâtiments accessoires, cour, issues, jardin, avenues, futaie, étang et bois taillis, formant la réserve du propriétaire ;

2° La métairie du *Domaine* ;

3° Celle du *Portail* ;

4° Celle du *Grand-Plessis* ;

5° Et le lieu des *Hautes-Fontaines*, près la terre de la Livaudière;

Le tout d'une contenance d'environ 87 hectares ; d'un revenu, net d'impôt, d'environ 4,800 francs.

Pour voir cette terre, s'adresser sur les lieux, aux fermiers, et pour en traiter, soit à M. de Bordigné fils, au château de Bordigné, à Bernay, qui en est propriétaire, soit audit Me Desgranges, notaire, dépositaire des titres de propriété.

(1 f.)

A louer.



A louer pour le 1er novembre prochain, une maison sise à Mulsane, sur la route du Mans à Tours, composée, par bas de deux caves voûtées, deux pièces à feu et décharge de cuisine ; au premier, deux chambres à cheminée, et un cabinet, grenier au-dessus. Un jardin de 22 ares, et une terrasse où se trouve un puits. S'adresser à M. Hondeau, aubergiste au bourg de Mulsane.

(3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— En vente, l'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.

Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin : Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

VARIÉTÉS.

Poésie.

MAZAGRAN.

Fragment d'un poème couronné par l'Association-Lionnaise, le 18 juin 1840.

Un contre cent!...

I.

C'en est fait, disaient-ils, ô France! elle est éteinte
Cette famille de géants
Que l'univers a vus de leurs pas triomphants
Graver au front des rois l'ineffaçable empreinte;
Crois-tu qu'à ton appel surgissant de nouveau
D'un immortel laurier tes fils ceignent leur tête?
— Dans les sillons de Waterloo
La victoire infidèle a creusé leur tombeau
Et brisé ton char de conquête....
Mensonge! — Waterloo ne nous a rien ôté :
Toujours inépuisable en sa fécondité
La France, au jour de sa colère,
De son pied menaçant n'a qu'à frapper la terre
Pour en faire jaillir un peuple de soldats;
Si les pères sont morts, les fils ne le sont pas....
Que la trompette sonne... — à l'heure du carnage
Vous les verrez, rivaux du paternel courage,
Pour vaincre ou pour mourir marcher du même pas...

. . . .
. . . .

II.

Gravissant ce plateau qui domine la plaine
Où vont là-bas, sur la rive africaine,
Ces quelques braves dont les chants
Font redire aux échos les refrains de nos camps ?
Où vont-ils ? — à la mort ! — certain de leur vaillance ;
Leur chef a dit : — Soldats ! vous irez mourir là...
Mourir ou vaincre pour la France !...
Eux ! ils ont répondu : — marchons ! — et les voilà !!...

Les voilà !! — Mazagran, nouvelles Thermopyles,
Encore quelques jours et CENT VINGT-TROIS Français,
Spartiates nouveaux, — contre un autre Xercès,
Défendront tes remparts fragiles ;
Encore quelques jours, et des plus beaux combats
Éclipsant tout-à-coup et les noms et la gloire,
La France avec orgueil aux fastes de l'histoire
Inscrira son Léonidas !...

Léonidas ! que dis-je ! — A ce nom, dans leur tombe,
Sparte ! de tes TROIS CENTS l'immortelle hécatombe,
Indignée, a frémi d'un sublime courroux !...
— Ombres saintes ! rassurez-vous...
Votre gloire n'a rien à craindre ;
Ils étaient, comme vous, décidés à mourir,
Le sort les a trahis !... — tous, ils vont revenir
Sans que la mort cruelle ait osé les atteindre....

III.

Allons ! Kabyles, Koulouglis,
Arabes et Bédouins, fiers enfants du prophète,
Accourez ! accourez.... — votre moisson est prête !
Fauchez ces vils chrétiens à vos glaives promis !
Quoi ! quelques soldats téméraires —
Oseraient défier vos phalanges guerrières !
— CENT VINGT-TROIS HOMMES sans appui
Vous feraient peur à vous !.. — A vous dont la vengeance,
Sous QUATRE-VINGT tribus, dans ces murs sans défense,
Peut les écraser aujourd'hui !!

. . . .

L'Africain sauvage
Contre nos guerriers
Se rue avec rage,
Quatre jours entiers....
— Toujours invincibles,

Quatre jours nos preux
Repoussent, terribles,
Ses assauts nombreux...
Mais sous la mitraille
Soudain la muraille
Croule avec fracas...
— Un hourra s'élance...
Tout est mort ! — ô France !
Pleure tes soldats.

IV.

Allah ! Dieu seul est Dieu... Victoire ! amis, victoire !
Victoire à Mahomet ! — sur ces débris fumants
Du prophète exaltons la gloire ;
Élevons vers les cieux nos hymnes triomphants ;
Victoire ! tout est mort !... — ô terreur ! — De la poudre
Les morts se sont levés... — ils ont repris leur foudre...
Pour reculer il est trop tard !
Sous le fer des chrétiens tombez, race maudite,
Tombez, et que vos corps à notre brave élite
Servent désormais de rempart !...

Que sont-ils devenus ces guerriers indomptables
Qui s'avançaient hier plus nombreux que les sables
Dont le vent du désert roule les tourbillons ?
— Où sont-ils ces fiers bataillons
Qui remplissaient les airs de leurs cris formidables ?
Tout a fui maintenant !... — Seul debout et vainqueur,
Déchiré par le fer, criblé par la mitraille,
Mazagran, ton drapeau flotte sur la muraille,
Attestant des Français l'héroïque valeur.

V.

— Oh ! c'est qu'il est toujours le même,
Ce drapeau, depuis qu'à Valmy
Il reçut son premier baptême
Sous le feu des canons, dans le sang ennemi ;
C'est qu'il brille toujours de la même auréole
Dont nos pères, aux champs d'Austerlitz et d'Arcole,
Le virent resplendir sur leurs fronts glorieux ;
— C'est qu'aujourd'hui, comme autrefois, encore
A sa lance il suffit d'un lambeau tricolore
Pour rendre les enfants dignes de leurs aïeux....
Frères, honneur à vous ! gloire à votre défense !
Oh ! vous êtes les fils de cette vieille France
Qui fixant à son gré, le destin des combats,
Faisait trembler l'Europe au seul bruit de ses pas ;
— Illustres rejetons d'une race féconde

Oui, vous êtes les fils de ceux dont l'Empereur
Disait, en les voyant mourir au champ d'honneur
« *Avec de tels soldats j'aurais conquis le monde* »
— Vos pères c'étaient bien ces fiers républicains
Qui pour vous ont creusé de si vastes chemins ;
— Ces vieux soldats dont les cohortes
Des plus fières cités voyaient tomber les portes
Devant leur courage indompté ;
Et qui, — quand l'étranger les sommait de se rendre
N'ayant plus rien pour se défendre,
Mouraient tous en criant : *Vive la Liberté !*

VI.

— Gloire à vous ! comme vos vieux pères
Vous avez vos combats, — vous avez vos drapeaux
Vos drapeaux qui n'ont plus l'Aigle aux brûlantes serres,
Mais le Coq qui jadis eut aussi ses héros ;
Le vieux coq de Brennus qui porte aussi la foudre,
Qui, quand l'aigle romaine, à ses pieds dans la poudre,
S'épuisait en cris superflus...
Des Gaulois, vos aïeux, exaltant la puissance,
Chantait au Capitole, alors que leur balance
Pesait la rançon des vaincus...

Gloire à vous ! gloire à vous !! — De quels noms héroïques
Vous nommer désormais, magnanimes enfants,
Dont les jeunes combats, de vos pères si grands
Font pâlir aujourd'hui les combats homériques,
— Comme à nos vieilles légions,
Faudra-t-il vous donner un de ces nobles noms
Qu'elles rapportaient des batailles :
La *Terrible !* la *Brave !* — Un nom retentissant
Qui dise à l'avenir, qu'au jour des funérailles
Vous avez tous reçu le baptême de sang !

— Soldats ! vous serez l'*Immortelle ;*
A votre phalange fidèle
Voilà le nom qu'il faut !! — Que dis-je ! c'est trop peu...
Il faut qu'un monument s'élève au même lieu
Où l'Arabe en fuyant vous céda la victoire...
Il faut qu'une colonne et de marbre et de gloire
Éternise au désert vos noms et vos travaux
Gravés en lettres d'or par une main habile
Pour qu'un jour l'étranger puisse y lire ces mots :

— CENT VINGT-TROIS CONTRE DOUZE MILLE !!!

Th. Wains-des-Fontaines.

(*Le Progrès.*)

Théâtre.

☞ Dimanche prochain 30 août 1840, deux nouveautés.

La Calomnie, comédie en 5 actes, par M. Scribe.

Quatre-vingt-dix-neuf Moutons et un Champenois, tableau en 1 acte, mêlé de couplets, par M. Emile Venderburck.

Une représentation de *Trop Heureuse*, comédie-vaudeville en 1 acte.

Dans cette pièce M. Erneste débutera par le rôle d'*Edouard*.

Ordre du spectacle : *La Calomnie; Trop Heureuse; les 99 Moutons.*

Modes.

— Voici une charmante toilette. Figurez-vous une robe en organdie bleu d'azure, parsemée d'un petit vermicelle brodé en soie blanche, brillant comme de l'argent. Au bas, quatre volants festonnés en soie blanche. Les manchettes dans le même genre au bas des manches courtes et un revers en forme de berthe pareille à la robe. Pour ceinture un large ruban bleu frangé blanc.

— Une écharpe en tulle uni bordé d'un simple ourlet. Pour coiffure des grappes de *ne m'oubliez pas*, tombant de chaque côté d'une petite résille de rubans blancs placée très en arrière de la tête comme pour retenir les nattes de cheveux.

— Les bonnets de mousseline sont très à la mode; *on en porte* de délicieusement jolis et d'horriblement chers. Leurs fonds sont tout couverts de broderies délicates, et les dentelles qui les entourent doivent être d'une extrême beauté pour ne point ressembler à des *bonnets de nuit*.

— On a fait plusieurs redingotes en cachemire noir uni, corsage et manches collantes, ornées sur le corsage et le devant du jupon de trois rangées de très-gros boutons en soie à jour et brodés, qui offrent quelque chose de plus nouveau que les olives, et qui, au lieu de brandebourgs, étaient réunies par trois petites gances rondes perlées.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Dé à coudre*.

BOURSE DE PARIS.	22 août.		24 août.		25 août.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	49	113	10	113	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	78	45	79	70	80	45
Actions de la banque..	3160	00	3135	00	0000	00
Espagne, dette active.	26	00	26	3/8	26	00
——— dette passive.	6	1/8	6	1/4	6	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 70.

MARDI 1 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ETUDE DE Me BARRÉ-BERTERY, NOTAIRE À ANGERS.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)

Biens à vendre sur licitation judiciaire, entre majeurs et mineurs, par adjudication définitive qui aura lieu devant Me Vidal, notaire au Mans, et en son étude rue Courthardy, no 18, le dimanche 6 septembre 1840, à midi.

1o Le lieu et bordage de *Gagnemont*, situé commune de Sainte-Croix, terres, vignes, clos en dépendant, le tout d'une contenance de 4 hectares.

2o Le pré de l'*Essard* ou pré *Barbier*, situé commune d'Yvré-l'Evêque, contenant 2 hectares 94 ares 50 centiares.

Les mises à prix sont :

Pour le bordage, de. . . . . 3,780 fr.
Pour le pré, de. . . . . 8,500 fr.

Pour visiter lesdits biens, s'adresser sur les lieux, et pour prendre connaissance des conditions du cahier de charges, à Me Vidal, notaire, qui en est dépositaire. (3 f.)

Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.
S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

Nous annonçons la mise en vente aujourd'hui même, de la 38me livraison du *Dictionnaire statistique de la Sarthe*. Des difficultés matérielles d'impression, ont seules empêché la réalisation de la promesse faite par le nouvel éditeur, M. Belon, de faire paraître la 39me en même temps. L'Auteur étant prêt de terminer la 40me, rien ne s'opposera, nous l'espérons, à ce que celle-ci paraisse avec la 39me, dans le courant de ce mois, ou, au plus tard, dans la première quinzaine du mois prochain.

L'Auteur et l'Editeur ont le plus grand désir de terminer l'achèvement de cet important ouvrage dans un bref délai ; et l'imprimeur s'est engagé à les seconder de tous ses efforts.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Mognet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Louis XI et René d'Anjou aux Champs-Élysées.

> Quæ cura....
> ....Fuit vivis....
> Eadem sequitur tellure repostos.
> VIRG. Æneid. lib. VI.

Louis XI, avec dérision.

Vous aimez toujours, mon cher oncle, ces eaux limpides, ces frais ombrages, ces gazons émaillés.

René d'Anjou.

Il me semble toujours y voir une image des rives de la Maine et de la Loire, où je passai des jours si heureux, jusqu'au moment qu'il vous plut de me reléguer en Provence.

Louis.

Vous pensez encore à cela, mon oncle? Pourquoi avez-vous plutôt gardé le souvenir de cet acte de ma prudence, que celui de tant d'usurpations auxquelles je n'eus aucune part?

René.

Parce que j'avais plus droit d'attendre d'un neveu que d'étrangers. Mes royaumes de Jérusalem, de Chypre, d'Arragon étaient des propriétés litigieuses à la perte desquelles je pus n'être pas très-sensible; mais mon bien héréditaire, mon cher Anjou!...

Louis.

Vous étiez trop voisin de ce turbulent duc de Bretagne qui m'a donné tant d'inquiétudes.

René.

Ainsi, sur de vains soupçons, vous troubliez, de sang-froid, les derniers jours d'un prince dont toutes les habitudes devaient vous rassurer sur ses intentions politiques. Ah! si vous aviez pu dire ce que disait de lui-même ce Philippe, duc de Bourgogne, dont vous payâtes si mal les services: *Je n'ai jamais conçu ni inspiré la défiance*, vous vous fussiez épargné bien des peines, et vous m'eussiez trouvé aussi prompt à vous servir que je le fus à aider votre père à chasser les Anglais de ses états.

Louis.

Comment n'aurais-je pas été soupçonneux au milieu de tant d'ennemis que me laissait mon père à la cour et dans tous les emplois? Avez-vous oublié ?...

René.

Je ne me souviens que trop que votre humeur seule et votre jalousie vous firent quitter la France et vous jeter dans les bras d'un prince qui l'avait mise à deux doigts de sa perte ; que vous résistâtes avec une dureté inconcevable à toutes les sollicitations de votre malheureux père, et....

Louis.

Je ne lui demandais que quelques sacrifices.

René.

Qu'il se détachât de ses fidèles et braves compagnons, de ce Dunois, de ce Lahire, de ce Xaintrailles, avec lesquels il avait reconquis son royaume ; de cette *gentille* Agnès à qui il dut peut-être autant qu'à Jeanne-d'Arc elle-même.

Louis.

Ils me détestaient.

René.

Seulement ils ne vous aimaient pas ; mais que faisiez-vous pour que l'on vous aimât ?

Louis.

Au moins ils durent me craindre ; aussi à mon avènement....

René.

Vous eûtes l'ingratitude de dépouiller de leurs charges les restaurateurs de votre monarchie : de là cette guerre du *bien public* qui décida en quelque sorte du reste de votre vie, et ce traité de *Conflans* qui apprit aux princes de l'Europe quelle foi l'on devait avoir en vos promesses.

Louis.

Je voulais que mes ennemis se déclarassent ; je les connus. Quant au duc de Bretagne et à Charles de Bourgogne, je ne les aurais pas trouvés plus fidèles vassaux,

René.

Si vous ne leur aviez pas fait vous-même tant d'auxiliaires, ils n'auraient point songé à lever l'étendard de la révolte.

Louis.

Me reprocherez-vous encore les continuelles révoltes de mon frère de Berri.

René.

Ce ne sont pas ses révoltes que je vous reprocherai.

Louis.

Arrêtez, mon oncle! Quoi! sur la foi de mon fou et de quelques autres *insensés*, vous avez pu me soupçonner coupable d'un attentat *horrible*! Vous ne pouvez cependant ignorer que Lescun (1), jaloux du crédit de Mme de Montsoreau sur l'esprit de mon frère, n'en voulait qu'à elle; que ce fut à elle seulement que fut offerte la pêche empoisonnée; que cette intrigue de cour m'était tout-à-fait inconnue. Que pouvais-je de mieux, quand je fus instruit de la mort de mon frère et de sa maîtresse, que de traduire devant le duc de Bretagne, mon plus mortel ennemi, ceux que l'on présumait coupables? Je n'avais pas lieu d'attendre qu'il fût partial en ma faveur. Eh bien! qu'en résulta-t-il, quelqu'intérêt qu'eût le duc à me rendre odieux?

René.

Le procès fut étouffé, on n'entendit plus parler des coupables, et vous redoublâtes de bienveillance envers Lescun.

Louis.

Ainsi, mon oncle....

René.

Ainsi, fidèle à votre maxime qu'*une place n'est jamais imprenable, pourvu qu'on puisse y faire entrer un mulet chargé d'or*....

Louis.

Par la Pâque-Dieu! mon oncle, je n'entendis jamais rien de pareil.

René.

Vous étiez trop jaloux de votre autorité pour que l'on osât vous faire une représentation.

Louis.

J'eus pourtant des familiers.

René.

Des Olivier-Ledaim, des Tristan-Lhermite, des Balue, des personnages qui vous trahissaient ou vous déshonoraient.

Louis.

Jamais prince a-t-il été plus prompt à récompenser les services?

René.

Dites plutôt à payer la mauvaise foi, la trahison et la discorde.

Louis.

La religion eut-elle de plus zélé, de plus éclairé protecteur que moi?

René.

Trop long-temps elle a gémi du scandaleux abus que vous avez fait d'elle. Pensez-vous qu'elle vous ait tenu compte des sommes

(1) Autrement le bâtard d'Armagnac, favori de Louis XI.

immenses que vous donnâtes à l'église, des innombrables fondations pieuses que vous fîtes dans l'unique intention de vous tranquilliser sur vos parjures, de pallier de criantes injustices et d'obtenir sur la fin de votre vie des jours que vous regrettiez trop.

Louis.

Oui, j'en conviens, je regrettai trop de quitter un trône que, depuis mon enfance, je n'avais vu entouré que de trompeurs.

René.

Ces trompeurs étaient votre ouvrage; vous étiez pris dans vos propres pièges; on savait votre maxime *qu'on amuse les enfants avec des hochets, et les hommes avec des serments* (1).

Louis.

Quelques historiens me rendent une plus honorable justice.

René.

Ils vous accordent quelque popularité, quelques établissements utiles; mais chez vous tout fut calcul; votre esprit agit toujours seul et jamais votre cœur.

Louis.

Distinction puérile! le peuple m'aima.

René.

Parce que vous abaissiez les grands.

Louis.

Je l'aimai.

René.

Et vous corrompiez sa morale par vos exemples! et vous confondiez chez lui toute idée du juste et de l'injuste!

Louis.

Ainsi c'était sans but utile que je tourmentais ma vie et que j'en précipitais le terme? je ne me sacrifiais pas pour laisser un trône affermi, pour mettre à l'avenir les rois de France *hors de pages*, en les affranchissant de leurs grands vassaux? Le ciel m'est témoin....

René.

Je ne reconnais l'intervention du ciel en ce qui vous concerne qu'aux remords dont il marqua vos dernières années. Ils ont prouvé d'une manière frappante la fausseté de votre politique. Ni les prières du vénérable François de Paule, ni celles de toutes les églises de France, ni les danses et les chansons de ces bergers que vous fîtes venir du Poitou ne rassérénèrent votre imagination, ne rendirent le calme à votre ame. Ah! que je descendis au tombeau plus paisible et plus résigné! Je puis attester le ciel, moi, que je ne regrettai rien que de ne pas mourir dans les bras de mes chers Angevins.

(1) Cette maxime et les précédentes étaient empruntées à Philippe de Macédoine.

Louis.

Eus-je tort de vous compter au nombre de mes ennemis? Je craignais d'avoir été injuste envers vous ; vous me tranquillisez.

René.

Mon neveu, je ne crois point à cette tranquillité-là ; mais adieu. Lorsque je vous ai rencontré, j'étais occupé des plus douces idées : il me semblait, malgré les eaux du fleuve Léthé, que, méditant des vers, et mieux encore des bienfaits, j'errais sur mes riants côteaux de la Baumette et de Reculée ; une délicieuse ivresse donnait à ces beaux lieux des couleurs plus aimables encore : vous avez détruit tout mon enchantement ; je vais tâcher de le recouvrer auprès d'Ovide et de Pétrarque.

Louis.

Adieu pour jamais, frivole troubadour ; je vais m'entretenir de vos rares talents avec Machiavel et le cardinal de Richelieu (1).

BLORDIER-LANGLOIS.

(*Affiches d'Angers.*)

Théâtre.

..di prochain 3 septembre 1840,

Une première représentation de le Jeune Mari, comédie en 3 actes et en prose, par M. Mazières.

Une première représentation de *les Premières armes de Richelieu*, comédie-vaudeville en 2 actes, par Mrs Bayard et Dumanoir.

Un Secret, drame en 3 actes, mêlé de couplets, du théâtre du Vaudeville, par Mrs Arnoud et Fournier.

— Incessamment, *au bénéfice de M. Dublaix*, — *Thérèse*, drame en 3 actes ; *Louisette* ou *la Chanteuse des rues*, *Phœbus* ou *l'Ecrivain public*, *la Journee aux Eventails.*

Enigme.

A tout venant beau jeu, sans être une coquette,
Jeune ou vieux m'est indifférent :
Je leur réponds également ;
Je rends fleurette pour fleurette
Au voyageur surpris que j'amuse en passant ;
Je fais tout ce qu'on veut : je chante, je raisonne ;
Je ne suis ni mort ni vivant ;
Quant à l'esprit, ma foi, j'en ai si l'on m'en donne.

(1) Sans doute cette rencontre eut lieu depuis la mort de Richelieu, et Louis ..l n'avait pas manqué de se faire instruire de la politique vigoureuse du ministre de Louis XIII.



Passage de troupe par le Mans.

Le 28 août. — Départ de 350 jeunes soldats du département, de la classe de 1836. (2 jours).

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
SEPTEMBRE.			4 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
1 mardi	à 8 h.	à 12 h.	5 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
2 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	6 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
3 jeudi	à 9 h.	à 12 h.	7 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 28 août 1840.

Froment........	9	74	Orge..........	4 fr.	70
Méteil.........	8	32	Avoine.........	3	70
Seigle.........	6	50	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 28 août 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme............ » fr. 17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................ 1 70
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................ 1 25

BOURSE DE PARIS.	26 août. fr.	c.	27 août. fr.	c.	28 août. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	20	113	25	113	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	80	00	80	10	80	15
Actions de la banque..............	3175	00	3175	00	3150	00
Espagne, dette active.............	25	1/2	25	1/4	25	1/2
——— dette passive.............	6	1/8	6	1/8	6	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 71.

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Jolie propriété des Mortrais *à vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans.*

Cette propriété, située commune de Neuville et, par extension, en celle de Sargé, sur le bord de la route de Ballon, à 5 kilomètres du Mans, consiste dans :

Art. 1er. Une maison de maître, communs, jardin.

Art. 2. Le bordage des *Mortrais*, fait valoir par les Sr et Fme Papillon, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 7 hectares 12 ares de terres labourables, 22 ares de pré et 30 ares de taillis.

Pour voir cette propriété, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à Mme Albout qui l'habite, soit audit Me Mauboussin. (2 f.)

A vendre, une jolie terre située aux environs du Mans, d'un revenu net de 2,400 francs.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile. (2 f.)

A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

Une maison située au Mans, rue Guillot-Ami, n° 24, précédemment occupé par M. Toraille, distribuée d'une chambre à feu sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine, cave sous la maison, propre à mettre deux métiers de tisserand; grenier sur le tout; cour, jardin clos de palis, dans lequel est un puits.

On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser, pour la voir, à Mme Pichère, rue de la Préfecture, ou à M. Toraille, Grande-Rue, n° 55, ou audit Me Vidal, notaire. (3 f.)

A vendre, un beau jardin clos de murs, situé au Mans, rue des Maillets, n° 14, bien planté d'arbres en plein rapport, tels que pêchers et poiriers des meilleures espèces, en espalier et en plein vent, une treille, toile à la Thomery, deux carrés d'asperges et deux d'artichaux.

S'adresser à M. Amiot qui le fait valoir. (2 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison située au Mans; rue de la Barillerie, consistant dans:

1° Un bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salle à manger, salon de compagnie, vestibule, appartements à côté; au premier, de quatre chambres à feu et cabinets, lieux d'aisances, mansarde, grenier; cour bûcher, appentis, lieux d'aisance, deux appartements au-dessus;

2° Un autre corps de bâtiment en côte de la cour, renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, une chambre de domestique, et au premier, deux appartements;

Grand jardin donnant sur les Bas-Fossés.

Pour voir cette maison et pour traiter, s'adresser soit à M. Louis Dandigné, propriétaire au Mans, rue de la Barillerie, soit audit Me Mauboussin, notaire. (2 f.)

A louer.

A louer pour le terme prochain, une maison sise au Mans, rue de la Perle, n° 14, occupée par M. Landeau.

2° Une grande et belle maison avec cour et jardin ; remise et écurie, sise à Pontlieue, occupée par M. Vallée.

S'adresser, pour les deux maisons, à Mme Briffaut, propriétaire au Mans, rue de la Préfecture, n° 20. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE,

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y rélater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Écrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la *Médecine pratique populaire* se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût ; — Le *Petit Eucologe*, idem ; — *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge* ; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin ; *Epîtres et Evangiles*, id. ; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

Fables de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — Histoire de France sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — Dictionnaire statistique de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — Deux Femmes, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

— LE DILETTANTE DES SALONS,

Journal de Chant d'un genre nouveau.

Conditions de l'Abonnement. Au prix de 20 fr. par an, on recevra *franco* pour 50 fr. de musique de chant, *prix marqué*, avec accompagnement de piano ou de guitare, au choix des souscripteurs.

Cette musique, prise dans les publications de *tous les éditeurs de Paris*, sera choisie dans *les opéras nouveaux* et dans *les compositions les plus saillantes des auteurs à la mode.* Elle formera douze livraisons paraissant chacune, accompagnée d'un texte musical, au commencement de chaque mois, à dater du 1er janvier 1839. Chaque abonné en souscrivant devra indiquer : 1° la nature et l'étendue de sa voix, 2° le genre des morceaux qu'il désirera recevoir de préférence, tels que grands airs, duos, trios, romances ou nocturnes, soit français, soit italiens ; il sera servi suivant ses indications et selon son goût.

Les abonnements seront payés d'avance et affranchis à la poste, ainsi que les lettres d'envoi ; sans cela ces dernières resteraient au rebut.

On souscrit à Paris, chez A. ROMAGNÉSI, éditeur, rue Richelieu, n° 87 ; et au Mans, chez Monnoyer.

LA VOGUE,

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.
Six dessins et deux gravures de modes par mois.

Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite *en vers*, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque : — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin : Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.



Le Sr Chatillon, armurier au Mans, rue Basse, n° 1, fabricant de cartouches du système Touchard, breveté, prévient M^{rs} les amateurs qui ont acheté des fusils de ce système, qu'il leur fournira des cartouches de toutes espèces à 12 fr. le cent. On trouve chez lui un très-bel assortiment d'armes et tous les articles de chasse. (2 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des*

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Empoisonnement par le fromage.

On sait que par suite de certaines réactions fort obscures encore entre les éléments des substances organiques, il peut se développer spontanément dans ces substances des principes éminemment nuisibles, de véritables poisons. C'est ce que confirme le fait suivant publié par le *Schmidt's Jahrbucher und Edimburg journal*, 1840, et qui n'est pas seul de son espèce, il s'en faut de beaucoup. « Un père et ses deux fils, une domestique et deux autres personnes mangèrent d'un fromage dans lequel des vers s'étaient développés. Au bout de deux heures, ces six individus éprouvèrent tous les symptômes les plus alarmants : malaise général, tremblement, sensation brûlante dans la gorge et dans l'estomac, vomissements, déjections alvines, peau froide, crampes vives, coloration bleuâtre. Sous l'influence de l'ipécacuanha, de l'infusion camomile, de divers anti-spasmodiques, de frictions sur l'épigastre, ces symptômes se dissipèrent peu à peu dans l'espace de six à dix heures ; mais les malades restèrent faibles pendant plusieurs jours. »

On fit l'analyse chimique de ce fromage ; elle n'y décela la présence d'aucune substance minérale. Mais la décoction concentrée avait un goût très-âcre, et laissait sur la langue une sensation brûlante. La nature alliacée des plantes qui couvraient en partie le sol où paissaient les vaches qui avaient fourni le lait de ce fromage, serait-elle ici pour quelque chose? Toujours est-il qu'on a constaté d'autres cas d'empoisonnement par le fromage, sans qu'on eût rien remarqué de particulier dans les aliments dont s'étaient nourris ces animaux. On connaît huit observations semblables, publiées par M. Westrumb, qui considère comme appartenant aux poisons narcotico-âcres le principe vénéneux qui se développe ici. Selon le docteur Witling, qui s'est spécialement occupé des altérations spontanées du fromage, ce principe vénéneux serait de l'acide prussique (cyanhydrique), le poison le plus violent qu'on connaisse.

Des Sens.

Voici l'ordre des sens, tel que la nature paraît l'avoir établi pour les différents êtres :

Dans l'homme, le Toucher est le premier, c'est-à-dire le plus parfait; le Goût est le second; la Vue le troisième; l'Ouïe le quatrième, et l'Odorat le dernier.

Dans le quadrupède, l'Odorat est le premier; le Goût le second; la Vue le troisième; l'Ouïe le quatrième, et le Toucher le dernier.

Dans l'oiseau, la Vue est le premier; l'Ouïe le second; le Toucher le troisième; le Goût et l'Odorat les derniers.

Enigme.

J'ai grand ou petit œil,
Et je pleure sans deuil;
J'enfle sans nul orgueil,
Je rends ce qu'on me donne, et ne suis pas ingrate :
Il est vrai qu'il faut me presser.
Lorsque près d'une belle on me voit m'avancer,
Je fais bien du chemin, et n'ai ni pieds ni patte.
Maris jaloux,
Tyrans des dames;
J'ai presque autant de droits que vous;
Vous me souffrez cependant sans courroux
A la toilette de vos femmes.

Théâtre.

Dimanche prochain 6 septembre 1840, deux nouveautés.

Une première représentation de *la Grand'mère*, comédie en 3 actes du théâtre du Gymnase, par M. Scribe, de l'Académie française.

Une première représentation de *Mathilde* ou *la Jalousie*, drame-vaudeville en 3 actes, par Mrs Baillard et Laurencin.

Une première représentation de *Bonaventure*, vaudeville en 3 actes et 4 tableaux.

— Incessamment, *au bénéfice de M. Dublais*, — *Thérèse*, drame en 3 actes; *Louisette* ou *la Chanteuse des rues*; *Phœbus* ou *l'Ecrivain public*, *la Journée aux Eventails*.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *août* 1840.

Naissances.

21 Marie-Elisa Bigot, rue du Pont-Perrin.
21 Constance-Marie Ménagé, rue Saint-Vincent.

22 Hippolyte Laboreau, rue Saint-Gilles.
22 Marie-Julie Chereau, rue Saint-Ouen.
22 Julien-Constant Coudray, rue Basse.
23 Louis-Paul Moiré, parvis Saint-Julien.
23 Augustine-Anne Dupuy, rue Clos-Margot.
23 Charles-Alfred Bouju, rue de la Blanchisserie.
23 Victor-Louis Provost, enfant naturel non reconnu, rue de Gourdaine.
24 Marie-Emilie Gauvin, rue Dorée.
24 Julie Hubert, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
24 Louise Dreux, rue de la Croix-de-Pierre.
25 Auguste Buon, au lieu du Villaret, section du Villaret, section de l'Est.
25 Louise Huet, rue Danse-Renard.
25 Anne Huet, rue Danse-Renard.
26 Ernestine-Marie-Victoire Thoré, rue Royale.
26 Albert-Mathieu Sortais, Grande-Rue.
27 François-Henri-Alphonse Haté, rue des Maillets.
28 Alexandre Gasnier, rue Toussaint.
28 Augustine-Théodosie Papin, rue de Quatre-Roues.
30 Benjamin-Adolphe Pichon, enfant naturel non reconnu, rue du Pré.
30 Alfred-Théodore Mache, rue Saint-Germain.
30 Caroline-Pauline Delépine, rue du Pont-Perrin.
31 Marie-Alexandre Lanoyé, rue Saint-Germain.
31 Marie-Elisabeth Langlais, rue de la Préfecture.

Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 4 filles.

MARIAGES.

25 Joseph Brillon, 21 ans, tisserand, et Augustine Duval, 21 ans, brodeuse, rue Bretonnière.
26 Pierre Bureau, 22 ans, maçon, et Marie-Louise Ganot, 18 ans, ouvrière en robes, rue de la Tannerie.
26 Pierre-Marin Goutard, 29 ans, corroyeur, et Caroline-Perrine Esnault, 23 ans, journalière, rue Saint-Germain.
27 Pierre Peron, 23 ans, cultivateur, et Marie-Madelaine Ettoc, 31 ans, journalière, rue Basse.
29 Giovanni Martinuci, 24 ans, statuaire, et Anne-Cécile Lucignani, 18 ans, sans profession, Grande-Rue.
29 Pierre-Julien Laporte, 60 ans, maréchal, et Marie Leduc, 39 ans, salariée, rue Dorée.
31 Jean-François Bois dit Forest, 47 ans, mégissier, et Angélique Barantin, 30 ans, salariée, rue de la Tannerie.

DÉCÈS.

22 René Duval, rue Wagram, 22 mois.
22 Louise Compain, veuve Cherouvrier, rue de l'Union, 78 ans.

23 Renée Beruet, célibataire, propriétaire, rue Saint-Vincent, 78 ans.
24 Marie-Madeleine Sicot, femme Devimeux, rue des Champs, 55 ans.
24 Marie Pouget, veuve Derouard, à l'Hôpital, 81 ans.
24 Henri-Almire Lassay, rue d'Alençon, 4 ans.
24 Constance-Rosalie Richard, rue Basse-Renard, 8 mois.
25 Eugène Hanet, menuisier, rue Wagram, 18 ans.
25 Alexandre Boyer, rue de la Tannerie, 3 ans.
26 Virginie Beaucher, rue de la Blanchisserie, maison du Bon-Pasteur, 13 ans.
26 Jacques-Julien Granger, à l'Hôpital, 63 ans.
26 Renée-Madeleine Loison, veuve Jousse, au lieu du Grand-Perdereau, section de l'Est, 74 ans.
27 Poirrié, garçon mort en naissant, rue de la Verrerie.
27 Daniel de Lespinasse, rue d'Iéna, 60 ans.
28 Anne Rottier, veuve Chanteau, rue Saint-Vincent, 80 ans.
29 Marie-Ernestine Huet, rue du Grand-Pont-Neuf, 9 ans.
29 Adelaïde-Jeanne de Lafontaine du Bourneuf, célibataire, propriétaire, rue Saint-Vincent, 84 ans.
29 Louis-Joseph Poussaint, rue de la Perle, 24 ans.
30 Léontine Langlais, rue Saint-Vincent, 14 ans.
30 François Vacher, rue de la Tannerie, 3 ans.
30 Auguste-Louis Peigné, rue Basse, 5 ans.
31 Antoinette-Eléonore Valuy, célibataire, fabricante de *corsets*, rue du Gué-de-Maulny, 31 ans.
31 Jeanne-Rosalie Allaire, veuve Dorise, propriétaire, rue Auvray, 79 ans.
31 Jean-Baptiste-Hippolyte Godbert, ex-négociant, rue des Fossés-Saint-Pierre, 42 ans.
31 Georgine-Marie Mallin, rue Clos-Margot, 2 mois.
31 Pierre Gourdin, journalier, au moulin à l'Évêque, 16 ans.
31 Poirrier, fille morte en naissant, rue Basse.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Echo*.

BOURSE DE PARIS.	29 *août.*		31 *août.*		1 *sept.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	70	113	50	113	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	80	20	80	50	79	70
Actions de la banque.	3150	00	3150	00	3150	00
Espagne, dette active.	25	3/4	25	1/8	25	1/4
——— dette passive.	6	1/8	6	1/4	6	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. № 72. MARDI 8 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr François Langlois-Laîné, marchand mercier, demeurant au Mans, place des Halles, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 2 septembre 1840, devant Me Bedel, syndic de la faillite dudit Sr Langlois-Laîné, et de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils lui réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Ils sont également prévenus qu'en vertu de l'indication donnée par M. le juge commissaire, il sera procédé le mercredi 23 dudit mois de septembre, à dix heures précises du matin, à la vérification et affirmation des créances, dans d'une des salles du tribunal de

commerce ; le tout conformément aux articles 493 et suivants du même code.

MONTREUL, *greffier.*

☞ Les créanciers vérifiés et affirmés du Sr René Gougeon, aubergiste et entrepreneur de voitures publiques, demeurant au Mans, rue du Cornet, hôtel du Saumon, sont invités à se trouver le jeudi dix septembre 1840, à midi, au greffe du tribunal de commerce, à l'effet de vérifier et affirmer leurs créances dans ladite faillite, et à apporter leurs titres de créances s'ils n'ont été déposés au greffe.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ETUDE DE Me BARRÉ-BERTERY, NOTAIRE A ANGERS.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de *Sainte-Gemmes-sur-Loire*, à 2 kilomètres d'Angers, *composée d'un* château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



Grande et belle maison à vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le vendredi 25 septembre 1840, heure de midi.

Cette maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 13, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans toute son étendue, se compose d'un rez-de-chaussée, premier et second étages, mansardes et greniers, caves voûtées, cour et arrière cour où se trouvent de vastes bûchers, remise, écurie, chambre de domestique, greniers à fourrages.

Tous les appartements sont ornés de boiseries et glaces et décorés entièrement à neuf.

Pour voir cette maison, s'adresser sur les lieux au concierge, et

pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit Me Mauboussin, notaire. (2 f.)

A vendre par adjudication, le dimanche 4 octobre 1840, en l'étude et par le ministère de Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 16, successeur de Me Jadin.

Une maison sise au Mans, rue des Maillets, n° 16, route de Bonnétable, ci-devant habitée par M. Garilland père, avec un jardin à la suite, possédant une belle collection d'arbres fruitiers, arbres et fleurs de toutes sortes.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M. Garilland fils, horloger au Mans, rue Royale, ou audit Me Boutroux, notaire. (2 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 4 octobre 1840, heure de midi.

Une maison située commune de Sainte-Croix, rue de la Fuye, n° 10, occupée par le Sr Boulay, composée d'une chambre à feu, mansarde, cour et jardin.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, audit Me Mauboussin, notaire. (2 f.)

Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

Pharmacie à vendre pour cause de santé.

Cette pharmacie est parfaitement achalandée et est située à Mortagne, département de l'Orne.

S'adresser à M. Dupont, pharmacien, membre du jury médical, à Mortagne (Orne) ; et au Bureau de cette feuille.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LONGCHAMPS,

REVUE DE MODES,

DES SALONS, DES THÉATRES, DE LA LITTÉRATURE

ET DES ARTS.

Tous les dix jours un n° de 32 colonnes, contenant la matière d'un demi-volume in-8°, et un dessin de Modes.

De tous les recueils de son espèce ; *Longchamps* est à la fois le plus élégant, le plus complet et le moins coûteux. Il offre, en effet,

pour la modique somme de 18 francs par an, le double attrait d'un journal de modes et d'un journal littéraire. Grâce à son format, il contient plus de matières que les livraisons mensuelles du *Petit-Courrier*, du *Follet*, du *Bon Ton*, etc. Nouvelles, romans, fragments d'ouvrages récents et inédits, historiettes, articles de mœurs, revue de tribunaux, de livres nouveaux, de théâtres, de concerts, de soirées, indépendamment d'une chronique anecdotique, résumant tous les dix jours la matière la plus attrayante, les faits curieux, les histoires piquantes, les mots heureux, enfin les propos et les événements de tout genre; tel est le cadre immense dont il dispose. On jugera d'ailleurs de l'intérêt de sa rédaction quand on saura qu'il offre sans cesse, tantôt de son propre fonds, tantôt par reproduction, les noms de Mrs Arnould Frémy Marie Aycard, de Balzac, Charles de Bernard, Elie Berthet, Eugène Briffaut, Alphonse Brot, Taxile Delord, André Delrieu, Théophile Gauthier, Emmanuel Gonzalès, Eugène Guinot, Louis Huart, Victor Hugo, Georges Janéty, Jules Janin, Alphonse Karr, Lamartine, Paul de la Garenne, Méry, Molé-Gentilhomme, Henri Monnier, Adolphe Pellier, Roger de Beauvoir, Jules Sandeau, Albéric Second, Frédéric Soulié, Eugène Sue, Alfred de Vigny; de Mmes Desbordes-Valmore, Emile de Girardin, Charles Reybaud, Georges Sand, Anaïs Ségalas, Flora Tristan; etc., etc. Comme journal de modes, *Longchamps*, réalisant une amélioration négligée jusqu'ici, ne se se contente point de passer en revue les toilettes; les étoffes, les fantaisies les plus *nouvelles*; mais soumettant la Mode elle-même à la critique; il *relève et contrôle* avec un soin minutieux les détails et les *observations fournies* par les publications consacrées à la même spécialité, soit en France, soit à l'étranger. Il dévoile les secrets de l'annonce, la charlatanisme de la réclame, et, défenseur zélé du bon goût, tend surtout à mettre son public en garde contre les éloges à tant la ligne que se font décerner telles et telles maisons indignes de l'accueil et de la clientèle des *gens comme il faut*.

Quant aux dessins, *Longchamps* donne deux fois par mois, avec ses livraisons du 10 et du 30, les toilettes les plus élégantes, copiées dans les premiers ateliers et les plus brillantes soirées, et réunissant de la façon la plus exacte et la plus complète le goût et les caprices du moment. Ces dessins exécutés par les meilleurs artistes, sont gravés et coloriés avec un soin infini.

En outre, *Longchamps*, convaincu que, si le costume est le principal élément de la Mode, il est bien loin d'en être le seul, réserve un de ses numéros (celui du 20) pour offrir à ses abonnés tantôt le genre de meuble, d'équipage ou d'appartement le plus nouveau, tantôt la vue d'après nature de la plus riche de nos villas ou du plus somptueux de nos hôtels; tantôt une romance, une chansonnette, échantillon fidèle de la musique en vogue, parfois enfin (et ce ne sera pas, pour la classe d'abonnés à laquelle nous nous adressons, notre côté le moins piquant), parfois, disons-nous, le portrait

d'une des notabilités féminines les plus élégantes et les plus distinguées, d'une de nos reines de la Mode.

Personne, d'après ce résumé sans doute, ne nous contestera le droit de nous poser comme le plus intéressant, le plus complet et le plus fashionable de tous les recueils consacrés à notre spécialité.

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le mois d'août 1840, 402 déposants, dont 68 nouveaux, ont versé la somme de 36,209 fr. 47 c.

Les remboursements faits, pendant le même mois, à 100 déposants, se sont élevés à la somme de 26,662 fr. 60 c.

Avis.

VARIÉTÉS.

Influence délétère du contact de l'argent.

On a remarqué depuis un temps immémorial que l'argent n'est que trop souvent une source de corruption pour l'homme, sous le rapport moral ; il paraît démontré aujourd'hui qu'il en est de même sous le rapport physique. Le contact répété de l'argent, de l'argent monnoyé, exerce sur l'organisme une action funeste, y produit une intoxication particulière, une sorte d'empoisonnement métallique.

Il en serait ici de l'argent comme du plomb, de l'antimoine, du cuivre, de leurs alliages et de leurs diverses combinaisons, dont les émanations dans l'air produisent de grands troubles, des coliques insupportables, la paralysie du mouvement, du sentiment, des convulsions, et même la mort. Les peintres de décors, les broyeurs de céruse, les plombiers, les fondeurs de caractères, les imprimeurs, etc., sont sujets à être atteints de cette affection fâcheuse. Les animaux mêmes qui vivent dans les âteliers où se trouve du plomb en abondance n'en sont pas exempts.

L'argent est loin d'exercer aussi souvent que le plomb son influence toxique sur nos organes. Toutefois, divers faits bien constatés ne laissent guère la possibilité de ne pas placer au même rang ces deux métaux, sous le rapport toxicologique, comme ils le sont déjà sous le rapport chimique. On a observé assez souvent que les changeurs étaient de temps en temps atteints de coliques métalliques. La *Gazette médicale* de Paris relate un cas tout pareil chez un garçon de recette de la banque, cas qui n'est pas le premier. On cite des affineurs d'or et d'argent pareillement atteints. M. le docteur Miquel a traité un bijoutier pour une colique métallique qu'on ne put attribuer qu'à l'argent en grande abondance qu'il avait touché. Ainsi, si vous possédez beaucoup d'écus, regardez-les tant que ça vous fera plaisir, mais abstenez-vous de les compter trop souvent.

(*Affiches d'Angers.*)

Poésie.

LES MÉDISANTS.

La rage de médire est une impertinence ;
Dans notre vanité ce vice prit naissance.
Du bonheur du prochain le tableau nous aigrit ;
Le désir de briller, de montrer de l'esprit,
Vous met à la merci des oisifs de la ville,
Et vous n'êtes méchant que pour paraître habile.
Mais que vous revient-il de ces fâcheux éclats?
On vous flatte tout haut, on vous blâme tout bas.
Vos bons mots quelquefois font rire la sottise ;
Mais toujours l'honnête homme en secret vous méprise.
Il vous suit, il vous voit à sa perte attaché,
Lancer souvent le trait d'un perfide caché ;
Insulter en riant nos mères et nos filles ;
Détruire par un mot le bonheur des familles,
Et, pour un jeu d'esprit, fruit de la vanité,
Condamner l'innocence et flétrir la beauté.
Rien n'est sacré pour vous, et la reconnaissance
N'a jamais enchaîné l'affreuse médisance.
Dès qu'un homme est atteint de ce fatal penchant,
Il est tout glorieux de paraître méchant ;
Nos chagrins sont pour lui de légers badinages ;
Il s'amuse des pleurs, il sourit des outrages ;
Pour un plaisir cruel et qui dure un moment,
L'honneur et l'amitié lui parlent vainement.
Les médisants, enfin, sont une affreuse peste,
Qu'un homme de bon sens, blâme, fuit et déteste.

(*Affiches de la Mayenne.*)

Théâtre.

Jeudi prochain 10 septembre 1840, au bénéfice de M. *Dublaix*; quatre nouveautés.

Abonnement et entrées de faveurs généralement suspendus.

Une première représentation de *Thérèse la servante*, drame en 2 actes, par M. J.-B. Lombard.

Une première représentation de *Phœbus* ou *l'Ecrivain public*, comédie-vaudeville en 2 actes, du théâtre des Variétés, par Mrs Bayard et Biéville.

Après les deux premières pièces, la musique du 5me Dragons exécutera sur le théâtre :

1° L'ouverture de la Cénérentola.

2° Un Bolero.

3° L'Auvergnat, quadrille nouveau.

Entre la première et la deuxième pièce, *le Rêve de Marie*, romance de Mlle Puget, chantée par Mlle Anaïs.

Une première représentation de *Louisette* ou *la Chanteuse des rues*, comédie en 2 actes, mêlée de couplets, par Mrs Marc-Michel et Emile Fontaine.

Une première représentation de *la Journée aux Eventails*, comédie-vaudeville en 2 actes, du théâtre du Palais-Royal, par M. Théaulon et Clairville.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois d'août 1840.

NAISSANCES.	Mâles... 29	Femelles. 33	62*	MARIAGES.................. 23

DÉCES.............	COMMUNE.			HOPITAL.		
AGE.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an........	1	8	9	.	.	.
D'un an à 10.........	5	1	6	.	.	.
De plus de 10 à 20...	3	3	6	.	.	.
20 à 30...	3	3	6	3	.	3
30 à 40...	2	1	3	.	.	.
40 à 50...	1	.	1	.	.	.
50 à 60...	2	1	3	.	.	.
60 à 70...	3	1	4	1	.	1
70 à 75...	.	3	3	.	.	.
75 à 80...	.	4	4	.	.	.
80 à 85...	2	2	4	.	1	1
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90........	.	1	1	.	.	.
Total de la comm.	23	28	51	4	1	5
Total de l'hôpital.	4	1	5	Le nombre des naiss. surpasse celui des décès de 6.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	27	29	56			

* Sur ces 62 naissances, 9 ont eu lieu à l'hôpital.



Passage de troupe par le Mans.

Le 5 *septembre.* — Détachement du train d'équipage, fort de 27 hommes, allant d'Angers à Vernon. (2 jours).

Le 5 *septembre.* — Détachement du génie, fort de 23 hommes, allant d'Angers à Saint-Malo. (2 jours).

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 4 sept. 1840.

Froment........	9	56	Orge	4	fr.	65
Méteil..........	8	34	Avoine..........	3		65
Seigle..........	6	10	Sarrazin.........	»		00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 4 sept. 1840, ***pour les 8 jours suivans.***

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	»	fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.................	1		65
Le pain Bis ou de métail, de 6 kilog................	1		25

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Eponge*.

BOURSE DE PARIS.	*2 sept.*		*3 sept.*		*4 sept.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	80	113	00	113	40
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840...	80	10	79	50	79	35
Actions de la banque................	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active..............	25	3/4	25	00	25	1/4
——— dette passive.............	6	00	6	00	6	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 73.

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* Insertions *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront ajournés au n° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

BIENS A AFFERMER.

Le lundi 5 octobre 1840, à midi, il sera procédé au bureau des hospices du Mans, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des baux des biens ci-après :

Pour entrer en jouissance au 1.er novembre 1840.

1.° Une portion de terre de 17 ares, dans le clos Banjan, commune du Mans, dépendant ci-devant du lieu de la Petite-Larderie, fait valoir maintenant par S.r Lejeas, fils, demeurant à la Pointe.

2.° Une maison et jardin, situés au bourg de Pârigné-le-Pôlin, occupé par Sr. Lebreton.

Pour entrer en jouissance le 1.er mai 1841.

1.° 23 ares de terre labourable, en 4 parcelles, dans les Roches-Patras, commune de la Suze, fait valoir par Jean Grosbois,

2.° Le droit de paccage dans 2 hect. 66 ares de sapinières en 2 parcelles, tel que l'exerce le sieur Jean Rouaux.

Pour entrer en jouissance au 1.er novembre 1841.

1.° Le lieu de la Verrie, commune de Louplande, composé de bâtiments nécessaires, de 32 hect. de terres labourables; de 4 hect. 55 ares de prés, et de 1 hect. 37 ares de taillis, tel qu'en jouit le sieur Ruillé.

2.° Le lieu de Haute-Fontaine, à Nogent-le-Bernard, composé de bâtiments nécessaires, de 8 hectares 27 ares de terres labourables, et de 53 ares de prés, tel qu'en jouit le sieur Gosnet.

3.° 56 ares de prés en 2 parcelles, et 4 hectares 77 ares de terre labourable, en 6 parcelles, situées communes de Mézières et Saint-Cheron, fait valoir par sieurs Louveau père et fils.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, devront déposer avant le 26 septembre courant, les pièces exigées, et pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau des hospices.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Jolie propriété des Mortrais *à vendre, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 20 septembre 1840, à midi.*

Cette propriété, située commune de Neuville et, par extension, en celle de Sargé, sur le bord de la route de Ballon, à 5 kilomètres du Mans, consiste dans :

Art. 1er. Une maison de maître, communs, jardin.

Art. 2. Le bordage des *Mortrais*, fait valoir par les Sr et Fme Papillon, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, 7 hectares 12 ares de terres labourables, 22 ares de pré et 30 ares de taillis.

Pour voir cette propriété, s'adresser aux fermiers, et pour traiter, soit à Mlle Albout qui l'habite, soit audit Me Mauboussin. (2 f.)

Pharmacie à vendre pour cause de santé.

Cette pharmacie est parfaitement achalandée et est située à Mortagne, département de l'Orne.

S'adresser à M. Dupont, pharmacien, membre du jury médical, à Mortagne (Orne) ; et au Bureau de cette feuille.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (3 f.)



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sr Couroeaule, aubergiste au bourg de la Quinte, le dimanche 4 octobre 1840, à l'issue des vêpres.

La ferme de *Fourabon*, située commune de Neuvy-en-Champagne et, par extension, dans les communes de Cures et de Coulans, exploitée par le Sr Joseph Poivet, et consistant dans :

Les bâtiments manables et ruraux nécessaires à son habitation et à son exploitation, cour et issues, terres labourables, prés et taillis, le tout d'une contenance de 23 hectares 11 ares 80 centiares.

Pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser, soit audit Me Bidault, soit à M. Maillard, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue de la Juiverie. (3 f.)

Avis.



Le Sr Chatillon, armurier au Mans, rue Basse, no 1, fabricant de cartouches du système Touchard, breveté, prévient Mrs les amateurs qui ont acheté des fusils de ce système, qu'il leur fournira des cartouches de toutes espèces à 12 fr. le cent. On trouve chez lui un très-bel assortiment d'armes et tous les articles de chasse. (2 f.)

☞ On demande un apprenti dans le commerce d'épicerie et droguerie.

S'adresser à M. Guittet-Gourdin, rue Dorée, au Mans. (3 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

L'Aigle doré.

Dans les premiers jours de février 1833, me trouvant à Boston, dans la province de Massachussetts, j'allai rendre visite à M. Greenwood, propriétaire du musée de cette ville, qui me dit avoir acheté un très-bel aigle dont il désirait savoir le nom. L'oiseau me fut montré.

En fixant mon regard sur ses yeux fiers et sévères, je le reconnus tout d'abord pour le *falco chrysaetos* de Linnée, et je désirai en faire l'acquisition. M. Greenwood a autant de complaisance que de talent. Sur ma demande, il consentit avec plaisir à me céder le noble oiseau, me laissant en arrêter moi-même le prix. J'emportai donc mon aigle chez moi. Voici, d'après le récit de M. Greenwood, comment le monarque de l'air était devenu son prisonnier dans la cage où il vivait encore. M. Greenwood l'avait rencontré sur une charrette qu'un homme de la campagne conduisait au marché. Celui-ci lui raconta qu'après avoir tendu un piège à prendre les renards sur les montagnes blanches du New-Hampshire, il avait aperçu un matin que le piége n'y était plus : il se mit à le chercher, et le découvrit enfin à un mille au delà, retenant l'aigle par une de ses serres. A son approche, l'oiseau se sauva encore dans les bois, parcourant un espace de plusieurs centaines de toises; mais il finit par être attrapé, quoique ce ne fût pas chose facile de s'en rendre maître.

En faisant transporter l'aigle, j'éprouvai une respectueuse pitié pour son infortune, et voulant le soustraire aux importuns regards de la foule, je couvris la cage d'une grande toile. Mais j'avoue que peu à peu, une fois en possession du noble oiseau, je ne me sentis plus aussi généreux que j'aurais dû l'être. Je plaçai sa prison portative de manière à l'observer commodément. En voyant son œil superbe me lancer des regards de dédain, j'étais parfois tenté de lui rendre la liberté pour qu'il pût retourner à ses montagnes natales. Je me le figurais étendant ses larges ailes et prenant l'essor vers le rocher où *était son aire*; mais alors ma passion d'histoire naturelle me reprochait ce beau mouvement; je m'étais promis une grande satisfaction à dessiner ce magnifique prisonnier de la science, et je me décidai à le sacrifier.

Ma cruelle résolution étant bien arrêtée, je passai tout un jour à épier ses mouvements : le lendemain je déterminai la pose la plus favorable à mon envie de faire son portrait d'une parfaite ressemblance; le troisième jour, je songeai au moyen de lui ôter la vie sans le faire trop souffrir. Je consultai là-dessus plusieurs personnes, et entre autres, mon honorable ami, le docteur Parkman, qui venait nous voir journellement. Il me conseilla tour à tour de l'asphyxier par la fumée de charbon, de le frapper de mort par l'électricité, etc., etc., et nous fûmes d'accord pour avoir recours à cette première méthode, comme étant la plus facile pour nous et la moins douloureuse pour l'aigle. En conséquence, nous le portâmes avec sa cage dans une petite chambre, où nous le couvrîmes soigneusement de couvertures sous lesquelles nous introduisîmes un poêlon de charbons allumés; nous fermâmes la croisée et la porte, puis nous le laissâmes. J'attendis quelque temps, et ensuite je vins écouter, croyant à tout moment l'entendre tomber de son perchoir; mais aucun bruit ne me révélait sa chute, et au bout de quelques heures, je rentrai dans la chambre pour relever les couvertures que nous avions liées sur la cage. Au milieu d'un épais nuage de fumée, j'aperçus l'aigle ferme sur ses serres, avec son regard impassible et fier, aussi vivant, aussi vigou-

reux que jamais. Je me mis alors à replacer les couvertures et à boucher toutes les issues; je repris mon poste et j'écoutai long-temps encore : la soirée s'écoula : enfin à minuit j'allai donner un dernier coup-d'œil à mon captif. Il était le même, toujours superbe et impassible, quoique l'atmosphère de la chambre fût intolérable pour mon fils et pour moi; la vapeur gagnait même déjà les pièces voisines d'une manière désagréable. Je persévérai cependant dix heures en tout, et trouvant que le charbon ne produisait pas l'effet attendu, je me retirai pour aller dormir, fatigué et désappointé.

Le lendemain matin, de bonne heure, j'essayai de nouveau le charbon, en y ajoutant une certaine quantité de souffre; mais au bout de deux heures, nous fûmes presque chassés de la maison par une vapeur étouffante, tandis que le noble martyr se montrait à nous toujours ferme sur son perchoir, et nous regardant d'un air de défi chaque fois que nous nous approchions de lui. Il fallut donc renoncer à l'asphyxier, et je me vis obligé de recourir à un dernier expédient, le plus efficace de tous. Je m'armai d'une longue pointe d'acier et la lui enfonçai dans le cœur...... Mon prisonnier tomba mort aussitôt, sans même hérisser une seule de ses plumes.

Je consacrai toute une nuit à le dessiner, et travaillai à mon dessin avec une ardeur si constante, qu'il faillit m'en coûter la vie. Je me sentis saisi soudain d'une affection spasmodique qui alarma beaucoup ma famille et m'abattit complètement pendant quelques jours; mais grâce à Dieu dans le ciel, et à mes trois bons docteurs Parkman, *Shattuck* et *Warren* sur la terre, je fus bientôt rendu à la santé. Rétabli à force de soins et d'attentions délicates, je me trouvai en état de reprendre mes travaux. Je passai quatorze jours à terminer le dessin commencé : aucun oiseau, excepté le dindon sauvage, n'avait exigé de moi une telle persévérance.

L'aigle doré, quoique vivant habituellement dans les Etats-Unis, y est rare : on n'en rencontre guère qu'un ou deux couples en une année, et il faut les chercher dans les montagnes ou dans les vastes plaines situées à leur base. J'en ai vu qui volaient sur les bords de l'Hudson, d'autres sur les régions supérieures du Mississipi, quelques-uns parmi les Alleghanys, et deux seulement dans l'état du Maine. Au Labrador, nous aperçûmes un aigle isolé planant à la hauteur de quelques toises par-dessus la crête moussue d'une roche déserte.

Le vol de l'aigle doré est vigoureux, mais il n'a pas la vitesse des faucons, même celle de l'aigle à tête blanche. Il ne peut, comme celui-ci, poursuivre et saisir dans les airs la proie qu'il veut dévorer; il est obligé de descendre d'une certaine hauteur pour l'atteindre. La finesse de son coup-d'œil cependant supplée en partie à ce qui lui manque sous ce rapport; il peut épier de très-loin ses victimes : une fois qu'il les aperçoit, il se précipite sur elles avec la rapidité d'un météore, et il est difficile de lui échapper. Quand il est à une grande élévation dans les cieux, son vol est d'un effet admirable : il décrit

lentement des cercles pendant des heures entières avec une aisance et une majesté dignes du roi des oiseaux.

Le nid de cette noble espèce est toujours placé sur le bord inaccessible de quelque précipice escarpé, jamais, que je sache, au faîte d'un arbre. Ce nid est grand, plat, et consiste simplement en rameaux secs et en broussailles, si peu garni quelquefois, qu'on pourrait dire que l'aigle dépose ses œufs sur le rocher nu. Ces œufs sont généralement au nombre de deux, quelquefois trois, longs de trois pouces et demi et ayant deux pouces et demi de diamètre dans leur plus forte largeur. La coquille est épaisse et polie, d'un blanc terne, tachée de brun, surtout à leur pointe la plus grosse. La ponte a lieu à la fin de février ou au commencement de mars. Je n'ai jamais vu de petits fraîchement éclos, mais je sais qu'ils ne quittent le nid que lorsqu'ils sont capables de pourvoir à leur subsistance; le père et la mère les expulsent alors de l'aire, et bientôt de la contrée où ils chassent eux-mêmes d'habitude. Un couple de ses aigles fit sa ponte sur les rives de l'Hudson pendant huit années successives et dans le même rocher.

Les aigles dorés font entendre des sons durs et aigus ressemblant parfois aux jappements d'un chien, surtout dans la saison de la ponte: ils deviennent alors bruyants et turbulents, ils pressent leur vol, se posent plus souvent et manifestent une inquiétude qui n'est pas aussi remarquable quand ils ont fait leurs œufs. Capables de rester sans manger plusieurs jours de suite, ils sont d'une voracité extrême quand l'occasion leur en est offerte. Ils font leur nourriture ordinaire des jeunes faons, des ratons, des lièvres, des dindons sauvages et d'autres gros oiseaux, qu'ils chassent et surprennent vivants; car ils ne cherchent point les cadavres et ne mangent de chair putréfiée que pressés par la faim. C'est avec une véritable délicatesse qu'ils dépouillent proprement leur proie de sa peau ou de ses plumes, et quand il arrive d'avaler des morceaux moins bien nettoyés, ils dégorgent les poils et les os. Forts, durs, supportant le froid impunément, ils parcourent les airs et vont en chasse par les temps les plus orageux. L'aigle mâle ne pèse que neuf livres ou dix, la femelle environ douze. Ils s'éloignent rarement des lieux où est situé leur aire; il paraît que, fidèles dans leurs amours, ils restent unis par couples pendant des années.

Il faut quatre ans à ces oiseaux pour avoir toute la beauté de leur plumage, le *falco-fulvus* (ring tailed eagle) des auteurs étant le jeune aigle doré avec les plumes de sa troisième saison. Nos Indiens du nord-est aiment à se parer de ces plumes et en orner leurs armes: aussi poursuivent-ils l'aiglon exprès pour sa queue.

Dans une de ses leçons sur les effets de la peur, le docteur Rush a raconté l'anecdote d'une compagnie de soldats qui était stationnée près des hauteurs de la rivière d'Hudson. Un aigle doré avait bâti son aire dans le creux d'un rocher qui penchait sur l'eau. Un soldat se laissa attacher une corde au milieu du corps, et ses camarades le suspendirent ainsi pour le faire descendre jusqu'au nid de l'aigle. Mais là il se vit soudain attaqué par l'oiseau furieux, qui osa défendre ses petits. Le soldat tira son couteau, la seule arme qu'il eût sur lui, et repoussa

son ennemi de son mieux par maintes passades; mais en agitant sa lame, il eut le malheur de couper presque entièrement la corde, qui commençait à se dérouler. Ses camarades, sur la cime du rocher, le hissèrent en toute hâte et le tirèrent de sa situation périlleuse au moment où il s'attendait à tomber au fond du précipice. Tel fut, dit le docteur Rush, l'influence de la peur sur le soldat placé entre la vie et la mort, qu'avant le troisième jour, tous ses cheveux étaient devenus blancs.

(*Revue Britannique.*)

Moyen de conserver les vieux arbres fruitiers.

Commencez par couper le tronc jusqu'à la dernière branche, à laquelle vous laisserez 20 pouces de long; vous entasserez ensuite au pied de l'arbre quatre brouettes de fumier de vache, nouveau et épais, tout autour, à la distance de 4 pieds; vous donnerez à cette masse de fumier une forme conique de manière qu'elle dépasse et couvre d'environ 6 pouces la surface supérieure du tronc coupé; vous jetterez du sable sur ce fumier à la hauteur de 2 pouces. Cette opération doit être faite dans le mois de février.

La surface du fumier se dessèche et se pulvérise pendant les chaleurs de l'été. La branche laissée au tronc principal pousse de nombreuses racines. On répète la même opération pendant les deux années suivantes; l'arbre est alors entièrement rétabli, avec la force végétative de ses premières années; ses fruits sont assez abondants et aussi savoureux que dans le temps de sa fécondité primitive.

Cette méthode peut être appliquée avec succès aux vieux ceps de vigne qu'on désire conserver à cause de l'abondance et de la qualité de leurs fruits.

(*Recueil agricole de Moléon.*)



Passage de troupe par le Mans.

Le 10 *septembre*. — 220 jeunes soldats du département. (2 jours).

Le 12 *septembre*. — Détachement du train des équipages militaires, fort de 153 hommes. (2 jours).

Le 13 *septembre*. — Détachement du 2me régiment du train du génie, fort de 18 hommes. (2 jours).

Le 13 *septembre*. — Détachement du train des équipages militaires, fort de 30 hommes. (2 jours).

Le 13 *septembre*. — Détachement du 2me régiment du train du génie, fort de 20 hommes. (2 jours).

Le 13 *septembre*. — 500 jeunes soldats du département. (2 jours).

Théâtre.

☞ Dimanche prochain 13 septembre 1840 :

Une première représentation de *Ainée et Cadette*, comédie-vaudeville en 2 actes, par M. Emile Souvestre.

Une deuxième représentation de *le Chevalier de Saint-Georges*, vaudeville en 3 actes, par Mrs Mélesville et Roger de Beauvoir.

Une deuxième représentation de *la Jolie fille du faubourg*, vaudeville nouveau en 3 actes, représenté sur le théâtre du Vaudeville, le 13 juillet dernier, tiré du roman de Paul de Kock.

Enigme.

N'avez-vous jamais vu deux vaillantes armées,
Qui, l'une contre l'autre avec ordre animées,
Se livrent de rudes combats ?
Rien n'y manque pour battre ou pour se bien défendre :
Cavaliers, généraux, mousquetaires, soldats ;
Enfin, ce qui va vous surprendre,
La reine suit son roi dans ce pressant danger ;
Tous, jusqu'aux piétons, signalent leur courage.
Bientôt maint et maint personnage
Se livre à l'ennemi pour défendre son roi ;
Tout se trouble : la reine tombe,
Le roi fuit, mais en vain ; sous les coups il *succombe*,
Et périt le dernier en ce commun effroi.

Modes.

— Rien n'est joli, coquet, disons même rien n'est quelquefois plus savant que le *négligé* d'une femme élégante. La parure se compose souvent de la seule richesse des objets qui y sont employés ; des dentelles d'or, de velours, des broderies de perles sont toujours de belles choses.

BOURSE DE PARIS.	5 *sept.*		7 *sept.*		8 *sept.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	113	50	107	25	108	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	79	35	76	00	76	75
Actions de la banque..	0000	00	3000	00	3050	00
Espagne, dette active.	25	5/8	25	00	25	3/4
——— dette passive.	6	08	6	00	6	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 74.

MARDI 15 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Poids et mesures.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que les rôles de cotisation des contribuables de la ville du Mans, pour poids et mesures de l'année 1840, viennent d'être mis en recouvrement.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 21 décembre 1832, le montant intégral des rôles étant exigible dans la quinzaine de la publication, il invite les personnes soumises à cette contribution à se présenter aux bureaux de Mrs les percepteurs, pour y acquitter ce droit, dans le délai prescrit ci-dessus.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 septembre 1840.

Pour le Maire,

L'Adjoint, JADIN.

Hospices du Mans.

BIENS A AFFERMER.

Le lundi 5 octobre 1840, à midi, il sera procédé au bureau des hospices du Mans, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, du bail du lieu de l'*Asselinière*, situé commune de Saint-Saturnin, composé de bâtiments nécessaires, de 6 hectares 72 ares de terres labourables, et de 38 ares de pré, tel qu'en jouit le sieur Hubert, fermier actuel, pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, devront déposer avant le 26 septembre courant, les pièces exigées, et pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau des hospices.

Hospice de Montfort-le-Rotrou et du Pont-de-Gennes.

Biens à affermer dépendant de l'hospice de Montfort-le-Rotrou et du Pont-de-Gennes.

Le lundi 19 octobre prochain, à une heure après midi, il sera procédé, par le ministère de Me Adolphe Lecousturier de Courcy, notaire à Montfort, en la salle des séances de l'hospice de Montfort et Pont-de-Gennes, sise en cette dernière commune, à l'adjudication du bail, pour neuf ans, du 1er novembre 1841, des biens ci-après, dépendant dudit hospice, savoir :

Biens situés commune du Pont-de-Gennes.

1° Une maison à cheminée, chambre froide à côté, et un jardin derrière, le tout situé sur le chemin de Tuffé, occupé par M. Lesueur;

2° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le champ du *Cimetière*, contenant environ 55 ares;

3° Une planche de terre dans la *Grande Vallée* du Pont-de-Gennes; Ces deux derniers objets exploités par le Sr Julien Terouet.

4° Le lieu et bordage de la *Grande-Aumônerie* et la *Chapelle-de-la-Madeleine*;

5° Le pré de la *Pommerais*, contenant 2 hectares 50 ares;

6° Une pièce de terre, contenant 5 hectares 80 ares, dont partie est en labour et partie en pré, nommée le *Grand-Champ* et le pré de la *Coulée*;

7° Une autre pièce de terre et un pré nommés le *Boucher*, contenant 3 hectares environ.

Immeuble situé à Soulitré.

8° Le champ des *Ardilliers*, contenant 1 hectare 32 ares environ.

Immeuble situé à Montfort.

9° Une planche de terre à prendre dans la *Vallée* de Montfort, cultivée par le Sr Michel Berger.

Droit de pêche.

10° Et le droit de pêche en la rivière d'Huisne, vis-à-vis les propriétés de l'hospice. (1 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ETUDE DE Me BARRÉ-BERTERY, NOTAIRE A ANGERS.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



A vendre par adjudication qui aura lieu au château de la Masserie, commune de Fay, par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, le dimanche 27 septembre 1840, à l'issue des vêpres.

La jolie terre patrimoniale de la *Masserie*, située communes de Fay et de Chauffour, consistant dans :

1° Un château avec bâtiments accessoires, cour, issues, jardin, avenues, futaie, étang et bois taillis, formant la réserve du propriétaire;

2° La métairie du *Domaine*;

3° Celle du *Portail*;

4° Celle du *Grand-Plessis*;

5° Et le lieu des *Hautes-Fontaines*, près la terre de la Livaudière.

Le tout d'une contenance d'environ 87 hectares; d'un revenu, net d'impôt, d'environ 4,800 francs.

Pour voir cette terre, s'adresser sur les lieux aux fermiers;

Pour prendre des renseignements, audit Me Desgranges, notaire, dépositaire des titres de propriété;

Et pour traiter de gré à gré, à Mrs Mauger et Auguy, propriétaires au Mans, que l'on trouvera à la *Masserie*, le samedi 26 septembre, veille de l'adjudication. (2 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

A vendre ou à louer.



Une maison propre au commerce, située au Mans, rue de Quatre-Roues, près la place des Halles, est à vendre ou à louer pour le 1er novembre prochain.

Elle se compose d'une salle à manger avec buffet, placards, salon de compagnie, chambre à côté, cuisine, cave voûtée;

Au premier, trois chambres à feu, deux cabinets, le tout garni de placards;

Mansarde et vaste grenier;

Cour, puits, bûcher, latrines;

Jardin bien planté et distribué;

Autre vaste cour donnant sur la rue du Greffier, remise.

Cette partie pourrait être distraite à la volonté des preneurs.

Nota. Pour éviter des déplacements inutiles et des renseignements inexats, les personnes sont priées de s'adresser chez *M. Legendre*, rue de la Fuye, près l'ancien cimetière. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Papier incombustible.

On réduit en poudre une quantité voulue d'alun, à laquelle on ajoute une petite portion de poudre à canon; puis on fait dissoudre

le mélange dans trois parties d'eau au moyen de la chaleur. En plongeant ensuite les feuilles de papier deux ou trois fois dans cette dissolution chaude, on sera assuré de le rendre incombustible.

Hygiène publique.

De l'existence primitive de quelques matières essentiellement vénéneuses dans diverses substances alimentaires naturelles.

Les progrès de l'analyse chimique moderne révèlent parfois des faits qu'on était bien loin de soupçonner, et dont l'ignorance a conduit sans doute à plus d'une erreur funeste. Il paraît bien démontré aujourd'hui que les poisons minéraux les plus nuisibles, le plomb, le cuivre, l'arsenic même, existent primitivement l'un ou l'autre dans diverses substances végétales, telles que nous les donne la nature dans les substances alimentaires de première nécessité, comme le froment, le riz, le seigle, l'orge, le thé, etc., et jusqu'au sein de nos propres corps. D'habiles chimistes, et tout récemment MM. Duvergie et Hervey, ont démontré la présence du cuivre et du plomb dans plusieurs aliments et dans les tissus de l'homme; M. Couerbe, et après lui M. Orfila, ont également établi la préexistence de l'arsenic dans les cadavres humains à l'état normal, et particulièrement dans les os; d'où il suit qu'au dedans et dehors nous serions fatalement plongés dans un milieu assaisonné de substances toxiques qui nous cerneraient de toutes parts, et où il ne faudrait qu'un simple changement dans les proportions des éléments hostiles pour qu'aussitôt nous fussions universellement frappés de leurs atteintes. D'après les recherches et les calculs d'un chimiste, M. Sarzeau, la farine de froment consommée en France dans une année, ne renfermerait pas moins de 34,061 kilog. de cuivre, quantité qui serait certainement suffisante pour donner la mort à toute la population d'une province. Des empoisonnements fort extraordinaires après l'ingestion de certains apprêts de viandes, ont fait soupçonner depuis quelque temps que des poisons très-actifs pouvaient se développer au sein des substances organiques. Qui sait si dans ces épidémies, qui à certaines époques de leurs périodes n'épargnent aucune des personnes qu'elles touchent, il ne se formerait pas spontanément quelque produit semblable, soit hors de nous, soit dans nous-mêmes? Ce sont là des questions de la plus haute importance, fort obscures encore, et qu'il n'est pas permis de décider légèrement.

Sans vouloir pénétrer si haut, et en se bornant à un ordre de faits d'une nature plus accessible, on trouve encore ici un grand intérêt. Si, dans l'état normal, nous portons dans nos tissus du cuivre, du plomb, de l'arsenic, quelle réserve, quelle défiance de lui-même ne devra pas porter dans ses paroles le médecin légiste qui aura à prononcer sur une accusation d'empoisonnement, lorsqu'il n'aura trouvé que quelques traces de la substance délétère! De telles preuves de culpabilité sont évidemment ici des preuves négatives. Combien ne

doit on pas trembler de grossir le nombre des malheureuses victimes des présomptions d'une science incomplète.

Quelques chimistes pensent, suivant l'opinion générale à des époques déjà anciennes, que les plantes ne renferment du cuivre ou d'autres métaux, qu'autant que ces métaux préexistaient déjà dans le sol, d'où ils se seraient infiltrés dans leur substance avec les sucs nourriciers. Mais cette opinion est loin d'être acceptée par la plupart des chimistes. Il paraît que la force végétative et assimilatrice, cette force mystérieuse si ténébreuse encore, a en elle une puissance dont nos petites expériences de laboratoire ne peuvent nous donner une idée.

Voici le procédé qui paraît le plus simple pour déceler le cuivre qui peut se rencontrer dans les farines ou le pain. Ces substances sont traitées par l'acide nitrique pur, qui les fait passer à l'état d'une sorte de charbon. On pulvérise le charbon, on le traite par l'eau distillée, on filtre la liqueur, et l'on fait passer à travers celle-ci un courant de gaz acide sulfo-hydrique (hydrogène sulfuré), qui en précipite le cuivre à l'état de sulfure. Celui-ci est transformé en sulfate, et en plongeant dans la dissolution une lame de fer bien décapée, on voit le cuivre s'y déposer en couches rougeâtres avec son éclat métallique.

(*Le Capitole.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *septembre* 1840.

NAISSANCES.

1 Jean-Baptiste-François Guérin, Grande-Rue.
1 Charles-Ernest Pierre, rue Basse.
1 Paul-Hippolyte Billion-Durousset, rue de la Préfecture.
2 Ernest Ledru, rue des Trois-Sonnettes.
2 Alphonsine-Lise Huet, rue de la Tannerie.
2 Eugène Vivant, rue des Trois-Sonnettes.
3 Charles-Marie de Caqueray de Fossancourt, rue des Gladiateurs.
4 François-Louis Rouy, place de l'Éperon.
4 Rosalie-Joséphine Gouince, enfant naturel non reconnu, rue de la Verrerie.
4 Marie-Françoise Fouassier, rue du Cognet.
7 Théodore-Édouard Fouqué, rue des Maillets.
8 Joséphine-Marie Bisseray, rue du Pré.
9 Louis-Victor Coutard, au hameau du Gué-de-Maulny.
9 Victorine-Almire-Anne Leloup, rue Toussaint.
10 Augustine-Julienne Busson, ruelle de Richedoigt.
10 Jeanne Robert, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
10 Armandine-Julie Gautier, parc de Beaulieu.

Il y a eu six naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 5 filles.

Mariages.

2 Fleurice-Joseph Marhem, 27 ans, journalier, et Louise-Scholastique Turboux, 34 ans, tripière, rue Basse.
2 Louis Blanchet, 51 ans, journalier, et Anne Gager, 43 ans, salariée, rue de Quatre-Rouès.
7 Julien-Jules Vincent, 23 ans, boulanger, et Pauline-Félicité Collenberg, 22 ans, sans profession, Grande-Rue.
7 François-Félix Boulay, 27 ans, professeur de mathématique, et Marie-Aimée Vincent, 27 ans, sans profession, Grande-Rue.
9 Jean-Nicolas Palfu, 40 ans, boucher, et Anne-Louise Beunard, 36 ans, sans profession, rue de l'Hôpitau.
9 Louis-Etienne l'Epine, 23 ans, maçon, et Françoise Lassay, 17 ans, blanchisseuse, rue de l'Hôpitau.

Décès.

1 Hélène-Henriette Doumarès, rue du Gué-de-Maulny, 2 mois.
1 Victorine-Fanchette Deciral, femme Brossard, rue Basse, 36 ans.
2 Arsène-Frambourg Thebaudin, rue Saint-Germain, 4 ans.
2 Lucien Guillemin, rue Danse-Renard, 7 mois.
4 Noël-Joseph-Abraham Pyrault, lieutenant-colonel en retraite, rue de l'Evêché, 75 ans.
4 Marie-Françoise Lechat, rue du Poirier, 21 mois.
4 Isidore-Constant Droux, rue Bretonnière, 5 mois.
4 Victor-Louis Provost, rue de Gourdaine, 12 jours.
5 Jean-Pierre-René Beaufils, gendarme à la résidence de Vibraye, à l'Hôpital, 32 ans.
7 Joséphine Lebatteux, lingère, célibataire, rue de Quatre-Roues, 26 ans.
7 Martin Holzenthal, prêtre, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 30 ans.
7 Joséphine Hubert, lingère, célibataire, rue Saint-Charles, 19 ans.
8 Renée Sourroubille, célibataire, rue des Pans-de-Gorron, 44 ans.
9 Marie Guittet, femme Prellier, rue du Pré, 19 ans.
9 Angelique Connin, veuve Desile, rue Basse, 61 ans.
10 Jeanne-Anne Fortin, veuve Narrais, rue Saint-Jean, 72 ans.
10 Joseph Radigue, rue Danse-Renard, 5 mois.



Passage de troupe par le Mans.

Le 15 *septembre.* — Détachement fort de 160 hommes.
Le 17 *septembre.* — Détachement fort de 15 hommes.
Le 21 *septembre.* — Détachement fort de 18 hommes.
Le 26 *septembre.* — Détachement fort de 41 hommes.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
SEPTEMBRE.			18 Vendredi	à 7 h.	à 10 h.
15 mardi	à 0 h.	à 00 h.	19 Samedi	à 7 h.	à 11 h.
16 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	20 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
17 jeudi	à 7 h.	à 10 h.	21 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 11 *sept.* 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment.	9	84	Orge	4 fr.	95
Méteil.	8	13	Avoine.	3	72
Seigle.	6	45	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 11 *sept.* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	17
Le Pain Michard, ... de 6 kilog.	1	70
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	25

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *les pièces d'un jeu d'échecs ou l'échiquier.*

BOURSE DE PARIS.	9 sept. fr.	c.	10 sept. fr.	c.	11 sept. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	106	00	104	75	103	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	74	50	72	60	71	20
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	2800	00
Espagne, dette active.	22	3/4	00	00	21	0[illegible]
——— dette passive.	5	1/2	0	00	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 75.

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sr Coureceaule, aubergiste au bourg de la Quinte, le dimanche 4 octobre 1840, à l'issue des vêpres.

La ferme de *Fourahan*, située commune de Neuvy-en-Champagne et, par extension, dans les communes de Cures et de Coulans, exploitée par le Sr Joseph Poivet, et consistant dans :

Les bâtiments manables et ruraux nécessaires à son habitation et à son exploitation, cour et issues, terres labourables, prés et taillis, le tout d'une contenance de 23 hectares 11 ares 80 centiares.

Pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser, soit audit Me Bidault, soit à M. Maillard, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue de la Juiverie. (3 f.)

A vendre de gré à gré, plusieurs maisons avec ou sans jardin, situées dans l'intérieur de la ville et au delà des octrois.

S'adresser, tous les vendredis, à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22, fondé de tous pouvoirs.

M. Maillard est également chargé de donner tous renseignements nécessaires sur des propriété rurales bonnes pour placements de fonds, et d'en traiter avec les personnes qui voudraient acquérir.

(2 f.)

Grande et belle maison à vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le vendredi 25 septembre 1840, heure de midi.

Cette maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 13, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans toute son étendue, se compose d'un rez-de-chaussée, premier et second étages, mansardes et greniers, caves voûtées, cour et arrière cour où se trouvent de vastes bûchers, remise, écurie, chambre de domestique, greniers à fourrages.

Tous les appartements sont ornés de boiseries et glaces et décorés entièrement à neuf.

Pour voir cette maison, s'adresser sur les lieux au concierge, et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit Me Mauboussin, notaire.

(2 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, le jeudi 1er octobre 1840, à dix heures du matin.

Une maison située au Mans, rues du Saumon et du Paon, occupée par M. Chartrain, chapelier.

On pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

S'adresser, pour voir ladite maison, à M. Chartrain, locataire, et pour en traiter, audit Me Desgranges, ou à Me Lecouteux, avoué au Mans, rue Royale.

(1 f.)

Pharmacie à vendre pour cause de santé.

Cette pharmacie est parfaitement achalandée et est située à Mortagne, département de l'Orne.

S'adresser à M. Dupont, pharmacien, membre du jury médical, à Mortagne (Orne); et au Bureau de cette feuille.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

(3 f.)

Avis.

On demande un apprenti dans le commerce d'épicerie et droguerie.

S'adresser à M. Guittet-Gourdin, rue Dorée, au Mans. (3 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Physique.

De l'électricité de la torpille et des autres poissons électriques.

Les expériences que vient de faire tout récemment le professeur Faraday sur une torpille (*gymnotus electricus*) que possèdent en ce moment les propriétaires de la galerie Adelaïde, lui ont fourni l'occasion de traiter, avec plus d'étendue qu'on ne l'avait fait encore, dans les brillantes leçons qu'il fait chaque semaine à l'Institution royale, quelques-unes des questions qui se rattachent à ce sujet important. Nous allons chercher à en reproduire les principaux traits. La propriété que possèdent la torpille, le gymnot et la raie, de donner un choc ou d'exciter une commotion physiologique chez les animaux avec lesquels ils sont mis subitement en contact, était déjà connue à une époque éloignée de nous; déjà même on avait signalé l'analogie qui existe entre ce phénomène et le choc que détermine le passage de l'électricité dans le corps des animaux; cependant ce fait important ne commença à fixer l'intérêt qu'après que les recherches de Walsh, de Hunter, de Cavendisch, de sir Humphry Davy, et plus récemment celles de MM. Matucci, Linari et du docteur John Davy, eurent prouvé que les phénomènes fournis par l'électricité ordinaire que présentent ces poissons, sont de la même nature que les phénomènes fournis par l'électricité ordinaire. Sir Humphry Davy fit, quelque temps avant sa mort, une série d'expériences qui paraissaient démontrer que ces deux électricités n'étaient point identiques; mais, doutant de l'exactitude de ce résultat, il pria son frère, John Davy, de continuer ces expériences, afin de confirmer ou d'infirmer des conclusions auxquelles il était arrivé lui-même. Ce dernier ayant reçu un brevet de médecin militaire pour la garnison de Malte, put très-facilement y continuer ses recherches sur ce sujet, car les mers voisines abondent de poissons du genre de ceux dont nous parlons. Il obtint des phénomènes électriques en plaçant deux fils métalliques en contact, l'un avec la face supérieure et l'autre avec la face inférieure de l'organe électrique du poisson, et put de cette ma-

nière décomposer l'hydriodate de potasse, obtenir une déviation du galvanisme et aimanter une aiguille d'acier. Depuis, MM. Matucci et Linari ont obtenu l'élévation de la température du fil métallique et la production de l'étincelle électrique. Le docteur Davy pensait que la propriété électrique du poisson était modifiée par l'âge, et que, plus il était jeune, plus ses organes électriques se rapprochaient de la machine électrique, et que, au contraire, plus il était vieux, plus ses organes offraient de ressemblance avec la pile de Volta. Les expériences que M. Faraday vient de faire sur le *gymnotus electricus* de la galerie Adelaïde, lui ont démontré de nouveau que la cause des phénomènes électriques que présente cet animal, ne diffère pas du principe qui produit les phénomènes électriques de la machine électrique proprement dite et de la pile de Volta. Il a obtenu avec le même poisson la décomposition chimique, la déviation du galvanomètre; il a aimanté un morceau de fer, et a même déterminé une élévation passagère de la température.

Il est bien singulier que les animaux chez lesquels on a découvert une propriété électrique prononcée, soient tous aquatiques, et qu'on ait rien trouvé de semblable chez aucun de ceux qui vivent entièrement à l'air. Cette observation amène à signaler une différence frappante entre l'appareil matériel qu'on appelle la machine électrique, dans lequel l'humidité enlève l'électricité à mesure qu'elle est développée, et les animaux électriques, chez lesquels l'électricité est produite et accumulée dans un organe entouré par ce fluide, *qui est* ordinairement un excellent conducteur du fluide électrique.

Le professeur n'ayant pas voulu transporter, de la galerie Adelaïde, le gymnot sur lequel il avait fait ses expériences, avait fait construire un gymnot artificiel, sur lequel il reproduisit plusieurs résultats qu'il avait obtenus sur le gymnot vivant. Il insista spécialement sur la difficulté que l'on éprouve à rendre évidente l'élévation de la température produite par le choc de l'animal, et fournit l'explication de cette difficulté par une expérience très-ingénieuse. Ayant établi le contact entre les pôles d'un appareil galvanique, il fit remarquer que le fil de platine qui établissait ce contact s'échauffait fortement quand le contact était continué pendant quelque temps, mais que, si le contact était interrompu immédiatement, on ne pouvait reconnaître l'élévation de la température; si cette précaution était indispensable avec un appareil galvanique d'une certaine force, il est facile de concevoir avec quel soin minutieux on doit recevoir les décharges passagères que fournissent les organes électriques de ces animaux pour rendre sensible la légère chaleur qu'ils produisent.

L'organe dans lequel se produit l'électricité chez le poisson électrique, occupe une grande partie du corps de ces poissons, ainsi que l'a démontré le professeur Faraday, à l'aide de belles préparations de gymnots et de torpilles faites par MM. Owen et Grant. Dans la torpille *raia*, l'organe électrique est double et se trouve de chaque côté de l'épine; il consiste en une réunion de colonnes formées de lames minces et membraneuses, de cellules intermédiaires contenant un

fluide. Ces organes ont la figure du rein et forment presque tout le corps du poisson ; ils occupent toute son épaisseur et ne sont couverts à la surface supérieure et à l'inférieure que de la peau toute seule. Dans le *gymnotus electricus*, l'organe électrique occupe les neuf dixièmes de la longueur du poisson, et est composé de quatre colonnes qui marchent parallèlement avec l'épine, et dont deux sont grosses, deux, au contraire, moins fortes. La disposition des lames membraneuses qui constituent l'appareil, est la même dans ce poisson long que dans la torpille, qui est petite. Chez ces deux poissons, les nerfs qui fournissent l'organe électrique sont d'un volume énorme. Ils viennent du pneumo-gastrique et de la cinquième paire, et représentent au moins les neuf dixièmes de tout le système nerveux. Privés de leurs organes électriques, ces poissons se trouvent réduits à de trop faibles proportions. Les nerfs qui reçoivent les organes importants à la vie, sont beaucoup plus petits que ceux qui se rendent aux organes électriques. M. Matucci a fait la section de ces derniers nerfs chez la torpille, et l'animal n'a paru en éprouver aucun fâcheux résultat ; au contraire, sa santé s'améliora après qu'il eut été débarrassé de cette source d'irritation, et il parut en état de résister plus long-temps à l'action des causes délétères.

La force électrique développée par ces poissons est en raison directe de la force nerveuse qu'ils possèdent ; l'action électrique est suivie d'un affaiblissement, de même que l'action musculaire. Ce ne fut qu'après l'avoir affaiblie ou plutôt épuisée par des décharges électriques consécutives, qu'on parvint à s'emparer dans la mer du Sud du gymnot de la galerie Adelaïde. Quand la torpille est ainsi fatiguée, il est très-facile de s'en rendre maître, car elle reste à la surface de l'eau et presque sans mouvement : à mesure que la fatigue s'en va cependant, elle recouvre graduellement sa force électrique ; il est donc aussi évident, dit en terminant M. le professeur Faraday, que la force nerveuse peut être convertie en force électrique, qu'il est démontré que l'électricité peut développer de la chaleur : mais on ne pourrait dire avec autant de certitude que l'influence nerveuse peut être produite par l'électricité, comme on sait que la chaleur, après avoir été produite par l'électricité, peut à son tour reproduire cette dernière, bien qu'il soit très-probable que cette influence nerveuse est aussi matérielle que la chaleur, la lumière ou l'électricité, et qu'elle suit le cours des fibres nerveuses, comme l'eau, le gaz ou le fluide électrique, parcourt le tuyau ou les fils conducteurs.

(*Revue Britannique.*)

Méthode pour la culture du câprier.

Pour cultiver le câprier, un seul labour au printemps suffit ; en automne, pour l'abriter, on coupe les montants à six pouces de terre, et on couvre la plante avec de la terre des entre-deux ; on la laisse tout l'hiver sous ces abris. Au printemps, on la découvre, on taille encore, c'est-à dire qu'on finit par recouvrir les vieux jet-

jusqu'au haut du collet des plantes, qui bientôt en repoussent de nouvelles ; ils ne tardent pas à fleurir au commencement de l'été, et continuent à porter des fleurs tant que la fraîcheur des nuits ne resserre pas leur sève. Tous les matins, on recueille les boutons, parce que la grosseur de la câpre en diminue la valeur. Quelque précaution qu'on prenne dans la cueillette, il y a toujours des fleurs qui échappent et fleurissent ; on les laisse venir en graines, et lorsque les capsules, encore vertes sont assez grosses, on les cueille et on les confit. On jette les récoltes journalières dans des tonneaux de vinaigre, où l'on ajoute un peu de sel pour empêcher que la partie aqueuse du bouton n'affaiblisse le vinaigre, et ces différentes récoltes passent des mains des cultivateurs dans celle des saleurs commerçants.

Cette culture réussit dans les jardins plantés au pied des murs exposés au midi. Dans les plantations en grand, on place les câpriers en quinconce à environ dix pieds de distance les uns des autres ; ils réussissent toujours, craignant peu la sécheresse et la chaleur.

(*Recueil de la société Polytechnique.*)

Destruction des rats dans les champs.

On sait quels ravages les rats produisent dans les champs et les jardins, et surtout dans le voisinage des terres ensemencées de prairies artificielles, où ils sont attirés par les racines qu'ils *dévorent*. Pour détruire ces animaux incommodes, les habitants *des campagnes* des environs de Dijon ont recours, au mois de mars, après *les gelées*, à un moyen très-simple et dont le succès est certain. Ils enfoncent dans la terre des pots un peu profonds, les remplissent d'eau à moitié, et couvrent cette eau de bouffe, qui naturellement surnage. Les rats viennent alors y chercher les grains qu'elle peut contenir, et, fouillant l'intérieur du vase, ils s'embarrassent dans la partie humide et se noient immédiatement. On trouve quelquefois un nombre considérable de ces animaux noyés dans le même vase, il faut alors changer l'eau et la bouffe.

(*Echo du monde savant.*)

Économie domestique.

Tripolienne.

M. Dourille vient de découvrir à Creysselles, près de Privas, en pratiquant des fouilles dans une montagne carbonifère, une substance réfractaire, à laquelle il a donné le nom de *tripolienne*. Cette substance, d'une blancheur remarquable, se délite aisément et ne contient aucun grain qui puisse rayer l'objet soumis à son contact. Une pincée suffit pour donner un éclat de glace à l'or, à l'argent, au cuivre, au ferblanc, à toute composition métallique. L'académie des sciences va donner son opinion sur cette découverte.

(*Idem.*)

Peinture sur chaux.

M. Heidelhoff, parfumeur à Nuremberg, a réussi, après bien des recherches et de nombreux essais, à fixer inaltérablement et à peu de frais, la peinture sur la chaux, le gypse et la pierre. Cette invention a été appliquée avec succès dans les restaurations récentes de la cathédrale de Bamberg. Elle est fort simple, car c'est le lait tout bonnement qui sert de coërcitif pour la chaux grasse et blanche, et c'est de la manière dont on prépare ce mélange, que dépend uniquement la faculté de conservation de la peinture, à l'épreuve de la chaleur, du froid et de l'humidité. Cette invention offre encore un grand avantage pour la propreté; car la peinture peut être lavée avec de l'eau, sans perdre rien de la fraîcheur de ses couleurs; enfin la chaux qu'on emploie reçoit les couleurs mieux que la fresque.

(*Idem.*)

Pathologie.

Combustion spontanée.

Voici un nouvel exemple observé en Afrique de ce singulier phénomène, tantôt local, tantôt général, où le corps humain prend sourdement feu de lui-même comme un pyrophore, avec une petite flamme pâle, sans que l'eau ni aucun moyen interne ou externe puisse arrêter les progrès de cet incendie à bas bruit, qui respecte les vêtements, et ne va bientôt laisser à la place d'un corps plein de vie que des ossements noircis et quelques lambeaux informes baignant dans un putrilage huileux infecte.

M. Bubbe-Lieven, chirurgien de l'armée d'Afrique, fut appelé, à la fin d'octobre dernier, pour un accident extraordinaire dont avait été frappé la nuit le fils du propriétaire d'une maison mauresque assez belle, Abdala-ben-Ali, homme âgé de 48 ans, adonné avec excès aux liqueurs alcooliques. Ce chirurgien trouva, à son arrivée, un cadavre aux trois quarts consumé, noir, charbonné, exhalant une odeur horriblement infecte. Les membres et une grande partie du tronc jusqu'au cou, étaient détruits. On lui raconta qu'au premier cri qu'arrachèrent au malade les horribles souffrances causées par le feu interne et externe qui parcourait les diverses parties de son corps, Abdala-ben-Ali père était accouru, lui avait donné de l'eau à boire, en avait inondé son corps, mais vainement. La flamme bleuâtre peristait et continuait ses ravages. Le père avait appele ses voisins au secours; mais aucun d'eux n'avait osé approcher.

Le chirurgien français déclare s'être assuré qu'aucun corps en ignition n'avait approché ce malheureux, et qu'ainsi, comme tant d'autres, il est mort d'une véritable combustion spontannée.

(*Cabinet de Lecture.*)

Enigme.

Je ne parle souvent que par monosyllabes ;
On m'accuse pourtant, chez mainte nation,
De manquer de discrétion :
Hollandais, Allemands, Français, Lapons, Arabes,
M'entendent tous également ;
Il est peu de mortels qui, dans quelque moment,
Ne se soient avec moi bercés d'une sornette,
Divertis d'une chansonnette ;
On me parle tant que l'on veut,
Mais pour me voir on ne le peut.

Théâtre.

Dimanche 20 septembre 1840,

Une première représentation de *le Bourgeois de Gand* ou *la Flandre en 1560*, drame historique en 5 actes et en prose, du théâtre de l'Odéon, par Mr Hippolyte Romand.

Cet ouvrage qui n'a jamais été représenté en cette ville, a obtenu à Paris le plus grand succès et a été joué plus de 100 fois.

Une seconde représentation redemandée de *Louisette ou la Chanteuse des rues*, comédie en 2 actes, mêlée de couplets, par Mrs Marc-Michel et Emile Fontaine.

— Incessamment au bénéfice de M. Adolphe, *Jarvis, l'honnête homme*, ou *la Tour de l'Indre*, drame ; *Reine, Cardinal et Page*, comédie-vaudeville ; *le Chevalier du Guet*, comédie-vaudeville.



Passage de troupe par le Mans.

Le 17 septembre. — Détachement du 2me régiment de Cuirassiers, fort de 30 hommes.

Le 21 septembre. — Détachement fort de 78 hommes.

BOURSE DE PARIS.	12 *sept.*		14 *sept.*		15 *sept.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	101	90	101	50	[illegible]	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	70	00	69	90	[illegible]	[illegible]
Actions de la banque..	0090	00	2400	00	[illegible]	[illegible]
Espagne, dette active.	22	3/8	21	1/4	[illegible]	[illegible]
——— dette passive.	5	00	5	00	[illegible]	[illegible]

MONNOYER, Editeur-Propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 76. | MARDI 22 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Etude de Me Dufrenoy, avoué au Mans.

Vente par autorité de justice.



Le lieu et bordage du Petit-Valaudun, *situé commune de Savigné-l'Evêque, à vendre par adjudication publique, par le ministere de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.*

Adjudication préparatoire le 1er octobre 1840, heure de midi, étude de Me Campeau-Desaint.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur Louis Forget, tailleur d'habits, demeurant au Mans, tuteur datif de la Dme Louise Forget, veuve du Sr Joseph Letourneur, demeurant à Savigné-l'Évêque, interdite,

Il sera,

En vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil du Mans, le 25 juillet dernier, enregistré,

Procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et par lots, des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. Une pièce de terre nommée le champ du Puits, contenant 44 ares, estimée 500 francs, ci. . . . . . . 500 fr.

Deuxième lot. Une pièce de terre nommée le champ de la Coudraie, contenant 76 ares, estimée 600 francs, ci. . . . 600 fr.

Troisième et dernier lot. Deux corps de bâtiment, cour et deux petits jardins situés, ainsi que les autres biens prédésignés, au hameau de Valaudun, commune de Savigné-l'Evêque, estimés 450 fr.

Ces immeubles appartiennent aujourd'hui à ladite Dme veuve Letourneur, interdite.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente des immeubles ci-dessus désignés, est déposé en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente :

1° Audit Me Campeau-Desaint, notaire ;

2° Et à Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné cejourd'hui 9 septembre 1840.

Me Dufrenoy, absent,
Signé Gougeon.

Enregistré au Mans, le 9 septembre 1840, f° 186, r° case 3, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Etude de Me Barré-Bertery, notaire a Angers.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



Biens à vendre, par le ministère de Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courtharily, n° 18.

VILLE DU MANS.

Deux maisons situées au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupées, l'une par Mˡˡᵉ Duchesnay et l'autre par Mᵐᵉ veuve Desfraîches, distribuées de divers appartements au rez-de-chaussée et aux étages, caves, bâtiments accessoires, lieux d'aisances, puits, cours, parterre, terrasse et jardin.

COMMUNE DE PONTLIEUE ET, PAR EXTENSION, EN CHANGÉ ET RUAUDIN.

La terre des *Sources*, comprenant :

1° La maison de maître et les dépendances réservées, consistant dans un principal corps de bâtiment distribué de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, caves, divers autres bâtiments, accessoires, cour;

Le jardin de maître, d'environ 59 ares;

La grande sapinière de la *Futaie*, de 2 hectares 10 ares;

La petite sapinière de la *Futaie*, de 1 hectare 35 ares;

La grande sapinière de la *Châtaigneraie* ou lande de *Mauboussin*, de 1 hectare 60 ares;

Le taillis de l'*Allée*, de 1 hectare 23 ares 50 centiares;

La sapinière de Bel-Essor, de 2 hectares 11 ares;

L'allée de *Bel-Essor* au pâtis de devant, de 55 ares;

La petite sapinière de la *Châtaigneraie*, de 67 ares 50 centiares;

La sapinière des *Fontenelles*, de 12 hectares 55 ares 50 centiares;

La sapinière longue des *Fouillets*, de 5 hectares 72 ares;

La sapinière et le taillis des *Grands-Fouillets*, de 9 hectares 63 ares;

La sapinière des *Ensemencés*, de 12 hectares 33 ares;

Le taillis et sapinière des *Petits-Fouillets de la Lande*, de 5 hectares 43 ares;

La petite sapinière du *Fouillet*, de 1 hectare 57 ares;

La sapinière du *Gibet*, de 2 hectares 49 ares;

La sapinière de la *Pointe*, de 2 hectares 65 ares 50 centiares;

La sapinière de l'*Ecaubue*, de 82 ares;

La sapinière du *Petit-Champ*, de 73 ares;

La petite sapinière de l'*Ecaubue*, de 79 ares;

Et la sapinière de *Saint-Calais*, de 1 hectare 23 ares.

2° Le bordage de la SOURCE, exploité par le Sʳ Meunier, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin de 17 ares, de 17 hectares 71 ares de terre labourable et de 2 hectares 24 ares de pré.

3° Les maisons ou pavillons de *Bel-Essor*, occupés par les Sʳˢ Pichereaux et Godivier, et comprenant chacune des bâtiments, cour, issues, et jardin d'environ 16 ares.

4° Le bordage des FONTENELLES, exploité par le Sr Botté, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues, de 64 ares de jardin, de 7 hectares 92 ares de terre labourable, de 60 ares de pré, de 1 hectare 4 ares de taillis et de 15 ares de sapins.

5° Le bordage des ROUGES-GOUTTIÈRES, exploité par le Sr Legeas, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, de 77 ares de jardin en trois portions, de 14 hectares 59 ares de terre labourable, et de 78 ares de pré ou pâtis.

CANTON DE SILLÉ-LE-GUILLAUME.

1° Quatre prés, situés commune de Saint-Remy de Sillé, affermés au Sr Métivier, nommés :

Le *Grand-Pré*, contenant 4 hectares 80 ares ;

Le pré *Lardeux*, contenant 57 ares ;

Le pré *Court* ou *Petit-Pré*, contenant 69 ares ;

Et le pré *Cornu* ou *Grand-Pré-Mutuel*, contenant 1 hectare 48 ares.

2° Le lieu et bordage de la CHAPELLE-VALOIS, situé commune de Rouessé-Vassé, exploité par le Sr Poirier, composé :

De bâtiments pour le fermier et pour l'exploitation, cour et issues;

De 34 ares de jardin en deux portions ;

De 4 hectares 25 ares de terre labourable ;

Et de 1 hectare 26 ares de pré ou pâtis.

3° La métairie de VILDE, située même commune de Rouessé-Vassé et, par extension, en celle de Rouez, exploitée par le sieur Guédon, comprenant bâtiments pour le fermier et pour l'exploitation, cour et issues ;

Dix-sept ares de jardin en trois portions ;

Vingt-six hectares 26 ares de terre labourable ;

Et 4 hectares 57 ares de pré.

4° Et le lieu et bordage de la BLONNIÈRE, situé commune de Rouez et, par extension en celle de Rouessé-Vassé, exploité par le Sr Poupart, comprenant :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues ;

Quarante-quatre ares 50 centiares de jardin en deux portions ;

Neuf hectares 47 ares de terre labourable ;

Un hectare 57 ares de pré ;

Et 93 ares de taillis.

La vente de ces biens se fera soit par adjudication, soit de gré à gré ;

Pour les maisons du Mans, en l'étude de Me Vidal, notaire dite ville, le samedi 17 octobre 1840, à midi.

Pour ceux situés communes de Pontlieue, Ruaudin et Changé, chez le Sr Legé, aubergiste au bourg de Pontlieue, le dimanche 18 octobre 1840, à deux heures après midi.

Et pour ceux situés dans le canton de Sillé, à l'hôtel du Grand-Turc, à Sillé, le dimanche 25 octobre 1840, à neuf heures du matin.

Pour voir ces biens, s'adresser aux locataires ou fermiers, et pour en traiter d'ici les jours fixés pour la vente, soit à Mme veuve et aux héritiers Desfraiches, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)



A vendre en totalité ou par parties, la belle ferme des Touches, *située commune de Chantenay, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Hamelin, notaire à Chantenay, en présence de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 18 octobre 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr . . . . ., aubergiste au bourg de Chantenay.*

Cette ferme consiste dans différents bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, puits, mare, issues, terres labourables et prés, le tout d'une contenance de 66 hectares 17 ares 80 centiares.
On traitera à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.
S'adresser, soit audit Mes Hamelin et Bidault, notaires, soit à M. Maillard, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue de la Juiverie. (2 f.)



A vendre avec faculté de défricher, le Bois de Joué, *par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Fouché, notaire à Saint-Denis-d'Orques, le dimanche 18 octobre 1840, à midi, chez le Sr Portier, hôte au bourg de Saint Denis-d'Orques.*

Le bois de *Joué*, situé commune de Joué-en-Charnie, près Saint-Denis-d'Orques, et sur le bord de la grande route du Mans à Laval, contient en totalité 28 hectares 15 ares, et sera divisé en six lots qui pourraient être augmentés ou diminués au gré des amateurs.

— Le même jour il sera procédé à l'adjudication, pour six saisons, de la chasse dans la forêt de la *Grande-Charnie*, contenant près de 2,000 hectares.

— Du 18 au 30 octobre on vendra à l'amiable en totalité ou par parties et suivant les demandes, avec ou sans superficie, les bois dits *la Queue-de-la-Charnie*, situés communes de Saint-Denis-d'Orques et de Joué-en-Charnie, contenant ensemble 215 hectares 73 ares.
Pour voir et visiter les biens à vendre, s'adresser sur les lieux, à M. Besnard, régisseur à l'ancien château de la Meute, et dans la Charnie, près Saint-Denis-d'Orques, à M. Portier, hôte à Saint-Denis, ou à M. Leroy, hôte à la Lune, près le bois de Joué.
Pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser au chargé de pouvoirs de Mrs Aubry et Roussel, propriétaires, qui se trouvera, du 18 au 30 octobre, à Saint-Denis, chez M. Portier, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, ou à Me Fouché, notaire à Saint-Denis.
Les bois taillis et ceux de vieille écorce pourront être vendus séparément. (2 f.)

Grande et belle maison à vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile, le vendredi 25 septembre 1840, heure de midi.

Cette maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 13, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans toute son étendue, se compose d'un rez-de-chaussée, premier et second étages, mansardes et greniers, caves voûtées, cour et arrière cour où se trouvent de vastes bûchers, remise, écurie, chambre de domestique, greniers à fourrages.

Tous les appartements sont ornés de boiseries et glaces et décorés entièrement à neuf.

Pour voir cette maison, s'adresser sur les lieux au concierge, et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit Me Mauboussin, notaire. (3 f.)

Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.
S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE

DU MANDARIN,

OU

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

LA VOGUE;

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.
Six dessins et deux gravures de modes par mois.
Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

— En vente, l'IMITATION de JÉSUS-CHRIST, traduite en vers, par M. de *Sapinaud de Boishuguet*, chevalier de Saint-Louis.
Un fort volume grand in-18.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque : — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin : Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Enigme.

Tout sert à composer mon corps,
Toujours de structure bizarre ;
Mon père fait tous ses efforts
Pour me donner un air barbare.
Avec des habits différents,
Tous les mois on me vit paraître ;
On s'empressait pour me connaître,
Tandis que j'évitais les gens.
Quand une fois je suis connue,
Je perds à l'instant mes amants ;
Si je me montre toute nue,
Pour eux je n'ai plus d'agréments :
Ainsi les cœurs sont inconstants
Quand la maîtresse est trop docile ;
Pour les attacher plus long-temps,
Il faut que je sois difficile.



Passage de troupe par le Mans.

Le 21 septembre. — Détachement du 5me régiment de Dragons, fort de 32 hommes, venant de Saint-Brieux.

Le 22 septembre. — Détachement fort de 46 hommes, pour divers régiments.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
SEPTEMBRE.			25 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
22 mardi	à 7 h.	à 12 h.	26 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
23 mercredi	à 7 h.	à 12 h.	27 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
24 jeudi	à 7 h.	à 12 h.	28 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 18 sept. 1840.

Froment........	9	97	Orge	5 fr.	18
Méteil.........	8	51	Avoine.........	3	70
Seigle..........	6	85	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 18 sept. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	75
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	30

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Echo.*

BOURSE DE PARIS.	16 *sept.* fr.	c.	18 *sept.* fr.	c.	19 *sept.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	106	00	106	30	107	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	75	00	75	00	75	50
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	24	1/4	24	1/4	24	3/8
———— dette passive.	5	1/2	5	1/2	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 77.

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Interdiction judiciaire.

Par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, du 29 août 1840, enregistré, rendu par défaut contre le Sr Pierre Froger, ancien jardinier, demeurant au Mans, dans le dehors de Saint-Julien, sur la demande du Sr Pierre Dérouard, boulanger, demeurant au Mans, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur de Delphine Dérouard, sa fille mineure, issue de son mariage avec feue Perrine-Anne Froger, ledit Pierre Froger a été interdit de la gestion et administration de sa fortune et de la conduite de sa personne.

Me François Gougeon, licencié en droit, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue Royale, n° 23, occupait pour la poursuite.

Pour extrait :

Signé Gougeon.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement du tribunal de commerce du Mans, en date du 22 septembre 1840, le Sr Joseph Belland, marchand, demeurant ville du Mans, rue d'Alençon, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été provisoirement fixée audit jour 22 septembre.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Courcelle *aîné*, et pour syndic provisoire, M. Maucorps, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt de cette ville, pour *dettes*.

Pour extrait.

MONTREUL, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés du Sr Joseph Belland, marchand, demeurant ville du Mans, rue d'Alençon, sont invités à se trouver le samedi 26 septembre 1840, onze heures du matin, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour *procéder à la* nomination des syndics définitifs, ou assister aux *autres opérations* voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication qui aura lieu au château de la Masserie, commune de Fay, par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, le dimanche 27 septembre 1840, à l'issue des vêpres.

La jolie terre patrimoniale de la *Masserie*, située communes de Fay et de Chauffour, consistant dans :

1° Un château avec bâtiments accessoires, cour, issues, jardin, avenues, futaie, étang et bois taillis, formant la réserve du propriétaire ;

2° La métairie du *Domaine ;*

3° Celle du *Portail ;*

4° Celle du *Grand-Plessis ;*

5° Et le lieu des *Hautes-Fontaines*, près la terre de la Livandière.

Le tout d'une contenance d'environ 87 hectares ; d'un revenu, net d'impôt, d'environ 4,800 francs.

Pour voir cette terre, s'adresser sur les lieux aux fermiers ;

Pour prendre des renseignements, audit Mᵉ Desgranges, notaire, dépositaire des titres de propriété ;

Et pour traiter de gré à gré, à Mᵐˢ Mauger et Auguy, propriétaires au Mans, que l'on trouvera à la *Masserie*, le samedi 26 septembre, veille de l'adjudication. (2 f.)



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sʳ Courcaule, aubergiste au bourg de la Quinte, le dimanche 4 octobre 1840, à l'issue des vêpres.

La ferme de *Fouraban*, située commune de Neuvy-en-Champagne et, par extension, dans les communes de Cures et de Coulans, exploitée par le Sʳ Joseph Poivet, et consistant dans :

Les bâtiments manables et ruraux nécessaires à son habitation et à son exploitation, cour et issues, terres labourables, prés et taillis, le tout d'une contenance de 23 hectares 11 ares 80 centiares.

Pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser, soit audit Mᵉ Bidault, soit à M. Maillard, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue de la Juiverie. (3 f.)



A vendre de gré à gré, plusieurs maisons avec ou sans jardin, situées dans l'intérieur de la ville et au delà des octrois.

S'adresser, tous les vendredis, à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22, fondé de tous pouvoirs.

M. Maillard est également chargé de donner tous renseignements nécessaires sur des propriété rurales bonnes pour placements de fonds, et d'en traiter avec les personnes qui voudraient acquérir. (2 f.)



A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 4 octobre 1840, heure de midi.

Une maison située commune de Sainte-Croix, rue de la Fuye, n° 10, occupée par le Sʳ Boulay, composée d'une chambre à feu, mansarde, cour et jardin.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, audit Mᵉ Mauboussin, notaire. (2 f.)



Deux pianos d'occasion à vendre. S'adresser à M. Lerat, marchand fripier, place de l'Eperon, n° 17, au Mans. (1 f.)



A vendre à l'essai, un chien braque, de race anglaise, âgé de trois ans. S'adresser rue de Bel-Air, n° 42. (1 f.)

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans,

Le fonds et superficie des grands bois du *Tertre*, avec maison de maître, situés commune de Pruillé-le-Chétif, près le bourg, à 6 kilomètres du Mans, contenant ensemble 12 hectares 38 ares.

(2 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 25, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ On demande un apprenti dans le commerce d'épicerie et droguerie.

S'adresser à M. Guittet-Gourdin, rue Dorée, au Mans. (3 f.)

VARIÉTÉS.

Une visite de Mandrin

Au Receveur de la Gabelle de Montbrison.

En considérant la puissance de l'organisation actuelle de la France, on a peine à croire à ces brigandages exécutés si audacieusement au milieu même de cités populeuses, par ces voleurs fameux dont les noms sont devenus historiques, et dont l'existence ne remonte cependant pas à plus d'un siècle.

M. Touchard-Lafosse, dans le livre remarquable qu'il vient de publier, dans la *Loire historique* (1), où il traite avec tant d'habileté tout ce qui se rattache à l'histoire, aux mœurs et aux usages des contrées arrosées par la Loire, raconte un trait de la vie aventureuse de *Mandrin*, dont le récit intéressera nos lecteurs.

« Vers le milieu du dix-huitième siècle, en 1754, Mandrin se présenta aux portes de Montbrison. Il était si bien accompagné, que l'on ne songea pas même à lui opposer la moindre résistance. Il occupa

(1) La Loire historique, pittoresque et biographique, de la source de ce fleuve à son embouchure dans l'Océan, illustrée de 50 gravures sur acier, et de nombreuses vignettes, portraits, têtes de pages, culs de lampe, etc., en 200 livraisons, dont 72 déjà parues : prix : 30 centimes la livraison. Angers, chez V. Pavie.

donc la capitale du Forez comme le duc de Nemours avait pu le faire au seizième siècle, avec cette différence toutefois en faveur du brigand, qu'il n'exigea pas la moindre chose des habitants, fit observer la plus rigoureuse discipline, et ordonna même qu'un de ses compagnons fût fusillé sur le boulevard pour avoir dérobé dans une maison un objet de mince valeur.

Après diverses dispositions, dans lesquelles sa sûreté personnelle et celle de sa bande n'avaient pas été plus négligées, comme on le pense bien, que l'inviolabilité des propriétés particulières, Louis Mandrin, élégamment mis, portant même un habit de cour richement brodé, disent quelques narrateurs, se rendit, suivi seulement de deux hommes en livrée, chez M. de Palmaroux, receveur de la gabelle. L'entrevue qu'il eut avec ce financier a été diversement rapportée; mais, selon toutes les versions, elle fut calme: le célèbre contrebandier n'étant pas sorti un seul instant des manières polies et enjouées qu'il savait prendre lorsque les forme plus rudes n'étaient pas de toute nécessité.

— M. le receveur, je viens vous demander à souper, dit Mandrin, après avoir salué profondément le financier, et en jetant sous son bras gauche un chapeau à plumes, avec toute l'aisance d'un habitué du grand lever.

— Puis-je savoir, monsieur, à qui je dois l'honneur d'une visite à laquelle je suis très-sensible assurément? balbutia M. de Palmaroux, flottant entre la crainte et la surprise, quoiqu'il ignorât encore le nom du terrible hôte qu'il recevait.

— Rien de plus simple que cette demande, monsieur le receveur: on me nomme Louis Mandrin.

— Louis Mandrin!....

— Ne vous récriez pas; il est imprudent, mon cher financier, de juger les gens de loin; c'est de près qu'il faut les voir. Voilà précisément pourquoi je viens vous rendre ma visite, et traiter avec vous le verre à la main......

— Traiter! je ne comprends pas quel genre de relations nous pouvons avoir ensemble, répondit le receveur, tremblant de la tête aux pieds.

— Je conçois à merveille ce que vous me dites là, monsieur; mais discuter l'espèce d'affaire que nous avons à traiter, me paraît complètement inutile; il s'agira purement et simplement de conclure, et vous verrez, je suis bon prince..... Oh! je veux que tout se passe avec une scrupuleuse régularité; compromettre un honnête comptable, fi donc! c'est bien loin de ma pensée: je suis l'homme du bon droit et de la justice, moi; c'est pour cela même que je marche escorté de quelques porte-mousquets; car vous le savez, cher receveur, il faut, par le temps qui court, une certaine énergie pour faire triompher l'équité. Mais, avant tout, soupons... Où sont donc les dames? Elles se cachent, je parie? Quelle injure! il me semble que je sais vivre.... On m'a dit que Mme de Palmaroux était musicienne, je serais enchanté de l'entendre. Un des désagréments de ma car-

rière, c'est d'être privé de musique : je n'entends guère que les cornemuses des pâtres de la montagne, et ce n'est pas harmonieux.

— Monsieur, certainement.... Je crois bien que... Je crains que madame ne soit indisposée.

— Contre moi, peut-être.... Ces diables de réputations.... Je veux la rassurer moi-même.

Les dames, il y a long-temps qu'on l'a dit, ne sont jamais tellement effrayées, qu'une petite démangeaison curieuse ne puisse se mêler à leur effroi : ce fut sans doute cette velléité qui, nonobstant la présence d'un homme que l'on se peignait comme un brigand, poussa madame de Palmaroux dans le salon; Mandrin remarqua même que sa frayeur, si elle en avait éprouvé, s'était passablement combinée ici avec cette coquetterie qui rarement fait éclipse totale dans le caractère des femmes.... La financière se montra fort parée : si l'on peut avoir peur d'un brigand, s'était-elle dit apparemment, on n'est pas tenu de l'effrayer par un vilain négligé.

Louis Mandrin présenta bientôt à Mme de Palmaroux une main assez blanche et ornée d'un beau solitaire; on passa dans la salle à manger, où par précaution, l'aventurier célèbre fit tenir derrière son siége ses deux prétendus laquais, qui du reste servaient à table, avec beaucoup d'empressement, le financier et sa femme. Pendant le repas, on parla de la cour, des spectacles, du roman à la mode, du favoritisme de Mme de Pompadour; et pas un mot touchant le motif de la visite intéressée ne se mêla à l'entretien. Mais au dessert, la conversation changea d'objet; Madame, prévoyant le *conclusum* de Mandrin, demanda à rester, quoique le contrebandier *l'eût priée* de se retirer, ne voulant pas, disait-il, attrister la soirée par les détails d'affaires. Confiante, comme toutes les femmes, dans le pouvoir de son sexe, la financière prétendait modérer au moins les exigences d'un bandit qui s'était montré jusqu'alors si courtois, mais c'était un chapitre sur lequel Mandrin ne faisait jamais de concessions, et elle ne tarda pas d'en être convaincue.

Ça, terminons notre affaire, dit enfin l'ennemi du fisc, après avoir avalé une dernière gorgée de vin de Champagne.... Combien, M. le receveur, *avons-nous* en caisse?

— Ah! fort peu de chose, M. Mandrin, les perceptions ont été presque nulles ce mois-ci; les contribuables se montrent récalcitrants, ils se révoltent et battent nos préposés.

— En vérité! braves gens, je vois qu'ils se forment, je finirai par les mettre dans la bonne voie; alors je prendrai ma retraite; justice sera rendue. Mais ne perdons pas de vue notre objet, à combien s'élève l'*avoir* en caisse?

— Peut-être à sept ou huit cent livres...., tout au plus....

— Prenez bien garde à ce que vous me dites-là, cher receveur; vous savez qu'en bonne comptabilité il n'y a pas de liquidation sans contrôle. Et puis, ne croyez pas que je veuille agir en conquérant : j'entends bien, parbleu, mettre dans votre coffre, à la place de l'argent, un reçu comptable en bonne forme, et celui-là, je puis

vous l'affirmer, sera plus régulier que la plupart des quittances qu'on vous donne. Vous comprenez, une décharge scellée de mon cachet, avec l'appui de cent cinquante fusils doubles, c'est de l'or en barre; il n'y a pas de chambre des comptes au monde qui puisse rejeter une telle pièce. Allons, papa Palmaroux, de la franchise, dans un homme du fisc ce sera beau; quelle somme avez-vous à la ferme-générale?

— La main sur la conscience, 6,000 livres.

A ces mots, Louis Mandrin, tirant de son parement brodé un tout petit papier, jeta les yeux dessus et répondit :

— 6,790 livres..... Vous voyez, cher receveur, qu'on est bien informé... Mais 790 livres vont et viennent dans la conscience d'un financier.... Puis se tournant vers ses deux accolytes, le brigand ajouta : Accompagnez monsieur à sa caisse; faites-vous remettre 6,790 livres : vous savez que je ne touche qu'à l'or, l'argent me noircit les mains. Je vais, pendant ce temps, expédier ma quittance ici, pour ne pas laisser madame seule.... Je porte toujours sur moi du papier timbré; la régularité dans les actes, je ne connais que cela. A ces paroles, Mandrin tira de sa poche un encrier portatif, et libella ainsi sa quittance, après avoir relevé un coin de la nappe de peur de la tacher : « Je soussigné, Louis Mandrin, négociant, reconnais *avoir perçu* dans la caisse de M. Palmaroux, receveur des » gabelles, la somme de 6,790 livres, violemment enlevée aux con- » tribuables, déclarant ledit receveur dûment libéré de ladite somme » et exempt de tout recours de la part de tous les fermiers généraux » ou leur suppôts, en foi de quoi, j'ai laissé au susdit comptable la » présente quittancee, pour lui servir de valable décharge. »

Après cet exploit, Mandrin prit congé de ses hôtes, peu flattés d'une pareille visite, mais ne pouvant toutefois s'empêcher de rendre hommage à l'urbanité exquise du célèbre voleur.

(*Cabinet de Lecture.*)

Théâtre.

☞ Nous nous avisons un peu tard, sans doute, de parler avec détail de la présence de la troupe *Tony* dans notre ville, lorsque son séjour date de six semaines déjà, et qu'elle annonce sa prochaine clôture. Mais nous nous en rapportons au proverbe qui dit : mieux vaut tard que jamais. Nous tâcherons d'être plus précoce et plus exact à l'avenir.

Cette troupe a été recomposée en entier cette année, à tel point qu'il n'y reste pas un seul des sujets des années précédentes. Si la perte d'un certain nombre de ceux-ci a dû causer des regrets au public, qui savait les apprécier à leur valeur, nous devons dire qu'il en a été bien véritablement indemnisé, par les nouvelles acquisitions qu'a faites M. Tony. Ainsi, sa nouvelle première actrice Mme Perrier, ainsi son premier comique M. Dublaix, sont des sujets qui ne

laissent rien à désirer, et ce ne sont pas les seuls qui sont en possession de plaire au public : il faudrait nommer les trois quarts de la troupe, au moins, pour rendre justice à chacun.

Ainsi les représentations ont-elles été constamment suivies, au point que la salle s'est trouvée quelquefois insuffisante, pour satisfaire à l'empressement des amateurs. Il faut dire aussi que, comme à son ordinaire, le soin apporté par le directeur, M. Tony, dans la composition de son spectacle, les nouveautés nombreuses qu'il nous a données, ont puissamment contribué à ce succès.

☞ Dimanche 27 septembre 1840,

Une première représentation de *Cocorico* ou *la Poule à ma Tante*, vaudeville nouveau en 5 actes, par MM. Villeneuve, Masson et Saint-Gues.

Une deuxième représentation redemandée de *l'Ouvrier*, drame en 5 actes, par M. Frédéric Soulié.

Une première représentation de *la Meunière de Marly*, vaudeville en 1 acte.

— Incessamment au bénéfice de M. Adolphe, *Jarvis, l'honnête homme*, ou *la Tour de l'Indre*, drame ; *Reine, Cardinal et Page*, comédie-vaudeville ; *le Chevalier du Guet*, comédie-vaudeville.

Enigme.

Aux humains tous les jours je rends mille services,
Le sexe fait de moi ses plus chères délices ;
Sans partage, je suis en mille endroits divers ;
Vers le bien, vers le mal, mon penchant est extrême.
Je naquis au moment que Dieu fit l'univers,
Et nul ne vous dira qui je suis, que moi-même.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Enigme*.

BOURSE DE PARIS.	21 *sept.* fr.	c.	22 *sept.* fr.	c.	23 *sept.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	106	50	105	10	105	40
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	74	75	74	25	73	50
Actions de la banque..	2350	00	2345	00	2340	40
Espagne, dette active.	23	1/2	22	1/4	23	3/4
——— dette passive.	0	00	5	1/2	5	1/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 78. | MARDI 29 SEPTEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* Insertions *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Etude de Me Barré-Bertery, notaire a Angers.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)



A vendre, une maison bourgeoise et jardin, situés au Mans, rue de la Poste, n° 38.

S'adresser soit aux Dlles Valin, qui l'habitent, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



A vendre par adjudication, le dimanche 4 octobre 1840, a l'étude et par le ministère de Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 16, successeur de Me Jadin.

Une maison sise au Mans, rue des Maillets, n° 16, route de Bonnétable, ci-devant habitée par M. Garilland père, avec un jardin à la suite, possédant une belle collection d'arbres fruitiers, arbres et fleurs de toutes sortes.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M. Garilland fils, horloger au Mans, rue Royale, et audit Me Boutroux, notaire. (2 f.)



Maison à vendre, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 6, au Mans. S'adresser à M. Pesche, libraire rue Marchande, n° 19. (1 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

Ventes mobilières.

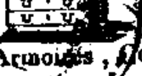


VENTE PUBLIQUE DE FLEURS.

Les 3, 5 octobre et jours suivants, dix heures du matin, chez M. Foulard, place Saint-Germain, il sera procédé à la vente aux enchères, de grandes collections de Dahlias, Œillets, Rosiers, Cactus, Pivoines, Chrysanthèmes, etc., plantes bulbeuses, telles que Anémones, Renoncules, Tulipes, Hyacinthes, etc., Camelias simples bons à greffer, et autres à sève. Beaucoup de plantes variées d'orangerie et de serre.



Dimanche 4 octobre, à Saint-Pavin-des-Champs, au lieu de la Foresterie, il sera procédé, par le ministère de Me Bullot, commissaire-priseur, à la vente de Voitures, Tombereaux, Charrues, deux Chevaux de traits, Harnais, Pommes et autres meubles. Cette vente aura lieu à 10 heures.



Le 6 octobre 1840, chez M. Mail, Grande-Rue, 10 heures, il sera procédé, par le ministère de Me Bullot, commissaire-priseur, à la vente de Buffets, Armoires, Commodes, Couchettes, dix Glaces, etc. (1 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ M. Poilpré, horticulteur, ayant augmenté sa collection de Dahlias d'un très-grand nombre de nouvelles variétés, prévient MM. les amateurs qu'ils sont tous fleuris maintenant. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Poésie.

ANNA.

A M. A. de Lamartine.

> Vers un but inconnu par les flots entraînée
> Voyez-vous cette barque aux vents abandonnée.
>
> E. Ortolan.

I.

Connaissez-vous d'Anna la triste et longue histoire?
Savez-vous à quel prix elle acheta la gloire
Dont partout vous l'environnez?
Savez-vous que ces chants où vous trouvez des charmes,
Dernier cri de son ame, ont grandi dans ses larmes,
Sans jamais être devinés!

Pauvre Anna! ses grands yeux se plongeant dans l'espace,
S'y fixent sans rien voir : et, si quelque bruit passe,
Elle se penche, écoute et rit....
Dans les plis de son schall, son chien, muet comme elle,
S'endort en la gardant : on dirait à son zèle,
Qu'il sait tout ce qu'elle souffrit.

La voyant rire un jour, vous vous prîtes à dire :
Elle est heureuse.... Oh! pour arriver à ce rire
Vague et froidement égaré,
Qui ne ressemble en rien au rire de la joie,

De combien de douleur il faut être la proie !
Combien il faut avoir pleuré !

Quand je la vis enfant, elle habitait la France,
Et ne savait, paisible en ce temps d'ignorance,
Que coudre et tourner son rouet.
Auprès de ses parents, insouciante et belle,
La mouche qui volait, l'oiseau, la fleur nouvelle,
Tout pour elle était un jouet.

Ah ! vivre ainsi toujours ferait aimer la vie !
Et je conçois qu'alors Anna dut faire envie.
Mais, à présent, qui peut vouloir,
Echangeant avec elle une seule journée,
Envier à son front la couronne fanée
Qu'elle effeuille en pleurant le soir ?

Dieu qui prend en pitié l'ame qui se résigne,
Rend ses chants aussi doux que les doux chants du cygne,
Depuis qu'elle a perdu l'esprit,
Depuis qu'un long amour consume sa jeune ame :
Comme on voit le soleil dévorer, sous sa flamme,
La fleur qui l'aime et qu'il flétrit.

Mais silence ! écoutez : elle a penché sa tête
Sur sa main amaigrie, et doucement répète
Des mots qui nous sont inconnus :
Elle nomme tout bas son amant, son village,
Et se parle en riant des jours de son jeune âge,
Comme s'ils étaient revenus !

La voilà qui se lève, et lentement accorde
Son luth.... A chaque son qui vibre d'une corde,
Son front rougit, et son regard
Brille d'un pur éclat.... De son ame en délire
Ecoutez les accents, vous la verrez sourire
Quand elle nommera Richard !

II.

« Il fut un temps heureux, où, brillante merveille,
Le monde à mon regard semblait né de la veille,
Pour que Dieu fît de lui le monde de son choix ;
Où la belle espérance, invisible aux profanes,
Repliait devant moi ses ailes diaphanes :
C'est quand j'étais fole autrefois.

» Au sein de chaque fleur habitait un génie ;
Chaque bruit qui vibrait était une harmonie ;
Dans l'haleine des vents de ravissantes voix,
Comme un secret d'amour, disaient un nom de flamme,

Qu'un écho répétait dans le fond de mon ame :
C'est quand j'étais fole autrefois.

» Puis, ainsi qu'en un rêve on voit passer un ange,
Un jeune homme passait dans cet Eden étrange :
Un regard de ses yeux mettait tout sous ses lois....
Il vint à moi, soutint ma démarche plus lente ;
Je me sentis heureuse à la fois et tremblante :
C'est quand j'étais fole autrefois.

» Un soir que nous tressions une pâle couronne,
A la froide clarté d'une lune d'automne,
Et tandis que ma main brûlait entre ses doigts,
Vers une étoile alors, levés avec mystère,
Il dit : Richard...., Anna sont époux sur la terre !
C'est quand j'étais fole autrefois.

» Et puis, de ce moment si doux et si funeste
Le souvenir croissant dévora tout le reste ;
Je ne revis plus ; et quand vint la raison
Des parfums et des fleurs, la terre reveillée
De parfums et de fleurs pour moi fut dépouillée :
Car j'avais repris ma raison.

» Plus de sylphes jouant sur le velours des mousses !
Plus de nom à mon cœur dit avec des voix douces !
Mais un orage obscur courant à l'horizon ;
Sous les ailes du vent des tourbillons de poudre ;
Puis un ciel menaçant déchiré par la foudre :
Car j'avais repris ma raison.

» Et chaque froide nuit se déroulant plus sombre,
Sans qu'un seul astre vint poindre et briller dans l'ombre ;
Sans qu'une main, tremblant d'un étrange frisson,
Levât ma main au ciel, vers l'étoile imprévue
Qui ne fit qu'apparaître, et que je n'ai plus vue
Dès que j'eus repris ma raison ! »

III.

Alors elle se tut, passa sur son front pâle
Ses deux mains lentement ; et son cou, dont le hâle
Cachait à moitié la blancheur,
S'inclina sur son sein.... Et la foule, moins gaie,
Se perdit dans l'espace.... Et seule, dans la baie,
S'entendit la voix d'un pêcheur.

Il chantait ; mais son chant était si lent, si triste,
Qu'Anna, marchant à lui, sourit : « Ah ! s'il existe,
Disait-elle, un être souffrant,
Qu'il vienne à moi ! mon cœur comprendra ses alarmes,

Et pour elles mes yeux auront encore des larmes,
Et ma voix un calme apparent !

» J'éprouve à l'écouter une pénible joie,...
Oh ! qu'il dise si c'est le ciel qui me l'envoie,
Et s'il a rencontré Richard...
Richard ! ce beau marin, avec qui, rasant l'onde,
J'avais rêvé pouvoir faire le tour du monde
Quand sonna l'heure du départ !...

» Richard ! — Que me veut-on ? dit en quittant sa rame,
Le pêcheur indolent ; et quelle est cette femme
A la robe blanche, au schall noir,
Qui vient à moi, glissant, légère, sur la grève,
Ainsi que j'ai cru voir quelquefois, dans un rêve,
L'esprit des eaux glisser le soir ?

Etranger dans ces lieux, je n'y connais personne :
Qui donc m'a pu nommer ?... Cette voix, qui résonne
De mes oreilles à mon cœur,
Me rappelle une voix que j'ai long-temps aimée,
Une voix par le ciel dans mon cœur enfermée
Comme un remord accusateur ! »

Il dit, et vers Anna plus lentement s'avance ;
Mais Anna dans sa course un moment le dévance ;
Et deux cris ensemble mêlés
S'échappent de leur sein !... Défaillante, éperdue,
Anna, muette et froide, à son cou suspendue,
Regarde les cieux étoilés.

Puis, inclinant son front, sourit avec mystère,
Et dit : « Richard, Anna, sont époux sur la terre !...
Et sa voix murmure plus bas :
« Richard !... » Et dans ses bras elle tremble et chancelle,
Comme s'il lui semblait que la terre infidèle
Tournait et manquait sous ses pas !

C'est alors que la nuit, plus épaisse et plus sombre,
Comme d'un grand réseau les couvrant de son ombre,
A tous les yeux les déroba ;
Et qu'un vieux villageois, regagnant sa chaumière,
Se mit à deux genoux pour faire une prière,
Parce qu'une étoile tomba.

Or, au village, on dit, quand une étoile tombe,
Qu'une ame monte au ciel, et que s'ouvre une tombe
Pour un cœur souffrant ici bas :
Qu'alors il faut prier notre souverain maître,
Dont la juste rigueur allait punir peut-être,
Afin qu'il ne punisse pas....

Et depuis nul n'a su ce que la jeune fille
Est devenue.... On a retrouvé sa mantille
Sur la grève le lendemain ;
Et l'on dit qu'une barque a long-temps sur les ondes,
Bien loin à l'horizon, pendant des nuits profondes,
Flotté sans suivre de chemin.

Mélanie WALDOR.

(*Affiches d'Angers.*)

Théâtre.

☞ La représentation de jeudi dernier a offert une particularité qui mérite d'être notée, le début tardif, nous ne savons pourquoi, d'une jeune première, Mlle Léonie, qui a paru dans la *Savonnette impériale*, non sans quelque succès. Mlle Léonie a paru fort intimidée à son entrée en scène : nous ne croyons pas qu'elle se soit remise complètement de cette première impression. Cependant, elle a reçu des encouragements qui doivent la rassurer à l'avenir. Elle est jeune, elle ne paraît pas manquer d'acquit, d'habitude de la scène et elle a de la voix, une voix même plus étendue qu'il n'est absolument nécessaire pour le vaudeville. C'est tout ce qu'il faut pour réussir.

Mmes Perrier, Pernet et Demonchy ont parfaitement joué dans *la Calomnie*, Mme Pernet surtout ; nous n'avons que des éloges à donner également dans cette pièce, à Messieurs Adolphe et Dublaix, le dernier surtout. Nous sommes fâché de ne pouvoir donner les mêmes éloges à M. Daiglemont, chez qui le défaut de jetter avec précipitation ses phrases finales, comme un embarras dont il lui tarde de se décharger, et une certaine mignardise dans ses paroles, ont été plus sensibles encore que de coutume dans cette pièce. Nous lui reprocherons aussi la manière dont il portait l'habit de colonel de la vielle garde dans la *Savonnette impériale*. Quand on est jeune et bâti comme lui, on est impardonnable de paraître gêné dans un tel uniforme.

Nous ne somme arrivé dimanche soir au théâtre, que pour entendre les nombreux applaudissements donnés au dénouement du drame de l'*Ouvrier*. A leur chaleur, nous avons pu juger que la pièce et les acteurs avaient fait plaisir.

Il n'en a pas été tout-à-fait de même de *Cocorico* ou *la Poule à ma tante*, qui n'a paru généralement qu'une longue farce sans esprit. Une seule situation nous a paru jolie, mais elle n'est pas neuve, tant s'en faut ; celle où Coquet, qui veut tenir Cocorico à distance d'elle, s'en rapproche successivement par peur de l'orage, jusqu'à venir tomber dans ses bras.

La Meunière de Marly a plus agréablement terminé le spectacle : c'est un petit acte ressassé de tous les anciens vaudevilles et opéras dans lesquels les femmes du peuple sont en butte à la séduction des grands ; et où des paysants niais sont l'objet de la passion de femmes

plus dégourdies : mais la gentillesse de Mme Perrier, le jeu de Dublais, ont rajeuni ces situations usées. Mlle Anaïs n'a point paru déplacée non plus, dans le personnage d'une grande dame, qui lui était nouveau sur notre théâtre, ou, du moins, dans lequel nous la voyons pour la première fois.

Pour ceux qui ne l'auraient pas remarqué, nous dirons, qu'il fallait lire *Aussi* et non pas *Ainsi*, au premier mot du 3me paragraphe de notre précédent article.

☞ Jeudi 1er octobre 1840, pour l'avant clôture, trois nouveautés, au bénéfice de M. Adolphe.

Jarvis, l'honnête homme ou *la Tour de Londres*, drame en 2 actes du théâtre du Gymnase, par M. Charles Lafont.

Reine, Cardinal et Page, comédie en 1 acte, mêlée de couplets, du théâtre du Vaudeville, par M. Ancelot.

Les Merluchons ou *Après deux cents ans*, vaudeville en 1 acte, du théâtre du Gymnase, par M. Théaulon.

Les Adieux de Marie Stuart, romance chantée par Mme Perrier.

Translation des cendres de Napoléon, cantate funèbre chantée par l'auteur.

La Retraite, romance chantée par Mme Perrier.

Une Tombola gratis.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 25 sept. **1840.**

Froment	10	10	Orge	5 fr.	12
Méteil	8	54	Avoine	3	80
Seigle	6	80	Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 25 sept. **1840,** ***pour les 8 jours suivans.***

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	75
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	30

BOURSE DE PARIS.	24 sept.		25 sept.		26 sept.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	105	90	105	55	105	85
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840.	73	10	95	00	72	[illegible]
Actions de la banque.	2825	00	2825	00	2800	00
Espagne, dette active.	23	00	23	1/8	23	1/2
——— dette passive.	5	3/8	5	1/4	6	1/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 79.

VENDREDI 2 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi *ils seront* ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 504 du Code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr René Gougeon, ancien aubergiste et entrepreneur de voitures publiques, demeurant au Mans, rue du Cornet, sont invités à se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le jeudi 8 octobre 1840, à midi, à l'effet d'entendre la proposition de concordat dudit Sr Gougeon, failli, l'accepter s'il y a lieu, si non et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer à cet effet un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier.*

☞ En exécution de l'article 492 du Code de commerce, les créanciers présumés du Sr Joseph Belland, marchand, demeurant au Mans, rue d'Alençon, sont invités à se présenter en personne

ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 27 septembre 1840, devant M. Maucorps, syndic de la faillite dudit Sr Belland, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils lui réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Ils sont également prévenus qu'en vertu de l'indication donnée par M. le juge commissaire, il sera procédé le 18 octobre 1840, à midi précis, à la vérification et affirmation des créances, dans l'une des salles du tribunal de commerce, le tout conformément aux articles 493 et suivants du même Code.

MONTREUL, *greffier*.

☞ Les créanciers présumés et non encore affirmés du Sr Langlois-Lafoé, marchand mercier, demeurant au Mans, place des Halles, sont invités à se trouver le mercredi 7 octobre 1840, à midi précis, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, à l'effet de vérifier et affirmer leurs créances dans ladite faillite du Sr Langlois-Lafoé, et à apporter leurs titres de créances s'ils n'ont été déposés au greffe.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en totalité ou en deux lots bien composés, une jolie terre située près le Mans, consistant dans une maison de maître, six fermes et bordages, et dans des bois taillis, le tout d'une contenance de 204 hectares.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile. (2 f.)



A vendre par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le dimanche 11 octobre 1840, heure de midi, chez le Sr Bellanger, hôte au hameau de la Trugalle, commune de Neuville-sur-Sarthe.

La ferme patrimoniale des *Mortrais*, située commune de Neuville-sur-Sarthe et, par extension, en celle de Sargé, composée de :

1° Une jolie maison de maître, jardins, promenades et bosquets;

2° Bâtiments de ferme, 53 ares 30 centiares de jardins, 7 hectares 72 ares 30 centiares de terres labourables, 61 ares 95 centiares de prés, 73 ares 82 centiares de bois.

Pour voir cette ferme, s'adresser sur les lieux au fermier, et pour

traiter avant l'adjudication, audit Me Mauboussin, notaire chargé de tous pouvoirs, ou à Mme Halbout.

On donnera toutes facilités pour les paiements, et on entrera en jouissance au 1er novembre 1841. (1 f.)

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, en l'étude de Me Pilon, notaire au Mans,

Le fonds et superficie des grands bois du *Tertre*, avec maison de maître, situés commune de Pruillé-le-Chétif, près le bourg, à 6 kilomètres du Mans, contenant ensemble 12 hectares 38 ares. (2 f.)

Librairie.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

Nous annonçons la mise en vente aujourd'hui, chez M. Belon, libraire, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans, de la 39me livraison de cet ouvrage. Entre autres articles importants qu'il contient, nous indiquerons la fin de celui *Saint-Calais*, et ceux *Saint-Céneric*, *Saint-Côme* et *Saint-Denis-d'Orques*.

La 40me livraison paraîtra pour la foire de Toussaint, au plus tard : elle sera suivie de près par la 41me.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE.

Secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés, et Embriologie sacrée, suivis d'un Appendice contenant l'analyse chimique des poisons, une Série de formules simples, et un Dictionnaire des mots techniques.

Un vol. in-8°. — En vente chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans, et chez tous les libraires du département.

L'auteur de cet ouvrage, qui vient d'atteindre sa troisième édition, encouragé par le bon acceuil qu'on a fait aux deux précédentes, a cru devoir redoubler de zèle pour rendre celle qu'il offre aujourd'hui encore plus recommandable et utile. Sa pratique journalière dans l'art de guérir, l'a mis à même d'y relater de nouvelles descriptions de maladies, et les remèdes qui leur sont appropriés. Ecrite dans un style clair et débarassé des termes scientifiques de la science médicale, la Médecine pratique populaire se recommande particulièrement aux Curés de campagne, aux Sœurs de charité, aux Maires, aux Notaires, aux pères de famille et généralement à toutes les personnes qui ne se trouvent pas à portée de recevoir promptement des secours de l'art.

Heures latines et françaises, à l'usage du diocèse, pap. velin, rel. en maroquin, dans le dernier goût ; — Le *Petit Euculoge*, idem ;

— *Visites au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge*; — *Imitation de Jésus-Christ*, 1 beau vol. in-12, rel. en maroquin; *Epîtres et Evangiles*, id.; — Un choix très-varié d'histoires propres à la jeunesse.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8°; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque; — Papiers à dessin de toutes les dimensions; *idem* pour fleurs artificielles; — Carton Bristol; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier; — Carmin; Crayons à dessin; Porte-Crayons; Encre; Plumes; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-*bonnes qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Voyages.

Nous empruntons à la correspondance de M. Charles Texier, publiée par le *Journal des Débats*, les détails suivants :

» Jusqu'à ce que l'on parvienne aux ruines de Suze, ce lieu-ci restera le plus intéressant de toute l'antiquité, tant par ses édifices que par ses bas-reliefs de différents siècles. Je me suis assuré que tous ceux de Persépolis furent autrefois peints, non seulement sur les fonds et les draperies, mais, en outre, chaque partie des vêtements était couverte de détails peints et dorés; toutes les colonnes étaient peintes; enfin il n'est pas un coin dans ce vaste palais où l'on ne retrouve les traces de la peinture la plus délicate et la plus soignée;

Les petits ornements peints sur les vêtements des figures étaient d'abord tracés à la pointe, et on les distingue parfaitement sur les manteaux, sur les coiffures et sur les siéges. La pierre dont tous ces monuments sont construits est en général un calcaire jurassique très-dur et *indécomposable* à l'air. Cependant les sculptures sont partout couvertes d'un enduit jaunâtre et pulvérulent qui n'est que le reste de la peinture autrefois appliquée dessus. Quant à la couleur des barbes et des cheveux, je crois que ces parties des figures étaient dorées, de même que les crinières des lions et les ailes des griffons.

» Nous avons levé le plan de toutes ces ruines, et nous avons fait faire quelques fouilles, qui, en dégageant certains points de l'aire des atterrissements dont elle est recouverte, m'ont démontré que l'intérieur de chacune des salles était orné de colonnes. Ainsi, malgré la vaste dimension de ces salles, il n'est pas difficile de comprendre comment en était supportée la couverture. Il y a une autre question moins aisée à résoudre, c'est la manière dont ces salles différentes étaient reliées entre elles. En comparant le palais de Persépolis avec les palais du roi de Perse, qui existent aujourd'hui à Ispahan, on trouve une analogie frappante : les palais du schah sont composés de kioks séparés par des jardins et qui n'ont aucune connexion. Il y a toujours à l'entrée une grande salle soutenue par des colonnes, que l'on appelle le Selamlek; c'est là que sont reçus les gens qui viennent faire leur cour au prince. Cette salle se trouve aussi à Persépolis. Quant aux appartements intérieurs, comme les bains, le harem, etc., ils sont dans des jardins séparés. Même disposition dans le palais de Tactey-Djemchid. Les bas-reliefs offrent Djemchid (Darius), assis sur son trône. La forme du trône de Feth-Ali-Schah, qui se trouve dans les peintures persanes modernes, est presque la même.

» En général, c'est le caractère des monuments de Persépolis d'être conformes à un type reçu. Ainsi, toutes les figures ont un vêtement qui ne varie que dans quelques détails; mais la pose est constamment la même pour tous les individus d'une même classe. Le roi, par exemple, tient sa canne et une fleur. Qu'il soit sur son trône ou qu'il marche accompagné de gens qui lui tiennent sur la tête un parasol et un chasse-mouches, il tient toujours sa canne à la main droite et sa fleur de la main gauche. Sa tunique a toujours le même nombre de plis, et sa perruque le même nombre de boucles. Nous avons été jusqu'à compter un nombre égal de cheveux dans des figures analogues. Il y a dans le bas-relief de l'escalier des écuyers qui ont une natte derrière l'oreille; cette natte est composée partout de vingt-huit nœuds.

» Les taureaux qui sont dévorés par des lions ont une crinière composée de deux rangs de crins bouclés. Qu'un taureau soit placé en bas-relief ou en chapiteau, il a partout le même ornement; il offre partout les deux veines féciales et les plis des paupières. Aussi n'est-il pas difficile de deviner comment devait être la tête des deux colosses placés au-devant du grand escalier; car d'après leurs colliers et leurs crinières, il est clair qu'ils devaient avoir des têtes de taureaux. Les

figures qui représentent en plusieurs endroits Roustan (Hercule) combattant le lion, la licorne et le griffon, sont vêtues identiquement et posées absolument de même.

» Au nord-est de la plaine de Persépolis, on trouve les ruines d'une ville importante que je regarde comme la véritable Persépolis. Ces ruines consistent en murailles, en colonnades et en portes, le tout dans le caractère des ruines du palais. Nous avons dessiné ces monuments fort curieux, mais dont il n'est guère possible de déterminer la destination première, tant ils sont bouleversés. En revenant à notre demeure de Kennara, nous avons vu trois bas-reliefs importants, représentant l'un Artaxerce suivi de sa cour (avec une inscription bilingue, sassanide et grecque, que j'ai calquée), deux autres représentant des sujets connus : les cavaliers tenant l'anneau impérial. Ces bas-reliefs ont été vus par tous les voyageurs, mais je ne sais s'ils ont été très-exactement dessinés.

» ..... De Schiraz, nous sommes allés à Kauzeroun, descendant les grands plateaux de la Perse comme un vaste escalier qui domine le golfe Persique. Toute cette nature est magnifique ; je parle des montagnes, car la Perse est un pays aride et sans bois. De Kauzeroun, nous sommes allés visiter les ruines de Schapour. Les restes de la ville offrent peu d'intérêt, mais les bas-reliefs sculptés sur les rochers, dans la vallée de Schapour, sont d'un intérêt historique immense, puisqu'ils rappellent un des principaux événements de l'histoire persane, et nous conservent en outre les portraits authentiques de *Sapor* (Schah Pour) et de ses principaux officiers.

» Les bas-reliefs de Schapour se composent de *cinq grands tableaux* de trente à trente-six pieds chaque. Le plus beau par son exécution, comme le plus frappant par son sujet, représente Valérien aux genoux de Sapor. Des prisonniers romains entourent le roi. Huit compartiments qui encadrent le tableau principal représentent différentes milices qui composaient l'armée. L'exécution de ces bas-reliefs est parfaite, et est certainement l'ouvrage de quelque artiste grec. Un autre bas-relief représente un sujet semblable, et sur les compartiments environnants est retracé le triomphe de l'armée. Les figures de ce tableau n'ont qu'un mètre de haut.

» Au sommet d'un rocher presque inaccessible est une immense grotte naturelle dont nous n'avons pu visiter tous les détours. Dans le milieu s'élevait une statue colossale de Sapor. Cette statue a été renversée de sa base ; mais elle est encore assez bien conservée pour permettre de juger de son ensemble. Le costume de ce roi est extrêmement bizarre : il est couvert, de la tête aux pieds, de grands rubans ou bandelettes qui traînent jusqu'à trois pieds derrière lui. Je ne me rappelle pas bien la hauteur totale de la statue ; mais son pied a un mètre de long, et son torse deux mètres soixante-quatre centimètres. Dans la grotte, on avait préparé des encadrements pour sculpter le rocher; mais les bas-reliefs de ces tableaux n'ont pas même été commencés. »

(*Cabinet de Lecture.*)

Théâtre.

☞ Dimanche prochain 4 octobre 1840, pour la clôture définitive et sans remise.

Au bénéfice de Mme PERRIER.

Une première représentation de *le Chevalier du Guet*, comédie en 2 actes, par M. Lockroy.

Une représentation de *l'Apprenti* ou *L'art de faire une Maîtresse*, vaudeville en 1 acte, par MM. Cognard et Adolphe.

Une représentation de *le Secret*, drame en 3 actes, mêlé de couplets, du théâtre du Vaudeville, par MM. Arnoud et Fournier.

La Seconde Année, vaudeville en 1 acte.



Passage de troupe par le Mans.

Le 1er octobre. — Détachement des équipages de ligne, fort de 26 hommes, allant de Rennes à Toulon.

Le 1er octobre. — Détachement du 2me régiment de cuirassiers, fort de 7 hommes, allant de Vendôme à Saint-Lô.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *septembre* 1840.

NAISSANCES.

11 Joseph Pavillon, enfant naturel non reconnu, Grande-Rue.
12 Anne-Eugénie Trahan, rue du Port-à-l'Abbesse.
14 Alphonse André, enfant naturel non reconnu, rue de l'Hôpital.
16 Eugène-René Bouhourd, rue Bretonnière.
17 Louis-Arsène Durand-Loudière, enfant naturel reconnu, rue du Pont-Ysoir.
17 Aurélie-Anne Brillié, rue Royale.
17 Constant-François Granger, rue de la Tannerie.
17 Joseph-Marie Rolland, au lieu de Beau-Regard, section du Nord.
18 Marie-Françoise Lemaire, place de l'Eperon.
19 Augustine-Éloïse Hier, rue de Gourdaine.
20 Lucien-Louis Mauclair, rue Saint-Victeur.

Il y a eu trois naissances à l'Hôpital, 3 filles.

MARIAGES.

12 François-Marie Brière, 31 ans, bottier, et Adelaïde-Marie Vannier, 23 ans, lingère, rue de la Pastière.

12 Michel Coudray, 50 ans, employé à la Cathédrale, et Monique Durand, 42 ans, sans profession, place du Château.
14 François Pottier, 22 ans, jardinier, et Joséphine Derouet, 19 ans, sans profession, ruelle Verte.
17 Jean Picouleau, 27 ans, cultivateur, et Jeanne Lefevre, 21 ans, sans profession, au lieu de la Bourdonnière.
17 Louis Duvoir, 27 ans, charon, et Jeanne-Renée Sallé, 26 ans, blanchisseuse, rue Basse.
19 Louis-Bernard Jameau, 29 ans, tisserand, et Alexandrine-Caroline Pichard, 24 ans, ouvrière en robes, rue des Chapelains.

Décès.

11 Eléonore Benoît, rue de Gourdaine, 2 mois.
12 François Tireau, filassier, décédé à Caen (Calvados), 25 ans.
13 Julien-Constant Coudray, rue Basse, 21 jours.
13 Marie-Catherine Closier, rue Scarron, 60 ans.
13 Joseph Gourmy, maçon, à l'Asile de la Sarthe, 70 ans.
14 Eugénie Renou, rue de la Calendre, 13 ans.
14 Marie Divaré, femme Bouju, au lieu de la Malmare, section du Nord, 52 ans.
14 Anne-Louise Guyonneau, veuve Belin de Beru, propriétaire, rue des Boucheries, 68 ans.
15 Etienne Lucas, au lieu d'Isaac, section de l'Est, 1 *mois*.
16 Charles Renoult, rue Saint-Jean, 18 ans.
16 Théodore-Edouard Fouqué, rue des Maillets, 10 jours.
16 Louise Hubert, veuve Chaussumier, rue du Chêne-Vert, 82 ans.
16 Marin-Jacques Nepveu, ruelle Saint-Benoît, 11 ans.
17 Marin-Frédéric Corbin, rue Basse, 47 ans.
18 Anne Huard, veuve Perdrigeon, propriétaire, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 69 ans.
18 Scholastique Pissot, femme Dalibard, à l'Hôpital, 41 ans.
20 Marie-Françoise Tournet-Desplantes, veuve Bruneau, rue de Pré, 43 ans.
20 Juliette Salvan, à l'Hôpital, 5 jours.

Le mot de l'Enigme du n° 77 est *Langue*.

BOURSE DE PARIS.	28 *sept.*		29 *sept.*		30 *sept.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	105	90	106	10	106	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	72	80	73	25	73	50
Actions de la banque..	2800	00	2800	00	2825	00
Espagne, dette active.	24	00	23	3/4	23	1/2
——— dette passive.	6	3/4	6	1/2	6	1/3

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 80. | MARDI 6 octobre 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

Casernement des troupes de la garnison.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que l'effectif de la garnison ayant été augmenté, les habitants auraient eu à loger chez eux 4 à 500 hommes pendant un temps indéterminé, si l'administration municipale, dans le but de leur éviter une charge aussi onéreuse, ne s'était empressée de consacrer au casernement plusieurs salles de l'Hôtel-de-Ville.

Par suite de ces dispositions, la ville aura besoin d'ajouter provisoirement aux objets de literie qu'elle possède, 70 traversins, 70 matelas, 70 couvertures, 30 paillasses et 75 paires de draps. En conséquence, les habitants sont invités à mettre à la disposition de l'administration municipale ces diverses fournitures, qui leur seront

rendues en bon état ; les personnes qui répondront à cet appel seront, par compensation, exemptées du logement militaire.

Ces objets doivent être fournis dans le plus bref délai.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 2 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

ETUDE DE Me BARRÉ-BERTERY, NOTAIRE A ANGERS.

A vendre en l'étude dudit Me Barré-Bertery, notaire à Angers, rue Saint-Michel.

La belle terre de *Châteaubriant*, sise dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 2 kilomètres d'Angers, composée d'un château moderne dominant le cours de la Maine et de la Loire, de 13 corps de ferme, et de l'ancien couvent de la Baumette, pouvant servir à une communauté ou à un établissement industriel ; le tout de la contenance de 177 hectares 78 ares 67 centiares.

Des facilités pourront être accordées pour composer des lots selon les convenances des acquéreurs.

S'adresser, pour voir la propriété et pour connaître les conditions de la vente, audit notaire. (*Affranchir.*) (8 f.)

Biens à vendre, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18.

VILLE DU MANS.

Deux maisons situées au Mans, Grande-Rue et rue de la Verrerie, occupées, l'une par Mlle Duchesnay et l'autre par Mme veuve Desfraiches, distribuées de divers appartements au rez-de-chaussée et aux étages, caves, bâtiments accessoires, lieux d'aisances, puits, cours, parterre, terrasse et jardin.

COMMUNE DE PONTLIEUE ET, PAR EXTENSION, EN CHANGÉ ET RUAUDIN.

La terre des *Sources*, comprenant :

1° La maison de maître et les dépendances réservées, consistant dans un principal corps de bâtiment distribué de plusieurs appartements au rez-de-chaussée et à l'étage, caves, divers autres bâtiments, accessoires, cour ;

Le jardin de maître, d'environ 59 ares ;

La grande sapinière de la *Futaie*, de 2 hectares 10 ares ;
La petite sapinière de la *Futaie*, de 1 hectare 35 ares ;
La grande sapinière de la *Châtaigneraie* ou lande de *Mauboussin*, de 1 hectare 60 ares ;
Le taillis de l'*Allée*, de 1 hectare 23 ares 50 centiares ;
La sapinière de *Bel-Essor*, de 2 hectares 11 ares ;
L'allée de *Bel-Essor* au pâtis de devant, de 55 ares ;
La petite sapinière de la *Châtaigneraie*, de 67 ares 50 centiares ;
La sapinière des *Fontenelles*, de 12 hectares 55 ares 50 centiares ;
La sapinière longue des *Fouillets*, de 5 hectares 72 ares ;
La sapinière et le taillis des *Grands-Fouillets*, de 9 hectares 63 ares ;
La sapinière des *Ensemencés*, de 12 hectares 33 ares ;
Le taillis et sapinière des *Petits-Fouillets de la Lande*, de 5 hectares 43 ares ;
La petite sapinière du *Fouillet*, de 1 hectare 57 ares ;
La sapinière du *Gibet*, de 2 hectares 49 ares ;
La sapinière de la *Pointe*, de 2 hectares 65 ares 50 centiares ;
La sapinière de l'*Ecoubue*, de 82 ares ;
La sapinière du *Petit-Champ*, de 73 ares ;
La petite sapinière de l'*Ecoubue*, de 79 ares ;
Et la sapinière de *Saint-Calais*, de 1 hectare 23 ares.

2° Le bordage de la SOURCE, exploité par le Sr Meunier, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin de 17 ares, de 17 hectares 71 ares de terre labourable et de 2 hectares 24 ares de pré.

3° *Les maisons* ou pavillons de *Bel-Essor*, occupés par les Srs Pichereaux et Godivier, et comprenant chacune des bâtiments, cour, issues, et jardin d'environ 18 ares.

4° Le bordage des FONTENELLES, exploité par le Sr Butté ; composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues ; de 64 ares de jardin ; de 7 hectares 92 ares de terre labourable ; de 68 ares de pré, de 1 hectare 4 ares de taillis et de 15 ares de sapins.

5° Le bordage des ROUGES-GOUTTIÈRES, exploité par le Sr Legeas, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, de 77 ares de jardin en trois portions, de 14 hectares 59 ares de terre labourable, et de 78 ares de pré ou pâtis.

CANTON DE SILLÉ-LE-GUILLAUME.

1° Quatre prés, situés commune de Saint-Remy de Sillé, affermés au Sr Mélivier, nommés :
Le *Grand-Pré*, contenant 4 hectares 80 ares ;
Le pré *Lardeux*, contenant 57 ares ;
Le pré *Court* ou *Petit-Pré*, contenant 69 ares ;
Et le pré *Cornu* ou *Grand-Pré-Mutuel*, contenant 1 hectare 48 ares.

2° Le lieu et bordage de la CHAPELLE-VALOIS, situé commune de Rouessé-Vassé, exploité par le Sr Poirier, composé :
De bâtiments pour le fermier et pour l'exploitation, cour et issues ;

De 34 ares de jardin en deux portions ;
De 4 hectares 25 ares de terre labourable ;
Et de 1 hectare 26 ares de pré ou pâtis.

3° La métairie de Vilor, située même commune de Rouessé-Vassé et, par extension, en celle de Rouez, exploitée par le sieur Guédon, comprenant bâtiments pour le fermier et pour l'exploitation, cour et issues ;

Dix-sept ares de jardin en trois portions ;
Vingt-six hectares 26 ares de terre labourable ;
Et 4 hectares 57 ares de pré.

4° Et le lieu et bordage de la Blonnière, situé commune de Rouez et, par extension en celle de Rouessé-Vassé, exploité par le Sr Poupart, comprenant :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et issues ;
Quarante-quatre ares 50 centiares de jardin en deux portions ;
Neuf hectares 47 ares de terre labourable ;
Un hectare 57 ares de pré ;
Et 93 ares de taillis.

La vente de ces biens se fera soit par adjudication, soit de gré à gré;

Pour les maisons du Mans, en l'étude de Me Vidal, notaire dite ville, le samedi 17 octobre 1840, à midi.

Pour ceux situés communes de Pontlieue, Ruaudin et Changé, chez le Sr Legé, aubergiste au bourg de Pontlieue, le dimanche 18 octobre 1840, à deux heures après midi.

Et pour ceux situés dans le canton de Sillé, à l'hôtel du Grand-Turc, à Sillé, le dimanche 25 octobre 1840, à neuf heures du matin.

Pour voir ces biens, s'adresser aux locataires ou fermiers, et pour en traiter d'ici les jours fixés pour la vente, soit à Mme veuve et aux héritiers Desfraiches, soit audit Me Vidal, notaire. (2 f.)

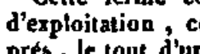


A vendre en totalité ou par parties, la belle ferme des Touches, *située commune de Chantenay, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Hamelin, notaire à Chantenay, en présence de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche* 18 *octobre* 1840, *à l'issue des vêpres, chez le Sr . . . . , aubergiste au bourg de Chantenay.*

Cette ferme consiste dans différents bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, puits, mare, issues, terres labourables et prés, le tout d'une contenance de 66 hectares 17 ares 80 centiares.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, soit audit Mes Hamelin et Bidault, notaires, soit à M. Maillard, géomètre-expert, demeurant au Mans, rue de la Juiverie. (2 f.)



A vendre, une maison bourgeoise et jardin, situés au Mans, rue de la Poste, n° 38.

S'adresser soit aux D[lles] Valin, qui l'habitent, soit à M[e] Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.
S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

A vendre ou à louer.



Grande et belle maison avec remise, écurie, bûcher, cour, jardin et terrain planté en luzerne, à vendre, ou à louer pour la Toussaint prochaine, en totalité ou par portions.

Cette maison située au Mans, près l'octroi de la Mission et hors les droits, se compose, au rez-de-chaussée, au premier et au second étages, de huit appartements à feu avec cabinets.

Un très-bel escalier sert à l'exploiter ; elle possède aussi une bonne cave et un vaste grenier.

S'adresser à M[e] Desgranges, notaire, place de l'Eperon, au Mans, ou à M. Barbou, géomètre-expert, rue d'Jéna, n° 34.

(1 f.)

Caisse d'épargnes du Mans.

☞ Pendant le mois de septembre 1840, 240 déposants, dont 47 nouveaux, ont versé la somme de 28,736 fr. 26 c.

Les remboursements faits pendant le même mois, à 105 déposants, se sont élevés à 26,949 fr. 44 c.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Théâtre.

☞ Les deux dernières représentations de la troupe *Tony*, dont la composition a été annoncée dans nos précédentes feuilles, ont

prouvé tout l'intérêt que porte le public aux deux bénéficiaires, M. Adolphe et Mme Pervier. La salle était comble à chaque fois ; et cet empressement si naturel, en faveur d'artistes de talent, a été complètement justifié, par la manière dont ont été jouées les principales pièces qui composaient le spectacle de ces deux représentations.

Il serait superflu d'entrer dans de plus grands détails à ce sujet, aujourd'hui que cette troupe est partie, pour long-temps sans doute. Elle réunissait véritablement un certain nombre de sujets de talent, et plusieurs autres fort supportables. Un seul, parmi ceux qui paraissaient fréquemment sur la scène, nuisait véritablement à l'ensemble : nous ne le nommerons pas. Il est pénible de nuire, par des réflexions critiques, à de malheureux comédiens, quand le public veut bien les supporter. Et si nous paraissons tolérant envers eux, nous ne le sommes que par notre silence, en évitant de relever leurs défauts, mais jamais en leur prodigant des louanges. C'est tout ce que peut faire la critique en province. Nous avons été indulgent envers un seul, contre notre propre sentiment, parce que le public lui portait un vif intérêt, et cette indulgence pourtant n'a pas été jusqu'à lui éviter toute espèce de critique. Mais nous avons été loin de partager l'opinion favorable du public à son égard.

La troupe d'*Opéra* arrivera aujourd'hui, et débutera jeudi prochain. Nous ne l'avons point vue lors de sa première apparition dans notre ville, à la foire de Pentecôte. Nous savons seulement qu'elle y a été accueillie favorablement. C'est une étude à faire pour nous, qui nous promet de l'agrément, si cette troupe mérite véritablement, comme nous aimons à le croire, la faveur dont elle a été l'objet ; car, nous le déclarons, l'opéra-comique est le genre de spectacle qui a pour nous le plus d'attrait, et nous voyons avec peine, qu'il ne soit pas toujours favorisé au Mans, comme il le devrait. Puisse-t-il l'être davantage cette fois et à l'avenir.

Enigme.

Dans le tour d'un compas j'enchaîne l'univers :
Du lever au couchant, du midi jusqu'à l'ourse,
Je trace aux curieux une facile course,
Et fais franchir à l'œil mille climats divers.

Je fixe dans mon sein l'eau, la terre et les airs ;
Ambitieux humains, quelle vaste ressource !
Jusqu'aux bords enflammés où le jour prend sa source,
Je déploie à vos yeux l'immensité des mers.

Toutefois aux Césars je servis de frontières :
Alexandre, à regret serré dans mes barrières,
Pleura de ne pouvoir conquérir au-delà.

Mais depuis ces héros, que de terres nouvelles!
Mes traits sont plus nombreux, plus justes, plus fidèles,
Et j'ai rendu fameux l'amant de Dalila.

Modes.

— On fait dans cet instant des petits bonnets tout couverts de petites coques et rubans qui s'entremêlent aux dentelles. Ces petits bonnets sont très-frais, très coquets, et une charmante fantaisie de négligé.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *septembre* 1840.

NAISSANCES.

21 Alfred-Marie Martin, rue de la Perle.
22 Marie Gérard, enfant naturel non reconnu, rue de l'H[illegible].
24 Aimée-Louise Roquain, au hameau du Gué-de-Maulny.
26 Armandine-Françoise Potier, place Saint-Germain.
26 Marie-Marguerite Desgraviers, rue de la Barillerie.
27 Louise-Rosalie Bouvet, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
27 Anne-Marcelle Peigné, rue Basse.
28 Marie-Marcelle-Joséphine Hermant, rue de la Paille.
29 Charles-Joseph Brossard, rue du Porc-Epic.
30 Marceline-Berthe Desrues, rue du Bourg-d'Anguy.
30 Zoé-Alexandrime Letessier, rue Clairsigny.
Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 3 filles.

MARIAGES.

23 Charles Papin, 21 ans, imprimeur, et Elisabeth-Ermance Manguin, 23 ans, lingère, rue de la Comédie.
26 Jean-Jacques Pommereuil, 23 ans, instituteur à la Flèche, et Clémentine-Anne Guiardière, 20 ans, sans profession, rue Bretonnière.
29 Edmond Dubuard, 20 ans, menuisier, et Victorine Leger, 26 ans, couturière, rue de la Tannerie.

DÉCÈS.

21 Augustine-Anne Dupuy, rue du Clos-Margot, 1 mois.
21 Gabriel Cottereau, rue Wagram, 86 ans.
21 Marie-Louise Moreau, célibataire, à l'Hôpital, 21 ans.

22 Charles-Jean-Baptiste Carlos, au lieu du Meslier, section du Nord, 3 mois.
22 Adelaïde-Laurence Chedru, rue de Laval, 1 mois.
22 Basile Dankais, célibataire, à l'Hôpital, 76 ans.
24 Pierre-Joseph Lenoir, soldat au 5me régiment de Dragons, à l'Hôpital, 24 ans.
25 Gilles Gemier, rue Saint-Gilles, 22 mois.
25 Marie-Joseph Deserbe, ancien tonnelier, rue du Sépulcre, 82 ans.
25 Jean-Louis Mauchien, ruelle de la Motte, 2 mois.
28 Marie Gilot, femme Bénault, ruelle de Ah-Ah! 77 ans.
28 René-Antoine Dubois, soldat, décédé à Alger, 20 ans.
28 Edmond Menvrel, soldat, décédé à Alger, 23 ans.
28 Louis-Paul Moiré, au lieu du Broussil, section de l'Est, 5 semaines.
29 René Cosnard, sabotier, rue Montoise, 76 ans.
30 Jean-Louis Leduc, sacriste, célibataire, rue de la Préfecture, 78 ans.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 2 oct. 1840.

Froment........	9	87	Orge	5 fr.	00
Méteil.........	8	68	Avoine.........	3	75
Seigle.........	6	60	Sarrasin.......	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 2 oct. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	1	70
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	30

BOURSE DE PARIS.	1 oct.		2 oct.		3 oct.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	101	50	101	00	102	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	67	60	67	00	68	00
Actions de la banque..	2600	00	2600	00	2600	00
Espagne, dette active.	22	3/8	22	5/8	22	3/8
——— dette passive.	5	1/8	5	1/8	5	1/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 18[illegible]

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 81. | VENDREDI 9 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.



Fourniture de viande.

Le 9 novembre 1840, à midi, dans l'une des salles de l'Hospice du Mans, il sera procédé, par Mrs les membres de la Commission administrative, par voie de soumission cachetée, à l'adjudication de la fourniture de la viande nécessaire pour la consommation dudit Hospice, à partir du 1er janvier 1841 jusqu'au 31 décembre de la même année.

La soumission devra être écrite sur papier timbré, mise sous enveloppe cachetée et remise en séance publique de la Commission administrative, aux jour et heure indiqués ci-dessus.

Les soumissions seront ouvertes en séance publique, et le soumissionnaire qui aura fait les offres les plus avantageuses, pourvu qu'elles soient inférieures au prix déterminé par l'administration, sera déclaré adjudicataire sous la réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Les soumissionnaires se conformeront, pour les livraisons, aux conditions stipulées au cahier des charges.

L'adjudicataire devra être domicilié au Mans et avoir sa boucherie en ville. Il devra fournir un cautionnement, ainsi qu'il est expliqué au cahier des charges.

Toutes soumissions conditionnelles, ainsi que celles non rédigées dans les formes ci-dessus, seront considérées comme nulles.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau de l'économe de l'Hospice, tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à quatre du soir.

MODÈLE DE LA SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et demeure), *me soumets et m'oblige à livrer, tous les jours, à l'Hospice civil du Mans, la quantité de viande nécessaire, aux conditions et garanties stipulées au proclamat et au prix de....* (en toutes lettres).

Fait au Mans, le (Signature du soumissionnaire).

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Biens situés au passage d'Arnage, commune de Pontlieue, *à vendre, par le ministère de Me* BIDAULT, *notaire au Mans, commis* ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu, de deux chambres froides, d'un petit cellier et d'une boutique avec une portion de cour, le tout estimé.	500 fr.
2° Une autre corps de bâtiment servant autrefois de boutique de charron, estimé.	250 fr.
3° Une portion de jardin de 9 ares 20 centiares, estimée.	200 fr.
4° Une autre portion de jardin de 9 ares 21 centiares, estimée.	200 fr.
4° Une portion de terre de 8 ares 37 centiares, estimée.	400 fr.
TOTAL de l'estimation.	1550 fr.

Ces biens qui dépendent de la succession vacante du Sr François Lecomte, en son vivant charron au passage d'Arnage, commune de Pontlieue, seront vendus à la requête du Sr Louis Germain, afficheur, demeurant au Mans, curateur à la succession vacante dudit Sr Lecomte, nommé par jugement du tribunal civil du Mans, en

date du 21 mars 1840, enregistré, en vertu d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 2 mai dernier, enregistré, sur la requête présentée par ledit Sr Germain, et communiquée à M. le Procureur du Roi.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche 15 novembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Bidault, notaire au Mans.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 29 novembre, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lecomte, aubergiste au passage d'Arnage, commune de Pontlieue.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Éperon, et à Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Fait au Mans, le 30 septembre 1840.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 3 octobre 1840, fo 200, ro case 4, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, Fourmy.

Biens situés commune de Nuillé-le-Jalais, canton de Montfort, à vendre par le ministère de Me Boudoin, notaire au Breil, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment appelé le Presbytère, composé d'une chambre à feu, d'un cabinet et d'une cave, avec cour et jardin, estimé. 600 fr.

2° Un autre bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et d'une chambre froide; au premier, d'une chambre à feu et d'une chambre froide, grenier sur le tout; 3° un autre bâtiment attenant à celui-ci, composé de deux boutiques avec cour et jardin, le tout estimé. . . . . 800 fr.

4° Un corps de bâtiment composé de deux chambres à feu avec boutique, grange, cour et jardin, estimé. . 1000 fr.

5° Le champ de l'Église, de 38 ares 32 centiares, estimé. 700 fr.

6° Une autre partie du champ de l'Église, de 43 ares 8 centiares, estimée. . . . . 700 fr.

Total de l'estimation. . . . . 3800 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession de Pierre-Magloire Blot, en son vivant propriétaire à Nuillé-le-Jalais, a été ordonnée, en exécution d'un jugement du tribunal civil du Mans, en date du 25 août 1840, enregistré, rendu sur requête communiquée à M. le Procureur du Roi, et présentée par : 1° Antoine

Leroy, fabricant de toiles, demeurant commune de Nuillé-le-Jalais, en sa qualité de tuteur de Pauline et d'Eléonore Leroy, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec Dme Françoise Blot, sa femme, décédée; 2° Antoine Leroy, fabricant de toiles, demeurant commune du Breil; 3° Louis-Michel Habert, fabricant de toiles, et Dme Eulalie Leroy, sa femme, demeurant ensemble à Nuillé.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Boudvin, notaire au Breil, en présence du Sr Louis Papin, fabricant au Breil, subrogé-tuteur desdits mineurs Leroy.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 27 octobre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Boudvin, notaire.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 8 novembre 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Dutertre, cabaretier au bourg de Nuillé-le-Jalais.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Boudvin, notaire au Breil, et à Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Fait au Mans, le 30 septembre 1840.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 3 octobre 1840, f° 200, r°, case 2, reçu 1 f. décime 10 c.

Signé, Fourmy.



La belle terre de MALICORNE, *située communes de Malicorne, Arthezé, Parcé, Dureil et Noyen (arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe), à vendre, à la diligence de Me* Mauboussin, *notaire au Mans, exécuteur testamentaire de M. Lemonnier de Malicorne et à celle de Mme Lemonnier de Malicorne et des légataires de son mari, par le ministère de Me Marivot, notaire au Mans, et de Me Mercent, notaire à la Suze, en l'étude de ce dernier.*

DESIGNATION.

ART. PREMIER.

1.° Le château se compose d'un principal corps de bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'un salon de compagnie, d'une chambre à feu, d'une salle de billard, d'une salle à manger, et de deux caves sur lesquelles sont trois appartements, dont un avec cheminée. Au premier, de quatre chambres à feu, de deux antichambres, de deux cabinets et de six appartements, dont un à feu. Et au second, de cinq chambres à feu, deux chambres froides et de cinq cabinets, grenier sur le tout; d'un autre bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une lavanderie, d'un garde-manger, d'un antichambre, d'une buanderie et d'un bûcher; au premier, de cinq chambres à feu et de six cabinets; au second, de deux chambres à feu et de trois chambres froides, greniers sur le tout;

2.° Un petit pavillon renfermant des lieux d'aisances;

3.° Un bâtiment renfermant une chambre à feu et une chambre froide servant d'orangerie, grenier sur le tout;

4.° Le petit jardin anglais, contenant soixante-dix ares vingt centiares.

5.° Les douves du château, contenant un hectare quarante-deux ares.

Le tout estimé vingt-huit mille francs, ci. 28000

6.° Le bosquet, en nature de pré, de quinze ares, estimé. . . . 1100

7.° Le grand jardin anglais, de quatre hectares neuf ares vingt centiares, estimé. 7500

8.° Le jardin potager, de quatre-vingt-six ares cinquante centiares, estimé. 2000

9.° Le champ du Quinconce, de deux hectares dix-huit ares quarante centiares, estimé. 4000

10.° Une maison occupée par la portière du château, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, estimée 250

11.° L'allée derrière la basse-cour, de cinquante-trois ares trente centiares, estimée. 1500

12.° Les bâtiments de la basse-cour du château, composés d'une boulangerie, d'une chambre à feu, de deux chambres froides et une laiterie; huit autres corps de bâtiments renfermant écuries, remises, cellier, étables, granges, chenil, toits à porcs et greniers;

13.° Le jardin de l'orangerie, de vingt-six ares trente centiares;

14.° Le clos de l'Orangerie, de quarante-quatre ares trente centiares, le tout estimé. 10500

15.° Le pré de Chailleux, de trois hectares neuf ares vingt centiares, estimé. 8500

16.° Le parc, de vingt-quatre hectares vingt-sept ares dix centiares, planté en bois taillis, estimé, fonds et superficie. 43000

17.° Le pâturage de la Levée, de neuf ares soixante-dix centiares, estimé. 900

18.° Le pré des Canards, de quatre hectares quatre-vingt-six ares quarante centiares. 12800

19.° Le champ du Verger, de deux hectares soixante-onze ares quarante centiares, estimé. 4800

20.° Le champ de la Garence, de deux hectares huit ares, dix centiares, estimé. 3200

21.° Le bois-taillis d'Auvers, de cinquante-huit hectares deux ares quarante centiares, estimé. 68000

22.° Une portion de terre d'environ cinq ares, en face la grille du parc, estimée. 70

23.° Le pré du Château, ou la Grande-Prairie, d'environ onze hectares soixante-quinze ares cinquante centiares, estimé. 34000

24.° Le pâturage du Port-des-Fraisiers, d'environ quarante-deux ares soixante-dix centiares, estimé. 700

25.° Le champ de la Marre ou de Maussidé, de un hectare cinquante-sept ares, estimé. 1300

A reporter. . . . 232120

Report. 232120

26.° Le bois taillis des Fraisiers, de dix-neuf hectares soixante-dix-sept ares, estimé. 14500

27.° La sapinière de la Glacière, de un hectare vingt-quatre ares dix centiares, estimée. 600

28.° La sapinière et le taillis des Remises ou de la Rainière, de cinq hectares trente centiares, estimés. 3100

29. Les semis des Landeraux de la sapinière de l'Etang, et le taillis des prises de la Ménagerie, de dix-neuf hectares quarante-sept ares trente centiares, estimés. 10200

30.° Le grand étang de la Davière, de dix hectares trente-trois ares vingt centiares, estimé. 2100

31.° La grande sapinière de la Davière, de deux hectares cinquante-sept ares dix centiares, estimée. 1300

32.° Le semis en taillis et la petite sapinière de la Davière, de deux hectares quinze ares, estimés. 1000

33.° Le taillis des Prises et celui de la terre des Hommées, d'environ neuf hectares quarante-trois ares soixante-dix centiares, estimés. 5100

34.° La sapinière des Rifourniers, de cinquante-neuf ares cinquante centiares, estimée. 200

35.° Et la vigne du Fief-aux-Moines, de quatre hectares quatre-vingt-dix ares seize centiares, dans laquelle se trouve un petit bâtiment, le tout estimé. 3000

Total. 273220

Art. 2.

GRANDS MOULINS A BLÉ ET A TRÈFLE,

Situés au bourg de Malicorne, et par extension en la commune de Noyen.

Ils se composent : 1.° d'un corps de bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu et d'un cellier, et par haut, de trois chambres à feu, de deux cabinets avec greniers; de huit autres corps de bâtiments renfermant les moulins à farine, à trèfle et huile, halle, fournil ou boulangerie, cellier, écurie, grange, greniers, plusieurs toits à porcs, cour, etc.;

2.° L'isle, située au milieu de la rivière de la Sarthe, de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares; le tout estimé. 15200

3.° Le jardin du Moulin, de soixante-huit ares soixante-dix centiares, estimé. 2300

4.° Le pré du Marais, de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé. 4200

5.° Le champ des Trois-Coins ou de la Grille, de onze ares quatre-vingt-dix centiares, estimé. 200

A reporter. 21900

Report. 21900

6.° Le champ des Murs, de un hectare trois ares cinquante centiares, estimé. 1500

7.° Le petit champ des Epinais, de un hectare vingt-quatre ares, estimé. 1200

8.° Le grand champ des Epinais, de un hectare trente-quatre ares, estimé. 1100

9.° Le pré des Belles-Poules ou des Fraisiers, de trois hectares quatre-vingt-douze ares soixante-dix centiares, situé commune de Noyen, estimé 9300

10.° La vigne des Rifourniers, de un hectare quarante-sept ares dix centiares, située commune de Parcé, estimée. 1000

TOTAL. 36000

ART. 3.

LA MÉTAIRIE DE LA MÉNAGERIE,

Située commune de Parcé, et par extension en celles de Noyen, Malicorne et Dureil.

Elle consiste en : 1.° une maison à l'usage du fermier, composée d'une chambre à cheminée avec four, chambre froide, cellier, étable, grange, grenier sur le tout; d'un toît à porcs et d'un autre bâtiment renfermant l'étable aux bœufs et l'écurie, grenier, cour et loge;

2.° *Le jardin*, de quatre-vingt-huit ares, le tout estimé. 4350

3.° Le pâturage du Marais, de un hectare trente-cinq ares vingt centiares, estimé. 2400

4.° Le pré Haut, de un hectare trois ares, estimé. 1200

5.° Le pré de la Poule, de quarante-un ares cinquante centiares, estimé. 700

Tous ces objets qui précèdent situés commune de Parcé.

6.° Le champ de l'Aire ou du Verger, de cinq hectares cinquante-huit ares quinze centiares, situé commune de Malicorne et Parcé, estimé. 5200

7.° Le champ de l'Eguiller, de un hectare quatre-vingt-un ares soixante centiares, situé commune de Malicorne, estimé. 4000

8.° Le petit clos du Bois-Blanc, de seize ares quatre-vingt centiares, estimé. 150

9.° Le grand clos du Bois-Blanc, de vingt-trois ares dix centiares, estimé. 400

10.° Le champ de l'Allée, de un hectare dix-huit ares soixante-dix centiares, estimé 1400

11.° Le champ de la Belle-Poule, d'un hectare quarante-six ares vingt centiares, estimé. 1200

A reporter. 21000

Report.	21000
12.° Le champ du grand et du petit Moinard réunis, de sept hectares cinquante ares soixante-dix centiares, estimé.	5200
13.° Le champ du Grand-Bois, de six hectares quinze ares vingt centiares, estimé.	3500
14.° Le champ du Petit-Bois, de trois hectares dix-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé.	1700
Ces sept derniers articles situés commune de Noyen.	
15.° Le pâturage du Pré-des-Retours, de deux hectares vingt-deux ares quatre-vingt centiares, estimé.	1100
16.° Le pâturage du Bois-Ragot, de quatre-vingt-un ares dix centiares, estimé.	1400
Ces deux derniers articles situés commune de Dureil.	
17.° Le champ des Fraisiers, de six hectares quatre-vingt-deux ares vingt centiares, estimé.	5100
18.° Le champ du Gennetay, de deux hectares quatre-vingt-quinze ares, estimé.	2300
19.° Le petit pré de la Ménagerie, de vingt-sept ares soixante-dix centiares, estimé.	300
Ces trois derniers articles situés commune de Noyen.	
20.° Le pré des Fraisiers, de deux hectares vingt ares, situé commune de Dureil, estimé.	3400
21.° Le champ des Plardes, de six hectares quatre-vingt-dix-neuf ares vingt centiares, estimé.	4600
22.° Le pré Pichon, de cinquante-trois ares soixante centiares, estimé.	1000
Ces deux derniers articles situés commune de Parcé.	
TOTAL.	50600

ART. 4.

LIEU DU BOIS D'AUVERS,

Situé commune d'Arthezé.

Il se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée, boulangerie, cellier, toit à porcs, grenier sur le tout, cour, et d'un jardin de cinq ares ; le tout estimé.	1400
2.° Du champ nommé le Verger-du-Bois, de un hectare trois ares, estimé.	2400
TOTAL.	3800

ART. 5.

LIEU DE LA LOGE,

Situé commune de Parcé.

Il se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée avec four, et une chambre froide,

cour, une écurie, une étable, grenier sur le tout, deux toits à porcs;

2.° Le Jardin-Haut, de dix-neuf ares cinquante centiares, le tout estimé. 1500

3.° Le champ de la Pièce, de un hectare vingt-un ares dix centiares, estimé. 1000

4.° Le champ de derrière la maison, de quarante-six ares cinquante centiares, estimé. 500

5.° Le clos de l'Aire ou du Verger, de vingt-six ares, estimé. 300

6.° Le clos du Jardin-Bas, de vingt-huit ares cinquante centiares, estimé. 400

7.° Le pré de la Loge, de quarante-six ares, estimé. 800

8.° Le clos de la Broussaille, de trente-deux ares dix centiares, estimé. 200

9.° Le pâturage de la Broussaille, de trente-quatre ares trente centiares, estimé. 200

10.° Le champ du Guignier, de cinquante-huit ares cinquante centiares, estimé. 500

11.° Le champ du Verger, de deux hectares soixante-dix ares quatre-vingt centiares, estimé. 2450

12.° Le pâtis de la Loge, de soixante-huit ares, estimé. 300

13.° Le champ de la Lande-Basse, de quatre-vingt-sept ares, estimé. 450

14.° Le pâturage de la Coulée, de trente ares, estimé. 200

15.° Et le champ de la Vindrinière, de un hectare cinquante-trois ares, estimé. 1200

TOTAL. 10000

ART. 6.

LA FERME DE LA MAUSSIDÉ,

Située commune de Parcé, et par extension en celle de Noyen.

Elle se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée avec four, chambre froide, écurie, pressoir, greniers sur le tout, cour, trois toits à porcs.

2.° Le petit clos de l'Aire, de deux hectares quatre-vingt-dix centiares;

3.° Le jardin de derrière, de seize ares vingt centiares;

4.° Un autre jardin de vingt-quatre ares cinquante centiares, le tout estimé. 1800

5.° Le champ de l'Aire, de soixante-deux ares dix centiares, estimé. 500

6.° Le champ du Sablon, de un hectare soixante-cinq ares, estimé. 600

7.° Le champ du Cormier, de quatre-vingt-dix ares, estimé. . . 300

8.° Le champ de la Grouas, de un hectare quatre-vingt-dix-huit ares, estimé. 750

A reporter. 3950

Report.	3950
9.° Le champ des Echaudières, de un hectare soixante-cinq ares, estimé.	750
10.° Le champ du Guignier, de un hectare trente-cinq ares, estimé.	800
11.° Le champ du Carrefour, de un hectare huit ares, estimé. .	600
Tous ces objets qui précèdent situés commune de Parcé.	
12.° Le champ du Petit-Bois, de un hectare dix-huit ares dix centiares, estimé.	500
13.° Le clos du Petit-Verger, de trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares, estimé.	400
14.° Le clos du Jardin-de la-Luzerne, de neuf ares cinquante centiares, estimé.	100
15.° Le clos du Jardin-Bas, de vingt-trois ares, estimé. . . .	300
16.° Le Pré-Bas, ou de la Fontaine, de quarante-six ares quatre-vingt centiares, estimé.	1100
17.° Le pré de la Fontaine, de trente-cinq ares dix centiares, estimé.	500
18.° Le champ de la Bonne-Vierge, de un hectare vingt-trois ares trente centiares, estimé.	1000
Les sept derniers articles situés commune de Noyen.	
19.° Le pâturage du Champ-Pourri, de soixante-un ares quarante centiares, estimé.	500
20.° Le pré de la Vindriuière, de un hectare quarante-deux ares vingt centiares, estimé.	2150
21.° Le champ des Rifourniers, de un hectare dix ares, estimé.	500
22.° Le champ des Gasconnières, de deux hectares cinquante-quatre ares vingt centiares, estimé.	750
Ces quatre derniers articles situés commune de Parcé.	
Total.	13900

Art. 7.

LA MÉTAIRIE DE LA DAVIÈRE,

Située commune de Dureil, et par extension en celle de Noyen.

Elle consiste en : 1.° une maison d'habitation à l'usage du fermier, composée d'une chambre à feu avec four, chambre froide, cellier, pressoir et cour, deux toits à porcs, écurie, étable et toit aux oies ;

2. Un jardin estimé quarante-trois ares vingt centiares ; Le tout estimé.	2500
3.° Le clos de la Marre, de vingt-trois ares vingt-deux centiares, estimé.	200
4.° Le champ de derrière la maison, de cinquante-sept ares soixante-dix centiares, estimé.	600
A reporter.	3300

Report.	3300
5.° Le champ du Jardin, de quarante-cinq ares soixante-dix centiares, estimé.	400
6.° Le champ des Trois-Journaux, d'un hectare soixante-sept ares, estimé	800
7.° Le champ du Grand-Bois, de trois hectares quatre-vingt-deux ares trente centiares, estimé.	2000
8.° Le champ du Guignier, de trois hectares trente-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé.	1700
9.° Le champ de la Pièce-Basse, de quatre hectares six ares cinquante centiares, estimé.	2500
10.° Le grand champ de la lande de l'Ecaubue, de un hectare trente-neuf ares quarante centiares, estimé.	550
11.° Le petit champ de la lande de l'Ecaubue, de quatre-vingt-dix-huit ares quarante centiares, estimé.	330
12.° Le champ de la pièce de l'Aire, de quatre hectares trente-un ares trente centiares, estimé.	2400
13.° Le champ des Retours ou de la Charrière, de deux hectares cinquante-deux ares cinquante centiares, estimé.	1100
14.° Le champ du Cloteau ou du Chêne, de cinquante-six ares vingt centiares, estimé.	350
15.° Le champ du Châtaigner, de trois hectares soixante-dix-neuf ares vingt centiares, estimé.	1700
16.° Le champ nommé Lebel, de soixante-deux ares dix centiares, estimé.	400
17.° Le pâturage du Hannequin, de quarante-deux ares dix centiares, estimé.	350
Tous ces articles qui précèdent situés commune de Dureil.	
18.° Le pré du Bois-Ragot, de dix-sept ares quatre-vingt centiares, situé communes de Dureil et Noyen, estimé.	400
19.° Le pré de la Prée, de un hectare quatre-vingt-dix-huit ares vingt centiares, situé commune de Dureil, estimé.	2050
20.° Le pâturage, de un hectare quinze ares soixante centiares, situé commune de Noyen.	800
21.° Et le pré de l'Epinau, de cinquante-cinq ares vingt centiares, situé commune de Dureil, estimé.	1000
Total.	22180

Ces diverses estimations s'élèvent ensemble à. 409700

La licitation de ces biens, qui appartient pour deux tiers indivis à M.me Anne-Perrine-Sophie-Julie Champion de Quincé, veuve de M. Jean-Philippe Lemonnier de Malicorne, et dépend pour le surplus de la succession de mondit sieur Lemonnier de Malicorne, a été ordonnée par jugements contradictoires, rendus avec le concours du ministère public, par le tribunal civil du Mans, le vingt-sept août mil huit cent trente-neuf et quatorze juillet mil huit cent quarante, enregistrés et signifiés, savoir :

le premier, entre 1.º M.me Lemonnier de Malicorne, sus-nommée; propriétaire, demeurant ci-devant à sa terre de Malicorne, commune de Malicorne, et actuellement commune de Ste-Croix-lès-le-Mans; 2.º Noël-Etienne-Adrien Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Nesle-Hodeng; 3.º Michel-Philippe Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Baillolet; 4.º Jean-Jacques Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Nesle-Hodeng; 5.º Antoine Patoulet, cultivateur, demeurant commune de Thil-Riberpré; 6.º Jean-Baptiste Patoulet, cultivateur, demeurant commune de Gaille-Fontaine, section des Noyers; 7.º Jean-François Lemonnier, menuisier, demeurant commune de Ste-Geneviève, au hameau de Gauchy; 8.º Antoine-Nicolas Lemonnier, herbager, demeurant commune de Fontaine-en-Bray; 9.º et Pierre Bance, cultivateur, demeurant commune de Sommery (ce dernier aujourd'hui décédé et représenté dans la cause par ses six enfants, ci-après nommés), demandeurs ayant pour avoué M.e Piédor, avoué au Mans, demeurant rue de la Barillerie, n.º 7.

Et 1.º M.e Pierre-Dieudonné-Louis Mauboussin, notaire au Mans, y demeurant, rue de l'Étoile, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de mondit sieur Jean-Philippe Lemonnier, de Malicorne, 2.º Jacques-Etienne-Nicolas Mauger, charpentier, et Marie-Joséphine Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Fontaine-en-Bray; 3.º Nicolas Boulet, cultivateur, et Marie-Prudence Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Londinières; 4.º Madelaine-Aimée-Constance Lemonnier, veuve du sieur Louis-Pierre Canchon, cultivatrice, demeurant commune de Londinières; 5.º Guillaume Taillefesse, journalier, et *Sophie-Aimée-Constance* Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Neuville-Ferrière; 6.º Thomas-Nicolas Delamotte, herbager, et Amable-Constance Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Saint-Saire; 7.º Pierre-Jacques Bailleux, cordonnier, et Cécile Lemonnier, sa femme, demeurant ensemble commune de Ste-Généviève; 8.º François Cousin, cultivateur, et Marie-Rosalie Bance, son épouse, demeurant commune de Ste-Généviève, au hameau de Gauchy, ayant tous pour avoué M.e Gougeon, demeurant au Mans, rue Royale.

Et M.e Alexandre Coupvent-Desgraviers, notaire au Mans, y demeurant, au nom et comme représentant les enfants que pourrait avoir laissé M. Jean-Baptiste Lemonnier; ayant pour avoué M.e Dufrenoy, demeurant au Mans, rue des Fossés-S.-Pierre.

Tous les demandeurs autres que M.me Lemonnier de Malicorne, et tous les défendeurs, excepté l'exécuteur testamentaire, seuls représentants de M. Lemonnier de Malicorne, dont ils sont légataires.

Le second jugement a été rendu entre les mêmes parties, *excepté le* sieur Bance, qui est décédé au cours de la poursuite, et est aujourd'hui représenté par ses six enfants, savoir: 1º Louis Bance, majeur, cultivateur, demeurant commune de Sommery; 2.º Florentine Bance, femme de Jean-Baptiste Broussin, cultivateur, demeurant ensemble, commune de Saint-Aignan-sur-Ry; 3.º Judith Bance; 4.º Adolphe Bance; 5.º Elisa Bance; 6.º Pierre Bance. Ces quatre derniers mineurs, ayant pour tuteur le sieur Félix Rosset, cultivateur, demeurant commune de Ste-Généviève, et pour

subrogé-tuteur, le sieur François Cousin sus nommés; avec lesquels six enfants Bance et sieurs Broussin, Rosset et Cousin, l'instance a été reprise en leursdites qualités par le jugement du 14 juillet 1840 sus-relaté.

La vente des biens dont il s'agit se fera par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant lesdits MM. Maricot et Mercent, commis *ad hoc*, en l'étude dudit M.e Mercent, notaire, sise ville de la Suze.

L'Adjudication préparatoire aura lieu le dimanche 1.er novembre 1840, à midi, étude dudit M.e Mercent.

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 15 du même mois, à midi également, en l'étude dudit M.e Mercent.

Pour avoir de plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1.° A M.e PIEDOR, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n.° 7 ;

2.° A M.e MARICOT, notaire au Mans, rue de l'Etoile ;

3.° A M.e MAUBOUSSIN, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile ;

4.° Audit M.e MERCENT.

Au Mans, le dix-neuf septembre 1840.

L'avoué poursuivant, PIEDOR.

Enregistré au Mans, le huit octobre 1840, f.° 2 v.° case 4, reçu un franc décime dix cent.

Signé FOURMY.

Demande en séparation de biens.

☞ Par exploit de Cullier, huissier au Mans, en date du 7 octobre présent mois, enregistré, D.lle Louise Tarot, épouse du sieur René-Louis Gougeon, aubergiste, demeurant au Mans, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari, et Mrs Grenier, marchand au Mans, et Flesselle, huissier même ville, en la personne de ce dernier, tous deux syndics de la faillite dudit Sr Gougeon.

Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue de la Barillerie, n° 7, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Signé PIÉDOR.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à l'essai, un chien braque de race anglaise.
S'adresser rue de Bel-Air, n° 42. (1 f.)


A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 25 octobre 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pancher, aubergiste au bourg d'Amné.

Le restant de la métairie de *Milon*, située commune d'Amné, consistant en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, 30 hectares de terres labourables, 16 hectares de prés et 13 ares de vigne. (3 f.)


A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 25 octobre 1840, à midi.

Une maison située au Mans, carrefour de la Croix-d'Or, actuellement vacante.

Renfermant, au rez-de-chaussée, un appartement à feu; au premier, deux chambres à feu; mansarde et grenier; cave voûtée dessous.

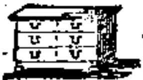
Cour derrière la maison, dans laquelle se trouvent un hangar adossé aux bâtiments, et des lieux d'aisances.

Le tout d'une superficie de 1 are environ, joint d'un côté, le chantier à M. Legoué; d'autre côté, le Sr Lemarchand; sur la façade, la voie publique.

Pour voir la maison ou en traiter, s'adresser à *Mrs Allard et* Hartmann, négociants au Mans, place des Halles, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (3 f.)

Ventes mobilières.


Samedi prochain 10 octobre 1840, à onze heures du matin, au domicile de Dme veuve Troté (Julien), rue de la Grimace, no 6, il sera procédé, par le ministère de Me Grasset, commissaire-priseur au Mans, rue des Chanoines, no 9, à la vente de meubles et objets mobiliers de toutes espèces, à la requête de M. Dejean, percepteur du 1er arrondissement du Mans. (1 f.)


Dimanche 11 octobre 1840, à dix heures du *matin*, *et* jours suivants, au domicile de feu Dme Louchet, rue *du Pré*, il sera, par Me Grasset, commissaire-priseur au Mans, rue des Chanoines, no 9, procédé à la vente de meubles, tels que lits, couettes, matelas, couvertures, chaises, fauteuils, armoires, buffets, tables, argenterie, bijoux, linge de ménage, vin de Champigny et autres, pendules, glaces, etc., voiture, chariot, bois de travail et de chauffage. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE
DU MANDARIN,
OU
LA FOI CHRÉTIENNE
AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

LA VOGUE,

Journal littéraire, scientifique, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.
Six dessins et deux gravures de modes par mois.
Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.
On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)



Le Sr *Poidvin*, tailleur, rue de l'Etoile, n° 8, au Mans, s'empresse de renouveler ses offres de services pour ce qui conserne son état. La nombreuse clientelle qu'il s'est acquise, la belle confection de son travail qu'il a perfectionné, pendant dix années, dans les meilleures maisons de la capitale, où il a été employé comme ouvrier chef d'atelier et coupeur, lui font espérer de satisfaire toutes les personnes qui voudront bien s'adresser à lui, tant par la modicité de ses prix que par la qualité des marchandises. Ses relations avec les premières maisons de Paris le mettront toujours à même d'avoir les modes aussitôt qu'elles paraîtront. (1 f.)

Mouvement de la Population du **Mans**, pendant le mois de septembre 1840.

Naissances. { Mâles... 21 / Femelles. 32 }	53*	Mariages................. 15

Décès............. Age.	Commune. Males.	Femel.	Total.	Hopital. Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	10	4	14	.	1	1
D'un an à 10.........	2	1	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	2	3	5	.	.	.
20 à 30...	3	1	4	1	1	2
30 à 40...	1	1	2	1	.	1
40 à 50...	1	2	3	.	1	1
50 à 60...	.	1	1	.	.	.
60 à 70...	.	4	4	.	.	.
70 à 75...	1	1	2	.	.	.
75 à 80...	3	1	4	1	.	1
80 à 85...	1	1	2	.	.	.
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de { la comm.	25	20	45	3	3	6
Total de { l'hôpital.	3	3	6	Le nombre des nais. surpasse *celui des décès* de 2.		
Total général ..	28	23	51			

* Sur ces 53 naissances, 14 ont eu lieu à l'hôpital.



Passage de troupe par le Mans.

Le 9 octobre. — Détachement de jeunes soldats fort de 120 hommes. [2 jours.]

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Mappemonde*.

Bourse de Paris.	4 oct. fr.	c.	6 oct. fr.	c.	7 oct. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	102	00	102	50	100	59
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	68	00	68	75	66	09
Actions de la banque..	2600	00	2600	00	2500	00
Espagne, dette active.	22	1/2	21	3/4	21	3/4
——— dette passive.	5	3/8	5	1/3	5	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION. | No 82. | MARDI 13 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCE ET ARTS DE LA SARTHE.



Concours de poulains, ouvert en 1840, pour le département de la Sarthe.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens qu'un concours de poulains aura lieu, au Mans, dans la cour de la Préfecture, le 2 novembre prochain, veille de la foire, à onze heures du matin.

Cinq prix seront décernés aux propriétaires des plus beaux poulains ou pouliches, âgés de six mois à deux ans.

Le premier prix sera de 250 francs.

Le second, de 150 francs.

Le troisième, de 100 francs.

Le quatrième, de 60 francs.

Le cinquième, de 40 francs.

Les concurrents devront présenter un certificat délivré par leur Maire, sur l'attestation de deux fermiers de la même commune, affirmant que les animaux qu'ils se proposent de présenter au concours, sont nés chez leurs propriétaires actuels et qu'ils y ont été élevés.

Les certificats contiendront le signalement de ces animaux.

Les concurrents se feront inscrire, au moins huit jours à l'avance, au bureau du secrétariat général de la Préfecture.

La commission d'agriculture de la Société sera chargée d'examiner les animaux admis, d'adjuger les prix et de dresser un procès-verbal du concours.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 8 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

☞ Les syndics de la boulangerie de la ville du Mans, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Commissaire de police de cette ville, et des conséquences qui pourraient résulter de la suppression de ces fours banaux, plutôt établis par spéculation que dans l'intérêt de la classe pauvre,

Après avoir consulté la majorité de nos confrères, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de faire une concession en faveur des indigents; nous offrons aux personnes portées sur le bureau de charité et munies d'un certificat de leur commissaire de quartier, de leur faire cuire tout le pain nécessaire à leur consommation, à raison de 2 centimes par kilogramme.

Nous proposons également aux personnes qui peuvent utiliser leur temps au travail, de manutentionner leur pain sans salaire, bien entendu qu'elles seront tenues à payer les frais de cuisson, comme il est convenu, à raison de 2 centimes par kilogramme.

Signés, Lechat, Sédilière et Wermoler.

Suivent 54 autres signatures de boulangers.

Pour copie conforme :

Pour le Maire,

L'Adjoint, Jadin.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.



Biens situés communes de Saint-Georges-le-Gaultier et Mont-Saint-Jean, à vendre, par le ministère de M° Bachelier, notaire à Sillé-le-Guillaume, commis ad hoc.

BORDAGE DE NIAUFLE,

Situé commune de Saint-Georges-le-Gaultier.

Il consiste dans :

1° Une maison avec four, toit à porcs, cour et jardin, le tout estimé.	500 fr.
2° Une étable située près ladite maison, estimée.	150 fr.
3° Un jardin nommé la Lande, de 4 ares 40 centiares, estimé.	90 fr.
4° Le jardin du Carrefour, de 5 ares 50 centiares, estimé.	100 fr.
5° Le champ du Carrefour, de 22 ares 10 centiares, estimé.	150 fr.
6° Le champ des Petits-Quarts, de 31 ares 90 centiares, estimé.	350 fr.
7° Le champ des Grands-Quarts, de 75 ares 10 centiares, estimé.	700 fr.
8° Le champ du Caillou, de 45 ares 80 centiares, estimé.	300 fr.
9° Le champ Fouquet, de 60 ares, estimé.	500 fr.
10° Le jardin de Lamberdière, de 6 ares, estimé.	200 fr.
11° Le champ Gionnier, de 15 ares 10 centiares, estimé.	90 fr.
12° Le champ de Leguillon, de 21 ares 10 centiares, estimé.	90 fr.
13° La Noë, de 14 ares 70 centiares, estimée.	800 fr.
TOTAL de l'estimation.	4020 fr.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA BOUELE,

Commune de Mont-Saint-Jean.

Ils consistent dans :

1° Une maison composée, au rez-de-chaussée, d'une salle avec vestibule, cuisine et caves; au premier, d'une grande chambre avec

grenier ; et moitié du jardin des Halles, le tout estimé 2500 fr.

2° Une autre maison composée d'une salle avec boutique, grenier, étable et toit à porcs; et de l'autre moitié du jardin des Halles, le tout estimé. . . . . . . 1200 fr.

3° Le champ Rouge, de 71 ares 30 centiares, estimé 1200 fr.

4° Le grand champ Rouge, de 89 ares, estimé. . . . 1200 fr.

5° Le champ de la Vallée, de 1 hectare 44 ares, estimé 1600 fr.

6° La Noë-de-la-Grande-Vallée, de 56 ares 80 centiares, estimée. . . . . 1200 fr.

7° Le champ de la Grouas, de 40 ares 80 centiares, estimé. . . . . 600 fr.

8° Le champ de la Loge, de 37 ares 30 centiares, estimé. . . . . 500 fr.

9° La Noë-de-l'Étang, en deux portions, de 30 ares 10 centiares, estimée. . . . . 1200 fr.

10° La Petite-Noë-de-l'Etang, de 6 ares 20 centiares, estimée. . . . . 200 fr.

11° Le champ de la Pierre, de 43 ares, estimé. . . 600 fr.

12° Le jardin Merdereau, de 10 ares 50 centiares, estimé. . . . . 250 fr.

13° Le champ de la Mare, de 1 hectare 5 ares, estimé 1300 fr.

14° Une maison avec étable, cour; et un jardin de 22 ares 60 centiares, le tout estimé. . . . . . . 1200 fr.

Total de l'estimation. . . . . . . *14750 fr.*

Plusieurs arbres à vendre, complantés savoir :

Quatre chênes, dont deux sur le champ des Grands-Quarts, un sur celui du Carrefour, et l'autre sur le champ Fouquet, estimés. . . . . 90 fr.

Huit chênes, huit peupliers, trois frênes et six guigniers sur la Grande-Noë-de-la-Vallée, cinq chênes, trois frênes et sept peupliers sur le pré de l'Étang, deux chênes et deux frênes sur le champ de la Pierre, estimés. . . . . . 625 fr.

Six chênes et neuf frênes mitoyens sur le pré de la Grande-Vallée, dont la moitié de leur valeur est estimée 77 fr.

Total de l'estimation. . . . . 792 fr.

La vente de ces biens qui dépendent des successions et communauté de Mathurin Pichereau et de Madeleine Hiron, sa femme, décédés propriétaires à Mont-Saint-Jean, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, le 18 août 1840, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre 1° Charles Berger, marchand, et Dme Virginie-Anne-Françoise-Julie Pichereau, sa femme, demeurant commune de Mont-Saint-Jean ; 2° et Mathurin-Joseph-François Pichereau, demeurant commune de Mont-Saint-Jean, demandeurs, ayant pour avoué Me Piédor.

Et 1° Pierre Drouet, menuisier, demeurant à Sillé-le-Guillaume, tant en son nom personnel, comme ayant été commun en biens avec Marie-Sophie Pichereau, sa femme, que comme tuteur de Alexandrine-Marie Drouet, sa fille mineure ; 2° Henri-Alexandre Guesnay, cultivateur, et Dme Madeleine-Joséphine Pichereau, sa femme, demeurant commune de Mont-Saint-Jean ; ledit Sr Guesnay agissant tant pour autoriser sa femme que comme subrogé-tuteur de la mineure Drouet, défendeurs, ayant pour avoué Me Lecouteux.

Ces biens et arbres se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Bachelier, notaire à Sillé le Guillaume, en présence dudit Sr Guesnay, subrogé-tuteur de Alexandrine-Marie Drouet.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi 4 novembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Bachelier, notaire.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 15 novembre, à quatre heures du soir, chez le Sr Treton, aubergiste au bourg de Mont-Saint-Jean.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Bachelier, notaire à Sillé le-Guillaume, et à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Au Mans, le 5 octobre 1840.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 10 octobre 1840, f° 3, r° case 2, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, Fourmy.

Demande en séparation de biens.

☞ D'un exploit du ministère de Lefort, huissier au Mans, en date du 9 octobre 1840, enregistré, il appert que Dme Madeleine-Méderic Pocheton, épouse du Sr François-Urbain-Pierre-Gillebert Saint-Val, propriétaire, demeurant au Mans, rue de la Paille, a formé sa demande en séparation de biens contre sondit mari ;

Et que Me Gougeon, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance du Mans, y demeurant, rue Royale, n° 23, a été constitué pour la demanderesse, sur ladite assignation.

Pour extrait :

Signé Gougeon.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés et non encore affirmés du Sr Langlois-Lainé, marchand-mercier, demeurant au Mans, place des Halles,

sont invités à se trouver le mercredi 14 octobre 1840, à midi précis, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, à l'effet de vérifier et affirmer leurs créances dans la faillite dudit sieur Langlois-Laîné, et à apporter leurs titres de créances, s'ils n'ont été déposés au greffe.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, une maison bourgeoise et jardin, situés au Mans, rue de la Poste, n° 38.

S'adresser soit aux Dlles Valin, qui l'habitent, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon. (3 f.)

Vente mobilière.

☞ Jeudi 15 octobre présent mois, à dix heures du matin, et jours suivants, rue de Quatre-Roues, il sera procédé, par le ministère de Me Grasset, commissaire-priseur au Mans, *rue des Chanoines*, n° 9, à la vente de lits, couettes, *matelas*, *couvertures*, armoires, buffets, ustensiles de ménage et autres objets, vin, cidre, bouteilles, marchandises, telles que toiles fines, draps, gilets, bonnets de coton, mouchoirs, casimir, nankin, circassienne, etc. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Théâtre.

☞ La troupe d'*Opéra* a fait ses débuts jeudi dernier, en présence d'un petit nombre de spectateurs.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici, un article fort étendu, inséré dans le n° 120, de l'*Ami des Lois*, du mardi 6 octobre courant, dans lequel l'auteur développe des considérations fort étendues, sur les causes de la froideur avec laquelle cette troupe, qui mérite tant d'encouragements, dans l'intérêts de l'art et de nos plaisirs, est accueillie le plus souvent et sacrifiée à sa concurrente, pour ne pas dire sa rivale.

Les éloges que nous avons donnés à celle-ci, qui vient de nous quitter, nous rend d'autant mieux disposé en faveur de celle qui

arrive, que nous partageons entièrement l'opinion de l'auteur de l'article précité, en faveur de l'Opéra. La musique est un art si agréable et qui exige tant d'études et tant de fatigues, de la part de ceux surtout qui cultivent la musique vocale, qu'on ne peut trop les encourager.

Malheureusement, pourtant, il n'en est pas toujours ainsi; et, jeudi dernier, la nouvelle troupe a débuté devant un bien petit nombre de spectateurs.

On avait eu raison de nous vanter la voix du premier ténor. Cette voix pure et fraîche, qui s'exprime sans effort, a fait le plus grand plaisir, dans le rôle de Mergy du *Pré-aux-Clercs*, et celle de Mme Alfred, chargée du rôle d'Isabelle, n'a pas été accueillie avec moins de satisfaction. Mme Lagrange, qui remplissait le rôle de Nicette, en attendant les débuts annoncés d'une nouvelle première Dugason, s'en est acquittée à la satisfaction du public. Elle n'a pas moins bien joué celui de la tante dans la *Fiole de Cagliostro*, et y a été bien secondée par M. Solié, qui dans le rôle de Champrigaux, comme dans celui de Blanchet de *Moiroud et Compagnie*, nous a paru un acteur consommé. Cette dernière pièce a été jouée comme elle ne l'avait pas été encore sur notre théâtre, du moins, à notre connaissance.

En général, toute la représentation a été fort satisfaisante et les nombreux applaudissements qu'ont recueillis les acteurs dans les trois pièces, doit leur donner le juste espoir qu'ils obtiendront le concours des spectateurs auquel ils nous paraissent avoir droit.

La représentation de dimanche a été plus heureuse que celle du début; la salle était à-peu-près comble.

Le *Tremblement de terre de la Martinique*, par lequel a commencé le spectacle, bien qu'il n'offrît rien de particulièrement intéressant, a mérité néanmoins de nombreux applaudissements, par la manière dont il a été joué par Mrs Emile, Lagrange, Lepetit et surtout par M. Solié. Mme Emile s'est fort bien acquittée aussi de celui de l'héroïne.

Le public du parterre a, comme le dimanche précédent, demandé la *Marseillaise*, qu'a chantée de sa belle voix et avec beaucoup de chaleur, le ténor M. Lecor.

La *Muette* a ensuite été, non pas seulement chantée, mais parfaitement jouée, par M. Lecor, chargé du rôle de Masaniello, par M. Saint-Amant, qui remplissait celui de Piétro, et dont la voix de basse-taille a fait grand plaisir, par Mrs Lepetit et Lagrange, qui remplissaient ceux du prince Alphonse et de Lorenzo, son confident. Mme Lagrange a joué avec son intelligence ordinaire la pantomime de la Muette. Quant à Mme Alfred, elle a admirablement chanté le rôle d'Elvire, beaucoup trop court, au gré du public enchanté.

Nous croyons le succès de la troupe assuré, si, du moins, nous en jugeons par les nombreux applaudissements qu'elle a mérités et obtenus jusqu'ici.



Passage de troupe par le Mans.

Le 13 octobre. — Détachement fort de 45 hommes.
Le 20 octobre. — Détachement fort de 50 hommes.
[2 jours.]

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
OCTOBRE.			16 Vendredi	à 6 h.	à 9 h.
13 mardi	à 0 h.	à 00 h.	17 Samedi	à 6 h.	à 10 h.
14 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	18 Dimanche	à 6 h.	à 11 h.
15 jeudi	à 6 h.	à 9 h.	19 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 9 oct. 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment........	9	85	Orge	4 fr.	80
Méteil.........	8	33	Avoine.........	3	75
Seigle.........	6	50	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 9 oct. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme............. » fr. 17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog. 1 70
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog. 1 25

BOURSE DE PARIS.	8 oct. fr.	c.	9 oct. fr.	c.	10 oct. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	102	25	104	00	104	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	67	50	69	25	69	05
Actions de la banque..................	2500	00	2560	00	2600	00
Espagne, dette active..................	22	3/4	22	7/8	22	3/4
——— dette passive..................	5	1/8	5	1/4	5	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

30e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 83.

VENDREDI 16 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, en l'étude de M° Godefroy, notaire au Mans.

Le lieu de la *Petite-Gaslière*, situé commune du Mans, dans les dehors du Pré, occupé par le Sr Bouttier, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de 4 hectares 79 ares de terres labourables.

S'adresser, pour visiter le lieu, au fermier, et pour traiter, à Mrs Pellier, père et fils, demeurant au Mans, le premier rue du Pré, et le second rue Saint-Gilles, ou audit M° Godefroy, notaire. (1 f.)

☞ Onze cents moellons (pierre de Bernai) à vendre, sur la carrière de Bordigné.

S'adresser au Sr Julien Pinard, jardinier dudit lieu. (3 f.)

☞ Un beau bluteau à vendre. S'adresser au Sr Germain, afficheur, place des Jacobins, au Mans. (1 f.)

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 25 octobre 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pancher, aubergiste au bourg d'Amné.

Le restant de la métairie de *Milon*, située commune d'Amné, consistant en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, 30 hectares de terres labourables, 16 hectares de prés et 13 ares de vigne. (3 f.)

Beaux biens situés à Saint-Marceau, près Beaumont, et à Saint-Jean-d'Assé, à vendre en totalité ou par parties, Par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Maignan, notaire à Beaumont, en présence de Me Desgranges, notaire au Mans, le 25 octobre 1840, au bourg de Saint-Marceau, chez le Sr Provost, aubergiste.

EN SAINT-MARCEAU.

Les objets suivants, dépendant de l'ancien prieuré de Saint-Marceau, savoir :

Les champs de la Coudraie, du Calvaire, de la Grande-Vigne, de la Petite-Vigne, de la Noë-Ménard, de Chauvigné, des Rues-Vertes ou des Vachereaux, de la Chauvinière, des Bourgeons, le pré des Bourgeons, une portion de vigne au clos de la Ménarderie, une portion de terre au même clos.

Les objets suivants ayant appartenus à M. Boulay, savoir :

Une portion au pré des Épineaux, une portion de terre aujourd'hui en sainfoin, au clos de la Fertemerie, une portion au même clos, dite la Cordelle, dans laquelle il existe un noyer, une mannière avec une petite portion de terre au même clos, près le jardin au Sr Jacques Sergent de la Mangerie.

EN SAINT-JEAN-D'ASSÉ.

Le champ Vayer.

Pour voir ces biens, s'adresser à Mme veuve Dutertre, au Prieuré de Saint-Marceau, et pour en traiter, auxdits Mes Maignan et Desgranges, notaires, fondés de tous pouvoirs. (1 f.)

A vendre en totalité ou par lots, qui pourront être réunis, le bois de l'Isle et l'étang des Pierres, situés communes de Mareil, Brûlon et Joué, dépendant de la succession de M. Buon, par adjudication qui aura lieu chez le Sr Fouques-Richard, aubergiste au bourg de Loué, place des Halles, le mardi 27 octobre 1840, à midi, par le ministère de Mes Desgranges et Bidault, et en présence de Me Godefroy, notaires au Mans.

Le bois de l'*Isle* contient 42 hectares 47 ares 92 centiares, et l'étang des *Pierres*, 1 hectare 63 ares 79 centiares.

Ledit bois de l'Isle est divisé en trois coupes, savoir :

La première, la plus près du Plessis, contenant 10 hectares 30 ares, en sève de 4 ans;

La seconde, à la suite de la précédente, contenant 16 hectares 8 ares 96 centiares, moitié en sève de 7 ans et moitié en sève de 10 ans.

Et la troisième, à la suite de la seconde et de même grandeur; dont le bois taillable de 5 hectares, est dans sa dixième sève et le surplus dans sa deuxième.

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Mussard, garde à Chassillé.

(1 f.)

A vendre avec faculté de défricher, le Bois de Joué, *par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, et de Me Fouché, notaire à Saint-Denis-d'Orques, le dimanche* 18 *octobre* 1840, *à midi, chez le Sr Portier, hôte au bourg de Saint Denis-d'Orques.*

Le bois de *Joué*, situé commune de Joué-en-Charnie, près Saint-Denis-d'Orques, et sur le bord de la grande route du Mans à Laval, contient en totalité 28 hectares 15 ares, et sera divisé en six lots qui pourraient être augmentés ou diminués au gré des amateurs.

— Le même jour il sera procédé à l'adjudication, pour six saisons, de la chasse dans la forêt de la *Grande-Charnie*, contenant près de 2,000 hectares.

— Du 18 au 30 octobre on vendra à l'amiable en totalité ou par parties et suivant les demandes, avec ou sans superficie, les bois dits *la Queue-de-la-Charnie*, situés communes de Saint-Denis-d'Orques et de Joué-en-Charnie, contenant ensemble 215 hectares 73 ares.

Pour voir et visiter les biens à vendre, s'adresser sur les lieux, à M. Besnard, régisseur à l'ancien château de la Mente, et dans la Charnie, près Saint-Denis-d'Orques, à M. Portier, hôte à Saint-Denis, ou à M. Leroy, hôte à la Lune, près le bois de Joué.

Pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser au chargé de pouvoirs de Mrs Aubry et Roussel, propriétaires, qui se trouvera, du 18 au 30 octobre, à Saint-Denis, chez M. Portier, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, ou à Me Fouché, notaire à Saint-Denis.

Les bois taillis et ceux de vieille écorce pourront être vendus séparément.

(2 f.)

A vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 25 *octobre* 1840, *à quatre heures du soir, chez le Sr Flotté dit Gallas, hôte à Saint-Georges-du-Plain.*

1° La grande prée de l'*Abbaye*, située commune de Saint-Georges-du-Plain, contenant 3 hectares 98 ares;

2° Le pré de la *Porte*, situé même commune, contenant 85 ares;

3° Le champ des *Pamordiers*, contenant 1 hectare 20 ares 20 centiares.

Le tout situé commune de Saint-Georges-du-Plain, et dépendant de la succession de Mlle Vanderplancke.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour traiter avant l'adjudication, à Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 25 octobre 1840, à midi.

Une maison située au Mans, carrefour de la Croix-d'Or, actuellement vacante.

Renfermant, au rez-de-chaussée, un appartement à feu; au premier, deux chambres à feu; mansarde et grenier; cave voûtée dessous.

Cour derrière la maison, dans laquelle se trouvent un hangar adossé aux bâtiments, et des lieux d'aisances.

Le tout d'une superficie de 1 are environ, joint d'un côté, le chantier à M. Legoué; d'autre côté, le Sr Lemarchand; sur la façade, la voie publique.

Pour voir la maison ou en traiter, s'adresser à Mrs Allard et Hartmann, négociants au Mans, place des Halles, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (3 f.)

A vendre, par le ministère de Me *Mauboussin, notaire* au Mans, place de l'Etoile, une belle maison avec porte cochère, située au Mans, rue Bruyère, n° 6, près les promenades, habitée par M. Allard. Cette maison est bâtie depuis six ans, est distribuée et décorée avec soin, plusieurs appartements sont parquetés : remise, écurie, etc.

On pourra entrer de suite en jouissance.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire. (2 f.)

Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. Moguiet, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des* Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

RÉIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR,

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT

(MAI 1789 — NOVEMBRE 1799)

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES PAR M. LÉONARD GALLOIS.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La publication de l'Ancien MONITEUR est divisée en quatre séries, savoir :

1re Série.	— *Assemblée constituante*, du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791.	9 vol.
2me Série.	— *Assemblée législative*, du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792.	4 vol.
3me Série.	— *Convention nationale*, du 21 septembre 1792 au 4 brumaire an IV (26 octobre 1795)	12 vol.
4me Série.	— *Directoire exécutif*, du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) au 19 brumaire an VIII (9 novembre 1799).	16 vol.
	TOTAL.	41 vol.

Cette publication sera complétée par la réimpression de l'*Introduction au Moniteur*. Ce volume, devenu si rare aujourd'hui qu'il est coté jusqu'à 200 francs dans les ventes, fut publié en l'an IV par M. Thuau-Grandville, collaborateur de ce recueil : c'est un travail consciencieux, d'une rédaction claire et impartiale, qui, présentant une sorte de résumé de l'histoire des anciens États-Généraux et des assemblées des notables, amène naturellement le lecteur à comprendre les causes qui rendirent nécessaire la convocation des États-Généraux en 1789, et firent d'une simple réforme d'abus la plus complète révolution sociale dont les annales du monde fassent mention.

Ce volume d'*Introduction*, qui sera suivi d'une histoire politique et littéraire du MONITEUR, est sous presse, et paraîtra avec le premier volume de l'Assemblée constituante (1re série) et le premier de la Convention (3me série). — Par cette publication simultanée,

on a voulu satisfaire la juste impatience des lecteurs, qui pourront ainsi comparer le mouvement révolutionnaire, quoique monarchique, des constituants, avec l'enthousiasme républicain, cruel et sublime tour-à-tour, des conventionnels aux prises à l'intérieur avec la Vendée, à l'extérieur avec l'Europe entière.

Enfin cette collection sera terminée par deux volumes de Tables, qui rendront les recherches d'une extrême facilité, et qui feront d'un livre déjà si national le monument historique le plus complet et le plus attachant.

On peut souscrire à une seule série sans s'engager à prendre les autres. — On pourra même acquérir séparément soit le volume de l'*Introduction*, soit des numéros isolés destinés à compléter d'anciennes collections, soit enfin des parties détachées, comme la relation de la prise de la Bastille, des événements des 5 et 6 octobre, des procès du roi, de la reine, des Girondins, des journées de germinal, de prairial, de vendémiaire, etc., etc.

Le soin que l'on a mis à conserver à cette réimpression de l'Ancien MONITEUR sa forme de journal, permet d'offrir au public le mode d'acquisition ordinaire à toutes les feuilles périodiques. Ainsi l'on pourra s'abonner à un ou plusieurs trimestres, et l'on recevra *franc de port, à domicile*, à Paris comme dans les départements, les volumes paraissant tous les mois, ou les livraisons publiées toutes les semaines. — Les personnes qui ne voudront pas s'engager ainsi seront toujours libres de faire retirer au bureau les volumes, les livraisons ou même les n^os séparés, soit au moment de *leur publication*, soit à telle autre époque qui leur conviendra *le mieux*.

Les prix (franc de port) *sont ainsi fixés:*

Un volume contenant un trimestre (90 numéros et leurs suppléments). . . . . 12 fr. 50 c.

Une livraison d'une demi-décade (5 numéros et leurs suppléments). . . . . »» 75 c.

Un numéro séparé. . . . . »» 25 c.

Le volume de l'*Introduction* et ceux des *Tables*, pris séparément, coûteront chacun. . . . . . . 20 fr.

Chaque semaine il paraît quatre livraisons : deux de la 1re série (*Constituante*) et deux de la 3me (*Convention*).

Avis.

Réorganisation de la Garde Nationale du Mans.

Nous venons d'apprendre, d'une manière positive, que M^rs les Commissaires de quartier, dont le zèle accoutumé ne s'est pas démenti dans cette circonstance, ont remis, dès les premiers jours de ce mois, les états de recensement des habitants présumés devoir faire partie de la Garde Nationale.

Les Bureaux de la Mairie se sont, aussitôt après, activement

occupés de la rédaction du registre matricule ; ce travail est aujourd'hui terminé, et le Conseil Municipal sera appelé à se former en Conseil de recensement lundi prochain.

D'un moment à l'autre sont attendus l'ordonnance royale sur la réorganisation de quelques bataillons, et, immédiatement après, l'arrêté qui doit fixer les Elections générales.

Toutefois, dans le cas où l'Administration municipale serait en mesure de faire procéder aux Elections de la Garde Nationale de cette ville, avant la promulgation de l'ordonnance dont on vient de parler, M. le Préfet, allant au-devant du désir de M. le Maire, s'est offert de prendre un arrêté spécial qui autoriserait immédiatement les Elections de notre Garde nationale.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *octobre* 1840.

Naissances.

1 Julien-Auguste Besnard, Grande-Rue.
2 Henri-Alexandre Etienne, rue Ducré.
2 Almire-Adelaïde Melet, rue de la Grande-Poterne.
2 Baptiste-Julien-Joseph Heglain, enfant naturel non reconnu, rue du Pont-Ysoir.
3 Anatole-Louis Albert, rue de la Truie-qui-File.
5 Marie-Joséphine Perrotel, rue du Porc-Epic.
6 François-Victor Cordeau, rue Saint-Honoré.
7 Armandine-Ernestine Delbergue de Cosmont, Grande-Rue.
7 Jean Péan, rue Basse.
10 Félicité-Virginie Roger, rue Saint-Victeur.
10 Marie-Louise-Eugénie Plançon, rue de Paris.

Il y a eu cinq naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 3 filles.

Mariages.

1 Alexandre Chevallier, 22 ans, menuisier, et Françoise Herault, 35 ans, ouvrière en robes, rue du Pont-Ysoir.
5 Pierre-Louis Roy, 23 ans, bourrelier, et Françoise Crilous, salariée, rue du Sépulcre.
7 Amand Legeay, 22 ans, menuisier, et Julie Têtu, 21 ans, lingère, rue Bretonnière.
7 Charles-Etienne Geslin, 23 ans, tailleur d'habits, et Françoise-Marie Boissel, 39 ans, couturière, rue Danse-Renard.
8 Pierre-François Taranne, 24 ans, carossier, et Renée-Eloïse Sicot, 20 ans, ouvrière en robes, rue Thoré, à Sainte-Croix.
8 René Vidi, 22 ans, ébéniste, et Augustine-Joséphine Lerouge, 20 ans, ouvrière en robes, rue de la Pelouse.

9 Jean-Baptiste Couppé, 30 ans, journalier, et Anne-Françoise Vallé, 22 ans, salariée, rue Belon.

DÉCÈS.

1 Alexandre Huard, chasseur, décédé à Cherchell (Afrique), 30 ans.
2 Henri-Marie Epiard, rue de la Truie-qui-File, 6 mois.
3 Louise Desdoigts, veuve Rouillard et Bance, rue Basse, 67 ans.
3 Louis Gérard, carrier, au lieu de la Ronce, section de l'Est, 57 ans.
3 Félix-François Launay, place des Jacobins, 7 mois.
3 Charles-Alfred Bouju, rue de la Blanchisserie, 1 mois.
5 Jean-Pierre Rousseau, vétéran, décédé à Blaye (Gironde), 60 ans.
6 Marie Pothé, veuve de René Cordelet, rue Saint-Vincent, 87 ans.
6 Marie Pineau, salariée, célibataire, à l'hôpital, 31 ans.
7 François-Henri-Alphonse Haté, rue des Maillets, 6 semaines.
8 Rose Bouju, au lieu de la Malmare, section du Nord, 13 ans.
8 Jacques Bouvet, tisserand, rue Saint-Gilles, 77 ans.
8 Nicolas Finet, tailleur de pierres, à l'Hôpital, 66 ans.
8 Jeanne Achez, à l'Hôpital, 14 ans.
9 Christophe Hervé, colonel en retraite, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis, rue du Doyenné, 74 ans.
9 Denis Collet, journalier, à l'Hôpital, 23 ans.
10 Marthe-Françoise Maloiseau, célibataire, à l'Hôpital, 78 ans.



Passage de troupe par le Mans.

Le 16 *octobre.* — Détachement fort de 50 hommes.
Le 17 *octobre.* — 54 gendarmes. [2 jours.]
Le 23 *octobre.* — Détachement fort de 7 hommes.

BOURSE DE PARIS.	12 *oct.*		13 *oct.*		14 *oct.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	106	15	107	00	107	20
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	71	55	72	20	72	30
Actions de la banque.	2825	00	2800	00	2820	00
Espagne, dette active.	23	00	22	00	22	1/2
——— dette passive.	0	00	5	1/4	5	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 84.

MARDI 20 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés et non encore affirmés du Sr Langlois-Laîné, marchand mercier, demeurant au Mans, place des Halles, sont invités à se trouver le jeudi 22 octobre 1840, à midi précis, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, à l'effet de vérifier et affirmer leurs créances dans la faillite dudit sieur Langlois-Laîné, et à apporter leurs titres de créances s'ils n'ont été déposés au greffe.

MONTREUL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Onze cents moellons (pierre de Bernai) à vendre, sur la carrière de Bordigné.

S'adresser au Sr Julien Pinard, jardinier dudit lieu. (3 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

En vente les 38me et 39me livraisons du *Dictionnaire statistique* de la Sarthe.

La 40me livraison paraîtra le 25 octobre courant.

On invite les anciens souscripteurs à faire connaître s'ils sont dans l'intention de compléter leur ouvrage. L'éditeur étant déterminé à cesser d'imprimer pour les retardataires, ceux-ci perderont totalement leur exemplaire. Les quatre premiers volumes, qui se vendent encore dans les ventes de 25 à 30 fr., n'auront plus pour eux d'autre valeur que celle du papier.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Manie de quelques Auteurs.

Asinius Pollion, le plus fécond écrivain des Romains, avait chaque jour une heure fixée pour le travail; passé ce temps, il n'eût pas touché un livre ni ouvert une lettre pour tout au monde.

Le célèbre Cujas avait contracté l'habitude singulière d'étudier et de travailler couché tout de son long sur un tapis, le ventre contre terre, ayant ses livres autour de lui.

L'historien Mezeray s'était fait une loi de ne travailler qu'à la chandelle, même en plein jour au milieu de l'été; et, comme s'il fût persuadé qu'il n'y avait plus de soleil au monde, il ne manquait jamais de reconduire, même à midi, jusqu'au milieu de la rue, le flambeau à la main, ceux qui lui rendaient visite; de plus, la bouteille était toujours sur sa table lorsqu'il travaillait.

Varillas, également historien, a toujours vécu dans la solitude; il était très-simple dans ses habits et dans ses meubles, quoiqu'il fût à son aise. Il ne travaillait qu'au grand jour; il se vantait d'avoir été trente-quatre ans sans avoir mangé une seule fois hors de chez lui; il déshérita un de ses neveux parce qu'il ne savait pas l'orthographe. Il prétendait que de dix choses qu'il savait, il en avait appris neuf dans la conversation.

Thomas, de l'académie française, restait tous les jours au lit jusqu'à midi, c'était là que, les rideaux bien fermés, il méditait, composait et rédigeait dans sa mémoire l'ouvrage qui l'occupait; ensuite il se levait et le jetait par écrit à peu près d'un seul trait.

Le fameux Bayle avait un tel goût pour les baladins et les marionnettes qu'aussitôt qu'il entendait le tambour ou la trompette qui les annonçait, il quittait tout, se rendait des premiers sur la place au milieu de la populace, ordinairement seule spectatrice de ces sortes de farces, et il ne revenait que le dernier.

(*Affiches de la Mayenne.*)

Scènes populaires.

Les deux voisines. — Epanchements. — Consolations.

La femme Chapolard entrant. — Bonjour madame Béquet; aureriez-vous un peu de feu à me procurer, j'en suis si à court...

La veuve Béquet. — Je pense que oui; prenez les pincettes; regardez dans la cendre.

La femme Chapolard. — J'vas vous dire, c'est que je voudrais faire un lait à la castonnade pour not' petit; il n'a eu qu'un cri toute la nuit d'une grosse dent, et le percepteur m'a assuré que le lait sucré était sustanciel pour la gencive : j'veux essayer; c' pauvre garçon! les petites dents ne le tracassent pas, mais les grosses..... c'est son infirmité; ça me tourmente.

La veuve Béquet. — Ah dam! quand on est affecté d'enfants, on a quelquefois bien des peines, sans compter les autres souffrances.

La femme Chapolard. — Votre raison est bien juste; et vous, madame Béquet, le courage, ça reprend-il un peu?

La veuve Béquet. — Pas fort, voyez-vous; je n'ai pas d'appétit : je ne dors pas; hier, je me suis dit : faut que je me change; j'ai fait une soupe à l'oseille; à la troisième assiette j'ai été obligée de m'ar-

rêter ; je sentais le cœur qui me baissait ; la nuit j'éprouve des songes exhorbitants ; ça va à tel point qu'il y a deux jours je rêvais qu'on vous étranglait.... D'où que viennent de pareilles idées ?...

La femme Chapolard. — Quelle singulière chose, en effet !

La veuve Béquet. — Allez, madame Chapolard, perdre un homme le mien, c'est bien dur. C' pauvre Béquet (elle pleure), enlevé en cinq jours !...

La femme Chapolard. — Il est sûr et certain que le mal ne l'a pas tenu long-temps. Ce n'était cependant pas sa grande âge.

La veuve Béquet. — Il aurait eu 60 ans à la Saint-Lambert.

La femme Chapolard. — Je le croyais plus âgé.

La veuve Bequet. — Non, madame ; avec ça qu'il se portait bien ; jamais d'indisposition ; il n'a pas eu une colique dans sa vie.

La femme Chapolard. — Voyez-vous.... A-t-on connu sa maladie.

La veuve Béquet. — Pas précisément. Le médecin m'a dit depuis que ça ressemblait à une fièvre *célébrale*. C'qu'il y a de sûr, c'est qu' ça le tenait dans les reins et l'estomac.

La femme Chapolard. — Voyez-vous.

La veuve Béquet. — Figurez-vous que le lundi il m' dit, qu'il m' dit, Fanchon, je me sens comme un tison dans l'intérieur ; je ne suis point z'à mon aise. — Faut te coucher, mon bonhomme. Il se couche ; le mardi il avait une forte fièvre ; il souffrait partout. Le mercredi il se trouva mieux ; il me dit : J' veux du petit-salé. Vous savez qu'on ne doit pas contrarier les malades. Je fais cuire trois livres de lard ; il en avait à peine mangé les trois quarts qu'il me dit : Je ne veux pas me farcir. — Tu fais bien ; le médecin a ordonné la diète ; reste sur ton appétit ; ça passe. Il boit sept à huit verres de cidre ; ça passe encore ; il reprit de la force, mais la fièvre redoubla.

La femme Chapolard. — Comme ce mal est capricieuse.

La veuve Bequet. — Pendant la nuit, il manqua d'étouffer ; je ne m'en inquiétai pas, c'était la digestion qui se faisait. Le jeudi ça n'allait pas mieux, le médecin vint ; il n' dit pas grand chose ; Béquet finit son lard et me demanda un verre d'eau-de-vie ; je n'osais lui en donner. — Il n'y a que ça qui peut me tirer, qui fit. Il en prit un bon verre ; ça lui redonna la mine et la parole.... Il rendait l'esprit trois heures après, ma pauv' dame ! (Elle pleure.)

La femme Chapolard. — C'est toujours ainsi qu'ça arrive : au moment qu'on se croit mieux, la mort vous saisit au vif, comme dit la coutume.

La veuve Béquet. — Ce n'est toujours pas faute de soins, bien assurément ; on n'y a rien épargné. Tu méritais ça d'ailleurs, pauv' cher homme. (Elle pleure.)

La femme Chapolard. — Oui, c'était un bon homme ; un homme bien estimé ; pas fier, il aurait salué un enfant.

La veuve Béquet. — Et fort sur son état : jamais de reproches de la part des pratiques ; jamais à refaire sur ses cuirs et sa délicatesse.

Après cela, les Béquet ont tenu la chaussure de père en fils, depuis plus d'un siècle ; ça fait beaucoup.

La femme Chapolard — Ça fait tout, ma chère dame.

La veuve Béquet. — C'est ce que je me répète tous les jours, mais ça ne me donne pas la force, tout d' même.

La femme Chapolard. — Ecoutez, madame Béquet, faut vous faire une raison ; le malheur n'est pas permanente, et d'ailleurs, comme dit M. le curé, la vie est parfumée de roses et d'épines; faut s'y faire; c'est notre devoir.

La veuve Bequet. — J'en conviens ; je cède à vos principes, mais tout cela est plus fort que moi.

La femme Chapolard. — Patience, ça changera. Vous avez aussi une petite fille bien avenante, qui vous donnera de la satisfaction ; faut vous conserver pour elle.

La veuve Béquet. — (Elle pleure.) C'te pauv' Désirée, sûr que je me conserverai pour son existence (offrant une prise de tabac à madame Chapolard) ; en prenez-vous ?

La femme Chapolard. — Volontiers. Qu'est ce qui vous le vend ?

La veuve Bequet. — Le petit Dubois. Il est bon.

La femme Chapolard. — Oui, il a du montant. J'aime le tabac, il me réveille ; d'ailleurs j'estime les spiritueux.... Tout ça vous a coûté, le médecin, le pharmacien ?

La veuve Béquet. — J' vas vous dire, on a été à l'économie, Béquet l'a voulu ; il n'avait pas confiance aux médecins.

La femme Chapolard. — Ni moi non plus. Qu'est-ce qu'il faut à un malade ? Quelque chose qui le fortifie. De la viande, c'est salutaire ; du cidre, de l'eau-de-vie, voilà ce qui soutient un homme contre son mal. Eh bien ! qu'est-ce que prescrivent les médecins : des sirops, des sangsues. L'automne dernière, Chapolard fit une chute ; on ordonna douze sangsues ; il les prit entre deux tailles de soupes ; il a manqué d'en mourir. Fiez-vous donc aux médecins. Je serais pour paraître devant l'éternité, que je n'en voudrais pas voir un seul.

La veuve Béquet. — C'est le plus prudent.

La veuve Chapolard. — Porterez-vous le deuil bien long-temps.

La veuve Bequet. — Cinq ans ; ce n'est pas trop pour un homme comme celui que j'avais.

La femme Chapolard. — Non, et puis le deuil vous va bien ; il sied aux brunes. Moi j'aurais le malheur de perdre Chapolard, je resterais dans mon deuil cent et un ans ! et jamais homme au monde ne me serait rien ; j' suis comme ça.

La veuve Béquet. — Je partage bien vos idées ; on sait ce qu'on perd, on ne sait pas ce qu'on retrouve.

La femme Chopolard. — C'est comme la Vaugeoise. Son mari était un parfait ouvrier, pas dérangé, bon tailleur. Il avait une coupe, une coupe surprenante. Une belle nuit, il meurt de chagrin, à ce qu'il paraît, et du choléra. Onze mois après, jour pour jour, elle épouse Gaulé, l'ancien tambour-major, parce qu'il était bel homme, qu'elle disait. J' t'en fiche, il la bat comme du vrai plâtre ; n'est-ce

pas encourageant. Oh ! les hommes ! sur dix, il y en a neuf où c' qu'il y a à refaire.

Un ouvrier. — Madame Chapolard, vot' mari vous demande ; il y a du monde à la boutique.

La femme Chapolard. — J'y cours, merci.

La veuve Béquet. — Le commerce va-t-il.

La femme Chapolard. — Pas fort ; les fruits sont bien tombés ; la légume est à rien. Adieu, madame Béquet ; soignez-vous et venez nous voir, quand vous aurez le temps ; vous nous ferez toujours honneur et plaisir. (Elle sort.)

La veuve Béquet. — Merci de votre honesté. S.

(*Gazette d'Alençon.*)

Théâtre.

☞ Le *Concert à la Cour* a été chanté jeudi par les deux premiers sujets, avec tout le talent qui les distingue. Malheureusement cette petite pièce, dépourvue d'action, et qui a pour principal objet de permettre à la *prima dona* de faire valoir sa belle voix, ne peut être bien appréciée que par ceux qui sont un peu musiciens.

Dans l'*Eclat de rire ou la Suite d'un Vol*, drame dans lequel le dernier acte est plus étendu que ne le promettent les deux premiers, M. Binet, le meilleur amoureux que nous ayons vu sur notre scène depuis long-temps, a fait preuve d'un talent *fort remarquable*, d'une grande énergie surtout, dans les scènes de *démence*, *où il* a arraché des larmes des yeux ordinairement les plus secs. M. Solié, dans le rôle du fou, a été extrêmement plaisant dans sa folie gaie. M. Lepetit, qui a chanté avec goût dans le *Concert*, a fort bien joué aussi le rôle de Léopold le *bambocheur*, et Mme Clara a donné une nouvelle preuve du talent que nous avions remarqué dès la première représentation, dans celui de Magdeleine.

La *Famille du Fumiste* est une moralité, dans laquelle on signale avec raison le travers de certains parents qui, élevant leurs enfants pour une sphère plus élevée que la leur, ne sont souvent payés de leurs sacrifices que par le dédain et l'abandon. Mrs Emile, dans le rôle du père Lefevre, le vieux fumiste, Peyron, dans celui de Jérôme, son fils, ont joué avec beaucoup d'intelligence et mérité de nombreux applaudissements.

La représentation de dimanche dernier a été remarquable surtout par le calme avec lequel le parterre, qui aurait pu être fort agité, car on ne devait pas y être à l'aise, tant il était nombreux, a laissé jouer la grande pièce ; il a demandé ensuite et laissé chanter la *Marseillaise*, et est rentré dans le silence après avoir entendu et répété en chœur le refrain de ce beau chant.

Le drame, l'*Abbaye de Castro*, est beaucoup meilleur que la plupart de ceux qui nous ont été donnés depuis six mois. Il y a de la vraisemblance dans les motifs, de l'intérêt dans les détails et il est

écrit en bon français, ce qui n'arrive pas toujours. Il a été joué avec un ensemble parfait.

Le petit acte de la *Perruche* est remarquable par une musique extrêmement gracieuse, qui nous a rappelé le genre de Grétry. Il y a, entre autres morceaux, deux jolis couplets, qu'a très-bien chantés Mme Albert, et un duo délicieux, dans lequel M. Lecor a pu faire remarquer tout ce qu'a de mélodieux sa belle voix.

Quant à *Indiana et Charlemagne*, c'est une véritable bambochade que les directeurs feront bien de releguer au repertoire jusqu'au carnaval.

Aujourd'hui mardi, M. Becquet, le baryton annoncé depuis l'arrivée de la troupe, fera son premier début dans le *Barbier de Séville* et dans le *Maître de Chapelle*, et le second, jeudi dans le grand et bel opéra de *Guillaume Tell*. M. Becquet est un acteur qui n'a jamais paru jusqu'ici que sur les théâtres des premières villes de France, l'année dernière sur celui de Nantes. Des personnes qui l'ont entendu répéter, depuis son arrivée ici, assurent qu'on en sera extrêmement satisfait.

— Aujourd'hui mardi 20 octobre 1840,

Une représentation de *le Maître de Chapelle*, opéra comique en 1 acte, paroles de M. A. Duval, musique de Paër.

Les trois premiers actes de *le Barbier de Séville* ou *la Précaution inutile*, opéra comique, paroles ajustées sur la musique de Rossini, par Castil-Blaze.

Une première représentation de *Clémence* ou *la Fille de l'Avocat*, comédie en 2 actes, mêlée de chant, par M. Ancelot.

Enigme.

Je porte ce qu'on veut, je ne refuse rien;
Soit par devant, soit par derrière,
Je suis propre à montrer et le mal et le bien,
La joie et la misère,
Le paradis, l'enfer, les saints et les démons,
Et le ciel et la terre,
Les princes et les rois avec leurs écussons,
Et la paix et la guerre.
Mes parents, pour moi sans amour,
Sitôt que je suis née;
M'exposent aux rigueurs des saisons nuit et jour;
Voilà ma destinée.
Quoique facile à voir, on me cherche avec soin
Sans faire de bévue,
Et l'on trouve souvent ce dont on a besoin
Sitôt que l'on m'a vue.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
OCTOBRE.			23 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
20 mardi	à 6 h.	à 12 h.	24 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
21 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	25 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
22 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	26 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 16 *oct.* 1840.

Froment.........	9	46	Orge	4 fr.	75
Méteil..........	8	22	Avoine.........	3	95
Seigle..........	6	45	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 16 *oct.* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.................	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	25

BOURSE DE PARIS.	15 oct. fr.	c.	16 oct. fr.	c.	17 oct. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	105	95	104	90	104	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840...	71	90	71	00	70	15
Actions de la banque...............	2850	00	2850	00	2850	00
Espagne, dette active..............	22	3/4	22	1/2	22	1/2
——— dette passive..............	5	3/8	5	1/8	5	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

30e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 85. | VENDREDI 23 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

REMPLACEMENT



Le Maire de la ville du Mans ;

Prévient ses concitoyens que, le lundi 19 octobre courant, et les vendredis et lundis suivants jusqu'à la fin du mois, le Conseil de révision tiendra des séances pour l'examen des remplaçants présentés par les jeunes soldats des classes de 1834 et 1835.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.



Haras. — Chevaux de remont.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que M. le Ministre de la Guerre a décidé qu'à partir du 1er juillet 1841, les établissements de remonte ne recevront que des chevaux castrés depuis l'âge de trois ans, et qu'à partir du 1er juillet 1842, la castration devra être faite à l'âge de deux ans au plus tard. L'époque de la castration sera constatée dans les quarante-huit heures de l'opération, par une carte revêtue de la signature de l'individu qui aura fait cette opération; la signature sera légalisée par le Maire de la commune.

Au Mans, le 19 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

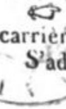
Avis aux créanciers.

En exécution de l'article 504 du code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Langlois-Laloé, marchand mercier, demeurant au Mans, place des Halles, sont invités à se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le samedi 24 octobre 1840, à midi, à l'effet d'entendre la proposition de concordat dudit Sr Langlois-Laloé failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement. S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (6)

Onze cents moellons (pierre de Bernai) à vendre sur la carrière de Bordigné.

S'adresser au Sr Julien Pinard, jardinier dudit lieu. (31)

A vendre, en totalité ou en deux lots bien composés, une jolie terre située près le Mans, consistant dans une maison de maître, six fermes et bordages, et dans des bois taillis, le tout d'une contenance de 204 hectares.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile. (2 f.)

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 25 octobre 1840, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pancher, aubergiste au bourg d'Amné.

Le restant de la métairie de *Milon*, située commune d'Amné, consistant en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, 30 hectares de terres labourables, 16 hectares de prés et 13 ares de vigne. (3 f.)

☞ *A vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 25 octobre 1840, à quatre heures du soir, chez le Sr Flotté dit Gallas, hôte à Saint-Georges-du-Plain.*

1° La grande prée de l'*Abbaye*, située commune de Saint-Georges-du-Plain, contenant 3 hectares 98 ares ;

2° Le pré de la *Porte*, situé même commune, contenant 85 ares ;

3° Le champ des *Pamordiers*, contenant 1 hectare 20 ares 20 centiares.

Le tout situé commune de Saint-Georges-du-Plain, et dépendant de la *succession* de Mlle Vanderplancke.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, et pour traiter avant l'adjudication, à Me Vidal, notaire. (2 f.)

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 25 octobre 1840, à midi.

Une maison située au Mans, carrefour de la Croix-d'Or, actuellement vacante.

Renfermant, au rez-de-chaussée, un appartement à feu ; au premier, deux chambres à feu ; mansarde et grenier ; cave voûtée dessous.

Cour derrière la maison, dans laquelle se trouvent un hangar adossé aux bâtiments, et des lieux d'aisances.

Le tout d'une superficie de 1 are environ, joint d'un côté, le chantier à M. Legoué ; d'autre côté, le Sr Lemarchand ; sur la façade, la voie publique.

Pour voir la maison ou en traiter, s'adresser à Mrs Allard et Hartmann, négociants au Mans, place des Halles, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (3 f.)

A louer.



Une maison avec jardin et pavillon, située route de Laval, à Saint-Pavin-des-Champs, près la Comète, à louer pour le 1er mai 1841.

S'adresser à Mme veuve Béasse, route de Laval. (2 f.)

A affermer.



Le lieu du *Petit-Montheard*, situé à Sainte-Croix, sur le bord de la route de Paris, est à affermer pour la Toussaint 1841.

Il se compose de jardins, de vignes et de terres labourables indiquées de plusieurs qualités par le cadastre.

S'adresser, pour le voir, au Sr Pichard, fermier et jardinier, qui l'occupe et qui indiquera le propriétaire. (3 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, *à 1 franc* 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, *au détail. En* en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Des Syriens Maronites, et de l'avenir du Christianisme en Syrie.

En voyant la nation maronite du Liban accepter les secours de l'Angleterre, nous avons compris toute la profondeur de l'abîme dans lequel est tombé ce peuple ; car les Maronites détestent l'Angleterre, et cette haine, qui date de plusieurs années, a pris sa source dans le sentiment religieux. Le protestantisme britannique a fait d'incroyables efforts pour envahir le Liban. La Grande-Bretagne, convoitant la Syrie, n'avait pas tardé à s'apercevoir que les croyances catholiques de 250,000 montagnards du Liban lui seraient un terrible obstacle : elle avait chargé la religion de la réforme de lui frayer une route, en livrant une sourde guerre à la vieille foi.

A la suite de ces tentatives, une haine contre le nom anglais était donc restée dans le cœur des Maronites. Quand le voyageur s'en allait à travers le Liban, et qu'il s'arrêtait dans un village maronite: *Êtes-vous Français ou Anglais?* lui demandait-on toujours. Si le voyageur appartenait à la nation britannique, on se détournait de lui, les visages devenaient sombres et menaçants; tout Anglais était pris pour un missionnaire bibliste, pour un agent corrupteur. Dans ces dernières années, les voyageurs d'Angleterre qui voulaient parcourir le Liban avec sécurité étaient obligés de demander un passeport au consul de France de Beyrouth. Le consentement des Maronites pour l'intervention anglaise a été l'inspiration du plus violent désespoir; la nation qu'ils aiment, c'est la France; c'est de notre pays que depuis long-temps ils attendent leur délivrance.

Oui, c'est nous que la nation maronite aime, respecte et admire, non pas depuis des années, mais depuis des siècles; cet amour pour la France date de nos antiques croisades; les traditions du Liban racontent que jadis les fidèles montagnards ont combattu sous les bannières de la guerre sainte, et ces vieux souvenirs sont la gloire des Maronites. Ils ont dans leurs archives deux lettres, l'une de Louis XIV, l'autre de Louis XV, qui font foi de cette alliance entre la France et le Liban catholique : ces deux lettres, que nous avons publiées dans notre *correspondance d'Orient*, et qui, à notre connaissance, n'avaient jamais été imprimées, plaçaient la nation maronite sous la protection spéciale des successeurs de saint Louis. La domination musulmane pèse à ces honnêtes, laborieux et vaillants montagnards; il y a bien long-temps qu'ils soupirent après nous! Combien de fois l'espoir de voir nos bannières flotter enfin sur le Liban a soutenu l'ame défaillante de ces chrétiens opprimés! La conquête d'Alger avait relevé tous les courages, ranimé tous les cœurs; on croyait que le jour de la délivrance était venu. Nous étions en Syrie lorsque retentissait le bruit de cette conquête, et nous avons vu les populations tout émues par la pensée de notre prochaine descente aux pays de Phénicie et de Judée. « Arrivez avec votre drapeau et » un régiment; un seul nous suffit; 60,000 Maronites se rangeront » sous vos ordres. Nous serons affranchis du joug des Turcs, et la » Syrie sera française. » Voilà ce qu'on nous répétait, non seulement dans le Liban, mais dans toutes les parties de la Palestine et de la Syrie. A Lataquié, l'ancienne Laodicée, un scheik de la nation des Ansariens, dont les croyances sont un horrible mélange d'idolâtrie, nous disait : « Avertissez-nous par un petit billet; nous sommes las » des Turcs, nous voulons être à vous; tous les Ansariens qui peu» vent manier un fusil se réuniront sous la bannière de la France. »

Pendant notre séjour à Bethléem, notre chambre était pleine de catholiques qui nous demandaient le jour de l'arrivée des Français. Tantôt le bruit courait à Bethléem que des Français étaient descendus à Beyrouth, tantôt on annonçait qu'un de nos régiments, débarqué à Ascalon, s'occupait à relever les murs de cette place. Le gouvernement français, qui s'était, dans tous les temps, déclaré le

protecteur du christianisme en Orient, et particulièrement des chrétiens de Syrie, avait toujours été regardé comme leur libérateur futur. Cette renommée de la France, cette confiance dans son amitié et le pouvoir de ses armes, sont un souvenir de nos anciens exploits, de notre ancienne domination depuis Antioche jusqu'à Gaza, depuis le Jourdain jusqu'à l'Euphrate ; cette gloire du nom français aux pays du Liban, de Sidon, de Saint-Jean-d'Acre, de Jérusalem et d'Ascalon, a été le prix d'un sang noblement versé sur des centaines de champs de bataille. C'étaient des princes français qui, dans le XIIme siècle, occupaient le trône de David et de Salomon. Godefroi, Beaudouin, Raymond de Toulouse, Robert de Flandre, Robert de Normandie, Hugues-le-Grand, et des milliers de héros partis des rives de la Seine et de la Marne, du Rhin et de la Loire, nous ont valu, par d'innombrables victoires remportées en Orient, un immense honneur, qui a toujours accompagné notre nom dans ces lointaines contrées. Nous ne dirons rien ici de la campagne de Bonaparte en Syrie ; les victoires du Thabor et de Loubi ont glorieusement continué notre histoire dans ces régions de la Syrie, et le nom de Napoléon, que les Arabes appellent *sultan Kébir* (grand sultan), est venu rendre plus imposant et plus terrible ce vieux nom de *Frandji* resté en Orient à la suite des guerres de la Croix, et témoignage immortel de la grande part qu'avaient prise les Français aux gigantesques expéditions contre le Croissant. Telles sont les populations chrétiennes de la Syrie, telle est la haute position morale que les siècles nous ont faite dans ce pays. Puissions-nous la conserver!

Il a couru dans la presse un étrange projet, *celui de faire de la* Syrie une principauté indépendante et de mettre les Juifs à la tête du nouveau royaume. Il y a dans ce projet la plus profonde ignorance des mœurs, des sentiments, des opinions du peuple syrien. Nous comprenons qu'une pareille idée soit venue à l'esprit de ces Juifs opulents, de ces grands personnages israélites qui, à Paris, à Londres ou à Vienne, parlent du haut de leurs comptoirs comme du haut d'un trône, et sont néanmoins condamnés à subir le mystérieux destin de la race déicide, mais les israélites ne reconstruiront pas leur nationalité. Et d'ailleurs, les Juifs de notre temps ont bien mal choisi la contrée où leur puissance pourrait reparaître au soleil ; ils ne savent donc pas à quel degré d'abaissement sont tombés les Hébreux en Orient, et surtout en Syrie? Le voisinage du Calvaire a redoublé la violence de la haine, du mépris des chrétiens contre les Juifs, et les musulmans eux-mêmes les poursuivent incessamment de leurs outrages! L'horreur du plus grand des crimes pèse sur leurs têtes comme une éternelle malédiction, et dans toutes les cités d'Orient, c'est le quartier le plus impur qui leur est accordé pour demeure.

Dans chaque ville de la Syrie, la haine des chrétiens contre les Juifs se traduit par des habitudes et des usages dont quelques-uns nous offrent un bizarre caractère. A Jaffa, durant tout leur carême,

les Grecs schismatiques, qui, sur la question des Juifs, s'entendent parfaitement avec les catholiques, donnent au voyageur un curieux spectacle. Chaque soir, les petits enfants des familles grecques vont à la porte de toutes les maisons chrétiennes, et demandent, avec des cris monotones qu'on prendrait pour une complainte, du bois ou des paras pour acheter du bois. « Donnez, donnez, disent-ils, et l'an prochain vos enfants seront mariés, et leurs jours seront heureux, et vous jouirez long-temps de leur bonheur. » Le bois que sollicitent ces enfants est destiné à brûler le juif. C'est le soir du Jeudi-Saint des Grecs qu'on allume les feux, et chaque petite troupe allume le sien. On fabrique un homme de paille avec le costume juif, et la victime en effigie est aussi livrée aux flammes au milieu des clameurs et des huées. Certainement nous sommes bien loin de nous associer à des manifestations et à des sentiments pareils, et nous regardons la tolérance comme un des meilleurs fruits de notre civilisation moderne; mais, dans la question qui nous occupe, l'état moral des Juifs, en Syrie, était utile à constater, et nous ne pouvions nous dérober à la nécessité d'indiquer les faits.

Et pour achever ces observations, qui oserait, dites-moi, entreprendre de soumettre le Liban catholique à la nation juive? Quelle puissance humaine forcerait ces deux cent cinquante mille montagnards à devenir les sujets de ceux qu'ils regardent comme les bourreaux du Juste, aux pieds de qui ils s'agenouillent pieusement tous les jours? Chrétiens et musulmans ne courberaient jamais la tête devant un tel pouvoir, et pour qu'un royaume israélite pût s'établir en Syrie, il faudrait que ce pays commençât par devenir un complet désert. Nous écartons ici la question que nous appellerons religieuse et nous ne voulons pas nous arrêter à l'immense outrage que recevrait la chrétienté en voyant les Juifs se relever victorieusement sur la Voie douloureuse et sur le Calvaire; nous n'avons voulu mettre en avant, dans ces considérations, que les impossibilités morales du pays de Syrie; tout homme sincère et clairvoyant en conclura que les Juifs, ces voyageurs solitaires à travers les siècles, ne sont pas près d'abriter paisiblement leur vie sur le mont Sion et le mont Moriah.

Ce n'est ni aux Juifs ni aux musulmants qu'est réservé le pays de Syrie; berceau et tombeau de celui qui a des autels partout où il y a des hommes, la Syrie appartient au christianisme, et lorsqu'il s'agira sérieusement de faire de cette contrée une principauté indépendante, les intérêts de la politique européenne et de la civilisation orientale vous commanderont d'établir là un royaume chrétien. Tôt ou tard, par la seule force des idées vraies, par la seule puissance de la logique et de la raison éternelle, Jérusalem et la Palestine sortiront de leurs ténèbres et de leur servitude: les lieux qui parlent si vivement au cœur de toutes les nations de l'Europe seront remis en honneur; un large foyer de civilisation se rallumera sur cette terre d'où la croix a projeté ses rayons lumineux vers tous les points de l'univers; un royaume en Palestine, placé sous la garde de toutes

les puissances de l'Occident, destiné à rester neutre dans les questions politiques qui peuvent agiter le monde, mais destiné à porter toujours bien haut la croix, drapeau de gloire, de lumière et de liberté, serait un facile et merveilleux moyen de civilisation au milieu de cet Orient dont on veut renouveler la face. Il faudrait, pour l'accomplissement de ce vœu, moins d'efforts et de sacrifices qu'il n'en a fallu pour la fondation du nouveau royaume de la Grèce, et la génération qui aurait eu l'honneur de participer à cette œuvre serait réputée grande parmi les générations des âges modernes.

POUJOULAT.

(*Quotidienne*).

Enigme.

Je suis, je ne suis plus, j'étais et je vais être.
Veut-on me retenir? je suis mort pour jamais;
Mais pour jamais aussi je suis prêt à renaître.
Je meurs toujours, toujours je renais.

Théâtre.

☞ Nous ne pouvons rendre compte aujourd'hui que de la représentation, en quelque sorte extraordinaire, de mardi dernier. Elle était bien faite pour attirer un nombreux concours à celle d'hier soir jeudi, outre l'attrait en lui-même du spectacle dont se composait celle-ci.

Le débutant, M. Becquet, a justifié tout le bien que nous en avions dit, et nous pouvons avouer que nous aurons rarement sur notre théâtre une réunion de talents tels que ceux de ce baryton, du ténor M. Lecor, et de la *prima dona* Mme Alfred, qui n'avait point chanté encore d'une manière plus ravissante.

Dimanche prochain 25 octobre, *Lucie de Lamermoor*, *Bob le forgeron*, et *l'Eclat de rire.*

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Enseigne* (*l'*)

BOURSE DE PARIS.	18 *oct.*		19 *oct.*		20 *oct.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	000	00	106	50	105	90
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	00	00	72	00	71	95
Actions de la banque..	0000	00	2840	00	2840	00
Espagne, dette active.	00	00	21	7/8	21	7/8
——— dette passive.	0	00	5	00	5	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

10e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 86.

MARDI 27 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 100 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, doivent être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.



Formation des Compagnies d'Élite de la Garde Nationale de la ville du Mans.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens que les Gardes Nationaux qui désirent faire partie de la Compagnie de Grenadiers et de celle de Voltigeurs doivent en faire, sans delai, leur déclaration au bureau militaire de cette Mairie.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 22 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A louer.

Deux maisons sises au Mans, rue de la Galère, n°s 3 et 5, près le pont Napoléon, composées chacune d'une boutique, une cuisine et plusieurs chambre à coucher, un grenier, à louer pour la Toussaint prochaine.
S'adresser à M. Busson-Lagroye, rue Champ-Garreau. (4 f.)

A louer présentement, garni ou non garni, un appartement composé de cinq belles pièces, place du Château, n° 23, avec remise et écurie. (4 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LA FILLE DU MANDARIN,

OU

LA FOI CHRÉTIENNE

AUX PRISES AVEC L'IDOLATRIE CHINOISE.

Par l'abbé CHARVOZ.

1 vol. in-8°.

LA VOGUE;

Journal litteraire, scientifiqué, artistique et industriel,

Paraissant les jeudi et dimanche de chaque semaine.
Six dessins et deux gravures de modes par mois.
Abonnemens : 10 fr. pour trois mois ; 20 fr. pour six mois ; 40 fr. pour un an ; chez Monnoyer, imprimeur-libraire au Mans.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des*

laines blanches d'Espagne, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

☞ Le concours de poulains annoncé pour le 2 novembre prochain, comme devant avoir lieu dans la cour de la Préfecture, se tiendra au jour indiqué, à onze heures du matin, sur le marché aux porcs de la ville du Mans.

☞ M. *Gicqueau*, chirurgien dentiste, prévient qu'il sera au Mans le 30 du courant. [1 f.]

☞ C'est par erreur que dans l'article *à affermer*, inséré dans notre dernier n°, nous avons mis que les terres étaient de plusieurs qualités, lisez : *de première qualité*.

VARIÉTÉS.

Aimée Doze.

Dans le vieux château de Ponkalek, à Hennebon, cette ville historique où vivent les souvenirs de la vaillante comtesse de Montfort, est venu au monde, le 20 octobre 1823, un blond enfant, dont les cheveux, longs et soyeux déjà, firent l'admiration et l'étonnement des personnes qui assistèrent à sa naissance. C'était une fille : on remarqua la finesse des traits de cette nouvelle Ève aux blonds cheveux, et les faiseurs d'horoscopes, qui ne manquent jamais autour des berceaux, prétendirent qu'elle était née sous une étoile heureuse, et qu'il lui arriverait un grand bonheur dans sa vie. A trois ans, il ne se pouvait rien voir de plus mignon, rien de plus gracieux; on appelait sa mère la mère *à la jolie petite fille* ; heureuse mère entre toutes les mères ! et lorsque les paysans de Bretagne rencontraient sur la grand'route, à l'heure du crépuscule, en revenant de leurs durs travaux, un léger équipage entraîné par deux chèvres, et dans lequel on entrevoyait le plus rose visage qu'aient encadré des boucles dorées tombant sur un cou blanc comme l'hermine, ils croyaient être sous le charme d'une apparition fantastique. Leur poétique imagination (et qui a plus de poésie au cerveau que les paysans bretons) se rappelait des lambeaux de ballades du pays, où il est question de créations humaines adoptées par les bonnes fées. La fée ne se montra pas alors pourtant; elle ne se dévoila que plus tard. Le bel enfant se vit tout à coup transporté à Dieppe, pendant la saison des bains, et, en attendant la venue de la fée, ce fut que

princesse qui se présenta, la duchesse de Berri. Cette aimable femme, qui savait si bien oublier son rang, avisa la blonde tête; elle lui sourit; elle reçut un joyeux sourire en retour du sien. Il se fit aussitôt une grande amitié entre la princesse et l'enfant, une amitié à ne pas se quitter. Ensemble on prenait les bains; ensemble on mangeait des croquignoles; dès le matin il fallait se voir et s'aller promener, et le grand écuyer, M. de Menars, se chargeait volontiers, lorsque les pieds de la petite amie se fatiguaient, du doux fardeau qu'on lui mettait sur les bras. Cette intimité dura deux mois, c'est beaucoup pour une princesse et beaucoup pour un enfant; mais il est à croire que cette liaison se serait renouée quelque jour si les flots des révolutions politiques, plus dangereux que ceux de l'Océan, n'avaient fait dériver la barque de la princesse bien loin de Dieppe et de ses bains. Paris, qui presse les glorieuses destinées et qui les attire de bonne heure dans son sein, enleva à la vieille Bretagne son jeune trésor, et l'enfant aux blonds cheveux accourut s'ébattre au jardin des Tuileries. C'est là, en quelque sorte, qu'il fut élevé, au milieu des oiseaux et des fleurs! Les habitués des Tuileries vous diront comment s'est épanouie sa jeunesse, si vous le leur demandez, car ils ont suivi avec amour les progrès de sa beauté. . . . . . .

. . . .

L'enfant des Tuileries grandissait donc, et ses bras, les plus beaux du monde, commencèrent à s'arrondir autour d'une harpe. La jeune musicienne prit des leçons de M. Prumier, habile professeur du Conservatoire, qui l'entoura de soins particuliers. Dans ce temps-là, M. Cavé, directeur éclairé des *beaux arts*, établit, pour ainsi dire, à cause de cet enfant, une classe de harpe, et l'élève préférée de M. Prumier obtint de grands succès sur cet instrument si difficile. Mais, à force d'émulation, elle se rendit malade; un excès de travail fatigua sa poitrine; il fallut cesser. La *grande petite blonde*, comme l'appelait Chérubini (elle avait douze ans), quitta le Conservatoire et se divertit en jouant des proverbes et des comédies dans la famille de M. Samson, acteur du Théâtre-Français, qui se donne à lui-même d'agréables soirées littéraires pour se délasser des représentations de ce théâtre.

M. Samson, qui est un homme de tact et de goût, remarqua tout de suite le talent de la petite comédienne improvisée; il fit observer à ses amis, Regnier, Provost et d'autres juges compétents en matière de théâtre, qu'elle avait l'art de jeter les mots absolument comme Mlle Mars, et il l'encouragea audacieusement à monter sur les planches du Théâtre-Français. Ce fut une grande question; la mère, femme d'un esprit distingué et d'un caractère élevé, qui compte parmi ses grands parents le révérend Anquetil l'historien, ne laissait pas que d'avoir des répugnances au sujet du théâtre contre lequel existent encore beaucoup de préjugés. M. Samson, dont la vie est très-honorable, vainquit par son propre exemple, les arguments de cette nature. M. Vedel et M. Taylor se mirent de la partie; il fut décidé que la jeune comédienne, qui venait de jouer

dans l'*Acte de naissance*, dans les *Deux Anglais*, dans *Valérie*, dans la *Femme jalouse*, avec beaucoup de succès, débuterait au Théâtre-Français par Agnès dans l'*École des Femmes*, et par Angélique de l'*Épreuve nouvelle*. Elle avait quatorze ans !

La mère, le cœur tout gros encore, s'en alla avec sa fille visiter quelques journalistes, selon l'usage, et ici l'étoile prédite à Hennebon se montra visiblement. L'étoile les conduisit chez Jules Janin; ce journaliste crut voir entrer le printemps chez lui.

Quand il apprit qu'on voulait exposer ces quatorze ans, tant de beauté en fleur, au souffle brutal du parterre, il se récrix ; il dit, avec cette verve de bonhomie sous laquelle se cachent un si grand bon sens et un si grand esprit, que c'était là une chose impossible, un meurtre véritable, qu'il ne le souffrirait pas ; que le ciel n'avait certainement point comblé un pareil enfant de dons si rares pour qu'on le sacrifiât ; et la mère et la fille se mirent à pleurer. M. Jules Janin, qui est bon diable au fond, et qui d'ailleurs était sous l'influence de l'étoile, se radoucit, et proposa une voie de conciliation. Il traça un petit billet, à peu près illisible, suivant son habitude, et le remit à la jeune personne. Ce billet portait pour suscription : *A Mademoiselle Mars*. Un nouveau monde se révéla soudain à la mère et à la fille ; elles remercièrent M. Jules Janin avec effusion ; elles coururent sur-le-champ trouver la fée, qui devait servir de marraine à la charmante actrice.

Mlle Mars devina ce que M. Jules Janin avait voulu écrire, et, regardant la messagère, elle lui dit avec une voix émue : « Je vous connais ; j'ai demandé bien des fois qui vous étiez ; vous venez souvent au théâtre.... » Et la pensée de Mlle Mars se reportait à une perte douloureuse que les belles jeunes filles lui rappellent toujours, et dont elle ne se consolera jamais. Dès qu'elle eut entendu la voix argentée de la prochaine débutante ; dès qu'elle eut pris garde à la couleur changeante de ces yeux où se peignent les nuances de la passion ; dès qu'elle eut observé cette parfaite décence que Mademoiselle Contat avait tant applaudie en elle autrefois, elle fut ressaisie par l'amour de la comédie, de cet art dont elle a été et dont elle est encore un si magnifique interprète ! Elle voulut se charger de l'éducation théâtrale de la protégée de M. Jules Janin, et, faisant suspendre l'ordre des débuts, elle ne cessa, quatorze mois durant, de prodiguer à son élève toutes les leçons du professeur le plus consommé, tous les soins d'une mère affectionnée ; elle entreprit de communiquer à cette fille adoptive la suprême délicatesse de son talent. Mlle Mars a réussi au gré de ses vœux ; grâce à elle, Molière a retrouvé une Henriette, une Marianne, une Isabelle, une Agnès, qu'il attendait depuis long-temps ; enfin, un jeune nom déjà populaire, un nom plein d'éclat, s'est inscrit, et pour toujours, au fronton du vieux Théâtre-Français ; c'est le joli nom d'*Aimée Doze*.

La marquise de V.....

(*Cabinet de Lecture*.)

Théâtre.

⟴ La représentation de jeudi a complètement satisfait l'attente des amateurs. Le grand opéra de *Guillaume Tell*, dont la musique, de Rossini, est loin d'être facile, a été chanté avec un ensemble admirable, et le trio du serment surtout a fait le plus grand effet. Ce second début du baryton, M. Becquet, a répondu à tout ce qu'avait promis le premier. Mme Alfred, dont le rôle dans cette pièce est fort court et tout-à-fait insignifiant, n'y a pas eu l'occasion de briller comme le mardi précédent, bien qu'elle l'ait parfaitement chanté.

La Famille du Fumiste a fait le même plaisir qu'à la première représentation, jouée comme elle l'a été, le second acte surtout, avec un entrain, une chaleur admirables, par M. Peyron, qui en est l'ame, bien secondé par M. Emile et plusieurs autres.

Une indisposition a forcé de substituer la *Fiole de Cagliostro* à *Ma Gendre !* vaudeville nouveau annoncé. Cette jolie petite pièce, si spirituelle, a été jouée de nouveau avec infiniment de finesse par Mme Lagrange, et avec un naturel parfait, par M. Solié.

Les spectateurs étaient nombreux dimanche, mais les premières manquaient encore de leur plus bel ornement. *Mazagran ou 123 contre* 12,000 est un bien faible tableau d'un grand et glorieux fait d'armes, bien indigne d'un tel sujet. Le drame de la *Belle Ecaillère* n'est pas sans quelque intérêt; toutefois, il est extraordinaire qu'on ait aussi complètement dénaturé les faits que l'ont *fait les auteurs*, lorsqu'il eût été facile de lui donner autant et plus d'intérêt en conservant leur exactitude. Les honneurs de la soirée ont été pour le *Brasseur de Preston* qui, malgré la réprobation dont il vient d'être l'objet de la part d'un journaliste, n'en est pas moins un opéra dont la musique originale est charmante d'un bout à l'autre, et qui a fait le plus grand plaisir.

Jeudi *Lucie* ou *la Fiancée de Lamermoor*, autre joli opéra que nous avions annoncé pour dimanche dernier, mais qu'une indisposition du baryton a forcé d'ajourner.

État civil de la ville du Mans.

Du 10 au 20 octobre 1840.

Naissances.

11 Victor-Jacques Chevallier, rue Danse-Renard.
11 Joséphine-Louise Vacher, rue de la Tannerie.

12 Joséphine Allard, rue Saint-Honoré.
13 Louise-Gabrielle-Eugénie Henouet, rue Auvray.
16 Marie-Anne Boitard, rue du Cornet.
18 Henriette-Louise-Quérine Guile de Saint-Simon, enfant naturel reconnu, Grande-Rue.
18 Amand Legeay, rue Bretonnière.
18 Jules Fourneau, rue du Bourg-Bellay.
19 François Jules Charbonneau, rue Basse.
20 Louis-Armand Poussaint, rue de la Perte.
20 Emile-François Choplin, rue du Chêne-Vert.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 1 fille.

MARIAGES.

13 Marin Bousselet, 26 ans, filassier, et Aimée Amiard, journalière, 22 ans, rue d'Arcole.
14 Louis Huchet, 43 ans, cocher, et Anne-Françoise Girault, 35 ans, cuisinière, rue des Boucheries.
14 Jean-Baptiste Lecomte, 19 ans, musicien, et Victorine-Marie Brillant, 19 ans, sans profession, Grande-Rue.
15 Michel Salmon, 29 ans, cultivateur, et Adèle Têtu, 23 ans, sans profession, à la Maison-Torce, section du Nord.
19 Jean-Benjamin Courtois, 22 ans, ébéniste, et Jeanne Pichon, 22 ans, ouvrière en robes, rue Saint-Germain.
19 Louis Jary, 58 ans, journalier, et Marie-Rosalie Duval, 38 ans, journalière, rue des Maillets.
19 Pierre-Louis Gaulupeau, 36 ans, salarié, et Amélaïde Legeas, 20 ans, salariée, rue Bourgeoise.

DÉCÈS.

12 Marie Guerrier, femme Esnault, rue Saint-Flaceau, 77 ans.
12 Marie-Louise Dupuy, rue Basse, 13 mois.
12 Charlotte-Louise-Isoline Mallet, ruelle de Banjan, 4 mois.
13 Legrand, fille morte en naissant, au lieu de Verdigué, section de l'Est.
13 René Renault, à l'Hôpital, 75 ans.
15 Victoire-Marie-Adelaïde Fromentin, femme Letournel, rue de Gourdaine, 70 ans.
15 Julienne Baret, femme Dagoneau, à l'Asile de la Sarthe, 54 ans.
16 Julien-Auguste Besnard, Grande-Rue, 16 jours.
17 Edouard-Alexandre Deshayes, rue du Pré, 2 mois.
17 Thérèse Morice, célibataire, à l'Asile de la Sarthe, 53 ans.
18 Pierre-Claude Leprince, propriétaire, place du Château, 81 ans.
19 Alfred-Théodore Mâche, rue Saint-Germain, 7 semaines.

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
OCTOBRE.			30 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
27 mardi	à 6 h.	à 12 h.	31 Samedi	à 8 h.	à 12 h.
28 mercredi	à 6 h.	à 12 h.	*nov.* 1 Dimanche	à 9 h.	à 12 h.
29 jeudi	à 6 h.	à 12 h.	2 Lundi	à 10 h.	à 5 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 23 oct. 1840.

Froment........	9	26	Orge	4 fr.	60
Méteil..........	6	02	Avoine..........	4	00
Seigle..........	6	16	Sarrasin..........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 23 oct. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	25

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *le Temps.*

BOURSE DE PARIS.	21 oct. fr.	c.	22 oct. fr.	c.	23 oct. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840..	108	60	108	55	108	75
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840...	72	80	71	99	72	80
Actions de la banque................	2840	00	2842	50	2842	50
Espagne, dette active................	22	00	21	3/4	21	1/2
——— dette passive................	5	00	5	00	6	1/4

MONNOYER; éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 87.

VENDREDI 30 OCTOBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.



Formation des Compagnies d'Elite de la Garde Nationale de la ville du Mans.

AVIS.

Le Conseil de recensement devant terminer son travail samedi 31 du courant, et les Élections de la Garde nationale étant fixées au 8 novembre prochain, il est nécessaire que les gardes nationaux qui désirent faire partie des deux compagnies d'élite, grenadiers ou voltigeurs, se fassent inscrire au bureau militaire de l'Hôtel-de-Ville, avant la fin de cette semaine.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 27 octobre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, Sarthe, le 27 octobre 1840, le Sr Coeffrel jeune, épicier, demeurant au Mans, place Saint-Pierre, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée audit jour 27 octobre 1840.

Le tribunal a nommé pour juge commissaire, M. Fouqueré, *pour* syndic provisoire, M. Haloppé, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

A louer.

Une maison avec jardin et pavillon, située route de Laval, à Saint-Pavin-des-Champs, près la Comète, à louer pour le 1er mai 1841.

S'adresser à Mme veuve Béasse, route de Laval. (2 f.)

Deux maisons sises au Mans, rue de la Galère, nos 3 et 5, près le pont Napoléon, composées chacune d'une boutique, une cuisine et plusieurs chambre à coucher, un grenier, à louer pour la Toussaint prochaine.

S'adresser à M. Busson-Lagroye, rue Champ-Garreau. (4 f.)

A louer présentement, garni ou non garni, un appartement composé de cinq belles pièces, place du Château, n° 23, avec remise et écurie. (4 f.)

Ventes mobilières.

☞ Le lundi 9 novembre prochain, il sera procédé au château de Chéronne, près Tuffé, à une heure après midi, à la vente de toute l'argenterie, dont une partie sera vendue en entier et l'autre brisée, du plaqué, du linge et autres effets mobiliers. (1 f.)

☞ Le jeudi 5 novembre 1840, à onze heures du matin, il sera procédé à la Préfecture de la Sarthe, à la vente aux enchères de 6000 kilogrammes de *vieux papiers*, dont 1000 kilogrammes environ à mettre au pilon. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

RÉIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR,

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT

(MAI 1789 — NOVEMBRE 1799)

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES PAR M. LÉONARD GALLOIS.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La publication de l'Ancien MONITEUR est divisée en quatre séries, savoir :

1re Série.	— *Assemblée constituante*, du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791.	9 vol.
2me Série.	— *Assemblée législative*, du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792.	4 vol.
3me Série.	— *Convention nationale*, du 21 septembre 1792 au 4 brumaire an IV (26 octobre 1795)	12 vol.
4me Série.	— *Directoire exécutif*, du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) au 19 brumaire an VIII (9 novembre 1799).	16 vol.
	TOTAL.	41 vol.

Cette publication sera complétée par la réimpression de l'*Introduction au Moniteur*. Ce volume, devenu si rare aujourd'hui qu'il est coté jusqu'à 200 francs dans les ventes, fut publié en l'an IV par M. Thuau-Grandville, collaborateur de ce recueil : c'est un travail consciencieux, d'une rédaction claire et impartiale, qui, présentant une sorte de résumé de l'histoire des anciens États-

Généraux et des assemblées des notables, amène naturellement le lecteur à comprendre les causes qui rendirent nécessaire la convocation des Etats-Généraux en 1789, et firent d'une simple réforme d'abus la plus complète révolution sociale dont les annales du monde fassent mention.

Ce volume d'*Introduction*, qui sera suivi d'une histoire politique et littéraire du MONITEUR, est sous presse, et paraîtra avec le premier volume de l'Assemblée constituante (1re série) et le premier de la Convention (3me série). — Par cette publication simultanée, on a voulu satisfaire la juste impatience des lecteurs, qui pourront ainsi comparer le mouvement révolutionnaire, quoique monarchique, des constituants, avec l'enthousiasme républicain, cruel et sublime tour-à-tour, des conventionnels aux prises à l'intérieur avec la Vendée, à l'extérieur avec l'Europe entière.

Enfin cette collection sera terminée par deux volumes de Tables, qui rendront les recherches d'une extrême facilité, et qui feront d'un livre déjà si national le monument historique le plus complet et le plus attachant.

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures ; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8° ; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

Grande Ménagerie de M. Pianet.

Tous les soirs spectacle surprenant et extraordinaire d'animaux féroces, dressés de manière à obéir à la voix de leurs maîtres.

Prix d'entrée : dans la journée, premières, 50 c., secondes, 25 c. ; et, pour la représentation de sept heures du soir, à laquelle les animaux prennent leur repas et ont lieu les exercices, premières, 1 fr., secondes, 50 c.

Nota. La Ménagerie de M. Pianet n'est au Mans que pour huit représentations, devant se rendre à Angers, pour la foire de Saint-Martin. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Le dedans jugé par le dehors.

LE CHAPEAU.

L'étudiant bambocheur porte un chapeau râpé très-penché sur l'oreille. — L'étudiant laborieux en porte un très-râpé enfoncé sur les yeux. L'étudiant béjaune, qui débarque de Carpentras ou de Brive-la-Gaillarde, promène dans les rues un chapeau blanc, gris ou bleu de ciel, pointu, rond, à grands bords, à large cordon, orné de glands de baldaquin.

Le bottier, le boucher, l'épicier en grande tenue, adorent le chapeau de soie à longs poils. — Le chapeau de même étoffe, à poil ras, à forme haute et à bords étroits, est la parure du menuisier et du maçon endimanchés.

Le vieil employé, le vieux rentier, portent naïvement le vieux chapeau aux bords relevés par devant et par derrière ; s'il vient à pleuvoir, ils le couvrent du mouchoir de poche à carreaux, dont ils retiennent les coins avec les dents.

Avez-vous des prétentions à la philosophie, vous vous affublez d'un chapeau très-bas, à très-grands bords. Si vous visez à l'originalité, vous adoptez la forme de pain de sucre ou de plat à barbe renversé.

LES CHEVEUX.

De grands cheveux sales qui graissent le collet et les épaules n'appartiennent qu'au prétendu philosophe, au rapin et au garçon tailleur. — Le soi-disant original est rasé comme un magot de la Chine.

Le bourru, le butor, le cordonnier en vieux, sont mal peignés, malpropres, hérissés ou ébouriffés. — Le danseur, le coiffeur, le niais et le lion ont les cheveux peignés, lissés, huilés, frisés tout autour de la tête et séparés en deux parties égales ou inégales, comme une poupée du *Journal des modes*.

Le vieux soldat, la culotte de peau, le postillon et l'artiste dramatique se coiffent à la *Titus*.

Le garçon perruquier, l'étudiant de première année, sont accommodés à la *jeune France*.

Les cheveux roides annoncent souvent l'entêtement, les cheveux plats la patience, les cheveux frisés indiquent presque toujours l'esprit et l'amour du plaisir.

La calvitie est ordinairement le signe d'une intelligence active, — à moins cependant que l'homme chauve ramène ses cheveux de derrière sur le devant, ce qui dénote un esprit vulgaire et mesquin, — ou, pis encore, à moins qu'il porte perruque, auquel cas il est irrévocablement classé parmi les rococos.

Les cheveux gris avant l'âge expriment la misanthropie, l'habitude des souffrances physiques ou morales, l'excès des travaux ou des plaisirs nocturnes.

Quant aux cheveux abondants, qui ne blanchissent pas, ils sont

le cachet d'un esprit en calme plat. C'est de ces têtes bienheureuses qu'il est dit dans l'Ecriture : « Le royaume des cieux leur appartient. »

LA BARBE.

De grandes moustaches chez celui qui n'est pas militaire cachent une vilaine bouche ou de vilaines dents, sauf le cas où elles sont l'ornement d'un officier de la milice citoyenne : alors elles ne sont plus que l'enfantillage d'un dadais jouant au soldat.

Le collier de poils est parfaitement porté.... par les cochers de fiacre et les sergents de ville.

Les favoris coupés au niveau de la bouche et ceux qui, minces dans le haut, vont en s'élargissant occuper l'espace compris entre la bouche et l'oreille, sont la parure naturelle du serrurier, du marchand de vin, du commissionnaire et du marchand de remplaçants militaires.

Le peintre du dixième ordre porte la mouche à la Vandick ou à la Henri III.

Mais la barbe à tous crains est le propre des modèles d'atelier, des poètes incompréhensibles, des mendiants de village et des lions parisiens à qui elle tient lieu de crinière.

LA CRAVATE.

La cravate change suivant notre âge. Avant dix ans nous avons le cou libre de tout frein ; — jusqu'à dix-huit ans la cravate est un objet d'utilité, — de vingt à vingt-cinq elle devient un *objet d'agrément*, nous cherchons à bien encadrer notre visage ; *c'est facile*, et nous supportons gaîment le joug du collier ; — à trente ans l'encadrement commence à être une étude, à quarante ans c'est un travail, le collier se change en un carcan, nous aspirons au repos. Passé cet âge, nos dernières prétentions à la beauté, qui lui ont survécu vingt ou trente ans seulement, s'éteignent, et la cravate devient ce qu'elle veut, nous n'y prenons pas garde ; elle s'affaisse, se laisse humilier, écraser par le col de chemise ou se métamorphose en un sac dans lequel nous enfonçons le menton, la bouche et même le bout du nez.

La forme, la couleur, l'ajustement de la cravate, se modifient donc suivant l'âge, et aussi selon le caractère et la position sociale des individus.

Une cravate molle, lâche et nouée avec négligence vous signalera le *viveur*, — une cravate roide, brune et serrée vous fera reconnaître l'humoriste, le *mauvais coucheur*.

Le militaire en retraite reste fidèle au collet noir bordé d'un *liséré* blanc ; — le médecin, l'avocat (nous ne parlons pas de l'*avocat amateur*), portent la cravate nouée sans prétention, roulée sans roideur et s'abstiennent totalement de col de chemise.

On distingue encore le provincial, dont la race se perd tous les jours, au col de crinoline (cinq ans de durée).

Le fashionable emprisonne son cou dans un col de satin tiré à quatre épingles.

LES GANTS.

L'homme mal élevé ne met des gants que dans les occasions solennelles ; aussi ne sait-il pas se ganter : il prend des gants dont la couleur ne s'assortit pas à sa toilette, des gants trop étroits ou des gants trop larges. S'il les met, il ne sait plus que faire de ses mains ; s'il ne les met pas, il les chiffonne et ne tarde pas à les fourrer dans sa poche.

Celui qui porte des gants sales ou troués vers les ongles est un pauvre honteux.

Les gants de 19 sous ne sont permis qu'aux commis de nouvautés, aux banquiers de petites villes et aux clercs d'huissiers.

Tout individu qui porte des gants de coton doit se coiffer, le soir, avec un bonnet de même étoffe.

L'homme de bonne compagnie sait choisir, mettre, porter et ôter ses gants avec goût. Le fat les prend collants à ce point qu'il ne peut ni remuer les doigts ni plier la main ; aussi tient-il sa canne à doigts tendus, comme Polichinelle tient son bâton.

LA CANNE.

Le rotin est provincial, — le jonc est perruque, — la canne noueuse est faubourienne, — la grosse canne est commune, — la grande est *compagnon du devoir* ; — la trop petite est bête, — la canne à pêche, à flageolet, à parapluie, est stupide.

Une pomme ornée de pierreries est maniérée, — une tête de *coquille* est *disgracieuse*, une longue pomme est *rococo*, — une pomme sculptée en manière de tête est de mauvais goût, — une pomme à tabatière, à musique, à sifflet, à lorgnette, est *commis-voyageur*.

Le gamin qui fait l'homme traîne sa canne sur le pavé ; — le paysan qui singe le monsieur fait faire à son bâton autant d'enjambées qu'il en fait lui-même ; — le flâneur frotte le pommeau de sa canne à sa bouche, à sa joue, à son menton ; l'homme joyeux tient sa canne par le milieu et tape du pommeau le creux de son autre main ; — l'homme triste et réfléchi la porte collée perpendiculairement à sa jambe ; — le distrait en frappe tout ce qu'il rencontre, sans excepter les jambes des passants ; — l'étudiant la fait tourner en moulinet au nez de tout le monde ; — le rentier la porte sous son bras ; — le musard la tient des deux mains sur son dos, et le mouchard la pend à un bouton de son habit.

LA CHAUSSURE.

Une chaussure fine, toujours propre et brillante, est le cachet de la véritable élégance.

Vous tous qui possédez des ognons ou des durillons saillants, et vous dont la santé exige impérieusement des semelles épaisses, soyez académiciens si vous voulez, homme de talent si vous pouvez ; soyez bons époux et bons pères, payez bien vos contributions, vous en

avez le droit ; mais n'élevez pas votre ambition jusqu'au titre de dandy : vous êtes à jamais exclus du monde fashionable.

Un fashionable doit prendre le matin des bottes de cavalier (le cheval n'est pas indispensable, mais les éperons sont de rigueur) ; dans le jour il doit les remplacer par des bottes de ville et le soir par des souliers vernis.

Se montrer à l'Opéra, aux Italiens ou dans un salon chaussé de bottes, être vu dans la rue en souliers, être rencontré à la campagne autrement qu'en fines guêtres lacées, c'est à en mourir de honte.... C'est pis que cela ! c'est à n'être jamais admis au Jokei's-Club.

Nous aurions encore à examiner les différentes chaussures, nous aurions à parler du costume en général, de la coupe et de la couleur des habits en particulier, du geste, des poses du corps, du timbre et des inflexions de la voix, du débit, de l'accent, de la prononciation, enfin des habitudes, des goûts, des manies et des ridicules ; mais en voilà déjà beaucoup pour un seul article. Arrêtons-nous donc, du moins pour aujourd'hui.

Ch. PHILIPPON.

[*Le Charivari*.]

Passage de troupe par le Mans.

Le 30 *octobre.* — Un détachement fort de 121 hommes, du 14me régiment de ligne.

Le 30 *octobre.* — Un détachement fort de 121 hommes, du 30me régiment de ligne.

Le 31 *octobre.* — Un détachement fort de 121 hommes, du 20me régiment de ligne.

Le 31 *octobre.* — Un détachement fort de 121 hommes, du 43me régiment de ligne.

Le 3 *novembre.* — Un détachement fort de 8 hommes, destinés à l'artillerie.

Le 7 *novembre.* — Un détachement fort de 363 hommes, des 5me, 37me et 64me régiments de ligne.

BOURSE DE PARIS.	24 oct.		26 oct.		27 oct.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	106	10	107	20	107	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	73	00	74	49	74	30
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	22	00	22	00	22	1/4
——— dette passive.	5	1/8	5	1/8	5	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 88. | MARDI 3 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie d'Yvré-l'Evêque.

BIEN A AFFERMER.

Le dimanche 8 novembre 1840, à midi, il sera procédé à la Mairie d'Yvré-l'Evêque, à l'adjudication du bail pour neuf années, à partir du 1er novembre 1841, du lieu du *Freu*, situé commune de Pontlieue, près le village d'Arnage, appartenant au bureau de bienfaisance d'Yvré.

Pour prendre communication du cahier de charges, s'adresser à la Mairie d'Yvré ou à Me Tireau, notaire. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.



La belle terre de MALICORNE, *située communes de Malicorne, Arthezé, Parcé, Dureil et Noyen (arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe), à vendre, à la diligence de Me* MAUBOUSSIN, *notaire au Mans, exécuteur testamentaire de M. Lemonnier de Malicorne et à celle de Mme Lemonnier de Malicorne et des légataires de son mari, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, et de Me Mercent, notaire à la Suze, en l'étude de ce dernier.*

DESIGNATION.

ART. PREMIER.

1.° Le château se compose d'un principal corps de bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, d'un salon de compagnie, d'une chambre à feu, d'une salle de billard, d'une salle à manger, et de deux caves sur lesquelles sont trois appartements, dont un avec cheminée. Au premier, de quatre chambres à feu, de deux antichambres, de deux cabinets et *de six appartements*, dont un à feu. Et au second, de cinq chambres à feu, deux chambres froides et de cinq cabinets, grenier sur le tout; d'un autre bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une lavanderie, d'un garde-manger, d'un antichambre, d'une buanderie et d'un bûcher; au premier, de cinq chambres à feu et de six cabinets; au second, de deux chambres à feu et de trois chambres froides, greniers sur le tout;

2.° Un petit pavillon renfermant des lieux d'aisances;

3.° Un bâtiment renfermant une chambre à feu et une chambre froide servant d'orangerie, grenier sur le tout;

4.° Le petit jardin anglais, contenant soixante-dix ares vingt centiares.

5.° Les douves du château, contenant un hectare quarante-deux ares.

Le tout estimé vingt-huit mille francs, ci. 28000

6.° Le bosquet, en nature de pré, de quinze ares, estimé. . . . 1100

7.° Le grand jardin anglais, de quatre hectares neuf ares vingt centiares, estimé. 7500

8.° Le jardin potager, de quatre-vingt-six ares cinquante centiares, estimé. 2000

9.° Le champ du Quinconce, de deux hectares dix-huit ares quarante centiares, estimé. 4000

10.° Une maison occupée par la portière du château, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, estimée 250

A reporter. 42850

Report. 42850

11.° L'allée derrière la basse-cour, de cinquante-trois ares trente centiares, estimée. 1500

12.° Les bâtiments de la basse-cour du château, composés d'une boulangerie, d'une chambre à feu, de deux chambres froides et une laiterie ; huit autres corps de bâtiments renfermant écuries, remises, cellier, étables, granges, chenil, toits à porcs et greniers ;

13.° Le jardin de l'orangerie, de vingt-six ares trente centiares;

14.° Le clos de l'Orangerie, de quarante-quatre ares trente centiares, le tout estimé. 10500

15.° Le pré de Chailleux, de trois hectares neuf ares vingt centiares, estimé. 8500

16.° Le parc, de vingt-quatre hectares vingt-sept ares dix centiares, planté en bois taillis, estimé, fonds et superficie. 43000

17.° Le pâturage de la Levée, de neuf ares soixante-dix centiares, estimé. 900

18.° Le pré des Canards, de quatre hectares quatre-vingt-six ares quarante centiares. 12800

19.° Le champ du Verger, de deux hectares soixante-onze ares quarante centiares, estimé. 4800

20.° Le champ de la Garence, de deux hectares huit ares, dix centiares, estimé. 3200

21.° Le bois-taillis d'Auvers, de cinquante-huit hectares deux ares quarante centiares, estimé. 68000

22.° Une portion de terre d'environ cinq ares, en face la grille du parc, estimée. 70

23.° Le pré du Château, ou la Grande Prairie, d'environ onze hectares soixante-quinze ares cinquante centiares, estimé. 34000

24.° Le pâturage du Port-des-Fraisiers, d'environ quarante-deux ares soixante-dix centiares, estimé. 700

25.° Le champ de la Marre ou de Mausidé, de un hectare cinquante-sept ares, estimé. 1300

26.° Le bois taillis des Fraisiers, de dix-neuf hectares soixante-dix-sept ares, estimé. 14500

27.° La sapinière de la Glacière, de un hectare vingt-quatre ares dix centiares, estimée. 600

28.° La sapinière et le taillis des Remises ou de la Rainière, de cinq hectares trente centiares, estimés. 3100

29. Les semis des Landeraux de la sapinière de l'Etang, et le taillis des prises de la Ménagerie, de dix-neuf hectares quarante-sept ares trente centiares, estimés. 10200

30.° Le grand étang de la Davière, de dix hectares trente-trois ares vingt centiares, estimé. 2100

31.° La grande sapinière de la Davière, de deux hectares cinquante-sept ares dix centiares, estimée. 1300

32.° Le semis en taillis et la petite sapinière de la Davière,

A reporter. 263920

Report. . . . . . . 26[illegible]

, estimés. 1000

33.° Le tamis des Prises et celui de la terre des Hommées, d'environ neuf hectares quarante-trois ares soixante-dix centiares, estimés. 5100

34.° La sapinière des Rifourniers, de cinquante neuf ares cinquante centiares, estimée. 200

35.° Et la vigne du Fief-aux-Moines, de quatre hectares quatre-vingt-dix ares seize centiares, dans laquelle se trouve un petit bâtiment, le tout estimé. 3000

TOTAL. 273120

ART. 2.

GRANDS MOULINS A BLÉ ET A TRÈFLE,

[illegible]s au bourg de Malicorne, et par extension en la commune de Noyen.

Ils se composent : 1.° d'un corps de bâtiment distribué, au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu et d'un cellier, et par haut, de trois chambres à feu, de deux cabinets avec greniers, de huit autres corps de bâtiments renfermant les moulins à farine, à trèfle et huile, *balle*, fournil ou boulangerie, cellier, écurie, grange, greniers, *plusieurs toits à porcs*, cour, etc.;

2.° L'isle, située au milieu de la rivière de la Sarthe, de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares; le tout estimé. 15200

3.° Le jardin du Moulin, de soixante-huit ares soixante-dix centiares, estimé. 2300

4.° Le pré du Marais, de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé. 4200

5.° Le champ des Trois-Coins ou de la Grille, de onze ares quatre-vingt-dix centiares, estimé. 200

6.° Le champ des Murs, de un hectare trois ares cinquante centiares, estimé. 1500

7.° Le petit champ des Epinais, de un hectare vingt-quatre ares, estimé. 1200

8.° Le grand champ des Epinais, de un hectare trente-quatre ares, estimé. 1100

9.° Le pré des Belles-Poules ou des Fraisiers, de trois hectares quatre-vingt-douze ares soixante-dix centiares, situé commune de Noyen, estimé 9300

10.° La vigne des Rifourniers, de un hectare quarante-sept ares dix centiares, située commune de Parcé, estimée. . . . . 100[illegible]

TOTAL. . . . . 36[illegible]

ART. 3.

LA MÉTAIRIE DE LA MÉNAGERIE,

Située commune de Parcé, et par extension en celles de Noyen, Malicorne et Dureil.

Elle consiste en : 1.° une maison à l'usage du fermier, composée d'une chambre à cheminée avec four, chambre froide, cellier, étable, grange, grenier sur le tout; d'un toît à porcs et d'un autre bâtiment renfermant l'étable aux bœufs et l'écurie, grenier, cour et loge;

2.° Le jardin, de quatre-vingt-huit ares, le tout estimé. 4350

3.° Le pâturage du Marais, de un hectare trente-cinq ares vingt centiares, estimé. 2400

4.° Le pré Haut, de un hectare trois ares, estimé. 1200

5.° Le pré de la Poule, de quarante-un ares cinquante centiares, estimé. 700

Tous ces objets qui précèdent situés commune de Parcé.

6.° Le champ de l'Aire ou du Verger, de cinq hectares cinquante-huit ares quinze centiares, situé commune de Malicorne et Parcé, estimé. 5200

7.° Le champ de l'Eguiller, de un hectare quatre-vingt-un ares soixante centiares, situé commune de Malicorne, estimé. 4000

8.° Le petit clos du Bois-Blanc, de seize ares quatre-vingt centiares, estimé. 150

9.° Le grand clos du Bois-Blanc, de vingt-trois ares dix centiares, estimé. 400

10.° Le champ de l'Allée, de un hectare dix-huit ares soixante-dix centiares, estimé 1400

11.° Le champ de la Belle-Poule, d'un hectare quarante-six ares vingt centiares, estimé. 2200

12.° Le champ du grand et du petit Moinard réunis, de sept hectares cinquante ares soixante-dix centiares, estimé. 5200

13.° Le champ du Grand-Bois, de six hectares quinze ares vingt centiares, estimé. 3500

14.° Le champ du Petit-Bois, de trois hectares dix-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé. 1700

Ces sept derniers articles situés commune de Noyen.

15.° Le pâturage du Pré-des-Retours, de deux hectares vingt-deux ares quatre-vingt centiares, estimé. 1100

16.° Le pâturage du Bois-Ragot, de quatre-vingt-un ares dix centiares, estimé. 1400

Ces deux derniers articles situés commune de Dureil.

17.° Le champ des Fraisiers, de six hectares quatre-vingt-deux ares vingt centiares, estimé. 5100

18.° Le champ du Gennetay, de deux hectares quatre-vingt-

À reporter. . . . 39000

Report. 39000

quinze ares, estimé. 2300

19.° Le petit pré de la Ménagerie, de vingt-sept ares soixante-dix centiares, estimé. 300

Ces trois derniers articles situés commune de Noyen.

20.° Le pré des Fraisiers, de deux hectares vingt ares, situé commune de Dureil, estimé. 3400

21.° Le champ des Plardes, de six hectares quatre-vingt-dix-neuf ares vingt centiares, estimé. 4600

22.° Le pré Pichon, de cinquante-trois ares soixante centiares, estimé. 1000

Ces deux derniers articles situés commune de Parcé.

Total. 50600

Art. 4.

LIEU DU BOIS D'AUVERS,

Situé commune d'Arthezé.

Il se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée, boulangerie, cellier, toit à porcs, grenier sur le tout, cour, et d'un jardin de cinq ares ; le tout estimé. 1400

2.° Du champ nommé le Verger-du-Bois, de un hectare trois ares, estimé. 2400

Total. 3800

Art. 5.

LIEU DE LA LOGE,

Situé commune de Parcé.

Il se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée avec four, et une chambre froide, cour, une écurie, une étable, grenier sur le tout, deux toits à porcs ;

2.° Le Jardin-Haut, de dix-neuf ares cinquante centiares, le tout estimé. 1500

3.° Le champ de la Pièce, de un hectare vingt-un ares dix centiares, estimé. 1000

4.° Le champ de derrière la maison, de quarante-six ares cinquante centiares, estimé. 500

5.° Le clos de l'Aire ou du Verger, de vingt-six ares, estimé. 300

6.° Le clos du Jardin-Bas, de vingt-huit ares cinquante centiares, estimé. 400

7.° Le pré de la Loge, de quarante-six ares, estimé. 800

A reporter. 4500

Report.	4500
8.° Le clos de la Broussaille, de trente-deux ares dix centiares, estimé.	200
9.° Le pâturage de la Broussaille, de trente-quatre ares trente centiares, estimé.	200
10.° Le champ du Guignier, de cinquante-huit ares cinquante centiares, estimé.	500
11.° Le champ du Verger, de deux hectares soixante-dix ares quatre-vingt centiares, estimé.	2450
12.° Le pâtis de la Loge, de soixante-huit ares, estimé.	300
13.° Le champ de la Lande-Basse, de quatre-vingt-sept ares, estimé.	450
14.° Le pâturage de la Coulée, de trente ares, estimé.	200
15.° Et le champ de la Vindrinière, de un hectare cinquante-trois ares, estimé.	1200
TOTAL.	10000

ART. 6.

LA FERME DE LA MAUSSIDÉ,

Située commune de Parcé, et par extension en celle de Noyen.

Elle se compose : 1.° d'une maison d'habitation à l'usage du fermier, consistant en une chambre à cheminée avec four, chambre froide, écurie, pressoir, greniers sur le tout, cour, trois toits à porcs.

2.° Le petit clos de l'Aire, de deux hectares quatre-vingt-dix centiares ;	
3.° Le jardin de derrière, de seize ares vingt centiares ;	
4.° Un autre jardin de vingt-quatre ares cinquante centiares, le tout estimé.	1800
5.° Le champ de l'Aire, de soixante-deux ares dix centiares, estimé.	500
6.° Le champ du Sablon, de un hectare soixante-cinq ares, estimé.	600
7.° Le champ du Cormier, de quatre-vingt-dix ares, estimé. . .	300
8.° Le champ de la Grouas, de un hectare quatre-vingt-dix-huit ares, estimé.	750
9.° Le champ des Echaudières, de un hectare soixante-cinq ares, estimé.	750
10.° Le champ du Guignier, de un hectare trente-cinq ares, estimé.	800
11.° Le champ du Carrefour, de un hectare huit ares, estimé. .	600
Tous ces objets qui précèdent situés commune de Parcé.	
12.° Le champ du Petit-Bois, de un hectare dix-huit ares dix centiares, estimé.	500
13.° Le clos du Petit-Verger, de trente-sept ares quatre-vingt-	
A reporter.	6600

Report. 6600

dix centiares, estimé. 400

14.° Le clos du Jardin-de la-Luzerne, de neuf ares cinquante centiares, estimé. 100

15.° Le clos du Jardin-Bas, de vingt-trois ares, estimé. . . . 300

16.° Le Pré-Bas, ou de la Fontaine, de quarante-six ares quatre-vingt centiares, estimé. 1100

17.° Le pré de la Fontaine, de trente-cinq ares dix centiares, estimé. 500

18.° Le champ de la Bonne-Vierge, de un hectare vingt-trois ares trente centiares, estimé. 1000

Les sept derniers articles situés commune de Noyen.

19.° Le pâturage du Champ-Pourri, de soixante-un ares quarante centiares, estimé. 500

20.° Le pré de la Vindrinière, de un hectare quarante-deux ares vingt centiares, estimé. 2150

21.° Le champ des Rifourniers, de un hectare dix ares, estimé. 500

22.° Le champ des Gasconnières, de deux hectares cinquante-quatre ares vingt centiares, estimé. 750

Ces quatre derniers articles situés commune de Parcé.

TOTAL. 13900

ART. 7.

LA MÉTAIRIE DE LA DAVIÈRE,

[*Située commune de Dureil, et par extension en celle de Noyen.*

Elle consiste en : 1.° une maison d'habitation à l'usage du fermier, composée d'une chambre à feu avec four, chambre froide, cellier, pressoir et cour, deux toits à porcs, écurie, étable et toit aux oies;

2. Un jardin estimé quarante-trois ares vingt centiares;

Le tout estimé. 2500

3.° Le clos de la Marre, de vingt-trois ares vingt-deux centiares, estimé. 200

4.° Le champ de derrière la maison, de cinquante-sept ares soixante-dix centiares, estimé. 600

5.° Le champ du Jardin, de quarante-cinq ares soixante-dix centiares, estimé. 400

6.° Le champ des Trois-Journaux, d'un hectare soixante-sept ares, estimé 800

7.° Le champ du Grand-Bois, de trois hectares quatre-vingt-deux ares trente centiares, estimé. 2000

8.° Le champ du Guignier, de trois hectares trente-neuf ares quatre-vingt centiares, estimé. 1700

9.° Le champ de la Pièce-Basse, de quatre hectares six ares cinquante centiares, estimé. 2500

A reporter. 10700

Report. . . . . :	10700
10.° Le grand champ de la lande de l'Ecaubue, de un hectare trente-neuf ares quarante centiares, estimé.	550
11.° Le petit champ de la lande de l'Ecaubue, de quatre-vingt-dix-huit ares quarante centiares, estimé.	380
12.° Le champ de la pièce de l'Aire, de quatre hectares trente-un ares trente centiares, estimé.	2400
13.° Le champ des Retours ou de la Charrière, de deux hectares cinquante-deux ares cinquante centiares, estimé.	1100
14.° Le champ du Cloteau ou du Chêne, de cinquante-six ares vingt centiares, estimé.	350
15.° Le champ du Châtaigner, de trois hectares soixante-dix-neuf ares vingt centiares, estimé.	1700
16.° Le champ nommé Lebel, de soixante-deux ares dix centiares, estimé.	400
17.° Le pâturage du Hannequin, de quarante-deux ares dix centiares, estimé.	350
Tous ces articles qui précèdent situés commune de Dureil.	
18.° Le pré du Bois-Ragot, de dix-sept ares quatre-vingt centiares, situé communes de Dureil et Noyen, estimé.	400
19.° Le pré de la Prée, de un hectare quatre-vingt-dix-huit ares vingt centiares, situé commune de Dureil, estimé.	2050
20.° Le pâturage, de un hectare quinze ares soixante centiares, situé commune de Noyen.	800
21.° Et le pré de l'Epinau, de cinquante-cinq ares vingt centiares, situé commune de Dureil, estimé.	1000
Total.	22180

Ces diverses estimations s'élèvent ensemble à. 409700

La licitation de ces biens, qui appartient pour deux tiers indivis à M.me Anne-Perrine-Sophie-Julie Champion de Quincé, veuve de M. Jean-Philippe Lemonnier de Malicorne, et dépend pour le surplus de la succession de mondit sieur Lemonnier de Malicorne, a été ordonnée par jugements contradictoires, rendus avec le concours du ministère public, par le tribunal civil du Mans, le vingt-sept août mil huit cent trente-neuf et quatorze juillet mil huit cent quarante, enregistrés et signifiés, savoir : le premier, entre 1.° M.me Lemonnier de Malicorne, sus-nommée, propriétaire, demeurant ci-devant à sa terre de Malicorne, commune de Malicorne, et actuellement commune de Ste-Croix-lès-le-Mans; 2.° Noël-Etienne-Adrien Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Nesle-Hodeng; 3.° Michel-Philippe Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Baillolet; 4.° Jean-Jacques Lemonnier, cultivateur, demeurant commune de Nesle-Hodeng; 5.° Antoine Patoulet, cultivateur, demeurant commune de Thil-Riberpré; 6.° Jean-Baptiste Patoulet, cultivateur, demeurant commune de Gaille-Fontaine, section des Noyers; 7.° Jean-François Lemonnier, menuisier, demeurant commune de Ste-Geneviève,

au hameau de Gauchy ; 8.° Antoine-Nicolas Lemonnier, herbager, demeurant commune de Fontaine-en-Bray ; 9.° et Pierre Bance, cultivateur, demeurant commune de Sommery (ce dernier aujourd'hui décédé et représenté dans la cause par ses six enfants, ci-après nommés), demandeurs ayant pour avoué M.e Piédor, avoué au Mans, demeurant rue de la Barillerie, n.° 7.

Et 1.° M.e Pierre-Dieudonné-Louis Mauboussin, notaire au Mans, y demeurant, rue de l'Étoile, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de mondit sieur Jean-Philippe Lemonnier, de Malicorne, 2.° Jacques-Etienne-Nicolas Mauger, charpentier, et Marie-Joséphine Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Fontaine-en-Bray ; 3.° Nicolas Boulet, cultivateur, et Marie-Prudence Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Londinières ; 4.° Madelaine-Aimée-Constance Lemonnier, veuve du sieur Louis-Pierre Canchon, cultivatrice, demeurant commune de Londinières ; 5.° Guillaume Taillefesse, journalier, et Sophie-Aimée-Constance Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Neuville-Ferrière ; 6.° Thomas-Nicolas Delamotte, herbager, et Amable-Constance Lemonnier, sa femme, demeurant commune de Saint-Saire ; 7.° Pierre-Jacques Bailleux, cordonnier, et Cécile Lemonnier, sa femme, demeurant ensemble commune de Ste-Géneviève ; 8.° François Cousin, cultivateur, et Marie-Rosalie Bance, son épouse, demeurant commune de Ste-Géneviève, au hameau de Gauchy, ayant tous pour avoué M.e Gougeon, demeurant au Mans, rue Royale.

Et M.e Alexandre Coupvent-Desgraviers, notaire au Mans, y demeurant, au nom et comme représentant les enfants que pourrait avoir laissé M. Jean-Baptiste Lemonnier ; ayant pour avoué M.e Dufrenoy, demeurant au Mans, rue des Fossés-S.-Pierre.

Tous les demandeurs autres que M.me Lemonnier de Malicorne, et tous les défendeurs, excepté l'exécuteur testamentaire, seuls représentants de M. Lemonnier de Malicorne, dont ils sont légataires.

Le second jugement a été rendu entre les mêmes parties, excepté le sieur Bance, qui est décédé au cours de la poursuite, et est aujourd'hui représenté par ses six enfants, savoir : 1° Louis Bance, majeur, cultivateur, demeurant commune de Sommery ; 2.° Florentine Bance, femme de Jean-Baptiste Broussin, cultivateur, demeurant ensemble, commune de Saint-Aignan-sur-Ry ; 3.° Judith Bance ; 4.° Adolphe Bance ; 5.° Elisa Bance ; 6.° Pierre Bance. Ces quatre derniers mineurs, ayant pour tuteur le sieur Félix Rosset, cultivateur, demeurant commune de Ste-Géneviève, et pour subrogé-tuteur, le sieur François Cousin sus nommés ; avec lesquels six enfants Bance et sieurs Broussin, Rosset et Cousin, l'instance a été reprise en leursdites qualités par le jugement du 14 juillet 1840 sus-relaté.

La vente des biens dont il s'agit se fera par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant lesdits MM. Maricot et Mercent, commis *ad hoc*, en l'étude dudit M.e Mercent, notaire, sise ville de la Suze.

L'Adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche 1.er novembre 1840, à midi, étude dudit M.e Mercent.

Et l'adjudication définitive se fera le dimanche 15 du même mois, à midi également, en l'étude dudit M.e Mercent.

Pour avoir de plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser :

1.° A M.e PIEDOR, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n.° 7;

2.° A M.e MARICOT, notaire au Mans, rue de l'Etoile;

3.° A M.e MAUBOUSSIN, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile;

4.° Audit M.e MERCENT.

Au Mans, le dix-neuf septembre 1840.

L'avoué poursuivant, PIEDOR.

Enregistré au Mans, le huit octobre 1840, f.° 2 v.° case 4, reçu un franc décime dix cent.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

— Une maison avec un grand jardin, située au Mans, tertre Saint-Vincent, occupée par M. Fariat.

— Deux jardins enclos avec pavillon et maison d'habitation, situés à Pontlieue.

— Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau.

— La propriété de la *Chaume*, maison de maître et ferme, située au Mans, rue de Tessé et adjaçant au séminaire de Tessé.

— Une belle maison avec grand jardin d'une contenance de 2400 mètres, située à Sainte-Croix, à l'entrée des avenues de Paris, et plusieurs autres habitations situées avenues de Paris.

— La jolie propriété de la *Pierre*, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, à vendre en totalité ou par parties.

— Une maison située au Mans, rue Bruyère, occupée par M. Allard.

— Une maison avec un très-grand jardin, située au Mans, rue de la Barillerie, occupée autrefois par Mlle Pernot.

— Les bois de la *Haie-d'Assé et de Joué*, situés communes de Saint-Denis-d'Orques et de Joué, contenant environ 150 hectares.

— La terre de *Saint-Cher*, avec maison de maître, située commune de Beaufay, d'un revenu net d'impôts de 3900 francs.

— La terre des *Bigotières*, située commune de Fillé-Guécélard, d'un revenu de 3300 francs. (2 f.)



A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Me Desgraviers.

— A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, communs, cour, issues, jardin ; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins, terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 5 hectares 69 ares 10 centiares ; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au jardinier qui y habite, pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Me Desgraviers, notaire.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Monthéard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue de la Barillerie, actuellement occupée par Me Desgraviers, notaire, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et salon de compagnie ;

Au premier, deux chambres à feu ayant chacune un cabinet ;

Au second, une chambre à feu ayant deux cabinets, deux chambres froides et deux mansardes ;

Vaste grenier sur le tout ; belle cave voûtée sous ladite maison.

Cour où se trouvent deux pièces servant actuellement d'étude et cabinet ; remise, écurie, bûchers, puits et lieux d'aisances.

Jardin à la suite.

Pour connaître les conditions de la vente et l'époque d'entrée en jouissance, s'adresser audit Me Desgraviers, notaire.

On accordera les plus longs termes pour les paiements.

— A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 22 novembre 1840, à midi, en presence de Me Bodault, notaire en la même ville,

Une grande et belle maison située au Mans, rue de la Verrerie, n° 22.

Cette maison, ayant une façade sur la belle vue, est composée ainsi qu'il suit :

Cour dans laquelle se trouvent un hangar, un puits, des lieux d'aisances, une écurie et une buanderie ;

Un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une cuisine, une décharge de cuisine, une grande salle à manger garnie de placards, salon de compagnie, chambre à coucher à la suite ; deux escaliers pour habiter le premier étage ;

Au premier, quatre chambres à feu, cabinets, vestibules, plusieurs chambres froides ;

Grandes mansardes dont plusieurs sont à cheminée, vastes greniers.

Nota. Des caves voûtées règnent sous cette maison.

Terrasse et jardin.

S'adresser, pour voir ces immeubles, à M. Huzard qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, auxdits Mes Desgraviers et Bidault, notaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir ; et de longs termes seront accordés pour les paiements.

— A vendre de gré à gré, une grande et belle maison située au Mans, rue des Arènes, n° 8,

Composée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de plusieurs pièces fraîchement décorées et bien distribuées, mansardes au-dessus; buanderie, écurie et bûchers.

Beau jardin planté à l'anglaise.

Pour voir cette maison et connaître les conditions de la vente, s'adresser au propriétaire qui l'habite, ou à Me Desgraviers, notaire.

Il sera accordé les plus longs termes pour les paiements. (2 f.).



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

— Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, près la rue Auvray.

— Une maison sise au Mans, rue Montauban, ayant sortie sur celle du Crucifix, avec jardin au-devant.

— Une maison sise au Mans, rue du Grand-Cimetière, appartenant à M. Leconte.

— Une maison sise au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 23.

— Une maison sise au Mans, rue de l'Evêché, appartenant à M. Fouré.

— Une maison sise à Connerré, servant actuellement de caserne de gendarmerie, appartenant à M. Châtain-d'Authon.

— Une maison avec grand jardin, sise au Mans, rue des Maillets, n° 40.

— L'auberge des *Bons-Marchands*, située au Mans, rue du Saumon, occupée par M. Marais ; une autre maison sise au Mans, rue Marengo, occupée par M. Huzard, et un jardin situé rue du Bourgbelai et donnant sur la rue Folliot.

— Une maison sise au Mans, rue Sainte-Ursule, appartenant à Mme veuve Lassay.

— La métairie du *Grand-Bargé*, située commune de Teillé, près Ballon.

— La terre du *Bois-de-Milesse*, située commune de Milesse.

— Bordage du *Grand-Plessis*, situé près le bourg de Ruaudin.

— La terre du *Petit-Plessis*, près Ruaudin, appartenant à M. Fromentin.

— Le bordage de *Chalopin* et la maison de maître, situés commune de Sainte-Croix, sur la route de Paris.

— Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, occupée par M. Lechat, boulanger.

— La métairie de la *Grande-Hortusière*, située à Nogent-le-Bernard.

— Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, occupée par M. Moncelet.

— Le lieu et bordage de *Château-l'Hermitage*, situé commune de Sainte-Croix.

— Une maison sise même commune de Sainte-Croix, à l'angle des rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mrs de Montesson.

— La belle terre de *Nouans*, située commune du même nom, dans l'arrondissement de Mamers, canton de Marolles-les-Braults.

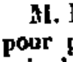
(2 f.)



A vendre à l'amiable, plusieurs *maisons avec ou sans jardin*, tant dans l'intérieur de la ville qu'aux environs. S'adresser à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22.

M. Maillard est aussi chargé de vendre des propriétés rurales, soit pour placement de fonds, soit comme propriétés d'agrément. Il a soin de se tenir au courant de tous les biens à vendre dans les localités qu'il parcourt pour ses opérations d'expert-géomètre.

Il donne tous les renseignements nécessaires aux personnes qui se présentent à son cabinet, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. (2 f.)



Coupe de bois taillis et 338 *chênes à vendre, par adjudication, le mardi* 24 *nov.* 1840, *à deux heures après midi, chez le Sr Beaugé, cafetier au bourg de Courcelles, canton de Malicorne* (Sarthe).

1° Une coupe de bois taillis sous les nos 1 et 2, dite la coupe des *Avenages*, à prendre dans la forêt de la Chausse-Paillière, sur la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, contenant 26 hectares, joignant, au nord, la terre des Petits-Avenages, au midi, la coupe dite de la Butte-du-Frêne, au levant, le chemin de la Croix de la terre des Gallerandes ; au couchant, les dépendances du lieu du Frêne et un ancien chemin qui dépend de cette forêt.

2° Le bois taillis dit la *Sapinière-des-Marais* ou *du Gué-de-Riguet*, commune de Courcelles, contenant 5 hectares 50 ares, joignant,

au midi, le ruisseau des Marais ; au nord, la pièce de la Plaine de la ferme des Prés ; au levant, les chaintres des Marais ; au couchant, le chemin des Clairets au Gué-de-Riguet.

3° Le bois taillis de *Vauberger*, contenant 6 hectares, joignant, au levant, le vieux bois des Minières ; au couchant, le lieu de Vauberger, au midi, le taillis de la Braulière ; au nord, le chemin de Mezeray à la Fontaine-Saint-Martin.

Pour visiter les coupes de bois et les chênes, on s'adressera, Savoir :

Pour la coupe des Avenages, au Sr Bastard ;

Pour les deux autres coupes, aux Srs Pivron et Mareilles, gardes particuliers de M. le comte de la Suze ;

Et pour prendre connaissance du cahier des charges et traiter, à Me Mercent, notaire à la Suze. (4 f.)

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.



Belle et grande maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton, et se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, décharge, office, vaste porche ouvrant sur la rue du Mouton, remise pour deux voitures, écurie, bûchers ; puits avec pompe, cour et jardin ; cinq chambres à feu au premier ; deux mansardes à feu, deux mansardes froides et un grenier au second.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

Pour la voir, s'adresser à M. Roulée, ébéniste, rue du Mouton, et pour traiter, au même, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy. (3 f.)



A vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite, une grande et belle maison, située au Mans, rue du Pré.

Cette maison, dépendant de la succession de M. Laumonier, se compose d'un premier corps de bâtiment distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages ; de bâtiments accessoires ; d'une cour et d'un jardin de plus de 33 ares de superficie.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 18. (3 f.)

A louer.

Deux maisons sises au Mans, rue de la Galère, nos 3 et 5, près le pont Napoléon, composées chacune d'une boutique, une cuisine et plusieurs chambre à coucher, un grenier, à louer pour la Toussaint prochaine.

S'adresser à M. Busson-Lagroye, rue Champ-Garreau. (4 f.)

A louer présentement, garni ou non garni, un appartement composé de cinq belles pieces, place du Château, n° 23, avec remise et écurie. (4 f.)

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien seine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres *pour conserver* les productions du pays.

Vente de vieux papiers.

☞ Le samedi 7 novembre 1840, à onze heures du matin, il sera procédé à la Préfecture de la Sarthe, à la vente aux enchères de 6000 kilogrammes de *vieux papiers*, dont 1000 kilogrammes environ à mettre au pilon. (1 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Plusieurs sommes de 2, 3, 4 et 6000 francs et autres à placer à terme sur hypothèque. [2 f.]

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

La 40me livaison de cet ouvrage est mise en vente aujourd'hui.

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 89.

VENDREDI 6 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.



Biens situés communes de Saint-Georges-le-Gaultier et Mont-Saint-Jean, à vendre, par le ministère de Me Bachelier, notaire à Sillé-le-Guillaume, commis ad hoc.

BORDAGE DE NIAUFLE,

Situé commune de Saint-Georges-le-Gaultier.

Il consiste dans :

1° Une maison avec four, toit à porcs, cour et jardin, le tout estimé. . . . . 500 fr.

2° Une étable située près ladite maison, estimée. . 150 fr.

3° Un jardin nommé la Lande, de 4 ares 40 centiares, estimé. . . . . 90 fr.

A reporter. . 740 fr.

Report. : 740 fr.

4° Le jardin du Carrefour, de 5 ares 50 centiares, estimé. . . . . 100 fr.
5° Le champ du Carrefour, de 22 ares 10 centiares, estimé. . . . . 150 fr.
6° Le champ des Petits-Quarts, de 31 ares 90 centiares, estimé. . . . . 350 fr.
7° Le champ des Grands-Quarts, de 75 ares 10 centiares, estimé. . . . . 700 fr.
8° Le champ du Caillou, de 45 ares 80 centiares, estimé. . . . . 300 fr.
9° Le champ Fouquet, de 60 ares, estimé. . . . 500 fr.
10° Le jardin de Lamberdière, de 6 ares, estimé. . 200 fr.
11° Le champ Gionnier, de 15 ares 10 centiares, estimé. . . . . 90 fr.
12° Le champ de Leguillon, de 21 ares 10 centiares, estimé. . . . . 90 fr.
13° La Noë, de 14 ares 70 centiares, estimée. . . 800 fr.

Total de l'estimation. . . . . 4020 fr.

BIENS SITUÉS AU LIEU DE LA BOUELE,

Commune de Mont-Saint-Jean.

Ils consistent dans :

1° Une maison composée, au rez-de-chaussée, d'une salle avec vestibule, cuisine et caves ; au premier, d'une grande chambre avec grenier ; et moitié du jardin des Halles, le tout estimé 2500 fr.
2° Une autre maison composée d'une salle avec boutique, grenier, étable et toit à porcs; et de l'autre moitié du jardin des Halles, le tout estimé. . . . . . . 1200 fr.
3° Le champ Rouge, de 71 ares 30 centiares, estimé 1200 fr.
4° Le grand champ Rouge, de 89 ares, estimé. . . 1200 fr.
5° Le champ de la Vallée, de 1 hectare 44 ares, estimé 1600 fr.
6° La Noë-de-la-Grande-Vallée, de 56 ares 80 centiares, estimée. . . . . 1200 fr.
7° Le champ de la Grouas, de 40 ares 80 centiares, estimé. . . . . 600 fr.
8° Le champ de la Loge, de 37 ares 30 centiares, estimé. . . . . 500 fr.
9° La Noë-de-l'Etang, en deux portions, de 30 ares 10 centiares, estimée. . . . . 1200 fr.
10° La Petite-Noë-de-l'Etang, de 6 ares 20 centiares, estimée. . . . . 200 fr.
11° Le champ de la Pierre, de 43 ares, estimé. . . 600 fr.

A reporter. . 12000 fr.

Report.	12000 fr.
12° Le jardin Merdereau, de 10 ares 50 centiares, estimé.	250 fr.
13° Le champ de la Mare, de 1 hectare 5 ares, estimé	1300 fr.
14° Une maison avec étable, cour; et un jardin de 22 ares 60 centiares, le tout estimé.	1200 fr.
15° Une portion de terrain au carrefour de la *Couroaullière*, de 3 ares, estimée.	15 fr.
TOTAL de l'estimation.	14765 fr.

Plusieurs arbres à vendre, complantés savoir :

Quatre chênes, dont deux sur le champ des Grands-Quarts, un sur celui du Carrefour, et l'autre sur le champ Fouquet, estimés.	90 fr.
Huit chênes, huit peupliers, trois frênes et six guigniers sur la Grande-Noë-de-la-Vallée, cinq chênes, trois frênes et sept peupliers sur le pré de l'Étang, deux chênes et deux frênes sur le champ de la Pierre, estimés.	625 fr.
Six chênes et neuf frênes mitoyens sur le pré de la Grande-Vallée, dont la moitié de leur valeur est estimée	77 fr.
TOTAL de l'estimation.	792 fr.

La vente de ces biens qui dépendent des successions et communauté de Mathurin Pichereau et de Madeleine Hiron, sa femme, décédés propriétaires à Mont-Saint-Jean, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, le 18 août 1840, enregistré, rendu avec le concours du ministère public, entre 1° Charles Berger, marchand, et Dme Virginie-Anne-Françoise-Julie Pichereau, sa femme, demeurant commune de Mont-Saint-Jean; 2° et Mathurin-Josebp-François Pichereau, demeurant commune de Mont-Saint-Jean, demandeurs, ayant pour avoué Me Piédor.

Et 1° Pierre Drouet, menuisier, demeurant à Sillé-le-Guillaume, tant en son nom personnel, comme ayant été commun en biens avec Marie-Sophie Pichereau, sa femme, que comme tuteur de Alexandrine-Marie Drouet, sa fille mineure; 2° Henri-Alexandre Guesnay, cultivateur, et Dme Madeleine-Joséphine Pichereau, sa femme, demeurant commune de Mont-Saint-Jean; ledit Sr Guesnay agissant tant pour autoriser sa femme que comme subrogé-tuteur de la mineure Drouet, défendeurs, ayant pour avoué Me Lecouteux.

Ces biens et arbres se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant ledit Me Bachelier, notaire à Sillé-le-Guillaume, en présence dudit Sr Guesnay, subrogé-tuteur de Alexandrine-Marie Drouet.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi 4 novembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Bachelier, notaire.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 15 novembre, à

quatre heures du soir, chez le S. Treton, aubergiste au bourg de Mont-Saint-Jean.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Bachelier, notaire à Sillé-le-Guillaume, et à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Au Mans, le 5 octobre 1840.

Signé, Piédor.

Enregistré au Mans, le 10 octobre 1840, f° 3, r° case 2, reçu franc décime 10 centimes.

Signé, Fourmy.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés du Sr Edmond Coeffrel jeune, épicier, demeurant au Mans, place Saint-Pierre, sont *invités* à se trouver le samedi 7 novembre 1840, à onze heures du matin, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour *procéder* à la nomination des syndics définitifs ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

Montreul, *greffier*.

☞ En exécution de l'article 504 du code de *commerce*, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Joseph Belland, marchand, demeurant au Mans, rue d'Alençon, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le samedi 7 novembre 1840, à midi, à l'effet d'entendre les propositions de concordat dudit Sr Belland, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

Montreul, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Boutroux, notaire au Mans, place des Halles, n° 26, successeur de Me Jadin.

— Une maison avec beau jardin, sise au Mans, rue des Maillets, n° 16.

— Une maison sise au Mans, place des Halles, nº 39.

— Une maison sise au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 30, et rue Crochardière, nº 2.

— Une maison, propre au commerce, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 6.

— Un superbe terrain propre à bâtir, sis au Mans, rue du Port.

— Une maison sise au Mans, rue de la Préfecture, nº 12.

— Une Maison sise au Mans, rue de la Croix-de-Pierre, nº 8.

— Le bordage de la *Petite-Bruhère*, sis commune d'Yvré-l'Evêque.

— Le bordage de *Beaulieu*, sis au Mans, rue de la Madeleine, nºs 67 et 69, avec maison et jardin de maître.

— La terre de la *Rimbaudière* et ses dépendances, sis commune de Connerré.

— Le bois des *Fouillets*, situé près le bourg de Saint-Georges-du-Bois, à vendre par parties avec l'autorisation d'arracher. (1 f.)



Terre des SOURCES *à vendre, par le ministère de Mº Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.*

Cette jolie propriété, située commune de Pontlieue et, par extension, en celles de Changé et de Ruaudin, se trouve à une petite lieue du Mans, entre les routes de Tours et de Ruaudin, et a une avenue sur chacune de ses routes.

Elle se compose :

1º D'une jolie maison de maître, consistant en un principal corps de bâtiment distribué, par bas, d'une grande cuisine, décharge de cuisine, d'une office, d'une vaste salle à manger et d'un très-beau salon de compagnie fraîchement décoré ; au premier, de quatre chambres à coucher et cabinets, caves et caveaux sous ladite maison, grenier au-dessus. Divers autres bâtiments accessoires, grande cour, écuries, remises, bûchers, etc.

Très-beau jardin, contenant 59 ares, bien planté, charmilles et belle pièce d'eau bien empoissonnée ;

La grande sapinière de la *Futaie*, de 2 hectares 10 ares ;

La petite sapinière de la *Futaie*, de 1 hectare 35 ares ;

La grande sapinière de la *Châtaigneraie* ou lande de *Mauboussin*, de 1 hectare 60 ares ;

Le taillis de l'*Allée*, de 1 hectare 23 ares 50 centiares ;

La sapinière de *Bel-Essor*, de 2 hectares 11 ares ;

L'allée de *Bel-Essor ou pâtis de Devant*, de 55 ares ;

La petite sapinière de la *Châtaigneraie*, de 67 ares 50 centiares ;

La sapinière des *Fontenelles*, de 12 hectares 55 ares 50 centiares ;

La sapinière longue des *Fouillets*, de 5 hectares 72 ares ;

La sapinière et le taillis des *Grands-Fouillets*, de 9 hectares 63 ares ;

La sapinière des *Ensemencés*, de 12 hectares 33 ares ;

Le taillis et sapinière des *Petits-Fouillets*, de la lande, de 5 hectares 43 ares ;

La petite sapinière du *Fouillet*, de 1 hectare 57 ares ;

La sapinière du *Gibet*, de 2 hectares 49 ares ;

La sapinière de la *Pointe*, de 2 hectares 65 ares 50 centiares ;
La sapinière de l'*Ecaubue*, de 82 ares ;
La sapinière du *Petit-Champ*, de 73 ares ;
La petite sapinière de l'*Ecaubue*, de 79 ares ;
Et la sapinière de *Saint-Calais*, de 1 hectare 23 ares.

2° Le lieu de la SOURCE, exploité par Meunier, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin ; de 17 ares 17 hectares 71 ares de terres labourables, et de 2 hectares 24 ares de pré.

3° Les maisons ou pavillons de *Bel-Essor*, occupés par Pichereaux et Godivier, et comprenant chacune, des bâtiments, cour, issues et jardin d'environ 16 ares.

4° Le lieu des FONTENELLES, exploité par Butté, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, de 64 ares de jardin, de 7 hectares 92 ares de terre labourables, de 60 ares de pré, de 1 hectare 4 ares de taillis et de 15 ares de sapins.

5° Le lieu des ROUGES-GOUTTIÈRES, exploité par Legeas, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, de 77 ares de jardin en trois portions, de 14 hectares 59 ares de terre labourable et de 78 ares de pré ou pâtis.

La vente de cette propriété aura lieu par adjudication, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, le dimanche 22 novembre 1840, à midi.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux au jardinier ou au fermier, et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, *soit* à Mme veuve Desfraiches ou aux héritiers Desfraiches, *au Mans*, *soit* audit Me Vidal, notaire. (1 f.)



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

— Une maison avec un grand jardin, située au Mans, tertre Saint-Vincent, occupée par M. Pariat.

— Deux jardins enclos avec pavillon et maison d'habitation, situés à Pontlieue.

— Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau.

— La propriété de la *Chaume*, maison de maître et ferme, située au Mans, rue de Tessé et adjaçant au séminaire de Tessé.

— Une belle maison avec grand jardin d'une contenance de 2400 mètres, située à Sainte-Croix, à l'entrée des avenues de Paris, et plusieurs autres habitations situées avenues de Paris.

— La jolie propriété de la *Pierre*, située communes du Mans et de Saint-Georges-du-Plain, à vendre en totalité ou par parties.

— Une maison située au Mans, rue Bruyère, occupée par M. Allard.

— Une maison avec un très-grand jardin, située au Mans, rue de la Barillerie, occupée autrefois par Mlle Pernot.

— Les bois de la *Haie-d'Assé et de Joué*, situés communes de

Saint-Denis-d'Orques et de Joué, contenant environ 150 hectares.

— La terre de *Saint-Cher*, avec maison de maître; située commune de Beaufay, d'un revenu net d'impôts de 3900 francs.

— La terre des *Bigotières*, située commune de Fillé-Guécélard, d'un revenu de 3300 francs. (2 f.)



A vendre ensemble ou par parties, et de gré à gré, par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans.

— Diverses fermes ou bordages dépendant de la terre du *Hameau*, commune de Saint-Saturnin, près le passage de Maule, à vendre en totalité ou par parties.

S'adresser à Mˡˡᵉˢ Lefaucheux, propriétaires au Mans, ou audit Mᵉ Desgraviers.

— *A vendre, la propriété des Trois-Maillets, située au Mans, rue des Maillets.*

Elle est composée de 1° une belle maison d'habitation, communs, cour, issues, jardin; 2° divers bâtiments pour l'habitation du fermier et l'exploitation des terres, cour, issues, jardins, terres labourables et prés du meilleur rapport.

Le tout contient 5 hectares 69 ares 10 centiares; une façade de 216 mètres longe la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir cette propriété, au jardinier qui y habite, pour connaître les conditions de la vente et traiter, audit Mᵉ Desgraviers, notaire.

— A vendre de gré à gré, une maison située au Mans, rue de la Barillerie, actuellement occupée par Mᵉ Desgraviers, notaire, composée ainsi qu'il suit:

Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger et salon de compagnie;

Au premier, deux chambres à feu ayant chacune un cabinet;

Au second, une chambre à feu ayant deux cabinets, deux chambres froides et deux mansardes;

Vaste grenier sur le tout; belle cave voûtée sous ladite maison.

Cour où se trouvent deux pièces servant actuellement d'étude et cabinet; remise, écurie, bûchers, puits et lieux d'aisances.

Jardin à la suite.

Pour connaître les conditions de la vente et l'époque d'entrée en jouissance, s'adresser audit Mᵉ Desgraviers, notaire.

On accordera les plus longs termes pour les paiements.

— *A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 22 novembre 1840, à midi, en présence de Mᵉ Bidault, notaire en la même ville,*

Une grande et belle maison située au Mans, rue de la Verrerie, nº 22.

Cette maison, ayant une façade sur la belle rue est composée ainsi qu'il suit :

Cour dans laquelle se trouvent un hangar, un puits, des lieux d'aisances, une écurie et une buanderie ;

Un corps de bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une cuisine, une décharge de cuisine, une grande salle à manger garnie de placards, salon de compagnie, chambre à coucher à la suite ; deux escaliers pour habiter le premier étage ;

Au premier, quatre chambres à feu, cabinets, vestibules, plusieurs chambres froides ;

Grandes mansardes dont plusieurs sont à cheminée, vastes greniers.

Nota. Des caves voûtées règnent sous cette maison.

Terrasse et jardin.

S'adresser, pour voir ces immeubles, à M. Hozard qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, auxdits Mes Desgraviers et Bidault, notaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir ; et de longs termes seront accordés pour les paiements.

— A vendre, un bordage et diverses pièces de terres plusieurs prés détachés, ayant fait partie des lieux de *Montheard* et de la *Bertinière*, communes de Pontlieue et Sainte-Croix.

S'adresser, soit à Mrs Busson-Lagroie, propriétaires à Sainte-Croix, soit à Mrs Lefaucheux, propriétaires au Mans.

— A vendre de gré à gré, une grande et belle *maison située au* Mans, rue des Arènes, nº 8,

Composée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de plusieurs pièces fraîchement décorées et bien distribuées, mansardes au-dessus; buanderie, écurie et bûchers.

Beau jardin planté à l'anglaise.

Pour voir cette maison et connaître les conditions de la vente, s'adresser au propriétaire qui l'habite, ou à Me Desgraviers, notaire.

Il sera accordé les plus longs termes pour les paiements. (2 f.)



A vendre à l'amiable, plusieurs maisons avec ou sans jardin, tant dans l'intérieur de la ville qu'aux environs. S'adresser à M. Maillard, rue de la Juiverie, nº 22.

M. Maillard est aussi chargé de vendre des propriétés rurales, soit pour placement de fonds, soit comme propriétés d'agrément. Il a soin de se tenir au courant de tous les biens à vendre dans les localités qu'il parcourt pour ses opérations d'expert-géomètre.

Il donne tous les renseignements nécessaires aux personnes qui se présentent à son cabinet, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. (2 f.)



Belle pharmacie à vendre, avec ou sans l'emplacement.

S'adresser à M. Bedel, agréé près le tribunal de commerce, rue du Mail, au Mans. (8 f.)

Supplém. au n° 89 du vendr. 6 nov, 1840.



A vendre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile.

— Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, près la rue Auvray.

— Une maison sise au Mans, rue Montauban, ayant sortie sur celle du Crucifix, avec jardin au-devant.

— Une maison sise au Mans, rue du Grand-Cimetière, appartenant à M. Leconte.

— Une maison sise au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, n° 23.

— Une maison sise au Mans, rue de l'Evêché, appartenant à M. Fouré.

— Une maison sise à Connerré, servant actuellement de caserne de gendarmerie, appartenant à M. Châtain-d'Authon.

— Une maison avec grand jardin, sise au Mans, rue des Maillets, n° 40.

— L'auberge des *Bons-Marchands*, située au Mans, rue du Saumon, occupée par M. Marais; une autre maison sise au Mans, rue Marengo, occupée par M. Huzard, et un jardin situé rue du Bourgbelai et donnant sur la rue Folliot.

— Une maison sise au Mans, rue Sainte-Ursule, appartenant à Mme veuve Lassay.

— La métairie du *Grand-Borgé*, située commune de Teillé, près Ballon.

— La terre du *Bois-de-Milesse*, située commune de Milesse.

— Bordage du *Grand-Plessis*, situé près le bourg de Ruaudin.

— La terre du *Petit-Plessis*, près Ruaudin, appartenant à M. Fromentin.

— Le bordage de *Chalopin* et la maison de maître, situés commune de Sainte-Croix, sur la route de Paris.

— Une maison sise au Mans, rue Saint-Vincent, occupée par M. Lechat, boulanger.

— La métairie de la *Grande-Hortusière*, située à Nogent-le-Bernard.

— Une maison sise au Mans, à l'angle de la rue des Champs et de la rue Basse, occupée par M. Moncelet.

— Le lieu et bordage de *Château-l'Hermitage*, situé commune de Sainte-Croix.

— Une maison sise même commune de Sainte-Croix, à l'angle des rues Champ-Garreau et de Sainte-Croix, occupée par Mlle de Montesson.

— La belle terre de *Nouans*, située commune du même nom, dans l'arrondissement de Mamers, canton de Marolles-les-Braults.

(2 f.)

Coupe de bois taillis et 338 chênes à vendre, par adjudication, le mardi 24 nov. 1840, à deux heures après midi, chez le Sr Beaugé, cafetier au bourg de Courcelles, canton de Malicorne (Sarthe).

1° Une coupe de bois taillis sous les nos 1 et 2, dite la coupe des *Avenages*, à prendre dans la forêt de la Chausse-Paillière, sur la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, contenant 26 hectares, joignant, au nord, la terre des Petits-Avenages, au midi, la coupe dite de la Butte-du-Frêne, au levant, le chemin de la Croix de la terre des Gallerandes ; au couchant, les dépendances du lieu du Frêne et un ancien chemin qui dépend de cette forêt.

2° Le bois taillis dit la *Sapinière-des-Marais* ou *du Gué-de-Riguet*, commune de Courcelles, contenant 5 hectares 50 ares, joignant, au midi, le ruisseau des Marais ; au nord, la pièce de la Plaine de la ferme des Prés ; au levant, les chaintres des Marais ; au couchant, le chemin des Clairets au Gué-de-Riguet.

3° Le bois taillis de *Vauberger*, contenant 6 hectares, joignant, au levant, le vieux bois des Minières ; au couchant, le lieu de Vauberger, au midi, le taillis de la Braulière ; au nord, le chemin de Mezeray à la Fontaine-Saint-Martin.

Pour visiter les coupes de bois et les chênes, on s'adressera, Savoir :

Pour la coupe des Avenages, au Sr Bastard ;

Pour les deux autres coupes, aux Srs Pivron et Mareilles, gardes particuliers de M. le comte de la Suze ;

Et pour prendre connaissance du cahier des *charges et traiter*, à Me Mercent, notaire à la Suze. (4 f.)

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.



Belle et grande maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton, et se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, décharge, office, vaste porche ouvrant sur la rue du Mouton, remise pour deux voitures, écurie, bûchers ; puits avec pompe, cour et jardin ; cinq chambres à feu au premier ; deux mansardes à feu, deux mansardes froides et un grenier au second.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

Pour la voir, s'adresser à M. Roulée, ébéniste, rue du Mouton,

et pour traiter, au même, ou à Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy. (3 f.)

A vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite, une grande et belle maison, située au Mans, rue du Pré.

Cette maison, dépendant de la succession de M. Laumonier, se compose d'un premier corps de bâtiment distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages; de bâtiments accessoires; d'une cour et d'un jardin de plus de 33 ares de superficie.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Mᵉ Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, nº 18. (3 f.)

A louer.

Deux maisons sises au Mans, rue de la Galère, nºˢ 3 et 5, près le pont Napoléon, composées chacune d'une boutique, une cuisine et plusieurs chambre à coucher, un grenier, à louer présentement.

S'adresser à M. Busson-Lagroye, rue Champ-Garreau. (4 f.)

A louer présentement, garni ou non garni, un appartement composé de cinq belles pièces, place du Château, nº 23, avec remise et écurie. (4 f.)

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien seine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, nº 1, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

La 40ᵐᵉ livraison de cet ouvrage est mise en vente aujourd'hui. C'est la 3ᵐᵉ qui paraît, depuis deux mois et demi au plus, qu'a recommencé l'impression de cet ouvrage. La 41ᵐᵉ sera publiée dans

le mois prochain. On voit que l'auteur et le nouvel éditeur conduisent ce travail avec rapidité et sont disposés à le terminer promptement.

L'éditeur, M. Belon, invite les anciens souscripteurs, qui n'auraient pas encore fait connaître leur intention de retirer les nouvelles livraisons, à le faire prochainement, parce qu'il est bien déterminé à cesser incessamment de faire tirer un plus grand nombre d'exemplaires que celui nécessaire pour satisfaire aux demandes. Ceux qui auront négligé de le faire, ne pourront donc s'en prendre qu'à eux, si un ouvrage aussi important et qui leur a coûté déjà une assez forte somme, reste sans valeur entre leurs mains, par l'impossibilité où ils se seront mis, de pouvoir le compléter plus tard.

(3 f.)

Fonds à placer.

Etude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Plusieurs sommes de 2, 3, 4 et 6000 francs et autres à placer à terme sur hypothèque. [2 f.]

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 30 oct. 1840.

Froment	9	29
Méteil	7	87
Seigle	5	95
Orge	4 fr.	35
Avoine	4	00
Sarrasin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 30 oct. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	20

BOURSE DE PARIS.	28 oct.		29 oct.		31 oct.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	107	40	107	80	109	25
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840.	74	65	75	75	76	40
Actions de la banque..	3000	00	3000	00	3130	00
Espagne, dette active.	22	1/2	21	8/8	21	3/4
——— dette passive.	5	1/8	5	1/8	5	00

MONNOYER, Editeur-Propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 90. | MARDI 10 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES, ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr.* 50 *c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

SÉANCE ROYALE.

DISCOURS DU ROI.

« Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés,

» J'ai éprouvé le besoin de vous réunir autour de moi avant l'époque ordinaire de la convocation des chambres. Les mesures que l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, ont prises de concert pour régler les rapports du sultan et du pacha d'Egypte, m'ont imposé de graves devoirs. J'ai la dignité de notre patrie à cœur, autant que sa sûreté et son repos. En persévérant dans cette politique modérée et conciliatrice, dont nous recueillons depuis dix ans les fruits, j'ai mis la France en état de faire face aux chances que le cours des événements en Orient pourrait amener. Les crédits extraordinaires qui ont été ouverts dans ce dessein, vous seront incessamment soumis ; vous en apprécierez les motifs. Je continue d'espérer que la paix générale ne sera point troublée. Elle est nécessaire à l'intérêt commun de l'Europe, au bonheur de tous les peuples et au progrès de la civilisation. Je compte sur vous pour m'aider à la maintenir, comme j'y

compterais si l'honneur de la France et le rang qu'elle occupe parmi les nations nous commandaient de nouveaux efforts.

» La paix était rétablie dans le nord de l'Espagne, et nous nous applaudissions de cet heureux résultat. Nous verrions avec douleur que les maux de l'anarchie vinssent remplacer les malheurs de la guerre civile. Je porte à l'Espagne l'intérêt le plus sincère. Puisse la stabilité du trône de la reine Isabelle II, et des institutions qui doivent le soutenir, préserver ce noble pays des longues et douloureuses épreuves des révolutions !

» La satisfaction que nous avons réclamée n'ayant pas été obtenue de la république argentine, j'ai ordonné que de nouvelles forces fussent ajoutées à l'escadre chargée d'assurer dans ces parages le respect de nos droits et la protection de nos intérêts.

» En Afrique, le succès a couronné plusieurs expéditions importantes où s'est signalée la valeur de nos soldats. Deux de mes fils ont partagé leurs périls. Des efforts sont encore nécessaires pour garantir dans l'Algérie la sûreté et la prospérité de nos établissements. Mon gouvernement saura accomplir ce que nous avons entrepris.

» La ville de Boulogne a été le théâtre d'une tentative insensée qui n'a servi qu'à faire éclater de nouveau le dévouement de la garde nationale, de l'armée et de la population. Toutes les ambitions échoueront contre une monarchie fondée et défendue par la toute-puissance du vœu national.

» La loi du budget ne tardera pas à être soumise à votre examen. J'ai prescrit la plus sévère économie dans la fixation des dépenses ordinaires. Les événements nous ont imposé des charges inattendues. J'ai la confiance que la prospérité publique, rendue à tout son essor, nous permettra de les supporter, sans altérer l'état de nos finances.

» D'autres dispositions vous seront présentées pour des travaux d'utilité publique, dans l'intérêt des lettres, et sur la liberté de l'enseignement.

» Messieurs, je n'ai jamais réclamé, avec plus d'empressement et de confiance, votre loyal concours. L'impuissance n'a point découragé les passions anarchiques. Sous quelque forme qu'elles se présentent, mon Gouvernement trouvera, dans les lois existantes, et dans le ferme maintien des libertés publiques, les armes nécessaires pour les réprimer. Pour moi, dans les épreuves que m'impose la Providence, je ne veux que lui rendre grâces de la protection dont elle ne cesse de me couvrir, ma famille et moi, et prouver à la France, par un soin toujours plus assidu de ses intérêts et de son bonheur, la reconnaissance que m'inspirent les témoignages d'affection dont elle m'entoure dans ces cruels moments. »

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.



Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens qu'aux termes des circulaires des 8 et 13 octobre dernier, les jeunes soldats des classes de 1834 et 1835, qui, suivant l'arme pour laquelle ils sont définitivement désignés, justifieront avoir traité de leur remplacement avec des militaires sous les drapeaux, prochainement libérables, pourront être affectés aux corps auxquels ces militaires appartiendront. Ces changements de destination et remplacement s'effectueront, autant que possible, sans déplacement pour les jeunes soldats qui en feront l'objet.

D'après les renseignements pris auprès de Mrs les chefs de corps, il existe dans le 5me régiment de Dragons, en garnison au Mans, 25 militaires prochainement libérables, disposés à servir comme remplaçants, et 14 dans le 2me bataillon du 15me de Ligne.

Les jeunes soldats des classes de 1834 et 1835 pourront s'adresser à M. le capitaine de recrutement, pour être mis en rapport avec les militaires qui ont l'intention de remplacer.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 5 novembre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

RÉÉLECTION TRIENNALE DE LA GARDE NATIONALE.

Le Maire de la ville du Mans,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe, en date du 22 octobre 1840, qui fixe l'époque des élections générales, pour la réorganisation des gardes nationales du département, du 8 au 15 novembre présent mois;

Vu la loi du 22 mars 1831;

Considérant que, vu le nombre des gardes nationaux inscrits sur le contrôle du service ordinaire, le Conseil de recensement a décidé que la garde nationale de cette ville formerait un seul bataillon composé de:

Une compagnie de grenadiers;
Une compagnie de voltigeurs,
Et six compagnies de chasseurs;

Que, pour la formation de ces dernières, il a divisé la ville en

suivant de circonscriptions, comme ci-après, et désigné par la voie du sort les nos respectifs desdites compagnies dans l'ordre suivant :

N° 1er. Rues Bretonnière, Montoise, etc. ;
N° 2. Place des Halles, etc. ;
N° 3. Rues Saint-Nicolas, Marchande, etc. ;
N° 4. Rues Basse, Auvray, etc. ;
N° 5. Rue Saint-Vincent, Grande-Rue, etc. ;
N° 6. Rues de la Tannerie, du Pré, etc. ;

Considérant qu'une compagnie de sapeurs-pompiers et une compagnie de canonniers volontaires, sans être comprises dans la formation dudit bataillon, seront cependant sous les ordres du commandant de la garde nationale de cette ville ;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les élections des officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux délégués pour concourir avec ceux-ci à l'élection du chef-de-bataillon et du porte-drapeau, se feront dans cette ville, aux jours, lieux et heures ci-après fixés :

1° Le jeudi 12 novembre présent mois, à dix heures du matin,

Pour la compagnie d'artillerie, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Tribunal de simple police ;

Pour la compagnie de sapeurs-pompiers, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Conseil municipal ;

Pour la 1re compagnie de chasseurs, dans la grande salle du bâtiment communal de Saint-Pierre.

2° Le samedi 14 du courant, à dix heures du matin,

Pour la 2me compagnie de chasseurs, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Tribunal de simple police ;

Pour la 3me compagnie de chasseurs, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Conseil municipal ;

Pour la 4me compagnie de chasseurs, dans la grande salle du bâtiment communal de Saint-Pierre.

5° Le dimanche 15 novembre, à dix heures du matin,

Pour la 5me compagnie de chasseurs, dans la grande salle du bâtiment communal de Saint-Pierre.

Pour la 6me compagnie de chasseurs, à l'Hôtel-de-Ville, dans la chambre de Mrs les Notaires ;

Pour la compagnie de grenadiers, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Tribunal de simple police ;

Pour la compagnie de voltigeurs, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Conseil Municipal.

ART. 2.

L'élection du chef-de-bataillon et du porte-drapeau aura lieu le dimanche 22 novembre présent mois, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de simple police, à l'Hôtel-de-Ville.

Art. 3.

Les gardes nationaux recevront, à domicile, des cartes de convocation qui porteront l'indication des lieux, jours et heures fixés pour les élections.

Art. 4.

Le présent sera publié et affiché dans la ville du Mans, aux lieux ordinaires des affiches et publications.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 6 novembre 1840.

Le Maire,
A. TROUVÉ-CHAUVEL.

Vu et approuvé.

Le Préfet de la Sarthe,
Eugène MANCEL.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Une belle calèche de voyage, très-bien conditionnée, à vendre.

S'adresser, pour la voir, chez Mlle de Brepilpont, avenue de Paris, et pour traiter, à M. Barthe, rue Saint-Flaceau, n° 4, au Mans. (1 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un poêle rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A louer.



Un Magasin par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre Magasin au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un Grenier de même dimension que le grand magasin;

Une Cave voûtée, bien seine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large ;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Fonds à placer.

Etude de Me Pilon, notaire au Mans, y demeurant rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 jusqu'à 20,000 francs. (3 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

La 40me livraison de cet ouvrage est mise en vente aujourd'hui. C'est la 3me qui paraît, depuis deux mois et demi au plus, qu'a recommencé l'impression de cet ouvrage. La 41me sera *publiée dans* le mois prochain. On voit que l'auteur et le nouvel *éditeur* conduisent ce travail avec rapidité et sont disposés à le terminer promptement.

L'éditeur, M. Belon, invite les anciens souscripteurs, qui n'auraient pas encore fait connaître leur intention de retirer les nouvelles livraisons, à le faire prochainement, parce qu'il est bien déterminé à cesser incessamment de faire tirer un plus grand nombre d'exemplaires que celui nécessaire pour satisfaire aux demandes. Ceux qui auront négligé de le faire, ne pourront donc s'en prendre qu'à eux, si un ouvrage aussi important et qui leur a coûté déjà une assez forte somme, reste sans valeur entre leurs mains, par l'impossibilité où ils se seront mis, de pouvoir le compléter plus tard. (3 f.)

Avis.

On désire trouver un jeune homme de l'âge de 15 à 16 ans, sachant lire, écrire et le calcul, pour entrer dans une maison de cette ville, où on lui enseignera le commerce.

S'adresser à notre bureau. (1 f.)

Magasin de *lampes Carcel et d'horlogerie*, chez M. Heyse, carrefour de la Syrène, n° 1er, au Mans, qui monte et entretient aussi les pendules, au mois ou à l'année, selon la volonté des amateurs. (1 f.)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *octobre* 1840.

Naissances.

22 Félix-Pierre Lhommeau, rue du Sépulcre.
23 Charles-Joseph Carré, enfant naturel non reconnu, rue de Quatre-Roues.
23 Jeanne Jouye, tertre Saint-Laurent.
24 Françoise-Esther Coudray, enfant naturel non reconnu, rue du Vert-Galant.
27 Joséphine-Marie-Louise Desdoigts, rue Basse.
27 Gervais-Clément Papillon, enfant naturel non reconnu, rue Basse.
28 Agathe-Eléonore Lhomer, rue de la Tannerie.
28 Juliette-Françoise Feau, rue de la Douelle.
29 Louis Pelouard, au hameau du Gué-de-Maulny.
30 Augustine Chanteau, rue Saint-Honoré.
31 Caroline-Madeleine-Françoise Lefeuvre, au lieu de la Pointe, section du Sud.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 2 garçons et 2 filles.

Mariages.

24 Denis-Eléonore Chereau, 49 ans, tisserand, et Madeleine-Elisabeth Chassevent, 50 ans, fileuse, rue de la Tannerie.
27 Etienne Yvon, 33 ans, boulanger, et Marie Marais, 26 ans, salariée, rue de la Perle.
27 Etienne Lautru, 40 ans, jardinier, et Marie-Françoise Rocheteau, 43 ans, épicière, Grande-Rue.
29 Michel-François-Jean Pivron, 62 ans, maçon, et Madeleine Chauvellier, 57 ans, journalière, rue Saint-Gilles.
29 Marie-Jean-Charles Husard, 44 ans, tisserand, et Marie Cochet, 58 ans, sans profession, rue Saint-Gilles.
31 Louis Beucher, 44 ans, tonnelier, et Esther Fauvet, salariée, rue Sainte-Croix.

Décès.

21 Scolastique Pinçon, célibataire, journalière, à l'Hôpital, 32 ans.
22 Louise-Pauline Lemarchand, femme Derouet, rue Montoise, 22 ans.
22 Adrien Willemotte, cloutier, à l'Asile de la Sarthe, 75 ans.
23 Marie-Victoire Lautru, femme Lucas, au lieu d'Ysaac, 37 ans.
23 Pierre Caprais, à l'Hôpital, 5 jours.
23 Françoise Yvon, veuve Gomer, fileuse, à l'Hôpital, 25 ans.
23 Joséphine-Rosalie Lefeuvre, rue du Pré, 3 mois.
24 Jeanne Tulard, célibataire, cuisinière, à l'Hôpital, 71 ans.

25 Jean-Julien Merault dit Saint-Paul, célibataire, commissionnaire, à l'Hôpital, 41 ans.
26 Anne Milhodon, femme Desmares, Grande-Rue, 42 ans.
26 Rose Cherouvrier, femme Renault, Grande-Rue, 47 ans.
27 François Guiet, affranchisseur, rue Basse, 48 ans.
29 Félix-Jules-Louis Freulon, ruelle des Moulins, 2 mois.
29 Caroline Lechappé, célibataire, à l'Asile de la Sarthe, 37 ans.
29 Louis Germain, afficheur, rue des Fossés-Saint-Pierre, 73 ans.
29 Justin Basle, à l'Hôpital, 10 jours.
31 Pierre Picot, journalier, rue de Gourdaine, 77 ans.
31 Mathurin Lesiourd, propriétaire, rue du Port, 83 ans.



Passage de troupe par le Mans.

Le 9 novembre. — Un détachement du 55me de Ligne, fort de 76 homme. (2 jours).

Le 16 novembre. — Un détachement fort de 6 officiers de 436 sousofficiers et soldats.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
NOVEMBRE.			13 Vendredi	à 5 h.	à 8 h.
10 mardi	à 0 h.	à 00 h.	14 Samedi	à 5 h.	à 9 h.
11 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	15 Dimanche	à 5 h.	à 11 h.
12 jeudi	à 5 h.	à 8 h.	16 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

Le prix du pain n'a pas subi de changement à cause de la foire.

BOURSE DE PARIS.	3 *nov.* fr.	c.	4 *nov.* fr.	c.	5 *nov.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	109	90	108	40	108	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	35	76	35	76	40
Actions de la banque..	3150	00	3150	00	3150	00
Espagne, dette active.	22	1/8	22	1/8	22	1/4
—— dette passive.	5	1/3	5	1/3	5	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 91.

VENDREDI 13 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.



68me *Bulletin indicatif des corps pour lesquels les engagements volontaires et les devancements de mise en activité peuvent être reçus.*

1° Troupes françaises.

Les régiments d'Infanterie de ligne et légère ;

Les bataillons de Chasseurs à pied; les hommes doivent être lestes, vigoureux, bien constitués, d'une taille moyenne et bien prise, avoir autant que possible, l'habitude de la chasse et des armes à feu (n° 24 de l'instruction du 29 juin 1840), et, attendu les besoins qu'éprouveront bientôt les cadres, savoir lire et écrire ;

Le bataillon d'Ouvriers d'administration ;

Les régiments de Carabiniers ;

Les régiments de Cuirassiers ;

Les régiments de Dragons ;
Les régiments de Lanciers ;
Les régiments de Chasseurs ;
Les régiments de Hussards ;
Les régiments de Chasseurs d'Afrique ; mais, vu le mode particulier de recrutement de ces corps, il ne devra être reçu pour eux que des hommes de la profession de *sellier* ou *bourrelier*, *maréchal ferrant*, *armurier*, *tailleur*, et de *bottier* ou *cordonnier*, ou ceux qui justifieront du consentement du chef du régiment dans lequel ils désireront être admis.

Les régiments d'Artillerie des armées de terre et de mer ;
Le bataillon de Pontonniers ;
Les escadrons du Train des Parcs d'Artillerie ;
Les régiments du Génie ;
Les corps du Train des Equipages militaires ;
Les compagnies d'Ouvriers d'Artillerie des armées de terre et de mer, celles du Génie et des Equipages militaires ; mais il ne sera admis que des hommes qui produiront un certificat de capacité délivré par le capitaine de l'une de ces compagnies ou par le directeur de l'atelier de précision d'artillerie à Paris ; pour la marine, ce certificat ne devra être accordé qu'à des *ouvriers en fer*.

Les régiments d'Infanterie de la Marine ; mais les engagements ne pourront être reçus à Paris, que sur les autorisations spéciales de M. le Ministre de la Marine, et dans les ports de *Cherbourg*, *Brest*, *Rochefort* et de *Toulon*, que sur des certificats d'*acceptation* des chefs de ces régiments ;

Les détachements d'Infirmiers militaires employés dans les hôpitaux de *Paris*, *Metz*, *Strasbourg*, *Lille*, *Lyon*, *Toulon*, *Toulouse*, *Perpignan*, *l'Algérie*.

2° Corps étrangers.

Les corps de Zouaves ; mais, à moins d'autorisation ministérielle, les *Français* ne seront reçus pour ce corps que s'ils sont *armuriers*, *tailleurs*, *bottiers* ou *cordonniers*.

Les Spahis réguliers ; les *Français* ne peuvent être reçus dans ces corps qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

Les jeunes soldats de la classe de 1833, (suivant l'arme à laquelle ils auront été affectés), seront admis à devancer la mise en activité pour les régiments, bataillons, escadrons, compagnies et détachements ci-dessus indiqués, les régiments de Chasseurs d'Afrique et les corps étrangers exceptés ; mais en raison du peu de temps auquel sont encore tenus les jeunes soldats dont il s'agit, ils devront préalablement contracter un engagement, conformément à l'ordonnance du 28 avril 1832.

Quant aux demandes d'engagement volontaire et de devancement de mise en activité pour des corps autres que ceux portés au présent bulletin (notamment les compagnies de Vétérants), elles ne seront admises qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

Copie de ce bulletin sera communiquée, sans délai, par Mrs les Préfets à Mrs les Maires ; et par Mrs les Maréchaux-de-Camp aux officiers de Gendarmerie et aux Commandants des dépôts de Recrutement.

Paris, le 23 octobre 1840.

Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,

Signé CUBIÈRES.

Pour ampliation,

Le Conseiller d'Etat, secrétaire-général,

E. MARTINEAU.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement du tribunal de commerce du Mans, en date de dix novembre 1840, le Sr Jacques Bessé, coiffeur et parfumeur, demeurant place Saint-Nicolas, au Mans, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été provisoirement fixée audit jour 10 novembre 1840.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. Fourché, pour syndic provisoire, M. Thorel-Métivier, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait.

MONTREUL, *greffier.*

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers présumés du Sr Jacques Bessé, coiffeur et parfumeur, demeurant au Mans, place Saint-Nicolas, sont invités à se trouver le lundi 16 novembre 1840, à midi, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier.*

☞ En exécution de l'article 492 du code de commerce, les créanciers présumés du Sr Edmond Coeffrel jeune, épicier, demeurant au Mans, place Saint-Pierre, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 11 novembre 1840, devant Mrs Haloppé et Touzard, syndics de la faillite dudit Sr Coeffrel, et de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils leur réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Coupe de bois taillis et 338 chênes à vendre, par adjudication, le mardi 24 nov. 1840, à deux heures après midi, chez le Sr Beaugé, cafetier au bourg de Courcelles, canton de Malicorne (Sarthe).

1° Une coupe de bois taillis sous les nos 1 et 2, dite la coupe des *Avenages*, à prendre dans la forêt de la Chausse-Paillière, sur la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, contenant 26 hectares, joignant, au nord, la terre des Petits-Avenages, au midi, la coupe dite de la Butte-du-Frêne, au levant, le chemin de la Croix de la terre des Gallerandes; au couchant, les dépendances du lieu du Frêne et un ancien chemin qui dépend de cette forêt.

2° Le bois taillis dit la *Sapinière-des-Marais* ou *du Gué-de-Riguet*, commune de Courcelles, contenant 5 hectares 50 ares, joignant, au midi, le ruisseau des Marais; au nord, la pièce de la Plaine de la ferme des Prés; au levant, les chaintres des Marais; au couchant, le chemin des Clairets au Gué-de-Riguet.

3° Le bois taillis de *Vauberger*, contenant 6 hectares, joignant, au levant, le vieux bois des Minières; au couchant, le lieu de Vauberger, au midi, le taillis de la Branlière; au nord, le chemin de Mezeray à la Fontaine-Saint-Martin.

Pour visiter les coupes de bois et les chênes, on s'adressera,

Savoir :

Pour la coupe des Avenages, au Sr Bastard;

Pour les deux autres coupes, aux Srs Pivron et Mareilles, gardes particuliers de M. le comte de la Suze;

Et pour prendre connaissance du cahier des charges et traiter, à Me Mercent, notaire à la Suze. (4 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur

Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.



Belle et grande maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite.

Cette maison, nouvellement construite, est située au Mans, rue du Mouton, et se compose, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, décharge, office, vaste porche ouvrant sur la rue du Mouton, remise pour deux voitures, écurie, bûchers; puits avec pompe, cour et jardin; cinq chambres à feu au premier; deux mansardes à feu, deux mansardes froides et un grenier au second.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

Pour la voir, s'adresser à M. Roulée, ébéniste, rue du Mouton, et pour traiter, au même, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy. (3 f.)



A vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite, une grande et belle maison, située au Mans, rue du Pré.

Cette maison, dépendant de la succession de M. Laumonier, se compose d'un premier corps de bâtiment distribué de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages; de bâtiments accessoires; d'une cour et d'un jardin de plus de 33 ares de superficie.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, et pour traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, no 18. (3 f.)

A louer.



Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Fonds à placer.

Etude de Me Pilon, notaire au Mans, y demeurant rue de la Paille, n° 3.

A terme : depuis 500 jusqu'à 20,000 francs. (3 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COLLECTION*

ANNOTÉE

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE,

Depuis le 19 floréal an XIII jusqu'au 31 décembre 1840,

SUIVIE

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE, ANALYTIQUE ET RAISONNÉE,

Par M. Dubessey,

Sous-Préfet de l'arrondissement de la Flèche, Chevalier de la Légion-d'Honneur ;

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES ET AVEC L'APPROBATION DE M. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT.

— PROSPECTUS. —

Les Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, recueillis depuis le mois de floréal an XIII, sous les différents titres de *Journal*

* *Extrait de la délibération du Conseil Général, dans sa séance du 3 septembre* 1840.

Le Conseil invite M. le Préfet à engager MM. les Maires à souscrire à l'excellent ouvrage de M. Dubessey, intitulé : *Collection Annotée des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, depuis le 10 floréal an XIII, jusqu'au 31 décembre*

de la *Préfecture*, du *Mémorial Administratif*, et enfin, du *Recueil des Actes Administratifs*, forment, en ce moment qu'ont paru toutes les lois organiques attendues, le manuel d'administration le plus complet qui puisse être consulté dans la Sarthe. C'est un Code officiel et spécial au département, évidemment plus propre à diriger les fonctionnaires et à faciliter leurs travaux, que toutes les compilations indigestes, que chaque jour voit éclore sous des titres plus ou moins pompeux, et qui tiennent si mal les promesses de leurs prospectus.

A la vérité, la Collection actuelle de ces actes comprend *trente-cinq volumes*, dont toutes les tables sont loin d'être convenablement faites, ce qui rend les recherches difficiles; et d'ailleurs, depuis son origine, cette Collection a traversé tant de régimes différents, les systèmes administratifs ont éprouvé tant de variations, que l'administrateur le plus éclairé hésite lui-même à faire usage de la disposition qu'il a trouvée après bien des recherches, dans la crainte qu'elle ait été plus tard, ou modifiée ou rapportée.

L'ouvrage qui fait l'objet de ce prospectus, a fait disparaître tous ces inconvénients. Il ne reproduit, pour ainsi dire, que la partie substantielle des *Recueils* rappelés plus haut; on a élagué tous les actes rapportés ou transitoires, et même toutes les parties de chaque acte dont l'utilité n'a pas été reconnue.

En procédant, on est parvenu au résultat précieux, et qui semblait impossible, de réduire les *trente-cinq volumes* des actes administratifs, en UN SEUL, qui, non seulement n'omet rien d'utile, mais renferme encore *beaucoup de dispositions et de documents nouveaux*.

Ce travail n'est pas une spéculation: M. Dubessey ne l'a entrepris que dans un intérêt public, pour faciliter et hâter l'expédition des affaires administratives, et laisser aux administrateurs, qu'absorbe la bureaucratie, le temps de s'occuper de soins plus importants.

Il l'a livré gratuitement à l'imprimeur; aussi, quoi qu'il ne soit tiré qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, le prix en est-il peu élevé.

Bien que la COLLECTION ANNOTÉE soit principalement destinée aux Maires, ainsi qu'aux divers fonctionnaires et employés qui ont des rapports avec l'administration publique, elle est loin d'être sans intérêt pour la généralité des habitants de la Sarthe, auxquels les actes qui régissent l'administration de leur département ne peuvent être indifférents.

Le travail de M. Dubessey est complètement terminé, sauf en ce qui regarde les actes qui paraîtront d'ici la fin de l'année. Il sera mis sous presse aussitôt que l'Éditeur aura réuni deux cents souscriptions, et paraîtra dans les premiers mois de 1841.

La COLLECTION ANNOTÉE formera un vol. in-8° de 7 à 800 pages au moins, imprimé sur papier collé afin de recevoir des notes.

1840: cet ouvrage lui paraissant le plus propre à diriger les fonctionnaires dans les travaux et les recherches auxquels ils sont chaque jour appelés à se livrer,

Le prix, pour les personnes qui souscriront avant le 30 janvier 1841, sera de. . . . . 8 fr.

Et pour les non souscripteurs, de. . . . . 12 fr.

Nota. Il ne sera tiré qu'un très-petit nombre d'exemplaires en plus des souscriptions.

On souscrit chez MONNOYER, *imprimeur-éditeur, au Mans* (Sarthe).

On ne recevra que les demandes affranchies.

Dissolution de Société.

☞ D'un acte passé devant Me Boulanger et son collègue, notaires au Mans, le 7 novembre 1840, enregistré et vu sans renvoi, sans mot rayé, au Mans, le 9 dudit mois de novembre, fo 111, ro case 2, par M. Desjobert qui a reçu 5 francs 50 centimes,

Il appert que

MM. Denis-Augustin Maugars et Eugène-Michel Linglet, négocians, demeurant, le premier à Pontlieue, et le second au Mans, rue Anvray,

Ont dissous la Société en nom collectif, formée entr'eux pour le commerce de noix, graines de chenevis, de colza et autres, ainsi que pour la fabrication de l'huile, sous la raison Maugars et Linglet, dont le siège était à Pontlieue, et ce, pour tout le temps qu'elle avait encore à courir à partir du 1er août 1840; et il a été stipulé que toutes les opérations faites depuis cette dernière époque, étaient pour le compte exclusif de M. Maugars.

Pour extrait :
Signé, BOULANGER.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Maguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, no 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

BOURSE DE PARIS.	6 nov. fr.	c.	7 nov. fr.	c.	9 nov. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	109	60	110	8[illegible]	111	60
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	45	78	95	79	65
Actions de la banque..	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	22	3/8	22	1/8	22	1/2
——— dette passive.	5	00	5	00	5	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 92. — MARDI 17 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

*Biens situés au passage d'Arnage, commune de Ponthieue, à vendre, par le ministère de M*e Badault, *notaire au Mans, commis* ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu, de deux chambres froides, d'un petit cellier et d'une boutique avec une portion de cour, le tout estimé. . . . . 500 fr.

2° Une autre corps de bâtiment servant autrefois de boutique de charron, estimé. . . . . 250 fr.

3° Une portion de jardin de 9 ares 20 centiares, estimée. . . . . 200 fr.

4° Une autre portion de jardin de 9 ares 21 c[illegible]res, estimée. . . . . 200 fr.

5° Une portion de terre de 8 ares 37 centiares, estimée. 400 fr.

Total de l'estimation. . . . . 1550 fr.

Ces biens qui dépendent de la succession vacante du Sr François Lecomte, en son vivant charron au passage d'Arnage, commune de Pontlieue, seront vendus à la requête du Sr Louis Germain, afficheur, demeurant au Mans, curateur à la succession vacante dudit Sr Lecomte, nommé par jugement du tribunal civil du Mans, en date du 21 mars 1840, enregistré, en vertu d'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 2 mai dernier, enregistré, sur la requête présentée par ledit Sr Germain, et communiquée à M. le Procureur du Roi.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche 15 novembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Bidault, notaire au Mans.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 29 novembre, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lecomte, aubergiste au passage d'Arnage, commune de Pontlieue.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et à Me Piédor, avoué au Mans, rue de la Barillerie, n° 7.

Fait au Mans, le 30 septembre 1840.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 3 octobre 1840, f° 200, r° case 4, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le 20 décembre 1840, à midi, à l'hôtel de Bretagne, ville Sillé-le-Guillaume.

1° L'hôtel de *Bretagne*, situé ville de Sillé, à la jonction des routes, composé de cuisine, arrière-cuisine, salon et grande salle; au premier, six chambres à feu et plusieurs froides, greniers et cave voûtée; vaste cour dans laquelle sont buanderie, magasins, écuries, remise et autres communs; jardin derrière avec puits et pompe;

2° La maison servant de poste aux chevaux, attenant audit hôtel, composée de bureau, salon et cuisine; au premier, quatre chambres, greniers sur le tout, cave dessous; écuries avec greniers;

3° Le champ du *Rocher*, divisible par portions, contenant 67 ares, situé commune de Sillé, sur la route de Mayenne et touchant à la ville;

4° Le pré du *Châtaignier*, contenant 58 ares, situé commune de Sillé;

5° Le champ de la *Roche*, contenant 52 ares, situé commune de Saint Rémy-de-Sillé ;

6° Une maison située au village de la Roche, et deux jardins en dépendant.

S'adresser, pour voir ces biens et en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Lenain, propriétaire et maître d'hôtel à Sillé, ou à Me Vidal, notaire. (3 f.)

Librairie.

☞ A vendre, collection complète des Annuaires de la Sarthe. S'adresser à notre bureau. (4 f.)

VARIÉTÉS.

Honorine.

ÉPISODE DU RÈGNE DE LA TERREUR.

L'épouvantable régime de terreur et de sang qui a décimé pendant dix-huit mois la France, a donné occasion aux femmes de déployer un courage et une fermeté d'ame que l'on ne croyait point appartenir à leur sexe, et qui, dans ces moments affreux, avaient abandonné jusqu'aux hommes les plus fortement trempés. Plusieurs, tout en n'ignorant pas qu'elles risquaient leur vie, ont caché, nourri, sauvé des proscrits politiques, et, sans se plaindre, payé de leur tête cette héroïque insurrection contre des lois impies. Mlle Cazotte s'est jetée entre son père et ses assassins ; Mlle Sombreuil a bu du sang humain pour sauver le sien ; un grand nombre d'épouses et de filles ont voulu mourir et sont mortes sur l'échafaud avec leurs maris, leurs enfants ou leurs frères ; enfin tout ce que le cœur humain peut contenir de sentiments généreux et de dévouements sublimes s'était réfugié dans celui des femmes.

Parmi les actes de cette époque, dignes d'être transmis à la postérité, en voici un dont le dénouement n'a point été sanglant, mais qui n'en paraît pas moins de nature à être mis à côté des plus admirables. Pour vouloir mourir avec un être que l'on aime et le faire sans pâlir, il suffit d'un accès de cette fièvre nerveuse que provoquent un sentiment profond ou une vanité poussée jusqu'au délire ; mais pour se courber pendant des mois entiers sous les outrages, l'abandon, la misère, pour s'y courber volontairement, tout en sachant que loin de les avoir encourues, on mérite les plus honorables éloges, il faut un courage opiniâtre et un dévouement de tous les jours, de toutes les heures qui ne se rencontrent pas dans un individu sur cent mille, et qui se sont rencontrés dans la femme dont je vais raconter l'histoire.

Un jeune employé d'une des administrations de Paris, nommé Armand Dufour, qui, se bornant, malgré les invitations de son chef, à remplir ses devoirs avec une consciencieuse exactitude, ne lisait aucun journal, ne pérorait dans aucun café et n'assistait jamais aux assemblées populaires de la section, devint suspect à un savetier de son voisinage, grand orateur de club, chaud patriote de cabaret, et ce savetier le dénonça à ses co-réligionnaires politiques, comme un mauvais citoyen dont l'indifférence pour ce qui touchait aux affaires du pays, cachait nécessairement des projets coupables. En ce temps d'horrible mémoire et que l'on ose préconiser aujourd'hui, les accusations les plus absurdes étaient accueillies avec le plus vif empressement, et sur un simple soupçon, souvent en une même journée, l'homme le plus inoffensif était arrêté, emprisonné, jugé, condamné et mis à mort. La dénonciation du savetier était donc une chose fort grave, aussi eut-elle pour conséquence immédiate un mandat d'arrêt lancé contre Armand Dufour qui en fut averti à l'instant même par un de ses camarades de bureau, assez hardi pour lui en donner connaissance à ses risques et périls.

Le jeune ménage fut frappé d'épouvante à cette nouvelle. Armand d'un caractère faible et craintif, voyant déjà en imagination l'échafaud se dresser pour lui, ce qui n'était pas une crainte mal fondée, perdit tout à fait la tête. Il courait çà et là par sa chambre, en se frappant le front avec la main, il parlait de prendre la fuite, sans savoir comment il parviendrait à sortir de Paris, transformé alors en une vaste prison, et sans connaître le lieu où il pût se réfugier. Honorine, sa femme, retrouva la première son sang froid et ce fut un bonheur, car le malheureux jeune homme dans son trouble serait allé se livrer lui-même. Elle calcula que, malgré la rapidité avec laquelle on procédait en semblables opérations, il faudrait de nécessité absolue le temps de rédiger le mandat d'arrestation, le temps d'en faire une expédition, et à ceux qui seraient chargés de l'exécuter, le temps de venir, et qu'ils avaient en conséquence à leur disposition quelques instants courts, précieux, dont il ne fallait pas perdre la même parcelle, mais qui suffiraient pour les mettre à l'abri du premier danger, ce qui était beaucoup pour des infortunés si brusquement surpris.

Le hasard ou plutôt le ciel vint à leur aide. Derrière leur chambre à coucher, se trouvait un corridor obscur d'un mètre au plus de largeur, ayant servi autrefois de communication secrète avec les divers étages de la maison et dans lequel on pénétrait par une entrée fort étroite, fermée d'une planche de chêne, couverte du côté de la chambre d'un revêtement de brique qui tournait avec elle pour livrer le passage et former une porte lourde, massive, mais habilement dissimulée. Ce corridor qui datait du 14me siècle, avait, dans le temps des Bourguignons et des Armagnacs, caché plus d'un proscrit. Devenu inutile par suite de nouvelles dispositions, il avait été abandonné et si complètement oublié, que la plupart des locataires qui avaient occupé le logement avant les deux époux, n'en avaient

pas même soupçonné l'existence. Armand et sa femme qui en avaient fait la découverte le jugèrent très-propre à dérober un homme aux recherches, et le premier décida qu'il s'y retirerait pour y passer la nuit comme il le pourrait, et que le lendemain, s'il échappait aux investigations que l'on ne manquerait pas de faire chez lui, il tâcherait de se procurer une retraite plus commode.

Il était minuit, lorsqu'un bruit de pas entendu dans l'escalier fit mettre à exécution ce que l'on avait décidé. Armand entra dans sa cachette et sa femme venait à peine d'en fermer la porte, que trois hommes de mauvaise mise, vêtus de carmagnoles et coiffés de bonnets rouges, après s'être fait ouvrir au nom de la loi, pénétrèrent jusqu'à la chambre à coucher. Voyant Honorine toute seule, ils lui demandèrent où était son mari. Elle répondit avec un léger trouble, facile à expliquer, qu'il était encore en ville, ce qui lui causait de vives alarmes parce qu'il n'avait pas coutume de s'attarder; qu'au surplus il ne pouvait rester long-temps encore dehors, et que si les citoyens voulaient l'attendre, ils le verraient infailliblement avant peu d'instants. Tout cela fut dit avec un naturel et une vérité qui trompèrent les empoigneurs; car les trois chenapans étaient des émissaires du Comité révolutionnaire de la section qui venaient pour arrêter Armand. Persuadés qu'Honorine et son mari ne soupçonnaient pas le motif de leur visite, ils dirent qu'ils reviendraient le lendemain et se retirèrent, en laissant deux observateurs en embuscade dans le voisinage de la maison, pour s'emparer du jeune homme quand il rentrerait, ce qu'il ne devait pas faire puisqu'il était déjà chez lui. Les deux époux eurent, le lendemain et les jours suivants, à subir plusieurs visites des émissaires du comité, mais toutes furent inutiles, tant le proscrit était bien caché. Cette circonstance fit connaître à celui-ci combien sa retraite était sûre, et il prit la résolution de n'en point chercher d'autre, ce en quoi sa femme l'applaudit de tout son cœur.

Ce point arrêté, il fallut en discuter un autre de grande importance. Armand dénoncé, forcé de se cacher, n'allait plus recevoir les émoluments d'une place dont il ne remplissait plus les devoirs. Comment subviendrait-on aux besoins de deux personnes dont l'une, celle qui devait pourvoir aux dépenses du ménage, était dans l'impossibilité de le faire? Honorine s'élevant au-dessus d'elle-même, déclara qu'elle était décidée à tout, sauf à se déshonorer, pour atteindre le but qu'il était défendu à son mari même de tenter, et qu'elle espérait y parvenir par ses efforts soutenus, et les secours qu'elle obtiendrait probablement de sa mère, dont la tendresse sévère, mais affectueuse prendrait en pitié l'abandon dans lequel elle serait à ses yeux.

Alors commencèrent pour deux jeunes gens mariés depuis un an et qui n'avaient eu ni le temps ni l'occasion de faire des économies, dix-huit mois d'angoisses, de souffrances et de frayeurs horribles à raconter. Tandis qu'Armand enfermé chez lui, marchant à pieds nus sur le carreau, dans la crainte de faire du bruit, n'osant

paraître à la croisée pour respirer un air plus pur, se tenait toujours prêt à rentrer dans sa cachette, sa femme délicate et bien élevée acceptait tous les ouvrages qui lui étaient offerts, quelque rudes et grossiers qu'ils fussent, quand ils pouvaient lui procurer un peu d'argent. Elle travaillait à l'éguille, lavait du linge, faisait des ménages et gardait des malades. Quand tout cela lui manquait, elle assistait aux séances de la convention nationale et sous un nom emprunté, se confondait avec les horribles femmes que l'on appelait les tricotteuses de Robespierre, pour recevoir les quarante sous qu'on leur donnait par jour.

Pendant tout ce temps, jamais il ne lui échappa une seule parole qui fît soupçonner, même à sa famille, qu'elle sût où était caché son mari. Elle évita avec une adresse merveilleuse, tous les piéges qui lui furent tendus, brava les menaces et ne se laissa point tromper par les témoignages d'une artificieuse pitié. En vain des voisins malveillants, pour lui arracher un secret dont ils la croyaient instruite, lui disaient que son mari était passé sans doute aux émigrés ou avait joint les brigands de la Vendée, elle ne le défendait point avec une chaleur qui eût été interprétée contre elle, répondait avec calme qu'elle l'ignorait et ne laissait lire sur sa figure aucune émotion qui pût la décéler.

La famine au teint hâve, aux dents aiguës, aux membres décharnés, vint s'abattre sur Paris. Alors plus de travail, plus de moyens d'existence pour ceux qui attendaient de leurs bras le pain de chaque journée. Il est impossible de décrire tout ce que le pauvre ménage souffrit pendant cette épouvantable crise. La jeune femme se félicitant de les avoir conservés jusque là, commença par se défaire des bijoux de noces que son mari lui avait donnés et avec lesquels il la trouvait si jolie. Elle s'en prit ensuite à ses plus belles robes, puis aux autres, puis aux vêtements de son mari, puis enfin à son linge, à ses ustensiles de ménage, cela pour se procurer, après une nuit passée à la porte d'un boulanger, quelques onces d'un pain noir et mal sain qui devaient suffire pour la journée, à la nourriture de deux personnes; sa mère qui l'avait un peu aidée au commencement et qui ne pouvait lui être utile, ignorant qu'elle eût à nourrir une autre bouche que la sienne, la taxait de gourmandise et de prodigalité, lui reprochait de dépenser trop, et la jeune femme supportait toutes ces humiliations sans répondre et sans se plaindre.

Pour comble de malheur, Honorine devint enceinte, sa mère, femme de mœurs sévères et dont on n'avait jamais eu à critiquer avec raison la moindre démarche, compta sur ses doigts et reconnut qu'il y avait près de douze mois qu'Armand avait disparu; alors elle accusa de libertinage et d'inconduite sa fille si courageuse, si dévouée, et la signala elle-même au mépris des membres de sa famille qui tous s'éloignèrent d'elle et la repoussèrent quand elle se présenta chez eux. Des femmes flétries par la débauche publique traitèrent comme une compagne et montrèrent au doigt celle qui était la gloire d'un sexe qu'elles déshonoraient, et des hommes dépravés, sans

respect pour son état, osèrent lui faire des propositions infâmes. La jeune et chaste épouse n'avait pour confondre les calomniateurs, repousser les insolents et obtenir le tribut d'éloge que méritait sa vertu, qu'un mot à dire; elle se résigna à vivre dans l'opprobre, dans l'abandon et ne dit point ce mot, parce qu'il pouvait coûter la vie à son mari.

Enfin sonna l'heure de la délivrance : le 9 thermidor se leva pour le salut des victimes qui attendaient la mort dans les cachots; la hache du bourreau, cette fois intelligente, purgea le sol français des hommes-tigres qui l'avaient si long-temps ensanglanté, et l'humanité respira. Alors Armand de sa cachette apparut en public, et pour prix de ses souffrances obtint un emploi supérieur à celui qu'il avait été forcé d'abandonner.

Son premier soin fut de conduire sa femme chez tous les membres de sa famille, chez tous ses voisins et de se proclamer devant eux le père de l'enfant auquel elle devait donner le jour. Il raconta comment, tant qu'avait duré le règne des assassins et le régime de l'échafaud, il était resté chez lui, il montra le corridor dans lequel il se réfugiait à la moindre appréhension, et fit connaître avec reconnaissance, avec bonheur, par quels prodiges de courage et d'amour, sa jeune compagne avait pourvu à tous ses besoins et lui avait conservé la vie.

Ce fut un beau moment pour Honorine; autant on lui avait jeté de mépris à la face, autant on lui prodigua d'hommages; autant on l'évitait, autant on la rechercha : on la montra encore au doigt, mais pour la désigner comme la plus dévouée des épouses, comme la plus vertueuse des femmes; son triomphe fut éclatant et complet.

Jusqu'ici le lecteur n'a qu'à applaudir; en sera-t-il de même pour ce qui va suivre? J'en doute. Cependant, quelque affligeant que puisse être ce qu'il me reste à dire, je dois aller jusqu'au bout, par respect pour la vérité, car ceci n'est point un conte fait à plaisir, mais une véritable histoire, dont je tiens les détails de celle qui en fut l'héroïne.

Au terme fixé par la nature, Honorine mit au monde un enfant qui mourut en naissant : quant aux deux époux, soit que l'état d'exaltation dans lequel ils avaient si long-temps vécu eût usé tout ce qu'ils possédaient d'énergie morale, soit qu'un tête à tête de dix-huit mois eût épuisé tout ce qu'il y avait en eux de sentiments affectueux et tendres, soit enfin que le temps et l'intimité leur eussent fait découvrir mutuellement en eux des imperfections dont ils ne se seraient point aperçus ou qu'ils se seraient pardonnés dans une situation ordinaire, ils devinrent si complètement indifférents l'un à l'autre, que sans démêlé, sans querelle, d'un commun accord et également fatigués tous deux, profitant de la facilité que la législation d'alors offrait pour rompre les nœuds du mariage, ils divorcèrent par consentement mutuel. Il y avait un an que la jeune femme vivait seule lorsque je la vis au château des Tuileries, où elle occupait, je ne sais à quel titre, un petit logement. Je conversai long-

temps avec elle, et elle ne me parut pas regretter le moins du monde le mari pour qui elle s'était montrée si grande, si noble et si dévouée.

Une union sanctifiée par tant de vertu, n'aurait pas dû se rompre ainsi.

(*Echo Rochelais.*)



Passage de troupe par le Mans.

Le 18 *novembre.* — Un détachement fort de 98 homme.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
NOVEMBRE.			20 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
17 mardi	à 5 h.	à 12 h.	21 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
18 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	22 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
19 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	23 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 *hectolitre, le* 13 *nov.* 1840.

Froment.	9	28	Orge	4 fr.	65
Méteil.	8	15	Avoine.	4	05
Seigle	6	33	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 13 *nov.* 1840, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	16
Le Pain Michard, ... de 6 kilog.	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	25

BOURSE DE PARIS.	10 *nov.* fr.	c.	11 *nov.* fr.	c.	12 *nov.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	15	111	50	110	85
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	78	40	79	50	78	80
Actions de la banque.	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active.	22	7/8	23	00	23	00
——— dette passive.	5	1/8	5	3/8	5	1/4

MONNOYER, GÉRANT-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 93. | VENDREDI 20 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Ramonage des cheminées.

Le Maire de la ville du Mans,

Vu l'arrêté de cette Mairie, du 17 janvier 1821, portant qu'il est enjoint aux habitants de cette ville de faire ramoner, au moins trois fois l'an, et notamment dans les mois de janvier, mai et septembre, les cheminées, fours et fourneaux des maisons et appartements qu'ils occupent et des usines où ils font usage du feu, et de les faire réparer soigneusement chaque fois qu'il en sera besoin;

Et même de faire ce ramonage quatre fois par an, partout où on fait usage de bois résineux;

Prévient ses administrés que, dans la huitaine de ce jour, il sera fait une visite exacte et sévère des cheminées, fours et fourneaux,

pour s'assurer si le ramonage a été fait régulièrement, et il invite ceux des habitants qui l'auraient négligé, à le faire sans délai.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 17 novembre 1840.

Pour le Maire,

L'adjoint, JADIN.

Mairie d'Yvré-l'Evêque.

BIEN A AFFERMER.

Le dimanche 22 novembre 1840, à midi, il sera procédé à la Mairie d'Yvré-l'Evêque, à l'adjudication du bail, pour neuf années à partir du 1er novembre 1841, du lieu du *Freu*, situé à Pontlieue, près le passage d'Arnage, appartenant au bureau de bienfaisance d'Yvré.

Pour prendre connaissance du cahier de charges, s'adresser à la Mairie d'Yvré ou à Me Tireau, notaire. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

En exécution de l'article 492 du Code de commerce, les créanciers présumés du Sr Jacques Bessé, coiffeur et parfumeur, demeurant au Mans, place Saint-Nicolas, sont invités à se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, dans le délai de 20 jours, à partir du 18 novembre 1840, devant M. Thorel-Métivier, syndic de la faillite dudit Sr Bessé, et de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils lui réclament, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

MONTREUL, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

La métairie de la *Rouche*, située commune de Sillé-le-Philippe et, par extension, en celle de Beaufay.

Cette métairie se compose de bons bâtiments pour l'habitation des fermiers et pour l'exploitation des terres, cour, jardin, 17 hectares 28 ares de terres, labourables, 6 hectares 56 ares de prés et pâturages, et 52 ares de vigne.

Pour la voir, s'adresser au Sr Langlais dit Pascal qui la fait valoir; et pour traiter, audit Me Mauboussin chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

A vendre en totalité ou par parties, le lieu des Grands-Etangs, *situé commune de Saint-Léonard-de-Louplande; par adjudication qui aura lieu, au bourg de Saint-Léonard, chez le Sr Charlot, aubergiste, à l'issue des vêpres, le dimanche* 6 *décembre, devant Me Bidault, notaire au Mans, et Me Mersent, notaire à la Suze.*

Ce bordage consiste dans les bâtiments, 10 hectares 4 ares de terres labourables et de 1 hectare 28 ares de prés.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier, et pour en traiter avant d'adjudication, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, rue des Arènes, n° 13, au Mans. (3 f.)

Coupe de bois taillis et 338 *chênes à vendre, par adjudication, le mardi* 24 *nov.* 1840, *à deux heures après midi, chez le Sr Beaugé, cafetier au bourg de Courcelles, canton de Malicorne* (Sarthe).

1° Une coupe de bois taillis sous les nos 1 et 2, dite la coupe des *Avenages*, à prendre dans la forêt de la Chausse-Paillière, sur la commune de Saint-Jean-de-la-Motte, contenant 26 hectares, joignant, au nord, la terre des Petits-Avenages, au midi, la coupe dite de la Butte-du-Frêne, au levant, le chemin de la Croix de la terre des Gallerandes; au couchant, les dépendances du lieu du Frêne et un ancien chemin qui dépend de cette forêt.

2° Le bois taillis dit la *Sapinière-des-Marais* ou *du Gué-de-Riguet*, commune de Courcelles, contenant 5 hectares 50 ares; joignant, au midi, le ruisseau des Marais; au nord, la pièce de la Plaine de la ferme des Prés; au levant, les chaintres des Marais; au couchant, le chemin des Clairets au Gué-de-Riguet.

3° Le bois taillis de *Vauberger*, contenant 6 hectares, joignant, au levant, le vieux bois des Minières; au couchant, le lieu de Vauberger, au midi, le taillis de la Braulière; au nord, le chemin de Mezeray à la Fontaine-Saint-Martin.

Pour visiter les coupes de bois et les chênes, on s'adressera, Savoir :

Pour la coupe des Avénages, au Sr Bastard;

Pour les deux autres coupes, aux Srs Pivron et Mareilles, gardes particuliers de M. le comte de la Suze;

Et pour prendre connaissance du cahier des charges et traiter, à Me Mercent, notaire à la Suze. (4 f.)

A vendre par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile,

Une maison située au Mans, rue de la Tannerie, n° 35.

S'adresser, pour la voir, à M. Vassou, perruquier, rue du Pré

A vendre ou à louer.

Une belle et grande maison située au Mans, Grande-Rue, n° 104, avec remise, écurie pour quatre chevaux, cour et jardin ayant une sortie sur la rue Saint-Pavin.

S'adresser à M. Lalande-Vilette qui l'occupe. (1 f.)

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Fonds à placer.

Etude de Me Pilon, notaire au Mans, y demeurant rue de la Paille, n° 3.

A terme: depuis 500 jusqu'à 20,000 francs. (3 f.)

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

La 40me livraison de cet ouvrage est mise en vente aujourd'hui. C'est la 3me qui paraît, depuis deux mois et demi au plus, qu'a recommencé l'impression de cet ouvrage. La 41me sera publiée dans le mois prochain. On voit que l'auteur et le nouvel éditeur conduisent ce travail avec rapidité et sont disposés à le terminer promptement.

L'éditeur, M. Belon, invite les anciens souscripteurs, qui n'auraient pas encore fait connaître leur intention de retirer les nouvelles livraisons, à le faire prochainement, parce qu'il est bien déterminé à cesser incessamment de faire tirer un plus grand nombre

d'exemplaires que celui nécessaire pour satisfaire aux demandes. Ceux qui auront négligé de le faire, ne pourront donc s'en prendre qu'à eux, si un ouvrage aussi important et qui leur a coûté déjà une assez forte somme, reste sans valeur entre leurs mains, par l'impossibilité où ils se seront mis, de pouvoir le compléter plus tard.

(3 f.)

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COLLECTION ANNOTÉE *

DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE, DEPUIS LE 19 FLORÉAL AN XIII JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1840, SUIVIE D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE, ANALYTIQUE ET RAISONNÉE,

Par M. Dubessey,

Sous-Préfet de l'arrondissement de la Flèche, Chevalier de la Légion-d'Honneur;

PUBLIÉE

Sous les auspices et avec l'approbation de M. le Préfet du département.

— PROSPECTUS. —

Les Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, recueillis depuis le mois de floréal an XIII, sous les différents titres de *Journal de la Préfecture*, de *Mémorial Administratif*, et enfin, de *Recueil des Actes Administratifs*, forment, maintenant que toutes les lois organiques attendues ont paru, le manuel d'administration le plus complet qui puisse être consulté dans la Sarthe. C'est un Code officiel et spécial au département, évidemment plus propre à diriger les fonctionnaires et à faciliter leurs travaux, que toutes les compilations indigestes, que chaque jour voit éclore sous des titres plus ou moins pompeux, et qui tiennent si mal les promesses de leurs prospectus.

A la vérité, la Collection actuelle de ces actes comprend *trente-cinq volumes*, dont toutes les tables sont loin d'être convenablement faites, ce qui rend les recherches difficiles; et d'ailleurs, depuis son origine, cette Collection a traversé tant de régimes différents, les systèmes administratifs ont éprouvé tant de variations, que l'administrateur le plus éclairé hésite lui-même à faire usage de la dispo-

---

* *Extrait de la délibération du Conseil Général, dans sa séance du 3 septembre* 1840.

Le Conseil invite M. le Préfet à engager MM. les Maires à souscrire à l'excellent ouvrage de M. Dubessey, intitulé : *Collection Annotée des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, depuis le 10 floréal an XIII, jusqu'au 31 décembre* 1840 : cet ouvrage lui paraissant le plus propre à diriger les fonctionnaires dans les travaux et les recherches auxquels ils sont chaque jour appelés à se livrer.

sition qu'il a trouvée après bien des recherches, dans la crainte qu'elle n'ait été plus tard, ou modifiée ou rapportée.

L'ouvrage qui fait l'objet de ce prospectus, a fait disparaître tous ces inconvénients. Il ne reproduit, pour ainsi dire, que la partie substantielle des *Recueils* rappelés plus haut, dont on a élagué tous les actes rapportés ou transitoires, et même toutes les parties de chaque acte dont l'utilité n'a pas été reconnue.

En procédant ainsi, on est parvenu au résultat précieux, et qui semblait impossible, de réduire les *trente-cinq volumes* des actes administratifs en UN SEUL, qui, non-seulement n'omet rien d'utile, mais renferme encore *beaucoup de dispositions et de documents nouveaux.*

Ce travail n'est pas une spéculation : M. Dubessey ne l'a entrepris que dans un intérêt public, pour faciliter et hâter l'expédition des affaires administratives, et laisser aux administrateurs, qu'absorbe la bureaucratie, le temps de s'occuper de soins plus importants.

Il l'a livré gratuitement à l'imprimeur ; aussi, quoi qu'il ne soit tiré qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, le prix en est-il pas élevé.

Bien que la COLLECTION ANNOTÉE soit principalement destinée aux Maires, ainsi qu'aux divers fonctionnaires et employés qui ont des rapports avec l'administration publique, elle est loin d'être sans intérêt pour la généralité des habitants de la Sarthe, auxquels les actes qui régissent l'administration de leur département ne peuvent être indifférents.

Le travail de M. Dubessey est complètement *terminé*, *sauf en ce qui regarde les actes qui paraîtront d'ici la fin de l'année.* Cet ouvrage est déjà sous presse, et paraîtra dans le courant de 1841.

La COLLECTION ANNOTÉE formera un vol. in-8° de 7 à 800 pages au moins et sera imprimée sur papier collé afin de pouvoir recevoir des notes.

Le prix, pour les personnes qui souscriront avant le 31 janvier 1841, est fixé à. . . . . 8 fr.

Et pour les non souscripteurs, à. . . . . 12 fr.

(Il sera tiré un très-petit nombre d'exemplaires en plus des souscriptions.)

On souscrit chez MONNOYER, *imprimeur-éditeur, au Mans* (Sarthe), *et chez tous les libraires.*

Les demandes affranchies seront seules reçues.

Avis.

Le Sr Surcin-Germain, afficheur, successeur du Sr Germain, son beau-père, a l'honneur de prévenir qu'il demeure rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 10, au Mans. (1 f.)

☞ Une cuisinière connaissant parfaitement son état et faisant la pâtisserie, désirerait se placer soit en ville, soit à la campagne. S'adresser rue de la Tannerie, n° 19, au Mans. (1 f.)

(Extrait du Moniteur du 5 septembre 1840.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 6 1.ers mois de 1840..	1,070,188	171,552	36,544
Pendant le mois de juillet.. . . .	167,507	20,618	16,492
Total.	1,237,695	192,170	53,036

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 6 1.ers mois de 1840..	2,879	125,193	2,928
Pendant le mois de juillet.. . . .	14	693	667
Total.	2,893	125,886	3,595

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er août 1840. . .	73,444	23,922	17,911

Pour copie conforme,

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.



Passage de troupe par le Mans.

Le 24 novembre. — Un détachement du 3me régiment de Hussards, fort de 50 hommes. (2 jours).

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois d'octobre 1840.

Naissances.				Mariages	
Mâles...	23		46*	Mariages..................	20
Femelles.	23				

Décès............ Age.	Commune. Males.	Femel.	Total.	Hopital. Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	8	3	11	2	.	2
D'un an à 10.........	.	1	1	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	1	1	.	1	1
20 à 30...	1	1	2	.	1	1
30 à 40...	1	2	3	.	2	2
40 à 50...	1	2	3	1	.	1
50 à 60...	1	2	3	.	.	.
60 à 70...	1	1	2	1	.	1
70 à 75...	2	1	3	.	.	.
75 à 80...	3	1	4	1	2	3
80 à 85...	2	.	2	.	.	.
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	20	16	36	5	6	11
Total de l'hôpital.	5	6	11	Le nombre des décès surpasse celui des naiss. de 1.		
Total général ..	25	22	47			

* Sur ces 46 naissances, 13 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	13 nov. fr.	c.	14 nov. fr.	c.	16 nov. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	65	110	50	110	20
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	78	89	78	60	78	40
Actions de la banque..	2735	00	2735	00	2735	00
Espagne, dette active.	23	1/8	23	5/8	24	3/4
——— dette passive.	5	3/8	5	3/8	5	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 94. | MARDI 24 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



ÉTUDE DE Me FRETRAY, NOTAIRE A PARCÉ (Sarthe).

Deux beaux fourneaux à chaux, exploités au charbon de terre, situés au quartier du Malpère, commune du Bailleul (Sarthe); *à vendre par adjudication qui aura lieu le dimanche* 13 *décembre* 1840, *à midi, en la demeure du Sr Lerouge, aubergiste au Point-du-Jour, commune du Bailleul.*

Ces fourneaux, d'une construction récente et bien réunie, sont très-achalandés. Lorsqu'ils sont en activité, le grand produit par jour 70 hectolitres de chaux, et le petit 50.

Ils sont situés sur le bord de la grande route de Charité, près l'embranchement de cette route avec la route royale de Tours à Rennes, à douze kilomètres de la Flèche, et à pareille distance de Sablé et de Solesme, où existent d'excellentes mines d'anthracites.

Dans les champs où sont construits ces fourneaux, plusieurs car-

rières inépuisables ont été ouvertes et produisent de la pierre calcaire.

Pour voir ces fourneaux, s'adresser sur les lieux au St Hubert, et connaître les conditions de la vente, audit Me Fretray, dépositaire du cahier des charges.

On donnera de longs délais pour les paiements. (2 f.)



A vendre sur licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, sur la mise à prix de 9000 francs, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 28 novembre 1840, sur les deux heures après midi, une belle maison sise au Mans, rue d'Alençon, no 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Me Bidault, notaire. (2 f.)



A vendre présentement : 1o un grand et bel hôtel situé au Mans, rue des Boucheries ;

2o Un terrain propre à bâtir, contenant 2 hectares 78 ares ou 6950 toises, situé rue du Quartier-de-Cavalerie.

On donnera les plus longs délais pour le paiement.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, et à Me Bidault, notaire même ville, place de l'*Eperon*. (1 f.)

☞ Magasin de blanc, lingerie et nouveautés, *situé dans une des* rues les plus marchandes d'Angers, à céder *de suite*, *pour cause de* cessation de commerce.

S'adresser au bureau de cette feuille. (2 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.



A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1841, une maison sise au Mans, rue Auvray, no 10, occupée par M. Deberries, juge d'instruction.

Pour visiter ladite maison, s'adresser audit M. Deberries qui l'habite, et pour en traiter, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place

de l'Eperon, soit à Mᵉ Morean, notaire à Laigné-en-Belin, soit à M. Crochard, propriétaire au Mans, rue Basse. (3 f.)

A affermer.

Le lieu du *Petit-Montheard*, situé à Sainte-Croix, sur le bord de la route de Paris, est à affermer pour la Toussaint 1841.

Il se compose de jardins, de vignes et de terres labourables indiquées de première qualité par le cadastre.

S'adresser, pour le voir, au Sʳ Pichard, fermier et jardinier, qui l'occupe et qui indiquera le propriétaire. (3 f.)

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large ;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments ;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin ;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large ;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Changement de domicile.

☞ M. Auguste *Hartmann*, marchand de fer, ancien associé de M. A. Allard, prévient que ses bureaux et magasins sont actuellement rue Royale, nº 10, maison de M. Filoche. (2 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ A vendre, collection complète des Annuaires de la Sarthe.
S'adresser à notre bureau. (4 f.)

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8º avec gravures ; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8º ; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche ; — DEUX FEMMES, par Mˡˡᵉ Louise de

Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

On trouve également, dans son magasin tout ce qui est nécessaire à la fourniture des bureaux, — Registres de toutes grandeurs, réglés pour le commerce et la banque ; — Papiers à dessin de toutes les dimensions ; *idem* pour fleurs artificielles ; — Carton Bristol ; Papiers or et argent, pour ornement, — *idem* à lettres, de toutes qualités, — *idem* écolier ; — Carmin ; Crayons à dessin : Porte-Crayons ; Encre ; Plumes ; ardoises, et tout ce qui est nécessaire aux écoles.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le dedans jugé par le dehors.

(*Suite.*)

DANS LA RUE.

L'homme qui pense à l'avenir regarde en haut, — celui qui songe au passé regarde en bas, — s'il regarde devant lui il est occupé du present, — il ne pense à rien s'il regarde à droite et à gauche ; mais s'il regarde fréquemment derrière lui, il pense certainement à ses créanciers.

L'homme qui va doucement réfléchit, médite ou calcule ; — celui qui projette une affaire va très-vite ; — celui qui court rêve un succès d'argent, d'amour ou de vanité.

Une toilette simple, un peu négligée, mais propre, une démarche ni trop vive ni trop lente, une tournure sans molesse ni raideur, annoncent l'homme sérieux, raisonnable et bon.

L'homme qui trotte à petits pas, cligne les yeux, porte le visage en avant et remue les épaules, est bavard, pointilleux, chicaneur.

L'homme tiré à quatre épingles, qui passe la main sur son chapeau, épousette son pantalon avec son mouchoir de poche, frotte le devant de son habit avec sa manche, est un esprit minutieux, susceptible et pointu.

Celui qui porte des chaînes d'or visibles à l'œil nu, des camées, des bagues, des breloques, est un rustre enrichi, un escamoteur, un marchand de vulnéraires ou un prince italien.

LE SALUT.

Le magistrat, le professeur ou le chef de bureau tout de *noir habillé*, qui, sa main dans son gilet, marche un peu raide, lance sa jambe à chaque pas et lève son chapeau très-haut quand il salue, n'est pas, comme on le croit vulgairement, un orgueilleux; c'est en général un homme bon et bienveillant, mais un peu collet-monté.

L'orgueilleux n'est pas seulement le mal-appris qui salue d'un coup-d'œil ou d'un mouvement de tête quand il salue : c'est encore celui qui répond à votre salutation par une salutation affectée.

La seule occasion qui autorise un homme d'esprit à être un moment stupide est celle-ci :

Deux hommes se rencontrent, se regardent, se sourient et se font des salutations à n'en plus finir; à chaque salamalec ils se sont rapprochés d'un pas, ils en viennent à se serrer la main; alors ils disent à la fois : « Comment vous portez-vous? » répondent à la fois: « Pas mal, et vous, » puis restent là, bouche béante.... Ils ont cru se reconnaître.

L'inférieur et le supérieur également vaniteux ne se saluent pas, ils ont toujours l'air de ne pas se voir.

Un imbécile vous rencontrerait dix fois dans une heure qu'il vous saluerait à chaque fois.

Un homme qui vous voit le soir ou dans un lieu écarté en compagnie d'une seule dame ne vous salue pas, fussiez-vous nez à nez.

Deux hommes qui se méprisent se saluent très-révérencieusement, très-affectueusement, s'ils ont peur l'un de l'autre.

Le mari salue l'amant d'un air protecteur, — l'amant sourit en rendant ce salut, — deux amants rivaux se pincent les lèvres en cette occasion, — le créancier salue avec embarras, — le débiteur salue avec légèreté, — l'amitié salue de la main seulement, l'amour seulement du regard. — Deux hommes qui se sont connus chez une panthère se disent bonjour en riant; ils prennent au contraire un air grave, fût-ce dans un bal masqué, s'ils ont fait connaissance à un enterrement.

L'homme qui porte perruque salue le moins possible; l'exercice du chapeau lui cause toujours quelques inquiétudes.

REMARQUES GÉNÉRALES.

L'homme qui rit toujours est un sot, — celui qui ne rit jamais est une bête.

L'homme affairé regarde sans voir, — l'oisif voit sans regarder, — le flâneur voit et regarde.

Ne flâne pas ou ne sait pas flâner celui qui marche vite, celui qui baille dans la rue, celui qui passe à côté d'une jolie femme sans la regarder, devant un étalage ou un saltimbanque sans s'arrêter.

Un sot se promène, il ne flâne jamais.

Un homme bête flâne quelquefois, un homme d'esprit flâne souvent.

Le vrai flâneur va dans un sens jusqu'à ce qu'une voiture qui passe devant lui, un embarras quelconque, un étalage qui fait le coin d'une rue, une poussée, un coup de coude lui imprime une autre direction. D'accidents en accidents, de poussée en poussée, il va, vient, revient et se trouve ou très-loin ou très-près de chez lui, suivant la volonté du hasard.

On flâne hors de chez soi, dans un lieu public, seul ou en compagnie d'un autre flâneur seulement. — L'homme qui croit flâner dans sa maison se trompe, il ne fait que muser.

Le musard est celui qui dit : « Je m'en vais, je m'en vais, » et qui retient toujours son interlocuteur par un bouton de son habit.

Le musard babille et ne pense pas, le flâneur pense beaucoup et parle peu.

Le musard est la charge du flâneur, il dégoûterait de la flânerie.

Vous en avez assez pour aujourd'hui... Bonsoir.

Ch. Philippon.

(*Le Charivari.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 novembre 1840.

Naissances.

2 Pierre-Edouard Ferré, Grande-Rue.
2 Lucien-Simon Guinoiseau, rue du Pont-Ysoir.
2 Elisa-Henriette-Marcelle Corbin, rue de la Tannerie.
2 Emile-Victor Fouqueret, rue Saint-Jacques.
4 Victor-Besnard Brou, rue du Vert-Galant.
4 René-Victor-Joseph Paris, rue Basse.
4 Marie-Elisa-Charlotte Guittet, rue Dorée.
6 Charles-Clément Peigné, rue Basse.
7 Alexandre-Auguste Herpin, rue Bretonnière.
7 Auguste-Jules Trouillard, rue du Cognet.
8 Alexendrine-Delphine Trudelle, rue de la Tannerie.
8 Emilie-Pauline Mercereuil, rue de la Tannerie.
8 Louise-Berthe Lefebvre-Dubreuil, rue de l'Etoile.

9 Palmire-Louise Chartier, enfant naturel non reconnu, rue des Fossés-Saint-Pierre.
9 Helaine-Amandine Hamon, place du Gué-de-Maulny.
9 Léopold-Ambroise Gébert, rue Bretonnière.
9 Marie-Louise Rocher, enfant naturel non reconnu, rue Marengo.
10 Eugène-Joseph Blossier-Chantelou, enfant naturel reconnu, rue de la Tannerie.
10 Eloïse-Cécile-Caroline Lubowidzki, rue Royale.
10 Armandine-Camille Lubowidzki, rue Royale.
10 Alexandre Cabaret, rue de la Blanchisserie.
Il y a eu une naissances à l'Hôpital, 1 fille.

MARIAGES.

2 François Chenu, 28 ans, maçon, et Marie-Victoire Baglin, 20 ans, ouvrière en robes, rue du Poirier.
2 François-Thomas Durand, 27 ans, chargeur, et Aglaée-Marie Loudière, 25 ans, fileuse, rue du Pont-Ysoir.
4 Adolphe Papin, 21 ans, couverturier, et Marie-Justine Frileux, 27 ans, journalière, rue Saint-Victeur.
4 René-Louis Hermange, 61 ans, chargeur, et Marie-Jeanne-Louise Desdoigts, 50 ans, journalière, rue de la Tannerie.
4 Jean-François Conard, 21 ans, marbrier, et Rosalie Legros, 21 ans, sans profession, rue Saint-Gilles.
5 Alexandre-Julien-Pierre Divaré, 32 ans, menuisier, et Constance Lefeuvre, 27 ans, salariée, rue de la Préfecture.
5 Alexandre-François Trimaux, 23 ans, plafonneur, et Rose-Désirée Lerat, 18 ans, lingère, rue du Bourg-Bellay.
9 Antoine-Pierre Bouju, 23 ans, tailleur de pierres, et Rose-Marie Douet, 22 ans, salariée, rue des Chanoines.
9 Louis Déret, 32 ans, jardinier, et Marie Huet, 34 ans, salariée, rue d'Orléans.
10 Louis Georges, 30 ans, tonnelier, et Marie Ridereau, 42 ans, salariée, rue Dutertre.

DÉCÈS.

1 Marie Rottereau, veuve de Pierre Sarcé, à l'Asile de la Sarthe, 73 ans.
2 René Jupin, tisserand, rue du Cognet, 71 ans.
2 Marie-Alexandrine Trouvé, rue des Chapelains, 12 ans.
3 Louis-Adolphe Bois, au lieu des Quatre-Vents, section du Nord, 9 ans.
3 Jules-François Parandier, inspecteur des écoles primaires, rue de la Verrerie, 39 ans.
3 Claire-Noëmie Janvier, rue Saint-Jean, 6 mois.
4 Louis Meiche, blanchisseur, rue du Port-à-l'Abbesse, 63 ans.
4 Raoül-Casimir Roustel, rue de la Tannerie, 2 mois.
5 Alexandre Lebatteux, rue du Grand-Pont-Neuf, 3 ans.
5 Wlodarski, garçon mort en naissant, rue Basse.
5 Léontine-Clémence Serizay, rue Auvray, 3 ans.

7 Marie-Françoise Jamin, revendeuse, célibataire, rue Saint-Honoré, 78 ans.
7 Françoise-Marguerite Lemaire, veuve de Charles Pasquier, rue de la Verrerie, 65 ans.
8 Alexandre-Paul Bureau, à l'Hôpital, 23 jours.
9 Eulalie-Adèle Ledru, Grande-Rue, 17 mois.
10 Sophie-Agathe Launay, rue Basse, 15 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
NOVEMBRE.			27 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
24 mardi	à 5 h.	à 12 h.	28 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
25 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	29 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
26 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	30 Lundi	à 9 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 20 nov. 1840.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment........	9	50	Orge	4	92
Méteil.........	8	45	Avoine.........	3	96
Seigle..........	6	65	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 20 nov. 1840, pour les 8 jours suivans.

	fr.	c.
Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	»	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog................	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog...............	1	30

BOURSE DE PARIS.	17 nov. fr.	c.	18 nov. fr.	c.	19 nov. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	109	70	110	40	110	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840...	77	95	78	50	78	55
Actions de la banque..................	3259	00	3259	00	3270	00
Espagne, dette active.................	24	1/2	24	1/4	24	1/4
——— dette passive..................	5	5/8	5	5/8	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 184

·e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 95. | VENDREDI 27 NOVEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne ; 25 pour % de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Biens situés au bourg d'Ecommoy, à vendre par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, et de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Ils consistent dans :

1° Une grange située au hameau de la Remenaudière, estimée.	100 fr.
2° Le champ *Vigneux* ou des *Vignes*, de 55 ares, estimé	500 fr.
3° Le champ *Blot*, de 44 ares, estimé.	500 fr.
4° Le champ du *Bois*, de 22 ares, estimé. . . .	200 fr.
TOTAL de l'estimation.	1300 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession du Sr Julien Peroux, décédé cultivateur, commune de Cérans, aura lieu à la

diligence 1° du Sr Michel Peroux, cultivateur, demeurant commune d'Ecommoy, en sa qualité de tuteur de 1° Louis Peroux, 2° Virginie Peroux, 3° Julien Peroux, tous trois mineurs, issus du mariage dudit Sr Julien Peroux et de Madeleine Aubry, sa femme, aujourd'hui décédée; 2° François-Julien Peroux, majeur, garçon boulanger, domicilié commune de Cérans, frère germain desdits mineurs, en exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil du Mans, en dates du 27 juillet 1833 et 15 octobre 1840, enregistrés.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant lesdits Mes Moreau et Delorme, notaires, en présence du Sr Jean Aubry, cultivateur, demeurant commune de Moncé-en-Belin, subrogé-tuteur des mineurs Peroux.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 8 décembre *1840*, à midi, étude de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 20 décembre 1840, à l'issue des vêpres, chez M. Taveau, cafetier au bourg d'Ecommoy.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7; 2° à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, 3° et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 14 novembre 1840.

Signé Piédor.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, *f° 25, r° case 8, reçu* 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

Biens situés au bourg de Milesse, à vendre par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Le grand champ du *Verger*, de 34 ares, estimé.	900 fr.
2° Le petit champ du *Verger*, de 27 ares, estimé. .	650 fr.
Total.	1550 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre Michel-Marin Freulon, en son vivant carrayeur au bourg de Milesse, et Jeanne Alteau, sa veuve, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, du 16 septembre 1840, enregistré, rendu sur requête communiquée à M. le Procureur du Roi, et présentée par ladite veuve Freulon, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de 1° Eugène-Michel, 2° Anne-Marie-Augustine, 3° Rose-Désirée, 4° et Jeanne Freulon, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec ledit Sr Michel-Marin Freulon.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, en présence du Sr Auguste Freulon, carrayeur, demeurant commune de Saint-Aubin, subrogé-tuteur desdits mineurs.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 8 décembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Desgraviers, notaire.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 20 décembre, à l'issue des vêpres, chez le sieur. . . . . ., cabaretier au bourg de Milesse.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Bacillerie, no 7, et à Me Desgraviers, notaire au Mans, même rue.

Fait au Mans, le 16 novembre 1840.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, fo 25, ro case 7, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

Purges d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Pohu, huissier au Mans, en date du 23 novembre 1840, enregistré, fait à la requête de M. Almire Jousset-Desberries, juge d'instruction de l'arrondissement du Mans, et de Dme Constance-Françoise Moulin, son épouse, a été signifié à M. le Procureur du Roi près le tribunal de première instance séant au Mans,

Un acte fait au greffe dudit tribunal le 17 novembre courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par mondit sieur Jousset-Desberries, de la copie collationnée d'un contrat passé devant Mes Boutroux et son collègue, notaires au Mans, le 10 octobre dernier, enregistré, contenant vente au profit de mesdits Sr et Dme Jousset-Desberries, par M. Michel Bougard, propriétaire, et Dme Elisabeth-Jacquine Bougard, son épouse, demeurant à Connerré, tant en leurs noms que comme se faisant et portant fort de Mme Elisabeth Pélouas, veuve de M. Julien Bougard, leur belle-mère et mère, interdite, d'une maison située au Mans, rue Auvray, no 43, moyennant 22,600 francs, outre les charges.

Ledit exploit contenant déclaration à M. le Procureur du Roi que les anciens propriétaires de la maison sont 1o M. Julien Bougard, propriétaire au Mans; 2o M. Alexandre Leriche Chevalier de Vandy, propriétaire au Mans, et que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feront publier ladite signification dans les formes prescrites par la loi.

Au Mans, le 25 novembre 1840.

JOUSSET-DESBERRIES.

☞ Par exploit de Denieau, huissier au Mans, en date du 26 novembre 1840, enregistré, M. Jacques-Aristide Trouvé, Maire de la ville du Mans, agissant en cette dite qualité, qui élit domicile en l'étude de Me Piédor, avoué au Mans, y demeurant rue de la

Barillerie, n° 7, a fait signifier à M. le Procureur du Roi près le tribunal civil du Mans, copie d'un acte dressé au greffe du tribunal civil du Mans, en date du 8 avril 1840, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe d'un des doubles originaux, enregistré au Mans, le 7 novembre 1839, f° 64, v° case 6, par M. Desjobert, d'un acte sous seing privé, contenant vente à la ville du Mans, par le Sr François Duchesne, marchand de chanvre, et Dme Anne Dubray, son épouse, demeurant au Mans, d'une portion de terrain située commune du Mans, rue du Bourg-Bellay, contenant 510 mètres carrés. Cette vente est consentie moyennant la somme principale de 510 francs.

Cette portion de terrain appartenait aux vendeurs comme faisant partie du lieu de la Lavanderie, situé rue du Bourg-Bellay, acquis au cours de leur communauté, de Mme Jeanne Lamarre, veuve de M. Denis-Alexandre Lechat fils, propriétaire, demeurant aussi au Mans.

Cette signification faite à M. le Procureur du Roi, avec déclaration qu'elle a pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui peuvent exister sur l'immeuble dont il s'agit; et que ceux au profit desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par les articles 683 du code de procédure civile, le tout conformément aux articles 2193 et 2194 du code civil, et aux dispositions des avis du conseil d'état des 9 mai et 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué *soussigné*.

Signé, PIÉDOR.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, le lieu des Grands-Etangs, *situé commune de Saint-Léonard-de-Lauplande, par adjudication qui aura lieu, au bourg de Saint-Léonard, chez le Sr Charlot, aubergiste, à l'issue des vêpres, le dimanche* 6 *décembre, devant Me Bidault, notaire au Mans, et Me Mersent, notaire à la Suze.*

Ce bordage consiste dans les bâtiments, 10 hectares 4 ares de terres labourables et de 1 hectare 28 ares de prés.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier; et pour en traiter avant d'adjudication, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, rue des Arènes, n° 13, au Mans. (3 f.)

A vendre sur licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, sur la mise à prix de 9000 francs, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 28 novembre 1840, sur les deux heures après midi, une belle maison sise au Mans, rue d'Alençon, n° 34, occupée par feu M. de Vocenay, et dépendant de sa succession.

Pour voir ladite maison, s'adresser sur les lieux, et pour en traiter, audit Me Bidault, notaire. (2 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.

A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1841, une maison sise au Mans, rue Auvray, n° 10, occupée par M. Deberries, juge d'instruction.

Pour visiter ladite maison, s'adresser audit M. Deberries qui l'habite, et pour en traiter, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, soit à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, soit à M. Crochard, propriétaire au Mans, rue Basse. (3 f.)

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ A vendre, collection complète des Annuaires de la Sarthe. S'adresser à notre bureau. (4 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilogramme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le dedans jugé par le *dehors*.

(*Suite.*)

L'HABILLEMENT EN GÉNÉRAL.

Il est rare qu'un homme distingué par son esprit ou son mérite soit recherché dans sa mise ; il est très-ordinaire même qu'il pousse sur ce point la négligence au-delà des bornes raisonnables.

Le médecin, le chirurgien, le notaire, l'avocat, l'avoué, l'artiste de talent, s'habillent de couleurs sombres ; — le magistrat se croit obligé d'honneur à une extrême gravité et ne porte que du noir.

Le boutiquier a bien aussi un habit noir, mais il le conserve pour les enterrements et les mariages. Son goût le pousse au bleu clair, au marron et au vert brillant. — Le petit marchand des faubourgs va plus loin : il descend jusqu'à la couleur cannelle et même caca-d'oie.

Le vieux soldat, quel que soit son rang dans le monde porte la grande redingote bleu de prusse qu'il appelle une capote. Ce vêtement est aussi la parure du charcutier retiré et du chef d'atelier quand il régale sa famille au *Sauvage* ou au *Moulin d'Amour*.

Un homme comme il faut ne s'habille jamais le dimanche. Ce jour-

là, un élégant évite de paraître dans les rues et un dandy fait un circuit d'une lieue pour ne pas traverser une promenade publique.

La redingote à la propriétaire et le paletôt de couleur brune et de beau drap, sont portés par le banquier, l'agent de change, le gros négociant et le rentier de premier ordre. La même redingote, le même paletôt de couleur jaune ou blanche, à longs poils et à gros boutons, décorent le marchand de contremarques, le propriétaire d'animaux féroces et le chevalier du lustre.

Ch. Philippon.
(*Le Charivari.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *novembre* 1840.

Naissances.

12 Rodolphe-Eugène-Adolphe-Sénateur Lambinet, enfant naturel non reconnu, rue P. Mersenne.
12 Hippolyte-Théodore Delbraccio, rue du Grand-Pont-Neuf.
12 Victor-Mathieu Lepinay-Brossard, enfant naturel reconnu, rue Basse.
14 René-Alexandre Guittet, rue de la Verrerie.
15 Désirée-Modeste Landeau, rue de la Comédie.
17 Alphonsine-Julie Guérin-Duplessis, rue de Quatre-Roues.
17 Augustine-Désirée Busson, au lieu des Pompes, section de l'Est.
18 Adolphe Morice, rue Basse.
18 Augustine Dalivoust, rue des Trois-Sonnettes.
18 Grégoire-Auguste-Emile Nartowski, rue de la Tannerie.
20 Louise Jérôme, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Germain.

Il y a eu quatre naissances à l'Hôpital, 3 garçons et 1 fille.

Mariages.

11 René-François Pineau, 28 ans, poulailler, et Emilie-Rosalie Lemoine, 35 ans, salariée, au lieu de la Fumière, section du Nord.
11 François Bonhommet, 22 ans, menuisier, et Marie-Louise Courtois, 20 ans, lingère, rue des Griponnières.
11 François Avrilleux, 28 ans, instituteur, et Michelle-Marie-Françoise Péan, 25 ans, ouvrière en robes, rue Bruyère.
11 Jean-Auguste Revert, 23 ans, boucher, et Joséphine Ledru, 20 ans, sans profession, rue du Pont-Ysoir.
11 Pierre-Julien Brossard, 30 ans, cordier, et Véronique Tricot, 22 ans, salariée, rue Bourgeoise.
16 Isidore-Pierre Robin, 23 ans, maçon, et Constance Drouet, 18 ans, sans profession, rue Toussaint.
16 Michel Richard, 24 ans, jardinier, et Françoise Guinard, 28 ans, salariée, rue Saint-Dominique.

18 Jean-Joseph Dronne, 30 ans, carossier, et Émilie Delestang, 30 ans, sans profession, rue du Sépulcre.

19 Jacques Laporte, 24 ans, salarié, et Marie Péan, 23 ans, salariée, au lieu des Prunes, section de l'Est.

20 Louis-Auguste Rifflet, 26 ans, sans profession, et Marie-Anne Verrier, 50 ans, marchande, rue de Gourdaine.

DÉCÈS.

11 Jean-Baptiste-Félix Leroux, tailleur d'habits, rue du Grand-Pont-Neuf, 27 ans.

11 Anne Forest, veuve Jauneau, propriétaire, rue Montoise, 79 ans.

11 Julienne-Marguerite Bereau, veuve Mottier, place du Gué-de-Maulny, 82 ans.

11 Renée-Marie Jabard, veuve Lavigne, rue Saint-Vincent, 76 ans.

12 Jean-Baptiste Despoulains, soldat, décédé en Afrique, 23 ans.

12 Elisa-Marie-Charlotte Guittet, rue de la Tannerie, 8 jours.

12 Anne-Renée-Perrine Letourmy, veuve Moiré, Grande-Rue, 71 ans.

14 Pierre-Félix Dufeu, soldat, décédé à Strasbourg (Bas-Rhin), 25 ans.

14 Julien Louvel, à l'Hôpital, 62 ans.

16 Ferdinand Pottier dit Grandmaison, facteur rural, rue Saint-Gilles, 49 ans.

17 Anne-Jacquine Cherouvrier, veuve Bareau, rue d'Orléans, 71 ans.

17 Jacques Fouquet, propriétaire, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 80 ans.

17 François-Victor Gayot, caporal au 15me régiment de ligne, à l'Hôpital, 40 ans.

17 François Bedeau, propriétaire, rue du Pré, 85 ans.

17 Henriette-Félicité Beausejour, célibataire, à l'Hôpital, 74 ans.

18 Bezard, fille morte en naissant, rue Saint-Vincent.

19 Louis-François Hérissé, tisserand, rue Saint-Germain, 78 ans.

19 Guillaume-Louis-Henri-Auguste Véron, décédé à Bade (Allemagne), 30 ans.

BOURSE DE PARIS.	20 *nov.*		21 *nov.*		23 *nov.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	65	111	10	111	50
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	78	95	78	50	79	10
Actions de la banque.	3270	00	3295	00	3310	00
Espagne, dette active.	24	1/4	24	1/4	24	00
——— dette passive.	5	5/8	5	6/8	5	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, imprimeur de la Préfecture. 184

30e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 96.

MARDI 1 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

Le Maire de la ville du Mans prévient le public qu'une place de sous-directrice-surveillante de l'une des Salles d'Asile de cette ville est devenue vacante par le décès de Mme Renault.

Les personnes qui désireraient remplir ces fonctions, sont invitées à adresser leur demande à la Mairie, le plus promptement possible.

Hospices du Mans.



BIENS A AFFERMER.

Le lundi 11 janvier 1841, à midi, il sera procédé au lieu ordinaire des séances de la commission administrative des Hospices du Mans, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des baux des biens ci-après, savoir :

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1841.

Le lieu de l'*Asselinière*, situé commune de Saint-Saturnin, composé de bâtiments nécessaires, de 6 hectares 72 ares de terre labourable et de 38 ares de pré ; fait valoir par le Sr Hubert.

Pour entrer en jouissance le 1er mai 1842.

1° Le lieu du *Petit-Renault*, commune de Saint-Saturnin, composé de bâtiments nécessaires, de 9 hectares 60 ares de terre labourable, de 1 hectare 24 ares de pré et de 65 ares de taillis et broussil; fait valoir par le Sr Champion.

2° Le lieu des *Ormeaux*, commune de la Chapelle-Saint-Aubin, composé de bâtiments nécessaires, de 4 hectares 85 ares de terre labourable et de 62 ares de pré ; fait valoir par le Sr Froger.

3° Le lieu de *Loigné*, commune de Spay, composé de 30 hectares 53 ares de terre labourable, de 1 hectare 59 ares de pré, de 6 hectares 21 ares de pâture et de 4 hectares 62 ares de taillis; fait valoir par le Sr Granval.

4° Le lieu de la *Petite-Linanderie*, commune de Sargé, composé de bâtiments nécessaires, de 1 hectare 6 ares de terre labourable et de 31 ares de jardin ; fait valoir par le Sr Laumonier.

5° Le lieu de l'*Hôtellerie*, commune de Domfront, composé de bâtiments nécessaires, de 26 hectares de terre labourable, de 3 hectares 34 ares de pré et de 25 ares de pâture ; fait valoir par le Sr Bourdin.

6° Le lieu de la *Grande-Métairie*, commune *de Cures*, *composé* de bâtiments nécessaires, de 27 hectares 57 ares de terre labourable, de . . . hect. . . ares de pré ; fait valoir par le Sr Foucault.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau des Hospices, et devront avoir déposé, le 2 janvier prochain, au plus tard, les pièces exigées pour leur admission. (1 f.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Maison avec jardin situés au Mans, à vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, commis ad hoc.

Une maison située au Mans, rue de la Madeleine, composée d'une chambre à feu et d'une chambre froide, avec jardin contenant y compris l'emplacement de cette maison, 43 ares 24 centiares, le tout estimé . . . . 3500 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession du Sr Joseph Bertrand et de la communauté qui a existé entre lui et dame Renée Hémont, sa veuve, a été ordonnée, avec le concours du ministère public, par jugement du tribunal civil du Mans, le 11 juillet 1840, enregistré, rendu contradictoirement entre 1° Renée Hémont, veuve en premières nôces de Joseph Bertrand et en second mariage, de Louis-Pierre Plot, propriétaire, demeurant commune de Saint-Aubin; 2° Louis Plot, cultivateur, demeurant même commune; 3° Auguste Plot, cultivateur, demeurant également même commune; 4° Pierre Plot, cultivateur, demeurant commune de la Bazoge; 5° Madeleine-Marguerite Bertrand, majeure, sans profession, demeurant à Saint-Aubin, chez ladite veuve Plot, sa mère, demandeurs, ayant pour avoué Me Piédor;

Et 1° Pierre Massé, journalier, et Hélène Papillon, sa femme, demeurant à Mulsanne; 2° Julien Papillon, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin; 3° Henriette Papillon, fille majeure, domestique, demeurant commune de Theloché, chez le Sr Regnier; 4° Marie Chemineau, veuve et seconde épouse de Julien Papillon père, cultivatrice, demeurant commune de Laigné-en-Belin; 5° René Papillon, cultivateur, demeurant commune de Laigné-en-Belin, en sa qualité de subrogé-tuteur de 1° Marie-Désirée, 2° Victor, 3° Henri Papillon, mineurs, issus du mariage de Julien Papillon avec Marie Chemineau, sa seconde épouse, défendeurs, ayant pour avoué Me Lecouteux.

Ces biens se vendront par adjudication, aux enchères publiques, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, en présence dudit Sr René Papillon, subrogé-tuteur des mineurs Papillon.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 29 décembre 1840, à midi, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 10 janvier 1841, chez le Sr Pottier, cabaretier au Mans, carrefour Saint-Germain.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser a Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7, et à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Au Mans, le 6 novembre 1840.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, f° 25, r° case 9, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile,

La métairie de la *Rouche*, située commune de Sillé-le-Philippe et, par extension, en celle de Beaufay.

Cette métairie se compose de bons bâtiments pour l'habitation des fermiers et pour l'exploitation des terres, cour, jardin, 17 hectares 28 ares de terres labourables, 6 hectares 56 ares de prés et pâturages, et 52 ares de vigne.

Pour la voir, s'adresser au Sr Langlais dit Pascal qui la fait valoir, et pour traiter, audit Me Mauboussin chargé de tous pouvoirs. (2 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

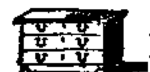
A vendre ou à louer.



A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1841, une maison sise au Mans, rue Auvray, n° 10, occupée par M. Deberries, juge d'instruction.

Pour visiter ladite maison, s'adresser audit M. Deberries qui l'habite, et pour en traiter, soit à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, soit à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, soit à M. Crochard, propriétaire au Mans, rue Basse. (3 f.)

Vente mobilière.



Lundi 7 décembre 1840, à dix heures du matin, et jours suivants, rue Saint-Dominique, n° 11, il sera procédé par Me Grasset, commissaire-priseur au Mans, rue de la Perle, n° 6, à la vente de meubles tels que armoires, buffets, commodes, secrétaires, glaces; bois de lits, couettes, matelas, couvertures, linge et ustenciles de ménage; tables, chaises, fauteuils, argenterie; livres, tableaux et autres objets mobiliers.

(1 f.)

Changement de domicile.

☞ M. le Dr *Lepelletier* demeure actuellement rue Montauban, n° 5. (1 f.)

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

☞ A vendre, collection complète des Annuaires de la Sarthe. S'adresser à notre bureau. (4 f.)

FABLES de la Fontaine illustrées par J.-J. Grandville, 2 beaux vol. in-8° avec gravures; — HISTOIRE DE FRANCE sous Louis XIII, par A. Bazin, 4 vol. in-8°; — DICTIONNAIRE STATISTIQUE de la Sarthe, par J.-R. Pesche; — DEUX FEMMES, par Mme Louise de Constant, avec une préface de M. Charles Nodier, de l'Académie française, 1 vol. in-8°.

Avis.

La réimpression de l'*Ancien Moniteur* se poursuit avec la plus louable régularité. Commencée il y a six mois, cette importante et précieuse collection en est à son sixième volume. Les éditeurs publient simultanément l'Assemblée constituante et la Convention: trois volumes de chacune de ces périodes ont déjà paru. Ceux de la Constituante s'ouvrent avec les États-Généraux et nous conduisent jusqu'au 31 mars 1790. La réunion des trois ordres, la prise de la Bastille, la fameuse nuit du 4 août, les événements des 5 et 6 octobre, l'établissement de la garde nationale, celui des municipalités, tout est là: c'est pour ainsi dire la révolution tout entière.

Dans les trois volumes publiés de la Convention, nous assistons d'abord à l'abolition de la royauté, à l'origine de cette guerre à mort qui éclata bientôt entre la Gironde et la Montagne, au récit des succès de nos armes sur toutes nos frontières, dans la Belgique, dans la Savoie, à Nice, au procès de l'infortuné Louis XVI, à la trahison de Dumouriez et à tous les malheurs qui la suivirent, aux commencements de la guerre de la Vendée, aux empiétements de la commune de Paris sur les pouvoirs de la Convention, à l'établissement du fameux comité de salut public, et enfin à l'arrestation et au procès des Girondins.

Que de faits dans un si court espage de temps! que de noms dans ces annales qu'on voudrait aujourd'hui mais vainement faire disparaître.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le dedans jugé par le dehors.

(*Suite.*)

LA GESTICULATION.

L'orateur qui accompagne son discours de gestes fréquents, variés et naturels est généralement un esprit vif et brillant ; celui qui débite ses harangues sans faire le moindre mouvement est plus généralement encore un esprit lent et lourd.

L'homme sensé gesticule peu, l'homme spirituel gesticule davantage, l'imbécile ne gesticule pas du tout.

Cette espèce de sot qu'on nomme le *danseur de corde*, c'est-à-dire l'homme à la fois bavard, vide, emphatique, vaniteux, prétentieux et outrecuidant, est très-gesticulateur. Non content des mouvements de sa physionomie, — car il cligne les yeux ou les écarquille, ouvre la bouche toute grande, la ferme avec contraction et prend un air triste, gai ou pleureur, suivant le sens de ses paroles, — il aide encore à l'expression de son discours par des mouvements de tête, de corps, de bras et de jambes ; il se porte sur une hanche puis sur l'autre, cambre son torse, le redresse ou le courbe, *en un mot*, se livre à une foule d'exercices qu'il prend pour *l'art mimique et qui* ne sont à vrai dire que grimaces et contorsions.

Parmi les gestes détestables, il faut placer en première ligne ceux du grand-papa qui consistent à déboutonner et reboutonner le gilet de l'interlocuteur, — à prendre l'auditeur par le devant de son habit et à le secouer de temps en temps, — à l'arrêter tous les trois pas, à repartir, à l'arrêter encore et à continuer ainsi jusqu'à ce qu'il tombe d'impatience et de lassitude, — enfin à marquer la mesure de toutes les phrases par un petit coup sec appliqué sur l'avant-bras du patient, et toujours à la même place jusqu'à décollement du poignet. — Toutes choses qui font rire d'abord et finissent par faire prendre en grippe la gesticulation.

LES POSES ET LES AIRS.

Le fat tient la tête rejetée en arrière, comme le vaniteux, ou penchée en avant comme le myope. — Malgré la meilleure vue, il vous lorgne toujours ou cligne les yeux en vous parlant, ne paraît pas vous écouter et affecte de ne pas vous répondre.

L'homme faux balbutie, pèse et retourne ses mots *in petto* avant de les risquer et ne vous regarde jamais en face.

Le bon enfant, cet excellent ami qui vient toujours puiser dans votre bourse, vous aborde en riant, les bras ouverts et le ventre en saillie.

Le bourru, le grognon, vous écoute la tête basse, vous répond sans lever les yeux, sans tourner le visage de votre côté, et vous rend un service de l'air maussade qui semblait annoncer un refus,

L'homme qui se croit un personnage place une main dans son gilet et l'autre sur ses reins, c'est la pose napoléonnienne. — Le fat rajuste sa cravatte par de petits mouvements de tête ou caresse ses favoris, cambre sa taille et la prend à deux mains. — Le nigaud passe un petit peigne dans sa moustache. — Le dandy met les pouces dans les entournures de son gilet. — Le mal appris fourre les mains dans les poches de son pantalon, le flâteur les enfonce dans les poches de son habit.

LA VOIX.

Nous avons tous une voix naturelle et une voix artificielle. La voix naturelle est employée aux besoins du ménage, aux conversations d'affaire et d'amitié ; la voix artificielle que les artistes nomment la *voix des dimanches*, est consacrée aux discours en public, aux visites de cérémonie et aux déclarations d'amour.

La voix des dimanches a quelque chose de plus ronflant, de plus guttural que la voix ordinaire.

Prenez par la main celui qui prétend être exempt de ce travers, introduisez-le dans une société qu'il ne connaît pas, et au moment où il franchira le seuil du salon, écoutez.... c'est la voix des dimanches qui salue la maîtresse de la maison.

La voix a une grande signification, mais comme le caricaturiste serait fort embarrassé pour la peindre, nous nous bornerons à quelques observations générales.

Une voix commune est presque indispensablement la compagne d'un esprit trivial, d'une éducation vulgaire et d'un caractère sans distinction.

Une voix criarde n'appartient jamais à une personne de bonne compagnie.

Une voix flûtée indique chez l'homme fait un petit esprit et un caractère mesquin.

La voix dure est un signe de force, d'énergie et de ténacité, à moins qu'elle ne soit due à l'usage de l'alcool ou à l'habitude de vivre en mauvaise société.

LE DÉBIT.

La physionomie de deux personnes qui causent vous fera comprendre, sinon le sujet, du moins la manière dont elles parlent ; car l'homme qui parle trop doucement nous endort, — celui qui parle trop vite nous fatigue, — celui qui bredouille nous impatiente, — celui qui cherche ses mots nous agace les nerfs, — celui qui parle d'un ton monotone sans desserrer les dents nous excite à bâiller, celui qui crache en parlant, celui qui parle sous notre nez nous inspire le dégoût, — celui qui crie nous assomme, — celui qui saute d'un sujet à un autre nous fait rire et nous met en colère ;

— enfin, celui qui perd le fil de son discours et répète souvent : « *Je disais donc !... où en étais-je ?* » nous fait donner au diable.

Parler est un art dont beaucoup d'hommes fort spirituels n'ont pas la pratique et dont quelques sots possèdent l'instinct, ce qui nous fait porter, à première audition, des jugements que nous réformons souvent en appel.

Ch. PHILIPPON.

(*Le Charivari.*)

Enigme.

Quand j'ai de l'eau, ma foi, je n'en bois pas :
Je bois fort bien du vin à mes repas,
Et ma mesure devient pleine
Dans l'accroissement de la Seine ;
Mais, hélas ! je ne bois que de l'eau seulement
Quand elle manque absolument.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre le 27 nov. 1840.

Froment........	9	58	Orge..........	4 fr.	96
Méteil..........	8	49	Avoine..........	5	16
Seigle..........	6	76	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 27 nov. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme..............	» fr.	17
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..................	1	70
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	30

BOURSE DE PARIS.	25 *nov.* fr.	c.	26 *nov.* fr.	c.	27 *nov.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	65	111	65	111	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840...	79	70	79	70	79	70
Actions de la banque................	0000	00	0000	00	0000	00
Espagne, dette active................	24	1/2	24	1/2	24	1/2
——— dette passive................	5	3/4	5	1/4	5	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840.

30e ANNÉE DE PUBLICATION. N° 97. VENDREDI 4 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, au *plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans prévient ses concitoyens, que M. le receveur-général du département a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite, en conséquence, les retardataires à se présenter, sans délai, au bureau de M. Dejean, percepteur de la 1re division du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais de poursuites qui vont êtres faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 1er décembre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

Fonds de commerce à vendre, par suite de décès, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, et par son ministère, le samedi 12 decembre 1840, à midi.

Le fonds de commerce et achalandage de *boisselier* et *sabotier*, qui était exploité au Mans, rue *Bretonnière*, par M. Alexis-Jean-Baptiste Hubert, avec les marchandises et outils en dépendant, sera vendu aux enchères publiques, sur licitation entre majeurs et mineurs avec admission d'étrangers, à la requête de :

1° Dme Louise Chevereau, veuve dudit Hubert, demeurant au Mans, en son nom et, en outre, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Henri Hubert, son fils, mineur ;

2° Dme Constance Hubert, femme de Charles-Eusèbe Legou, boisselier, demeurant au Mans ;

Et en présence de :

1° M. Marin Papillon, rentier au Mans, subrogé-tuteur des mineurs Hubert ; 2° Me Bidault, notaire au Mans, commis par justice, pour représenter, dans les opérations de la succession d'Alexis-Jean-Baptiste Hubert, Adèle Hubert, veuve de Marin Jouanneau, et Alexis Hubert, domestiques, tous les deux non présents.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix résultant des estimations de l'inventaire dressé après le décès du Sr Hubert, par Me Vidal, le 12 août 1840.

Pour connaître les conditions, s'adresser à Me Vidal, notaire.

Fait et rédigé par Me Vidal soussigné, au Mans, le 1er décembre 1840.

Signé Vidal.

En marge est écrit :

« Enregistré au Mans, le 1er décembre 1840, fo 30, vo case 5 ; « reçu 1 franc décime 10 centimes. »

Signé, Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, le lieu des Grands-Etangs, *situé commune de Saint-Léonard-de-Louplande, par adjudication qui aura lieu, au bourg de Saint-Léonard, chez le Sr Charlot, aubergiste, à l'issue des vêpres, le dimanche* 6 *décembre, devant Me Bidault, notaire au Mans, et Me Mereent, notaire à la Suze.*

Ce bordage consiste dans les bâtiments, 10 hectares 4 ares de terres labourables et de 1 hectare 28 ares de prés.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier, et pour en traiter avant l'adjudication, à M. Augustin Jollivet, géomètre-expert, rue des Arènes, n° 13, au Mans. (3 f.)



ETUDE DE Me BARATTE, NOTAIRE A LA FLÈCHE.

A vendre par adjudication qui aura lieu, en son étude, le dimanche 31 *janvier* 1841, *une heure de l'après-midi,*

L'hôtel des *Quatre-Vents*, situé ville de la Flèche, place et rue du Marché-au-Blé, exploité par M. Bonnet Eugène.

Cet hôtel, au centre des quartiers commerçants, est parfaitement achalandé; il est fréquenté par les voyageurs de commerce et les négociants. Pour avoir plus amples renseignements, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

L'acquéreur aura de longs délais pour le paiement. (3 f.)



Biens à vendre par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, le 20 *décembre* 1840, *à midi, à l'hôtel de Bretagne, ville Sillé-le-Guillaume.*

1° L'hôtel de *Bretagne*, situé ville de Sillé, à la jonction des routes, composé de cuisine, arrière-cuisine, salon et grande salle; au premier, six chambres à feu et plusieurs froides, greniers et cave voûtée; vaste cour dans laquelle sont buanderie, magasins, écuries, remise et autres communs; jardin derrière avec puits et pompe;

2° La maison servant de poste aux chevaux, attenant audit hôtel, composée de bureau, salon et cuisine; au premier, quatre chambres, greniers sur le tout, cave dessous; écuries avec greniers;

3° Le champ du *Rocher*, divisible par portions, contenant 67 ares, situé commune de Sillé, sur la route de Mayenne et touchant à la ville;

4° Le pré du *Châtaignier*, contenant 58 ares, situé commune de Sillé;

5° Le champ de la *Roche*, contenant 52 ares, situé commune de Saint-Rémy-de-Sillé ;

6° Une maison située au village de la Roche, et deux jardins en dépendant.

S'adresser, pour voir ces biens et en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Lenain, propriétaire et maître d'hôtel à Sillé, ou à Mᵉ Vidal, notaire. (3 f.)

A vendre de gré à gré, 68 beaux chênes, 4 ormes, 8 peupliers et 1 tremble, plantés sur les lieux de la Barberie et du Pré-Auray, et la superficie d'une portion de bois taillis de la Mare-Noire, contenant 51 ares, le tout situé commune de Lombron.

Pour traiter de ces arbres, s'adresser à M. Milon, géomètre-expert à Bonnétable, où on le trouvera les dimanche et *mardi* de chaque semaine. (2 f.)

Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large ;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments ;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin ;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large ;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

La 41ᵐᵉ livraison du Dictionnaire statistique du département de la Sarthe est en vente chez ledit libraire.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le dedans jugé par le dehors.

(*Suite.*)

LES HABITUDES.

Les habitudes sont une faiblesse chez le vieillard, un travers chez l'homme mûr et un défaut chez le jeune homme; chez l'enfant elles sont presqu'un vice.

Une grimace longtemps répétée finit par devenir un tic, de même une habitude dégénère en manie, et une manie n'est autre chose que la folie sur un point donné, comme le tic un *détraquement* partiel de la machine animale.

Les habitudes sont donc plutôt une maladie que les symptômes de tel esprit ou de tel caractère, et, à ce titre nous n'en parlerions pas si quelques-unes ne rentraient dans le domaine de la caricature.

Celle, par exemple, de ne pouvoir manger quand la place qu'on occupe ordinairement à table est prise par un autre.

Celle de ne pouvoir dormir dans un autre lit que le sien, ce qui rend les voyages très-difficiles.

Celle de se promener tous les jours à une heure marquée, vint-il à pleuvoir des hallebardes.

Celle de ne pouvoir s'endormir qu'en lisant son journal, ce qui d'abord est peu flatteur pour le journaliste et vous condamne ensuite à autant de nuits blanches qu'il y a d'interruptions dans l'envoi de la feuille.

Il nous resterait beaucoup d'autres manies à passer en revue; mais il vaut mieux terminer là ce chapitre et vous occuper des goûts, des jeux et des divertissements dans lesquels se reflètent quelques nuances de l'individualité morale. C'est ce que nous ferons la prochaine fois.

Ch. Philippon.

(*Le Charivari.*)

Industrie, commerce et agriculture de l'Egypte.

Au moment où tous les yeux sont tournés vers l'Orient et spécialement vers cette Egypte devenue une pomme de discorde, nos lecteurs seront désireux d'avoir sur l'industrie, le commerce et l'agriculture de ce pays des notions précises et puisées à des sources authentiques. Nous les prenons dans l'excellent ouvrage de M. Clot-Bey. — En attendant, il suffit, pour le faire apprécier, de le citer. Tout y est excellent et on a que l'embarras du choix. — Il est naturel que nous commençions par les parties qu'embrasse le cadre de ce recueil.

DE L'INDUSTRIE DE L'ÉGYPTE.

Le vice-roi d'Egypte a fondé un très-grand nombre de fabriques: des filatures de coton, des fabriques de toile de lin, d'indiennes, de draps, de tissus de laine, de bonnets et d'étoffes de soie, des fonderies de fer, des manufactures d'armes, etc.

1° *Filatures et fabriques de toiles de coton.* — Il existe en Egypte un assez grand nombre de filatures de coton; on en compte 15 logeant 1459 mules-jenny, dont 15 en gros et 1314 en fin; plus de 1200 métiers à tisser donnent en hiver plus de 3500 pièces par jour, et 6000 en été. La production annuelle de ces derniers s'élève à 2 millions de pièces.

La plus belle manufacture est celle de Malta, qui se trouve à Boulac, faubourg commercial et industriel du Caire. — Dans le même établissement on file le coton et on en tisse la toile. — Elle a été fondée avec le plus grand luxe; elle tient en activité 28 chariots et 24 cardes et drosses. Ces machines sont mues au moyen de 14 tambours, mis en mouvement eux-mêmes par un manège attelé de huit bœufs. Chaque chariot occupe un homme et trois enfants occupés à renouer les fils que le mouvement de la machine fait casser. L'établissement de Malta renferme en outre 200 métiers à tisser le fil de coton; on y fait des mousselines et des batistes. Il y a dans les environs de Mala 2 filatures de coton dites d'Ibrahim-Aga et de Sébatiels.

Au Caire, le quartier de Khoroufech contient un établissement analogue. Il renferme 100 chariots, dont 10 pour filer gros et le reste pour filer fin. Les premiers portent 108 fuseaux sur une seule ligne, et les seconds 216.

Dans la Basse-Egypte il y a 9 filatures et manufactures de tissus de coton. Kélioub en possède une à laquelle un vaste local est consacré; elle renferme 70 chariots et 30 cardes, qui sont mis en mouvement par trois manéges. Dans le village de Chybyn, dans la province de Menouf, 70 chariots et 30 cardes, mus par deux manéges, filent le coton. A Mehaltet-el-Kebir, 120 chariots et 60

cardes et drosses, mus par trois manéges, produisent le fil que 200 métiers à tisser confectionnent en toile.

La filature de Zephté, dans la province de Garbié, renferme 75 chariots et 50 cardes et drosses, que trois manéges mettent en mouvement.

Le village de Mit-Gamar possède un établissement identique.

La filature de Mansourah renferme 120 chariots et 80 cardes, mus par 4 manéges; 170 métiers tissent le coton qui sort de la filature.

Damiette a une filature semblable et un même nombre de métiers à tisser.

Damanhour compte 100 chariots et 80 cardes.

La manufacture de Rosette compte 150 chariots et 80 cardes, mis en mouvement par 4 manéges; on y tisse les cordes à voiles.

La Haute-Egypte a, elle aussi, ses filatures, dont le nombre a augmenté depuis plusieurs années. A Béni-Soufaet, à Syout se trouvent les plus importantes. Le vice-roi en a fait élever en outre à Mynich, à Farchout, à Thata et Girgeh, à Keneh et à Louch.

2° *Fabriques de toiles de lin.* — Les fabriques de toiles de lin sont également réparties dans plusieurs provinces, principalement dans la Basse-Egypte. Les toiles qu'elles produisent servent à la consommation du pays; elles s'élèvent à 3 millions de pièces par an, dont une quantité assez grande est exportée à Trieste et à Livourne. Il y a dans l'Egypte 30 mille métiers à tisser le lin.

Entre Boulac et Choubrâh se trouve un vaste enclos nommé Moudey-dah (blanchisserie), où l'on soumet les toiles aux différentes opérations du blanchiment. On imprime aussi, dans cet établissement, environ 800 pièces d'indiennes par mois, à la planche et à la mécanique à rouleau. Depuis ces dernières années les indiennes d'Egypte ont fait concurrence à celles d'Angleterre et d'Allemagne, dont l'importation a diminué. Elles se distinguent par la finesse de la toile, la beauté des dessins et la permanence des couleurs. On imprime également à Moubeydah des mouchoirs de mousseline dont les femmes font un grand usage dans leur coiffure.

3° *Fabriques de soie.* — On a tissé de tout temps en Egypte des étoffes en soie et coton; mais Méhémet-Ali, à qui le pays doit l'introduction du mûrier sur une grande échelle, a donné un développement très considérable à cette industrie. Il a fait venir de Constantinople des ouvriers afin de travailler la soie comme on le fait dans cette ville et dans les Indes. On compte aujourd'hui environ 200 métiers employés au tissage des soies et du fil d'or; les ouvriers travaillent à la tâche; ils sont assez habiles, font de bons tissus et donnent à leurs dessins une certaine élégance.

4° *Corderies.* — Le chanvre qui est récolté en moins grande quantité qu'avant que la culture du coton eût pris l'extension que lui a donnée le vice-roi, n'est pas employé à faire des tissus; on s'en sert

exclusivement pour les cordages dont la marine a besoin. Il y a une corderie au Caire d'où l'on envoie des câbles à l'arsenal d'Alexandrie.

(La suite au prochain nº)

Une faute d'ortographe.

L'ignorance de l'ortographe peut exposer à des erreurs graves ou à des quiproquos plaisants. Une dame invite un homme de sa connaissance à un grand repas pour le soir ; cet homme accepte : on se met à table, et, au lieu de manger, il sert tout le monde. La maîtresse de la maison le prie de penser à lui, il n'en tient compte, et continue toujours à servir les convives ; au second service, même zèle et même empressement ; enfin, la dame du lieu, craignant qu'il ne fût malade, insiste pour l'empêcher de découper, et se trouve fort surprise lorsqu'il lui répond : Je vous prie, madame, de n'y pas faire attention, je suis ici pour cela. — Comment, monsieur, que voulez-vous dire ? — Oui, madame, j'ai votre billet, je suis en règle ; et il lit alors devant tout le monde la lettre de la dame qui l'avait invité à souper, mais qui avait écrit souper par un *c*, ce qui faisait qu'elle l'avait engagé à venir *couper* chez elle. Qu'on juge de l'embarras de la dame, de la gaîté des bonnes amies et des caquets de la société, et tout cela pour une faute d'ortographe.

(Affiches de la Mayenne.)



Passage de troupe par le *Mans.*

Le 4 décembre. — Un bataillon du 5me Léger, fort de 36 officiers et 900 sous-officiers et soldats, allant de Rennes à Orléans.

Le 6 décembre. — Un autre bataillon, fort de 25 officiers et de 900 sous-officiers et soldats, ayant la même destination.

Le mot de l'Enigme du précédent nº est *Meunier de moulin à eau.*

BOURSE DE PARIS.	28 *nov.*		30 *nov.*		1 *déc.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	112	10	111	90	111	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	80	80	79	80	79	69
Actions de la banque..	3310	00	3310	00	3300	00
Espagne, dette active.	24	00	24	00	23	7/8
——— dette passive.	5	3/4	5	1/4	5	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840.

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 98.

MARDI 8 décembre 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans,

Considérant que le 4me vendredi de ce mois et le 1er vendredi de janvier prochain, se trouvent, savoir :

Le premier, le jour de Noël,

Et le second, le premier jour de l'an;

Que dès-lors il est indispensable, dans l'intérêt de la commune et du commerce, d'avancer l'époque de ces deux marchés;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Le marché qui devait avoir lieu en cette ville, le vendredi 25 du courant, sera avancé d'un jour, et tiendra le jeudi 24 du courant.

Art. 2. Le marché qui devait avoir lieu le vendredi 1er janvier prochain, sera aussi avancé d'un jour, et tiendra le jeudi 31 du présent mois.

Art. 3. M^rs les Commissaires de police sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, et porté à la connaissance du public, par la voie des publications et affiches.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 2 décembre 1840.

Le Maire,
A. TROUVE-CHAUVEL.

Vu et approuvé.
Le Mans, 3 décembre 1840.

Le Préfet de la Sarthe,
EUGÈNE MANCEL.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploit de D'Huy, huissier au Mans, en date du 3 décembre 1840, visé le même jour, enregistré le lendemain, délivré à la requête de M. Adrien Martigné, juge de paix, demeurant au Mans, et de Mme Agathe-Madeleine Jousset-Desberries, son épouse,

Il a été signifié et déclaré à M. le Procureur du Roi près le tribunal de première instance du Mans, en son parquet séant en ladite ville, au Palais de Justice,

De l'expédition d'un acte du greffe dudit tribunal du Mans, du 2 novembre 1840, enregistré, portant dépôt audit greffe de l'expédition en forme d'un contrat passé devant Mes Desgraviers et son collègue, notaires au Mans, le 23 avril 1840, enregistré, contenant vente au profit des requérants mesdits S^r et D^me Martigné, par le Sr Mathurin-Michel-François-Marie Simon, chaisier, demeurant au Mans, et D^me Julienne Chanteloup, sa femme, moyennant, outre les charges, la somme principale de 2,950 francs, du champ Tabary, d'une contenance de 63 ares, et du champ de la Noëte, de 26 ares, près le lieu du Carrefour et situés commune de Moncé-en-Belin,

Lesdits immeubles appartenaient au vendeur, comme les ayant recueillis dans la succession de la D^me Françoise Lecomte, sa mère, décédée épouse du Sr Mathurin Simon.

Le dépôt du 2 novembre 1840 a été fait pour parvenir à connaître et à purger les hypothèques légales qui pourraient gréver les im-

meubles susdésignés, du chef dudit Sr Simon, vendeur, et de tous autres.

Il a été déclaré à M. le Procureur du Roi, par l'exploit du 3 décembre 1840, 1° qu'extrait du contrat de vente prédaté, contenant les indications voulues par la loi, avait été déposé au greffe du tribunal et affiché dans le tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il était constaté par l'acte dressé au greffe le susdit jour 2 novembre 1840; 2° que ceux qui pourraient être en droit de requérir des inscriptions d'hypothèques légales sur lesdits biens, étant inconnus à mesdits S^r et D^me Martigné, la signification de l'acte de dépôt en question lui était faite pour le mettre à même de prendre lesdites inscriptions pour ces personnes, dans le délai légal; 3° qu'au surplus ladite notification serait à la requête de mesdits S^r et D^me Martigné, publiée dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément aux avis du Conseil d'État des 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par l'avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 11, constitué pour mesdits S^r et D^me Martigné.

Au Mans, ce 5 décembre 1840.

Signé DUFRENOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une Cave voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large ;

Droit dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. Monnoyer, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Librairie.

Librairie universelle de Belon, place Saint-Nicolas, n° 1, au Mans.

La 41me livraison du Dictionnaire statistique du département de la Sarthe est en vente chez ledit libraire.

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, *rue des Minimes*, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez *lui des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes *qualités*, toutes préparées et prêtes à être employées pour *matelas*, à 1 *franc* 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Industrie, commerce et agriculture de l'Egypte.

DE L'INDUSTRIE DE L'ÉGYPTE.

(*Suite.*)

5° *Manufactures de draps.* — Il y a à Boulac une fabrique de draps qui, quoique n'ayant pas donné dès le principe des résultats satisfaisants, a été très-utile dans la suite, depuis que cinq Français, pris dans les fabriques de draps du Languedoc, ont formé, pendant une direction de quatre ans, des fileurs, des tisserands, des foulonniers, des tondeurs, des teinturiers et des presseurs indigènes. De plus, le vice-roi a envoyé s'instruire dans les fabriques de Sedan et d'Elbeuf de jeunes Arabes, qui, de retour dans leur pays, ont pu mettre leur apprentissage à profit.

Les laines employées sont celles d'Egypte, dont les meilleures viennent de Damanhour et de la province de Minieh. On se sert aussi de celles de Tunis.

Les draps que l'on obtient sont forts et de bon usage; ils sont employés pour les vêtements de l'armée; les couleurs qu'on leur donne sont le bleu foncé, le bleu d'azur, la garance, le bronze, le vert foncé. Chaque mois on confectionne environ 13,540 mètres.

On fabrique aussi des tissus de laine pour vêtir les marins, ainsi que des couvertures de lit; on se sert pour cela des grosses laines de la Haute-Egypte. Il y a en Égypte 4,000 métiers à tisser la laine.

6° *Fabrique de bonnets.* — C'est à Fouah que se trouve établie la fabrique de tarbouchs fondée par le vice-roi; cet établissement a parfaitement réussi. Il donne à peu de frais des produits excellents. Dans le principe, il fut mis sous la direction d'un négociant barbaresque, et les ouvriers qu'on y employa furent appelés de Tunis, qui jouit dans tout l'Orient d'une réputation méritée pour la fabrication des fetz ou tarbouchs. Les Arabes ont été initiés à leur confection. Les laines employées pour ces bonnets sont celles d'Alicante. Après avoir été tricotés et foulés, les tarbouchs sont teints en rouge avec du kermès, de la noix de galle, du tartre et de l'alun. La fabrique de Fouah donne par jour 60 douzaines de bonnets qui servent à la coiffure de l'armée et à la consommation du pays.

7° *Fabrique de sucre.* — Le sucre est produit en assez grande quantité dans la Haute-Egypte; mais les procédés, au moyen desquels on en fait l'extraction, sont encore arriérés; c'est à Reyremoun, dans la province de Minieh, que le gouvernement établit en 1818 une fabrique sur le modèle de celles des Antilles. Plus tard, on en a établi deux autres à Sakiet-Moucé, dans la province de Minieh, et à El-Roudah. A Reyremoun, on a fabriqué, en 1833, 12,995 quintaux de sucre brut; à Sahiet-Moucé, 5,200, à El-Roudah, 3,200. — On distille dans ces usines d'assez grandes quantités de rhum.

8° *Indigoteries.* — Des fabriques d'indigo ont été récemment fondées; des Indiens ont été appelés en Égypte pour apprendre aux Arabes la préparation de l'indigo. Un sixième de la récolte de cette plante est consacré au besoin de ces fabriques qui sont établies à Schoubra, Chahabych, dans la province de Kélioub, à Azazieh, dans la province de Garbieh, à Migdamar, à Mansourah, à Menouf, à Biar, à Achmouneyn, à Birket-el-Kassab, à Mehallet-el-Kebir, à Giseh, à Thoutig, à Tahta, à Syout, à Mellaouy, à Monfalout et à Fechn.

9° *Moulins à l'huile.* — La Basse-Egypte contient 120 moulins destinés à extraire l'huile de la graine de lin. Il y a aussi des machines pour extraire l'huile de sézame; 40 moulins sont consacrés, au Caire, à faire l'huile de carthame. Dans la Haute-Egypte, on en extrait de la laitue. Les huiles entrent dans le monopole du gouvernement.

10° *Fabrique de Salpêtre de poudre et de produits chimiques.* — Il y a au Mékias, à la pointe de l'île Raondah, une fabrique de poudre placée sous la direction d'un Français, ancien employé de la poudrière de Saint-Chamas, dans le département des Bouches-du-Rhône ; le gouvernement en tire la poudre nécessaire à ses besoins.

M. Haim, chimiste français, a formé plusieurs établissements importants pour la fabrication des produits chimiques des manufactures et principalement de l'acide sulfurique. Il a sous sa direction plusieurs salpêtrières, où l'on obtient le salpêtre par le moyen de l'évaporation. Les fabriques de ce genre sont au nombre de 6.

Voici le chiffre des produits qu'elles ont donnés pendant l'année 1833.

Fabrique du Caire.	9,621 quintaux.
de Bedrychryn.	1,689
d'Achmouneyn.	1,533
du Fayoun.	1,278
d'Hânas.	1,250
de Terranch.	412

11° *Fonderie de fer coulé.* — Il y a Boulac une magnifique fonderie dont l'édifice seul a coûté la valeur d'un million et demi de francs ; elle a été établie sur le plan de celle de Londres par un ingénieur anglais, M. Gallowai : un contre-maître et cinq ouvriers anglais ont la direction des travaux ; ils ont sous eux une cinquantaine d'ouvriers arabes. On coule chaque jour *environ 50 quintaux* de fer destinés à la marine et aux machines nécessaires aux fabriques.

L'arsenal du Caire contient une fonderie qui pourvoit à tous les besoins de l'artillerie et de la marine. On y voit un laminoir pour les feuilles de cuivre employées dans les équipements des vaisseaux et mis en mouvement par une machine à vapeur à haute pression de la force de 20 chevaux.

12° *Manufacture d'armes portatives.* — L'établissement manufacturier de l'Égypte le plus remarquable est, sans contredit, la manufacture d'armes portatives. On ne peut faire mieux que de citer le jugement qu'en a porté M. le duc de Raguse, dont l'opinion compétente doit faire autorité.

« Ce qui ne peut être assez louangé, dit le maréchal, c'est une manufacture d'armes portatives d'où sortent les produits les plus parfaits. Il y en a trois en Egypte. J'ai visité avec le plus grand soin celles de la citadelle ; les armes que l'on y fabrique ont toutes la perfection de celles provenant de nos manufactures ; c'est le modèle français ; on prend les mêmes précautions que chez nous pour assurer la qualité des armes ; on a adopté la même division du travail, le même contrôle est établi. Tout est fait à la pièce et en entreprise, d'après un tarif. Enfin cette manufacture est aussi belle, aussi bonne et aussi économiquement conduite que les meilleures que nous ayons en France. »

(*Cabinet de Lecture.*)

(Extrait du Moniteur du 1er octobre 1840.)

CÉRÉALES. — ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GR.	FARINES.
Pendant les 7 1ers mois de 1840.	1,237,695	192,170	53,036
Pendant le mois d'août. .	108,834	11,387	6,925
TOTAL. . . .	1,346,529	203,557	59,961

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GR.	FARINES.
Pendant les 7 1ers mois de 1840.	2,893	125,886	3,595
Pendant le mois d'août. .	4	342	191
TOTAL. . . .	2,897	126,228	3,786

ENTREPÔTS.

	FROMENT	AUTRES GR.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au premier septembre 1840.	88,883	26,209	19,244

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			11 Vendredi	à 5 h.	à 8 h.
8 mardi	à 0 h.	à 00 h.	12 Samedi	à 5 h.	à 8 h.
9 mercredi	à 0 h.	à 00 h.	13 Dimanche	à 5 h.	à 10 h.
10 jeudi	à 0 h.	à 00 h.	14 Lundi	à 5 h.	à 11 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre, le 4 déc. 1840.

Froment	9	46	Orge	4 fr.	80
Méteil	8	28	Avoine	4	20
Seigle	6	80	Sarrazin	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 4 déc. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	25

BOURSE DE PARIS.	2 déc. fr.	c.	3 déc. fr.	c.	4 déc. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	60	110	85	110	96
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	79	85	80	00	78	35
Actions de la banque	3315	00	3325	00	3315	00
Espagne, dette active	24	00	24	1/4	24	1/4
——— dette passive	5	7/8	5	7/8	5	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 99.

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Biens situés au bourg d'Ecommoy, à vendre par le ministère de Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, et de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Ils consistent dans :

1° Une grange située au hameau de la Remenaudière, estimée.	100 fr.
2° Le champ *Vigneux* ou des *Vignes*, de 55 ares, estimé	500 fr.
3° Le champ *Blot*, de 44 ares, estimé.	500 fr.
4° Le champ du *Bois*, de 22 ares, estimé. . . .	200 fr.
TOTAL de l'estimation.	1300 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la succession du Sr Julien Peroux, décédé cultivateur, commune de Cérans, aura lieu à la diligence 1° du Sr Michel Peroux, cultivateur, demeurant commune

d'Ecommoy, en sa qualité de tuteur de 1° Louis Peroux, 2° Virginie Peroux, 3° Julien Peroux, tous trois mineurs, issus du mariage dudit Sr Julien Peroux et de Madeleine Aubry, sa femme, aussi décédée ; 2° François-Julien Peroux, majeur, garçon boulanger, domicilié commune de Cérans, frère germain desdits mineurs, en exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil du Mans, en dates du 27 juillet 1833 et 15 octobre 1840, enregistrés.

Ces biens se vendront par adjudication aux enchères, à laquelle les étrangers seront admis, par devant lesdits Mes Moreau et Delorme, notaires, en présence du Sr Jean Aubry, cultivateur, demeurant commune de Moncé-en-Belin, subrogé-tuteur des mineurs Peroux.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 8 décembre 1840, à midi, étude de Me Delorme, notaire à Ecommoy.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 20 décembre 1840, à l'issue des vêpres, chez M. Taveau, cafetier au bourg d'Ecommoy.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser 1° à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7 ; 2° à Me Moreau, notaire à Laigné-en-Belin, 3° et à Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Au Mans, le 14 novembre 1840.

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, fo 25, ro case 8, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

Biens situés au bourg de Milesse, à vendre par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, commis ad hoc.

Ils consistent dans :

1° Le grand champ du *Verger*, de 34 ares, estimé.	900 fr.
2° Le petit champ du *Verger*, de 27 ares, estimé. .	650 fr.
TOTAL.	1550 fr.

La vente de ces biens, qui dépendent de la communauté qui a existé entre Michel-Marin Freulon, en son vivant carrayeur au bourg de Milesse, et Jeanne Alteau, sa veuve, a été ordonnée par jugement du tribunal civil du Mans, du 16 septembre 1840, enregistré, rendu sur requête communiquée à M. le Procureur du Roi, et présentée par ladite veuve Freulon, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de 1° Eugène-Michel, 2° Anne-Marie-Augustine, 3° Rose-Désirée, 4° et Jeanne Freulon, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec ledit Sr Michel-Marin Freulon.

Ces biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, en présence du Sr Auguste Freulon, carrayeur, demeurant commune de Saint-Aubin, subrogé-tuteur desdits mineurs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mardi 8 décembre 1840, à midi, en l'étude dudit Me Desgraviers, notaire.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 20 décembre, à l'issue des vêpres, chez le sieur Geslin, cabaretier au bourg de Milesse.

Pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, n° 7, et à Me Desgraviers, notaire au Mans, même rue.

Fait au Mans, le 16 novembre 1840.

Signé, PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 18 novembre 1840, f° 25, r° case 7, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé, FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 20 décembre 1840, à midi.

Une maison située au Mans, rue Montoise, n° 29. (2 f.)

☞ A vendre, pour entrer en jouissance de suite, un établissement de marbrier, bien achalandé et très-bien assorti en marbres bruts et confectionnés, français et étrangers, situé à Tours, rue de la Guerche, ville où les constructions sont en grande activité.

S'adresser à M. Silvain Allaire, rue des Amontdiers, n° 4, à Tours. (1 f.)

A vendre de gré à gré, 68 beaux chênes, 4 ormes, 8 peupliers et 1 tremble, plantés sur les lieux de la Barberie et du Pré-Auray, et la superficie d'une portion de bois taillis de la Mare-Noire, contenant 51 ares, le tout situé commune de Lombron.

Pour traiter de ces arbres, s'adresser à M. Milon, géomètre-expert à Bonnétable, où on le trouvera les dimanche et mardi de chaque semaine. (2 f.)

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer, plusieurs maisons avec ou sans jardin, tant dans l'intérieur de la ville qu'aux environs.

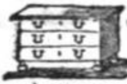
S'adresser à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22.

M. Maillard prévient les personnes qui désireraient acheter des

biens ruraux, soit pour placement de fonds, soit comme objets d'agrément, qu'il est chargé de vendre plusieurs propriétés des prix de 5,000 à 150,000 francs. *Ces propriétés ne sont point affichées.*

Il a en outre le soin de se tenir au courant de tous les biens à vendre, dans les localités qu'il parcourt pour ses opérations d'expert-géomètre, et donne tous les renseignements en son pouvoir, aux personnes qui se présentent à son cabinet, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. (2 f.)

Vente mobilière.



On fait savoir que le lundi 14 décembre 1840, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de Me Julien, commissaire-priseur au Mans, en la maison qu'habitait le feu Sr Jacques Fouquet, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, n° 41, à la requête de ses héritiers, sans prendre qualité,

A la vente de tout le mobilier dépendant de la succession dudit Sr Fouquet, consistant en meubles meublants, linge de ménage, de table et de corps, batterie de cuisine et autres objets.

Le tout sera payé comptant. (2 f.)

Avis.

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, *au Mans, rue des* Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Voici une de ces causes qui font diversion aux joyeux débats des justices de paix. Ici l'âme se sent navrée de mélancolie, c'est la nature prise sur le fait dans tout ce que sa misère a de plus émouvant.

Une jolie enfant de 18 ans, Louise Belloc, s'avance à la Barre.

Sa figure charmante est pourtant bien pâle, ses beaux yeux ont encore des larmes, limpides diamants que cachent ses cils d'ébène. On voit que sur ce gracieux visage le malheur a tracé son sillon.

Le juge au demandeur. — Sylvain, qu'êtes-vous ?

Sylvain. — Je suis coiffeur, artiste en cheveux.

Le juge. — Que réclamez-vous à mademoiselle ?

Sylvain. — Ce qu'elle m'a vendu.

Le juge à Louise. — Vous avez vendu quelque chose à cet homme?

Louise, modestement. — Oui, monsieur, mon pauvre père était malade depuis deux ans. Après avoir tout dépensé pour lui, il ne me restait plus un liard, et pourtant il lui fallait des médicaments, des bouillons.... J'ai été trouver M. Sylvain qui demeure à côté de nous, et je lui ai vendu.

Le juge. — Quoi donc ?

Louise, à voix basse. — Mes cheveux. (Mouvement.)

Le juge. — Il ne les a donc pas coupés de suite ?

Louise. — Non, monsieur.

Le juge. — Pourquoi pas ?

Louise rougit et ne répond pas.

Sylvain. — Je vas vous le dire : C'était convenu ; je lui ai donné vingt francs, elle devait me les rendre dans le délai d'un mois ou se faire tondre.... Elle doit se marier, voyez-vous, et elle ne voulait pas que son prétendu la trouvât trop laide.... c'était une petite coquetterie.... je m'y suis prêté, moi, pour ne pas nuire à son établissement ; aujourd'hui que je ne suis pas rentré dans mon argent, elle ne veut pas se laisser couper la chevelure payée. Qu'elle emprunte de l'argent à celui qui va l'épouser !...

Louise. — C'est une inconvenance que je ne ferai pas....

Le juge avec bonté. — Cependant, il faut alors remplir vos engagements, quoique cela me coûte de vous y forcer.

Louise. — Je ne peux pas.

Le juge. — Pourquoi, mon enfant ? (Un silence.) Allons ! dites-moi cela avec confiance !...

Louise. — Je voulais le cacher à Jean, mon futur ; mais puisqu'il faut vous l'avouer, monsieur, je dirai tout.... Regardez !... j'ai perdu mon père, et de chagrin.... mes cheveux sont tombés. (Vive émotion.) Vous voyez que je ne peux pas vendre ce que je n'ai plus. (Vive manifestation d'attendrissement.) Ici Louise, ôtant son bonnet en pleurant, fait voir sa jolie petite tête chauve.

Le juge ému. — M. Sylvain, il faut un an pour que des cheveux repoussent, vous attendrez, et, d'ici-là, j'ai lieu de le croire, nous trouverons le moyen de sauver cette enfant de vos ciseaux ; quant à vous, mademoiselle, ne pleurez pas ; vous êtes jeune, le temps réparera les ravages de l'affliction, et si votre futur est un honnête homme, il ne vous en aimera pas moins ; vous êtes bonne et sensible ; ce sont des dons de l'ame plus durables que la beauté. (Approbation générale.)

(*Audience*).

Les deux Saumons.

Le cardinal Fesch tenait un grand état de maison, et sa table surtout était servie avec le luxe le plus recherché. Calci, son maître d'hôtel, homme d'esprit et de goût, avait dans l'imagination des ressources étonnantes pour varier le service à l'infini. et le cardinal, dans de petites réunions gastronomiques, où n'étaient appelés que quelques intimes, se faisait un malin plaisir de mettre son génie aux prises avec toutes sortes de difficultés culinaires.

Jamais Calci ne se tira plus adroitement d'affaire que dans la circonstance que nous allons raconter.

Un jour, son éminence donnait un dîner magnifique où devait figurer, comme convives, tout ce que l'empire, à son apogée alors, offrait de plus distingué. Un saumon d'une dimension et d'une beauté vraiment extraordinaires, acheté au marché, devait étonner l'assemblée et donner du luxe de l'amphytrion la plus haute idée.

Tout-à-coup une bourriche est expédiée à son éminence, et (chose miraculeuse !) que contient cette bourriche ? un saumon, frère aîné du monstre déjà installé dans l'hôtel, car il est encore d'une plus belle dimension.

L'embarras du cardinal ne peut se décrire ; mais comme les petits sont tenus souvent d'avoir de l'esprit pour les grands, son éminence fait comparaître Calci, et lui commande impérieusement d'avoir à servir les deux poissons.

Le pauvre Calci se rejette sur l'impossible ; mais *l'impossible* n'était pas reçu dans la famille, et il fallait sortir *de ce pas ou quitter* l'hôtel.

Un jour et une nuit se passèrent pendant lesquels toutes les combinaisons furent épuisées par le malheureux maître d'hôtel ; quand tout-à-coup une idée prompte comme la foudre, un véritable éclair de génie, vint luire à son esprit presque découragé. Il court au cabinet du maître, et dit d'un ton inspiré : « Monseigneur sera satisfait ; les deux saumons paraîtront.

— Comment ?

C'est à table seulement que monseigneur peut le savoir.

Le grand jour arrive, d'adroits amis, au fait du secret de la coulice, avaient annoncé pour le second service un poisson mirobolant. En effet, les deux battans de la porte de la salle à manger s'ouvrent, et un valet se présente avec un saumon qui arrache des exclamations de toutes parts. L'admiration était à son comble, quand le valet, qui avait le mot, feint de s'être accroché le pied, tombe, et entraîne avec lui le saumon qui se brise en mille morceaux. Toutes les figures changent ; la consternation, la pâleur remplacent le vermillon qu'un premier service, digne prélude du second, avait fait épanouir, quand le grand Calci, avec un sang-froid napoléonien digne de l'amphytrion et de ses nobles hôtes, dit : « Qu'on en serve un autre ! »

A ces mots, un valet, porteur du frère aîné du saumon gisant à

terre, se présente aux yeux ébahis de tous les convives. On s'arrête, on balbutie, on ne trouve pas de paroles pour exprimer l'étonnement, la joie, l'admiration.... Lucullus est donc revenu! Quel luxe! quel à-propos!... Monseigneur, d'un air modeste, avait l'air de trouver la chose toute naturelle, et le pauvre Calci, dans un coin, en bon serviteur, jouissait plus de la gloire de son maître que de son propre triomphe, pour prouver que la modestie est le cachet du talent.

Pendant huit jours, il ne fut question dans Paris que des deux saumons du cardinal Fesch, et il ne fallut rien moins que la victoire d'Austerlitz pour reporter sur le neveu l'attention publique que l'oncle avait un moment accaparée.

(*Gastronomie.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *novembre* 1840.

Naissances.

21 Edmond-Léopold Jubaux, rue de Laval.
21 Joseph-Eugène Butet-Pavie, enfant naturel reconnu, ruelle Saint-Martin.
22 Estelle-Marie Bénard, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent.
23 Benjamin-Louis Voisin, rue de Ballon.
23 Jules-Louis Goyer, rue des Filles-Dieu.
24 Clémentine-Françoise-Julienne Levoiturier, rue Basse.
26 Pierre-Félix Robinet, rue de l'Union.
27 Edouard-Louis-Marie Durand, place des Halles.
28 Emile-François Thuault, enfant naturel non reconnu, rue de la Douelle.
28 Prosper-Alphonse Lecerf, rue Ducré.
29 Marie-Madeleine Travers, enfant naturel non reconnu, rue des Fossés-Saint-Pierre.
29 Marie-Victoire Taudon, rue du Mûrier.
Il y a eu une naissance à l'Hôpital, 1 garçon.

Mariages.

21 François-René Letessier, 42 ans, cabaretier, et Julie-Louise-Charlotte Puisset, 38 ans, sans profession, rue Saint-Jean.
21 Pierre Bereau, 58 ans, charron, et Rose Lebeugle, 40 ans, salariée, au lieu de l'Epine, section du Nord.
23 Jean Simon, 22 ans, sabotier, et Emilie-Marguerite Bellanger, 20 ans, lingère, rue Bretonnière.
23 Jules-Eugène Enoul, 23 ans, boulanger, et Marguerite-Louise Pohu, 26 ans, ouvrière en robes, rue Basse.
23 François Voisin, 30 ans, maçon, et Louise Ribemont, 30 ans, salariée, Grande-Rue.

23 Jean Abot, 46 ans, rentier, et Marie Chaplain-Duparc, 21 ans, sans profession, rue Royale.

25 René-Pierre Brée, 30 ans, poulailler, et Madeleine-Anne Thibault, 24 ans, ouvrière en robes, Grande-Rue.

25 Pierre Ménard, 29 ans, boulanger, et Anne-Renée Simon, 18 ans, salariée, rue Basse.

25 Victor-François Leboucher, 26 ans, tisserand, et Marie Lalande, salariée, rue de la Truie-qui-File.

25 Eugène-Louis Dupire, 31 ans, trompette-major au 5me régiment de Dragons, et Pauline-Françoise Brillant, 17 ans, sans profession, rue Ducré.

25 Joseph Pesson-Thibault, 49 ans, propriétaire, et Agathe-Léonore-Victorine Anjubault, 32 ans, sans profession, rue Ducré.

26 Louis-Nicolas Barbier, 22 ans, tisserand, et Anne-Françoise James, 22 ans, salariée, rue du Pré.

DÉCÈS.

24 Suzanne Huet, femme Bougler, rue de la Madeleine, 45 ans.
24 Julie Hubert, rue Basse, 3 mois.
28 Désirée Pioger, rue de l'Enclos, 12 ans.
28 Marie-Madeleine Boulard, veuve Bougard, rue Saint-Aubin, 70 ans.
28 Madeleine-Jeanne Lebatteux, veuve Charpentier, rue du Beau-Verger, 83 ans.
29 Jacques Peigné, couvreur, rue Basse, 72 ans.
29 François-René Beauvais, bourrelier, rue Saint-Vincent, 83 ans.
30 René-Victor-Joseph Paris, au hameau du Gué-de-Maulny, 26 jours.
30 Edmond Rattier, rue de la Tannerie, 5 mois.



Passage de troupe par le Mans.

Le 11 décembre. — Un détachement fort de 160 hommes.
Le 12 décembre. — Un détachement fort de 250 hommes.

BOURSE DE PARIS.	5 déc.		7 déc.		8 déc.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	110	70	110	55	110	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	25	77	00	76	70
Actions de la banque..	3290	00	3290	00	3250	00
Espagne, dette active.	24	3/4	24	1/2	24	1/4
——— dette passive.	5	1/2	5	3/4	5	5/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840

70e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 100. | MARDI 15 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

GARDE NATIONALE.

Réélection pour le remplacement des officiers démissionnaires.

Le Maire de la ville du Mans,

Vu la loi du 22 mars 1831,

Considérant que, par suite de la démission de plusieurs officiers de la garde nationale de cette ville, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations aux grades de capitaine en second de la compagnie de grenadiers, capitaine en second et sous-lieutenant en second de la 1re compagnie de chasseurs, capitaine en second de la 2me compagnie de chasseurs, sous-lieutenant en second de la 3me compagnie de chasseurs, et sous-lieutenant en 1er de la 4me compagnie de chasseurs;

ARRÊTE ce qui suit:

Art. 1er. Les élections pour le remplacement des officiers dém-

sionnaires de la garde nationale du Mans, se feront en cette ville, aux jours, lieux et heures ci-après fixés :

1° Le mercredi, 16 décembre, présent mois, à dix heures du matin,

Pour la compagnie de grenadiers, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Tribunal de simple police ;

Pour la 1re compagnie de chasseurs, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal ;

Pour la 2me compagnie de chasseurs, dans la chambre des Notaires, à l'Hôtel de Ville ;

2° Le jeudi 17 du courant à dix heures du matin,

Pour la 3me compagnie de chasseurs, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Tribunal de simple police.

Pour la 4me compagnie de chasseurs, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal.

Art. 2. L'élection du chef de bataillon aura lieu le dimanche 20 du courant, à dix heures du matin, dans la salle du Tribunal de simple police, à l'Hôtel de Ville.

Art. 3. Les gardes nationaux recevront à domicile des cartes de convocation qui porteront l'indication des jours, lieux et heures fixés pour les élections.

Art. 4. Le présent sera publié et affiché dans la ville du *Mans*, aux lieux ordinaires des affiches et publications.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 décembre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

AVIS.

Le Maire de ville du Mans, désirant éviter aux habitans de cette ville la charge onéreuse de loger, pendant un temps indéterminé, 3 à 400 chevaux de la garnison, a formé le projet de construire à cet effet, des écuries provisoires en bois, dans le voisinage de la caserne. Mrs les entrepreneurs qui voudraient traiter de ces constructions, sont invités à soumettre leurs propositions à la Mairie, dans le plus bref délai.

Fait au Mans, hôtel de la Mairie, le 12 décembre 1840.

Le Maire,

A. TROUVÉ-CHAUVEL.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans,

Prévient ses concitoyens, que M. le receveur général du département a décerné, contre les contribuables en retard, une contrainte par voie de garnison collective.

Il invite en conséquence les retardataires à se présenter, sans

délai, au bureau de M. Durousset, percepteur de la 2me division du Mans, pour acquitter les termes échus et éviter les frais de poursuite qui vont être faits.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 12 décembre 1840.

Pour le Maire,
L'adjoint, JADIN.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Un poêle rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

Avis.

☞ M. le bâtonnier des avocats près la cour royale de Paris vient de souscrire à la *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, pour la bibliothèque de l'ordre. (1 f.)

VARIÉTÉS.

Cour criminelle de l'île Maurice.

Suicide d'un négociant ruiné par un vol. — Funérailles. — Apparition. — Arrestation du voleur. — Le mort vivant. — Aveux et condamnation de l'accusé.

Il y a environ six mois que le Sr Frénois Clodomir, riche négociant de l'île Maurice, fut trouvé dans son habitation, mort et

horriblement mutilé. Son cadavre gisait à terre, sa figure avait été entièrement brisée par un arme à feu, et sur le sol se trouvait un pistolet avec lequel le suicide avait été opéré. On trouva sur la table, à côté du suicidé, la lettre suivante :

« Je suis ruiné.... un escroc m'emporte 25,000 livres sterling... il ne me reste que le déshonneur, et je n'y veux point survivre... Je laisse à ma femme le soin de distribuer à mes créanciers les biens qui nous restent, et je prie Dieu, mes amis et mes ennemis de me pardonner ma mort.... Encore une minute, et je serai dans l'éternité !

« Signé *Clodomir Frénois.* »

Grande fut la consternation que causa cet événement. Sa veuve, en proie à une douleur inconsolable, deux mois après l'affreuse fin de son époux, entra au couvent des Pénitentes, laissant à un neveu de son mari, médecin, le soin de répartir le restant de l'actif.

Cependant les héritiers privilégiés de Frénois apprirent par des lettres reçues de Portsmouth, qu'un vol commis chez lui avait provoqué sa fin ; on fit des recherches, et on découvrit que la date de ce vol coincidait avec l'époque de la disparition du nommé John Moon, ancien employé de sa maison, dont on n'avait plus entendu parler. Quelque temps après le partage des biens, John Moon reparut dans l'île, et interpellé sur le but de sa fuite, il soutint qu'il avait reçu la mission de son maître d'aller en France, pour y recouvrer des créances qui, du reste, étaient *périmées* ; et que si Clodomir Frénois avait fait peser dans sa *correspondance d'injurieux* soupçons sur lui, c'était pour trouver un prétexte pour justifier un déficit dont lui seul est l'auteur.

Cependant il y a environ quinze jours, M. William Burnett, principal créancier du feu Clodomir Frénois, entendit à cinq heures du matin quelqu'un frapper à sa porte. Il fit ouvrir, et sa servante lui annonça qu'un étranger, qui avait le plus grand intérêt à garder l'incognito, désirait l'entretenir en secret. L'honorable M. William Burnett se leva, et descendit au parloir.

L'étranger qui tenait alors en main un numéro du *Morning-Post*, et qui lui tournait le dos en lisant, s'était jeté dans un fauteuil comme aurait fait un ami de la maison.

Sir, lui dit William Burnett, qu'y a-t-il pour votre service?

L'étranger se retourna et salua avec courtoisie. Au même instant, M. Burnett poussa un cri perçant !...

Il venait de reconnaître Clodomir Frénois, son débiteur, qu'il avait vu mort et mutilé et aux funérailles duquel il avait assisté !...

Ce qui se passa entre l'inconnu, Burnett et sa servante, pendant cette matinée, resta enveloppé dans le plus grand secret.... On vit sortir plusieurs fois William Burnett, agité, et ceux qui le suivirent le virent entrer chez le magistrat chargé des procès criminels.

Le lendemain, au moment où John Moon prenait le thé, sous

les palmiers de son jardin, avec une Circassienne qu'il avait achetée depuis peu, les policemen l'arrêtèrent et le conduisirent à la prison d'état.

Peu de temps après il paraissait devant la cour criminelle, prévenu de vol de confiance avec effraction, commis chez feu Clodomir Frénois. Il souriait avec l'assurance d'un homme qui n'a rien à craindre.

Le président lui ayant demandé s'il avouait son crime, celui-ci répondit que l'accusation était absurde; que, pour qu'il fût condamné, il fallait un témoignage certain; et que ni la veuve du défunt, ni aucun autre employé n'avait entendu parler du prétendu vol.

Le président. — Affirmez-vous votre innocence?

Moon. — Je la proclamerais devant le cadavre même du défunt, mon maître, si cela était nécessaire!

Le président, d'une voix émue. — Eh bien! John Moon, faites-le, puisque telle est aussi notre volonté, et que Dieu sauve votre ame.

En ce moment une porte s'ouvrit et Clodomir Frénois s'avança vers la barre, en fixant sur l'accusé de terribles regards.

Un murmure d'horreur s'éleva dans l'assemblée, toutes les femmes s'enfuirent.... John Moon tomba sur ses genoux et avoua son crime. Au même instant sir John West, avocat de l'accusé, se leva et demanda que l'on fit constater l'identité du témoin à charge. « Les aveux arrachés à la peur, dit-il, ne sauraient être reconnus sincères, et le juge sur son siége, ne doit pas se laisser impressionner par des ressemblances de physique et d'organes difficiles, mais possibles à trouver. Avant de nous accuser en qualité de négociant lésé, prouvez qui vous êtes, et par quel hasard la tombe qui vous reçut broyé par les balles, vous a rendu plein de force et de santé?

Clodomir Frenois le suicide. — Voici l'histoire du passé: il suffira pour établir ma qualité. Lorsque je m'apperçus du vol commis par l'accusé, il avait fui, et toute tentative faite pour l'atteindre eût été infructueuse. Je résolus d'en finir avec la vie, pour ne pas voir mon déshonneur.... Il était sept heures du soir, j'écrivis la lettre qui fut trouvée sur ma table, et j'armai mon pistolet. Après une courte prière, je mis l'arme dans ma bouche et le doigt sur la détente, quand j'entendis frapper.... j'allai ouvrir.... Il entra un homme que je reconnus pour être le gardien des morts.... Il portait dans ses bras un cadavre destiné à mon neveu le médecin; car le tribunal sait la rareté des corps destinés à la dissection.... il fut d'abord fâché de me rencontrer.

— Est-ce mon neveu qui vous a demandé cela, lui dis-je? — Non, monsieur, mais je lui en offre quand il s'en trouve; de grâce n'en parlez pas, je perdrais ma place de garde des tombes.... — Il venait de me poindre une idée.... je donnai deux pièces d'or au résurrectionniste, en lui disant que cela suffisait, et je portai le mort jusqu'à mon cabinet. O reste du pauvre! lui dis-je, en me signant, pardonne si je te brise,.... c'est pour empêcher la ruine de vingt

familles.... Vienne le succès, et je le jure, ta famille sera la mienne, et nous dormirons tous les deux dans la tombe que tu auras occupée le premier.... (*Emotion Bruyante dans l'assemblee.*)

Alors je me dépouillai de mes habits, j'en revêtis le mort, puis appliquant mon pistolet sur la face du cadavre, je lâchai le coup qui m'était destiné, et presque toute la figure fut emportée.... Il était impossible de reconnaître la substitution. (*Mouvements prolongés.*)

Après cet acte accompli, je pris d'autres habits très-simples. Je me rasai les favoris et les sourcils; et le matin me voyait sur un vaisseau français faisant voile pour le continent. Ce que j'avais prévu est arrivé. Mon indigne commis, à la nouvelle de ma mort, s'est cru en sûreté; il ne savait pas que, tandis qu'il vivait insoucieux à l'île Maurice, je découvrais le placement de mes fonds qu'il avait fait en France. Enfin la fraude s'est dévoilée.... or, grâce aux soins de mon honorable ami, William Burnett, qui a reçu ma première visite, la justice sera satisfaite.

La cour de justice sans désemparer, a condamné John Moor à une détention perpétuelle.

La foule a accompagné chez lui, au bruit de mille acclamations, M. Clodomir Frénois; et sa femme a été relevée de ses vœux ecclésiastiques. (*L'Abeille*, Journal de Guernesey.)

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de novembre 1840.

Naissances.	Mâles... 29	Femelles. 21	50*
Mariages................			32

Décès............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	4	4	8	1	.	1
D'un an à 10........	2	2	4	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	3	3	.	.	.
20 à 30...	3	.	3	.	.	.
30 à 40...	2	.	2	.	.	.
40 à 50...	1	1	2	1	.	1
50 à 60...	.	.	.	.	.	.
60 à 70...	1	1	2	1	.	1
70 à 75...	2	4	6	.	1	1
75 à 80...	.	4	4	.	.	.
80 à 85...	2	2	4	.	.	.
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	18	21	39	3	1	4
Total de l'hôpital.	3	1	4	Le nombre des nais. surpasse celui des décès de 7.		
Total général ..	21	22	43			

* Sur ces 50 naissances, 6 ont eu lieu à l'hôpital.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 décembre 1840.

Naissances.

1 Delphine-Ernestine Luce, place des Halles.
1 Adolphe-Pierre David, Grande-Rue.
3 Victor-François Vincent, rue de la Tannerie.
3 Marie-Louise-Françoise Hervé, rue du Pré.
4 Louis-Eugène Lecouble, rue du Bourg-Bellay.
5 François-Louis Crosnier-Ragot, rue de la Tannerie.
7 Marie-Florentine Rocher, rue Saint-Victeur.
8 Camille-Victorine-Marie Pichon, rue Royale.
9 Marie-Marcelle Perrotel, rue du Mûrier.
9 Louis-Paul Conilleau, rue Courthardy.

Il y a eu trois naissance à l'Hôpital, 3 garçons.

Mariages.

1 Zachari-Gabriel Joncours, 43 ans, propriétaire, et Marie-Ernestine Veron, 20 ans, sans profession, rue Marengo.
2 Auguste-René Tertereau, 19 ans, jardinier, et Joséphine-Victoire Esnault, 20 ans, journalière, rue de Gourdaine.
2 Michel Morin, 25 ans, cordier, et Françoise-Victoire Brion, 20 ans, brodeuse, rue de l'Union.
2 Marin Busson, 29 ans, chargeur, et Constance Besnier, 21 ans, blanchisseuse, rue Goin.

Décès.

1 Michel Bourdon, cordonnier, Grande-Rue, 31 ans.
1 Louise Jérôme, rue du Pré, 12 jours.
2 Jacquine-Paschale Lemeunier, femme Joubert, rue Saint-Benoît, 62 ans.
3 Françoise-Marie Perrier, femme Chauvin, rue Laroche, 51 ans.
3 Anne Grigné, célibataire, fabricante de chocolat, rue de la Tannerie, 70 ans.
4 Pierre-Gaspard Varannes, propriétaire, rue de Quatre-Roues, 74 ans.
4 Scholastique-Marie Billon, femme Cornué, carrefour Napoléon, 59 ans.

4 Auguste Toury, rue de l'Arche, 9 ans.
24 Françoise-Eloïse Bessé, religieuse, rue des Maillets, 50 ans.
4 Alexandrine Broussais, giletière, célibataire, décédée à Paris, 22 ans.
6 François Guéneri, tisserand, rue Bretonnière, 50 ans.
8 Léon Lepeltier, rue d'Alençon, 3 ans.
8 Nicolas Vovard, célibataire, bourrelier, rue Saint-Vincent, 60 ans.
8 Marguerite Gravier, célibataire, lingère, rue Basse, 80 ans.

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			18 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
15 mardi	à 5 h.	à 12 h.	19 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
16 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	20 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
17 jeudi	à 5 h.	à 12 h.	21 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre. le 11 déc. 1840.

Froment........	9	34	Orge..........	4 fr.	70
Méteil.........	8	20	Avoine.........	4	20
Seigle.........	6	30	Sarrasin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 11 déc. 1840, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog..............	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..............	1	25

BOURSE DE PARIS.	9 déc. fr.	c.	10 déc. fr.	c.	11 déc. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	40	111	50	111	60
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840...	77	75	77	65	71	80
Actions de la banque..................	3270	00	3290	00	3230	00
Espagne, dette active..............	24	1/4	24	1/4	24	1/2
——— dette passive..............	5	1/4	5	3/4	5	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840.

30e ANNÉE DU PUBLICATION.

N° 101.

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez,* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin*; sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparation de biens.

☞ Par jugement du tribunal de première instance du Mans, du 5 décembre 1840, enregistré, rendu par défaut au profit de dame Madeleine-Méderic Pocheton, épouse du Sr François-Urbain-Pierre-Gilbert Saint-Val, propriétaire, demeurant au Mans, rue de la Paille, contre son dit mari, ladite dame demanderesse a été séparée de biens d'avec ledit François-Urbain-Pierre-Gilbert Saint-Val, son mari.

Me François Gougeon, avoué près ledit tribunal du Mans, y demeurant rue Royale, n° 23, occupait pour elle dans ladite instance.

Pour extrait,

Signé Gougeon.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Suivant jugement du tribunal de commerce du Mans, en date du 6 décembre 1840, le Sr Antime Delouche dit Duchesne, marchand de bois, demeurant au bourg de Parrigné-l'Evêque, a été déclaré en état de faillite ouverte, dont l'époque a été provisoirement fixée au 4 décembre 1840.

Le tribunal a nommé, pour juge commissaire, M. *Counelle*, pour syndics provisoires, Mrs Pioger et Maucorps, et a ordonné le dépôt de la personne du failli en la maison d'arrêt, pour dettes, de cette ville.

Pour extrait :

MONTREUL, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ En exécution de l'article 504 du Code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Edmond Coeffrel jeune, ancien épicier, demeurant au Mans, place Saint-Pierre, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le lundi 21 décembre 1840, à midi précis, à l'effet d'entendre la proposition de concordat dudit Sr Coeffrel, failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut, passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUL, *greffier*.

☞ Les créanciers du Sr Antime Delouche dit Duchesne, marchand de bois, demeurant commune de Parrigné-l'Evêque, sont invités à se trouver le lundi 21 décembre 1840, à dix heures du matin, au tribunal de commerce de l'arrondissement du Mans, pour procéder à la nomination des syndics définitifs ou assister aux autres opérations voulues par l'article 462 de la loi du 28 mai 1838.

MONTREUL, *greffier*.

☞ En exécution de l'article 504 du Code de commerce, les créanciers vérifiés et affirmés du Sr Jacques Besné, marchand parfumeur, demeurant au Mans, place Saint-Nicolas, sont invités à se présenter, en personne ou par un fondé de pouvoirs, au tribunal de commerce du Mans, le lundi 21 décembre 1840, à deux heures de l'après-midi, à l'effet d'entendre la proposition de concordat dudit Sr Besné, failli, les accepter s'il y a lieu, sinon et à défaut,

passer à la formation d'un contrat d'union, nommer un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

MONTREUIL, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Biens à vendre par adjudication, devant Mᵉ Vidal, notaire au Mans, le 20 décembre 1840, à midi, à l'hôtel de Bretagne, ville Sillé-le-Guillaume.

1° L'hôtel de *Bretagne*, situé ville de Sillé, à la jonction des routes, composé de cuisine, arrière-cuisine, salon et grande salle; au premier, six chambres à feu et plusieurs froides, greniers et cave voûtée; vaste cour dans laquelle sont buanderie, magasins, écuries, remise et autres communs; jardin derrière avec puits et pompe;

2° La maison servant de poste aux chevaux, attenant audit hôtel, composée de bureau, salon et cuisine; au premier, quatre chambres, greniers sur le tout, cave dessous; écuries avec greniers;

3° Le champ du *Rocher*, divisible par portions, contenant 67 ares, situé commune de Sillé, sur la route de Mayenne et touchant à la ville;

4° Le pré du *Châtaignier*, contenant 58 ares, situé commune de Sillé;

5° Le champ de la *Roche*, contenant 52 ares, situé commune de Saint Rémy-de-Sillé;

6° Une maison située au village de la Roche, et deux jardins en dépendant.

S'adresser, pour voir ces biens et en traiter jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Lenain, propriétaire et maître d'hôtel à Sillé, ou à Mᵉ Vidal, notaire. (3 f.)

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 20 décembre 1840, à midi.

Une maison située au Mans, rue Montoise, n° 29. (2 f.)

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large ;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments ;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin ;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 *mètres* de large ;

DROIT dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Avis.

On désire concéder gratuitement, pour cinq ans, une chute d'eau de la force de trois à quatre chevaux, pouvant facilement être augmentée.

Cette chute d'eau est située à 1 kilomètre d'une grande route et à 12 kilomètres de la ville du Mans.

Le concessionaire trouverait à prendre sur les lieux, sans frais, de l'argile à foulon ou de la terre blanche à poterie ; le bois de charpente à 10 pour % au-dessous du cours ; et les matériaux nécessaires à la construction d'une usine.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie. (1 f.)

On demande un expéditionnaire à la conservation des hypothèques du Mans. (2 f.)

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Mon Pantalon et mon Mariage.

Non, il ne viendra pas ; il est cependant bientôt midi, et je voulais partir pour la campagne !... Car j'ai des projets, oui, lecteur, des projets de séduction ; mon Dieu! qui n'est pas comme moi dans ce monde-ci ?

C'est ainsi que m'agitant et me promenant de long en large dans ma chambre, j'attendais mon tailleur. Mon tailleur ! le Denys des jeunes gens !... sangsue éternelle et vorace !... Et cependant je désirais ardemment le voir, car j'avais hâte de quitter la ville pour aller assister à un dîner que donnait M. D...

Enfin, j'entends des pas précipités dans le corridor ! On ouvre la porte de ma chambre, et j'aperçois cet être désiré comme la manne l'était au désert. — Ah ! monsieur, lui dis-je, que vous m'avez fait faire de mauvais sang !.. Mais enfin vous voici, c'est l'essentiel. Voyons, essayons ces habits.... Ah ! d'abord le pantalon.... Ah! Mon Dieu ! mais je ne peux pas y tenir.... c'est à peine si je peux marcher.... les articulations sont gênées en diable.... jamais je ne resterai là-dedans. — Erreur, monsieur, erreur ; cela se fera en marchant, soyez-en sûr.

— Comment, mais cela est impossible.

Soyez tranquille, je vous en réponds ; ils vous vont à ravir, ils vous dessinent admirablement, me disait le traître, en se reculant, s'avançant, et contemplant son ouvrage avec beatitude. — Je vous assure, monsieur, qu'il me sera impossible de me remuer.... — Voyons, me dit-il, sans faire attention à mes plaintes, voyons la redingote. — Ah ! c'est trop fort, lui dis-je, je sue sang et eau.... elle est trop étroite, elle m'arrête la respiration.... — Je vous assure, monsieur, que jamais vous n'avez été habillé comme cela.

— Ah ! je le crois parbleu bien, lui dis-je, jamais en effet je n'ai été dans un tel état.... ; mais tenez, il m'est impossible de la boutonner. — Mais on ne boutonne jamais une redingote. — Comment donc ? — Non, cela la déforme. — Mais, monsieur, c'est moi qui suis déformé maintenant, car je ne peux remuer ni les bras ni les jambes, ni le cou ; j'ai l'air d'avoir un rhumatisme général.

— Je vous assure que dans une heure tout cela aura prêté et ira parfaitement. En disant ces mots, il enveloppe un habit qu'il portait sans doute à une autre victime, et me laisse furieux de l'état de gêne dans lequel j'étais.

Que faire, disais-je ? me déshabiller, c'est impossible ; je ne peux ni me baisser ni lever les bras !... Voyons, peut-être a-t-il raison, cela se fera !... Je sonne, et j'envoie chercher une voiture ;

j'y monte, avec effroi, car je craignais à chaque instant de déchirer mon pantalon.

J'arrive à deux heures ; déjà plusieurs femmes étaient à courir après les papillons. C'est gentil à la campagne ! Et puis ces dames les aiment tant !... Je vais voir la maîtresse de la maison, que je salue, non sans peine, je vous prie de le croire, car deux ou trois fois j'entendis un *cruc* qui me faisait frémir !... Mais vous n'avez pas oublié, lecteur, que j'étais venu parce que j'avais des projets honnêtes, tendant au bon motif, le mariage enfin.... Je cherche donc l'objet de mes vœux, et je l'aperçois : je veux marcher un peu plus rapidement ; mais impossible, et vous savez pourquoi ! Maudit tailleur, que tu me fais souffrir !... J'avais une démarche noble et compassée qui m'eût fait prendre pour un homme de soixante-dix ans. J'approchai cependant de ma gentille prétendue. — Ah ! mademoiselle, que je suis heureux de vous rencontrer, lui dis-je, en voulant joindre les mains ; mais au même instant je m'aperçois que j'ai déchiré ma redingote ; je suis sûr qu'elle est au moins décousue !

Toujours bonne, toujours prévenante, la mère de ma future m'offre une chaise que j'accepte. Mais pourrai-je m'asseoir ? J'essaie. Tout est perdu, me disai-je, à moins que les vêtements ne soient élastiques. Mais il paraît qu'ils y mettent de la bonne volonté.... Je suis assis ; la conversation est générale ; plusieurs femmes parlent de toilette, c'était dans ce moment mon cochemar, car j'avais la mienne en horreur !... enfin, comme à la campagne il faut toujours jouer, folâtrer, on propose les quatre coins. *Que le diable les emporte*, me dis-je, jamais je ne pourrai courir. — Allons, Alfred, allons, me dit M. ***, joignez-vous à ces dames. — Comment donc ? Mais volontiers. Je me lève, mais au même instant une dame laisse tomber son éventail ; j'oublie que je suis dans une prison de cachemire noir, je me baisse, et au même instant mon pantalon se déchire ; où ? je n'en sais rien ! mais je l'avais entendu !... Je perds la tête, je cours comme un fou, et chaque pas que je fais met une partie de mon corps à découvert ; j'arrive à la grande porte, une voiture y était encore.

— Conduis-moi, dis-je en me jetant dedans. — Où ? — Où tu voudras !... Maudit tailleur, m'écriai-je ! Que va-t-on penser de moi !... Si l'on ne s'est pas aperçu de ma catastrophe, on va me traiter de fou !... Et plus de mariage entre elle et moi.... Ah ! malheur à toi ! tu fais manquer ma fortune et tu seras la première victime, car jamais je ne pourrai te payer.

Jules Moreau.

(*Affiches de la Mayenne*.)

Le Coiffeur et le Perruquier.

Deux individus bien différents en manières et en tenue se présentent devant le juge de paix du 6me arrondissement. L'un, M. Lionel, est un coiffeur de bonne tournure qui conserve sur lui

l'odeur du parfum dont il inonde la chevelure des dames ; l'autre, M. Préchard, est un perruquier qui n'a pas la même recherche dans le costume, la même élégance dans le maintien.

Le juge, à Préchard. — Que demandez-vous ?

Préchard. — Je demande qu'il soit défendu à monsieur de me pêcher mes barbes et mes frisures à la ligne comme il le fait, de détourner mes pratiques de leur cours naturel et de se les approprier.

Lionel. — Monsieur se plaint que je lui vole ses *patirus.*

Préchard. — Monsieur fait le fier parce qu'il frise dans un salon dont il n'a pas payé le terme.... Il appelle ça se faire mousser.

Lionel. — Ah c' n'est pas vous qui vous faites mousser... Monsieur a trouvé le moyen économique de raser sans savon et sans douleur... il n'éprouve aucune douleur.

Le juge. — Il ne s'agit pas de se disputer. Expliquez-moi, M. Préchard, en quoi M. Lionel, votre voisin, vous a pu nuire.

Préchard. — J'obéis. Vous savez, M. le juge de paix, que quoiq l'on dise : *à bon vin point d'enseigne*, il n'est pas possible de s'en passer. J'en ai donc cherché une quand je me suis établi ; j'ai cherché long-temps, enfin j'en ai trouvé une fort originale pour un perruquier.... C'était en 1809, les perruques étaient fort goûtées.

Le juge. — Quelle était cette enseigne ?

Préchard. — Elle représentait un homme décemment vêtu et d'un âge mûr accroché à un arbre par ses cheveux.... c'était Absalon, c'était l'image de ce fils de David qui ne se peignait jamais ; on m'a assuré que cela tenait à ce que de son temps le débit des démêloirs n'était pas tombé dans le domaine public.

Le juge. — Votre enseigne est donc *à Absalon.*

Préchard. — Oui, monsieur, et au-dessous de ce tableau biblique il y a écrit :

> Passants, contemplez la douleur
> D'Absalon, pendu par la nuque,
> Il eût évité ce malheur
> S'il eût porté perruque.

Le juge en riant. — C'est fort spirituel ; et je ne conçois presque pas que votre jeune confrère ait pu vous faire tort avec une pareille enseigne.

Préchard. — C'est pourtant dans mon enseigne qu'il m'a frappé.... Il l'a critiquée dans la sienne.... car il en a fait une aussi, lui....

Le juge. — Décrivez-la au tribunal.

Préchard, avec pudeur. — Moi, me salir de cette poésie de corps-de-garde ; qu'il la dise lui-même.

Lionel — Je la dirai donc, moi, cette enseigne que l'on trouve si insultante ; elle est en faveur de ma profession, comme la vôtre en faveur de celle que vous exercez. Chacun son droit.

Le juge. — Donnez-nous-en une idée.

Lionel. — Rien n'est plus facile. D'abord il n'est pas plus question d'Absalon que si David eût mis ses enfants à l'hospice de Saint-

Vincent-de-Paul.... C'est un homme, vêtu comme notre premier père, qui est en train de se noyer. Un brave bourgeois qui sait nager veut le prendre par les cheveux pour le sauver; mais il doit mourir.... le sort en est jeté... le moribond porte perruque, et c'est cette œuvre qui reste seule dans les mains de son sauveur. Au-dessous on lit :

> Quand même vous seriez payé,
> N'en couvrez jamais votre nuque ;
> Il n'eût jamais été noyé
> S'il n'avait pas porté perruque.

Un rire homérique succéda à cette citation, après laquelle M. le juge de paix, appréciant qu'il n'y a pas injure ou tort direct dans l'enseigne incriminée, renvoie les parties sans jugement.

(*Audience*).

Enigme.

> L'or éclate sur moi ; mais je jeûne sans cesse ;
> Avec un bon gosier, je ne chante jamais ;
> Je suis toujours au temple, et jamais dans la presse ;
> Il est bon d'en sortir pour voir ce que j'y fais.
> Je n'ai point de cervelle, et j'ai la tête forte ;
> Suivant l'Évangile et ses lois,
> Un chrétien doit porter sa croix :
> Pour moi, c'est la croix qui me *porte*.



Passage de troupe par le Mans.

Le 15 *décembre.* — Un détachement fort de 38 hommes.
Le 17 *décembre.* — Un détachement fort de 106 hommes.
Le 20 *décembre.* — Un détachement fort de 300 hommes.

☞ M. de LINSKI, professeur de physique, et M. LÉON, ingénieur et inventeur hydraulicien, de Paris, donneront incessamment, dans la salle de spectacle, des soirées de magie naturelle, phantasmagorie et jeux hydrauliques.

BOURSE DE PARIS.	12 *déc.*		16 *déc.*		00 *déc.*	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	90	111	50	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. . .	77	25	77	65	00	00
Actions de la banque..	3330	00	3330	00	0000	00
Espagne, dette active.	24	3/8	24	1/4	00	00
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	0	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1840.

30e ANNÉE DE PUBLICATION. — N° 102. — MARDI 22 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 25 *c. par ligne ;* 25 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard,* les LUNDI et JEUDI, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

BIENS A AFFERMER.

Le lundi 25 janvier 1841, à midi, il sera procédé, au lieu ordinaire des séances de la Commission administrative des Hospices du Mans, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des baux des objets ci-après, savoir :

Pour entrer en jouissance au 1er *mai* 1842.

1° Le lieu des *Prunes*, situé dans le dehors de Saint-Vincent, commune du Mans, composé de bâtiments nécessaires, de 5 hectares 46 ares de terres labourables, et de 24 ares de pré, tel qu'en jouit le Sr Fardeau.

2° Le lieu des *Fontaines*, commune de Pontlieue, composé de bâtiments nécessaires, de 7 hectares 17 ares de terres labourables, et de 70 ares de pré, tel qu'en jouit le Sr Hervé.

3° Le lieu de *Beaussai*, commune d'Ecommoy, composé de bâ-

timents nécessaires, de 35 hectares 80 ares de terres labourables, de 3 hectares 47 ares de pré, et de 1 hectare 23 ares de pâtures et pâtis, tel qu'en jouit le Sr Picouleau.

4° Le lieu des *Croisettes*, à Saint-Mars-d'Outillé, composé de bâtiments nécessaires, de 10 hectares 70 ares de terres labourables, de 1 hectare 86 ares de pré, et de 6 ares de taillis, tel qu'en jouit le Sr Bonhommet.

5° Le lieu du *Cormier*, commune du Grez, près Sillé-le-Guillaume, composé de bâtiments nécessaires, de 13 hectares 30 ares de terres labourables, de 1 hectare 16 ares de pré, et de 23 ares de pâtis, tel qu'en jouit le Sr Legô.

6° Le lieu de la *Galopinière*, à Saint-Pierre-des-Bois, composé de bâtiments nécessaires, de 16 hectares 24 ares de terres labourables, de 37 ares de pré, et de 38 ares de taillis, tel qu'en jouit le Sr Bignon.

7° Le lieu de la *Folie-Frairie*, à Vivoin, composé de bâtimens nécessaires, de 7 hectares 27 ares de terres labourables, et de 27 ares de pré et pâture, tel qu'en jouit le Sr Valluet.

Ceux qui désireront être admis à enchérir, pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau des Hospices, et devront avoir déposé, le 18 janvier prochain, au plus tard, les pièces exigées pour leur admission. (1 f.)

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le jeudi 14 janvier 1841, *à midi, en l'étude dudit Me Maricot, rue de l'Etoile, n°* 15.

Deux maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Dominique, précédamment occupée par Mme Perou de Beaufeu; et l'autre rue Saint-Vincent, occupée par M. Després, toutes deux composées de plusieurs appartements, au rez-de-chaussée et aux étages; caves, greniers, cours, jardins, etc.; et dépendant de la succession de ladite dame Perou.

S'adresser, pour les voir, soit auxdits Mes Maricot et Desgranges, notaires, soit à Me Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, ayant charge et pouvoirs des propriétaires. (5 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

Avis.

☞ On demande un expéditionnaire à la conservation des hypothèques du Mans. (2 f.)

☞ *Laines d'Espagne pour matelas.*

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, nº 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui *des laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le château de Ham.

M. de Lioux, capitaine adjudant-major et membre de la société des antiquaires de Picardie, a fait paraître une notice historique intéressante sur ce château. Nous en extrayons le passage suivant :

« La tour est bien digne d'exciter au plus haut point la curiosité des voyageurs. Elle est construite dans des proportions énormes et avec une régularité admirable ; elle a plus de cent pieds de hauteur sur un diamètre d'égale dimension. Elle est revêtue sur toute sa surface de moëlons de grès parfaitement égaux entre eux et unis par un ciment impénétrable. Ses murs, au bas desquels passe une des branches du grand canal de la Picardie, ont 36 pieds d'épaisseur.

» Les fossés du château servirent de sépulture aux anciens seigneurs du pays. Des peintres, des architectes et des savants ont plus d'une fois visité avec admiration les salles et les constructions intérieures de cette forteresse. La grande chambre située au premier étage de la grosse tour, et que l'on nomme la salle du Conseil, offrirait un sujet digne des pinceaux de Granet et de Bouton. Elle a la forme d'un hexagone régulier, dont chaque face se termine à son sommet par autant de voûtes en ogives encadrées dans de triples cordons de pierres qui se lient aux arceaux et vont aboutir en grand nombre à la clé.

» Une seule grande ouverture, donnant sur la campagne, éclaire cette vaste enceinte, de laquelle on pénètre dans plusieurs réduits obscurs. La salle du rez-de-chaussée est construite dans les mêmes conditions. La partie souterraine est profonde et entourée d'une ceinture de cachots ; quelques-uns d'entre eux ont des ramifications avec différentes parties du château et avec le dehors ; cinq autres

tours flanquent les remparts et leur servent de point d'appui ; elles sont plus petites, mais néanmoins très-curieuses.

» On aime à visiter chaque partie de ce vieux monument ; où le romantisme trouverait une riche moisson de souvenirs, de tableaux, de contes fantastiques. Le silence qui y règne n'est interrompu que par le bruit des pas que l'écho des voûtes fait résonner. La menaçante herse a disparu pour faire place à une vieille porte conduisant à la salle du rez-de-chaussée, où devaient se tenir les gardes.

» Dans l'épaisseur des murs sont construites plusieurs chambres, et l'on est autorisé à penser que des fouilles ameneraient la découverte de plus d'une construction dont on ne connaît pas l'existence. Plusieurs objets d'art, des armes et des fragments d'armures furent trouvés dans les fossés lorsqu'on y fit passer le canal.

» Avant 1500, les châtelains et leurs familles habitaient les *deux* tours et la courtine du sud ; c'était alors un long corps de logis pratiqué dans l'épaisseur du rempart, sur le revêtement duquel on voit encore de grandes croisées murées depuis et leurs énormes gonds de fer.

» Dans ce temps-là, la grosse tour était séparée du reste du château par un fossé alimenté par la Somme, qui, après avoir baigné le pied des murailles de la ville du côté de la porte de Chauny, passait sous une voûte dont on voit l'enceinte entre la cour carrée, qui regarde l'esplanade, et la grosse tour. Celle-ci alors isolée, entourée d'eau, fière de son impénétrable cuirasse et de ses cent pieds d'élévation, était le réduit *de la place et le Mon-Mieux* du connétable de Saint-Pol.

» Quelques pierres sculptées, peintes et même dorées, trouvées parmi les décombres et dans plusieurs parties de cet intéressant édifice, prouve que le luxe ne fut pas toujours banni de cette triste et sombre demeure, qui naguère encore redevint prison d'état, et où furent détenus quatre des anciens ministres de Charles X, signataires des ordonnances de juillet 1830.

(*Le Capitole.*)

Les Requins.

Les chemins de fer, les bâtiments à vapeur ont tellement multiplié les moyens locomotifs que les ballots de marchandises et les hommes parcourent incessamment tous les points du globe. Le nombre des touristes s'augmente d'une manière visible ; aussi la *pièce de monnaie* s'efface-t-elle sensiblement. Cependant quand elle est de bonne aloi, le *coin* du pays se distingue toujours facilement, malgré le frottement et la circulation. Dans un square de Londres, voyez ce Napolitain qui vous a fréquenté naguère dans sa ville natale. Il vous a reconnu de loin, il vous sourit, et court empressé à votre rencontre ; avant de vous joindre, il vous a envoyé plusieurs baisers gracieux ; il vous prend la main, et bientôt par le bras. Ses

gestes sont expressifs et pleins de sentiment. Il vous aime, vous le dit, et il désire vous le prouver. Un autre ami survient, la même scène se répète. Vous voyez que chez lui rien n'a changé, au moins pour ce qui est de la *grimace italienne*.

Sur le boulevart de Gand, je retrouve ce brave Allemand qui m'a si bien accueilli, l'année passée, à Munich. Il me force à le suivre à la brasserie hollandaise, rue des Deux-Ecus. Il faut lui faire raison d'une bouteille de *faro*. Il est émerveillé de tout ce qu'il voit dans la capitale du monde intellectuel, car on ne peut refuser ce titre à Paris, comme à Londres celui de capitale du monde trafiquant. Mon brave Allemand est toujours le même par le cœur et la sensibilité, mais il a gagné beaucoup du côté de la mise et de l'élégance des manières. Quand il marche on le prendrait pour un Parisien ; mais s'il parle, l'accent est encore là.

Il y a quelque temps, je me promenais sur un des magnifiques quais de Bordeaux. Un homme grave venait à ma rencontre. Non, je ne me trompe pas, c'est don Alonzo de Gusman, cet Espagnol avec qui j'ai été lié autrefois pendant mon séjour à Séville. Je vais à lui, il me prend gravement la main ; son regard perçant semble scruter ma pensée. Je fais malgré moi mon examen de conscience ; je cherche dans mes souvenirs si, pendant mon séjour en Espagne, je n'aurais pas parlé avec trop d'intimité à sa femme ou à ses sœurs. Dans ma mémoire je ne trouve rien à me reprocher ; n'importe, le cachet espagnol empreint sur le front de don Alonzo me tient dans un état de contrainte, je le quitte bientôt pour respirer plus à mon aise.

Pouvez-vous voir un Russe sans qu'une idée de knout vous passe par la tête ? et le Polonais, ce gascon du Nord !... Mais respectons le malheur !

L'année dernière, Hussein-Khan, ambassadeur de Perse à Paris, était tombé dans une tristesse profonde ; une nostalgie, un spleen opiniâtres allaient compromettre ses jours. Cet homme d'état, savant diplomate, avait sans doute rencontré auprès du ministère français des difficultés insurmontables : sa mission, son honneur, sa vie étaient compromis ? Rien de tout cela : l'amateur avait envie de revoir son harem ! La religion des houris passe avant toutes les autres affaires chez les disciples de Mahomet.

Les Indiens.... un moment ! Nous allons si vite et si loin, que je crois avoir omis la fameuse île triangulaire, la Grande-Bretagne. C'est celui-là qui est un peuple circulant, une véritable nation nomade ! Vous les rencontrez par famille, hommes, femmes, enfants, jokeis, servantes. Ils envahissent les diligences, les omnibus, les bateaux à vapeur. La femme anglaise, si elle est jeune, a ordinairement le teint rosé, le regard tendre et spirituel ; quand elle parle, on croit entendre gazouiller un joli oiseau au brillant plumage. Quand l'Anglaise vieillit et qu'elle se mêle d'être laide, non jamais aucune créature existant sous le ciel ne peut avoir la prétention d'égaler l'horrible aspect de cette figure décomposée et satanique !

Quant au naturel indigène de l'île triangulaire, l'âge le fait peu changer. Il est à 25 ans ce qu'il sera à 50, à quelques bourgeons près.

L'Anglais est honorable chez lui ; il vous engage à dîner de fort bonne grâce, vous sert du rosbeef avec emphase, et vous retient au passe-bouteille pendant deux heures d'un ton impératif. Ce temps est employé par lui à se réjouir d'un air serieux ; puis il termine la séance en vous échaudant avec du thé.

Cet homme a les manières polies et vous aborde toujours avec la phrase obligée : *very fine weather !* ou, *very bad weather* ! il fait beau temps, ou il fait mauvais temps. Si l'on veut bien scruter la tenue, l'allure et les paroles d'un Anglais, on ne pourra s'empêcher d'avoir une réminiscence d'Artintirkorf. Il y a quelque chose du geôlier chez un Anglais, comme il y a quelque chose de menteur chez un Gascon, et de crochu chez un Normand. L'Angleterre est la terre classique des prisons ; l'Angleterre a inventé les pontons et a produit Hudson Lowe.

A ce nom je m'arrête un instant ; il me passe dans la pensée comme un frisson d'indignation et de vengeance. Au reste, nous sommes tous comme cela, nous autres Français; ce nom nous donne la fièvre.

Dans l'hiver de l'année 1800, j'étais mousse et je pliais sous le poids d'un sac léger contenant tous mes effets. Je marchais le cinquantième dans les rues du Dock de Plimouth ; nous formions le reste de l'équipage d'un brick de guerre ; pris après un combat de trois heures par le cutter le *Viper*, capitaine Singuelag. Nous avions eu 40 hommes de tués et blessés ; parmi ces derniers étaient le capitaine et ses trois premiers officiers. Nous étions environnés d'une garde de cent machines rouges portant fusils brillants. En passant dans les rues boueuses, la canaille anglaise, et jusqu'aux plus petits enfants, nous jetaient des pierres et de la boue, en nous appelant *french dogs*, chiens de Français ! de braves gentlemen, en riches surtouts et gants chamois, les excitaient contre nous par houras et battaient des mains.

On nous conduisait à Mill-Prison, où nous arrivâmes au milieu des huées.

De nos jours l'Angleterre a produit des hommes qui ont obtenu de beaux succès avec une réputation différente. L'un est le grand Nelson, qui nous a fait tant de mal ; honneur à sa mémoire !

L'autre est une vessie pleine de vent qu'on appelle Wellington. Celui-ci a escamoté une victoire, Grouchy et Bulow aidant ; par l'absence du premier et l'arrivée du dernier.

Mais je m'aperçois que je m'écarte de mon sujet, revenons à nos pontons.

Vous connaissez l'histoire du Minotaure, formidable gardien du Dédale, qui se nourrissait de jeunes filles de l'île de Crète, et de l'affreux Cerbère, gardien des Enfers, et de tant d'autres geoliers dont la férocité et la vigilance dispensaient de se servir de serrures

et de clés. Les Anglais ont ingénieusement fait une réalité de ces terribles et fabuleuses histoires.

J'ai déjà publié quelques fragments sur les pontons d'Angleterre. Ce sujet est une mine féconde de drames, dont les péripéties sont souvent fort intéressantes.

Je vais parler ici d'un de ces pontons, d'un ponton curieux, d'un ponton unique dans l'histoire de ces prisons flottantes.

Vers la fin du 18me siècle, un vieux vaisseau de ligne était établi dans un des ports de la Jamaïque et y servait de prison aux prisonniers français. Ceux-ci trompaient souvent la vigilence de leurs gardiens. Quelques-uns parvenaient à la nage sur une côte voisine, s'emparaient d'une pirogue, et avaient quelquefois le bonheur de gagner une île amie. L'autorité anglaise s'indignait d'être ainsi trompée et s'avisa enfin d'un moyen qui réussit complètement à arrêter ces évasions.

On attira le vaisseau sur un fond dont la hauteur fut calculée sur sa vaste cale. On le saborda. La quille aussitôt prit fond. On pratiqua tout autour de grandes ouvertures par lesquelles on jeta dans ce sombre appartement plein d'eau, des chevaux morts et une quantité d'autres mets aussi appétissants pour les requins, qui, bientôt, s'y rendirent en foule. Cette ration fut régulièrement donnée *tous les deux jours*.

Il est bon de faire l'observation que les requins qui fréquentent les côtes et les ports de la Jamaïque sont d'une magnifique espèce. Un homme n'est qu'un fort léger déjeuner pour ces monstres marins, et la pâture qu'on leur donnait n'était que pour les affriander. Bientôt le vaisseau pontons devint le rendez-vous des requins de cette belle possession anglaise. Ils faisaient bonne garde nuit et jour; les prisonniers français entassés dans les batteries, maintenant à fleur d'eau, étaient témoins des gentillesses et des ébats de leurs heureux gardiens. Qui eût osé maintenant chercher à s'évader à la nage? En vérité, les chefs de la colonie ont dû s'en donner à cœur joie, en songeant à l'impossibilité de nouvelles évasions. Tout en réglant avec la parcimonie anglaise la mince ration des prisonniers, ils se régalaient, ainsi que leurs alliés les requins, chacun à sa façon. Ils se servaient avec une volupté toute nationale, pour dévorer leurs *rotsbeefs* et leurs *beefsteaks*, de Madère et de Porto comme excitans, et le thé comme dissolvant.

Les pauvres prisonniers, gardés à vue par des monstres, perdaient jusqu'à l'espérance, dernier soutien des malheureux.

Ce coup de pinceau manquait au tableau de la dernière guerre entre l'Angleterre et la France. Dans l'île triangulaire, il s'est passé de fort belles choses en ce genre; mais la Jamaïque et ses requins méritaient une mention particulière.

Je m'empresse aujourd'hui de remplir cette lacune dans l'histoire des plus habiles geoliers de l'Europe civilisée. Ed. Bouvet.

(*L'Américain.*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			25 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
22 mardi	à 5 h.	à 12 h.	26 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
23 mercredi	à 5 h.	à 12 h.	27 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
24 jeudi	à 5 h.	à 6 h.	28 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

Prix des Grains.

Prix moyen des grains vendus sur le marché du Mans, au 1/2 hectolitre.
le 18 *déc.* 1840.

Froment........	9	28	Orge	0 fr.	00
Méteil..........	8	18	Avoine.........	0	00
Seigle	0	00	Sarrazin........	»	00

Prix du Pain,

Fixé par la Mairie le 18 *déc.* 1840, *pour les 8 jours suivans.*

[illegible]	» fr.	16
Le Pain Michard, ...de 6 kilog.	1	65
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	25



Passage de troupe par le Mans.

Le 19 *décembre.* — Un détachement fort de 348 hommes.
Le 20 *décembre.* — Un détachement fort de 33 hommes.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Coq*.

BOURSE DE PARIS.	16 *déc.* fr.	c.	17 *déc.* fr.	c.	18 *déc.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	55	111	10	111	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840. . .	77	45	77	00	77	30
Actions de la banque.	3330	00	3330	00	3330	00
Espagne, dette active.	24	00	24	00	24	00
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	5	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1840.

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 103.

VENDREDI 25 DÉCEMBRE 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne; 25 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

À vendre.



À vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, le jeudi 14 janvier 1841, à midi, en l'étude dudit Me Maricot, rue de l'Étoile, n° 15.

Deux maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Dominique, précédemment occupée par Mme Perou de Beaufeu, et l'autre rue Saint-Vincent, occupée par M. Després, toutes deux composées de plusieurs appartements, au rez-de-chaussée et aux étages; caves, greniers, cours, jardins, etc.; et dépendant de la succession de ladite dame Perou.

S'adresser, pour les voir, soit auxdits Mes Maricot et Desgranges, notaires, soit à Me Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, ayant charge et pouvoirs des propriétaires. (5 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur

Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Magasin de blanc, lingerie et nouveautés, situé dans une des rues les plus marchandes d'Angers, à céder de suite, pour cause de cessation de commerce.

S'adresser au bureau de cette feuille. (2 f.)

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer, plusieurs maisons avec ou sans jardin, tant dans l'intérieur de la ville qu'aux environs.

S'adresser à M. Maillard, rue de la Juiverie, n° 22.

M. Maillard prévient les personnes qui désireraient acheter des biens ruraux, soit pour placement de fonds, soit comme objets d'agrément, qu'il est chargé de vendre plusieurs propriétés des prix de 5,000 à 150,000 francs. *Ces propriétés ne sont point affichées.*

Il a en outre le soin de se tenir au courant de tous les biens à vendre, dans les localités qu'il parcourt pour ses opérations d'expert-géomètre, et donne tous les renseignements en son pouvoir, aux personnes qui se présentent à son cabinet, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. (2 f.)

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large;

DROIT dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

A affermer.



Le lieu du *Petit-Monthéard*, situé à Sainte-Croix ; sur le bord de la route de Paris, est à affermer pour la Toussaint 1841.

Il se compose de jardins, de vignes et de terres labourables indiquées de première qualité par le cadastre.

S'adresser, pour le voir, au Sr Pichard, fermier et jardinier, qui l'occupe et qui indiquera le propriétaire. (3 f.)

Avis.

Laines d'Espagne pour matelas.

M. *Moguiet*, marchand épicier et mercier, au Mans, rue des Minimes, n° 15, prévient le public qu'on trouvera chez lui des *laines blanches d'Espagne*, parfaitement lavées, très-bonnes qualités, toutes préparées et prêtes à être employées pour matelas, à 1 franc 30 c., 1 fr. 50 c. et 1 fr. 65 c. le demi-kilograme, au détail. En en prenant une balle, il sera fait une diminution sur ce prix.

On trouvera aussi dans son magasin des laines plus fines. (100 f.)

VARIÉTÉS.

Le pied et la main.

— Ta future est-elle jolie, dit Léon?

— Gustave ne l'a jamais vue, répondit Alfred. Cent mille écus de dot, cela se prend de confiance, surtout quand il ne vous reste de votre fortune que des dettes! La future de Gustave, qui est aussi sa cousine, n'est jamais sortie de sa province.

— Une provinciale! répondit Léon. Attention, je vais vous faire son portrait. — Elle est coquette et dévote, un peu gauche, un peu lourde, mais très-sentimentale.

— Bravo! dit Alfred.

— Je continue, reprit Léon. Elle a de longs et larges pieds, des mains gonflées et rouges à cause du grand air. Mais il faut considérer qu'elle fait parfaitement les confitures et le gâteau de ménage. Comme Gustave va se refaire! les plaisirs tranquilles et les joies champêtres, il n'y a rien de tel pour la santé. Le loto, le jeu de boule, le boston!

— Pouah! fit Gustave en tendant son verre. Verse-moi à boire, bourreau, ta description me donne des nausées. C'est déjà trop cher acheter la dot que d'épouser la provinciale. Faites-moi grâce de vos plaisanteries.

— Qu'importe, dit Alfred, ne sait-on pas que tu es un vrai lion?
— Un don Juan, un lovelace, ajouta Léon.
— Un fat impertinent! dit d'une voix claire, dont le son pénétra à travers la cloison, une personne qui se trouvait dans le salon voisin de celui où dînaient nos jeunes gens. Ils se levèrent aussitôt, coururent à l'endroit d'où la voix était partie. Il n'y avait personne.

Cette aventure rendit les adieux plus graves que n'avait été la conversation. Le lendemain Gustave se mit en route pour le château de son oncle.

Au milieu du chemin, la voiture cassa, et il fallut gagner à pied le premier relai. Là Gustave trouva deux chevaux de hasard, qui étaient, l'un poussif, l'autre boiteux; mais comme il n'était pas pressé, il enfourcha la monture à courte haleine, et son domestique le suivit du mieux qu'il put sur les trois jambes de l'autre *bête*. Vers le soir les deux voyageurs se trouvèrent dans un village où Gustave résolut de passer la nuit. Aussi bien il mourait de faim, et son domestique, à force d'être secoué sur le bucéphale boiteux, se sentait atteint du mal de mer.

En attendant qu'on servît son repas, Gustave regardait passer les paysans qui revenaient des champs. Bientôt le bruit d'une clochette, dont le tintement répondait à chacun des pas d'un âne qui traversait la route, attira son attention. L'humble animal portait, assise entre deux paniers, une jeune paysanne dont la mise fraîche et coquette le captiva à l'instant. En passant, elle lui fit un petit salut accompagné d'un sourire. Il y avait tant de grâce dans ce salut et dans ce sourire qu'il ne put résister à leur attraction. *En un clin d'œil, il fut* aux côtés de la jeune fille; mais il ne trouva pas un mot à lui dire. Il était absorbé dans la contemplation d'un pied si petit, si délicat, si bien chaussé, qu'il eût fait honneur à une comtesse andalouse, comme on dit à l'Opéra. Ce pied mignon battait nonchalamment le flanc de la paisible monture qui portait la paysanne. La première elle rompit le silence.

— Vous ressemblez au fils de Nicolas, dit-elle en riant. Il me regarde comme cela sans rien dire avec des yeux bêtes. Est-ce que vous allez à Brequigny?

— Est-ce loin Brequigny, dit Gustave, qui avait la courbature.

— Deux petites lieues seulement, répondit la paysanne. Je suis bien contente que nous fassions route ensemble, car la nuit vient, et j'ai toujours peur en traversant le petit bois.

— Où ne vous accompagnerais-je pas; reprit Gustave, auquel l'annonce du petit bois et l'approche de la nuit avaient fait oublier sa fatigue. Vous êtes jolie comme un ange, et d'honneur je suis amoureux de vous. Vous avez un petit air qui sent la bourgeoisie, et ce pied adorable n'appartient pas à une paysanne ordinaire.

La nuit tombait et l'on entrait dans le bois. Gustave commença à divaguer et à débiter toutes les phrases passionnées que sa mémoire lui rappelait. Il fut interrompu par un ricanement étouffé qui lui fit soupçonner qu'on se moquait de lui. Dans son dépit il fit un mou-

vement pour saisir la bride de l'âne, mais déjà la paysanne lui avait fait prendre le galop. Le grison courait bien et la jeune fille se tenait ferme. Gustave avait fini par atteindre l'un et l'autre, mais comme il n'en était plus qu'à vingt pas, l'âne sortait du bois et se trouvait à l'entrée de Brequigny.

— Quelle course! dit la paysanne tout essoufflée! Je crois que mon pauvre âne partage la peur que j'éprouve en traversant le bois. Il n'y a pas moyen d'arrêter sa course.

— Je veux vous revoir demain, répondit Gustave, en tâchant de dissimuler sa mauvaise humeur.

— Voilà la maison de mon oncle, dit la paysanne; demain je serai seule à la mare, à huit heures du soir.

Cette mare était formée par une source naturelle qui jaillissait au milieu des peupliers. La source remplissait un petit bassin que les habitants avaient entouré d'une haie vive; le trop plein s'échappait en un ruisseau. Le lendemain Gustave trouva la paysanne assise sur les bords du bassin; sa robe était nouée à la naissance de la jambe; ses pieds nus, posés sur une pierre polie, baignaient dans l'eau. Le crépuscule commençait, et l'eau enveloppait d'un voile à peine tran parent ces pieds qu'il jugea néanmoins plus blancs et aussi fermes que le marbre.

— Je donnerais toute la fortune que je vais chercher à vingt lieues d'ici, dit Gustave, pour baiser des pieds si charmants, et cette eau est trop heureuse de les caresser.

— Vous êtes voyageur, dit la paysanne; vous ne faites que passer dans notre pays. Peut-être allez-vous bientôt partir?

— *Demain*, répondit-il étourdiment.

— *Demain*, s'écria la jeune fille, *demain*, c'est affreux.

Elle se leva précipitamment, secoua et dénoua sa robe mouillée; avant que Gustave fût revenu de son étonnement, elle avait pris la fuite. Elle courait pieds nus comme une nouvelle Atalante. Après quelques efforts, il se vit obligé de renoncer à sa poursuite.

— Sot, brute, animal que je suis! s'écria-t-il en se frappent le front! Lui dire que je pars demain! une innocente à qui je devais promettre une constance éternelle! Misérable maladroit! un si joli pied!

Il fallut passer la nuit dans une auberge de rouliers, et Gustave eut tout le loisir de maudire sa maladresse, car il ne put fermer l'œil. Il tombait de sommeil lorsqu'il arriva le lendemain à P... il descendit au meilleur hôtel, et aussitôt après le repas, il s'empressa de rentrer chez lui dans le dessein de se coucher avec le jour. Un enfant jouait de la vielle dans la cour. Gustave ouvrit sa fenêtre pour se débarrasser avec quelques sous de l'enfant et de sa musique, mais un objet plus intéressant détourna son attention. Les rayons du soleil couchant tombaient d'aplomb sur les fenêtres qui faisaient face à la sienne. A travers la jalousie, un œil noir, ardent, qui parut à notre héros refléter toutes les flammes que le firmament contenait à cette heure, semblait fixé sur lui. Bientôt la jalousie

s'agita ; une main qui la souleva un instant, laissa tomber dans la cour quelques pièces de menue monnaie dont le joueur de vielle s'empara. Cette main était blanche, fine, délicate, potelée, elle appartenait évidemment à une femme jeune et belle.

L'imagination de Gustave enrichit sa voisine de tous les attraits qu'elle ne lui avait pas laissés voir. Les instants étaient courts et notre voyageur était obligé de brusquer le sentiment. Il envoya chercher un bouquet, plaça entre deux roses sa carte roulée dans une bague de prix, et chargea son domestique du soin de remettre le bouquet et la lettre, et de recevoir la réponse. L'adroit messager fut de retour au bout d'une heure, avec un billet qui contenait ces mots :

« S'il est vrai que vous ayez à me confier un secret aussi im-
» portant que vous le prétendez, venez à minuit sous ma fenêtre. »

— Elle est jolie, dit-il à son domestique ?

— Charmante, monsieur.

— A minuit donc ! Dieu merci, la fenêtre est à l'entresol et l'entresol ne me paraît pas très-élevé.

A l'heure dite, il était au rendez-vous. Mais la fenêtre était à une dizaine de pieds au-dessus du sol. Notre héros avait les yeux fixés sur la chambre d'où s'échappait une faible clarté. Il ressemblait parfaitement au renard qui convoite les raisins.

— Eh bien, demanda la dame, qu'avez-vous à me dire ?

— Impossible de s'entendre de si loin, répondit-il.

Il s'était saisi de deux chaises oubliées dans la cour. Il les plaça l'une sur l'autre contre le mur et commença à *s'élever sur* ce *fragile* échaffandage. A cette hauteur, sa tête touchait la fenêtre, mais sa position n'était rien moins qu'agréable. Il était en équilibre et, s'il eût tenté quelque geste un peu passionné pour peindre sa flamme, il sentait que tout allait s'écrouler.

Je vous aime, disait-il ; je vous adore ; le bonheur de ma vie dépend de votre amour. Au diable, ajouta-t-il entre ses dents, voilà que la chaise glisse à présent. Chère dame, reprit-il, permettez-moi d'entrer dans cette chambre où tout se ressent de votre divine présence.

— Impossible ; on pourrait vous surprendre, dit la dame en s'éloignant un peu pour lui faire place.

— Gustave tenta aussitôt l'escalade et arriva sur la corniche en dehors. Il se tenait solidement à l'appui en fer de la fenêtre et ne courait aucun danger. La dame, en l'approchant de nouveau, l'empêcha d'entrer.

— Vous me trompez, dit-elle avec un soupir ; vous allez partir et vous m'oublierez.

— Ouidà, se dit-il tout bas Gustave, on ne m'y prendra pas deux fois, et il s'écria avec abandon : Moi, vous quitter ! jamais ! Je veux passer mes jours près de vous et vous aimer toute ma vie ; je vous suivrai partout.

— Comment, dit-elle toute effrayée, me suivre, me compro-

mettre, me perdre de réputation! Ah mon Dieu! moi qui croyais que vous partiez *demain !*

— Bath, vraiment! répondit Gustave stupéfait.

— Vite, monsieur; vite, descendez, ajouta-t-elle précipitamment; voilà mon mari!

Elle ferma la fenêtre et Gustave, toujours sur la corniche, crut entendre un rire étouffé qui le mit en fureur.

— La peste soit des femmes, pensa-t-il, et le diable m'emporte si l'on peut rien comprendre à leurs caprices! L'autre ne voulait pas de moi de peur de ne pas me garder assez, et celle-ci me repousse de peur de me garder trop long-temps! Elle m'a laissé là dans une position très ridicule.

Il frappa au carreau.

— Qui va là? s'écria aussitôt une voix forte. Holà! hé! Il y a un voleur dans la maison. Gustave s'élança à terre au plus vite. Heureusement la distance était trop courte pour que le saut qu'il avait à faire fût réellement périlleux.

(*La suite au prochain nº*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 au 20 décembre 1840.

NAISSANCES.

12 Constant Jouin, rue des Jardins.
13 Louis Cottereau, rue de la Tannerie.
14 Marie-Cécile Thibault, rue Saint-Gilles.
14 Michel-Isidore-Edmond Bourdon, rue Bretonnière.
14 Léonide André, rue de la Tannerie.
15 Charles-Stanislas Fournigault, enfant naturel non reconnu, rue Toussaint.
15 Céline-Charlotte Royau, rue Toussaint.
15 Louis Laumonier, rue Toussaint.
16 Joseph-Alexandre Lecouble, rue Saint-Germain.
17 Marie-Félicité Gouault, rue Basse.
17 Auguste-Alphonse Beranger, rue du Petit-Pont-Neuf.
18 Hyacinthe Barrère, rue Saint-Pavin-en-la-Cité.
18 Alexis-Anatole-Sébastien Bouttier, parvis Saint-Julien.
18 Eugène-François Champroux, ruelle aux Coqs, section du Nord.
19 François Cattois, enfant naturel non reconnu, rue Saint-Germain.

19 Hélène-Marie-Thérèse P--tier, rue du Mûrier.
20 Adolphe-Camille Lalande, rue Saint-Gilles.

Il y a eu deux naissances à l'Hôpital, 1 garçon et 1 fille.

DÉCÈS.

11 Louis Lemasson, capitaine retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur, rue Montoise, 73 ans.
11 Marie Leroy, veuve Letoré, à l'Hôpital, 60 ans.
11 Jean-François Boyer, soldat décédé à Constantine (Afrique), 26 ans.
12 Joseph-Charles-Pierre Hérisson, prêtre, Grande-Rue, 75 ans.
12 Delhommeau, garçon mort en naissant, rue de la Tannerie.
12 Félicité Hervé, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 30 ans.
12 Bouvier, fille morte en naissant, rue de Gourdaine.
13 Marie Cordeau, veuve Brunet, rue Chairsigny, 44 ans.
14 Aimée Brée, célibataire, salariée, rue de la Douelle, 24 ans.
15 Chausson, garçon mort en naissant, rue Clairsigny.
16 Pierre-Hippolyte Grignon, couverturier, rue de la Calendre, 27 ans.
17 Louis-Julien Pourriau, jardinier fleuriste, à l'Asile de la Sarthe, 55 ans.
17 Marie-Jeanne Collet, célibataire, ravaudeuse, à l'Hôpital, 66 ans.
17 Augustine-Jeanne Renault, au lieu du Léard, section du Nord, 12 ans.
18 Julien Lehoux, sieur au long, Grande-Rue, 44 ans.
18 Marie-Angèle Leroy, à l'Hôpital, 18 mois.
18 Anne Legué, célibataire, salariée, à l'Hôpital, 48 ans.
20 Charles Marinier, journalier, rue Basse, 83 ans.



Passage de troupe par le Mans.

Le 24 décembre. — Un détachement du 5me Chasseurs, fort de 18 hommes.

BOURSE DE PARIS.	19 *déc.* fr.	c.	20 *déc.* fr.	c.	00 *déc.* fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	47	111	10	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 21 juin 1840. .	77	49	77	10	00	00
Actions de la banque..	3320	00	3335	00	0000	00
Espagne, dette active.	23	7/8	24	00	00	00
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	0	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1840.

70e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 104.

MARDI 29 décembre 1840.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 5o c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 25 c. par ligne ; 25 pour o/o de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA.

Les articles à insérer dans cette feuille, devront être remis, *au plus tard*, les Lundi et Jeudi, *avant neuf heures du matin;* sans quoi ils seront ajournés au n° suivant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Etude de Me Dufbenot, avoué au Mans.

Vente par suite de saisie immobilière, de deux pièces de terre labourable, situées commune de Souligné-sous-Vallon, canton de la Suze, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que par devant le tribunal de première instance séant au Mans, il sera procédé, après l'observation des formalités prescrites par la loi, à la vente, par adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, situés commune de Souligné-sous-Vallon, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

CHAPITRE UNIQUE.

Art. 1er. Une pièce de terre labourable appelée le champ du *Carre-*

four ou du *Puits*, contenant environ 32 ares 50 centiares, complantée de plusieurs truisses et arbres fruitiers.

Art. 2. Une autre pièce de terre, en forme carrée, appelée le champ *Mantin* et le *Grand-Champ*, d'une contenance de 44 ares, complantée de plusieurs truisses et arbres fruitiers.

Les immeubles dont la description précède, appartiennent au Sr Jean Dubois, cabaretier, demeurant ville du Mans, rue Montoise.

Ils ont été saisis sur ledit Sr Dubois, à la requête du Sr Jean Perthuis, cabaretier, demeurant ville du Mans.

Suivant procès-verbal de Dorize, huissier au Mans, du 28 novembre 1840, visé ledit jour, 1° par M. Huet, adjoint au maire de la commune de Souligné; 2° et par M. Piètre, greffier de la justice de paix du canton de la Suze, qui en ont l'un et l'autre reçu copie entière, et enregistré au Mans, le 2 décembre 1840, fo 18, vo case 2, par M. Fourmy, qui a perçu pour les droits 2 francs 10 centimes.

Ledit procès-verbal transcrit 1° au bureau des hypothèques du Mans, le 3 décembre 1840, vol. 11, no 379, par M. Petit, conservateur, aux droits de 4 francs 60 centimes, et au greffe du tribunal civil séant au Mans, le 18 du même mois, sous le no 221, par M. Aucerne greffier dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente forcée des immeubles précédemment décrits, sera faite à l'audience des criées du tribunal civil séant au Mans, le samedi 6 février 1841, heure de midi.

Fait et rédigé par M. César-Auguste Dufrenoy, avoué soussigné, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, no 11, constitué pour le saisissant et chargé de mettre à fin la présente saisie.

Au Mans, le 18 décembre 1840.

Signé Dufrenoy.

Enregistré au Mans, le 23 décembre 1840, fo 43, vo case 9, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Marlot et Desgranges, notaires au Mans, le jeudi 14 janvier 1841, à midi, en l'étude dudit Me Maricot, rue de l'Etoile, no 15.

Deux maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Dominique, précédemment occupée par Mme Perou de Beaufeu, et l'autre rue Saint-Vincent, occupée par M. Després, toutes deux composées de plusieurs appartements, au rez-de-chaussée et aux étages; caves, gre-

niers, cours, jardins, etc.; et dépendant de la succession de ladite dame Perou.

S'adresser, pour les voir, soit auxdits Mes Maricot et Desgranges, notaires, soit à Me Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, ayant charge et pouvoirs des propriétaires. (5 f.)

Maisons à vendre de gré à gré, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans.

Ces maisons situées au Mans, rue de Quatre-Roues, n° 11, dans un emplacement convenable pour un établissement commercial, se composent :

1° D'un corps de bâtiment sur la rue, distribué de trois chambres à feu, caves dessous, mansarde et greniers dessus ;

2° D'un bâtiment renfermant, au rez-de-chaussée, une écurie, au premier, une chambre à feu et un grenier au dessus ;

3° D'un autre bâtiment consistant en deux magasins ;

4° Et d'une cour au bout de laquelle est un puits commun.

S'adresser, pour visiter ces maisons, à Mme Miellet et au Sr Enou, locataires, et pour en traiter, à M. Malherbe, expert, rue du Quartier-de-Cavalerie, n° 36, ou audit Me Desgranges. (1 f.)

☞ Bois de chauffage et bois de travail à vendre. S'adresser, soit à M. Monnoyer, place des Jacobins, au Mans, soit au sieur Labelle, garde des bois de Joué-l'Abbé, près la Trugalle, sur la route de Ballon.

☞ Un POÊLE rond avec colonne, le tout en cuivre rouge et bien travaillé, d'un mètre environ de hauteur et d'une circonférence proportionnée, est à vendre.

On vendra également des tuyaux en cuivre, de 15 mètres environ de longueur.

S'adresser au Bureau de l'Imprimerie de M. Monnoyer, place des Jacobins.

A vendre ou à louer.

A vendre pour un prix très-modéré, ou à louer présentement, une grande et belle maison située au Mans, Grande-Rue, n° 103.

S'adresser à M. le docteur Lepelletier, rue Montauban, n° 5. (4 f.)

A louer.

Un MAGASIN par bas, de 7 mètres 50 centimètres de long, sur 6 mètres de large ;

Un autre MAGASIN au premier, de 15 mètres de long sur 7 mètres 50 centimètres de large, divisé en plusieurs compartiments ;

Un GRENIER de même dimension que le grand magasin ;

Une CAVE voûtée, bien saine, de 14 mètres de long sur 7 mètres de large ;

DROIT dans une cour commune.

Le tout situé au Mans, rue des Filles-Dieu, près la place des Jacobins, est à louer présentement.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. MONNOYER, imprimeur-libraire, place des Jacobins, au Mans.

Nota. Les magasins sont bien secs et très-propres pour conserver les productions du pays.

Avis.

☞ M. le duc d'Orléans, M. le ministre de la marine, les ambassadeurs d'Espagne et de Sardaigne viennent de souscrire pour plusieurs exemplaires à la *Réimpression de l'Ancien Moniteur*. (C.)

VARIÉTÉS.

Le pied et la main.

(*Suite.*)

Il partit le lendemain sans se soucier de s'exposer à une nouvelle mystification, et il arriva au château de son oncle dans une situation analogue à celle de don Quichotte, quand brisé et moulu, à la suite de quelque mésaventure, il s'arrêtait à la porte d'une hôtellerie. En descendant de cheval, il fut reçu par le régisseur de la propriété, qui lui dit aussitôt :

— Monsieur le président, votre oncle, m'a chargé de vous exprimer son regret de ne pouvoir vous recevoir en personne. Il a été appelé subitement pour diriger les débats d'une affaire importante. Mademoiselle est malade ; en attendant qu'elle puisse elle-même vous faire les honneurs de la maison, je vais vous conduire à l'appartement qu'on a préparé pour vous.

Il l'introduisit dans un appartement coquet, élégant et riche. L'ameublement était d'un goût exquis. Sur chaque meuble étaient épars, dans un désordre plein d'élégance, ces statuettes, ces bronzes, ces mille riens si coûteux qui décèlent une richesse de bon goût. Gustave regarda autour de lui avec satisfaction.

— Eh mais, pensa-t-il, on peut vivre ici, et tout cela n'est pas aussi triste que je croyais !

Un domestique vint prendre ses ordres, et lui dire que, lorsqu'il plairait à monsieur de descendre au salon, il y trouverait Mme Leclerc qui le recevrait au nom de mademoiselle.

Gustave passa le reste de la journée en compagnie de cette dame, qui lui parut être plutôt considérée comme l'amie du président et de sa fille que comme une personne à leurs gages. Elle avait de l'expérience, de l'esprit et de la douceur. Gustave fut enchanté de sa

conversation. Après dîner, on visita le parc; et à chaque pas notre héros trouvait l'occasion de se dire :

— Décemment, on peut vivre ici.

Le soir vint enfin, et Gustave put être amené en présence de sa cousine. Il la trouva à demi couchée dans un fauteuil auprès d'une fenêtre entr'ouverte qui laissait pénétrer dans l'appartement l'odeur des orangers, parfum presque enivrant le soir. Elle était comme noyée dans les flots de mousseline de sa robe blanche. Un pied qui s'efforçait en vain de dépasser la garniture de sa robe, une main si blanche qu'elle faisait honte à la mousseline, des traits fins et pleins de distinction, une grâce simple et aisée, tel était l'ensemble de cette provinciale dont Léon avait fait un portrait si plaisant.

Gustave ne put retenir son émotion en pensant qu'il était destiné à devenir l'heureux possesseur de cette charmante personne. Son cœur battait avec force et sa voix tremblait. Elle, au contraire, lui parlait avec la bienveillante indifférence que sait affecter au besoin une femme du monde. Plus il entendait le son de sa voix, et plus il lui semblait que cette voix ne lui était pas étrangère. Cependant une timidité toute nouvelle pour lui, et qui est le premier effet de l'amour, le rendait froid et même gauche. Il aurait voulu rompre la glace et prendre un ton plus tendre; mais la réserve amicale de sa cousine n'était pas encourageante. On sait que la nuit était l'heure de la hardiesse de Gustave. La nuit venait, et Mme Leclerc, penchée sur le balcon, était un témoin fort peu incommode. Il se jeta aux pieds de sa cousine, et comme son cœur était plein, il entama la déclaration la plus passionnée. Il parla long-temps, attendant toujours une réponse. Enfin, un éclat de rire irrésistible, de ce rire qui fait dire à la servante du *Bourgeois-Gentilhomme* : « Tenez, Monsieur, battez-moi plutôt et me laissez rire tout mon soul », vint couper court à ses protestations.

Il se leva honteux, indécis, la rage dans le cœur, tandis que sa cousine lui disait entre deux éclats de son rire si franc et si cruel.

— Pardonnez-moi, mon cousin, mais c'est que vous dites la même chose à tout le monde.

Elle sonna, et au même instant un valet entra avec deux lampes qui répandirent une vive clarté dans l'appartement. Quelle fut la surprise de Gustave? Dans les traits charmants de sa cousine, il reconnaissait la physionomie coquette de la paysanne de Brequigny; cet organe si doux, cette main si blanche lui rappelaient déjà, depuis le commencement de l'entrevue, la dame qu'il avait courtisée à l'hôtel de P....

— Est-ce que vous partirez bientôt? dit elle.

Un homme dont la raison eût été froide eût cherché à s'excuser; mais Gustave avait déjà la fierté et la délicatesse de l'amour véritable. Il fit un profond salut et partit. Une heure après il était sur la route.

De retour à Paris, il prit un train modeste, accepta un emploi et rompit avec Alfred et Léon. Trois mois s'étaient à peine écoulés lorsqu'il reçut un billet ainsi conçu :

« Mon cousin,

» Je suis chargée par mon père de vous engager à venir nous voir à D..... ; il prétend avoir une affaire importante à traiter avec vous ; et moi j'ai aussi des confidences à vous faire. »

Gustave, ivre de joie, prit la poste le jour même. Il fit le chemin en douze heures. Son oncle dormait encore, mais déjà sa cousine était au jardin. Cette fois il implora son pardon.

— Je vous l'avais accordé au moment même où j'entendais votre conversation par un hasard singulier qui avait conduit mon père et moi au café de Paris. Il eût été peut-être moins indulgent, mais il est un peu sourd, comme il convient à un juge. Je suis surprise que vous ayez douté de ma clémence, car vous deviez sentir que notre parenté ne pouvait autoriser mon espiéglerie. C'est tout au plus si elle était permise avec.... avec....

— Un mari! s'écria Gustave transporté.

— Au reste un domestique m'accompagnait, et Mme Leclerc ne m'a pas quittée. J'avoue que je n'ai pu résister au désir de vous prouver que je n'étais ni un peu gauche, ni un peu lourde, et que ma main n'était pas si rouge et mon pied si mal fait que votre ami veut bien le dire. Mais je vois qu'on vient nous annoncer que le déjeûner est servi et que mon père nous attend.

Au dessert Gustave se vit forcé de manger des confitures que sa cousine s'empressa de lui servir.

— J'ai aidé à les faire, dit-elle avec un sourire malin ; c'est un talent que j'ai voulu acquérir pour vous plaire.

— Vous mentez, petite fille, lui répondit son père. Votre mère l'eût fait jadis. Mais, ajouta-t-il avec un soupir, les temps sont changés. Cela te plaît, jeune homme, n'est-ce pas? Réjouis-toi surtout d'avoir rencontré une femme chez qui l'élégance et les manières nouvelles n'ont pas éteint le respect des vertus bourgeoises, le soin du bonheur de l'intimité et l'amour du devoir. C'étaient là des ridicules que les femmes de province cumulaient jadis avec celui de s'occuper de leur ménage. Souviens-toi qu'en perdant l'un, un trop grand nombre d'entre elles ont cru devoir se défaire des autres.

(*Le Temps.*)

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction	JOURS.	HEURES d'allum.	HEURES d'extinction
DÉCEMBRE.			00 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
29 mardi	à 8 h.	à 12 h.	00 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
30 mercredi	à 8 h.	à 12 h.	00 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
31 jeudi	à 8 h.	à 12 h.	00 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

(*Extrait du Moniteur du 2 décembre 1840.*)

CÉRÉALES. — ETAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES GRAINS.

QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 9 1ers mois de 1840.	1,479,206	231,862	63,[illegible]99
Pendant le mois d'octobre.	51,370	22,446	3,136
Total.	1,530,576	254,308	67,035

	EXPORTATIONS.		
	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Pendant les 9 1ers mois de 1840.	4,801	133,614	3,866
Pendant le mois d'octobre.	1,048	5,8[illegible]6	1,105
Total.	5,849	139,500	4,971

ENTREPOTS.

	FROMENT.	AUTRES GRAINS.	FARINES.
Quantités existantes dans les entrepôts au 1.er novembre 1840.	7,369	9,684	12,137

Pour copie conforme;

Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,

J. FLEURY.

Théâtre.

☞ Afin que tout le monde puisse juger de la richesse du *Cabinet* de M. de Linski, ledit Cabinet sera exposé gratuitement au public jeudi, 31 décembre 1840, de 7 heures jusqu'à 9 heures du soir.

M. de Linski, professeur de Magie naturelle et premier Prestidigitateur de l'Europe, venant de Rouen, du Havre, et en dernier lieu de Caen, où il a donné différentes représentations qui ont toutes été couronnées du plus heureux succès, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville, qu'il donnera *vendredi* 1er *janvier* 1841, à 6 heures 1/2 du soir *une première brillante soirée de* Magie, *Psycagogie*, *Illusions*, *Mégullographiques*, *Prestiges*, *Déceptions*, *Surprises.*

Expériences aérostatiques instructives et amusantes.

Théâtre mécanique, le seul et unique en ce genre qui ne doit redouter aucune concurrence.

Pour donner plus d'attrait à son spectacle, M. de Linski s'est adjoint M. Léon (de Paris), ingénieur et inventeur de *Jeux hydrauliques.*

Ces merveilleuses récréations sont tout-à-fait nouvelles en cette ville.

Les nombreuses séances que M. Léon a données sur les premiers théâtres de Paris, ont constamment attiré la foule.

Les séances seront terminées par *la Grande Fantasmagorie mécanique* ou *les Ombres fantastiques.*

Son brillant cabinet se compose de plus de 900 machines différentes, ce qui le met à même de varier ses représentations à l'infini. Etant le seul physicien qui possède l'étonnante Fantasmagorie du célèbre Robertson, de Paris, il peut assurer que ce spectacle surprenant n'a jamais été donné en ce genre que par lui.

Outre l'éclairage ordinaire, le Cabinet sera éclairé par 150 bougies.

Il sera pourvu à une bonne harmonie.

L'affiche du jour donnera les détails du spectacle.

Nota. Ce genre de spectacle n'ayant rien de contraire aux mœurs, chacun peut y assister sans scrupule.

La salle sera très-bien chauffée par sept grands poêles, qui y ont été disposés à cet effet.

Salut et respect, de LINSKI.

BOURSE DE PARIS.	21 déc.		22 déc.		23 déc.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 mars 1840.	111	10	111	55	110	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 juin 1840.	77	10	76	95	76	50
Actions de la banque.	3335	00	3335	00	3335	00
Espagne, dette active.	24	00	24	00	25	1/2
——— dette passive.	5	3/4	5	3/4	5	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire

Le Mans, MONNOYER, imprimeur de la Préfecture. 1840.